



This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

- + *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
- + *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
- + *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
- + *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at <http://books.google.com/>

DC
611
.C77
S8

BULLETIN
DE LA
SOCIÉTÉ SCIENTIFIQUE, HISTORIQUE
ET
ARCHÉOLOGIQUE
DE
LA CORRÈZE

BULLETIN
DE LA
SOCIÉTÉ SCIENTIFIQUE, HISTORIQUE
ET
ARCHÉOLOGIQUE
DE
LA CORRÈZE
SIÈGE A BRIVE

Reconnue d'utilité publique (Décret du 30 novembre 1888)

TOME VINGTIÈME

AVEC PLANCHES ET FIGURES DANS LE TEXTE



BRIVE

MARCEL ROCHE, IMPRIMEUR DE LA SOCIÉTÉ

1898

24

Dunning
Nijhoff
8-3-26
13603

LISTE

DES MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ

BUREAU

Président d'honneur :

M. le comte ROBERT de LASTEYRIE, *, I P ☉, membre
de l'Institut, à Paris.

Président :

M. ERNEST RUPIN, I P ☉, à Brive.

Vice-Présidents :

M. GASTON de LÉPINAY, à Moriole, près Brive.

M. EUGÈNE BORIE, *, à Brive.

Secrétaire-Général :

M. LOUIS DE NUSSAC, à Brive.

Trésorier :

M. JEAN-BAPTISTE BOSREDON, à Brive.

Bibliothécaire :

M. ALFRED MAS, à Brive.

Membres du Bureau :

M. LOUIS BONNAY, à Brive.

M. JEAN-BAPTISTE ESPÉRET, A ☉, à Brive.

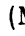

M. SYLYAIN GUILLOT, à Brive.



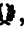
M. ÉLIE MASSÉNAT, A ☉, à Brive.

M. LUDOVIC DE VALON, à Brive.

MEMBRES FONDATEURS ET TITULAIRES







MM.

- ALAYRAC, président du Tribunal de 1^{re} instance, à Brive.
ASHER (A.), libraire, 13, Unter den Linden, à Berlin W.
BAR (Joseph-Louis de), propriétaire, à Argentat.
BARBIER DE MONTAULT (Mgr), A , prélat de la maison de Sa Sainteté, 37, rue Saint-Denis, à Poitiers.
BARDON (Ernest), *, A , architecte du département, 80, rue de la Barrière, à Tulle.
BARDON (Téléphe), avocat, au château du Saillant, par Voutezac.
BARTHÉLEMY (Anatole de), *, membre de l'Institut, 9, rue d'Anjou-Saint-Honoré, à Paris.
BAUDOT (de), *, architecte, 153, rue de Rennes, à Paris.
BELLEFON (de MÉRIC de), ancien magistrat, 3, rue de l'Hôtel-de-Ville, à Montauban (Tarn-et-Garonne).
BÉON (le comte de), 16, avenue Kléber, à Paris.
BESSE (dom Martial), religieux bénédictin à Ligugé (Vienne).
BESSOU (l'abbé), chanoine honoraire, curé-doyen de Lubersac (Corrèze).
BEYNIÉ (Jean-Baptiste), photographe, à Brive.
BIAL (Paul), O *, ancien commandant d'artillerie, 8, rue Taupin, à Toulouse.
BILLOT (le général), G C *, sénateur, Ministre de la Guerre, 28, avenue du Trocadéro, à Paris.
BLANC (Antoine), juge de paix, à Ayen.
BLANC-CHAMBON, négociant, rue Carnot, à Brive.
BONNAY (Louis), architecte, place Champanatier, à Brive.
BORIE (Eugène), *, lieutenant-colonel territorial, chargé du service des étapes, à Brive.
BOSREDON (Alexandre de), *, ancien sénateur, au château de la Fauconnie, par Terrasson (Dordogne).
BOSREDON (Jean-Baptiste), rue de l'Hôtel-de-Ville, à Brive.
BOSREDON (Philippe de), C *, ancien conseiller d'Etat,

- rue Verte, à Montretout, par Saint-Cloud (Seine-et-Oise).
- BOURNEIX** (l'abbé), curé de Nonards, par Beaulieu.
- BRETON** (l'abbé Germain), chanoine honoraire, Supérieur du Petit-Séminaire, à Brive.
- BRETTES** (le comte Joseph de), A , explorateur-géographe, chargé de missions par le gouvernement français, château du Puy, par Thenon (Dordogne).
- BREUIL** (Victor), liquoriste, à Brive.
- BRUGEILLES** (Fernand), inspecteur principal des chemins de fer du Midi, chef du contentieux, 30, rue Leberthon, à Bordeaux.
- BRUGÈRE** (Eugène), à St-Ybard, par Uzerche (Corrèze).
- CARS** (le duc des) 75, rue de Grenelle, à Paris, et château de Sourches, par Cernay-Champagné (Sarthe).
- CHABAU** (l'abbé), chanoine à Saint-Flour (Cantal).
- CHABRERIE** (Louis), I P , Principal honoraire, maire de Sarran, par Corrèze (Corrèze).
- CHADOURNE** (Léon), avoué-licencié, à Brive.
- CHALUP** (le vicomte Robert de), au château Darricaud, par Landiras (Gironde).
- CHAMAILLARD** (Auguste de), propriétaire, à Brive.
- CHAMPEVAL** (Jean-Baptiste), avocat, à Figeac (Lot).
- CHAUVERON** (Audoin de), président du Tribunal de 1^{re} instance, à Louviers (Eure).
- CHIROUX**, vérificateur des poids et mesures, à Ussel (Corrèze).
- CLAPIER** (Henri), A , architecte, à Brive.
- CLÉDAT** (Gaston de), commandant au 95^{me} territorial, à Brive.
- CLÉMENT-SIMON** (Gustave), *, ancien procureur général, au château de Bach, commune de Naves, par Tulle.
- CLOCHARD**, ébéniste, à Brive.
- CORBIER** (Luc de), conservateur des hypothèques, à Vitry-le-Français (Marne).
- COSNAC** (la marquise Henri de), à Brive.

- COSNAC (la comtesse Jules de), au château du Pin, par Salon-la-Tour (Corrèze), et 37, rue Vaneau, à Paris.
- COSNAC (l'abbé Médéric de), chanoine honoraire de Mohilew, chanoine à Tulle.
- COSNAC (le comte Paul de), au château de Friac, par Meyssac.
- COULIÉ, notaire et maire, au Soulier-de-Chasteaux, par Larche,
- DECOUX-LAGOUTTE (Edouard), A ☉, ancien magistrat, 12, rue Bourdeilles, à Périgueux.
- DELISLE (Léopold), O ✱, directeur de la Bibliothèque nationale, rue Richelieu, à Paris.
- DELOCHE (Maximin), C ✱, I P ☉, membre de l'Institut, 5, rue Herschell, à Paris.
- DELPEUCH (l'abbé), A ☉, aumônier au collège de Brive.
- DENOIX (Elié), entrepreneur de menuiserie, à Brive.
- DEVARS (Max), au château de Lascamps, près Brive.
- DRAPEYRON (Ludovic), I P ☉, docteur ès-lettres, directeur de la *Revue de Géographie*, secrétaire-général de la Société de Topographie de Paris, 55, rue Claude-Bernard, à Paris.
- DUBOUSQUET-LABORDERIE (Louis), I P ☉, docteur-médecin, rue des Landis, à Saint-Ouen (Seine).
- DUCOURTIEUX (Paul), A ☉, libraire éditeur, 7, rue des Arènes, à Limoges.
- DUTHEILLET DE LAMOTHE, à Caramija, par Lubersac, et 10, rue Brichaut, à Schaerbeek, faub. de Bruxelles.
- ESPÉRET (Jean-Baptiste), A ☉, professeur d'histoire au collège de Brive.
- FAGE (René), I P ☉, avocat, 25, boulevard Gambetta, à Limoges.
- FERRIÈRE (Gilbert), à La Geneste, commune de Naves, par Tulle.
- FOURNET, architecte, à Brive.
- GIRODOLLE, docteur-médecin, à Objat (Corrèze).
- GIROU (l'abbé), curé de Hommes, par Savigné (Indre-et-Loire).

- GREIL (Louis)**, A ☉, boulevard Gambetta, à Cahors.
- GUIBERT (Louis)** A ☉, agent principal de la Compagnie d'Assurances générales, 8, rue Sainte-Catherine, à Limoges.
- GUILLOT (Sylvain)**, entrepreneur, conseiller municipal, rue Charles-de-Lasteyrie, à Brive.
- GUILLOT (Jean-Baptiste)**, propriétaire, maire de Naves, à La Geneste, commune de Naves, par Tulle.
- GYOUX**, docteur en médecine et en chirurgie, 143, rue Fondaudège, à Borderux.
- IMBEAULT (Jules)**, à Brive.
- JOSSE (Gabriel)**, à Payrac (Lot).
- JOUVENEL (le baron Raoul de)**, O ✱, ancien Préfet, au château de Castel-Novel, par Varetz (Corrèze), et 35, rue de la Bienfaisance, à Paris.
- JUIN DE FAUCAL DEMONTEIL (Gaston)**, notaire, à Dampniat, par Obasine (Corrèze).
- JULIEN**, professeur à la Faculté des sciences de Clermont-Ferrand.
- LABESSE (comte de)**, au château de Chabignac, par Juillac.
- LABORDE (Raymond)**, A ☉, licencié ès-lettres, professeur au Lycée Michelet, à Vanves (Seine).
- LABROUSSE (Michel)**, ✱, A ☉, docteur-médecin, sénateur de la Corrèze, membre du Conseil général, 35, avenue Marceau, à Paris.
- LABRUNIE DE LAPRADE (André)**, au château de Balagé, par les Quatre-Routes (Lot).
- LACHAUD (Edouard)**, A ☉, docteur-médecin, conseiller municipal, à Brive.
- LACROIX, A ☉**, Principal du Collège de Brive.
- LAFARGE (Aimé)**, notaire, à Lagraulière (Corrèze).
- LAFFONT (Marc)**, A ☉, docteur-médecin, lauréat de la Faculté de médecine de Paris, 245, rue Saint-Honoré, à Paris.
- LAGANE (Elie)**, pharmacien, à Brive.

- LALANDE (Philibert), A , Receveur des Hospices, à Brive.
- LALAUZE (Adolphe), aqua-fortiste, 24, quai de Béthune, à Paris.
- LAROBERTIE (Albert), A , Sous-Préfet de Brive.
- LAROCHE (Paul), imprimeur, 43, rue d'Amiens, à Arras.
- LASTEYRIE (le comte Robert de), *, I P , membre de l'Institut, professeur d'archéologie à l'Ecole des Chartes, député de la Corrèze, vice-président du Conseil général de la Corrèze, 10 bis, rue du Pré-aux-Clercs, à Paris.
- LASTEYRIE (Charles de), 10 bis, rue du Pré-aux-Clercs, à Paris.
- LAVEYX (Gaston), à Laplène, par Meymac (Corrèze).
- LEMAS (Elie), *, I P , inspecteur honoraire d'Académie, avenue du Midi, 27, à Limoges.
- LÉPINAY (Adolphe de), *, ingénieur, 6, passage Sandrié, à Paris.
- LÉPINAY (Gaston de), au château de Moriolle, par Larche.
- LESPINAS (Edmond), avocat, ancien magistrat, rue Saint-Pierre-ès-Liens, à Périgueux.
- LESPINASSE DE PEBEYRE (Charles de), *, I P , ancien Préfet, au château de Pebeyre, par Laroche-Canillac (Corrèze).
- LESTRADE (le marquis E. de), à Rom (Deux-Sèvres).
- LEYGONIE, ingénieur-hydrographe, 3, rue Neuve-de-l'Evêché, à Limoges.
- LEYNIA DE LA JARRIGE (Louis), 171, faubourg St-Martin, à Paris.
- LEYMARIE, pharmacien, à Tulle.
- L'HERMITTE (Julien), archiviste de la Corrèze, 31, avenue Victor Hugo, à Tulle.
- LIMOGES (Bibliothèque de la ville de) (Haute-Vienne).
- LOBBÉ (Auguste) A , maire de Beaulieu (Corrèze).
- MALLIARD (Fernand de), docteur en droit, lauréat de l'Institut, 16, avenue de Lamothe-Piquet, à Paris.

- MARBEAU (Eugène), O ✱, ancien conseiller d'Etat, 27, rue de Londres, à Paris.
- MARCHE (l'abbé Adolphe), curé d'Allasac (Corrèze).
- MARQUESSAC (le vice-amiral comte Raoul de), G O ✱, au château de Cieurac, par Souillac (Lot).
- MARSY (le comte de), I P 🌀, directeur de la Société Française d'archéologie, à Compiègne (Oise).
- MARTEL (Edouard-Alfred), A 🌀, membre du Club Alpin Français, 8, rue Ménars, à Paris.
- MAS (Alfred), boulevard des Sœurs, à Brive.
- MASSÉNAT-DÉROCHE (Octave), 132, boulevard Saint-Germain, à Paris.
- MASSÉNAT (Elie), A 🌀, ancien maire, membre de la Société d'Anthropologie, conseiller municipal, à Brive.
- MAYNARD (baron Marc de), au château de Lopeyre, par Martel (Lot).
- MAZA (Henri), ✱, avoué honoraire, 20, rue Joubert, à Paris.
- MAZEAUD (Paul), au château de la Bastille, près Brive.
- MOLINIER (Emile), ✱, A 🌀, conservateur-adjoint au Musée du Louvre, 53, quai Bourbon, à Paris.
- MONJAUZE, notaire honoraire, faubourg Le Clère, à Brive.
- MOREAU (Frédéric), père, à Fère-en-Tardenois (Aisne).
- MORÉLY (Léopold), docteur-médecin, à Argentat (Corrèze).
- MORTILLET (Gabriel de), ✱, professeur à l'École d'Anthropologie, à Saint-Germain-en-Laye (Seine-et-Oise).
- MOURET (Georges), ✱, ingénieur en chef des ponts et Chaussées, à Besançon.
- NINAUD (Victor), négociant, à Saint-Quentin (Aisne).
- NOAILLES (le comte Alexis de), 16, rue Chauveau-Lagarde, à Paris.
- NOUVION (Baptiste), O ✱, ancien Préfet, à Vars, par Ayen (Corrèze).
- NUSSAC (Louis de Clarix de), à Brive.
- PAU (l'abbé Jules), chanoine honoraire de Tulle et de

- Saint-Flour, aumônier des Fabriques de la Cascade, près de Bort (Corrèze).
- PÉRONNE (Prosper), avocat à la Cour d'appel, 32, rue des Mathurins, à Paris.
- PERRIER (Edmond), O *, I P ☉, membre de l'Institut, professeur-administrateur au Muséum, 28, rue Gay-Lussac, à Paris.
- PLANTADIS (Johannès), A ☉, rédacteur au Ministère du Commerce, 65, rue Truffaut, à Paris.
- POULBRIÈRE (l'abbé), chanoine honoraire, inspecteur de la Société Française d'archéologie, supérieur du Petit-Séminaire de Servières (Corrèze).
- REBIÈRE (Alphonse), *, I P ☉, examinateur d'admission à l'Ecole militaire de Saint-Cyr, 112, boulevard Arago, à Paris, et maison de Loyac, à Tulle.
- RIVIÈRE (l'abbé Léonard-Joseph), curé du Lonzac (Corrèze).
- ROCHE (Emile), docteur en droit, avoué, 4, boulevard Beaumarchais, à Paris.
- ROCHE (Marcel), A ☉, imprimeur, conseiller municipal, à Brive.
- ROCHE (Paul), avoué de 1^{re} instance, 10, rue Sainte-Anne, à Paris.
- ROQUE (Antoine), banquier, à Brive.
- ROUCHAUD-NEMOURS, ancien percepteur, à Ribérac (Dordogne).
- ROUJOU (Anatole), professeur de sciences, à Chamalières, près Clermont-Ferrand.
- RUPIN (Ernest), I P ☉, à Brive.
- SAINTE-FORTUNADE (comte Albert de LAVAUR de), au château de Sainte-Fortunade (Corrèze).
- SAINTE-FORTUNADE (Louis de), *, Directeur honoraire des Domaines, place Champanatier, à Brive.
- SAINTE-FORTUNADE (Paul de), greffier en chef du Tribunal civil, à Brive.
- SALVANDY (le comte Paul de), A ☉, ancien député, 18, rue Cassette, à Paris.



- SEGOL (Antony), propriétaire, à Beaulieu.
SEGUIN (Paul), propriétaire, au château d'Ayen (Corrèze).
SELVE DE SARRAN (de), *, banquier, ancien receveur des Finances, à La Ganne, près Ussel (Corrèze).
SIMBILLE (Elie), négociant, à Brive.
SOULHIÉ (Louis), notaire, à Vayrac (Lot),
SOULIÉ (Gabriel), pharmacien, à Brive.
SOULIÉ (Louis), A ♣, conducteur des ponts et chaussées, à Argentat (Corrèze).
SOULLIER (l'abbé Martial) secrétaire-général de l'évêché et chanoine de la cathédrale, à Tulle.
STECHERT (G.-E.), libraire, 76, rue de Rennes, à Paris.
TARDIEU (Ambroise), historiographe de l'Auvergne, 2, rue Bansac, à Clermont-Ferrand.
THALAMY, maître d'hôtel, ancien adjoint, à Brive.
THOMAS-DURIS (René), docteur-médecin, à Eymoutiers (Haute-Vienne).
TEYSSIER (Charles), avocat, 27, rue Blaise-Reynal, à Brive.
TEYSSIER, A ♣, ancien juge de paix, notaire, à Pérols, par Bugeat (Corrèze).
TEYSSIER, *, directeur des contributions directes, à Agen (Lot-et-Garonne).
TIXIER (Jules), A ♣, architecte, 34, boulevard Gambetta, à Limoges.
TOURNEMIRE (Guillaume de), lieutenant de vaisseau à bord de l'*Algésiras*, à Toulon, et au château de Pierrefitte, par Bort (Corrèze).
TOUMIEUX (Zénon), ancien notaire, ancien maire de Royère (Creuse).
USSEL (le baron d'), 13, rue d'Angevilliers, à Versailles.
VACHAL (Joseph), ancien député, maire d'Argentat (Corrèze).
VALAT (Julien), à Souillac (Lot).
VALETTE (Charles), notaire honoraire, à Chamboulive (Corrèze).

- VALON (comtesse de), au château de St-Priest, par Tulle.
VALON (Ludovic de), chef de section du chemin de fer
d'Orléans, à Brive.
VERLHAC (Pierre), homme de lettres, à Brive.
VICANT (Max), propriétaire, au château d'Enval, près
Brive.
VIGNES (Marc), avenue Charles Rivet, à Brive.
-

MEMBRES CORRESPONDANTS

INSTITUTEURS

MM.

- CHAMMARD, instituteur, à Mansac, par Larche (Corrèze).
CHAZAL, instituteur, à Estivaux (Corrèze).
COLAS (l'abbé Joseph), professeur à l'Institut St-Joseph,
à Périgueux.
DELMOND (P.), instituteur, à Allasac.
LAVIALLE (Ernest), instituteur, à Condat, par Uzerche
(Corrèze).
PRAT (Jules), A , directeur de l'Ecole communale de
dessin, à Brive.
SOULIÉ (Antoine), A , directeur de l'Ecole communale
de dessin, à Tulle.
-

SOCIÉTÉS CORRESPONDANTES

ÉCHANGE DE BULLETINS

Alpes-Maritimes

Société des lettres, sciences et arts, à Nice.

Belfort (Territoire de)

Société Belfortaine d'émulation, à Belfort.

Bouches-du-Rhône

Société d'horticulture et de botanique de Marseille, 52 A,
rue Thubaneau.

Charente

Société archéologique et historique de la Charente, à
Angoulême.

Charente-Inférieure

Société des sciences naturelles de la Charente-Inférieure,
à La Rochelle.

Cher

Société des Antiquaires du Centre, à Bourges.

Constantine (Province de)

Académie d'Hippône, à Bône (Algérie).

Corrèze

Société des lettres, sciences et arts, à Tulle.

Côte-d'Or

Commission des Antiquités de la Côte-d'Or, à Dijon.

Creuse

Société des sciences naturelles et archéologiques de la
Creuse, à Guéret.

Dordogne

Société historique et archéologique du Périgord, à Péri-
gueux.

Drôme

Bulletin d'histoire ecclésiastique et d'archéologie religieuse, dirigé par M. l'abbé Ulysse Chevalier, à Romans.

Eure

Société d'agriculture, sciences, arts et belles-lettres de l'Eure, à Évreux.

Eure-et Loir

Société archéologique d'Eure-et-Loir, à Chartres.
Société Dunoise, à Châteaudun.

Gard

Société archéologique d'Alais.

Garonne (Haute-)

Académie des sciences, inscriptions et belles-lettres, à Toulouse.

Société d'histoire naturelle, 28, rue Saint-Rome, à Toulouse.

Société archéologique du Midi de la France, hôtel d'Assezat, à Toulouse.

Société de géographie, rue Lakanal (ancienne Faculté des sciences), à Toulouse.

Gironde

Société archéologique de Bordeaux. Bibliothécaire : 17, rue Rode.

Hérault

Revue des langues romanes (secrétaire : M. Chabaneau), 3, rue de l'Ancien-Courrier, à Montpellier.

Landes

Société de Borda, à Dax.

Loire (Haute-)

Société agricole et scientifique de la Haute-Loire (secrétaire-général : M. Lascombe), au Puy-en-Velay.

Loire-Inférieure

Société archéologique de Nantes et de la Loire Inférieure, à Nantes.

Société des sciences naturelles de l'Ouest de la France (secrétariat-général au Muséum de Nantes).

Loiret

Société archéologique et historique de l'Orléanais, à Orléans.

Lot

Société des études littéraires, scientifiques et artistiques du département du Lot, à Cahors.

Meurthe-et-Moselle

Société de géographie de l'Est, 1 bis, rue de la Prairie, à Nancy.

Oise

Société Française d'archéologie (*Bulletin Monumental*).
Direction à Compiègne.

Pas-de-Calais

Académie des sciences, lettres et arts d'Arras.

Commission des Antiquités départementales du Pas-de-Calais, à Arras.

Puy-de-Dôme

Bulletin historique et scientifique de l'Auvergne, à Clermont-Ferrand.

Académie des sciences, belles-lettres et arts, à Clermont-Ferrand.

Société d'émulation d'Auvergne, à Clermont-Ferrand.

Rhône

Société littéraire, historique et archéologique de Lyon.
Secrétaire-général : M. Vachez. 24, rue de la Charité à Lyon.

Saône (Haute-)

Société d'agriculture, sciences et arts de Vesoul.

Sarthe

Société archéologique du Maine, au Mans.

Savoie (Haute-)

Société Florimontane d'Annecy.

Seine

Société nationale des Antiquaires de France (Palais du Louvre), à Paris.

Académie des Inscriptions et Belles-Lettres (Palais de l'Institut), à Paris.

Société nationale d'agriculture de France, 18, rue de Bellechasse, à Paris.

Revue de Géographie, 55, rue Claude-Bernard, à Paris.

Annales du Musée Guimet, 30, avenue du Trocadéro, à Paris.

Feuille des jeunes Naturalistes. Directeur : M. Dolfus, 35, rue Pierre-Charron, à Paris.

Ruche Corrèzienne. Secrétariat-général : 65, rue Truffaut, à Paris.

Mélusine, recueil de littérature populaire. E. Rolland, libraire, 2, rue des Chantiers, à Paris.

L'Ami des Monuments (M. Charles Normand, directeur de), 98, rue de Miromesnil.

Somme

Société des Antiquaires de Picardie, à Amiens. Secrétaire perpétuel : 6, rue Gloriette.

Société d'émulation d'Abbeville, 3, rue des Grandes-Ecoles.

Tarn-et-Garonne

Société archéologique du Tarn-et-Garonne, à Montauban.

Vienne

Société des Antiquaires de l'Ouest, à Poitiers.

Vienne (Haute-)

- Société archéologique et historique du Limousin, à
Limoges.
Archives départementales de la Haute-Vienne (bureaux
de la Préfecture, à Limoges).
Société botanique du Limousin, 3, place des Carmes,
à Limoges.
Société des Amis des sciences et arts, à Rochechouart.
-

SOCIÉTÉS ÉTRANGÈRES

Angleterre

- Société des Antiquaires de Londres : Burlington house
Piccadilly. W. London.

Belgique

- Société d'archéologie de Bruxelles. Secrétariat général :
11, rue Ravenstein, à Bruxelles.
Bibliothèque des Bollandistes. Directeur : M. Van Ortrov,
14, rue des Ursulines, à Bruxelles.
Revue bénédictine de l'abbaye de Maredsous.

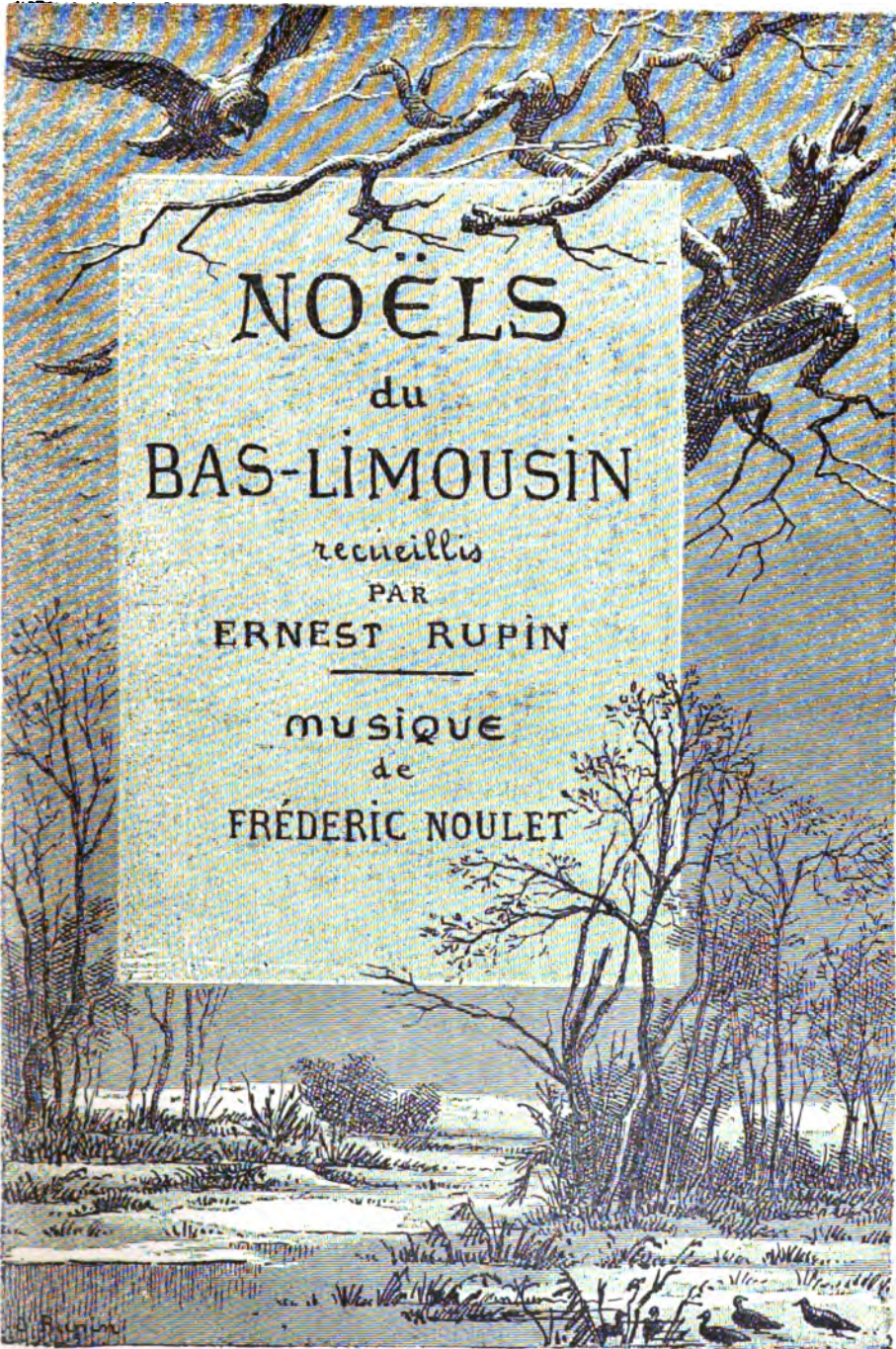
Suède

- Académie royale des belles-lettres, d'histoire et des
antiquités de Stockolm.
-

NÉCROLOGIE

La Société a eu à regretter la perte, en 1897, de MM. Gustave ROQUE, ancien banquier ; Ernest VICANT, ancien maire de Brive ; TANDEAU DE MARSAC, notaire, à Paris ; CHEYNIER, ancien inspecteur du service des Postes et Télégraphes, à Sainte-Féréole. Tous étaient des sociétaires de la première heure ; MM. Tandeau de Marsac et Cheynier étaient renommés, l'un pour sa bibliothèque limousine, l'autre pour sa collection de livres et de curiosités artistiques et archéologiques.

Nous prions les familles d'agréer l'expression des vifs regrets de la Société.



NOËLS
du
BAS-LIMOUSIN

recueillis
PAR
ERNEST RUPIN

musique
de
FRÉDÉRIC NOULET



NOËLS

DU BAS-LIMOUSIN

Les NoëlS sont des cantiques, pastorales ou idylles composés en l'honneur de la nativité du Messie. Développés en un langage d'une simplicité toute rustique, en rapport avec celui des bergers qui sont censés en être les auteurs, ils offrent tous les sentiments d'une foi vive et naïve. Il y avait au moyen âge des NoëlS latins et des NoëlS en langue vulgaire.

Plusieurs auteurs se basant sur une phrase de l'abbé Lebœuf, souvent citée mais toujours mal interprétée, ont avancé que ces cantiques populaires ont, de tout temps, emprunté leur mélodie aux airs profanes, en vogue, auxquels on a substitué tout simplement de pieuses paroles. Cette assertion n'est point exacte ; il suffit, pour le prouver, de citer les propres paroles de cet historien qui écrivait au xviii^e siècle :

« Les chants de Noël (les anciens), supposé qu'ils ressemblassent par leur mouvement à ceux que l'on connaît depuis deux ou trois cents ans, n'étaient pas dans le genre du chant grégorien appelé plainchant, mais dans le genre que nous appelons aujourd'hui musique ou airs de vaudeville » (1).

(1) Félix Clément, *L'Eglise et l'Opéra*, dans les *Annal. archéol.*, XI, 263.

Lebœuf suppose donc que les Noël's qui se chantaient de son temps sont restés purs de toute altération quant à la musique ; il reconnaît seulement que leur facture est différente de celle du chant grégorien et qu'elle se rapporte au genre appelé musique ou airs de vaudeville ; mais il ne dit pas que les airs des cantiques populaires, au moyen âge, ont appartenu primitivement à des chansons profanes auxquelles on substituait de pieuses paroles.

Il est clair que, comme toutes les formes littéraires, celles de ces petits poèmes ont eu, avec le temps, leur évolution. Tout ce qu'on peut affirmer c'est que, primitivement, les Noël's, après s'être psalmodiés sur une espèce de plain-chant, se rajeunirent en se mettant sur des airs nouveaux mais qui leur étaient propres, probablement vers le temps où le peuple cessa d'entendre le latin. Ce n'est qu'au xvii^e siècle que l'abus signalé a commencé à s'introduire et qu'on a composé des Noël's sur des airs déjà connus, tels que : *Au jardin de mon père, un oranger y a ; — O levez-vous belle endormie*, etc. (1).

Dans la suite, on n'a fait qu'encherir sur cette déplorable habitude et la plupart de ces airs religieux, qui se chantaient encore parmi le peuple et dans les églises, n'étaient, au dire de Piganiol de La Force, que des gavottes et des menuets d'un ballet composé, par Eustache Ducaurroy, pour le divertissement de Charles IX (2).

(1) Alexis Socard, *Noël's et cantiques imprimés à Troyes*.

(2) Vapereau, *Diction. des littérateurs*, p. 1489.

Le mot *Noël*, employé d'une façon générique, désigne soit la fête de la Nativité elle-même, soit les chants composés pour cette occasion. Dans la première acception, il se dit en langue limousine *Nadal*, *Nadau* ; dans la seconde : *Nadalet* ou *Nadalou*.

Ces diverses dénominations se trouvent employées dans les plus anciens monuments de notre langue, mais les auteurs ne sont pas d'accord sur l'étymologie du mot Noël. Le plus grand nombre, Ménage entr'autres, en ses *Origines*, en trouvent la dérivation dans le vocable latin *natalem*, qui se traduit *natal*, *jour natal*. En effet, dans le Rituel romain, ce mot s'est appliqué à plusieurs fêtes. Ainsi, on a dit *natale calicis* en parlant du jour de la Cène ; *natale cathedræ Sancti-Petri*, pour la fête de la Chaire de saint Pierre ; *natalis templi basilicæ*, pour désigner le jour anniversaire de sa dédicace (1).

En effet, d'après les plus récentes autorités (2), le terme latin *natalem* serait devenu, en vieux français, *nael*, puis *noel*, qu'on aurait écrit dans la suite *noël*, pour indiquer que les lettres *o* et *e* ne forment point diphthongue.

Dans certains dialectes méridionaux, tel que le provençal, le mot *noël* se dit *novel* ; ce serait alors, ainsi que l'affirme Borel, une contraction du mot *nouvel*, signifiant *nouveau*, *jour nouveau*.

Quelles que puissent être l'origine et la signification du mot, Noël est une des fêtes les plus impor-

(1) *Dictionnaire de Trévoux*, verbo NOËL.

(2) Hatzefeld, Darmesteter et Thomas, *Diction. général de la langue française*.

tantes que l'Eglise chrétienne ait inscrite dans son calendrier. Aussi pendant une grande partie du moyen âge, et dans plusieurs nations de l'Europe, on data du jour où elle est célébrée le commencement de l'année, tandis qu'ailleurs on regardait comme le premier jour de l'an celui où tombe la fête de Pâques (1).

Le joyeux avènement du Christ fut pour le monde entier un fait si considérable que le mot *Noël* devint chez plusieurs peuples une expression d'allégresse suprême, non seulement à la fin de l'Avent, mais encore dans maintes circonstances. En effet, c'est par ce mot que la France saluait autrefois la naissance de ses princes, le sacre de ses rois ou leur entrée solennelle dans les villes ; il était synonyme de *bienvenue*.

Martial Paris raconte ainsi l'entrée du roi Char-

(1) C'est Denis-le-Petit, en Italie, qui, en 525, établit l'ère chrétienne et la fit partir de la naissance de Jésus-Christ. Mais ce ne fut qu'au VIII^e siècle, sous Charlemagne, qu'on adopta en France cette manière de compter. En Limousin, le premier janvier n'a pas toujours marqué le commencement de l'année. Sous les Mérovingiens, le calendrier s'ouvrait le 1^{er} mars ; puis ce fut à la Noël, le 25 décembre et plus tard à Pâques. Pierre Faure, chancelier de l'officialité de Limoges, fixa, par un édit, l'ouverture de l'année au 25 mars, date de la fête de l'Annonciation. Mais, en 1560, Charles IX ordonna qu'à l'avenir l'année s'ouvrirait le premier janvier. Le Parlement s'opposa pendant six ans à cet édit qui ne fut mis à exécution que le premier janvier 1567. Quelques années après, en 1582, le pape Grégoire XIII introduisit le nouveau calendrier, qui porte encore aujourd'hui le nom de ce pontife et qui fixa le commencement de l'année au premier janvier. Ce calendrier, ainsi réformé, ne fut pas admis tout de suite par les pays protestants de l'Europe : l'Allemagne, la Hollande, la Suisse et le Danemark ne l'adoptèrent qu'en 1700 ; l'Angleterre en 1752 et la Suède en 1753. La Russie est le seul pays chrétien qui ne l'ait point accepté, car son calendrier est en retard de douze jours sur le nôtre, de sorte que le premier janvier chez les Russes correspond chez nous au 13 du même mois.

les VII dans la ville de Paris reconquise sur les Anglais :

Les ungs aux fenestres estoient
A veoir ledit feu Roy passer
Puis les enfans s'agenoilloient
En criant Noel sans cesser (1).

Quand Louis XI, revenant de Bayonne, traversa la ville de Brive le 23 juillet 1463, il fut reçu aux cris de *Noël, Noël*, par les consuls et les enfans qui se précipitèrent à sa rencontre, les derniers revêtus de robes blanches et la tête couronnée de fleurs (2).

Cependant, par *Noël*, on entend communément un cantique fait en l'honneur de cette Nativité.

Si la naissance du Christ dans une étable et l'adoration des Mages et des pasteurs n'étaient pas un article de foi pour les chrétiens, ce serait assurément la plus sublime et la plus attendrissante des légendes. Il y a, dit Simon Bouhée, quelque chose de plus touchant que l'Homme-Dieu daignant se mêler à l'humanité, c'est un Dieu enfant qui veut bien s'offrir à ses caresses. Aussi les fêtes de Noël ont-elles donné lieu à une quantité de pratiques qu'il

(1) Martial Paris, *Les Vigilles de la mort du roi Charles septiesme, à neuf pseumes et neuf leçons*. Paris, Robert Bouchier, in-fol.

(2) « Premieyrament los menestries et las trompetas, plusieurs efonts en grant nombre vestits sobre las raubas de chamisas blanchas, cubertas de flors et chapels de flors en lor testas, portans chascun dels dichs efonts un penoncel en las armas de Fransa, arrengats per lo chami als dos costats ; loquals etonts aneysi habilhats, encoutinent que lodit Sire fo entré, chanterent tots en auta vots : *Noé! Noé! Vivo lo Rey!* et totas las campanas de ladita viala soueren..... ». *Arch. de la ville de Brive*, FF. 12.

serait assez curieux de recueillir et qui, depuis les premiers temps du christianisme, se sont maintenues en partie jusqu'à nos jours.

Une des coutumes les plus générales est de chanter, pendant la nuit de Noël, des cantiques en l'honneur du Christ enfant. Elle remonte à l'époque primitive de l'Eglise, car saint Jérôme (331-420) rapporte que les chrétiens de la Thébàide solennisaient de cette manière la naissance du Sauveur, et saint Augustin (354-430) dit que, de son temps, on chantait, depuis l'Avent jusqu'à l'Epiphanie et spécialement la nuit de la Nativité, des cantiques composés par saint Ambroise (340-397) pour célébrer l'avènement du Messie. Cet usage ne tarda pas à se propager dans l'Occident, mais peu à peu les hymnes liturgiques firent place à des chants populaires et l'idiome vulgaire se substitua à l'idiome latin. Dès lors ces chants, généralement adaptés à des mélodies rustiques, purent d'autant mieux se graver dans la mémoire et se propager parmi le peuple. Ce souvenir des pasteurs de Bethléem, ces cantilènes religieuses conservèrent longtemps leur caractère agreste en Italie où, pour ce motif, on les désigna par le nom de *pastourelles*, c'est-à-dire cantiques des pasteurs.

Pendant le moyen âge, ces Noëls étaient communément chantés dans les églises par les fidèles, ou dans les cercles de famille qui veillaient pieusement pendant la nuit commémorative. On dit même qu'en Angleterre ces cantiques se faisaient entendre au milieu des danses et dans le cimetière des églises d'où le nom de *Christmas carols*, rondes champè-

tres de Noël. Détail caractéristique, sur lequel nous aurons occasion de revenir, on faisait souvent à ce moment là une distribution de gui (1).

Dans certaines régions il était d'usage, et cet usage n'a pas encore entièrement disparu, d'allumer, après l'avoir bénite, une énorme bûche qui brûlait toute la nuit dans le foyer et qui, appelée *bûche de Noël*, servit d'abord à prêter sa joyeuse chaleur à la famille pendant la pieuse veillée, et plus tard à donner un charme de plus à ces repas nocturnes que l'on désigne encore par le nom de *réveillons*.

Dans un grand nombre de nos villages du Limousin et dans l'arrondissement de Brive en particulier, on voit encore, la veille de la Nativité, des troupes d'enfants pauvres aller de porte en porte, dans les campagnes, dans les bourgs et dans les villes même, faire entendre quelques-uns de ces cantiques traditionnels qui sont presque toujours pour les jeunes chanteurs l'occasion d'une charitable largesse. Le bruit des sabots ferrés sur la terre durcie par le froid fait connaître l'arrivée de la petite bande qui s'annonce en chantant tout de suite quelques Noël's du pays.

Si on tarde trop à leur donner des étrennes, ils les réclament par le couplet suivant :

Vivo lou mestre,
E lo mestrescho
E l'aimablo coumpagnio.

(1) L. Saint-Martin, *La Guillouné, étude sur le Noël populaire*, p. 31.

Que Dieou vous faschio
Bouno festo,
Bouno festo de Nodal.
E renvoia-nous
La proufesto,
La proufesto, si vous plai (1).

Dans le cas où on ne répond pas favorablement aux souhaits des chanteurs, ceux-ci adressent aux récalcitrants quelque malice au gros sel, lèvent la séance et, sans se déconcerter, vont recommencer plus loin leur sérénade. Mais, avant de partir, ils entonnent le couplet suivant :

Que lou diable
Vous n'emportio,
Din la serbo
De tsa lou Pial,
E que lei vous bottio
De la testo,
De la testo
Drequ'aux orpials (2).

Dans la région pyrénéenne, si les chanteurs ont obtenu ce qu'ils demandent, ils se retirent en remerciant :

Dé brabos géns n'auouèn troubat ;
L'Aguilloné mous an baillat.

(1) Vive le maître et la maîtresse et l'aimable compagnie. Que Dieu vous fasse bonne fête, bonne fête de Noël. Et renvoyez-nous votre offrande, votre offrande, s'il vous plaît. — Nous donnons plus loin la musique de ce chant.

(2) Que le diable vous emporte, dans la mare de chez Pial, et qu'il vous y mette de la tête, de la tête jusqu'aux orteils. — La mare de chez Le Pial est située près de Brive, dans les dépendances du moulin, aujourd'hui détruit, du Bandar, rive gauche de la Corrèze, entre le faubourg Le Clère et le moulin de La Bouvie.

Mais, si on ne leur a rien donné, comme dans le Limousin leur indignation et leur colère se donnent libre cours :

Dé tristos géns n'ouèn troubat :
L'*Aguilloné* mous an pas dat.
Lou diablé qu'ous tiré lous oueils
A cops dé couos dé careils.

Remarquons ce mot *aguilloné* (1), employé pour désigner les offrandes faites dans cette circonstance, et qui nous indique la lointaine origine de ces usages.

Ces usages, qui tendent aujourd'hui à disparaître, paraissent, en effet, fort anciens et sont visiblement un écho lointain des fêtes religieuses de nos ancêtres dans les forêts druidiques de la Gaule ; c'est une

(1) **AGUILANNEUF.** Vieux mot, qu'on criait autrefois le premier jour de janvier en signe de réjouissance. Ce mot vient d'une ancienne superstition des druides. Les prêtres allaient, au mois de décembre, qu'on appelait sacré, cueillir le gui du chêne en grande cérémonie..... et au premier jour de l'an on le distribuait au peuple, comme une chose sainte, après l'avoir béni et consacré, en criant : *Au gui l'an neuf*, pour annoncer une nouvelle année..... En Bourgogne, à Dreux, et autres lieux, les enfants crient *Aguilanneuf*, pour demander leurs étrennes. On donna depuis le nom d'*Aguilanneuf* à une quête qui se faisait le premier jour de l'an. Elle se faisait par les jeunes gens de l'un et de l'autre sexe. Les *Syndes* ont aboli cette quête, à cause de la licence et du scandale, dont elle était accompagnée. *Diction. de Trévoux.*

Dans le Cher, et principalement à Vierzon, à l'approche du jour de Noël, on fabrique un gâteau de forme particulière auquel on donne le nom d'*Aguilan*, traduction bourguignonne du cri *Au gui l'an neuf*. Ce gâteau est distribué avec les autres étrennes. L. Saint-Martin, *loc. cit.*, p. 29.

En Limousin et en Périgord, même province ethnique et dialectale, *lou Guilhanéu* se chante, mais c'est le chant qui est employé la veille du 1^{er} janvier ; il est du reste différent des *Nadaletz*. Son refrain est : *lou Guilhanéu li chau dounar.*

suite du cérémonial mystérieux de la cueillette du Gui. Au renouvellement de l'année, *l'an nouveau, l'an neuf*, disent les historiens, les Druides, vêtus de robes blanches, coupaient avec une serpe d'or le gui du chêne, qu'ils distribuèrent au peuple comme un symbole d'abondance et de fécondité. Alors, les jeunes gaulois, réunis en troupes, se répandaient dans les campagnes et réclamaient *l'étrenne du Gui*. Les femmes leur offraient les restes du repas ; les hommes, masqués de la façon la plus grotesque, se livraient à des danses et à des libations en l'honneur des quêteurs.

Peu à peu, la primitive religion gauloise disparut et l'Eglise catholique fit tourner à son profit les quêtes auxquelles avait donné naissance la cérémonie du Gui.

Divers documents mentionnent ces emprunts de la religion nouvelle au culte druidique. Les *Archives historiques de Saintonge et de l'Aunis*, tome VII, rapportent le passage suivant d'une transaction intervenue le 3 mai 1514, entre le prieur, le curé et la fabrique de Saint-Saturnin de Seschaux (Charente-Inférieure) et retenue par Meschinet, notaire royal à Saintes :

« Demeure à ladite fabrique, toutes les ausmones qui seront faites et données à *la guilla-neuf*, comme pain, lait, argent et autres ausmones ».

M. L. Saint-Martin, qui indique cette citation, nous fait encore connaître le document suivant qui date de la fin du xv^e siècle :

« Le dernier jour de décembre, le suppliant, avec les bacheliers de la paroisse de la Petite Boissière

(*bas Poitou*) et un ménétrier, fu par les villaiges de ladite paroisse pour prendre et recevoir les aumosnes des bonnes gens, qu'ilz ont accoustumé donner pour l'entretènement d'une lampe et de seize lamperons, ainsi que de coustume est de faire de tout temps la vigille de l'an neuf, et s'appellent les diz dons *aguillanneuf*; estoient les diz dons, rilles, et oreilles de pourceaux et autres pièces de char, vendues publicquement après vespres au plus offrant et derrenier encherisseur » (1).

L'*Aguillanneuf* n'a pas toujours été bien vu par l'Eglise. Les tournées entreprises par les jeunes gens à travers les villages engendraient souvent de regrettables désordres. Avec le produit des quêtes on organisait des festins qui dégénéraient quelquefois en débauches; on se livrait à des danses des plus licencieuses, et le tout sous le couvert de la religion. Aussi plusieurs conciles durent-ils s'occuper de l'*Aguillanneuf*; des évêques l'interdirent sous peine d'excommunication.

Charles Miron, évêque d'Angers, défendit les quêtes qui se faisaient en cette occasion, au synode de Château-Gontier, en 1595, et Henri Arnauld, également évêque d'Angers, prit la même mesure, en 1668, tout en prononçant les peines les plus sévères à l'égard des contrevenants (2).

Cette coutume d'aller quêter de maison en maison aux approches de la Noël, qui était autrefois, ainsi que nous l'avons dit dans une note, le premier

(1) L. Saint-Martin, *La Guilloué, étude sur le Noël populaire*, p. 14 et 15. Auch, Capin impr., s. d. (vers 1892).

(2) L. Saint-Martin, *loc. cit.*, p. 15.

jour de l'année, se retrouve en Anjou, en Gascogne et dans d'autres provinces de l'ancienne France.

Déjà, au xiii^e siècle, on chantait :

Seignors, or entendez à nous,
De loin sommes venus à vous
Pour querre Noël (1).

Et maintenant on chante encore en Beauce :

Honneur à la compagnie
De cette maison,
A l'entour de votre table
Nous vous saluons.
Nous sommes v'nus d'un pays étrange (*étranger*)
Dedans ces lieux,
C'est pour vous faire la demande
De la part à Dieu.

Dans l'arrondissement de Saint-Brieuc, les jeunes gens, avant de faire leur quête, entonnent quelques couplets, adressant d'abord leurs salutations à tous les habitants de la maison, sans oublier même les domestiques :

En entrant dans cette cour,
Par amour,
Nous saluons le Seigneur,
Par honneur,
Et sa noble demoiselle
Les petits enfants et tous,
Par amour,
Les valets et chambrières.

Mais avant d'aller plus loin, ils veulent s'assurer

(1) Ce texte paraît avoir été en partie rajeuni.

des bonnes dispositions à leur égard des hôtes du logis :

Si vous avez de nous donner,
Ne nous fait's pas attendre,
Jons du chemin à faire,
Le point du jour avance.
Donnez-nous vat des œufs ou de l'argent,
Et renvoyez-nous promptement.
Donnez-nous vat du cidre ou bien du vin,
Et renvoyez-nous au chemin.

Et les malicieux gars s'empresent d'ajouter :

Si vous n'ais rien à nous donner,
Donnez-nous la servante,
Le porteur du panier
Est tout prêt à la prendre ;
Il n'en a point, il en voudrait pourtant
A l'arrivée du doux printemps ! (1).

Mais comme il était difficile de déraciner une coutume plusieurs fois séculaire, l'Eglise résolut de la purifier. Elle se l'appropriâ, comme aux premiers siècles elle s'était approprié certaines traditions pour lesquelles les nouveaux fidèles avaient conservé un invisible attachement. D'une fête païenne elle fit à peu près une fête chrétienne.

Dans le Périgord, les curés substituèrent au chant banal une sorte de complainte sur la Passion. En voici les douze strophes :

Refrain { Appourte-nous l'etreno
Aou noum de Zceju-Christ.
Per un divendredi,
Per un divendredi.

(1) *Bull. du Comité de la Langue, de l'Histoire et des Arts de la France*, t. I (1852-1853), p. 231 et 232.

La santo Vierzo pleuro,
O eycarta soun fi.

Vay per pays et coumbo
Sou djomay l'over vi.

Lou prumie que rencountro
Ey saint Zan, son cousi :

« Ditzo, saint Zan-Botisto,
Aouria-tu vi moun fi ? »

« Oh noun pas, santo Vierzo,
Desempe hier moti ».

« A la croi de Pilato
Y fau lou Zir l'o mis ».

« — T'en preze, Zan-Botisto
T'en preze meno my ! »

Lo pres per sa main blanco
E lo meno o soun fi.

De tant loun que lo vido,
D'ount'ero, s'eyplami.

« T'en preze, Zan-Botisto
Tiro mo may d'oqui ».

Lo pren per so main blanco
Lo meno en paradis.

Cette complainte n'est-elle pas d'une naïveté vraiment touchante et ne croirait-on pas lire une page de la *Légende dorée* ? (1).

(1) Oscar Havard, dans la *France illustrée*, an. 1884, p. 94.

Nous donnons cette version telle qu'elle a été reproduite dans la *France illustrée*, mais nous avons lieu de croire qu'elle renferme de nombreuses erreurs : *Divendredi* (vendredi) est un mot singulièrement fait qui, dans son étymologie, renferme deux fois le mot *dies* (jour). On a sans doute amalgamé le mot *divendies*, qui est de langue d'Oc et le mot *vendredi*, qui est de langue d'Oil. L'orthographe de ce morceau est étrange aussi. Les mots *croi* et *main*

Presque partout l'usage de ces quêtes aux approches du jour de Noël tend à disparaître et on doit se hâter d'en recueillir les derniers vestiges. M. L. Saint-Martin, dans l'ouvrage déjà cité, nous montre qu'il existait dans plusieurs nations de l'Europe :

« En Allemagne, aux approches de Noël (*Christbaum*), les jeunes gens de certains villages se réunissent pour aller, en chantant devant les maisons, réclamer leurs étrennes, principalement des objets servant à la nourriture. Ils accompagnent leurs chants d'une pluie de lentilles lancées contre les vitres de la maison, ce qui a fait donner à cette coutume le nom de *Toselnacht* (nuit du bruit). Les offrandes reçues sont attachées à un arbre dressé sur la principale place du village. Le jour de Noël, tous les habitants se réunissent autour de cet arbre et chaque enfant reçoit sa part des objets appendus aux branches ».

En Angleterre, nous l'avons déjà dit, cette fête prend le nom de *Christmas*.

« En Espagne, c'est au son des castagnettes et du tambour de basque, en se livrant à des danses et en portant des cierges allumés, que, dans certains villages, les jeunes gens pauvres vont demander aux riches leurs étrennes. Les Espagnols appellent *Aguinaldos* les présents faits aux quêteurs de Noël, et la messe du 25 décembre se nomme *Messe d'aguinaldo*.

sont français et ne ressemblent en rien aux mots patois. Enfin, nous nous demandons ce que veut bien dire le vers : *Y'fau lou Zir l'o mis ?*

» En Italie, les mêmes pratiques se retrouvent ; mais la danse et les flambeaux sont supprimés. Les castagnettes et le tambour de basque sont remplacés par la guitare, la mandoline, le chalumeau et la cornemuse des *Zampognari* des Abruzzes.

» Dans l'ancienne Grèce existait aussi la coutume de quêter à la veille des fêtes, sinon de Noël, du moins du renouvellement de l'année. Le chant des quêteurs était accompagné par les lyres et les flûtes à l'unisson des voix et par des coups de *crembales* ; souvent, la danse se mêlait au chant. Les étrennes reçues étaient apportées au temple, comme cela se pratiquait encore dernièrement dans quelques provinces de France ».

Nous nous sommes déjà servi de l'autorité de saint Jérôme et de saint Augustin pour prouver que dès le iv^e et le v^e siècle on commençait à composer des cantiques en l'honneur de la Nativité du Sauveur. Nous citerons encore saint Ephrem, l'auteur de quinze hymnes, en langue syriaque, sur la Nativité et l'Enfance de Notre-Seigneur. Jean, dit Bar Aptonnis, au vi^e siècle, a traité le même sujet et dans la même langue.

Mais il y a loin de ces hymnes ou cantiques aux Noëls proprement dits, et ce n'est que plus tard que ces derniers ont été consacrés par l'usage public. Les uns les font remonter au ix^e siècle, d'autres au xvi^e seulement. C'est trop les rajeunir ou trop les vieillir.

Lambert, prieur de Saint-Wast d'Arras, qui écrivait au xii^e siècle, nous apprend que de son temps on avait, en France, l'habitude de charmer la nuit

de Noël par de brillantes illuminations et le chant des cantiques :

*Lumine multiplici noctis solatia præstant
Moresque Gallorum carmina nocte tenant.*

De son côté, M. Capefigues, dans un volume intitulé *les Cours d'amour*, fait remonter l'introduction des Noëlés dans le Midi de la France aux comtes de race aragonaise (commencement du XII^e siècle), qui en auraient rapporté l'usage d'au-delà des Pyrénées (1).

La Bibliothèque nationale, département des manuscrits, possède un certain nombre de Noëlés qui n'ont jamais été publiés et qui paraissent dater du XI^e ou du XII^e siècle. Ce sont, sans contredit, les plus anciens que l'on connaisse ; ils sont très difficiles à lire et à plus forte raison à traduire (2).

Guillaume de Villeneuve, trouvère de la fin du XIII^e siècle, cite des collections de Noëlés dans un fabliau recueilli par Barbazan et Méon. La bibliothèque La Vallière possédait en ce genre un précieux manuscrit du XIV^e siècle. Le siècle suivant en a

(1) Paul Terris, *Essai histor. et littéraire sur les Noëlés*, dans la *Revue du monde catholique*, XXXII, 557.

(2) M. Simon Boubée, dans le journal le *Gaulois*, n^o du 24 décembre 1895, donne le suivant, à titre de spécimen :

Noel en cresche est nascut
Di diex infans, dien li steste
Asine et Vaque o frons o teste
Bergien, partous, mesme reyx
Affine ter in son lordouneyx
Per cavetam lors dulx Noel
Y fray bisogne as tel
Per fonger o té Jesus
Salvar home de infern
Issoir burle de tabern
Intras somei diex ne pus !

laissé un plus grand nombre ; mais les cantiques, prenant une autre forme, ont été mis en action, distribués par personnages et sont devenus de véritables *Mystères de la Nativité*.

Au xvi^e et surtout au xvii^e siècle, les Noëls se multiplient et forment des recueils considérables (1).

Les plus anciens Noëls imprimés que nous connaissons datent du commencement du xvi^e siècle. Ce sont ceux de Lucas Lemoygne, curé de Saint-Georges du Puy-la-Garde, en Poitou. Ils ont été édités à Paris en 1520, et sont composés avec une naïveté de style tellement forte que de nos jours bien des personnes, en les lisant, se voileraient la face en criant à l'obscénité.

Si la fête de Noël a donné lieu tout d'abord à d'innombrables poésies en toutes les langues et à des représentations publiques dans les églises, il faut ajouter que ces solennités ont souvent affecté un caractère bizarre, dégénéralant parfois en bouffonnerie. Mais la foi naïve de ces temps reculés n'en recevait nulle atteinte. Nos candides aïeux n'avaient d'autre prétention que celle d'y voir des fêtes religieuses et ils se permettaient sans malice d'étranges familiarités avec le divin sujet qu'ils traitaient.

Un couplet de Noël, que nous a légué le moyen âge mais qui semble avoir été un peu rajeuni dans la suite, nous montre la *Joie des Bêtes à la nouvelle de la naissance du Saint Enfant*. Nous laissons à penser, dit F. Fertiault qui le donne (2),

(1) Desobry et Bachelet, *Diction.*, verbo NOËL.

(2) F. Fertiault, *Chants populaires, noëls, etc.*

ce que devaient faire les hommes puisque les bêtes étaient si joyeuses ! Ce singulier Noël demandait, de la part de celui qui l'exécutait, une grande étude d'harmonie imitative, car il devait parodier successivement le chant clair du coq, le mugissement sourd du bœuf, le cri tremblotant de la chèvre, le braiment strident de l'âne et le beuglement rauque du veau :

Comme les Bestes autrefois
Parloient mieux latin que françois,
Le Coq, de loin voyant le fait,
S'écria : CHRISTUS NATUS EST ;
Le Bœuf, d'un air tout ébaubi,
Demande : UBI, UBI, UBI? (qui se prononçait *oubi*)
La Chèvre, se tordant le groin,
Respond que c'est à BETHLÈEM ;
Maistre Baudet, *curiosus*
De l'aller voir, dit : EAMUS ;
Et, droit sur ses pattes, le Veau
Beugle deux fois : VOLO, VOLO.

Jusqu'au xvi^e siècle, les Noël's faisaient partie intégrante de la liturgie et se chantaient dans les églises la nuit et le jour de la Nativité. Ils se popularisèrent en passant dans la langue vulgaire, mais en même temps ils perdirent de leur caractère solennel et ils tombèrent peu à peu dans le style profane.

Tant que les cœurs furent remplis de croyance, les Noël's s'en tinrent à leur sainte mission. Le Messie seul remplissait le cantique, et c'est à peine si l'on consacrait un couplet final pour demander à Dieu de venir en aide à ses humbles serviteurs. Mais peu à peu l'homme s'empara d'un plus grand nom-

bre de couplets, et en laissa moins pour le Rédempteur ; la dévotion aux choses de la terre remplaça la dévotion aux choses du ciel, et alors les Noël's, tout en conservant leur forme primitive, devinrent des requêtes pour les besoins de l'homme, des allusions aux événements et aux personnages historiques (1).

Les premiers *Noël's* étaient relatifs à la Nativité du Sauveur, mais dans la suite on utilisa les airs gais qui avaient une certaine vogue pour composer des chansons dont le sujet était à demi profane ou n'offrait même rien de religieux.

Parmi les Noël's qui détournent ainsi le mot de son acception primitive, nous citerons le *Noël politique*, composé dans le but de louer un personnage distingué ; le *Noël badin*, qui traite d'un sujet vulgaire et s'adresse à un simple particulier, et les *Noël's bourguignons* qui remplirent l'office de gazette pendant tout le commencement du xviii^e siècle et qui durent leur succès au talent d' Aimé Piron et de Bernard de La Monnoye. Il n'y avait pas d'événements dans la cité de Dijon, pas de ridicules bourgeois, pas d'aventure qui ne leur servit d'aliment. Ils sont écrits, dit l'abbé d'Artigny, avec toute l'élégance et la délicatesse du patois bourguignon, et, sous un air négligé, renferment des beautés et des grâces inimitables.

Pour en donner une idée, nous allons citer quelques strophes de celui où Blaizote, fille de Dijon,

(1) F. Fertiault, *loc. cit.*

prend la résolution de se donner à Dieu, et dit à son amant :

Duran tan d'année
Que tu m'é gouvannée,
Duran tan d'année,
Combé j'on fai lé fô !
An caichenôte,
Que de pinçôte !
Que d'aimorôte !
Ha c'an à trô,
J'on de quoi gemi note sô.

Au pié de lai creiche,
Pleuron, laivon no teiche,
Au pié de lai creiche,
Prions le saint anfan,
Le cœur sans fointe,
Parcé de pointe,
Lé deu main jointe,
Prions le tan,
Que de noir ai no rende blan.

J'ai queique retaille
Qu'ai fau que je l'y baille,
J'ai queique retaille
Prôpe ai l'ammaillôterai.
J'ai po sa meire
Queique jateire,
Queique braisseire,
Et po Jôzai
Ton bonô qui m'a demeurai (1).

(1) Durant tant d'années — que tu m'as gouvernée, — durant tant d'années — combien nous avons fait les fous ! — En cachette, — que de baisers ! — que d'amourettes ! — Ah ! c'en est trop, — nous avons de quoi gémir notre saôûl.

Au pied de la crèche, — pleurons, lavons nos péchés ; — au pied de la crèche — prions le saint Enfant, — le cœur sans feinte, —

Mentionnons aussi les *Noëls satiriques*.

Il y a loin de ces Noëls pieux et édifiants des xv^e, xvi^e et xvii^e siècles à ceux que nous venons d'énumérer. On peut en juger encore par les quatre couplets que nous reproduisons et que cite Alexis Socard (1). Ils sont extraits d'un manuscrit portant pour titre : *Noëls anciens et nouveaux à l'usage du Père Onézime de Donchery, capucin*. L'auteur fait venir tour à tour les ordres religieux de France pour se prosterner devant l'Enfant-Dieu :

Nourris comme gens de Cocagne,
Chanoines, Curez et Prélats
Fourrez comme vrays chats d'Espagne
Y vinrent, mais à petits pas.

Un Célestin de bonne mine
Vint adorer cet Enfant-Dieu,
Mais ne voyant pas de cuisine
Il délogea sans dire adieu.

Un Cordelier prêt à tout faire
Entonna forces chants joyeux.
A ce bruit, l'âne vint à braire,
Ils s'accordèrent bien tous deux.

Pieds nus avec son camarade
Un Capucin vint de fort loin,
Le bœuf voyant sa grande barbe
La voulut brouter pour du foin.

Et ainsi de suite pendant trente-cinq couplets.

percé de pointes, — les deux mains jointes, — prions le tant, — que de noirs ils nous rendent blancs.

J'ai quelques retailles — qu'il faut que je lui baille, — j'ai quelques retailles — propres à l'emballoter. — J'ai pour sa mère — quelques jarretières, — quelques brassières, — et pour Joseph — ton bonnet qui m'est resté. (*Diction. des proverbes français*, 2^{me} édition, p. 327. Paris, 1821).

(1) Alexis Socard, *Noëls et cantiques imprimés à Troyes*, p. 53.

Nous avons à Brive un Noël composé dans ce genre d'esprit. Nous n'en connaissons que les vers suivants, qui sont relatifs à l'abbé Chiniac, un des vicaires de l'église Saint-Martin (1) :

L'abbé Chiniac, en entrant,
Fit une telle grimace,
Il fit peur à l'Enfant
Et saint Joseph le chasse.
Va t'en voir s'ils viennent, Jean,
Va t'en voir s'ils viennent.

Contrairement à l'affirmation de plusieurs auteurs, tels qu'Ampère et Champfleury, M. Joseph Daynard fait remarquer avec raison que les Noël's, comme tous les chants populaires en général, n'ont pas de patrie proprement dite ; ce ne sont pas des produits spéciaux aux provinces où ils étaient recueillis. Grâce au grand nombre de volumes publiés sur ce sujet, on a pu comparer entr'eux les chants recueillis dans les diverses provinces et alors on a été amené à cette conclusion : qu'il y a très peu de chants régionaux ; la plupart des chants populaires sont communs à toutes les provinces. Chacun d'eux n'a qu'une seule origine, seulement, dans ses pérégrinations, dans sa diffusion, il a subi des variantes, des changements dans la forme et quelquefois dans le fond (2).

(1) L'abbé Chiniac était chanoine de l'église Saint-Martin, à Brive, avant la Révolution. Plus tard, M. de Cosnac, curé de cette paroisse, le prit comme vicaire ; au mois de juillet 1803, il fut nommé curé de Saint-Solve.

(2) Joseph Daynard, *Vieux chants populaires recueillis en Quercy*, introd., p. VIII. Cahors, Girma, libr., 1889.

En faisant une analyse très détaillée d'un ouvrage de M. Alfred Jeanroy, intitulé : *Les origines de la poésie lyrique en France au moyen âge* (Paris, Hachette, 1889), M. Gaston Paris émet l'opinion que l'origine du genre de la poésie lyrique de l'ancienne France (chansons, pastourelles, ballets et les dérivés auxquels il a donné lieu) doit être recherchée dans la région qui comprend à peu près le Poitou et le Limousin, longtemps soumis aux mêmes ducs et dont le second a été, comme on sait, le berceau même de la langue littéraire du Midi. Ce genre de poésie se propageant de là au Sud et au Nord, a été plus cultivé au Nord et a fini par en revenir pour renouveler au Midi la forme ancienne tombée en désuétude (1).

Le recueil de ces hymnes rustiques serait immense, car il n'y a pas de littérature en Europe qui ne puisse citer une quantité considérable de ces compositions naïves dues à des poètes populaires pour la plupart inconnus.

Ce petit enfant qui vient sauver le monde et qui naît dans une étable ; ce roi du ciel couché dans une crèche et dont les premiers adorateurs sont des bergers épars dans la campagne ; ces chants d'anges et ces clartés éthérées ; tout ce mystérieux prologue de la Rédemption n'est-il pas fait pour charmer, attendrir, entraîner l'imagination populaire ? (2).

Nous croyons qu'il n'existe aucun ancien recueil imprimé contenant des Noël's en patois du Bas-

(1) *Journal des savants*, an. 1891, pp. 741 et 742, an. 1892, p. 426. Paris, 1891 et 1892.

(2) Emmanuel Soleville, *Chants populaires du Bas-Quercy*.

Limousin et c'est à tort que le *Dictionnaire des lettres et des beaux-arts*, par Bachelet et Dezobry, indique « des Noël's limousins » édités à Tulle.

M. l'abbé Victor Pourville, curé de Queyssac, a bien publié récemment à Ussel (sans date) un *Recueil de cantiques en patois du Bas-Limousin*, mais ce recueil renferme en grande partie des poésies modernes. A la page 29, il donne sous sa signature un Noël « Un dzéonne pastre » répandu dans bien des localités et qui depuis longtemps figure dans un grand nombre de recueils imprimés, à l'exception toutefois de quelques couplets qui sont de lui.

Ces hymnes populaires ont subi de nombreuses modifications dialectales suivant l'endroit où elles ont été chantées. Non seulement elles ont dû s'adapter à nos deux dialectes principaux, ceux du Haut et du Bas-Limousin, mais encore aux sous-dialectes si nombreux dans notre département et qui présentent entr'eux des divergences notables. Le patois des environs d'Ussel et d'Eygurande se rapproche de celui de l'Auvergne et s'éloigne aussi un peu de celui de Tulle. Ce dernier, à son tour, est, sous bien des points de vue, différent de celui de Brive : les mêmes mots ne se prononcent point de la même manière. En outre, dans l'arrondissement de Brive, le patois diffère encore à mesure qu'on s'éloigne de cette localité et qu'on aborde les limites de la Haute-Vienne ou celle du Lot.

Le mot *chatte*, en patois, se prononcera, à Brive, *chato*, *chata*, et *cato*, *cata*, à Beaulieu.

La prononciation d'un même mot n'est plus la

même et varie à l'infini à quelques kilomètres de Brive. La voyelle finale qui termine certains mots prend souvent la consonnance de la lettre *o* quand ce mot est au singulier et celle de la lettre *a* quand ce mot est au pluriel. Ainsi on dira au singulier *lo femno*, la femme, *lo basto*, la comporte, et au pluriel *la femna*, les femmes, *la basta*, les comportes.

En adoptant, pour écrire le patois, les règles fort judicieuses établies par M. le chanoine Joseph Roux dans sa remarquable grammaire (1), ce serait peut-être ne point faire sentir toutes ces nuances, ou du moins obliger le lecteur à se livrer à une véritable étude. Il nous faudrait, de notre côté, lui indiquer les prononciations multiples d'un même mot, qui varient dans bien des localités ; cela nous entraînerait fort loin et nous ferait sortir de notre sujet.

Aussi, à moins de reproduire un Noël qui a déjà été imprimé ou qui nous a été communiqué, et auquel nous conservons alors l'orthographe qui lui a été donnée, nous avons tâché d'écrire le patois de la manière la plus analogue à la prononciation. Nous n'avons pas hésité à débarrasser la plupart des mots d'une infinité de lettres et surtout d'accents tout à fait inutiles. Ainsi l'E muet n'existant pas en patois, l'E non marqué d'un accent grave doit toujours se prononcer comme un É fermé ; il est donc inutile de l'accentuer.

(1) Joseph Roux, *Grammaire limousine*, Brive, 1895. Comme complément à cette œuvre capitale du félibre majoral, M. Raymond Laborde a publié un *Lexique limousin d'après les œuvres de Joseph Roux* (Brive, 1895), qui sera utilement consulté par tous ceux qui s'occupent de linguistique.

Il y a peu de monuments dans la littérature vulgaire plus intéressants que les Noëls. L'esprit du pays y est fortement empreint ; on y trouve des documents précieux sur les mœurs, les productions, les ustensiles, les personnages de certaines provinces et on y découvre le fidèle tableau de la condition matérielle des anciens habitants de nos campagnes.

Eux qui chantaient le Sauveur, que pouvaient-ils voir de plus beau, de plus divin à célébrer dans sa venue si ce n'est la délivrance de tant de maux qui pesaient sur eux : la cessation de la guerre, la diminution des impôts, l'assurance d'amples et de bonnes récoltes, d'un vin abondant et généreux qui, en réchauffant leurs sens, leur donnait les jouissances de la vie telles qu'ils les pouvaient comprendre.

Les Noëls limousins renchérisent encore sur la légende chrétienne de la naissance de Jésus. Notre peuple a fait la Sainte-Famille pauvre, souffrante, mal abritée à l'excès, modelant ainsi sur le sort du paysan malheureux l'idée de l'infirmité où le Sauveur voulut naître. Ainsi les bergers le trouvent « dans la crèche d'une étable mal couverte », « tout nu comme un misérable ».

Marie et Joseph n'ont point de langes secs ; Madeleine prête au Sauveur une *couette* bien qu'elle ne soit pas bien propre ; Tony apporte de l'huile ; saint Joseph allume du feu, il tient « *lou tsolel* » la petite lampe. Et cela n'a pour but que de vanter et de faire ressortir d'autant plus la puissance, l'amour du nouveau-né.

De l'ange qui vient leur annoncer la nouvelle de

la naissance de l'Enfant-Dieu, ils font un messager habillé en gentil berger entouré d'une lueur éclatante.

Ils veulent aller les premiers voir l'Enfant. Rien ne les arrête : ni le froid, ni la neige, ni les ruisseaux, ni les passages difficiles. Ils ont pris leurs plus beaux habits ; jouent de la musette, de la cornemuse, du flageolet ; mangent, boivent et montrent leur contentement en se livrant aux joies et aux danses. Ils ont laissé leurs bêtes sans aucune garde et arrivent à la pointe du jour. Ils sont bien accueillis. Ils présentent « honneur et révérence », offrent leurs manteaux bien qu'ils ne soient pas des meilleurs et regrettent de ne pas faire davantage et de ne pouvoir donner des présents.

Il y a pourtant des bandes qui offrent au nouveau-né un agneau, un oiseau, un coq.

Le couplet suivant, donné par M. Cligny, emprunté à un Noël qui se chantait aux environs d'Ussel et qu'il ne nous a pas été possible de compléter, développe une idée assez singulière qui doit être empruntée à des compositions plus anciennes :

So mair'i Vierdzo puro,
Beleü n'o pas de lai
Et per so nourriture
N'in port'un plé gaudai (1).

Et tous l'implorent pour leurs péchés d'abord, puis pour que la disette ne les fasse plus souffrir, que les intempéries ne détruisent plus leurs récoltes

(1) Sa mère est vierge pure, — peut-être elle n'a pas de lait — et pour sa nourriture (celle de l'Enfant), — je lui en porte un plein godet.

et que l'on renvoie « tous les percepteurs tous farcis de leurs rôles ».

Souvent ces Noël's ont la forme d'un dialogue entre les anges et les bergers. Les interlocuteurs adoptent généralement la même langue, mais il arrive parfois que les anges, en leur qualité d'esprits supérieurs, se servent du français, tandis que les bergers répondent en langue vulgaire.

Si plusieurs de ces Noël's manquent souvent de finesse, d'idées et de délicatesses d'expressions, ils possèdent, au moins, un incontestable mérite de rusticité naïve. On doit regretter seulement de ne pouvoir indiquer l'époque précise où ils ont été faits et le nom de leurs auteurs. Leur caractère néanmoins ressort très nettement. Ce sont, en général, des chants de plaintes sur les maux de toutes sortes que souffrait le paysan et l'espérance que la venue du Fils de Dieu les fera disparaître ; et ce caractère même leur assigne une date postérieure à la véritable époque catholique où très certainement ils étaient conçus dans un autre esprit (1).

D'après Joseph d'Ortigue, la période la plus saillante de ces compositions s'étendrait de la première moitié du xvii^e siècle à la seconde moitié du xviii^e. C'est aussi la période des Noël's languedociens de Goudelin et des Noël's bourguignons de La Monnoie.

Les chants populaires peuvent s'envisager sous deux aspects différents. On peut les considérer au double point de vue du texte et de la mélodie.

(1) Ad. Michel, *L'Ancienne Auvergne et le Velay*, t. III, p. 51, Moulins, 1847.

Le texte est sans doute intéressant à conserver. Il ne constitue cependant que la partie la plus discutable de ces échantillons de la muse populaire. Transmis par la tradition orale, sans jamais avoir été écrits, ces couplets, si variables de fond et de forme, ont naturellement subi l'influence des divers milieux qu'ils ont traversés. Chaque génération, obéissant à son insu aux modifications de la langue, en a rajeuni les tours et les expressions ; chaque siècle les a remaniés et faits, pour ainsi dire, à son usage.

Ce n'est point toutefois que les lignes essentielles des airs populaires aient complètement disparu dans ces transformations successives. Certains détails de mœurs locales, les exigences surtout de la rime ont même laissé subsister çà et là quelques mots du vieil idiome. Mais en dehors de ces vestiges curieux à signaler, il est vraisemblable que dans un grand nombre de cas les textes qui se chantent aujourd'hui ne sont plus tout à fait ceux que chantaient nos pères des xvi^e et xvii^e siècles, pour ne pas remonter plus haut.

Il n'en est pas tout à fait de même pour la mélodie. Comme il est moins facile de changer une phrase musicale qu'une expression vieillie ou un tour poétique hors d'usage, la contexture mélodique des chansons populaires s'est montrée plus réfractaire à ces modifications. On peut donc supposer que les airs recueillis dans nos villes et dans nos campagnes sont restés, à peu de chose près, ce qu'ils étaient autrefois (1).

(1) Emmanuel Soleville, *Chants populaires du Bas-Quercy*, Introd., p. II et III. Paris, 1889.

En effet, plusieurs airs de Noël paraissent être bien conservés ; on en trouve un certain nombre dans le ton de *la mineur ancien*, et quelques-uns appartiennent peut-être à des systèmes musicaux qui étaient usités il y a bien des siècles.

Il y a cependant des exceptions : souvent on rencontre deux airs différents pour un même Noël. D'autres fois la mélodie diffère par endroits. La mesure varie aussi : $3/4$ devient $6/8$ et $6/8$ se transforme en $2/4$. Les paroles de certains cantiques sont écrites sur de véritables airs de danse. Ainsi, parmi les Noël que nous donnons, ceux qui ont pour titre : *Un jeune pastre soumelhava* et *Questa nueg es nat lou Rei de la terra*, se chantent sur des airs de bourrée montagnarde. Ils n'en ont du reste que plus de couleur locale.

Notre regretté ami, Frédéric Noulet, s'était fait un plaisir de noter les Noël qu'il avait entendu chanter lors d'un voyage qu'il fit en Limousin ; il a ajouté à plusieurs d'entre eux un accompagnement pour le piano. Nous sommes heureux de pouvoir donner le travail d'un homme dont la compétence musicale était si connue et si bien appréciée.

M^{lle} Marguerite Genès a bien voulu se charger de réviser pour l'impression la musique laissée par notre ami à l'état de brouillon. Nous la remercions avec d'autant plus d'empressement que là ne s'est pas borné son rôle. Elle a rétabli, dans la limite du possible, bien des vers qu'on nous avait transmis d'une façon erronée ; elle nous a procuré quelques variantes des couplets que nous donnons et nous a

fourni la notation musicale de plusieurs Noëls. Ses études approfondies de la langue limousine et ses connaissances en fait de musique nous ont aplani bien des difficultés ; c'est justice de dire combien son obligeant concours nous a été utile (1).

ERNEST RUPIN.

(1) Le cliché de la couverture de notre brochure était déjà fait quand nous avons réclamé les précieux conseils de M^{me} M. Genès. Il aurait été plus exact de dire, en annonçant les Noëls que nous publions : *Notation musicale par M. Frédéric Noulet et M^{me} Marguerite Genès.*



LA NATIVITÉ DANS UNE ÉTABLE LIMOUSINE,
Reproduction d'un dessin de **M. Louis Leynia de la Jarrige.**



L'ANNONCIATION

I

La copie de ce Noël se trouvait dans les manuscrits de feu Oscar Lacombe, l'érudit archiviste de Tulle. M. Clément-Simon possède, selon toute probabilité, l'original, car son document porte des corrections de style. Il l'a publié dans le *Bulletin de la Société des lettres, sciences et arts de la Corrèze*, année 1896, pages 556 et 557, en le faisant suivre des réflexions suivantes :

« Je puis certifier l'ancienneté relative de ce Noël, attendu que j'en ai une copie manuscrite du xvii^e siècle. J'ai dit ailleurs que l'idiome bas-limousin n'a cessé d'être écrit depuis l'époque des troubadours. Ces textes sont en assez grand nombre pour chaque siècle, mais comme ils se rapportent, pour la plupart, à la vie civile et juridique, ils ne sauraient constituer une « littérature ». Ils permettent toutefois de suivre à travers le temps les modifications qui ont affecté la langue, spécialement dans la forme écrite. Plus on se rapproche de nous et plus cette dernière forme est corrompue. Le Noël dont nous transcrivons avec une rigoureuse fidélité la « graphie » nous montre comment on écrivait notre patois vers 1650. Le manuscrit émane d'un homme lettré qui s'est conformé à des règles, à un usage, bon ou mauvais. On y voit un mélange intéressant de l'orthographe primitive et de l'orthographe dégé-

nérée. Celle des xv^e et xvi^e siècles est représentée : 1^o par le *g* doux en place du *j* moderne, *rougo*, *viergo*, *nogas* (se prononçant *routzo*, *viertz*, *noza*) ; 2^o par l'*o* sonnant *ou* dans certains cas, *bonheur*, *hontous*, *contas*, *nomma*, *contenta*, *contentomen* (*bounhur*, *hountous*, etc.). Ce sont là non des caprices de scribe ignorant, mais des traces de l'ancienne orthographe. Dans les siècles précédents on n'use pas encore du *j* pour adoucir *ga*, *go*, *gu*. *O* se prononçant *ou* est très fréquent, mais on ne songe pas encore à distinguer par une forme particulière ces cas assez malaisés à fixer par des règles. On écrit aux xv^e et xvi^e siècles, *lo libre*, *los homes* et on dit *lou libre*, *lous homes* ; *contentament* et on prononce *countentomen*. La prononciation à cette époque est connue d'une manière générale. Il serait trop long et hors de propos d'exposer ici ces notions. — L'orthographe récente, phonétique, se manifeste au contraire : 1^o par la notation en *o* de l'*a* bref ou sourd à la fin et dans le corps de certains mots : *Mario* pour *Maria*, *onet* pour *anet*, etc. ; 2^o par la suppression de certaines lettres qui ne se prononcent pas, mais sont utiles comme marque d'origine, *cronia* pour *croniar*, *nomma* pour *nommar*, *d'ocor* pour *d'ocord*, *lo mor* pour *lo mort* ; 3^o par l'emploi des accents et quelquefois de l'apostrophe. Ces formes et ces signes sont inconnus dans l'orthographe plus ancienne, sauf lorsque le scribe, s'oubliant un instant et se laissant guider par la prononciation commet « une faute ». Ce sont du reste ces fautes qui nous aident à retrouver la prononciation ancienne.

Felix culpa. Mais à l'époque de notre Noël, il n'y a pas trace de ces formes barbares soi-disant phonétiques qui n'apparaissent qu'à la fin du XVIII^e siècle : *tza, tse, tsi, tso, tsu, dza, dzé, dzi, dzo, dzu, a-i, a-ou, e-ou, i-ou, o-i, o-ou*, pour figurer la prononciation de *ch* (*ts*), de *g* doux (*dz*) devant les voyelles ou le son composé des diphtongues *ai, au, ei, eu, iu, oi, ou*. Ces remarques demanderaient à être développées ».

Noé (sic) sur l'Evangile selon saint Luc

Missus est angelus Gabriel.

Sur l'air des FOLIES D'ESPAIGNE.

Mario onet del cial es vizitado,
Lou rendé vous s'es pres o Nozoret,
Oquey un angé qu'o fat l embossado,
Oquey d'oti que nostre bonhur vet.

Missus est angelus
a deo... Gabriel a deo
in civitatem Galilee
cui nomen Nazaret...
ad virginem... et no-
men virginis Maria.

Sur lour trotat nou troubès pas estrangé,
Un Diou en l homé vay essé d'ocor,
Escoutat bien tous ce que lio dit l angé
Per nous cronja pus l ifer ny lo mor.

Mario de Diou de tout tems chouzido,
Pleno de gracio, que Diou vous odjut
Entré las fennas vous es beneyzido
O vous s odresso dey cial lou solut.

Ave Maria, gratia
plena ; dominus te-
cum, benedicta tu in
mulleribus.

Per to discretomen que iou m enoncé
Vous vendrés rougo, vous estounorés,
Mas ay mou ordré, chal que iou l ononcé,
Vous vendrés grosso, vous enfontorés.

Concipies et paries.

De mous discours vous es touto troublado,
Vostré vizagé n'en poray hontoux,
Mas n ogas pou, vous serés preservado,
Homé jomay n ouro de par on vous.

Que cum audisset,
turbata est... Ne ti-
meas, Maria.

De vostre fil un Diou sero lou payré,
Vous gorderés vostro virginitat,
Vous serés viergo omay serés so mayré (1)
E el gordoro so divinitat.

Spiritus sanctus super-
veniat in te...

Oquel qu es causo que vostro cousino
Se trobo encento en so sterilitat,
Pot bé per lo mesmo vertu divino
Vous gorda viergo en lo feconditat.

Hic erit magnus et
Filius altissimi voca-
bitur...
Quoniam non est
impossibile.

Ves oti lou sujet de mo vengudo,
Contas qu ovés un messogié fidel,
Nou manqués pas quand serés ojogudo
De fa nomma lefon Emanuel.

Vocabis nomen ejus
Emanuel.

De tout oquo Mario sé contento,
Soun consentomen signo lou trotat,
Et dins l'umilitat d'uno sirvento,
Desja mestresso, di qu eytal sio fat.

Ecce ancilla do-
mini, fiat mihi.

Marie, aujourd'hui, reçoit une visite du ciel, — le rendez-vous est fixé à Nazareth, — c'est un ange qui a été le messager, — c'est de là que vient notre bonheur.

Par le traité, ne le trouvez pas étrange, — un Dieu avec l'homme va être d'accord. — Ecoutez bien tout ce que dit l'ange, — pour ne plus craindre ni l'enfer, ni la mort.

(1) Le père capucin Martial, de Brive, traduit, d'une façon différente, la même idée, dans le *Parnasse séraphique*, p. 154. Lyon, 1660 :

Nous vous le donnons à genoux
Le beau nom de Vierge suprême,
Ce nom si charmant et si doux
Nous vous le donnons à genoux.
Le beau nom de Vierge est à vous,
Jusque dans l'enfantement même.
Nous vous le donnons à genoux
Le beau nom de Vierge suprême.

[Vous] qui de tous temps avait été choisie pour la mère de Dieu, — pleine de grâce, que Dieu vous protège. — Entre toutes les femmes vous êtes bénite. — C'est à vous que du ciel s'adresse le salut.

Aussi discrètement que je m'énonce, — vous rougirez, vous vous étonnerez, — mais j'en ai l'ordre, il faut que je l'annonce, — vous deviendrez enceinte, vous enfanterez.

De mon discours vous paraissez troublée, — votre visage en paraît tout honteux. — Mais n'ayez peur, vous serez préservée, — aucun homme jamais n'aura de rapport avec vous.

De votre fils un Dieu sera le père, — vous garderez votre virginité, — vous serez vierge, cependant vous serez sa mère, — Et lui, conservera sa divinité.

Celui qui est cause que votre cousine, — se trouve enceinte en sa stérilité, — peut bien, par la même vertu divine, — vous garder vierge dans la fécondité.

Voici ainsi le motif de mon arrivée, — Soyez persuadée que vous avez un messager fidèle, — ne manquez pas quand vous serez délivrée, — de faire appeler l'Enfant : Emmanuel.

De tout ceci, Marie est satisfaite. — Son consentement assure le traité. — Et dans l'humilité d'une servante, — déjà souveraine, elle dit : qu'il soit ainsi fait.

II

L'anze Gabriel

Ce cantique très répandu dans la Corrèze, notamment à Lissac et à Meyssac, nous a été communiqué par M. Gaston de Lépinay et a été imprimé par M. Louis de Nussac dans les *Dires Limousins*, première série. Il paraît avoir été populaire dans plusieurs provinces et surtout dans le Quercy.

M. l'abbé Gary le reproduit dans son *Recueil des Noël's et cantiques*, inséré dans le *Bulletin de la Société des Etudes du Lot*, tome XV, p. 118. M. Joseph Daymard, dans les *Vieux chants populaires du Quercy*, p. 308, Cahors, 1889, et M. Soleville, à la page 173 de son ouvrage intitulé : *Chants populaires du Bas-Quercy*, le donnent aussi mais avec de nombreuses variantes.

Des variantes existent aussi dans notre département et M^{lle} Marguerite Genès nous a signalé celle qui figure dans les *Souvenirs Tullistes* de M. Jean-Baptiste Leymarie. Cet auteur en attribue même la paternité à Anne Vialle, le collaborateur du dictionnaire de Béronie.

Cette cantilène, dit M. Soleville, exprime dans sa forme naïve les inquiétudes de la Vierge Marie, s'informant auprès de l'ange Gabriel de la durée de sa miraculeuse gestation et de l'isolement réservé à sa mystérieuse maternité. L'Envoyé du Seigneur la rassure. L'Evangile parle plus simplement de la soumission de la Mère de Dieu :

L'Anze Gabriel,
Vous saludo Mario !
— O Vierzo sento,
Vous veinie onounça
Lou fil de Dieou vous tchal pourta (1).

(1) Variante donnée par M. Daymard :

L'antsé Gabriel bay announça à Mario,
Din sa cambreto, taleou lou bey béni,
Soun paouré cor y fay frémi.

— « L'antsé Gabriel, qué né bénès bous fayré? »

— « Bierts'hounourablo, bous béni announça

« Lou fil de Diou bous cal pourta ».

— Anze Gabriel,
Lou portorai ieou gaire ?
— O Vierzo sento,
Naous mes lou portorez,
Mai toujours vierzo vous sirez.

— Anze Gabriel,
Din qu'al ten deuro naisse ? (1)
— O Vierzo sento,
Din lou cour de l'hiver,
Dins un estable mal crubert.

— Anze Gabriel,
Sorai ieou touto soulo ?
— O Vierzo sento,
Sent Dzoge, vostre epous,
Siro toujours aupre de vous.

— Anze Gabriel,
Y n'aouro pas un aoutre ?
— O Vierzo sento,
Les anzes l'y serount ;
Tant de Nodals vous tchantoront !

— Anze Gabriel,
Le n'y aouro pas d'aoutre ?
— O Vierzo sento,
Lous pastres y serount,
Lou fil de Dieou odouroront.

— Anze Gabriel,
Le n'y aouro pas d'aoutre ?
— O Vierzo sento,
Tres grans reys y serount,
De bels presens vous portorount.

(1) Variante donnée par M. Soleville :

Lou me cal pourta gaire ?

— Anze Gabriel,
Que voules que me portount ?
— O Vierzo sento,
Portorount l'or, l'encens
Emai lo myrrho per presens.

— Anze Gabriel,
N'y aouro soulel ni luno ?
— O Vierzo sento,
Un estialo brilhoro,
Emai toaus vous ecleiroro.

— Anze Gabriel,
Qu'al foro lou botemo ?
— O Vierzo sento,
Sen Djean que l'ei sirò,
Lou bel efant botisoro.

— Anze Gabriel,
Qu'al noum l'y bailharem ?
— O Vierzo sento,
Lou nom de Jesus-Chris ;
Sira lou mestre del país.

L'ange Gabriel vous salue, Marie! — O vierge sainte, je viens vous annoncer que le fils de Dieu il vous faut porter.

— Ange Gabriel, le porterai-je longtemps ? — O vierge sainte, neuf mois vous le porterez, mais toujours vierge vous serez.

— Ange Gabriel, dans quel temps doit-il naître ? — O vierge sainte, dans le cœur de l'hiver, dans une étable mal couverte.

— Ange Gabriel, serai-je toute seule ? — O vierge sainte, saint Joseph, votre époux, sera toujours auprès de vous.

— Ange Gabriel, n'y en aura-t-il pas un autre ? — O

vierge sainte, les anges y seront ; bien des Noël's ils chanteront.

— *Ange Gabriel, n'y en aura-t-il pas d'autres ? — O vierge sainte, les bergers y seront et le Fils de Dieu adoreront.*

— *Ange Gabriel, n'y en aura-t-il pas d'autres ? — O vierge sainte, trois grands rois y seront et de beaux présents vous porteront.*

— *Ange Gabriel, que voulez-vous qu'ils me portent ? — O vierge sainte, ils porteront de l'or, de l'encens et de la myrrhe pour présents.*

— *Ange Gabriel, n'y aura-t-il ni soleil, ni lune ? — O vierge sainte, une étoile brillera et même tous vous éclairera.*

— *Ange Gabriel, qui fera le baptême ? — O vierge sainte, saint Jean qui y sera, le bel Enfant baptisera.*

— *Ange Gabriel, quel nom lui donnerons-nous ? — O vierge sainte, le nom de Jésus-Christ ; il sera le maître du pays.*

Nous donnons maintenant, en respectant l'orthographe de l'auteur, la variante de ce Noël, insérée par M. Leymarie dans l'ouvrage précité :

L'ange Grobiér vait soluda Maria :

« Ah ! Vierjo sent', vous véne soluda !

« Lou fir de Diou vous chart pourta ».

« Ange Grobiér, lou pourtorai ioù gaire ? »

« Ah ! Vierjo sent', naù mes lous portores,

« Amai vierjo toujours sires ».

« Ange Grobiér, dins car mes deùrot naisse ? »

« Ah ! Vierje sent', en lai pei miéj d'ivér,

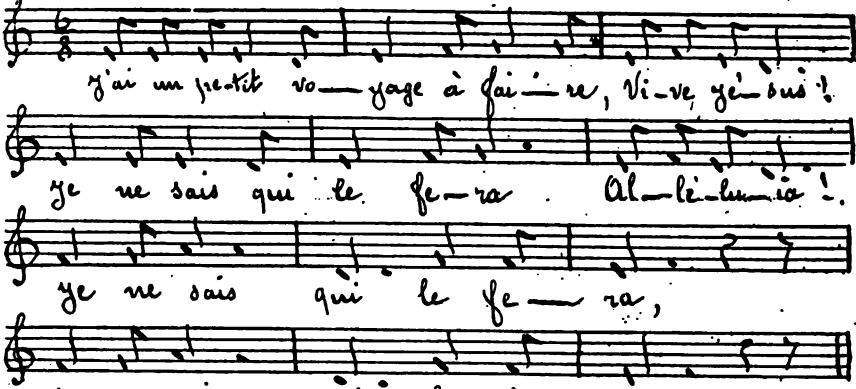
« Dins un estable mar crubért ».

III

J'ai un petit voyage à faire.

Ce cantique ne se chante que dans la partie Sud de l'arrondissement de Brive. Il est donné par M. Joseph Daynard (1) comme très répandu dans la commune de Sérignac, arrondissement de Cahors (Lot). Mais sa version, qui offre quelques légères différences avec celle du Limousin, est incomplète des deux derniers couplets, qui nous ont été communiqués par M^{lle} Marguerite Genès, à laquelle nous devons la notation de la musique :

Moderato



J'ai un petit vo—yage à fai—re, Vi—ve, Je—sus !
Je ne sais qui le fe—ra. Al—lé-lu—ia !
Je ne sais qui le fe—ra,
Je ne sais qui le fe—ra.

J'ai un petit voyage à faire,

Vive Jésus !

Je ne sais qui le fera,

Alléluia !

Je ne sais qui le fera,

Je ne sais qui le fera.

(1) Joseph Daynard, *Vieux chants populaires recueillis en Quercy*, p. 307. Cahors, 1889.

L'ange Gabriel prit la volée,
Vive Jésus !
A Nazareth il alla,
Alléluia !
A Nazareth il alla,
A Nazareth il alla.

Il trouva la porte fermée,
Vive Jésus !
Par la fenêtre il entra,
Alléluia !
Par la fenêtre il entra,
Par la fenêtre il entra.

Il trouva la Vierge en prière,
Vive Jésus !
Humblement la salua,
Alléluia !
Humblement la salua,
Humblement la salua.

En lui disant : « Vous serez mère,
Vive Jésus !
D'un bel enfant qui naîtra,
Alléluia !
D'un bel enfant qui naîtra,
D'un bel enfant qui naîtra » (1).

Ah ! qu'il est beau de voir les anges,
Vive Jésus !
Quand ils chantent *gloria*,
Alléluia !
Quand ils chantent *gloria*,
Quand ils chantent *gloria*.

(1) Voici la variante de ce couplet qui figure dans l'ouvrage de M. Daynard. Dans ce couplet, de même que dans les autres, la

LA NATIVITÉ

IV

Levez-vous de ceste prairie

Le Noël suivant est inséré dans l'ouvrage ayant pour titre : *Œuvres spirituelles sur toutes les Evangiles des jours de caresme et sur les Festes de l'année, de M^{re} Lazare de Selve, conseiller du Roy en ses Conseils d'Etat et privé et Président pour sa Majesté ès villes et païs de Metz, Toul et Verdun. Paris, chez Pierre Chevalier, rue Saint-Jacques, à l'Image Saint-Pierre, près les Mathurins, 1620.* (Cantique 52, en forme d'un Noël).

Lazare de Selve était fils du célèbre Odet de Selve qui fut chargé de plusieurs missions diplomatiques et de Renée de Montmirail ; en 1534, il épousa Catherine Pignard.

Ce Noël, dit M. Raymond Toinet qui le donne dans le journal *Le Corrèzien*, numéro du 25 novembre 1897, est tout fait de piété, de franchise et de grâce. Peut-on rêver une strophe plus ailée, avec sa même rime féminine quatre fois répétée, son petit vers leste et fringant : « *Tout plein d'amour* »

disposition des vers n'est point la même que celle adoptée dans la version limousine. Le premier vers est faux :

Je vous salue, ô Marie !
Ave, gratia plena. Vive Jésus !
Ave, gratia plena. Alléluia !

qui en brise la monotonie en lui donnant un nouvel essor, et son clair refrain : « *Et venez tost car il est jour !* »

Levez-vous de ceste prairie
Et, quittant votre bergerie,
Venez voir le fils de Marie
 Tout plein d'amour :
Levez-vous, pasteurs, je vous prie
Et venez tost car il est jour.

Déjà la luisante aurore,
La cime de ces monts redore,
Et ce petit Dauphin honore
 Plaine d'amour.
Venez, et que chacun l'adore,
Et venez tost car il est jour.

L'ange en a porté la nouvelle,
Ecoutez comme il vous appelle,
Il chante une chanson si belle
 Toute d'amour.
Venez donc voir cette pucelle
Et son fils plus beau que le jour.

Venez voir cette sainte Dame,
Et ce petit qui ravit l'âme,
Et son œil qui le cœur enflamme
 De traits d'amour !
Venez tous épriz de sa flamme
Et venez tost car il est jour.

Venez voir sa bouche pourprine,
Sa main, et sa façon poupine ;
Venez voir sa face enfantine
 Plaine d'amour ;
Venez voir sa clarté divine,
Et venez tost car il est jour.

L'aoutre dzour ei pé d'Estsalas

Ce Noël, d'après François Bonnélye qui le reproduit dans sa traduction de *l'Histoire de l'église de Tulle* (1), est attribué à Bertrand de Latour, né à Tulle vers 1570, qui a fait l'histoire de sa ville natale et qui mourut en 1648. M. Clément-Simon assure, avec beaucoup de probabilités, qu'il n'est point de cet auteur. D'autres pensent qu'il a été composé par Anne Vialle, mais il est plus correct que les œuvres de ce dernier. Tout ce que l'on peut dire, avec certitude, c'est qu'il est ancien, d'une bonne facture et d'un thème agréable ; plein de grâce et de malice, il est empreint d'une naïveté charmante.

Des bergers gardaient leurs troupeaux tout en contemplant un beau ciel étoilé. Soudain apparaît un brillant éclair. Ils sont d'abord effrayés. Arrivent des anges qui leur annoncent la grande nouvelle et les engagent à aller à Bethléem.

Tout de suite ils se mettent en marche, prenant, l'un sa cornemuse, l'autre sa trompette, un troisième son flageolet. En passant au village, ils réveillent Janet, leur camarade ; celui-ci s'empresse de les rejoindre en sautillant si fort que sa mère, toute tremblante, ne peut s'empêcher de lui crier de ne pas courir si vite.

Gérald prend un agneau dans l'étable de sa mère ;

(1) *Hist. de l'église de Tulle*, par Bertrand de Latour, traduite par F. Bonnélye, p. 9. Tulle, 1858.

Joseph s'empare d'un oiseau dans la cage de son père ; Jean avait deux petits coqs, mais le malin berger leur avait coupé la crête pour faire croire qu'il portait des chapons.

La troupe joyeuse arrive à l'étable, mais non sans peine. Elle trouve le divin Enfant auquel ses parents prodiguaient les soins les plus tendres : saint Joseph tenait à la main « lou tsolel », cette petite lampe à bec si répandue dans nos campagnes. Elle offre ses présents et donne un véritable concert au nouveau-né.

Enfin, Toni « qui est plus savant qu'un marguillier » est chargé de porter la parole ; il adresse ses compliments et fait des vœux pour voir cesser la guerre et diminuer les impôts exorbitants dont ils sont accablés.

L'aoutre dzour ei pé d'Estsalas (1)
N'eran quaouques postouréous
Que countavan las estialas,
En gordan nostres troupéous.
Quand tout d'un cop lo luour
D'un grand et brillant esclaire
Nous oporegut dins l'aire
Et nous romplit de froiour.

Lo pouu fuguet be pu grando
Quand veguen eitour de nous
D'andzes d'ei cial uno bando
Que credav'o pleno vous :

(1) Le Puy-des-Echelles est une montagne située près de Tulle, dominant au Sud le lieu appelé le *Bois-Monger*, *bois des Monges* ou *des Moines* ; c'est le point le plus élevé des environs.

« Qu'odzomai Dioou sio loouva
« D'ove fa fini lo guéro
« Que lou cial fosi'o lo téro
« A caouso de soun petsa ».

« Odoun », torno dir'un andze:
« Devolas vous n'en olen
« Per lou cas lou pu estrandze
« Ses plonta en Bêtelem.
« Sa maire léi o ciola
« Oquel efon odourable,
« Si ne fuss'esta'n estable
« Lou meroulet (1) n'ero dziola ».

Odoun nous bouten en routo
En mortsan de dous o dous,
Toni que n'o pas la gouto
N'en pourtavo lou blandou ;
Dzan, qu'o de lesprit oous dets,
Jugava de lo chabreto (2),
Giroulet de lo troumpeto,
Et Dzosé del fleidzoulet.

(1) Le mot *meroulet*, qui probablement veut dire *petit enfant*, n'existe pas dans notre patois. Certaines versions portent: *lou Nadalel*. Il y a peut-être une faute de transcription dans ce vers, qui du reste a une syllabe de trop. Ce mot a dû prendre la place d'un équivalent plus court, tel que *l'efantou*, etc.

(2) *Chabreto*, *tsobreto*, cornemuse. La musette diffère de la cornemuse avec laquelle on l'a souvent confondue. La cornemuse est un instrument à vent et à anches. Il se compose d'une sorte de vessie ou bourse en peau de mouton, qu'on gonfle à l'aide d'un tuyau appelé *porte-vent*, et de trois tubes appelés *grand bourdon*, *petit bourdon* et *chalumeau*. Le grand bourdon a près d'un mètre de long. Le porte-vent est muni, au-dedans de la peau, d'une soupape qui permet au vent d'entrer, mais non de sortir, tandis que l'exécutant reprend haleine. Le vent n'a d'issue que par les tubes. Ils ont chacun, à leur partie inférieure, une anche prise dans une boîte sur laquelle la peau est appliquée. Quand on joue de l'instrument, le grand bourdon est jeté par dessus l'épaule gauche; la peau enflée par le porte-vent est pressée sous le bras gauche; les

Dins l'estable de so maire
Dziral preguet un oniel ;
De lo glabio de soun paire,
Dzosé n'en ponet l'oousel ;
Dzan ovio dous dzoletous,
Lias en lou fial d'uno blesto,
Liour ovioou coupa lo cresto
Et possavou per tsopous.

Onerans dins lou viladze
Reveilla nostre Dzonet,
Voulio esse dei vouiadze,
Per veire lou Nodalet.
Nous seguet en saoutiant,
So maire, que tremoulavo,
En temps en temps, li credavo :
« Dzonet, ne courias pas tant ».

O lo fi trouben l'estable,
Oprès lové prou tsorsa ;
Veguen l'efon odourable
Que l'andz'ovio onounça.

doigts sont sur les trous du chalumeau qui servent à modifier l'intonation. Le grand bourdon sonne l'octave au-dessous du petit, et le petit l'octave au-dessous du chalumeau, quand tous les trous sont bouchés, et la quinzième quand ils sont ouverts. Ainsi la cornemuse a trois octaves d'étendue. Le timbre est aigre et criard, mais s'allie bien au caractère des danses de la campagne.

La musette, d'une construction plus délicate et plus soignée, a dans les sons plus de justesse et de douceur. L'outre de la musette reçoit le vent d'un soufflet placé sous le bras gauche, tandis que la cornemuse est insufflée par la bouche. De plus, le bourdon de la musette est percé de plusieurs trous, bouchés par des chevilles de bois ou d'ivoire, appelées *layettes*, on en ouvre un ou deux pour avoir la tonique et la dominante du ton où l'on veut jouer. (Bachellet et Desobry, *Diction. des Lettres et des Beaux-Arts*).

Lo tsobreto est l'instrument qu'on entend le plus dans nos fêtes villageoises. Les jeunes filles vantent beaucoup une noce dont elles peuvent dire : *Lo tsobreto léi éro*, nous avions la cornemuse. (Béronie, *Diction. du patois du Bas-Limousin*, p. 308).

So maire qu'ero près d'el,
D'oquel'ouro lou mudavo ;
Lou boun Dzosé l'odjudavo
Et li tenio lou tsolel (1).

Odoun toutò nostro bando
Sounet de sous estrumens,
Et nous n'onen o l'oufrando,
Do dzonoul devotomen ;
Lo bouno vierdzo dzosen
O tous lou nous presentavo,
Tsadun lou poutounedzavo
Et li fosio soun presen.

Toni que dins so dzoounesso
Ero esta boun escoulié,
Enquéras dins so vieliesso
Sabio mai qu'un meirilié (2),
Li disset per coumplimen :
« Dioou que ses vengu en téro,
« Se ne fuss'esta la guéro,
« Ourian pourta de lordzen.

« Fotsas nous qu'oquest'onnado
« Puestsian veire fa lo pa,
« Et vous foren uno ooubado
« Miel que dzomai n'odzan fa.

(1) *Lou tsolel, chatel*, est une petite lampe à queue particulière aux campagnes du Midi et du Centre de la France; elle n'a pas d'équivalent dans la langue française. Cette lampe, à plusieurs becs, est alimentée par de l'huile de noix; autrefois, on n'y brûlait d'autre mèche que de la moelle de jonc; depuis quelque temps, on y emploie le coton.

(2) *Meirilié*, Marguillier. Dans nos paroisses très pauvres, le marguillier était comme une espèce de *fac-totum*; c'était un personnage faisant l'office de sonneur de cloches, de sacristain, de chantre et, souvent même, de maître d'école.

« Tsossas nous lous collectours,
« Que sou tous forcis de rolle,
« Fotsas qu'en perdou lou molle
« Per udzan et per toudzours ».

L'AUTRE JOUR AU PUY-DES-ÉCHELLES

L'autre jour au Puy-des-Echelles — nous étions quelques bergers — qui comptions les étoiles — en regardant nos troupeaux, — quand tout à coup la lueur — d'un grand et brillant éclair — nous apparut dans l'air — et nous remplit de frayeur.

La peur fut encore plus grande, — quand nous vîmes autour de nous — d'anges du ciel une bande — qui criaient à pleine voix : — « Qu'à jamais Dieu soit loué, — d'avoir fait cesser la guerre, — que le ciel faisait à la terre — à cause de nos péchés.

« Allons », se met à dire un ange, — « allez vous en vite là bas ; — par un fait des plus étranges, — il est venu à Bethléem ; — sa mère l'y a caché — cet enfant adorable. — S'il ne s'y était pas trouvé une étable, — le pauvre petit se serait gelé ».

Alors nous nous mettons en route, — en marchant deux à deux. — Toinou (Antoine) qui n'a pas la goutte, — portait la torche de paille enflammée (pour éclairer la marche). — Jean, qui a de l'esprit jusqu'aux doigts, — jouait de la cornemuse ; — Petit-Jean de la trompette ; — et Joseph du flageolet.

Dans l'étable de sa mère, — Gérard avait pris un agneau. — Dans la cage de son père — Joseph s'était emparé d'un oiseau. — Jean avait deux petits coqs, — liés avec du fil (1) d'un écheveau ; — il leur avait coupé la crête — pour faire croire que c'étaient des chapons.

En passant dans le village, — nous appelâmes notre

(1) Littéralement : liés avec les fils d'un peloton.

Janet ; — il roulait être du voyage, — pour voir l'Enfant Jésus. — Il suivit en sautillant. — Sa mère, qui tremblait de peur, — de temps à autre lui criait : — « Janet, ne cours pas tant ».

A la fin nous découvrîmes l'étable, — après l'avoir longtemps cherchée. — Nous vîmes l'Enfant adorable — que l'ange avait annoncé. — Sa mère, qui était près de lui, — à ce moment là le changeait de linges ; — le bon Joseph lui aidait, — et tenait la petite lampe à queue.

Alors, toute notre bande, — joua de ses instruments, — et nous, nous fûmes à l'offrande, — [en nous mettant] à genoux dévotement. — La bonne Vierge, — à nous tous le présentait. — Chacun [de nous] le couvrit de baisers — et lui fit son offrande.

Toni (Antoine) qui dans sa jeunesse — avait été un bon écolier, — encore dans sa vieillesse — en savait plus qu'un marguillier, — il lui dit pour compliment : — « Dieu qui êtes venu sur terre, — si ce n'avait pas été la guerre, — nous vous aurions porté de l'argent.

« Faites que cette année, — nous puissions voir faire la paix ; — nous vous ferons une belle fête, — comme jamais nous n'en avons fait. — Chassez-nous les percepteurs, — qui sont tous farcis de rôles. — Faites qu'ils en perdent le moule, — pour cette année et pour toujours ».

VI

Lou viel Mirat

Le Noël suivant, dont nous n'avons pu retrouver malheureusement qu'un seul couplet, est attribué à Bertrand de Latour. La pièce de terre de Bois-Mongier (*Bosc ou Bosc-Mongier*), bois des Monges ou des Moines (1), ainsi appelée parce qu'elle dé-

(1) Joseph Roux, *Grammaire limousine*, p. 145. B^{is}-ive, 1895.

pendait des Recollets de Tulle, était située près de cette ville, sous le Puy-des-Echelles.

M. l'abbé Victor Pourville a pris les trois derniers vers de ce fragment et les a insérés, avec quelques légères modifications, dans un Noël qui commence par ces mots : « *Efons de la campagne* » (1) et que nous donnerons à notre tour, mais ils sont bien de Bertrand de Latour, au dire de Béronie qui les reproduit ainsi dans son *Dictionnaire patois* (2) :

Lou viel Mirat se permenavo
Din soun Boi-Mindzié, tout soulet.
Un andzé dei cial li credavo
Que n'ero na un Nodolet (3),
De sas tendras menotas,
Il o bresa las portas,
Tant duras et tant fortas.....

Le vieux Mirat se promenait — dans [sa pièce de terre] du Bois-Mongier, tout seul. — Un ange du ciel lui criait, — qu'il était né un petit enfant, — qui de ses délicates mains, — avait brisé les portes [de l'Enfer], — si dures et si fortes.....

VII

Un Jeune Pastre.

Ce Noël, d'une charmante simplicité, est très connu dans le Limousin, et surtout dans le départe-

(1) Pourville, *Recueil de cantiques en patois du Limousin*, p. 26. Ussel, sans date.

(2) Béronie, *Dictionn. du patois du Bas-Limousin*, pages 158 et 271.

(3) *Nodolet*. Ce mot désigne généralement la fête de la Nativité de Notre-Seigneur ou les chants composés en cet honneur, mais parfois il est employé aussi pour exprimer l'Enfant-Jésus lui-même.

ment de la Corrèze où on le chante dans tous les villages. Il paraît avoir été très répandu dans d'autres provinces, et notamment dans le Quercy, le Gévaudan, le Velay, le Forez et dans toute la Gascogne. MM. Bladé, Joseph Daymard, l'abbé Gary et Emmanuel Soleville le donnent, avec quelques variantes, mais d'une façon des plus incomplètes, dans leurs recueils de poésies populaires (1).

M. l'abbé Pourville le reproduit aussi dans son ouvrage (2) et le signe, ce qui veut dire sans doute qu'il y a ajouté quelques vers. Nous nous bornons à reproduire la version populaire, ayant eu la bonne fortune de pouvoir, croyons-nous, en recueillir tous les couplets.

C'est un Noël dialogué où l'ange, le berger, et même, à la fin, la Sainte-Vierge, parlent tour à tour. Le jeune pâtre, réveillé en sursaut par la voix de l'ange, résiste d'abord à l'appel qui lui est fait. Comment quitter sans danger le troupeau confié à sa garde ? Le loup n'en profitera-t-il pas pour exercer ses ravages ? Puis, comment se présenter devant un roi si puissant ? Il n'osera pas. Que lui dire encore ? Que lui offrir ?

Va sans crainte, répond l'ange, Dieu veille sur tout dans cette nuit sanctifiée. Va devant la crèche,

(1) Bladé, *Poésies populaires de la Gascogne*, vol. I, p. 162 ; — Joseph Daymard, *Vieux chants populaires recueillis en Quercy*, p. 310 à 313, Cahors, 1889 ; — abbé J. Gary, *Noëls et cantiques populaires en dialecte du Quercy*, dans le *Bul. de la Soc. des Etudes du Lot*, an. 1890, p. 176 ; — Em. Soleville, *Chants populaires du Bas-Quercy*, dans le *Bul. de la Soc. archéologique du Tarn-et-Garonne*, an. 1885, p. 239 à 241.

(2) Victor Pourville, *Recueil de cantiques en patois du Bas-Limousin*, p. 29. Ussel, sans date.

tu te mettras à genoux devant le nouveau-né et tu lui diras que tu n'aimes que lui.

Le berger part, joyeux, emportant le plus beau de ses agneaux ; il fait son offrande et la Sainte-Vierge le remercie, lui souhaitant de mourir dans la grâce de Dieu.

La notation musicale, avec accompagnement pour le piano, est de Frédéric Noulet.

1

Un jeune pastre soumeillavo
Din cho tchobano tout soulet.
Lou tem que soumeillavo
Entend un anzelet.
Quel anze lou sounavo :
Reveillo te pastour.

2

L'anze

Veni t'onoucha lo nouvello
De lo neichencho del Mechi !
Dzomai festo pu bello
Chei celebrado eichi.
O qu'ei El qui t'opello ;
Ve per te beneji (1).

3

Lou pastre

Eh ! qu'es aco qu'aouvi din l'aire !
Lou chial ei tout illumina !

(1) Variante :

O qu'ei un anze que te chono.
Levo te, qu'ei prou durmi.
Lo nouvello ei vengudo ;
Lou fil de Dieou noscu.
Quitto oti to tchobano,
Vai t'en fa toun cholu !

All^o

Un jeun pas-tre sou-meil-la-vo din cho tcho-ba-no tout sou-

let. Lou tem que sou-meil-la-vo, en-tend un an-

ze-let quel an-ze-lou sou-na-vo: re-veil-

1^{re} Fois.

lo te nos-tour. quel veil-lo te nos-tour.

2^e Fois.

N'ai dzomai pu, pecaire,
To bien aouvi tchonta.
Oh ! lous braves tchontaires !
Oh ! lo bravo clorta !

4

L'anze

Qu'ei lous anzes que font l'aubado (1)
Al Mechi, pres de Bethelem,
Chount uno troupelado
En naou del firmamen.
Vai li fa l'occoulado,
Ne perdia pas de tem.

5

Lou pastre

Que forai ieou, ieou miserable ?
Qu me gordora lou troupel ?
Lou loup ei devourable,
E m'auro cauqu'oniel ;
Ieou soui lou respountchable
De tout nostre troupel.

6

L'anze

Ne sousques pas ; pren la voulado,
L'anze de Nodal gardo tout.

(1) On appelle *aubade* le concert donné en plein air, le plus souvent vers l'aube du jour, à la porte ou sous les fenêtres d'une personne pour l'honorer ou pour la réjouir. A Brive il est encore d'usage, le jour de la fête des jardiniers, d'aller, accompagné du clairon et du tambour, *faire l'aubade* devant la maison de tous ceux qui se sont fait inscrire comme membres de la confrérie. Le Fèvre dit qu'on appelle ces concerts *aubades* : « Quod sub albam, id est auroram, edi soleant ». Du temps des troubadours, ces concerts portaient le nom d'*albas*, parce qu'ils exprimaient l'impatience de ces poètes de voir venir le jour pour contempler de nouveau leur maîtresse et lui donner le salut du matin.

Ei miedzo-neu pochado,
N'azia pas paou del loup.
Quoi la neu fourtunado,
Laicho oti tous moutous.

7

Lou pastre

Oun voules qu'anio d'oquest'houro ?
Pertout lous oustals soun borats.
Per oquello tempouro
Tout lou moundi ei couidza.
Ma, doumo, bien d'obouro,
Y anirai chan monqua.

8

L'anze

Lous pastres de toun vezinadze
Venount de porti per y ona ;
Chaountent ma del village,
Poudras lous ottropa.
Adieou, fai boun voyage ;
Me chal ona tchonta.

9

Lou pastre

Chi poudias me segre o l'estable ?
Tout choul n'auji pas, chei hountous ;
Et me chinti incopable
De li dire dous mouts.
Vezes chi chei minable,
Et chi ai bejoun de vous.

10

L'anze

Ei couidza dins uno credcheto,
O cousta d'un aje et d'un beou ;

Ei olen din lo grotto,
Oun te chara quan pleou.
Bicoras chas menotas,
Postour, qu'ei l'Efan Dieou.

11

Lou pastre

Ma del min, didzas-me, bel anze,
Coumo choldro me prejenta ?
Qu'ei per ieou bien estrange ;
Chouaurai pas m'expliqua.
Diza-me lou louandge,
Qu'un pastre po douna ?

12

L'anze

Quand tu cheras dovan l'establo,
Te boutoras o dzonoulious.
Diras : Rei odourable,
Voli n'aima que vous :
Diras : Dieou tant eimable,
N'ai d'aoutre Dieou que vous (1).

13

Lou pastre

Tout cho que podi fa, bel anze,
Qu'ei de pourta moun oniellou.
Chi l'ovio, chan lou planze,
Dounorio'n troupelou !

(1) Variante communiquée par M^{lle} Marguerite Genès :

Cant auras fach ta reverensa,
T'agenoulharas umblamen
En sa senta prezensa ;
E diras simplamen :
Moun Dieu, ma providensa,
Fazetz de ieu un sent.

Perdrîo pas o l'eschange,
Qu'ei lou boun Dieou qu'o tout (2).

14

Lou jeune pastre, en dilitgencho,
Pren lou pu bel de sous oniels.
En grando jouissencho
Lou porto ol rei nouvel,
E, din choun innouchencho,
Predso lou Dieou del chial.

15

Lou pastre

Quel oniellou, qu'ei moun ouffrande ;
S'ovio mai, vous dounourio mai ;
Me n'ai pas de pu grando,
Vous doni tout cho qu'ai.
Moun cœur zou vous demanda,
Preney lo, chi vous plai.

16

La Santo-Vierzo

Toun ententiou, to bouno grachio
Chount per ieou mai qu'un troupelou.
Dieou te fachio lo grachio,
Brave pastourelou,
De mourî din la grachio
De soun cœur pietadou.

UN JEUNE PATRE

1. — *Un jeune pâtre sommeillait — dans sa cabane tout seulet. — Pendant qu'il sommeillait, — il entend un petit ange. — Cet ange lui disait : — réveille-toi, berger.*

(2) Variante de ce vers :

Qua soun Dieu, a tout.

L'ange

2. — *Je viens t'annoncer la nouvelle — de la naissance du Messie ! — Jamais fête plus belle — [ne] s'est célébrée ici. — C'est lui-même qui t'appelle ; — il vient pour te bénir.*

Le berger

3. — *Et qu'est-ce que je vois dans l'air ! — Le ciel est tout illuminé ! — Je n'ai jamais plus, pauvre que je suis, — entendu aussi bien chanter. — Oh ! les bons chanteurs ! — Oh ! les brillantes clartés !*

L'ange

4. — *Ce sont les anges qui font l'aubade — au Messie, près de Bethléem. — Ils sont tout une troupe — au haut du firmament. — Va leur faire ta révérence, — ne perds pas de temps.*

Le berger

5. — *Que ferais-je moi, pauvre misérable, — que ferais-je de mon troupeau ? — Le loup est dévorant, — il m'aura quelqu'agneau ; — moi je suis responsable — de tout notre troupeau.*

L'ange

6. — *N'hésite pas, prends la volée ; — l'ange de Noël garde tout. — Minuit est passé, — n'aie pas peur du loup. — C'est la nuit fortunée, — laisse là tes moutons.*

Le berger

7. — *Où voulez-vous que j'aïlle à cette heure ! — Partout les maisons sont fermées ; — par ce temps rigoureux, — tout le monde est couché : — mais demain, de bonne heure, — j'irai sans manquer.*

L'ange

8. — *Les bergers de ton voisinage — viennent de partir pour y aller ; — ils sortent à peine du village, — tu pourras les attraper. — Adieu, fais bon voyage ; — il me faut aller chanter.*

Le berger

9. — *Si vous pouviez me suivre à l'étable ? — Tout seul, je n'ose pas, je suis honteux ; — et je me sens incapable — de lui dire deux mots. — Voyez si je suis à plaindre, — et si j'ai besoin de vous.*

L'ange

10. — *Il est couché dans une crèche, — à côté d'un âne et d'un bœuf ; — il est là-bas dans une grotte, — où tu te réfugies quand il pleut. — Tu embrasseras ses petites mains, — berger, c'est l'Enfant-Dieu.*

Le berger

11. — *Mais du moins, dites-moi, bel ange, — comment faudra-t-il me présenter ? — C'est pour moi bien étrange ; — je ne saurai pas m'expliquer ; — dites-moi les louanges — qu'un berger peut donner.*

L'ange

12. — *Quand tu seras devant l'étable, — tu te mettras à genoux. — Tu diras : Roi adorable, je ne veux aimer que vous ; — tu diras : Dieu si aimable, je n'ai d'autre Dieu que vous.*

Le berger

13. — *Tout ce que je puis faire, bel ange, — c'est de porter mon petit agneau. — Si je l'avais, sans le plaindre, — je donnerai tout un troupeau ! — Je ne perdrai pas à l'échange. — C'est le bon Dieu qui a tout.*

14. — *Le jeune pâtre, en toute hâte, — prend le plus beau de ses agneaux. — En grande réjouissance, — il le porte au roi nouveau, — et, dans son innocence, — il prie le Dieu du ciel.*

Le berger

15. — *Ce petit agneau est mon offrande ; — si j'avais davantage, je vous donnerai davantage, — mais je n'en ai pas de plus grande, — je vous donne tout ce que j'ai. — Mon cœur vous le demande, — prenez-la, si elle vous plaît.*

La Sainte-Vierge

16. — *Ton intention, ta bonne grâce — sont pour moi plus qu'un troupeau. — Que Dieu te fasse la grâce, brave berger, — de mourir dans la grâce, — de son cœur compatissant.*

VIII

Can lou boun Nadalet vendra

Cette cantilène a été recueillie par M. le chanoine Joseph Roux et reproduite dans *l'Echo de la Corrèze*, n° du mois de décembre 1893 ; elle ne paraît point complète en lisant les deux couplets qui la composent si brusquement heurtés. On remarquera l'expression imagée *al jal-cant*, au chant du coq, pour dire de très grand matin.

Can lou boun Nadalet vendra
Pertout tres messas se dira.
S'en dira una a mietja-nueg,
Per la naissensa d'un nenet ;
S'en dira un'aultra al jal-cant,
Per la naissensa d'un Puissan ;
S'en dira una al petiot journ,
Per la naissensa d'un Senhour.

Venetz, venetz, toutas las genz ;
Venetz pel journ del jutjamen !
Nostre Senhour nous jutjara.
Terras e cials, tout tremblara !
Las estialas qu'al cial seran,
Toutas a terra dessendran ;
N'en dessendran de dech a dech
Couma fuelhas de la fourest.....

Quand le bon jour de Noël viendra, — partout trois

messes se diront. — On en dira une à minuit, — pour la naissance d'un petit enfant ; — on en dira une autre au chant du coq (de grand matin), — pour la naissance d'un Puissant ; — on en dira une autre au petit jour, — pour la naissance d'un Seigneur.

Venez, venez, tout le monde ; — venez pour le jour du jugement ! — Notre-Seigneur nous jugera. — Terres et cieux, tout tremblera ! — Les étoiles qui seront au ciel, — toutes sur terre descendront ; — elles descendront de dix à dix — comme les feuilles de la forêt.....,

IX

Questa nueg es nat lou rei de la terra

Un décret du 13 septembre 1852 avait chargé le *Comité de la langue, de l'histoire et des arts de la France*, établi par le Ministère de l'Instruction publique, de réunir et de publier les *Poésies populaires* de la France. Il n'a pas été donné suite à la publication, mais les documents envoyés à ce sujet sont aujourd'hui déposés à la Bibliothèque nationale, département des manuscrits, nouvelles acquisitions françaises. Sous le n° 3343, page 273 du sixième volume, nous avons trouvé un Noël qui avait été envoyé d'Ussel par M. Cligny, inspecteur primaire. Mais ce Noël a été étrangement déformé : les vers et quelquefois les mots sont coupés en deux. Le second vers « *Quoiqu'il sis na au ciel et in terro* » n'est admissible à aucun point de vue. Le mot *quoiqu'il* est français et non patois ; celui qui suit : *sis*, n'appartient à aucune langue, et la fin du vers est un non-sens.

M^{lle} Marguerite Genès a recueilli à Brive une version de ce Noël qui semble assez correcte; elle a bien voulu nous la communiquer et nous donner en même temps la notation musicale.

allegretto

Qués-ta nœg es nat lou rei
De la ter-ra qués-ta nœg es
nat lou rei De la ter-ra
Mal-grat que sia nat es b'al
cial en-gue-ra Nau-tres n'a-ven
re que li sia sou-mez.

Voici une variante qui concerne seulement les deux dernières mesures :

si-a sou-mez

Elle n'est peut-être pas très régulière, mais pour ces vieux airs, c'est quelquefois ce qui paraît le plus bizarre qui est le plus exact, la version primitive

pouvant appartenir à des systèmes musicaux différents du nôtre.

Questa nueg es nat lou rei de la terra ;
Malgrat que sia nat es b'al cial enquera.
Nautres n'avem re
Que li sia soumez (1).

Lous anges del cial portou la nouvea
A tres pastourels. Un Dieu lous apela,
Lour an dich d'anar
Toutz tres l'adourar.

« Anatz, pastourels, anatz a l'estable,
« Dieu lei es nascut : es tant adourable !
« Dieu lei es nascut
« Per vostre salut » (2).

Se sou prez toutz tres, chadun lour chandiala (3)
Chadun lour mantel, que fai freg, que giala.
Toutz al Nadalet
An rendu respect.

« Moun Dieu, dounatz nous vostra senta estrena,
« Dounatz nous la ma, tiratz nous d'en pena ;
« Seriam ben urous
« D'estre un journ am vous ».

Cette nuit est né le roi de la terre ; — bien qu'il soit né,

(1) Variante du premier couplet :

Dieu es davalat del cial sus la terra
Per boutar la patz ount era la guerra
Per boutar la patz
Ounte n'era pas.

Dieu est descendu du ciel sur la terre — pour mettre la paix où
était la guerre, — pour mettre la paix, — où elle n'était pas.

(2) Ce couplet ne figure point dans la version de Brive.

(3) Variante donnée par M. Cligny :

Lou tres pastourels lei vount tous en masso.

il est au ciel encore. — Nous n'avons rien — qui ne lui soit soumis.

Les anges du ciel portent la nouvelle — à trois pâtres. Un Dieu les appelle; — [les anges] leur ont dit d'aller — tous trois l'adorer.

« Allez, bergers, allez à l'étable, — Dieu vient d'y naître : il est si aimable! — Dieu vient d'y naître — pour votre salut ».

Ils ont pris tous trois chacun leur chandelle; — chacun leur manteau, car il fait froid, il gèle. — Tous, à l'Enfant-Jésus — ont rendu hommage.

« Mon Dieu, donnez-nous votre sainte étrenne, — donnez-nous la main, tirez-nous de peine; — nous serions bien heureux — d'être un jour avec vous ».

X

Dessous uno teulado

Ce cantique se chante dans la partie de notre département avoisinant le Lot; il a été reproduit par M. Emmanuel Soleville (1), qui donne d'une façon un peu différente le dernier vers du dernier couplet: « *El n'a, per se besti, sisclato ni sati* » — Il n'a, pour se vêtir, ni brocard ni satin. — M. Soleville fait remarquer que le mot *sisclato* ferait remonter ce Noël à une époque assez reculée, car ce mot, qui signifie *brocard d'or*, a, depuis longtemps, disparu de la langue.

Ce Noël, d'une tournure toute particulière, relate l'état de dénûment dans lequel a voulu naître le roi du monde.

(1) *Bull. de la Soc. archéol. de Tarn-et-Garonne*, an. 1889, p. 1.

Andantino.

Des-sous u-no tiau-la-do, tant e mal petas-sa-do, des-
sous u-no tiau-la-do, nai lou mes-tre del chial. El
que poudio tchau-si. lo tcham-bro to-pis-sa-do e
lou lie lou mi-liou del pu rit-che pas-tour. Des-

Dessous uno teulado (1),
Tant e mal petossado,
Dessous uno teulado,
Nai lou mestre del chial.

El, que poudio tchausi
Lo tsambro tapissado
E lou lie lou miliour,
Del pu ritche pastour.

Dessous uno teulado, etc.

El, n'o, per che crubi,
Ni mantel, ni fletsado ;
El, n'o, countro lou fred,
Faicino, ni gabel.

Dessous uno teulado, etc.

El, n'o, per i durmi,
Ni bre, ni tsambro oundrado ;
El, n'o, per se vesti,
Bourossou (2), ni soti.

Dessous uno teulado, etc.

(1) *Teulado*, toit, toiture, vient, du moins en langue limousine, du mot *teule*, tuile plate, opposé à *corn*, tuile creuse. (Laborde, *Lexique limousin*).

(2) *Bourossou*, morceau d'étoffe dont on enveloppe un enfant au

Sous une toiture en tuiles, — mal ajustées, — sous une toiture en briques, — naît le maître du ciel.

Lui, qui pouvait choisir — la chambre tapissée — et le lit le meilleur — du plus riche berger.

Il n'a, pour se couvrir. — ni manteau, ni chaude couverture ; — il n'a, contre le froid, — ni fagot, ni sarmement.

Il n'a, pour y dormir, — ni berceau, ni chambre ornée ; — il n'a, pour se vêtir, — ni langes ordinaires, ni langes de satin.

XI

Réveillas vous pastourel

Voici un des Noëls les plus connus dans le département de la Corrèze ; c'est un de ceux que les enfants vont encore, de nos jours, chanter de porte en porte aux approches de la fête, pour réclamer quelqu'aumône. Ainsi que nous l'avons déjà dit dans la Préface, si on tarde un peu trop à la leur donner, ils terminent le chant par le couplet suivant ; les notations musicales sont de Frédéric Noulet :

maillot : *lange*. Il est dit dans l'Encyclopédie, article *Lange*, que l'on comprend sous ce nom tout ce qui sert à envelopper l'enfant au maillot. Les langes qui touchent immédiatement l'enfant sont de toile ; ceux de dessus et qui servent à la parure, sont de satin ou d'autres étoffes de soie ; les langes d'entre-deux, et qui servent à tenir la chaleur, sont de laine. (Béronie, *Dictionn. patois du Bas-Limousin*, p. 23).

Les mots « *bourossou, ni soti* » signifient donc que le nouveau-né n'avait aucun lange pour se vêtir, ni les plus communs, ceux de dessous ; ni les plus riches qui servaient à la parure, ceux de dessus.

All^o



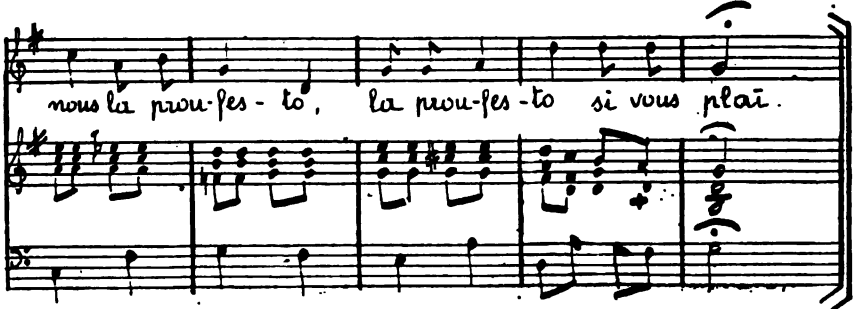
Vi-vo l'ou mes-tre e lo mes-tres-cho,



e l'oi-ma-ble cum-pa-gnio. que Dieu vous fas-chio bou-no



fes-to bou-no fes-to de No-dal. e ren-vo-ya



nous la prou-fes-to, la prou-fes-to si vous plai.

Vivo lou mestre,
E lo mestrescho
E l'oimablo coumpagnio.
Que Dieou vous faschio
Bouno festo,
Bouno festo de Nodal ;
E renvoya-nous
La proufesto (1),
La proufesto, si vous plai (2).

Vive le maître, — et la maîtresse — et l'aimable compagnie. — Que Dieu vous fasse — bonne fête, — bonne fête de Noël ; — et donnez-nous — la profeste, la profeste, s'il vous plaît.

Le mot patois *proufesto* n'a pas d'équivalent dans la langue française ; il dérive probablement des mots de la basse latinité *proferta*, *proferentia*, pris souvent dans le sens de *præferentia*, et qui doit être traduit par *oblation*, *prémice*, *offrande faite à Dieu*.

(1) « PROFERTA ut PROFERENTIA. Minus accurate *proferentiam*, *proventum*, *reditum* nude interpretatur doctiss. Cangius : haud obscuram quippe ex allatis videtur inter jura Curionum recenseri, idem proinde esse quod supra *præferentia*, *primitiarum* scilicet *jus*, quod ipsis Curionibus præter decimas debetur.... PRÆFERENTIA.... Ex consuetudine potius *Præferentiæ* dabantur, quam ex jure, nam inter oblationes annumerantur. Chartul. monast. S. Barthol. de Benevento in Lemovic. fol. 114 : Dederunt in ipsa ecclesia suam partem de Præferentiis, quæ alibi dicuntur oblationes de frumento ». (Du Cange, *Glossaire*).

(2) Variante pleine de couleur locale :

E renvoya nous de las gogas,
De las gogas, si vous plai.

Et renvoyez-nous des boudins, — des boudins, s'il vous plaît.

Ce couplet se chante indifféremment à la suite de tous les Noël's que les enfants vont entonner à la porte des maisons pour réclamer une offrande.

Il faut se dépêcher de faire cette offrande aux joyeux mais impatients chanteurs, ils ne manqueraient pas de vous régaler d'une série d'imprécations dont la moins forte serait : « E que lou diable vous n'emportio ! » *Que le diable vous emporte !*

Ce Noël est un véritable colloque établi entre l'ange, les bergers, saint Joseph et le divin Enfant. MM. Daymard et l'abbé Gary en reproduisent quelques couplets dans leurs ouvrages.

Ce chant, fait observer Oscar Lacombe, remonte au moins au xvii^e siècle. On peut remarquer ici la vérification très indépendante des anciennes poésies patoises. La rime est absente dans des couples de vers, ailleurs une simple assonance la remplace et, pour la produire à l'oreille, la prononciation est parfois modifiée. C'est le rythme surtout qui est recherché. Ces irrégularités, qui sont générales, ne sont nullement choquantes dans les poésies chantées.

L'Anze

Reveillas vous postourels ! }
Quittas vostre troupel ! } *bis.*
Onires a Bethelem
En diligenchio ;
Oqui troubares, postours,
Lou Dieou d'omour.

Lou Postour

Mai lei nirions pas tous tchouls ;
Anzes, mena ley nous !
De paoubres postours groussiars,
Couma nous aoutres,
N'onirians pas tcha lou grands
De but en blanc !

L'Anze

L'y poudes ona chegur ;
Sirei lous bienvenus.
Dieou n'ei pas coumo lous Grands,
Ni lous Superbes ;
Aimo mai lo bravo dzent,
Qu'or e qu'ordzent.

All.° giusto. Re-veil-las vous nos-tou-rels !

quit-tas vos-tre tou-nel ! o-ni-res a Be-the-lem en di-li-

zen-chio ; o-qui tou-ba-res, nos-tours lou Dieou d'o-mour.

Lou Postour

Pan ! pan ! pan !

Sent Dzoge

Qu tust'olai ?

Lou Pastre

Dubres-nous, si vous plai !

Sent Dzoge

Qu'ei Nostre Seignour Jesu,
Que ve de naisse.

La sento Vierzo

Si fugechio pas noscu,
Chian tous perdu.

Lou Pastre

Ela ! moun Dieou, que che mal !
Venes o nostro oustal !
Qualo zoio ! Qual plozer
De vous y veire ;
Dounorian plo corps e be
De vous ove.

Moun Dieou prenes moun montel,
Emai siajo pas bel.
Moun montel n'ei pas de li, ei ma d'onisso (1),
Me vous tendro ben tchaudet,
Quand foro fret.

(1) Le mot patois *onis* désigne la laine des agneaux qui n'ont pas été tondus, soit qu'on la coupe sur leurs corps, soit qu'on l'enlève de leurs peaux après qu'ils ont été tués. La laine des agneaux s'emploie dans les campagnes pour faire des étoffes et surtout des bas.

L'Efon-Jesu

Vous remerchi, postourel,
Gorda vostre montel.
Ieou, me souvendrai de vous,
De vostre houmatge ;
Din l'ouroso eternitat,
Cheres pogat.

RÉVEILLEZ-VOUS, JEUNES BERGERS

L'Ange. — Réveillez-vous, jeunes bergers ! — Quittez votre troupeau ! — Vous irez à Bethléem — en diligence ; — là, vous trouverez, pasteurs, — le Dieu d'amour.

Le Berger. — Mais nous n'irons pas tous seuls ; — Anges, menez-nous y ! — De pauvres pasteurs grossiers, — comme nous autres, — ne vont pas chez les Grands, — de but en blanc !

L'Ange. — Vous pouvez y aller bien sûr ; — vous y serez les bienvenus. — Dieu n'est pas comme les Grands, — ni les Superbes ; — il aime mieux les braves gens, — qu'or et argent.

Le Berger. — Pan ! pan ! pan !

Saint Joseph. — Qui frappe là-bas ?

Le Berger. — Ouvrez-nous s'il vous plaît !

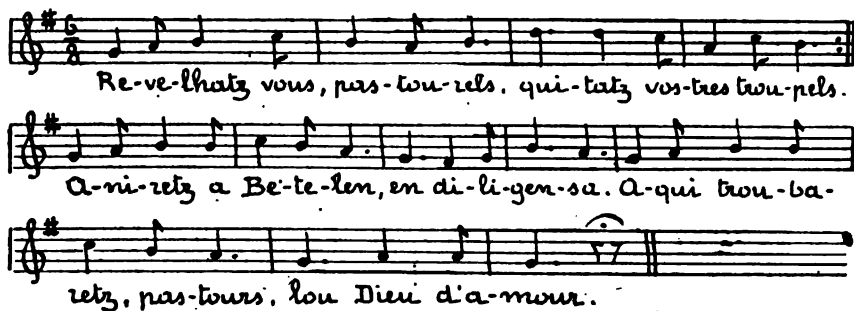
Saint Joseph. — C'est Notre-Seigneur Jésus, qui vient de naître.

La Sainte-Vierge. — S'il n'était pas né, — nous serions tous perdus.

Le Berger. — Hélas, mon Dieu, que vous êtes mal ! — venez dans notre maison ! — Quelle joie ! quel plaisir ! — de vous y voir ; — nous donnerions assurément corps et bien, — pour vous avoir.

Mon Dieu, je vous offre mon manteau ; — je voudrais qu'il fut plus beau ; — il n'est pas de lin, — il n'est que de laine. — Mais il vous tiendra bien chaud, — quand il fera froid.

L'Enfant-Jésus. — *Je vous remercie, jeune berger, — gardez votre manteau ; je me souviendrai de vous, — de votre hommage, — et dans l'heureuse éternité, — vous serez payé.*



Re-ve-lhatz vous, pas-tou-rels. qui-tatz vos-tres tou-nels.
A-ni-retz a Be-te-len, en di-li-ge-m-sa. A-qui trou-ba-
retz, pas-tours. lou Dieu d'a-mour.

Nous donnons une autre version de ce Noël, recueillie, avec notation musicale, dans l'arrondissement de Brive, par M^{lle} Marguerite Genès. Les paroles et la musique de tous ces airs populaires ont subi des altérations en passant de bouche en bouche. Dans certains endroits, les enfants chantent la reprise : *Aniretz a Betelen*, de telle sorte que la mesure semble être à 2/4 et non à 6/8.

XII

L'autre journ que m'en anavi

Le thème de ce Noël diffère un peu des précédents. Le berger n'hésite pas à répondre à la voix de l'ange ; tout joyeux de ce qu'il vient d'apprendre, il part tout aussitôt et va à Bethléem offrir ses hommages au Nouveau-Né. Ce cantique, qui n'est pas dépourvu de grâce, a été recueilli par M. Louis de

Nussac, dans le canton de Meyssac, aux environs
de Turenne.

L'autre journ que m'en anavi
Soulet gardar lous anhels,
Dinz lou chami que passavi
Rencontreri lous angels,
Que chantavou toutz en massa
La gloria del rei del cel
E la patz de rassa en rassa
A l'ome dous e fidel.

Dinz lou temps que contemplavi
De bravas clartatz en l'er,
E que moun cuer alandavi
Per goustar tan de plaser,
De la troupa un se destaca
E ve me dire : pastour,
Un Dieu ve lavar la taca
Qu'a pourtat lou pecadour.

Ieu, sens cap de retenguda,
Partiguere prountamen.
L'amour, pus fort que la crenta (1),
Me poussava a tout moumen ;
E moun cuer, que tressautava
D'esser lou prumier al lounh,
Fazia que moun cors sautava
Bouissous, brugas e valouns.

A Betelem, un estable
L'a vist naisser questa nueg,
Tout nut coum'un miserable :
La grecha li siert de liet.

(1) Le mot *crenta* n'est qu'un à peu près. Le véritable mot devrait être tout autre.

Anem li, sens pu atendre,
Ples de sentas afecius,
E d'un cuer fidel e tendre
Li oufrir nostras acius.

L'autre jour que je m'en allais — tout seul garder les agneaux, — dans le chemin où je passais — je rencontrais de petits anges, — qui chantaient tous en masse — la gloire du roi du ciel, — et la paix de race en race, — à l'homme doux et fidèle.

Pendant que je contemplais — de jolies clartés dans l'air, — et que mon cœur se dilatait — pour goûter tant de plaisir, — de la troupe un [ange] se détache — et vient me dire: pasteur, — un Dieu vient laver la tache — qu'a porté le pécheur.

Moi, sans aucune retenue, je partis promptement. — L'amour, plus fort que la crainte, — me poussait à tout moment ; — et mon cœur, qui bondissait — d'être le premier là-bas, — faisait que mon corps sautait, — buissons, bruyères et vallons.

A Bethléem, une étable — l'a vu naître cette nuit, — tout nu comme un misérable : — la crèche lui sert de lit. — Allons-y, sans plus attendre, — pleins de saintes affections, — et d'un cœur fidèle et tendre — lui offrir nos actions.

XIII

Chantan vitorio!

Jean Foucaud, né à Limoges le 5 avril 1747, religieux jacobin puis révolutionnaire des plus violents, mort le 14 juillet 1818, est l'auteur d'une tra-

duction patoise des fables de La Fontaine. Il a composé le Noël suivant, qui se chante aussi dans la partie de notre département limitrophe de celui de la Haute-Vienne. Bien que nous l'ayons entendu avec quelques variantes, qui tiennent à la différence qui existe entre nos patois de la Corrèze et ceux de la Haute-Vienne, nous le reproduisons tel qu'il se trouve inséré dans les œuvres de notre fabuliste limousin (1). Ce Noël exprime de belles idées, parfois piquantes, et de beaux sentiments. Toutefois il convient de remarquer que les règles de la versification ne sont point observées. Il y a dans chaque couplet six vers masculins de suite ne rimant pas, et huit vers féminins à rimes diverses.

Sur l'air : *Quand dans la plaine, etc.*

1

Chantan vitôrio !	Izorio,
Queu Di de glôrio,	Jeremio,
Tan vougu,	La boun'arma,
O là fi ei vengu.	Tou-t en larma,
Quelo bolado	Vian vu d'avanço
Erio onouçado	Lo deliôranço
Claromen	De lo naturo.
Di l'ancien testomen.	L'anfer murmuro :
David vio chanta,	O pèr, di Betléen,
Daniel vio counta	Touto so gloriô ;
L'ouro, lou momen	Mâ l'ome, plo counten,
De l'evenomen.	Chanto vitôrio.

(1) J. Foucaud, *Poésies en patois limousin*, publiées par M. E. Ruben, p. 220. Limoges, 1886.

2

Din quel eitable,
Paubre e minable,
Queu gran Dî
Coumenço so possî.
Sur so leitieiro,
Lo tèro antieiro
Recounei
Lou meitre dô soulei.
Lou paubrei peizan
Venen lou dovan.
Vizâ qui trei rei
Segre lou dorei !
Toù l'odoren,
Toù l'onoren ;
Mâ l'ôfrando
Qu'ô domando,
Qu'ei n'âmo puro,
No fe seguro,
Lo penitenço,
O l'inouenço.
L'Anfan-Jeizu sôveur
Proume so glôrio
Mâ, sei lou doun dô cœur,
Pouen de vitôrio !

3

Vizâ lou rîre !
O semblo dire :
« Venei toù !
Vole voù randre ûrou.
Lou ten se praimo,
E queu que m'aimo
Ei segur
Que forai soun bounur.
Moun cor grandiro ;
O voù nûriro ;
Moun san vai coulà,
Pèr voù toù lovâ.
Moun suplice,
Moun colice,
Soun n'ofrando
Qu'ei plo grando ;
Mâ queu solâri
Ei necessâri.
L'ome coupable
Erio incopable
De poyâ ce que fau,
Pèr vei mo glôrio ;
Mâ mo crou, moun berçau,
Fan so vitôrio ».

4

Dedin so craicho,
Jeizu nou praicho
Sei parlâ ;
Ne fô mâ lou vizâ.
Venei doun, richei,
Tan fièr, tan chichei !
Qu'ei pèr voù
Qu'ô vô manqua de tou.
Venei, lechodieï !
Lâdreï eizurieï !

Orgouliou sôben !
Devo medizen !
E tan d'autrei,
Coumo vautreï,
Que l'ôfensen,
Quan l'encensen.
Fennâ doulietâ !
Filiâ couquetâ !
Vôtrâ prejeirà
Soun meïssungerâ,

Tan que voù cherchorei
Lo vèno glório,

Jomai voù ne pourei
Chantâ vitório.

5

Pèr li coumplaire,
Que deu doun faire
Toù crezen
Que ve de Betleen ?
Fô vei dî l'âmo
Lo chasto flâmo
Qu'embroze
Lou cœur de sen Joze ;
Virâ tou-t en bé,
Veliâ subre sé,
Surtou bien gardâ
So linguo e sâ mâ ;

Ne pâ veire,
Ne pâ creire
Lo moliço
L'injustiço ;
Jugâ lou autrei
Meliour que n'autrei ;
Que lour denado
Nou sio socrado ;
Qu'ei lou mouyen d'ovei
Par o so glório,
E lou dre de poudei
Chantâ vitório.

CHANTONS VICTOIRE

1. — *Chantons victoire ! — ce Dieu de gloire, — tant voulu, — à la fin est venu. — Cette fête — était annoncée — clairement — dans l'Ancien-Testament. — David avait chanté, — Daniel avait compté — l'heure, le moment — de l'événement. — Isaïe, — Jérémie, — les bonnes âmes, — tout en larmes, — avaient vu d'avance — la délivrance — de la nature. — L'enfer murmure : — il perd, dans Bethléem, — toute sa gloire ; — mais l'homme, bien content, — chante victoire.*

2. *Dans cette étable, — pauvre et minable, — ce grand Dieu — commence sa passion. — Sur sa litière, — la terre entière — reconnaît — le maître du soleil. — Les pauvres paysans — viennent les premiers. — Voyez ces trois rois — suivre les derniers ! — Tous l'adorent, — tous l'honorent ; — mais l'offrande — qu'il demande, — c'est une âme pure — une foi sûre, — la pénitence — ou l'innocence. — L'Enfant Jésus sauveur — promet sa gloire ; — mais, sans le don du cœur, — point de victoire.*

3. — *Voyez le rire ! — Il semble dire : — « Venez tous !*

[Je] veux vous rendre heureux. — Le temps s'approche, — et celui qui m'aime — est sûr — que [je] ferai son bonheur. — Mon corps grandira, — il vous nourrira ; — mon sang va couler — pour vous tous laver. — Mon supplice, — mon calice, — sont une offrande — qui est bien grande ; — mais ce salaire — est nécessaire. — L'homme coupable — était incapable — de payer ce qu'il faut — pour avoir ma gloire ; — mais ma croix, mon berceau — font sa victoire ».

4. Dans sa crèche, — Jésus nous prêche — sans parler ; — [il] ne faut que le regarder. — Venez donc, riches, — tant fiers, tant chiches ! — C'est pour vous — qu'il veut manquer de tout. — Venez, gourmets ! — lâdres usuriers ! — orgueilleux savants ! — dévots médisants ! — et tant d'autres, — comme vous, — qui l'offensent, — quand [ils] l'encensent. — Femmes douillettes ! — filles coquettes ! — vos prières — sont mensongères. — Tant que vous chercherez — la vaine gloire, — jamais vous ne pourrez — chanter victoire.

5. Pour lui complaire, — que doit donc faire — tout croyant — qui vient de Bethléem ? — [Il] faut avoir dans l'âme — la chaste flamme — qui embrasa — le cœur de saint Joseph ; — tourner tout en bien, — veiller sur soi, — surtout bien garder (surveiller) — sa langue et ses mains ; — ne pas voir, — ne pas croire — la malice, — l'injustice ; — juger les autres — meilleurs que nous ; — que leur avoir — nous soit sacré ; — c'est le moyen d'avoir — part à sa gloire, — et le droit de pouvoir — chanter victoire.

XIV

Qual fueg brilha dinz l'aire

Ce Noël est attribué à Libéral-Joseph Lalande, qui était curé de Chasteaux avant la Révolution.

Nous le devons à l'obligeance de M. Louis de Nussac.

Qual fueg brilha dinz l'aire !
Aquel astre es nouvel !
Del founs d'aquel esclaire
Dessen l'Emmanuel.
Quitatz vostra retraite,
Vous, bargiers d'alentourn,
Chantatz sus la museta
Un Dieu rumplit d'amour.

Ne ve pas coum'un prinse,
Ni coum'embassadour.
Soun estat es fort minse ;
Ne treina pas de court.
Es nat dinz un estable,
E noun dinz un palais.
Chas lou Gran mepreisable
Un Dieu n'entra jamais.

*Quel feu brille dans l'air ! — cet astre est nouveau ! —
Du fond de cet éclair — Descend l'Emmanuel. — Quittez
votre retraite, — vous, bergers d'alentour, — chantez sur
vos musettes — un Dieu remplit d'amour.*

*Il ne vient pas comme un prince, — ni comme un
ambassadeur. — Son état est fort modeste ; — il ne traîne
point de cour. — Il est né dans une étable — et non dans
un palais. — Chez le Grand [qui est] méprisable — un
Dieu n'entre jamais.*

XV

Tchu! tchu! que l'Efan dœur!

Le Noël suivant tombe un peu dans la trivialité,
mais il offre cependant un caractère assez original.

L'Enfant dort ! il ne faut pas le réveiller. Aussi, saint Joseph, sans plus de façon et de la manière la plus expéditive, vous met à la porte un menuisier, un cordonnier et un régent qui venaient offrir, d'une façon un peu tapageuse, leurs services au Nouveau-Né.

Nous ne croyons pas ce Noël très ancien. Le mot *noto* (la note, la mesure), qui termine l'avant-dernier vers du dernier couplet, ne se trouve pas dans notre vieux patois. Le mot *pouli* indiquerait que ce chant provient des environs de Beaulieu ou de Lubersac, où il désigne encore les mots *beau*, *joli*. Dans les environs de Brive et de Tulle, on dirait *bravé*. Le mot *culoto* n'est également pas employé chez nous ; cette partie du vêtement est appelée *bradzo*, *bradza*. L'Italien dit *bracche* ; l'Espagnol *bragas*.

Nous regrettons de ne pouvoir donner le texte musical de ce chant, les documents fournis à ce sujet n'ayant pas été suffisants. Mais on a pu constater que le refrain était presque, note pour note, celui de *Cadet Rousselle* et que le reste du cantique n'était pas non plus sans analogie avec l'air de cette chanson.

« Tchu ! tchu ! que l'Efan deur !
« Que l'Efan deur, pas tant de bru ! »

Un menuisier n'est vengu espres
Per li fa un pouli bres ;
Penden que tustavo l'ermineto,
Sen Dzoge l'ottrapo per lo copeto :

« Tchu ! tchu ! que l'Efan deur !
« Que l'Efan deur, pas tant de bru ! »

Un courdounier n'est vengu espres,
Per li far de bouns souliers.
Penden que tustavo lo semello,
Sen Dzoge l'ottrapo per lo ponello :
« Tchu ! tchu ! que l'Efan deur !
« Que l'Efan deur, pas tant de bru ! »

Pueis un regent est vengu espres,
Per li chonta dels moutets.
Ma taleou que vol dire uno noto,
Sen Dzoge l'ottrapo per lo culoto :
« Tchu ! tchu ! que l'Efan deur !
« Que l'Efan deur, pas tant de bru ! »

*Chut ! chut ! car l'Enfant dort ! — car l'Enfant dort,
pas tant de bruit !*

*Un menuisier est venu exprès — pour lui faire un joli
berceau. — Pendant qu'il frappait [avec] l'erminette, —
saint Joseph l'attrape par son manteau : — Chut ! chut !
car l'Enfant dort ! — car l'Enfant dort, pas tant de bruit !*

*Un cordonnier est venu exprès, — pour lui faire de
bons souliers. — Pendant qu'il frappait la semelle, —
saint Joseph l'attrape par le pan de la redingote : —
Chut ! chut ! etc.*

*Puis un régent est venu exprès, — pour lui chanter des
motets. — Mais dès qu'il veut dire une note, — saint Jo-
seph l'attrape par la culotte : — Chut ! chut ! etc.*

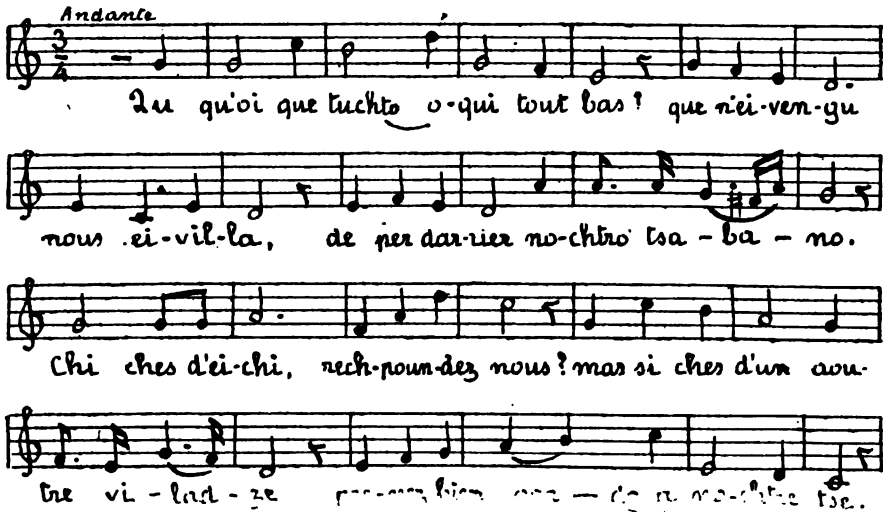
XVI

L'Ange et le Berger

Ce dialogue est un colloque établi entre l'Ange et les Bergers. Il est à remarquer que si les Bergers se servent du langage vulgaire, les Anges, comme esprits supérieurs, ont adopté le français. On le

chante à Brive et à Beynat. La notation musicale est de M. le lieutenant-colonel Borie.

Andante



Qu'oi que tuchto o-qui tout bas ? que n'ei-ven-gu
nous ei-vil-la, de per dar-rier no-chtro tsa-ba-no.
Chi ches d'ei-chi, rech-poun-dez nous ? mas si ches d'un aou-
tre vi-lad-ze pre-nez bien gar-do a no-chtre tse.

Le Berger

Qu'oi que tuchto oqui tout bas ?
Que n'ei vengu nous eivilla
De per delai nochtro tsabano.
Chi ches d'eichi, rechpoudez nous ?
Mas chi ches d'un aoustre viladze,
Prenez bien gardo a nochtre tse.

L'Ange

Je suis le messenger des cieux,
Qui suis descendu en ces lieux,
Vous apporter une nouvelle ;
Car le Roi du ciel est venu
A Bethléem dans une étable.
Allez y tous pour l'adorer.

Le Berger

Mouchur chi ches vengu del chial
Vous o tsargut faire un bel chaout

Vous o tsargut'no bell'etsalo. —
Mai quan l'y tournarei mounta
Chabi pas coumo pouirei faire.
Prenez gardo de pas tounba.

L'Ange

Berger, tu es bien ignorant,
Pour me faire ce compliment,
Je suis descendu sur l'étoile.
Je vais plus vite que le vent,
Je suis plus prompt que le tonnerre.
Je vais au ciel dans un instant.

Le Berger

Mouchur, chi prenio moous gros chous.
Lei cheiro be ta leou que vous.
Ne fario qu'un'echcambalado.
Per coure n'io pas moun parier
Quand chegria tout nochtre viladze,
Ieou cheirio toudzour lou prumier.

L'Ange

Berger, puisque tu cours si bien,
Va t'en bien vite à Bethléem.
Là-bas dans le fond d'une étable
Tu trouveras l'Enfant nouveau,
Qui es couché sur de la paille,
Au milieu de deux animaux.

Le Berger. — *Qui est-ce qui frappe là-bas ? — Et qui est venu nous éveiller, — sur les derrières de notre cabane. — Si vous êtes d'ici répondez-nous ? — Mais si vous êtes d'un autre village, — Prenez bien garde à notre chien.*

L'Ange. —

Le Berger. — *Monsieur, si vous êtes venu du ciel — il vous a fallu faire un beau saut — il vous a fallu une*

belle échelle. — Et quand vous y remonterez — Je ne sais comment vous pourrez faire. — Prenez garde de tomber.

L'Ange. —

Le Berger. — Monsieur, si je prenais mes gros sabots, — j'y serais aussitôt que vous — et je ne ferai qu'une enjambée. — Pour courir je n'ai pas d'égal — quand vous suivriez tout le village, — je serais toujours le premier.

L'Ange. —

XVII

L'Ange et le Berger

Voici encore un autre Noël sous forme de dialogue. Le français et le patois sont simultanément employés par l'ange et par le berger. La version, qui nous a été donnée par M^{me} Marcel Gouyon, provient des environs de Juillac et de Lubersac, mais elle est moins complète que celle qui figure dans l'ouvrage déjà cité de M. l'abbé Pourville, curé de Queyssac. Nous reproduisons cette dernière, en respectant l'orthographe de l'auteur :

L'Andze

Oh ! la bonne nouvelle
Que je viens annoncer !
A vous, âme fidèle,
A vous, pauvre berger.

Le Messie adorable,
Le Fils du Tout-Puissant,
Est né dans une étable
Allez-y promptement.

Lou Bardzieyr

Nés ma miédza vigliada,
Lou dzal n'o pas tsantad,
Et la lun'es couïdzada,
Y veyrio pas y anar.

L'Andze

Une belle lumière
Qui n'avait plus brillé,
Illumine la terre
D'une grande clarté.

Lou Bardzieyr

Ne setz vous pas un andze ?
Eilas ! que soui lourdaou.
Lous bardzieyrs de villadzes
Som presque tous eytaou.

L'Andze

Je vous le dis encore :
Berger levez-vous donc ;
N'attendez pas l'aurore
A Dieu portez vos dons.

Lou Bardzieyr

Souï grandament blamable,
De m'esse pas levad ;
Mais soui bien escusable,
Ne vous counessio pas.

Ah ! moun Diéou, s'eri ritze,
S'avio un pau d'ardzent,
Yéou ne serio pas tieytze,
Fario cauque présent.

Mais n'ai d'aquest'annada
Mas toundud un moutou,
N'y en pourtarai la lana
Per far un bourassou.

Y pourtarai enquéra
Un tant dzanti lébrau,
Qu'acouter'a l'espera
Dins nostre pasturau.

S'ab'ount'es la bécassa,
Faray ço que poudrai,
Tendarai ma fialassa,
Béléou l'acoutarai.

L'Andze

Berger, Dieu ne demande
Que l'or de votre cœur
Et c'est l'unique offrande
Agréable au Seigneur.

L'Ange. —

Le Berger. — *On n'est qu'à la moitié de la veillée, — le coq n'a pas [encore] chanté, — et la lune est couchée. — Je n'y verrai pas pour m'en aller.*

L'Ange. —

Le Berger. — *N'êtes-vous pas un ange? — Hélas! que je suis lourdeau. — Les bergers des villages — sont presque tous ainsi.*

L'Ange. —

Le Berger. — *Je suis grandement coupable, — de ne m'être pas levé; — mais je suis bien excusable, — je ne vous connaissais pas.*

Ah! mon Dieu, si j'étais riche, — si j'avais un peu d'argent, — je ne serai pas avare, — je vous ferai quelque présent.

Mais je n'ai cette année — tondu qu'un mouton, — j'en porterai la laine — pour faire une couette.

Je porterai encore — un bien gentil lièvre, — que j'attraperai au guet, — dans notre paturage.

Je sais où se trouve une bécasse, — je ferai ce que je pourrai, — je tendrai mon filet, — peut-être je l'attraperai.

L'Ange. —

La version de Juillac offre quelques légères différences que nous croyons inutile de reproduire. Nous nous bornons à donner le premier couplet avec sa notation musicale :

A vous peuple fi - dé - le à vous pau - vres ber - gers, une
heureuse nou - vel - le je viens vous an - non - cer : le Mes - sie a - do - ra - ble, le fils du Tout - Puis -
sant est né dans une é - ta - ble, al - lez y prompte - ment al - lez y prompte - ment.

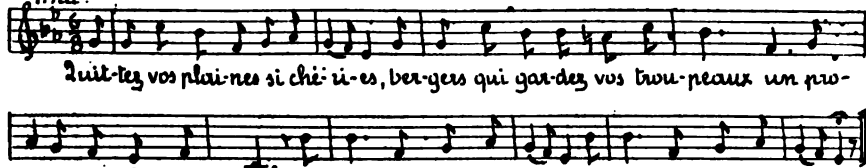
A vous, peuple fidèle,
A vous, pauvres bergers,
Une heureuse nouvelle
Je viens vous annoncer :
Le Messie adorable
Le Fils du Tout-Puissant
Est né dans une étable,
Allez-y promptement.

XVIII

Quittez vos plaines si chéries

Ce Noël, que l'on chante dans le canton de Juillac, nous a été communiqué par M^{me} Marcel Gouyon :

And^{te}



Quittez vos plaines si ché-ri-és, bergers qui gardez vos trou-peaux un pro-
di-ge des plus nou-veaux pa-raît dans nos prai-ri-és, pa-raît dans nos prai-ri-és.

Quittez vos plaines si chéries
Bergers qui gardez vos troupeaux,
Un prodige des plus nouveaux
Paraît dans nos prairies (*bis*).

L'ange du ciel vient nous apprendre
Qu'il nous est né un Rédempteur
Qui doit faire notre bonheur ;
Partez sans plus attendre (*bis*).

Quittez donc votre paturage,
Bergers partez, vite partez,
Laissez vos moutons écartés
Allez lui rendre hommage (*bis*).

Celui qui créa la lumière
N'a qu'une crèche pour berceau
Et par un miracle nouveau
Est né dans la misère (*bis*).

C'est pourtant notre Divin maître,
C'est pourtant le Dieu Tout-Puissant
Qui vient pour nous dans le néant,
C'est pour nous qu'il veut naître (*bis*).

XIX

Cette nuit Jésus est né

Ce Noël, qui provient des environs de Juillac,
nous a été communiqué par M^{me} Marcel Gouyon ; il

se chante aussi à Lubersac. Les vers sont de onze syllabes (7 plus 4), avec rimes intérieures. Ce rythme est essentiellement populaire et très ancien. M. J. Daynard le donne aussi, avec quelques variantes, comme étant très répandu dans le Lot, dans le Velay et le Forez. Mais sa version nous semble moins correcte que celle du Limousin.

Cet-te nuit Je-sus est né pour nous sau-
ver, Une vier-ge l'a pro-duit
dans une é-ta-ble, Une vier-ge l'a pro-
duit. Vers les mi-nuit.

Cette nuit Jésus est né pour nous sauver.
Une Vierge l'a produit dans une étable,
Une Vierge l'a produit vers les minuit.

Saint Joseph a fait un lit à son petit,
En ramassant, avec grand soin, un peu de paille ;
En ramassant, avec grand soin, un peu de foin.

Il a fait de son chapeau un bon berceau ;
Il a mis ce beau poupon dans sa casaque ;
Il a mis ce beau poupon dans son jupon.

Il a dit : petit, voilà votre papa ;
Mais pourtant je ne suis pas votre vrai père,
Mais pourtant je ne suis pas votre papa.

Votre père est dans les cieux, tout radieux.
Je ne suis rien qu'un tuteur, puisqu'il l'ordonne,
Je ne suis rien qu'un tuteur, un conducteur.

Lorsque vous aurez quinze ans, il sera temps
De vous enseigner un métier, dans ma boutique,
De vous enseigner le métier de charpentier.

On vous donnera du bois, ferez des croix,
Cela sera tous vos ébats et vos délices,
Cela sera tous vos ébats jusqu'au trépas.

XX

Trois rois venus de l'Orient

Le Noël suivant, dont M. Gaston de Lépinay n'a pu recueillir qu'un fragment, est assez répandu à Lissac et dans les environs de Brive. M^{lle} Marguerite Genès, qui l'a entendu chanter, a bien voulu nous en donner la notation musicale :

brois rois ve-nus de l'O-ri-ent, A-Do-rer le Mes-
si-e, Ont por-té cha-cun leur pré-sent, tout
gai-ni d'or et de brillants, Au Dieu, fils de Ma-
ri-e qui vient de naî-tre pau-vrement Pour
nous sau-ver la vi-e.

Trois rois venus de l'Orient
Adorer le Messie,
Ont porté chacun leur présent,
Tout garni d'or et de brillants,
Au Dieu, fils de Marie,
Qui vient de naître pauvrement
Pour nous sauver la vie.

.....

XXI

Echo des montagnes de Bethléem

Ce Noël figure dans un recueil édité par les frères des Ecoles chrétiennes (*Cantiques anciens et nouveaux*). La notation musicale est de M^{lle} M. Genès :

Les Bergers

Les anges dans nos campagnes
Ont entonné des chœurs joyeux,
Et l'écho de nos montagnes
Redit ce chant venu des cieux :

Refrain } Gloria in Excelsis Deo,
 } Gloria in Excelsis Deo.

Les Anges

Bergers quittez vos retraites ;
Unissez-vous à nos concerts ;
Répétez à vos musettes
Cechant qui vibre dans les airs (*Ref.*).

Les Bergers

Anges, quelle est cette fête ?
Pour qui ces hymnes triomphants ?

Quel vainqueur ou quel prophète
Exaltent vos divins accents (*Ref.*).

Les Anges

Apprenez tous la naissance
D'un roi sauveur en Israël ;
Que dans sa reconnaissance,
La terre chante avec le ciel (*Ref.*).

Andantino

Les An-ges dans nos cam-pes-gnes ont enton-né ses
chœurs joyeux, et l'é-cho de nos monta-gnes
re-dit ce chant ve-nu des cieus : glo-ri-a
in ex-cel-sis De-o, glo-ri-a
in ex-cel-sis De-o.

Les Bergers

Mais ce prince magnifique
Qu'en vos concerts on applaudit,
Est-ce lui qu'au temps antique
Plus d'un prophète avait prédit ? (*Ref.*).

Les Anges

Aujourd'hui la prophétie
Se réalise sous vos toits ;
Allez voir ce doux Messie,
Promis aux peuples tant de fois (*Ref.*).

Les Bergers

Dites-nous à quelle marque,
A quels insignes glorieux
Reconnaître ce monarque
Qui, cette nuit, descend des cieux ? (*Ref.*).

Les Anges

Un enfant couvert de langes
Dont une crèche est le berceau,
C'est le Christ que nos louanges
Acclament par ce chant nouveau (*Ref.*).

Les Bergers

Hâtons-nous, que l'on s'assemble :
A Bethléem, allons le voir,
Et nous redirons ensemble
L'hymne joyeux de notre espoir (*Ref.*).

XXII

Se disset'na bargieira

Ce Noël, dont on n'a pu réunir que quelques fragments, se chantait dans les environs de Lubersac. Il nous a été communiqué par M. Louis de Nussac. Le mot *bourassa*, employé dans ce Noël, désigne le morceau d'étoffe ou de toile dont on enveloppe l'enfant au maillot, ce que l'on appelle vulgairement une couette.

La notation de la musique est de M^{lle} Marguerite

Genès. Il est probable que la phrase musicale finit au huitième vers, au mot *ounour*. Ce qui suit doit être la fin d'un autre couplet.

Moderato

Se dis-set 'na bar-gieira, tan bou-na mei-na-gie-ta: Bar-
giera, n'auriatz re? Mon Deu! per lou ple-jar, Se ai 'na bou-
ras-sa; A be un pauc de cras-sa. Nos-tre Se-nhour Me-
u-ta mais d'ounour. Se dis-set vo-ni; Per me furnirai
l'o-li Per l'a-lu-mar, Lou veirai malhou-nar!

.....
Se disset 'na bargieira,
Tan bouna menagieira :
— Bargieira, n'auriatz re ?
— Mon Deu, per lou plejar,
Ai una bourassa ;
A be un pauc de crassa !
Nostre Senhour
Merita mais d'ounour.

Se disset Toni :
— Per me, furnirai l'oli,
Per l'alumar (1),
Lou veirai malhounar.

.....

(1) Une variante de ces vers porte : *per l'enchalethar, lou veirai malhounar*. Le mot *enchalethar* est imagé : il ne peut se tra-

Disait une bergère, — bien bonne ménagère : — Bergère, n'aurais-tu rien ? — Mon Dieu, pour le plier, — j'ai une couette ; — elle a bien un peu de crasse ! — Notre-Seigneur, — mérite plus d'honneur. — Tony disait : — pour moi, je fournirai l'huile, — pour l'éclairer, le voir mailloter.

XXIII

Me semblo qu'ai aouvi

Le cantique suivant est encore très répandu dans différentes localités de la Corrèze, notamment à Juillac et à Lissac. On le chante également dans le Lot ; partout on le trouve avec de nombreuses variantes. Nous en devons la communication à M. Gaston de Lépinay :

Me sem-blo qu'ail aou-vi un an-ze que tchan-ta-vo
ta-vo, tchan-ta-vo ques-to net, en-vi-roun mie-dzo net, que
lo Vierzo en-fon-ta-vo, que lo Vierzo en-fon-ta-vo.

Me semblo qu'ai aouvi }
Un anze que tchantavo } bis
Tchantavo qu'esto ne,
Enviroun miedzo-ne
Que lo Vierzo enfantavo.

duire que par l'expression : pour l'éclairer avec la petite lampe (appelée en patois *chale*). Nous avons donné, à la page 74, l'explication de ce mot.

Tchantavo qu'un efan }
Per nous tira de peino } *bis*
Nous vai tout pardouna,
E mai nous vai douna
Paradis per estreno.

N'en fugui tout ravi }
E zou vougui pas creire. } *bis*
N'en quiti moun troupel
De brebis et d'oniël.
Lou quiti ; z'ou vaou veire.

Lou tchercaben pertout, }
D'un lougis ad un aoutre ; } *bis*
Ma lou troubaben pas.
N'eren fort estounats ;
Obian perdu courage.

Descendi un paou pus bas, }
Au cantou d'autr'estable. } *bis*
Lou li troubi taous dous :
Lo maire e l'efantou,
Tout ol pe d'uno grejo.

N'en paousi moun montel }
Per n'en crubi lo Sento, } *bis*
Per lous crubi taous dous,
Lo maire et l'efantou,
Taous dous tant mijerable.

Penden que fosio co, }
Tres reys entrent de rens, } *bis*
Taous chargea de presens.
Trouben lou Tout-Puissant,
Et taous treis l'odourerent.

Un pourtavo de l'or, }
E l'aoutre de lo miro, } *bis*

E l'aoutre de l'encens.
Prenount coungie d'aous sents
E pui s'en etournerou.

Moun Dieou que s'esvingu }
Per nous aoutre sur terre } bis
Douna nous lo santa
Per paudi bien traouta.
Tout lou moundi z'espero.

*Il me semble que j'ai entendu — un ange qui chantait.
— Il chantait cette nuit, — environ vers minuit — que
la Vierge enfantait.*

*Il chantait qu'un enfant — pour nous tirer de peine —
allait tout nous pardonner, — et même nous donner —
le Paradis pour éternelle.*

*J'en fus tout ravi — et même je ne voulais pas le croire.
— Je quitte mon troupeau, — de brebis et d'agneaux. —
Je le quitte ; je vais voir.*

*Nous cherchons l'enfant partout, — d'un logis à un
autre ; — mais nous ne le trouvons pas. — Nous étions
fort étonnés ; — nous avons perdu courage.*

*Je descends un peu plus bas, — au coin d'une autre
étable. — Je les trouve tous deux : — la mère et le petit
enfant, — tout près d'une crèche.*

*Je pose mon manteau — pour en couvrir la Sainte, —
pour les couvrir tous deux, — la mère et le petit enfant,
— tous deux si misérables.*

*Pendant que je faisais cela, — trois rois entrent de
rang, — tous chargés de présents. — Ils cherchent le
Tout-Puissant, — et tous trois l'adorèrent.*

*Un portait de l'or, — et l'autre de la myrrhe, — et
l'autre de l'encens. — Ils prennent congé des saints, —
et puis se retirèrent.*

Mon Dieu qui êtes venu, — pour nous autres, sur terre,

— *donnez-nous la santé, — pour pouvoir bien marcher.*
— *Tout le monde l'espère.*

XXIV

Efons de la campagna

M. l'abbé Gorse, dans une remarquable étude biographique (1), attribue ce Noël au chanoine Talin, né à Corrèze le 1^{er} mars 1825, qui cultivait avec un charme tout particulier aussi bien les vers patois que les vers français. Est-ce un Noël populaire ? Est-ce une œuvre de Bertrand de Latour ou de l'abbé Talin ? Il serait difficile d'être affirmatif. M. l'abbé Pourville a découpé ce Noël en deux et a joint à chaque tronçon des couplets qu'il a composés. Nous prenons la version de M. l'abbé Gorse qui nous paraît plus homogène, mais nous empruntons à M. l'abbé Pourville sa notation musicale :

Efons de la campagna,
La Divinita
O pris per sa coumpagna
Nostr'humanita,
Per rampli la proumessa
Qu'en un jour de tristessa
Faguet dins sa détressa
A l'ome exila.

Refrain

Nadalou tant eymable,
Avem recours à vous ;
Mounstratz vous charitable,
Ajatz pieta de nous.

(1) Abbé Gorse, *L'abbé L. L. Talin*, p. 136. Tulle, 1893.

Andante

E - fons de la cam-pa-gna, la Di-vi-ni-
ta o pris per sa coum-pa-gna nostr'hu-ma-ni-
ta, per ramipli la prou-messa qu'en un jour de tris-
tes-sa fa-guet dins sa de-tressa a l'ome e-xi-
la. *8. Retain* Na-da-lou tant ex-ma-ble a-ven re-cours a
vous; mouns-tratz vous cha-ri-ta-ble, a-jatz pie-ta de nous.

Dieou boutet à la pena
Adam maleyrou ;
Lou liet d'una chadena
Que treynarem tous.
Tant que sem sur la terra,
Tout es pena, misera,
Lou cial ès en couléra :
Jesus sauvatz nous !

Tres reyz se rancoutreroun
Din un grand tourment,
Quand tout d'un co vegueroun
Dins lou firmament,
Un'estiala serena
Qui lous turet d'en pena ;
La segoun, lous emmena,
Dret en Bethleem.

Trouberoun dins l'estable,
Sur un paô de fe,
Un efan tant aymable,
Purava, avia fre ;
Un angè l'acatava,
Quand un beô l'eschaurava ;
Jesus lous agachava,
Your fasia dey be.

Tous tres s'aganoulieroun
Bien dévotamen ;
Et tous tres présenteroun
Chacun liour present ;
La Vierdza agachava,
Douchament escoutava ;
Ço que disian gardava
Din soun cœur content.

Bel efan tant eimable
Voudrio embrassa
Vostre bre miserable,
Ma yo n'ouze pas :
Moun âma n'es tacado,
Lou pecha l'a tchaouliado ;
N'en sera netezado
Quand l'aura touca.

Enfants de la campagne, — la Divinité, — a pris pour sa compagne, — notre humanité, — pour remplir la promesse — qu'en un jour de tristesse, — Dieu fit dans sa détresse, — à l'homme exilé.

Refrain. — Petit Noël bien aimable, — nous avons recours à vous ; — montrez-vous charitable, — ayez pitié de nous.

Dieu plaça dans la peine — Adam malheureux ; — il le lia d'une chaîne — que nous trainons tous. — Tant

*que nous sommes sur terre, — tout est peine, misère, —
le ciel est en colère : — Jésus, sauvez-nous !*

*Trois rois se rencontrèrent — dans un grand tourment,
— quand tout d'un coup ils virent — dans le firmament
— une étoile sereine, — qui les tira de peine, qu'ils sui-
vent et qui les mène — droit à Bethléem.*

*Ils trouvèrent dans l'étable, — sur un peu de foin, —
un enfant tant aimable, — qui pleurait et avait froid ; —
un ange le couvrait, — un bœuf le réchauffait ; — Jésus
les regardait, — et leur faisait du bien.*

*Tous trois s'agenouillèrent — bien dévotement ; — et
tous trois présentèrent — chacun leur présent ; — la
Vierge regardait, — doucement écoutait ; — ce qu'on
disait gardait — dans son cœur content.*

*Bel enfant tant aimable — je voudrais embrasser —
votre berceau misérable, — mais, je n'ose pas ; — mon
âme est entachée, — le péché l'a souillée ; — elle sera pu-
rifiée, — quand elle l'aura touché.*

XXV

Lo terro ei fredzo

Ce Noël, d'une poésie si douce et si tendre, est attribué au chanoine Talin (1) par M. l'abbé Gorse (2). Le manuscrit a été en effet trouvé parmi les documents laissés par cet érudit ; mais nous savons aussi que le chanoine Talin recueillait avec passion les poésies populaires de son pays. Faut-il lui attribuer la paternité de cette charmante pièce de vers ? rien ne le prouve. Toujours est-il qu'elle ne paraît pas

(1) Talin Léonard, né à Corrèze le 1^{er} mars 1825, mort à Tulle le 3 avril 1893.

(2) Gorse, *L'abbé L. L. Talin*, pp. 142 à 145. Tulle, 1893.

très ancienne. Le mot *foouveta* (fauvette), employé de nos jours, se disait autrefois *gomada* :

Lo terro ei fredzo,	Noun, noun, sur terro,
Lou chial nevedzo :	N'y or e d'enquéro,
Morto sosou !...	D'omount, d'alén,
Oouve lous anzes,	De coumparable
Tchontoun louanzes	A nostr'estable
Del Nodolou (1).	De Bethelem.
Venes flouretas,	Pinsouns, looubetas,
Rosas, viouletas,	Cardis, foouvetas,
Li fa lo cour.	Lou Nodolou,
Dzomai lo terro	Onne vous mando,
N'o vit enquéro	E vous coumando
Pu tzantio flour.	Uno tsanchou.
Qu vous pintravo,	Fose silence ?
Vous emboumavo,	Vraiment, ieou pense,
Quitto lou chial ;	Qu'ove rojou.
Oouves, fleuretas,	So pauto ei mudo ?
Rosas, viouletas,	Noun, se remudo,
D'al me d'obrial !	Ehcoutes lou.
Oquel que douno	Jesu, moun fraire,
Aux reys : courono,	Moun petit fraire,
Glorio, palay,	Qu'oves tant fre !
Dins un estable,	Si n'en chei digne,
Tant miserable,	Fose me chigne,
Oti se play.	Venes cha me.

Plosers del mounde,
Ah ! ieou m'escoude
Dins sous brassous ;
Ah ! m'enchadenou
E me retenou
Bien loin de vous.

(1) Nous avons déjà fait remarquer que le mot *Nadalou* (Noël) est souvent employé pour désigner l'Enfant Jésus lui-même.

*La terre est froide. — le ciel neigeux : — morte saison !
— Entendez les anges ; — ils chantent les louanges — du
Nadalou.*

*Venez fleurettes, — roses, violettes, — lui faire la cour.
— Jamais la terre — n'a vu encore — plus belle fleur.*

*Celui qui vous peignait, — vous embaumait, — quitte
le ciel ; — entendez [le], fleurettes, — roses, violettes, —
du mois d'avril.*

*Celui qui donne — aux rois : couronne, — gloire, pa-
lais, — dans une étable — bien misérable, — là se plaît.*

*Non, non, sur terre, — il n'y a rien encore, — d'amont,
d'aval, — de comparable — à notre étable — de Beth-
lém.*

*Pinsons, alouettes, — chardonnerets, fauvelles, — le
Nadalou, — aujourd'hui vous mande, — et vous com-
mande — une chanson.*

*Vous faites silence ? — Vraiment, je pense, — que vous
avez raison : — sa lèvre est muette ? — Non, elle remue,
— écoutons-le.*

*Jésus, mon frère, — mon petit frère, — qui avez tant
froid ! — si j'en suis digne, — faites-moi signe, — entrez
chez moi.*

*Plaisirs du monde, — ah ! je m'enfonce — dans ses
petits bras ; — ah ! ils m'enchaînent — et me retiennent
— bien loin de vous.*

XXVI

Pastours, escoutatz tous !

Les deux Noël's qui suivent figurent dans l'ou-
vrage, déjà cité, de M. l'abbé Gorse et sont attribués
par lui au chanoine Talin :

Pastours, escoutatz tous !
Et rejaouvissetz vous,
Leyssatz lous agnels paysse !
N'ajatz pas paou del loup ;
Quel que jou garda tout
Ne fay re ma de naysse.

Auvez lous angelous
Chantar a plena voux
Al boun mitan de l'ayre ;
Lou Sauvadour es na,
Effaçà lou pecha
De nostre proumier payre.

Davalatz tous alen,
Anatz a Bethleem :
Ati, dins un estable,
Troubaretz l'efantou
Couïja dins un creschous,
Ati, bien misérable.

Lous petios renardous,
Lous quittes augèlous,
Chadun aù lour demora :
Jésus lou Nadalou,
Qu'es lou Mestre de tout,
Chaousit sa part defora.

Jésus, moun Sauvadour,
Moun Dieou, et moun amour,
Que sès vous misérable !
Mas, vostra paubreta.
Et vostre humilita
Vous fau mas pus aymable.

Ah ! que vouletz, moun Dieou ?
Que damanda de yeou
Quand venetz sur la terra ?
Sey paoubre, yeou n'ai re,

Seignour, jou sabetz be,
Counessetz ma misera.

Ah ! se vouletz moun cor,
Prenetz lou tout d'abord,
Yeou, lou vous abandoune ;
Ma santa, may moun be,
Yo me reserve re,
Tout ço qu'ay jou vous doune.

Pregem Dieou de boun cor,
Qu'al moument de la mort,
Nous fach'à tous la grachia
D'anar en paradis,
Et d'esse réunis
Dabon sa Sento Facio.

Pasteurs, écoutez-tous ! — Et réjouissez-vous, — laissez les agneaux paître ! — n'ayez pas peur du loup ; — celui qui garde tout — vient à peine de naître.

Entendez les petits anges — chanter à pleine voix — au bon milieu des airs : — le Sauveur nous est né, — effaçant le péché — de notre premier père.

Descendez tous là-bas, — allez à Bethléem : — là, dans une étable, — vous trouverez le petit enfant — couché dans la crèche, — là, bien misérable.

Les petits renards, — jusqu'aux petits oiseaux, — chacun a sa demeure ; — Jésus le Nadalou, — lui le Maître de tout, — choisit sa part dehors.

Jésus, ô mon Sauveur, — mon Dieu, et mon amour, — que vous êtes misérable ! — Mais votre pauvreté, — et votre humilité — vous font bien plus aimable.

Ah ! que voulez-vous, mon Dieu ? — Que demandez-vous de moi — en venant sur la terre ? — Je suis pauvre, je n'ai rien, — Seigneur, vous le savez bien, — vous connaissez ma misère.

*Ah ! si vous voulez mon cœur, — prenez-le tout d'abord,
— moi, je vous l'abandonne ; — ma santé et mon bien, —
je ne me réserve rien, — tout ce que j'ai je vous le donne.*

*Prions Dieu de bon cœur, — qu'au moment de la mort,
— il nous fasse à tous la grâce — d'aller en paradis, —
et d'être réunis — devant sa Sainte-Face.*

XXVII

Oval, oval, din lo boutiquo

Oval, oval, din lo boutiquo
Dey charpentier, queste moti,
Yeou n'auvigueyt uno musiquo
D'un angèlou dey paradis.

Chœur { O bouna, senta mayré,
Délias-nous l'efantou ;
Es nostre petiot frayre,
Senta Vierdzo, bayla le nous.

Moun Dieou. yo me troumpavo !
Qu'era pas d'angèlou :
Qu'era la Vierdzo que chantava
Quand bressava lou Nadalou.

Disio : lous angès vous entourou,
Jésus, aoù tous lous els sur vous ;
D'oun vet que vestrès ilous purou ?
Puro peaus homès maleyroux.

Per delia las armas esclavas,
Avez vougut d'aoùs bouraçous ;
Se lou pecha las estachava,
Soun libras din vestrès brassous.

Là-bas, là-bas, dans la boutique — du charpentier, ce

matin, — j'entendis une musique — d'un petit ange du paradis.

Chœur. — O bonne, sainte mère, — déliez-nous le petit enfant ; — il est notre petit frère, — Sainte Vierge, donnez-le nous.

Mon Dieu, je me trompais ! — Ce n'était pas un petit ange : — c'était la Vierge qui chantait — tout en berçant le Nadalou.

Elle disait : les anges vous entourent, — Jésus, tous ont les yeux sur vous ; — d'où vient que vos petits yeux pleurent ? — Ils pleurent pour les hommes malheureux.

Pour délier les âmes esclaves, — vous avez voulu de petits langes ; — si le péché les garrottait, — elles sont libres dans vos petits bras.

XXIX

O l'entour de l'estable

A ces chants populaires qui ont dû, pendant le moyen âge, être fort nombreux, mais que la tradition a oubliés en partie, se sont ajoutés des chants dictés par d'autres idées, à l'époque des différentes guerres qui ont ensanglanté le pays. Les Noël, comme les chants satiriques, abondent dans l'histoire de la vieille France, mais peu de ces chansons furent véritablement populaires. Leur popularité était à la cour et dans les salons, plutôt que dans les champs ou dans la rue.

Le Noël suivant donne une idée de ce genre de production. Il est de Joseph-Anne Vialle (1) ; il a

(1) Joseph-Anne Vialle, né à Tulle le 20 mai 1762 ; fils de Jean Vialle, il embrassa, comme son père, la carrière du barreau. Sous

été publié d'abord par M. Louis de Nussac (1) avec quelques variantes qui s'éloignent du texte primitif, puis par M. Clément-Simon, qui l'a reproduit avec l'orthographe prise sur l'original (2).

Cette pièce de vers, d'un goût contestable, se fait remarquer par sa forme vive, son débit facile ; mais la versification n'est pas précisément correcte. L'auteur fait rimer les participes avec les infinitifs, le singulier avec le pluriel, etc.

Anne Vialle raconte à propos du mot *gounelo*, qui figure au quatrième couplet, dans quelle circonstance il fut appelé à composer cette facétie : « Quand, en 1814, Louis XVIII remonta sur le trône, on nous disait que sa trop grande obésité ne lui permettait pas de porter une culotte et qu'il se servait d'un jupon. Il n'en fallut pas davantage, dans un pays où on donnerait des sobriquets au bon Dieu, pour l'appeler *gounelo*. Henri IV ne se fâchait pas quand on l'appelait *le Béarnais*. Quoiqu'il en soit à la Noël de 1814, dans la Société des buveurs de demi-quart, on proposa de manger un coq et de faire un Noël. J'égayai notre société par les quatre couplets suivants, sur l'air des anciens Noël de la cour » :

la Révolution, membre des clubs, procureur-général-syndic du département, il se prêta aux excès de la Terreur. Emprisonné après Thermidor, il dut sa liberté à quelques-uns de ses amis dont il avait été le complice et l'instrument, et s'adonna depuis lors à l'étude de l'histoire et de la littérature locales. La plupart de ses nombreux manuscrits n'ont pas été malheureusement conservés, et, en réalité, il n'est connu que par sa participation au *Dictionnaire du patois du Bas-Limousin* et par quelques pièces de poésie. Il mourut le 18 novembre 1833.

(1) *Echo de la Corrèze*, 1^{er} an., n° 8, du mois de décembre 1892.

(2) Clément-Simon, *Joseph Anne Vialle, poète et lexicographe Bas-Limousin*, p. 24. Paris, 1893.

O l'entour de l'estable
Oun Jézu ero na,
Li ovio n mounde de diable
Que l'ei voulïo entra.

José, disset l'Efon, pren me lo barro torto,
Eïci voulen ma doüs peïsans,
De bouns bourges, doüs artisans,
F.. lou reste à la porto.

Dins la foulo qu'entràvo
Li avio un ouficié,
Un emigran poussàvo
Per lou buti darrié.

Ma l'Efon, d'un el fi, lou triet din lo troupo :
Mama, aquel n'o pas trahi
Ses pas batu per l'énémi.
Douno li de mo soupo.

Lou tigre de lo Corso (1),
Qu'o tant versa de sang,
Fai fa plasso per forço
Per soun ami Bertran.

L'Efon, s'en transit tout, creguet que qu'er'Herodo
Que doüs tétés de las mamas
Daradjavo lous nouveüs nas.
El n'avio pres lo modo.

Nostre pàoure Gounèlo (2)
S'en ve tout debrolha,
Fai peta so bretèlo
Quan vol s'agenoulha.

« Eh d'oun, fai sauta oquel », disset l'Efon aimable,
« Per sent Antonhi, lous gognous,
« José, ne sou pas to brenous.
« Torno lou dins l'estable ».

(1) Surnom donné à Napoléon I^{er}.

(2) Sobriquet donné, ainsi que nous l'avons déjà dit, à Louis XVIII.
Le mot *gounel*, *gounèlo*, signifie *jupon*. On appelle de ce nom un homme lâche, efféminé, pour indiquer qu'il mériterait de porter jupon, ou qu'il est toujours entre les jupons des femmes.

À LA PORTE DE L'ÉTABLE

A la porte de l'étable — où Jésus était né, — il y avait une foule de gens — qui voulaient entrer ; — Joseph, dit l'Enfant, prends le bâton tordu, — ici nous ne voulons que des paysans, — de bons bourgeois, des artisans, — flanque le reste à la porte.

Parmi la foule qui entrait — il y avait un officier, — un émigré poussait — pour le placer le dernier. — Mais l'Enfant, d'un œil fin, le distingue dans la troupe : — Maman, celui-là n'a point trahi, — il ne s'est pas battu pour l'ennemi, — donne-lui de ma soupe.

Le tigre de la Corse — qui a tant versé de sang, — fait faire une place par force — avec son ami Bertrand. — L'Enfant en fut tout transi ; il crut que c'était Hérode — qui des seins de leurs mamans — arrachait les nouveaux-nés. — Il en avait l'habitude.

Notre pauvre Gounel — s'en vient tout débraillé, — il fait casser ses bretelles — quand il veut s'agenouiller. — « Et d'où sort celui ci », dit l'Enfant aimable, — « par saint Antoine, les pourceaux, — Joseph, ne sont pas aussi dégoûtants. — Ramène-le dans l'étable ».

XXX

Lou Velhoulet !

Nous ajouterons, à la série des Noël's limousins qu'il nous a été possible de recueillir, deux des compositions de ce genre de M. le chanoine Joseph Roux. Bien que ces Noël's soient récents, ils se font remarquer par une ampleur de style qui caractérise les œuvres de notre félibre majoral ; l'un d'eux, le second, a remporté le prix au concours du cente-

naire de Saboly, à Apt, en 1875. L'orthographe de ces deux poésies est conforme aux règles adoptées dans la *Grammaire limousine* (1) que l'auteur vient de publier.

1

Giral

« Fraires, fraires, couchem nous !
Ralumem nostres blandous !
Coissi fai negre, defora !..
Nadal ne torna souvent ;
Giala trop, e tira un vent
Qui trancha coum'una fora ! »

2

L'Aujol

« Planh te, Giral, ias del biaï !
Un routal de fuec, alai,
Segur, alai nous apela ;
Troubarem gei e sujourn.
Quan lou Jhèsu. nueg e journ,
Tremola dinz sa chapela ! »

3

Aital dizia lou droullet,
L'aujol aital razounava...
Ab tan, la soucha flambava,
La soucha del Velhoulet !

4

Guinot

« Fraires, fraires, teinem nous !
Quitem viste nostres soucs ;
Viste boutem nous a taula !
Nou me senti houn efan :
Ai una set, una fam
Qui me copon la paraula ! »

(1) Joseph Roux, *Grammaire limousine*. Brive, 1895.

5

L'Aujol

« Planh te, Guinot, ias del biaï !
Una toalha blancha, alai,
Segur, alai nous apela ;
Troubarem gei e sujourn,
Quan lou Jhèsu, nueg et journ,
Estauvia dinz sa chapela ! »

6

Aital dizia lou droullet,
L'aujol aital razounava ;
Ab tan, la soupa fumava,
La soupa del Velhoulet !

7

Guilhem

« Fraïres, fraïres, preïssem nous !
Pausem vestas e vestous !
D'anar jaire es mais que l'oura ;
Passar drech touta la nueg !...
Serai pla troumpat, s'anueg,
S'anueg me leve d'aboura ! »

8

L'Aujol

« Planh te, Guilhem, ias del biaï !
Una doubla coustia, alai,
Segur, alai nous apela ;
Troubarem gei e sujourn,
Quan lou Jhèsu, nueg e journ,
Tregita dinz sa chapela ! »

9

Aital dizia lou droullet ;
L'aujol aital razounava...
Ab tan, l'adiu-siatz sounava,
L'adiu-siatz del Velhoulet !

LE RÉVEILLON

1. — « Gérard. — Frères, frères, hâtons-nous ! — rallumons nos brandons ! — qu'il fait noir, dehors !... — Noël ne revient qu'une fois l'an... — Il gèle trop fort, et il souffle un vent — qui perce comme un foret ! »

2. — L'Àïeul. — « Plains-toi, Gérard, tu as bonne grâce ! — Un grand feu là-bas — pour sûr, là-bas nous appelle. — Nous trouverons joie et soulagement, — tandis que Jésus nuit et jour — frissonne dans sa chapelle ! »

3. — Ainsi disait le garçonnet ; — l'Àïeul raisonnait ainsi... — Cependant la bûche flambait, — la bûche du Réveillon !

4. — Guinot. — « Frères, frères, dépêchons-nous ! — ôtons vite nos sabots ! — vite mettons-nous à table ! — Je ne me sens pas bon enfant... — J'ai une soif, une faim — qui me coupent la parole ! »

5. — L'Àïeul. — « Plains-toi, Guinot, tu as bonne grâce ! — Une nappe blanche là-bas — pour sûr là-bas nous appelle ; — nous trouverons joie et soulagement — lorsque Jésus nuit et jour — manque dans sa chapelle ! »

6. — Ainsi disait le garçonnet, — l'Àïeul raisonnait ainsi ; — néanmoins la soupe fumait, — la soupe du Réveillon !

7. — Guillaume. — « Frères, frères, pressons-nous ! — posons vestes et vestons ! — Il est plus que l'heure de s'aller coucher ! — Passer toute la nuit debout ! — Je serai bien déçu si aujourd'hui, — si aujourd'hui je me lève de bonne heure ! »

8. — L'Àïeul. — « Plains-toi, Guillaume, tu as bonne grâce ! — Une double couette là-bas, — pour sûr là-bas nous appelle ; — nous trouverons joie et soulagement, — lorsque Jésus nuit et jour — s'agite dans sa chapelle ! »

9. — Ainsi disait le garçonnet ; — l'Àïeul raisonnait

ainsi ; — cependant l'Adieu sonnait, — l'Adieu du Réveillon.

XXXI

La Messa chauda ⁽¹⁾

1

Ia mais de mila ans anueg
Drolles, que dinz un estable,
Sus lou cop de mietja-nueg,
Nasquet lou Dieus adourable.
Ia mais de mila ans anueg !

2

Un bouci de petassou,
Vezaqui, drolles, qual era
Soun malhot, soun bourassou :
L'amassariatz de per terra
Un bouci de petassou ?

3

Lou qui nous reschaura touz,
Avia freg a sas manotas ;
Ges de fuec, ges de mitous,
Per las li tener chaudotas,
Lou qui nous reschaura touz !

4

Ailas ! touz lous venz del cial
Brudissian dinz la caverna,
Sens courtinas, sens chapial,
Per aparar qu gouverna.
Ailas ! touz lous venz del cial !

(1) A Tulle, aller à la messe chaude, c'est aller dans son lit pendant la messe de minuit.

5

El, l'autour de nostra fe,
El, lou reis de las estialas,
Auzet couija sus del fe,
Jous un plafouns d'arantialas,
El, l'autour de nostra fe !

6

Qu dona l'aigua, avia set ;
Vezia re, qu luma l'auga ;
E noun avia de chas se,
Qu ciala la peur'a lauba !
Qu dona l'aigua, avia set !

7

L'ofrenda de nostre cor,
Mais que mais apieda, enchanta
Lou que l'Ange, amount, en cor,
Lauva, beneizis e chanta !
L'ofrenda de nostre cor !

LA MESSE CHAUDE

1. — *Il y a plus de mille ans, aujourd'hui, — enfants, que dans une étable, — sur le coup de minuit, — naquit le Dieu adorable. — Il y a plus de mille ans, aujourd'hui !*

2. — *Un lambeau de chiffon, — voilà, enfants, quels étaient — son maillot, ses langes : — l'amasseriez-vous à terre, — un lambeau de chiffon ?*

3. — *Celui qui nous réchauffe tous, — a froid à ses petites mains. — Point de feu, point de mitaines, — pour les tenir chaudes. — Celui qui nous réchauffe tous !*

4. — *Hélas ! tous les vents du ciel — bruissaient dans la caverne, — sans courtine, sans pignon, — pour garantir celui qui gouverne. — Hélas ! tous les vents du ciel !*

5. — *Lui, l'auteur de notre foi, — lui, le roi des astres,*

— il osa coucher sur du foin, — sous un plafond de toile d'araignée, — lui, l'auteur de notre foi !

6. — Celui qui donne l'eau avait soif. — Il ne voyait rien celui qui allume l'aube ; — et il n'avait pas de chez soi, — celui qui abrite la pauvre alouette ! — Celui qui donne l'eau avait soif !

7. — L'offrande de notre cœur, — plus que tout apaise, enchante — celui que l'Ange en chœur, là-haut, — loue, bénit et chante ! — L'offrande de notre cœur.

XXXII

La Bressaira

NADALET

Nous terminerons notre Recueil des Noël's du Bas-Limousin par *une Berceuse* que l'auteur, M^{lle} Marguerite Genès, a bien voulu nous donner l'autorisation de reproduire. La musique est de M^{me} la baronne Le Clère.

Nous ne ferons pas ressortir tous les mérites de cette pièce de vers. M^{lle} Marguerite Genès ayant apporté à notre travail un concours qui nous a été des plus précieux, nos éloges pourraient paraître intéressés. Mais le lecteur saura vite apprécier toutes les qualités de cette ravissante poésie :

A Madama la barouna le Clere.

1

Daus reis matges qui s'entournaven
Josep sarrava lous prezens,
E la mirra, l'aur e l'essens
L'ablauvissian e l'estounaven.
Assetada permei lou fe
La Vierge d'aquel temps bressava

Soun filh e tout bas li chantava,
En lou sarran sus soun tete :
« Nai, nai, duer, duer, divin meinatge ;
« Per coumensar ta messiu permei nous,
« Chal que daus efans de toun atge
« Sias lou pus savi, lou pus douz ».

2

Quala maire fiera e charmada
Davans lou bressou de soun filh,
Tout ensems n'espera per ilh
Una glouriosa destinada
E ne tremoula sus soun sort ?
La Senta Vierge aital raibava,
Quar pus tendramen murmurava,
En sarran l'efan Dieu pus fort :
« Nai, nai, duer, duer, divin meinatge ;
« Per coumensar ta messiu permei nous,
« Chal que daus efans de toun atge
« Sias lou pus savi, lou pus douz ».

3

Pensiva, esmouguda coum'ila,
'Na blancha troupa d'angelous
Al founs de l'oustal miraculous
Era demourada inmoubila ;
Mas can, jous sous reguartz charmatz,
Lou menet, barran sa pelouna,
Al soumelh taleu s'abandouna, .
La troupa, a soun tourn, dis tout bas :
« Nai, nai, duert lou divin meinatge ;
« Per coumensar sa messiu permei vous,
« De toutz lous efans de soun atge
« Es lou pus savi, lou pus douz ».

LA BERCEUSE

Noël

A Madame la baronne le Clère.

1. — *Des rois mages, qui s'en revenaient, — saint*

Joseph rangeait les présents, — et la myrrhe, l'or et l'encens — l'éblouissaient et l'étonnaient. — Assise parmi le foin, — la Vierge pendant ce temps berçait — son fils et tout bas lui chantait — en le pressant sur son sein :

« Dors, dors, divin enfant ; — pour commencer ta mission parmi nous, — tu dois des enfants de ton âge — être le plus sage, le plus doux ».

2. — Quelle mère fière et charmée — devant le berceau de son fils, — n'espère tout à la fois pour lui — une glorieuse destinée — et ne tremble sur son sort ? — Ainsi rêvait la sainte Vierge, — car elle murmurait plus tendrement, — en serrant l'enfant Dieu plus fort :

« Dors, dors, divin enfant ; — pour commencer ta mission parmi nous, — tu dois des enfants de ton âge — être le plus sage, le plus doux ».

3. — Emue et pensive comme elle, — une blanche troupe d'anges, — au fond de la miraculeuse demeure — s'était tenue immobile ; — mais quand, sous ses regards charmés, — le nourrisson fermant ses paupières — s'abandonne aussitôt au sommeil, — la troupe, à son tour, dit tout bas :

« Il dort, il dort, le divin enfant ; — pour commencer sa mission parmi vous, — de tous les enfants de son âge, — il est le plus sage, le plus doux ».

ADDENDA

Nous donnons ici la notation musicale de deux Noël, qui nous a été envoyée au moment où s'achevait l'impression de notre *Recueil*.

La première est due à M. Garrigue, artiste de l'Opéra ; la seconde à M^{me} la baronne Le Clère. L'une concerne le Noël numéroté V : *L'aoutre dzour ei pé d'Estsalas*. Ce Noël peut se chanter

soit à un mouvement assez vif, soit plus lentement; de cette façon il a plus de douceur et ressemble moins à une phrase de quadrille. L'autre se rapporte au chant qui figure sous le numéro XII :
L'autre journ que m'en anavi.

V

L'aoutre dzour ei pé d'Estsalas

L'aoutre dzour ei pé d'Est-sa-las n'e-ram qu'au-ques pas-tou-
reous que coun-ta-van las es-tia-las, en ger-dan nos-ties trou-
piéous. Quand tout d'un cop lo lu-oui d'un grand et brillant es-clai-re
nous o-pe-re-gut dins l'ai-re - et nous rom-plit de fro-iour.

XII

L'autre journ que m'en anavi

L'autre journ que m'en a-na-vi Soulet gardar lous an-hêls,
J'ing lou chami que pas-sa-vi, Ben-counthéri lous an-gêls que chan-
ta-ven toutz en mas-sa la glo-ria del rei del cel, à la
patz de rassa en rassa et l'âme Douz é fi-del.

LA

GRESSAIRA

MADALET

Paraulas de Margareta Genes

Musica de Madama la 8^{na} le Clerc



LA

GRESSAIRA

MADALET

Paraulas de Margareta Genes

Musica de Madama la 8^{na} le Clere



LA BESSAIRA

Maestoso

The first system of music consists of a grand staff with two staves. The upper staff is in treble clef and the lower staff is in bass clef. The key signature has two flats (B-flat and E-flat), and the time signature is 6/8. The music features a complex, rhythmic accompaniment with many beamed notes and rests.

Religioso

Dans ses matges que s'entournaven ya-sep s'arra-va lous prezens,

The second system of music includes a vocal line on a single staff in treble clef and a grand staff piano accompaniment below it. The key signature remains two flats and the time signature is 6/8. The vocal line is written in a simple, clear style.

E la mirra, l'aur e l'essens L'ablaurissian e l'estouna, ven.

The third system of music continues with a vocal line on a single staff in treble clef and a grand staff piano accompaniment below it. The key signature remains two flats and the time signature is 6/8. The vocal line concludes with a final note.

p con grazia

At - se - ta - - da per moi lou fe, La Tinge d'aquel temp bressava soum filh

teneramente.

e tout bas li chanta - va, in lou sarran sus soum tete;

Mezzo voce, con tenerezza.

ad fin Nai, nai, duer, duer, di - - vin meina - tge,

di - - vin meina - - tge, Se commensar ta messiu per moi nous

grazioso

IV.

Chal que dans e-fans se toum a---tge, Sias lou pus sa---vi,

The first system consists of a vocal line on a treble clef staff and a piano accompaniment on grand staff (treble and bass clefs). The vocal line begins with a quarter note, followed by eighth and sixteenth notes. The piano accompaniment features a rhythmic pattern of eighth and sixteenth notes in the right hand and a bass line in the left hand.

lou pus douz, Sias lou pus sa---vi, lou pus douz,

The second system continues the vocal line and piano accompaniment. The vocal line has a melodic contour with some rests. The piano accompaniment maintains the rhythmic pattern. A *Piano* dynamic marking is present at the end of the system.

Sias lou pus sa---vi, lou pus douz — Sias lou pus sa---vi lou pus

The third system continues the vocal line and piano accompaniment. The vocal line has a melodic contour with some rests. The piano accompaniment maintains the rhythmic pattern. A *Piano* dynamic marking is present at the end of the system.

douz — Nai, Nai, Guer, Guer,

The fourth system continues the vocal line and piano accompaniment. The vocal line has a melodic contour with some rests. The piano accompaniment maintains the rhythmic pattern. A *Lento* dynamic marking is present at the beginning of the system.

Nai, nai, suer, suer, suer, suer.

Couplet segun.

Religioso

Que-la maire, fiera e darmada daavans lou bressou de soum fillu, tout ensous n'es-



-pera per illa l'una glorioſa deſtina-da È ne romoula ſus ſouſ ſouſ. La ſeſta vierge aſſal rai

-ba - va, quar pu tardamen mummurava, En ſarran l'ſan Dieu pus fort:

Religioso *al refrain*

couplet tres en Pousira, es mougida coum' i la, Ma blanca troupa d'angelous, Al pons de l'onstal

miraculous; Era demourada immouabila; Mas can, jous sous requartz charniatz, lo

non et, berran sa polouna, All'oumell' talen i' abandonna, La troupe, a soum toum, di tout bas.

Refin
(per finis)

mezzo voce, con tenerezza.

Nai, nai, Duert, lou divin mei-na--tge, lou

Di-vin maina--tge; De coumeas, de messiu peinei vous,

grazioso

De toutz louz e--fans de soum a--tge Es louz pus sa--vi,



p

lou pus douz, Es lou pus sa - vi, lou pus douz, Es lou pus sa - - vi,

p *p/p*

lou pus douz —. Es lou pus sa - vi, lou pus douz —. Nai, nai,

p/p *p/p/p* *morendo*

duert, duert, nai, nai, duert, duert, duert, duert.

Smorzando

Note supplémentaire

SUR LA

FOUILLE D'UN TUMULUS GAULOIS

AU PUY-D'USSOLUD (UXELLODUNUM)

J'aime que l'on critique mes œuvres. C'est mon goût.

*Sunt quos curriculo collegisse juvat
Pulverem Olympicum.....*

Maxime d'Horace, que le vulgaire traduit par celle-ci : « Des goûts et des couleurs il ne faut pas discuter ».

J'aime donc la critique et j'aime aussi à y répondre.

Dans mon étude sur la fouille d'un *tumulus* gaulois au Puy-d'Ussolud (Uxellodunum), j'ai dit, d'après les *Matériaux pour servir à l'histoire de l'homme*, que des vases recueillis dans le *tumulus* de la Rebeyrie, commune de Troche (Corrèze), ont été donnés à M. Philibert Lalande.

Mon éminent confrère proteste ; j'ai mal lu, paraît-il. Ce ne sont pas des vases entiers, qu'il fallait lire, pas même des vases plus ou moins ébréchés, mais seulement « quelques fragments de vases, ce

» qui n'est pas la même chose. Ces tessons, continue
» M. Philibert Lalande (1), se trouvent encore dans
» une de mes vitrines, au nombre de quatre. En
» 1869, c'est-à-dire trois ans après la publication de
» la note que vous avez citée, je me rendais à pied
» de Lubersac à Brive en passant par Troche. Je
» me fis indiquer l'emplacement du *tumulus* et
» j'y recueillis un cinquième tesson semblable aux
» autres. Puis, ayant appris qu'un vase intact avait
» été donné à une personne du bourg, dont j'ai ou-
» blié le nom, je me rendis chez cette personne et
» demandai à voir l'objet, qui me fut obligeam-
» ment montré.

» Ne sachant pas dessiner, je n'ai pu malheu-
» reusement en prendre un croquis ; mais autant
» que je puis me le rappeler (car ce que je vous dis
» là est inédit), au lieu d'être en terre rougeâtre
» comme le tesson que je venais de recueillir et
» ceux que je possédais déjà, ce petit vase est en
» terre noire, comme certains vases gaulois et
» mérovingiens provenant des fouilles de Caranda
» et qui sont au Musée de Brive, grâce à la libéralité
» de M. Frédéric Moreau père. On peut encore le
» comparer à un petit vase donné au dit Musée par
» M. l'abbé Pau, comme provenant d'un *tumulus*
» de l'arrondissement d'Ussel, au lieu dit *Cornecul*
» (le *lieu dit*, tout au moins, est très gaulois).

» Aux *tumulus* Corrèziens, que vous citez à
» propos des *tumulus* Alaisiens, il y a lieu

(1) Lettre de M. Philibert Lalande à M. Bial, en date du 7 novembre 1897.

» d'ajouter ceux qui avoisinent les dolmens du Puy
» de la Palen et du Puy de la Chassagne, sur les
» Causses de la commune de Saint-Sernin-de-
» Larche(1). Tous ont fourni des ossements humains,
» quelques-uns des tessons de poterie noirâtre, vraie
» poterie du premier âge du fer.

» Le *tumulus* voisin du dolmen de la Palen (ce
» tertre est plus étendu que les *tumulus* qui avoi-
» nent le dolmen de la Chassagne) nous a fourni
» six anneaux en bronze (2) passés par groupes de
» trois aux tibias de ce qui restait du mort : en effet,
» la partie supérieure du corps avait été incinérée
» et les cendres gisaient avec les fragments d'un
» assez grand vase pansu auquel un autre petit
» vase en terre noire assez fine avait fait office
» d'opercule. Vous savez que dans un tiers environ
» des tombes de Hallstatt (premier âge du fer), on
» a constaté l'incinération *partielle* des corps.

» Il y aurait encore à citer :

» 1° Un *tumulus* dans la commune d'Alvignac
» (Lot), où MM. Elie Massénat et Rupin ont trouvé
» une belle épée en bronze, du premier âge du fer,
» comme les anneaux en bronze du Puy de la Palen,
» avec la boulerolle du fourreau, et de la poterie :

» 2° Un *tumulus* dans le voisinage de Souillac
» (Lot), où M. Rupin a trouvé un curieux bracelet
» en fer, du type hallstattien le plus pur, avec des
» ornements et (je crois) de la poterie.

(1) Note de M. Philibert Lalande dans les *Matériaux*, etc., an-
nées 1870-71).

(2) Fouille de MM. Elie Massénat et Philibert Lalande, du 18
février 1870.

- » L'épée a été vendue. Mais le Musée de Brive
- » en possède un moulage ainsi que le moulage de
- » la bouterolle.
- » Le bracelet en fer est déposé au Musée de
- » Brive ».

Voilà certes une rectification présentant des détails pleins d'intérêt. *Felix culpá!* s'écrie saint Augustin au sujet de la faute d'Adam et d'Eve; je renvoie au saint et illustre évêque d'Hippone pour avoir l'explication de son étrange exclamation. Je pousse aussi la même interjection : *Felix culpá!* et je dis pourquoi. Si je n'avais pas pris des notes incomplètes dans les *Matériaux pour servir à l'histoire de l'homme*, je ne me serais pas attiré la mercuriale ci-dessus, et c'eût été grand dommage pour les lecteurs du *Bulletin de la Société archéologique de Brive*.

Toulouse, le 15 décembre 1897.

Paul BIAL.



Bibliographie et Iconographie Limousines

I

JEAN-HENRI MELON

Par une conférence faite à la *Ruche Corrèzienne de Paris*, et par deux mémoires pleins d'intérêt, M. Alphonse Rebière, examinateur à Saint-Cyr, s'est attaché à la mémoire de deux membres d'une célèbre famille tulliste, Jean-François Melon, l'économiste, et Jean-Henri Melon, son fils, diplomate et colonisateur.

Jean-Henri Melon, dont nous reproduisons le portrait, était né en 1731, avait débuté dans les bureaux de la Régie, puis était entré dans la diplomatie. Successivement secrétaire d'ambassade à Rome, puis envoyé à Parme, à Liège et en Allemagne, il termina sa carrière en qualité de commissaire du roi, aux Iles de France et de Bourbon, pour l'extinction du papier monnaie.

A Bourbon, il s'établit comme colon, cultiva les épices, les traita en heureux commerçant, en économiste éclairé et les étudia en observateur savant. On lui doit la vulgarisation de la gomme élastique, du riz et des girofles. Il préconisa l'occupation de Madagascar, déplora l'abandon des Indes et signala les richesses de l'Abyssinie.

Rentré en France avec une certaine fortune, il

mourut à Paris en 1793. Comme son père, ami des philosophes formés à l'école de Voltaire, il était un lettré et un écrivain qui laissa plusieurs écrits et une assez importante correspondance.

C'est l'analyse de ses lettres, avec quelques extraits assez curieux, son testament et quelques lignes sommaires de biographie que publie M. Rebière.



JEAN-HENRI MELON

Selon la méthode de cet érudit, les faits sont produits sans être fondus dans des phrases, mais le caractère fruste d'un tel procédé est compensé par une précision unie à beaucoup de sincérité. Pour la

conférence, évidemment, tous les détails ont dû prendre une autre vie dans la bouche du narrateur, qui est un chaud Limousin.

Le portrait, qu'il nous prête pour illustrer ces quelques lignes, est fait d'après une peinture non signée, conservée au château de Letz (Puy-de-Dôme). M. Rebière le décrit ainsi : « Henri Melon est représenté de trois quarts assis dans un fauteuil, en buste, sans les mains. — Justaucorps rouge brique à broderies dorées, jabot de dentelle, le cordon bleu de Saint-Louis en sautoir. — Front développé, cheveux poudrés, teint coloré, yeux gris bleu, double menton. — Air calme et bon, dignité mêlée de bonhomie. — Il s'agit visiblement d'un contemporain de Louis XVI ».

II

DOM JEAN BIREL

Birel s'oublidet prou per que degun l'oblide.

« Birel s'oublia assez pour que personne ne l'oublie. » Ce vers de Joseph Roux est de mise ici, au moment où le groupe félibréen du canton de Seilhac, — l'École Jean Birel, — se propose d'ériger un monument à Chamboulive (1), en mémoire du trop modeste général de Chartreuse qui refusa la tiare.

Pour accompagner le profil chématique de ce

(1) Chef-lieu d'une commune importante de l'arrondissement de Tulle (Corrèze).

personnage, il nous suffira de donner une précise chronologie de sa vie, et l'on verra quels sont ses titres à l'honneur qui lui sera enfin rendu.

Joannes Birellus, ou *Birelius*, Jean Birel, est sûrement né en Limousin et très probablement à Chamboulive, ainsi qu'il l'indiquait par sa signature : *Joannes Cambolivensis* (1). Avant son entrée en religion, c'était un Maître célèbre qui enseignait à Limoges, sans doute comme Docteur en décrets (2).

En 1338, ayant déjà un certain âge, il entra à la Chartreuse de Glandier, et fut admis à la profession par le Chapitre général de l'Ordre, avant la fin de l'année de probation, en considération de « sa vertu éminente et des preuves surabondantes de sa vocation » (3). L'année suivante on le nomma vicaire ou sous-prieur de notre Chartreuse limousine.

Il était en 1344 prieur de Glandier, lorsque le Chapitre général l'envoya comme prieur à Bonnefoy-en-Vivarais, et il n'avait que sept ans de profession que l'Ordre l'élisait pour son général.

Alors son influence fut souveraine. Confesseur et ami d'Amédée VI, comte de Savoie, Dom Birel lui imposa de rudes pénitences, et lui prédit même contre tout espoir la naissance d'un héritier. — Intimement lié avec Humbert II, dernier dauphin du

(1) D'après un acte de 1339, signalé p. 82 de *La Chartreuse de N.-D. de Glandier*, par Dom Boutrais.

(2) C'est ce qui a porté un certain nombre d'historiens à dire qu'il était né à Limoges.

(3) Carte du Chapitre général.

Viennois, il l'encouragea à se faire religieux, lui conseilla la règle de Saint-Dominique; en renonçant au monde, le prince céda ses biens à la France; ainsi Jean Birel eut sa part dans l'acte qui réunit le Dauphiné à notre pays.



DOM BIREL, de Chamboulive. — Pris dans un vieux tableau sur cuivre et publié dans la *Chartreuse de Glandier* par Dom Cyprien Boutrais. — Communiqué par la typ. cartusienne N.-D.-des-Irés, à Montreuil-sur-Mer.

Ami et correspondant de Pétrarque, celui-ci lui dédia un *Traité sur les avantages de la solitude*, et le prieur-général lui demanda un *Traité sur la dignité de l'homme*. — En relations avec un célèbre légiste du temps, le docteur Pontius, qui faisait sous sa direction des retraits à la Chartreuse, l'ancien docteur de Limoges fut cité par

celui-ci comme autorité juridique, devant la Cour romaine et le Souverain-Pontife.

En 1352, candidat choisi par la majorité des cardinaux pour succéder à Clément VI, son compatriote, il refuse par humilité la tiare qu'on lui offre et fait dissuader ses partisans par son ami, le cardinal Antoine de Taleyrand-Périgord. Il repousse également la pourpre que lui propose un autre Limousin élu à sa place, son admirateur Innocent VI ; mais en revanche, en 1359, il écrit une sorte d'encyclique sur le Tricénaire accordé exceptionnellement au cardinal de Taleyrand.

Enfin, le 6 janvier 1361, il meurt en odeur de sainteté : deuil profond aussi bien en Limousin qu'à la Chartreuse ; ici et là ses habits sont gardés comme des reliques. Innocent VI s'écrie qu'il perd « le plus saint des religieux et le prêtre le plus parfait qui fut dans l'Église ». Et à sa propre mort, ce pape souhaite de mourir avec une âme aussi tranquille que celle de Jean Birel.

Le vieux *Calendarium* de Glandier consacre sa mémoire par le titre de bienheureux « *Beatus Birellus* » ; le martyrologe d'Usuard, Dorlandas et de Saussay, historiens de l'Ordre, le considèrent comme un saint, et même des miracles lui sont attribués par Dom Pierre Sutor. (*De Vita Cartusiana*, p. 52.) Des tableaux et des gravures le représentent nimbé d'auréole. Sa vie a inspiré un des plus beaux chapitres à Dom Boutrais dans la *Chartreuse de Glandier*, qui nous a servi pour cette notice, et son acte de renonciation à la Papauté fait l'objet d'un poème, superbe d'envolée,

qui vient de paraître : *Dom Birel*, par Joseph Roux (1). D'après cette dernière version poétique, c'est Pétrarque lui-même, l'ancien secrétaire de Clément VI, qui serait allé, de la part de Taleyrand, à la Grand-Chartreuse décider Birel, et le prier aurait renoncé au suprême pontificat pour racheter la faute d'un compatriote, Maurice Burdin (2), qui, lui, par ambition, était devenu anti-pape. On ne pouvait mieux idéaliser une page glorieuse de l'histoire des Limousins, et préparer par une telle jonchée de lauriers la voie au futur monument de Chamboulive.

LOUIS DE NUSSAC.

(1) *Lemouzi* de décembre 1897.

(2) Originaire de Viozelange, commune d'Eyburie, limitrophe de Chamboulive. Des familles de ce village ont encore conservé le nom de Burdin, sous la forme diminutive de Burdinel.

GOUACHE DU XVII^e SIÈCLE

TABLEAU DE PROFESSION DE RELIGION DE « MARIE-GUIONNE DE GOURDON DE VAILLAC, PRIEURE D'ESPAGNAC, EN QUERCY, PUIS DES FILLES-DIEU DE ROUEN » (1).

Ce document curieux, de la fin du xvii^e siècle, est intitulé « *Anagramme* ». C'est une feuille de vélin portant ce titre, accompagné d'autres inscriptions en lettres d'or, dues au talent d'un habile calligraphe.

A l'aide d'une ingénieuse transposition des lettres formant les prénoms et nom de « Marie-Guionne de Gourdon de Vaillac », on a obtenu, en substituant la lettre q au g et la lettre l à un e, l'anagramme suivant :

*Jé (sic) donné mon cœur
A Dieu qui l'a gardé.*

Au-dessous est peinte une gouache fine et délicate, représentant un parterre de broderie, au centre duquel se trouve un bassin circulaire avec jet d'eau ; deux cygnes y prennent leurs ébats ; de chaque côté du parterre sont alignés trois orangers dans leurs caisses.

A l'horizon, un cœur de pourpre occupe le centre de la composition ; il se détache sur un ciel d'azur sillonné de nuées.

Le premier plan est occupé par deux groupes de personnages. Celui de gauche représente un gentilhomme de

(1) Communication de M. Alfred Leroux, archiviste de la Haute-Vienne.

profil à droite, un mouchoir à la main ; il est vêtu de rouge, porte l'épée et tient sous son bras son chapeau noir garni de plumes blanches ; près de lui et vue de face, une dame lui adresse la parole ; deux autres dames complètent au second plan ce groupe surmonté de la légende :

« *Il fait charmant s'en approcher* »,

inscrite dans la direction du cœur.

Ces quatre personnes me paraissent représenter les parents et deux des sœurs de M^{lle} de Vaillac.

Le groupe de droite ne se compose que de trois personnes. En avant, un gentilhomme, tourné vers la gauche, vêtu d'un habit bleu garni de passements d'or, dans la même attitude que celui du groupe précédent ; à sa droite et vue de face, sa femme, suivie par un jeune nègre, coiffé d'un turban, qui porte la queue de sa robe. Au-dessus se lit la légende :

« *Le plus près n'y scauroit toucher* ».

En effet, ils désignent tous les deux du doigt un jeune seigneur, leur fils sans doute, poursuivant de M^{lle} de Vaillac, mais dont il n'aura pas réussi à toucher le cœur, puisqu'elle fuit à son approche. Elle y aurait même renoncé, si l'on s'en rapporte au quatrain ci-dessous, qui occupe le bas de la composition :

*Ce cœur, pour qui le monde est fait,
N'est pas pour le monde de même :
Dieu l'a vu si beau, si parfait,
Qu'il l'a réservé pour lui-même.*

En effet, M^{lle} de Vaillac était l'onzième et dernier enfant de Jean-Paul Ricard de Gourdon de Genouillac, comte de Vaillac, baron de Montferrand, premier baron de Guyenne, chevalier des Ordres en 1661, et de Marie-Félice de Voisins, sa première femme.

D'abord prieure à Espagnac (1), en Quercy, elle fut

(1) Espagnac, aujourd'hui commune de Sainte-Eulalie, canton de

pourvue, le 16 février 1691, du prieuré des religieuses chanoinesses de Saint-Augustin, ou Filles-Dieu de Rouen, vacant par le décès de sœur Angélique Demoulins. Elle fut installée par le vicaire-général Clément, le 29 octobre de la même année et mourut en 1707 ou 1708.

Elle portait pour armes : *Ecartelé aux 1 et 4, d'azur à 3 étoiles d'or en pal, qui est Genouillac, aux 2 et 3, bandé d'or et de gueules de 6 pièces, qui est Ricard de Gourdon.*

Son père, ami du duc de Saint-Simon, père de l'auteur des mémoires, laissa, au dire de ce dernier, « d'une Voisins une quantité d'enfants, tous mal établis ».

Marie-Guionne, la dernière de cette nombreuse lignée, confirme cette assertion en tant que prieure des Filles-Dieu de Rouen, monastère de peu de revenu.

(*Bulletin de la Commission des Antiquités de la Seine-Inférieure. T. X, 1894-96, pp. 432-33-34.*)



Livernon, avait jadis un couvent important de chanoinesses régulières de Saint-Augustin, fondé au XIII^e siècle, par Eyméric d'Hébrard de Saint-Sulpice, évêque de Coïmbre, en Portugal. Ce monastère, connu sous le nom de *Val de Paradis* d'Espagnac, renfermait, quelques années avant la Révolution de 1789, 22 religieuses qui se livraient à l'éducation des jeunes filles de la contrée. (Combarieu, *Diction. des comm. du Lot*, verbo *SAINTE-EULALIE*).

LES
CRUCIFIX ÉMAILLÉS D'ANGOULÊME

M. Ernest Rupin, qui a publié avec tant de vaillance l'*Œuvre de Limoges*, y a reproduit et décrit un certain nombre de crucifix, en émail champlevé, fabriqués au XIII^e siècle dans la ville qui avait alors cette spécialité. L'ouvrage, unique en son genre, est devenu vite classique et tous ceux qui traitent la matière sentent le besoin d'y recourir et de le citer.

Grâce au *Bulletin* que dirige mon docte ami, on peut faire mieux encore : c'est de l'aider à le compléter, chaque fois que l'occasion s'en présente, quand de nouveaux monuments sont découverts. Je m'en suis fait un devoir depuis longtemps et j'engage volontiers les collectionneurs à agir de même. La science est le résultat d'observations accumulées.

L'histoire du Crucifix n'a été encore qu'esquissée dans ses grandes lignes. Pour l'écrire définitivement, il faudrait multiplier les études de détail. A titre de renseignements d'une certaine importance, surtout depuis que l'un d'eux a été exhibé à Brive, je vais publier les deux beaux crucifix émaillés, qui sont à Angoulême dans les collections de Roffignac et Biais. J'en dois la photographie à M. George,

qui les a reproduits « un peu moins de demi-grandeur naturelle ».

I

Le premier crucifix (N° 1) a été trouvé en terre, sur la propriété de M. d'Auteville, au mois de novembre 1896 ; il fait partie du *Trésor de Cherves*, ainsi dénommé du lieu de l'invention, dans le département de la Charente et appartient à M. le comte de Roffignac, à Angoulême.

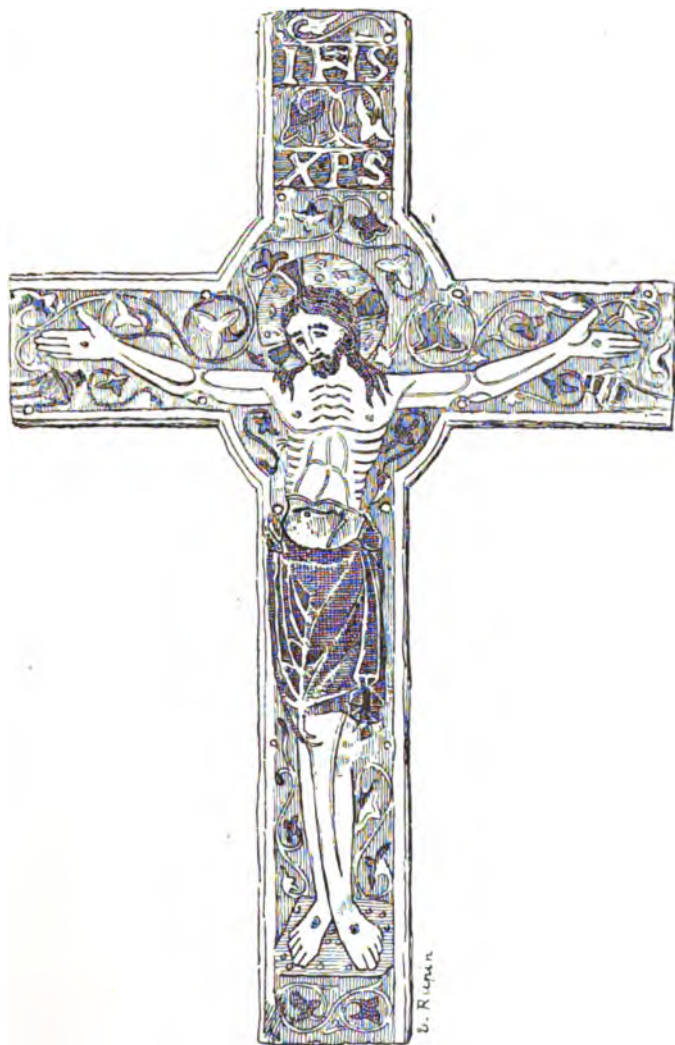
Ses dimensions sont trente-quatre centimètres pour la hauteur, cinq pour la largeur et vingt-un pour le croisillon.

La pièce est moins bien conservée que les autres ; de fortes éraillures ont attaqué l'émail au corps et au vêtement du Christ. De plus, les extrémités, pièces de rapport, manquent complètement. L'observation se fait immédiatement, car la bordure d'émail est brusquement interrompue et, au croisillon, se balancent deux encensoirs, sans les anges qui devaient en faire usage. Je suppose que ces extrémités étaient pattées, suivant un type commun, de manière à donner place aux esprits célestes.

La plaque de cuivre a été estampée au pourtour, pour faciliter l'affixion sur le bois au moyen de clous qui, originairement, furent en cuivre : ultérieurement, quatre ont été maladroitement remplacés par du fer qui, en s'oxydant, a notablement endommagé la croix.

Le centre est renforcé en ovale, ce qui forme comme une auréole à la partie supérieure du corps.

Les courbes sont plus élégantes que le carré traditionnel et dénotent un progrès dans le goût.



N° 1

CRUCIFIX EN ÉMAIL CHAMPLEVÉ, DU TRÉSOR DE CHERVES,
appartenant à M. le comte de ROFFIGNAC, à Angoulême (xiii^e siècle).

Le titre occupe le sommet. Les deux monogrammes IHS XP-S, ressortent en or pointillé sur deux bandes d'émail gros bleu : le sigle d'abréviation, au lieu de surmonter les lettres, est descendu à mi-hauteur ; pour le premier, au-dessus de la traverse de H, et pour le second, entre P et S.

Le nimbe, qui incline à droite avec la tête, est de deux nuances : turquoise pour le fond, agrémenté de gemmes en réserve, et bleu foncé pour la croix pattée qui le traverse (1).

Le corps tout entier est en émail blanc (2), avec réserves dorées et pointillées, pour dessiner les contours et les formes anatomiques, muscles et côtes : le torse surtout est ostéologiquement détaillé.

La tête penche, car la mort est arrivée, ce qu'indiquent les yeux fermés. La barbe courte et les che-

(1) Ce nimbe ou *diadème*, comme on disait au moyen âge, a plus ordinairement sa croix teinte en rouge, couleur du sang versé. « Une croix, d'argent doré, en laquelle a un crucifix et ou milieu a une croix esmaillée de roge en manière d'un diadème » (*Inv. du duc de Berry*, 1401, n° 736). Le rouge se référant à l'humanité, le bleu symboliserait la divinité du Sauveur, suivant la belle expression de saint Thomas d'Aquin, dans l'*Adoro te* : « In cruce latebat sola Deitas ».

(2) « Item, une croix d'or..., où il a un crucifi ou milieu, esmaillé de blanc. Une croix d'or, appelée la *Croix d'Orléans*, en laquelle a un crucifix esmaillé de blanc » (*Inv. du duc de Berry*, 1401, n° 27, 657). — « Une croix d'or, en laquelle a un crucifix esmaillé de blanc » (*Ibid.*, 1413, n° 1089).

Le Breviaire de Saint-Georges de Prague, au XIII^e siècle, dans l'office de la Couronne d'épines, au 1^{er} répons du 3^e nocturne (Dreves, *Anal. hymn.*, XXIV, 36), observe que le corps du Crucifié ressort en blanc de neige sur une croix empourprée :

« Sub decore fulget purpureo
Corpus, nitens candore niveo ».

veux longs sont rouges (1), entremêlés de filets dorés qui en distinguent les mèches.

Les bras, quoique bien tendus, fléchissent aux coudes sous le poids du corps.

Le jupon est d'un bleu intense : il descend en plis gracieux des hanches aux genoux et est maintenu par un passement turquoise, pointé de jaune, qui se noue au côté gauche.

Les pieds, percés de deux clous dorés, comme aux mains, se rejoignent par les talons et, légèrement évasés, reposent sur une large tablette, fixée aussi par un clou d'or et dont le champ turquoise est parsemé de points rouges.

Aux extrémités du croisillon apparaissent deux encensoirs ovoïdes (la forme en boule commence à s'allonger), à pied rouge, cassolette verte et jaune, rebords bleus et rouges, couvercle bleu, avec deux fenêtres en réserve et trois chaînes rouges. L'encens est un honneur rendu aux défunts par la liturgie ; historiquement, le corps du Sauveur fut embaumé. L'encensoir, à cet endroit, signifie donc l'hommage des parfums, offert par deux anges, c'est-à-dire les créatures les plus parfaites, à leur roi et souverain maître.

Le champ de la croix, entièrement doré, est garni, avec un goût exquis, d'une série de rinceaux légers,

(1) M. Magne, dans *l'Œuvre des peintres-verriers*, p. xiv, fait une remarque que s'est appropriée *l'Archivio storico dell'arte*, 1897, p. 61 : « L'armonia delle tinte fu e rimase fino al secolo XVI la cura precipua dell'artista ; poco si curava dei colori reali o naturali.... Il Cristo di Poitiers ha i capelli azzurri e i capelli azurri o verdi abbondano nelle invitriate di Reims ».

dont la tige est bleue, avec un fleuron polychrome au bout de chaque enroulement, fleuron qui se découpe, grand ou petit, en trèfle aigu, presque la fleur de lis, et qui se colore, en dégradation, des nuances ordinaires : rouge, vert, jaune ; rouge, lapis, bleu, blanc, ou, pour synthétiser, vert d'une part, bleu de l'autre, les teintes extrêmes, point de départ et bordure, n'étant là que pour atténuer la crudité du ton dominant.

Un listel, bleu clair, fileté de blanc, contourne la croix, qui est une œuvre peu commune de l'art limousin, s'inspirant probablement de la pratique allemande. En effet, les deux écoles sont bien tranchées. L'Allemagne émaille ses *histoires* et laisse le champ à l'orfèvre, c'est-à-dire uni et doré ; Limoges, au contraire, émaille le fond et y applique les personnages en relief, que plus tard il émaille également.

Ici, l'artiste limousin unit les deux systèmes : le crucifix est plat et polychrome, comme sur une œuvre des bords du Rhin ; le fond reste bien d'or ; mais, pour agrémenter cette surface qui lui répugne ainsi, il l'égaie de rinceaux délicats et fleuris qui atténuent la monotonie du fond ; par là se trahit l'art limousin, qui a créé le type du vigneté.

Je ne blâme pas, loin de là, cette riche végétation, car j'y vois l'expression d'un symbole. Le Christ a dit : « Je suis la vie » (1) ; or la vie se traduit par des lianes plantureuses. Il a dit aussi : « Je suis la

(1) « Dicit ei JESUS : Ego sum via, veritas et vita » (S. Joan., xiv, 6).

vigne » (1) ; or le raisin foulé a produit le vin eucharistique pour la nourriture de l'âme, comme le pressoir de la croix a fait jaillir le sang divin pour la rédemption de l'humanité. Ces idées étaient familières aux écrivains ecclésiastiques, et il n'est pas étonnant que les artistes s'en soient emparés pour embellir le métal.

Le Christ, honoré par les anges, nous a donc rendu la vie par sa mort, noble pensée traduite en langage esthétique.

Fixée sur une âme en bois, cette croix n'eut peut-être pas de revers : les exemplaires connus ne tranchent pas la question (2). On peut donc la supposer revêtue par derrière d'une plaque unie. En effet, elle ne devait sans doute pas paraître, puisque la croix était adossée au mur.

Pour moi, c'est une croix d'autel, peut-être à poste fixe, comme en montrent quelques monuments, dès le XIII^e siècle, par exemple à Assise (3).

(1) « Ego sum vitis vera, et Pater meus agricola est.... Ego sum vitis, vos palmites » (*S. Joan.*, xv, 1, 5).

Ces rinceaux ont si bien la prétention de représenter une vigne, que les Inventaires admettent, pour les qualifier, une locution très expressive, qui est *vigneté* : « Un tapis vigneté, aux armes de Monseigneur le Dauphin » (*Inv. de Valentine d'Orléans*, 1408, n° 696). — « Item, une croix d'or... vignetée. Item, une autre croix... vignetée.... auquel a ung crucifix figuré » (*Inv. de l'abb. de Maubuisson*, 1463, n° 3, 5).

(2) Si la croix est d'une seule pièce, sans âme, il y a un revers historié (Rupin, *l'Œuvre de Limoges*, p. 274, 275, 280, 281). Avec l'âme de bois, au contraire, le revers étant distrait de la face, on trouve plus généralement celle-ci.

(3) Dans les fresques de Giotto, à Assise, nous voyons deux croix en permanence : l'une est à l'autel, montée sur un pied ; saint François prie devant, en dehors de l'office (*Saint François d'Assise*,

Une coutume nouvelle s'introduit alors, sans pour cela faire cesser l'usage primitif et économique, qui n'admettait qu'une seule croix pour la procession et la messe. Chose curieuse, une croix analogue se voit à Angoulême dans la collection de M. Biais. Est-ce que le diocèse aurait eu une tendance à vulgariser cette innovation ? La croix de M. Branthôme témoignerait pour le diocèse de Poitiers, voisin de celui d'Angoulême. Les autres similaires nous reportent en Languedoc et en Lombardie.

A Trèves, la croix émaillée surmonte le triptyque de saint André (1) ; mais ce raccord de deux pièces différentes, l'une mosane et l'autre limousine, n'est peut-être pas ancien. En tout cas, il justifierait l'affixion, au sommet du triptyque, de notre croix, qui a été trouvée, en même temps que lui et à qui je ne vois pas d'autre destination dans le Trésor de Cherves.

p. 93). L'autre est placée à l'entrée du chœur (p. 201, 418) : cette croix est potencée, et le Christ meurt, assisté de la Vierge et de saint Jean.

Nous avons deux exemples analogues en France, dans des vitraux du XIII^e siècle relatifs à la légende de Théophile, qui prie devant un autel surmonté d'une croix : ainsi, à Laon (*Mélang. d'arch.*, des PP. Martin et Cahier, III, 32) et à Beauvais (Barraud, *Descr. des vitr. des chapel. de la cath. de Beauvais*, p. 30 ; d'Allemagne, *Hist. du lumineux*, p. 132).

Les *Registres consulaires de la ville de Limoges* signalent, en 1562, la vente du crucifix placé, au grand autel, au-dessus de la grille qui protégeait l'effigie de saint Martial, dans l'église de ce nom : « Aussi fut enlevé un crucifix d'argent, étant au dessus led. trellis » (*Bull. de la Soc. arch. du Limousin*, XLV, 280).

(1) X. B. de M., *Les émaux champlévés de Limoges au trésor de la cathédrale de Trèves*, Limoges, 1887 ; *Bull. de la Soc. arch. du Limousin*, t. XXXIV, p. 14 ; Rupin, *l'Œuvre de Limoges*, p. 263, fig. 324.

La croix est d'un style un peu plus avancé que tout le reste du Trésor, sans pour cela dépasser de beaucoup le règne de saint Louis, qui mourut en 1270. Toutefois, comme nous sommes en Limousin, pays en retard pour les œuvres d'art, trois points sont à noter pour constater ce regard en arrière, vers un passé dont on a peine à se détacher.

Le titre est en lettres romanes, non en majuscules gothiques, comme l'exigerait l'époque ; les sigles d'abréviation, qui devraient être naturellement au-dessus des monogrammes pour indiquer une contraction dans le mot, sont abaissés, car en l'air ils détruiraient la symétrie : le résultat est aussi disgracieux que bizarre. En outre, la formule nouvelle aux quatre initiales I N R I n'est pas encore adoptée.

Les bras sont bien tendus, pour embrasser le monde entier (1), mais déjà ils commencent à s'infléchir, perdant l'horizontalité de l'époque romane.

Le jupon, qui couvre la nudité, a gardé l'ampleur que lui a donnée le XII^e siècle. Le XIII^e l'a rétréci et tortillé.

Enfin, les pieds sont percés de deux clous, quoi-

(1) A Bergame, on chantait ainsi, au XV^e siècle, à la fin d'une hymne (Dreves, *Anal. hymn.*, XXII, 11) :

« Illi soli sit gloria
Qui pro nostris criminibus
Passus, aperta brachia
Exhibet pœnitentibus ».

Dans une complainte sur la Passion, du XVII^e siècle, il est dit que le Christ en croix étend ses bras pour embrasser le monde (*Bull. de la Comm. arch. de Narbonne*, 1879, p. 259) :

« El ten las mas per nous toutz embrassa ».

que, ailleurs, la vogue fût déjà à un seul ; aussi la superposition des pieds a-t-elle amené la suppression de la tablette.

Ici, les deux clous sont très apparents ; un troisième n'est pas moins évident, et plus large, sur la tablette. Didron avait supposé que, comme transition, les deux clous ne perçant plus les pieds, le clou unique, au lieu de leur être affecté, ce qu'on n'osait pas, aurait été relégué sur le support (1). Si une des croix de procession du Trésor de Cherves donne raison à cette théorie, la croix actuelle la dément formellement, puisque les pieds ont leurs deux clous, comme à l'époque romane et que la tablette n'est pas dépourvue du sien, qui avait son utilité.

Des mains et du côté droit s'échappent trois filets de sang rouge. C'est le début de cette iconographie qui a pris une si grande extension sur les fers à hosties. Je me plais à citer entr'autres celui de Brain-sur-Allonne, où les gouttelettes se changent en roses (2). Ces roses nous les constatons, sans les

(1) « A partir du XIII^e siècle, en conséquence de discussions déjà ouvertes antérieurement et définitives alors, les deux pieds furent croisés ou plutôt superposés et attachés par un seul clou. On décida que trois clous seulement avaient été employés au crucifiement. Mais la croix de M. Labarte est de la fin du XII^e siècle ou des premières années du XIII^e. On ne croyait déjà plus aux quatre clous, mais bien aux trois. Cependant on n'avait pas encore adopté le parti de superposer les pieds, et il était impossible, sans ce moyen, d'attacher les deux pieds par un clou unique. Pour sortir de la difficulté, ce fut à la tablette qui porte les pieds et non aux pieds eux-mêmes que le clou fut adapté. Expédient ingénieux et qui ne manque pas d'intérêt » (*Annal. arch.*, III, 361).

(2) X. B. de M., *Œuvr. compl.*, VIII, 384.

gouttelettes, sur les autres croix du Trésor et d'ailleurs ; naturellement, l'émailleur limousin, pour rester dans le procédé d'atelier, aurait dû en parsemer le champ. L'influence du type allemand l'en a empêché ; il s'est contenté de décorer le fond doré d'une ornementation moins lourde et mieux appropriée à la destination, la croix étant l'arbre de vie, suivant l'expression de saint Bonaventure et le parement d'autel de la cathédrale d'Anagni, son contemporain, *arbor vitæ* (1).

Où je constate un progrès réel, c'est précisément dans ce *vigneté*, qui est très délicat (2). Quant à l'ensemble, il est plus doux et plus harmonieux de ton que sur les deux autres croix limousines, la vivacité de l'émail étant tempérée par l'or du fond qui couvre une large surface.

(1) *Annal. arch.*, XVIII, 28.

(2) Une variété, mais postérieure, du *vigneté*, est celle que présente la croix de la comtesse Dzialinska (ancienne collection Germeau). Là, elle est tout à fait limousine, car les rinceaux se détachent en réserve sur un champ émaillé, tant il est vrai qu'on revient, pour ainsi dire malgré soi, à la pratique locale, quand on s'en est momentanément écarté sous une influence étrangère. « Sur la face, le champ est bleu gris, rehaussé de rinceaux métalliques épargnés et gravés ; le Christ, qui repose directement sur une croix intérieure à émail vert, est figuré en émail blanc ou légèrement teinté en rose ; sa barbe, longue et arrondie, et ses cheveux sont bleu foncé, presque noir ; le *perizonium*, qui descend au-dessous des genoux, est bleu gris, le *suppedaneum* bleu très clair, le nimbe crucifère rouge, vert, bleu clair et blanc » (Rupin, p. 273). La gravure porte « fin du XII^e siècle », je crois plutôt, XIII^e avancé, car cette croix suit évidemment celles d'Angoulême.

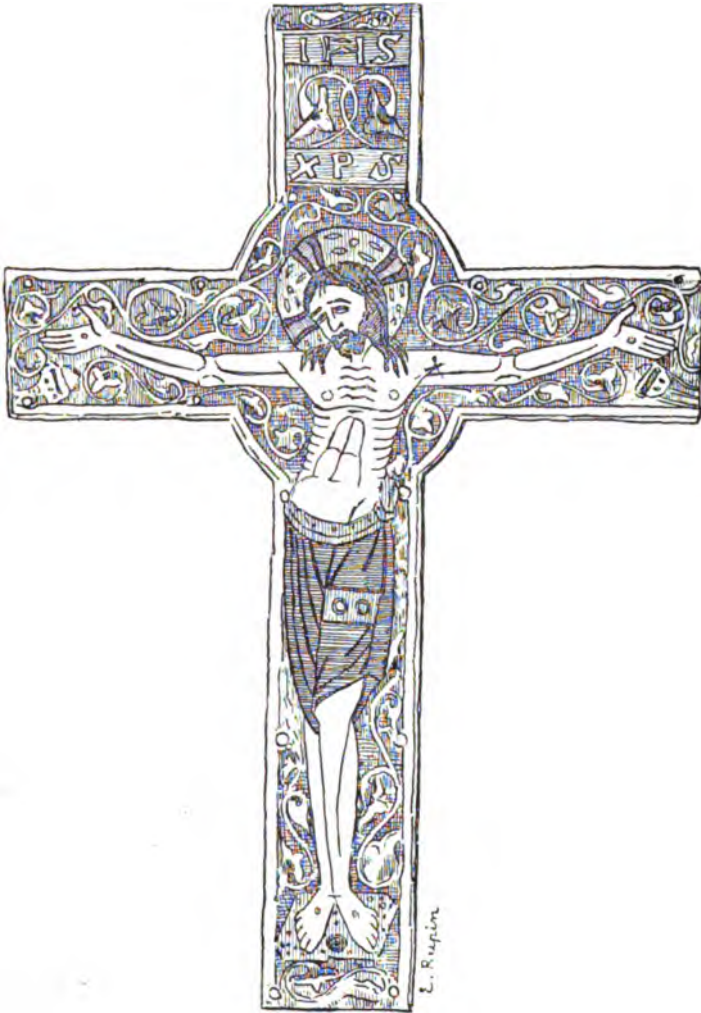
II

M. George, qui est non seulement archéologue, mais aussi photographe distingué, a mis en regard, sur la même planche, à ma demande, les deux crucifix émaillés d'Angoulême. Je ne saurais trop l'en remercier, car d'abord il permet de confronter deux œuvres similaires, puis il fait tomber le propos malveillant qui, à distance, les confondait en une seule pièce.

La croix de M. Emile Biais, conservateur du Musée archéologique d'Angoulême (N° 2), a figuré à l'Exposition rétrospective de cette ville. C'est là que je la vis pour la première fois et pus l'étudier à loisir. Je pris alors les notes les plus minutieuses sur ce curieux objet d'art, qui m'avait si vivement frappé que je manifestai aussitôt le désir d'en faire la publication. Plus tard, quand je les relus en face du crucifix de Cherves, je fus stupéfait de constater qu'elles lui correspondaient si parfaitement qu'il me semblait les avoir écrites sur lui-même. Les variantes m'ont immédiatement saisi avec la photographie de M. George, comme elles m'auraient certainement impressionné si j'avais eu les deux originaux en même temps entre les mains.

A première vue, l'assimilation paraît complète ; mais, après un examen attentif, on se rend compte facilement de quelques différences notables plutôt dans le détail que dans l'ensemble, excepté pour la hauteur, qui est un peu plus petite sur la croix de M. Biais. La ressemblance même est si frappante

qu'on est tenté de dire que les deux crucifix sortent du même atelier et de la même main d'artiste.



N° 2

CRUCIFIX EN ÉMAIL CHAMPLEVÉ (fin du XIII^e siècle),
appartenant à M. Emile BIAIS, conservateur du Musée d'Angoulême.

L'un procède de l'autre, mais à l'avantage du der-

nier, qui est mieux dessiné et plus fin dans son ornementation. Il est évident qu'ils ne sont pas absolument contemporains ; on peut présumer entr'eux un écart d'au moins une quinzaine d'années.

Sur la croix de M. Biais, notez la rectitude des lignes et comme le corps, aussi « en plate peinture », se détache plus nettement du champ. La tête penche davantage à droite, et les gemmes du nimbe sont traitées autrement, de même que l'épaisse chevelure, à mèches moins distinctes.

L'expression de la physionomie varie aussi et tend au réalisme, en montrant des traces de souffrance. Le jupon, plus serré contre le corps, est orné, sur la cuisse gauche, d'un orfroi à deux besans. La tablette des pieds est plus petite et les clous des pieds et des mains plus nets et diminués. Enfin, le vigneté amaigrit ses enroulements et les fleurettes de ses volutes.

D'où je conclus qu'on approche du xiv^e siècle, vers 1280 peut-être. L'artiste n'est probablement pas le même ; mais, en tout cas, au lieu de se copier servilement, il aura suivi le mouvement général qui l'emportait malgré lui.

Le crucifix d'Auteville-Roffignac est certainement l'aîné du crucifix Biais.

X. BARBIER DE MONTAULT.

PIERRE SPARVIER

PEINTRE D'HISTOIRE, DE FLEURS ET DE PORTRAITS

1663-1731

M. Ambroise Tardieu a reproduit, dans le *Bulletin de la Société scientifique, historique et archéologique de la Corrèze* (1), un portrait sans légende et sans nom de peintre ni de graveur, qu'il dit être celui de « Pierre Esparvier, dit de Sparvier, né à Ussel (Corrèze), le 27 septembre 1663, peintre célèbre ». Il a accompagné ce portrait d'une courte notice. J'avais, depuis quelques années, réuni un certain nombre de documents sur ce personnage ; mais je trouvais mes renseignements trop incomplets pour les livrer à la publicité et j'attendais qu'une heureuse rencontre me permit de mettre en lumière la vie très obscure de cet artiste limousin. Depuis la publication de M. Ambroise Tardieu, mon dossier ne s'est guère augmenté. On me demande pourtant de le faire connaître ; je le livre donc tel qu'il est, n'ayant d'autre prétention que de signaler à l'attention des critiques d'art ce peintre français qui a joui, à la fin xvii^e et au commencement du xviii^e siècle, d'un renom mérité en Italie.

(1) 1894, p. 20.

*
**

Pierre Sparvier est issu d'une ancienne famille bourgeoise, dont le rang a été des plus honorables dans la petite ville d'Ussel. La forme primitive de son nom paraît être *Esparvier* ; sur des actes du xvi^e siècle, il est écrit *Sparvier* et *Esparviati*.

En 1408, Jean-Guillaume Esparvier, notaire royal et apostolique à Ussel, reçoit une transaction entre Isabelle de Vendat, comtesse de Ventadour, veuve de Robert de Ventadour, et les consuls d'Ussel. Dans l'acte, il s'intitule : « *Regiâ et imperiali auctoritate notarius* » (1). Le même signe, le 18 octobre 1417, l'expédition de lettres patentes données par le roi Charles VI (2).

Le 31 décembre 1431, Guillaume Esparvier, notaire royal et apostolique, qui n'était autre probablement que Jean-Guillaume, recevait l'acte de prêt de quatre-vingts écus d'or, fait par Etienne Charlat aux consuls d'Ussel, pour leur permettre de solder une contribution de guerre à Rodrigue de Villandrando (3). En 1434, le même Guillaume Esparvier se présentait, en qualité de consul d'Ussel, au château de Ventadour, et faisait confirmer par le comte une transaction relative aux droits de lods et vente (4).

Le 1^{er} avril 1502, Guillaume Esparvier, consul, probablement le fils du précédent, fondait, au nom

(1) Paul Hnot, *Les Archives municipales de la ville d'Ussel*, p. 51.

(2) *Ibid.*, p. 56.

(3) *Ibid.*, p. 62.

(4) *Ibid.*, p. 69.

de dame Jeanne d'Ornhac, veuve de Georges d'Ussel,
une messe du Saint-Esprit dans l'église paroissiale
d'Ussel (1).



PIERRE SPARVIER,
Peintre d'Histoire, de Fleurs et de Portraits,
Né à Ussel (Corrèze), le 27 septembre 1663.

(1) *Bull. de la Société des Lettres, Sciences et Arts de Tulle*,
1892, p. 648.

Le 19 mai 1502, Guillaume ne figure plus sur la liste des consuls ; mais il y est remplacé par Jehan Sparvier qui eut, comme lui, à défendre les privilèges de la ville contre le comte de Ventadour (1).

Le 22 janvier 1545, Anthoine Esparvier et divers autres « honorables et saiges hommes... depputés en consulat tant pour eulx que pour tous les aultres habitans de ladicte ville d'Ussel », transigent avec Gilbert de Ventadour sur plusieurs procès pendants devant le siège de Tulle et le parlement de Bordeaux (2).

En 1548, le même Anthoine Esparvier figure, en qualité de consul d'Ussel, dans un acte relatif au rachat du droit de gabelles. Il y est dénommé Anthoine Esparviati (3).

Ici, une lacune difficile à combler dans la filiation des Sparvier : de 1548 à 1624, je n'ai pas trouvé leur nom mentionné dans les archives d'Ussel. M. Ambroise Tardieu cite, pendant cette période, « Desparvier, notaire royal de ladite ville, qui rédigea (1613) le registre des foi-hommages de la baronnie d'Herment, au nom du duc de Ventadour, seigneur d'Ussel et baron d'Herment ; il vivait encore en 1625 » (4).

Le 13 octobre 1624, M^e François Esparvier assiste,

(1) Paul Huot, *Les Archives municipales de la ville d'Ussel*, p. 89.

(2) *Ibid*, p. 17.

(3) Arch. communales d'Ussel, GG, 6. — Paul Huot, p. 94.

(4) *Bull. de la Société scientifique, historique et archéologique de la Corrèze*, 1894, p. 22.

comme parrain, au baptême de Françoise, fille de M^e Jacques Mérigonde et de Françoise Esparvier (1).

Les registres de baptêmes de l'église Saint-Martin d'Ussel contiennent encore les mentions suivantes :

En 1625, M^e Gaspard Esparvier, procureur, parrain.

En 1633, Guinot Esparvier reçoit le baptême (2).

En 1634, Jean Esparvier, curé de Grandmian, parrain.

En 1643, Pierre Esparvier, avocat, parrain (3).

Enfin, en 1690, décès de Pierre Esparvier, fils de Gaspard Esparvier, bourgeois (4).

*
* *

Ce Pierre Esparvier, avocat, serait le père du peintre. L'acte de baptême de ce dernier, publié par M. Ambroise Tardieu (5), nous apprend, en effet, qu'il est né à Ussel « de sieur Pierre, avocat en la cour de Parlement, et de demoiselle Antoinette Sartorys » et qu'il a été baptisé le 27 septembre 1663.

Des circonstances qui ont déterminé la vocation de Pierre Sparvier et l'ont conduit en Italie il sera bien difficile de jamais savoir quelque chose. La plus étendue des notices qui lui ont été consacrées donne peu de renseignements sur sa vie. Mais elle

(1) Arch. communales d'Ussel, GG, 1.

(2) A cette même date, M. Ambroise Tardieu mentionne : « Martin Esparvier, apothicaire et consul à Ussel » (*Bull. de la Société scientifique de la Corrèze*, 1894, p. 22).

(3) Arch. communales d'Ussel, GG, 1.

(4) Arch. communales d'Ussel, GG, 7.

(5) *Bull. de la Société scientifique de la Corrèze*, 1894, p. 21.

contient d'intéressants détails sur son œuvre et mérite d'être reproduite ici :

« Pierre de Sparvier apprit à Bologne l'art de peindre sous César Gennari ; ses talents et sa réputation lui firent avoir de très grands travaux, mais il fut obligé de quitter Bologne par la crainte des châtimens que sa liberté de parole pouvait lui attirer ; il alla à Rome où il acquit une grande célébrité pour la ressemblance, le talent et la rapidité avec lesquels il peignait le portrait. Après avoir demeuré longtemps à Rome il vint à Florence avec l'intention d'aller en France, mais comme on le reconnut pour un maître habile, les Médicis lui donnèrent des travaux qui l'occupèrent et le retinrent à Florence ; il peignit des fleurs, des batailles, des caprices, l'histoire, la mythologie et des portraits. Il fit le portrait de divers princes de la maison de Médicis, et, par ordre du grand-duc Côme III, il peignit le portrait de l'archevêque della Gherardesca et du P. Sotomayor, jésuite. Il a fait un très beau portrait de femme, exposé en 1729 à Florence, dans la fête des membres de l'Académie du dessin ; — un tableau d'autel, placé dans une chapelle particulière des environs de Florence ; — une adoration des Mages ; — la naissance de Jésus-Christ ; — la Cène pascale, achetée par la grande-duchesse de Toscane, Violante Béatrice de Bavière, qui envoya ce tableau en France avec son propre portrait, peint par le même peintre. — Le portrait de Sparvier est placé dans la collection des artistes célèbres, à Florence » (1).

(1) L. Dussieux. *Les Artistes français à l'étranger*, 1856, p. 280.

Au titre de cette notice, L. Dussieux dit que Sparvier est né en Italie vers 1660.

Müller n'a fait que copier l'article de Dussieux. « Sparvier (Pierre de), dit-il, peintre né en Italie vers 1660 de parents français, élève de Cesare Gennari à Bologne; il s'établit à Florence, où il peignait de jolis petits portraits, des batailles, des fleurs, etc. Il mourut en 1731 » (1).

Siret, dans le *Dictionnaire des peintres*, ne donne pas plus de détails : « Sparvier (Pierre de), E. Fr. 1660-1731. Portraits, batailles, fleurs, etc. Elève de César Gennari, à Bologne; s'établit à Florence et y mourut. — Manière agréable » (2).

L'acte des archives d'Ussel, publié par M. Tardieu et que nous avons cité plus haut, rectifie l'erreur relative au lieu de naissance de Sparvier et précise la date de son baptême.

Pierre Zani, dont le jugement fait autorité en matière d'art, le classe parmi les bons peintres et nous apprend qu'il est connu en Italie sous les noms de Sparraver, Sparrewer et Sparwer (3).

Brulliot (4) et Nagler (5) signalent le beau portrait

Dans l'édition de 1876, la notice sur Sparvier est à la page 423 et ne contient aucun renseignement nouveau. — Voir Pazzi, *serie di ritratti originali d'eccellenti pittori*, 4 vol. in-fol. Florence, 1765, vol. 1, partie 2, chap. XIII et XIV.

(1) Müller. *Die Künstler aller Zeiten und Völker*. Stuttgart, 1864.

(2) Page 879 de l'édition de 1866.

(3) Pietro Zani. *Enciclopedia metodica delle belle arti*. T. XVII, p. 355.

(4) *Dictionnaire des Monogrammes*.

(5) *Neues allgemeines Künstler-Lexikon*, T. XVII, 1847.

qu'il fit de Henri de la Marche de Parnac, fils de Claude de la Marche seigneur de Parnac en Poitou et de Françoise de Chamborand, prieur de Bercé, élu abbé et général de l'ordre de Grandmont le 9 septembre 1687, décédé le 17 décembre 1715 à la Drouille-Blanche, prieuré de l'ordre, sur la paroisse de Bonnac en Limousin.

Voici, d'après M. Fray-Fournier, la description de la gravure que Vermeulen a faite de ce portrait :

« A mi-corps, vu presque de face, le corps tourné à droite, dans un ovale encadré, sur la bordure duquel on lit : *Henricus de la Marche de Parnac abbas Grandimontis et totius ordinis præpositus generalis*, 1694. *Sparewer pinxit. C. Vermeulen sculpsit*. Sur un cartouche placé au centre du piédestal qui supporte l'ovale est un écusson aux armes : d'argent au chef de gueules. Grand in-f° » (1).

Sparvier est mort à Florence le 27 mars 1731.

M. Tardieu, très versé en iconographie, attribue à Antoine Pazzi le portrait du peintre Sparvier qu'il a reproduit en 1894 et qui figure en tête de cet article ; il dit qu'il a été gravé d'après celui du Musée de Florence. J'ai voulu savoir si cette gravure était bien la reproduction du portrait peint signalé par Dussieux ; toutes mes démarches sont restées infructueuses.

RENÉ FAGE.

(1) M. Fray-Fournier. Catalogue de portraits limousins et marchois, 1896, in-8°, p. 61.

NOUVEAU RECUEIL
DE
REGISTRES DOMESTIQUES

LIMOUSINS ET MARCHOIS

(DE 1384 A NOS JOURS)

PUBLIÉS PAR

M. LOUIS GUIBERT

Avec le concours de MM. Alfred LEROUX, J.-B. CHAMPEVAL, l'abbé A. LECLER
et Léonard MOUPLÉ

(Suite — Voir tome XIX, p. 478.)

XXVI

PAPIER BAPTISTAIRE, GÉNÉALOGIE ET RÉPERTOIRE DES TITRES
DE LA FAMILLE PÉCONNET, DE LIMOGES

(2^e moitié du xvii^e siècle)

On sait combien de documents intimes nous ont déjà fournis les archives de cette famille. En voici un nouveau, d'un genre tout spécial. — Sous le titre macaronique : *Repertorium titolorum Peconnetorum*, Jean Péconnet, époux de Narde ou Léonarde Michel, dont nous avons publié ailleurs le registre domestique (1), a réuni, à la suite de notes généalogiques sur sa famille, une table des pièces qui lui ont servi à établir son travail. L'écriture de ce registre, qui est cartonné et recouvert d'un parchemin, se lit aisément. Les noms et les titres sont mis en grandes lettres imitant les caractères d'imprimerie, avec des paraphes et enjolivements divers.

Nous avons copié seulement la première partie du registre, qui contient quelques notes généalogiques assez intéressantes. Ainsi nous apprenons que les Péconnet de Limoges tirent leur origine d'Eymoûtiers et ont pour auteur un juge de cette ville. Le plus jeune fils de ce magistrat, Psaumet, s'établit dans la capitale de la province et y exerça les fonctions de notaire royal. C'est lui qui nous a laissé le livre de raison publié sous le n° 2 de notre premier recueil.

(1) *Livres de raison Limousins et Marchois*. Limoges, V° Ducourtieux, et Paris, Alph. Picard, 1888, in-8°, p. 300.

Il est parlé, à notre manuscrit, de Jean Pinchaud, maître de la monnaie et consul de Limoges en 1589, tué le 15 octobre, sur la place Saint-Michel, en cherchant, avec ses collègues et l'Intendant de Vic, à apaiser une émeute provoquée par les Ligueurs. Ce courageux citoyen était petit-fils du notaire Psau-met et né du mariage de la fille aînée de ce dernier, Mariotte, avec autre Jean Pinchaud.

La seconde partie de ce registre est intitulée : *Répertoire des titres et contracts de nos affaires domestiques et des acquisitions de nos maisons, mesterie et vigne*. Ces actes sont divisés en trois catégories : 1° contrats de mariage, partages, testaments, provisions d'offices, etc., etc., cotés de A à W ; 2° titres concernant la maison de L'Eymagene (Porte Poulailière), cotés de 1 à 85. On y trouve, sous le n° 83, une curieuse note, relative au cours des eaux, que nous reproduisons. Elle peut donner une idée des renseignements pratiques et circonstanciés que conservent les *mémoriaux* de ce genre. 3° Viennent ensuite des contrats divers, cotés A à J, et dont l'un mentionne, aux dates du 15 septembre 1523 et 18 février 1528, le nom de Psau-met Péconnet, maître orfèvre et émailleur. Nous n'avions pas trouvé jusqu'ici le nom de cet artiste avec cette qualification. Suivent, cotés A à Q, les titres concernant une maison de la rue de l'Arbre-Peint, ceux de la maison de la rue du Consulat, de la vigne de Balezis, de celle du Puy-du-Pin, de la métairie du Château et diverses rentes. On trouve, dans cette partie du livre, des annotations successives allant jusqu'à 1754. A la fin, *Pièces justificatives de la*

succession et effectz deslaissés par deffuncte dame Narde Gergot, fille dévotte, decedée le 2^e juillet 1672, en la maison de dame Jeane de Verthamond, sa tante. En ouvrant le livre à rebours, on trouve quelques notes de 1650 relatives à des pièces de procès.

Le manuscrit, que nous devons à l'obligeance de M. Adolphe Péconnet du Châtenet, à Limoges, contient 165 feuillets papier, de 278 mill. sur 188. Ce registre n'est autre que le *papier baptistaire* souvent cité dans les livres de raison de Jean et de Joseph Péconnet, et que nous exprimions ailleurs le regret de n'avoir pu découvrir.

L. G.

REPERTORIUM TITULORUM PECONNETORUM

Sit nomen Domini benedictum
Ex hoc nunc et usque in seculum.

IHS M^a JOSEPH (1).

Genealogie des Peconnetz

Maistre Psaumet Peconnet, le plus jeune des fils de M^e Pierre Peconnet, licentié ez loix et juge de la ville d'Esmoutiers (2), fut envoyé par son dit pere en cette ville de Limoges, en l'année 1476, pour estudier aux lettres

(1) Sur une feuille de garde collée à la reliure, on a dessiné une sorte de médaillon pyriforme, la pointe en haut, représentant le Crucifix, la Vierge et saint Jean, grossièrement esquissés. Au dessus on lit: *Ad majorem Dei virginisque Mariæ gloriam*; au dessous: *Memento vitæ meæ, sto adhostium (sic) æternitatis.*

(2) Eymoutiers, aujourd'hui chef-lieu de canton de l'arrondissement de Limoges, possédait un ancien chapitre.

latines, auxquelles ayant vaqué quelques années, se seroit randu clerc aupres de M^e Estienne Parrot, notaire dudit Limoges, et despuis fut receu a l'office de notaire royal de ladite ville et l'exerca pendant plusieurs années, comme appert de ses ceddes, lettres et contractz, escriptes (*sic*) en latin, par luy passées et signées *Peconeti*, qui sont dans nostre maison (1).

Lequel Psaumet Peconnet, notaire, ainsin installé audit Limoges, en l'année 1487, et le 24^e novembre, contracta mariage avec Mathive Beyney (2), fille de feu Jehan Beyney, vivant bourgeois et marchand de Limoges, et de Mathive Saleys, comme ce void au contract susdatté, receu par M^e Michel de Lespine, notaire, etc.

Duquel mariage sont descendus et esté légitimement procreés les enfans en nombre de huict, les noms desquels s'ensuivent :

Mariotte Peconnet
Pey dit Pierre Peconnet
Estienne Peconnet
Jammé (3) Peconnet
Anne Peconnet
Valerie Peconnet
Leonarde Peconnet
Psaumet Peconnet (4).

Tous lesquelz enfans furent baptizés en l'esglize Saint-Pierre du Queyrois, comme il est porté par le livre de leur pere, escript de sa main, ou sont les dattes de leur natiuité et les noms de leurs parrins et marrines : ledit livre mentionné au unzième feuillet, et cotté dessus par lettre A. Il n'est fait aucune autre mention par lettres desdicts

(1) Nous avons donné ce qui reste du livre domestique du notaire Psaumet Péconnet, sous le n^o 2 de notre premier recueil.

(2) C'est la forme romane du nom de Benoist.

(3) La forme Jeamme, Jammet ou Jacme pour Jacques, est très commune en Limousin aux xv^e et xvi^e siècles.

(4) Le manuscrit du notaire Psaumet Péconnet mentionne la naissance des premiers seulement. Nous avons dit qu'il est incomplet.

Pey dit Pierre, Estienne, Jamme, Anne et Valerie, enfans dudit Psaumet Peconnet cy dessus nommés, ce qui faict croire qu'ilz sont mortz jeunes.

Quant a ladite Mariote, premiere née, elle fut mariée avecq s^r Jean Pinchaud, duquel mariage fut procréé autre Jean Pinchaud, leur filz, lequel fut consul de Limoges et tué le 15 octobre, l'an de son consulat (1).

Et laditte Leonarde Peconnet, 7^e née, fut mariée avec M^{re} Anthoine Gamaud, greffier criminel de Limoges, le penultieme janvier 1513, duquel elle vefva (2) (*sic*) sans enfans ; et despuis, convola en secondes nopces avecq s^r Guillaume Disnematin, bourgeois et marchand de laditte ville, le 14^e septembre 1554 et deceda en sa compagnie, sans aucuns enfans, et son heredité fut recueillie par ledict Psaumet Peconnet, son frere, 8^e né, et par ledit Jean Pinchaud, son neveu, et filz de laditte Mariotte, 1^{re} née.

Ledit Psaumet Peconnet, 8^e fils dudit M^{re} Psaumet, notaire, fut maistre orpheuvre et esmailheur de ladite ville, et se maria avecq Berthe Gregoire (3), fille de s^r Martial Gregoire, bourgeois et marchand dudit Limoges, et de Jeannette de Julie (4) comme appert du contract de mariage du 19 octobre 1530, signé *Bony* et *Gamaud*, notaires, mentionné au unzième feuillet et cotté par lettre B.

Duquel mariage sont estés procréés nombre d'enfans, ainsin que ledit Psaumet, leur pere, declare dans un contract de transaction faict entre luy et ledict Gregoire

(1) 1589. Pinchaud, consul et maitre de la monnaie, fut tué de deux arquebusades, au moment où il cherchait à rappeler au devoir les Ligueurs qui venaient de prendre les armes. Nous avons retracé ce dramatique épisode de notre histoire municipale dans notre notice sur *La Ligue à Limoges*. Limoges, Ducourtieux, 1884. Une place de Limoges porte le nom d'Etienne (et non Jean) Pinchaud.

(2) Nous n'avons pas trouvé ailleurs d'exemple de l'emploi de ce verbe.

(3) Une des plus anciennes familles d'orfèvres de Limoges.

(4) Nous avons déjà parlé de la haute situation qu'occupait à Limoges cette vieille famille bourgeoise.

pere, sur la succession de ladite feue Berthe, leur femme et fille, en datte du 16 novembre 1544... Lesquelz enfans sont decedés jeunes, n'estant faict d'eux aucune autre mention dans le livre de leur père (1), qui a obmis a escrire et leurs noms et la datte de leur nativité.

Iceluy Psaumet Peconnet se maria en secondes nopces avecq dame Marsalle Benoit, fille de feu s^r Martial Benoit, bourgeois et marchand de Limoges, et de dame Francoize Dubois, comme appert du contract du dernier mars 1543, signé *Bechameil* et *Gamaud* notaires.

Duquel mariage sont provenus et esté procréés ses enfans naturels et légitimes au nombre de cinq, desquels les noms ensuivent :

Marie Peconnet
Jehan Peconnet
Pierre Peconnet
Psaumet Peconnet
Marsalle Peconnet.

Laquelle Marie Peconnet, sa fille aynée, il maria avecq Guillaume Mouret, M^{re} orpheuvre de Limoges (2), comme ce void par le contract du 3 may 1564, signé Mouret. Duquel mariage sont descendus plusieurs enfans, et entre autres Psaumet et Martial Mouretz.

Et ledit Jehan Peconnet, deuxiesme filz, fut malheureusement tué d'un coup de pistolet par Bernard Douhet, lequel Douhet tiroit à Jehan Vidaud, nostre voisin.

Ledict Psaumet Peconnet, 4^e filz, fut maistre orpheuvre et se maria avec Jeannette Cybot, duquel mariage est provenue Marie Peconnet, sa fille unique, a present femme de M^{re} Jacques Rougier, procureur au siège Presidial, laquelle a heu et a plusieurs enfans.

Laditte Marsalle Peconnet, 5^e fille, fut mariée avecq

(1) Ainsi l'orfèvre Psaumet Peconnet a tenu, comme son père, un livre de famille.

(2) Les Mouret sont orfèvres à Limoges dès la fin du xv^e siècle et le commencement du xvi^e.

M. Jean Martin, du bourg de Compreignat, comme appert du contract de mariage du 24^e janvier 1573, signé Lavadier : duquel mariage n'est provenu aucun enfant.

Et ledit Pierre Peconnet, 3^e fils dudit Psaumet, fut maître orpheuvre, et contracta mariage avec dame Marie Mousnier, fille de sire Jean Mousnier, bourgeois de la ville d'Aixe, et de dame Marguerite Descoustures, suivant le contract dudict mariage, du 4^e juin 1573, signé Rousaud, *notaire royal*.

Duquel mariage sont descendus et esté procréés leurs enfans et filles en nombre de treize, desquels les noms ensuivent :

Jehan Peconnet
Joseph Peconnet
Simonne Peconnet
Jehan Peconnet, 2^e du nom
Jehan dit Pierre Peconnet
Marsalle Peconnet
Marie Peconnet
Martial Peconnet
Jehan Peconnet, 3^e du nom
Marsalle Peconnet, 2^e du nom
Pierre Peconnet
Marie Peconnet, 2^e du nom
Jehan Peconnet, 4^e du nom (1).

Tous lesquels enfans et filles sont esté baptizés en l'esglise parrochiale Saint-Pierre du Queyrois, comme est porté par le livre dudit Pierre Peconnet, leur pere, escript de sa propre main, ou sont les dattes de leur naissance et les noms de leurs parrins et marrines (2).

Lesditz Jehan Peconnet 1^{er} fils, Joseph Peconnet 2^e fils, Jehan dit Pierre Peconnet 5^e fils, Martial Peconnet 8^e fils

(1) Les noms de Jean I, Joseph, Jean II, Martial et Pierre, morts en bas-âge, sont précédés d'une *m*.

(2) Encore un livre domestique, ou du moins un *papier baptis-taire* que nous n'avons pu retrouver.

et Pierre Peconnet 11^e fils, sont decedés jeunes, n'estant fait d'eux d'autre mention par lettres.

Laditte Simonne Peconnet, 3^e née, fut mariée avecq Psaumet Martin Dessables, par contract du (1). Duquel mariage a esté procréé autre Psaumet Martin, imprimeur (2), a present vivant, et qui a des enfans.

Laditte Marsalle, 6^e née, fut mariée avecq M^e Claude Monneron, apothicaire, dont n'y a eu d'enfans.

Laditte Marie Peconnet, 7^e née, a esté mariée avecq s^r Francois Poylevé, marchand de cette ville, comme apert du contract du 18^e avril 1604, signé (3). Duquel mariage est provenue Marguerite Poylevé, a present religieuz aux filles Urselines de la présent ville (4).

Laditte Marsalle Peconnet, 10^e née, a esté mariée avecq s^r Helies Tourrier, marchand dudit Limoges, comme ce void de leur contract, du dernier octobre 1614, signé *Nantiac* ; duquel mariage est provenu Jehan Tourrier a present vivant, et a plusieurs enfans.

Et laditte Marie Peconnet, 12^e née, s'est vouée au service de Dieu, et vit a present dans ce saint vœu.

Ledit Jehan Peconnet, 9^e né, fut marié avecq dame Thive Leymarie ; duquel mariage est descendu autre Jehan Peconnet, a present vivant.

Ledit autre Jehan Peconnet, 13^e fils et dernier né, a esté marié avecq (5). Duquel mariage sont provenus Jean, Marsalle et Jean Baptiste Peconnetz, a present vivantz.

Et ledit autre Jehan Peconnet, 4^e fils dudit Pierre Peconnet, fut marié a dame Jehanne de Verthamond, fille de M^r M^{re} Rolland de Verthamond, Conseiller du Roy,

(1) La date est restée en blanc.

(2) Les presses des Dessables ont produit un petit nombre de volumes.

(3) Le nom en blanc.

(4) Les religieuses Ursulines, qui établirent dès leur installation une école de petites filles, vinrent à Limoges en 1620.

(5) Le nom est resté en blanc.

Receveur du Tailhon, et de dame Jeanmette Decordes, comme il appert de leur contract de mariage en datte du 20 septembre 1606, receu par Malignaud, notaire royal.

Duquel mariage sont descendus et esté procreés leurs enfans et filles en nombre de 16, desquelz les noms ensuiuent :

Marsalle Peconnet

Galiane Peconnet

Marsalle Peconnet, 2^e du nom

Jehan Peconnet

Pierre Peconnet (*prêtre*) (1)

Anne Peconnet

Jehan Peconnet, 2^e du nom

Marie Peconnet

Marie Peconnet, 2^e du nom.

Pierre dit Pey Peconnet (*soldat en 1640*) (2)

Jehanne Peconnet

Deux gemeaux Peconnetz

Je, Jehan Peconnet soubz nommé — (*souche*) (3)

Leonard Peconnet (*soldat, 1644*) (4)

Jehanne dite Galiane Peconnet (5)

J. PECONNET.

Lesditz Marsalle 3^e née, Jehan 4^e né, autre Jehan 7^e né, Marie et autre Marie 8^e et 9^e nées, Jehanne 11^e née, les 2 bessons 12 et 13 nés, sont decedés jeunes, n'estant faict d'eux aucune mention dans nos lettres.

Et laditte Marsalle Peconnet, première née, a esté mariée avecq M^e Jean Belou, notaire royal, comme appert de leur contract de mariage, du 9^e febvrier 1629, receu par Rougier, notaire royal ; duquel mariage sont descendus plusieurs enfans. (*Nasquit le 22 janvier 1608 : son parrin*

(1, 2, 3, 4) Les annotations entre parenthèses sont d'une écriture postérieure.

(5) Un *v* devant les noms de Marsalle I, Galiane, Anne et Jehanne, une *m* devant Galiane, Marsalle II, Jehan I, Jehan II, Marie I, Marie II, les *gemeaux*.

Jean Verthamond, son oncle, et marrine Marsalle Benoit, son ayeulle) (1)

Laditte Galiane Peconnet 2^e née, a esté mariée avecq s^r Bernard Bersoire, comme ce void de leur contract de mariage du 18 janvier 1632, signé dudit Rougier; duquel mariage sont provenus plusieurs enfans. (*Nasquit le 20 septembre 1609 : son parrin Jean Peconnet, et marrine Galiane Verthamond, sa tante) (2).*

Laditte Anne Peconnet 6^e née, a esté mariée avecq s^r Pierre Guybert, M^e orpheuvre (3), comme on void du contract du 11^e mars 1638, signé dudit Rougier : duquel mariage sont provenus plusieurs enfans. (*Nasquit le 22 janvier 1615 : son parrin Jean Peconnet, son oncle ; sa marrine Martiale Peconnet, sa sœur) (4).*

Et laditte Jeanne Peconnet, 16^e et dernière née, a esté mariée avec s^r Jehan Vexière, marchand, comme ce void de leur contract du 22^e octobre 1647, signé dudit Rougier, duquel mariage pareillement sont descendus plusieurs enfans (*nasquit le 3 mars 1630 ; fut son parrin M^e Jean Belou et sa marrine Galiane Peconnet, sa sœur) (5).*

Ledit Pierre Peconnet, 5^e né, se fit prebstre de l'esglise et communauté de Saint-Pierre du Queyrois (6) (*nasquit le 15^e juin 1613 ; son parrin, Pierre Peconnet, son grand pere ; sa marrine, Marcelle Peconnet, sa tante) (7).*

Ledit Pierre dit P [ey] Peconnet, dixiesme né, s'en est

(1) Note marginale.

(2) id.

(3) Un membre de la famille Péconnet possède un petit reliquaire d'argent portant les noms de *Pierre Guibert* et *Anne Pecovnet* et fabriqué par le premier.

(4) Note marginale.

(5) id.

(6) On constate dès le XIII^e siècle que l'église de Saint-Pierre du Queyrois est desservie par une communauté de prêtres séculiers. Il en est de même, à cette époque, de Notre-Dame des Arènes et de Saint-Michel des Lions, et probablement aussi de Saint-Maurice.

(7) Note marginale.

allé au service du Roy en l'année 1640, et depuis n'est revenu au païs, ny n'a esté sceu de ses nouvelles (*nasquit le premier janvier 1623 ; son parrin, Pierre Peconnet, son frere, et sa marrine, Anne, sa sœur*) (1).

Ledit Leonard Peconnet, quinzieme et penultieme né, est pareillement allé au service du Roy, en l'année 1644, et depuis n'est revenu au païs, ny n'a esté sceu aucunes nouvelles de luy (*nasquit le jour de St Michel de l'an 1628 ; son parrin, Jean Tourier, et marine, dame Narde Verthamond, femme de M^r de Felis*) (2).

Et je, Jean Peconnet, 14^e et antepenultieme né, ay contracté mariage avecq damoyzelle Narde Michel, fille de s^r Joseph Michel, s^r de Cessaguet, et de dame Maureille Constant, comme appert du contrat du 7^e febvrier 1651 signé dudict Rougier, et avons espouzé dans la chappelle de St Martial anpelée de La Courtine (3), le jeudy, 27^e avril dudit an 1651.

— *Je nasquis, suyvant le rapport de mon pere, escript de sa main, le 10 mars 1626. Mon parrin s^r Pierre Peconnet, mon grand pere, et ma marrine, Marie Peconnet, ma tante, devotte* (4).

Et ma femme, Narde Michel, est née le 15 febvrier 1634, a Cessaguet, baptizée a Flavignat ; son parrin : Joseph Michel, son frere, et marrine Paule Michel, sa sœur ay-née. Et fut appelée Narde, suyvant le livre journal dudit s^r Michel frere (5), depuis curé de St Priech prez Aixe (6).

(1) Note marginale.

(2) id.

(3) Petite chapelle qui se trouvait à peu de distance du portail Sud de Saint-Martial et où avait été créée une confrérie dite de Saint-Martial de La Courtine. Cette chapelle existait dès le xiv^e siècle.

(4) On appelait « dévotes » ou « filles dévotes », ou encore *menettes*, les filles qui ne se mariaient pas et qui s'affiliaient en général au tiers ordre de Saint-François.

(5) Ainsi les prêtres eux-mêmes tenaient des registres de famille. On voit par là combien l'usage en était général autrefois.

(6) Saint-Priest-sous-Aixe, aujourd'hui chef-lieu d'une commune du canton d'Aixe (Haute-Vienne). Flavignac appartient à présent au canton de Châlus, arrondissement de Saint-Yrieix.

Et de nostre mariage est descendue et esté procréée nostre fille aynée JEANNE PECONNET, laquelle est née le trentiesme jour du mois d'aoust, l'an mil six centz cinquante deux, entre les unze a douze heures du soir, et a esté baptizée en l'esglize de St Pierre du Queyrois, nostre paroisse, par Messire Jean Gadaud, prebtre, viccaire de laditte, le dimanche, premier jour du mois de septembre audit an 1652, et a esté son parrin Joseph Michel, sieur de Cessaguet, mon beau pere, et marrine dame Jeanne de Verthamond, ma mere.....

Le 1^{er} febvrier 1673, ma fille Jeanne Peconnet a esté mariée avecq s^r Jacques Garnier, bourgeois et marchand. Le s^r Gayou, notaire royal, a receu le contract.

Le 12 juin 1674, ma fille Jeanne s'est accouchée, etc.

Jean Peconnet, mon filz, etc. — Joseph Peconnet, mon filz, etc. — Jean Peconnet le jeune, mon filz, etc. — Antoine Peconnet, mon filz, etc. — Marie Peconnet, ma fille — Leonarde Peconnet, ma fille, etc. — Leonarde Peconnet, ma fille, etc. — Pierre Peconnet, mon filz — Martial Peconnet, mon filz — Marguerite Peconnet, ma fille — Valerie Peconnet, ma fille, etc.

(Le fils de Jean Péconnet note la mort de son père au 30 août 1679, son mariage avec Catherine de Verthamond en 1687 et inscrit les enfants nés de ce mariage : Marie-Léonarde, Françoise-Thérèse, Marie, Barthélemy. La mort de Jean Péconnet est mentionnée au 16 octobre 1699 et celle de Catherine de Verthamond au 15 mai 1714).

Après ces mentions commence le répertoire, dont nous croyons inutile de citer des extraits. Nous nous bornerons à ce seul passage :

Memoires veritables et certaines pour le cours ancien et ordinaire des eaux pluviales et bassiales (1) prouenantz de

(1) Eaux de ménage, de *bassie*, nom donné communément à l'évier.

notre maison de l'Eymagene (1), autrement de la Porte Poulalière, suivant les anciens tiltres, cottés cy dessus et ce que j'en ay curieusement et exactement remarqué lors de la refection de la muraille tumbée entre les maisons des s^{rs} Declary et Renaudin, la vefve de Desloges et de Leonard Personne dit Chiliou, et de la voute du porche dudit Chiliou, estant entre les maisons et cloaques desdites parties :

Premierement, nos eaux pluviales et bassiales de notre maison descendantz tant dans la grand basse court pavé de pierres de taille, qui est au bas et milieu de notre maison, que celles pluviales et bassiales, descendantz dans notre porgy ou excide (2) aussy pavé de pierres de taille, qui est au bas et au dernier de notre maison, se doivent escouler, aux termes du tiltre passé entre les Peconnetz, nos acteurs (*sic*), et les Mousniers, acteurs de messieurs Declary et Renaudin, le dernier septembre 1598, signé Dupin, par un canal de pierre de taille, qui est enchassé et engravé dans et au travers le mur de la maison desdits Mousnier, *modo* desdits s^{rs} Declary et Renaudin ; lequel canal prend son commencement et sa coupepe dans ledit porgy et excide des Peconnetz et en compose en partie le pavé d'iceluy porgy, et a l'entrée du mur desdits s^{rs} Clary et Renaudin, ledit canal est fermé d'une grille de fert devers ledit porgy des Peconnetz, affin qu'il n'y passe d'immondices, empeschantz le cour des eaux.

Ledit canal est fait tout d'une seule pièce, de pierre de taille, de la longueur de six a sept piedz, et de largeur de plus d'un grand pied, creuzé et profondi pour recevoir et renvoyer l'eau d'environ demy pied de large, et quatre doigtz de (?) hauteur en profondeur, couvert d'une autre grande pierre de taille de la longueur d'environ cinq piedz et creuzee comme l'autre, pour conserver ledit canal et mieux faciliter son cours.

(1) Ce nom vient évidemment d'*imaginis* et rappelle une statue de la vierge placée au-dessus de la porte Poulalière.

(2) Petite cour ou venelle.

Lequel canal rend ses eaux dans les cloaques desdits s^r Declary et Renaudin par sa gueule et emboucheure qui fait sortie hors dudit mur, dans lesdits cloaques, d'un pied et demy.

Lesquelles eaux ainsy tumbées dans lesdits cloaques communes desdits ss^r Declary et Renaudin, ont accoustumé en descoulant d'en purger la matiere et se rendre directement dans un grand conduit qui est au dessoubs du porgy de lesdits (sic) Personne dit Chiliou entre les deux murailles et pans des maisons dudit Chiliou et de la vefve de Desloges.

Dans ce mesme grand conduit ont accoustumé de se descharger les cloaques communes desdits Chiliou et Desloges, qui paroissent fermées de brique dans ledit porgy de Chiliou, du costé des Claveliers (1).

Et le tout doit prandre sa sortie au dessoubz dudit porgy, de la profondeur, puis iceluy, d'environ vingt cinq piedz, et a l'endroit du milieu du porgy, dans la cave haute dudit Chiliou.

Et cette sortie, lorsqu'on est dans la dite cave haute de Chiliou, est au bas d'une grande arcade fermée de pierre menue, qui fait front lorsqu'on a achevé de descendre le grand degré, et la faut ouvrir comme dit est, ou a esté reservé une ouverture carrée en forme d'un grand armoire pour entrer un homme, par le bas, a l'endroit du grand pilier qui fait le coing, joignant a la cave du s^r Clary, divisée d'avecq celle dudit Chiliou par une grande muraille de brique.

Laquelle grande arcade estant ainsin ouverte par le bas, se trouve autres deux petites arcades de pierre de taille ouvertes, par lesquelles on entre dans le susdit grand con-

(1) Cloutiers. Le nom de « rue des Claveliers » a été donné quelquefois à la rue Raffilhou.

On sait que, sous les vieux quartiers de Limoges, s'étendent d'immenses souterrains. Quelques-unes de ces caves sont construites en beaux matériaux et offrent un certain intérêt au point de vue archéologique.

duit estant au dessoubz le porgy dudit Chiliou, pour le nettoyer.

Et on trouve un conduit a travers la haute cave de Chiliou, qui prend sa naissance puis les susdites arcades et ouverture, et descend jusques dans une petite cave que ledit Chiliou a, precizement soubz le grand degré de sa cave haute, laquelle petite cave semble n'estre destinée que pour recevoir et donner cours aux eaux, en forme de grand canal.

Ce conduit, venant de la haute cave dans la basse et petite de Chiliou, est creuzé dans le tus (*sic*), de la profondeur et largeur d'environ un pied, ayant des bordz taillés sur les deux costés dans le tus, expressement pour estre couvert (afin de le conserver) de pierre de taille ou planches, et par dessus sa couverture on y met de la terre, affin que le vin ne recoive dommage par l'humidité ou puanteur des eaux et matières.

On descend dans la ditte petite cave dez la haute, a l'endroit dudit gros pillier rond de pierre de taille, qui est a l'opposite et du mesme costé du grand degré, en descendant de la rue dans la haute cave.

Estant descendu le petit degré de la petite cave basse contenant cinq ou six marches, on doit trouver la sortie, gueule ou emboucheure dudit conduit, descendant de la haute cave precizement soubz le petit degré à main gauche, lequel a une ouverture d'environ un pied et demi au quarré.

Et dans le bas de ladite petite cave et a l'endroit de ladite sortie du conduit, sont creuzés autres deux petitz conduitz a plain chemin, dans le tus, qui passent prez de terre, le long et bas des deux coings de ladite cave basse en cette forme.

(Suit un dessin).

Lesquelz deux petitz conduitz, creuzés, comme dit est, dans le tus, au bas et rez de terre de la petite cave affin de plus facilement decouler l'eau par ce partage (oultre que la petite cave est haute de neuf a dix piedz et large de

sept a huit piedz), s'en vont descharger l'eau au bas de la-dite petite cave (laquelle on doit plutot qualifier de grand canal et conduit, pour estre asseurement destinée a ce seul subject) dans un autre grand canal et conduit creuzé dans le tus, de l'hauteur d'une demy pique et largeur qu'un homme y passe facilement, qui vient de la cave du s^r Bachelier dit Sabaud, ferrier (?), soubz la rue de Raffiliou (1) et va enter dans la cour de la maison de chez Duclou, en croizant celuy canal ou petite cave basse de Chiliou, sans aucune separation entre deux; et de ches Duclou, le canal doit avoir sa suite ches les subsequencez voisins.....



(1) Raffilhou, nom d'une rue de Limoges, appelée aussi Gaumerdier ou des Claveliers.

CARTULAIRE

DE

l'Abbaye bénédictine Saint-Martin de Tulle

EN LIMOUSIN

PUBLIÉ PAR

JEAN-BAPTISTE CHAMPEVAL

(Suite. — Voir t. XIX, p. 622).

737. Item, ung instrument contenant *fondation* de la *viccarie de La Borne* près Veyrac (1), fondée par feu Laurans, évêque de Tulle, et ce sur les tenanciers de La Borne, dotée de xb . liv. ts. de rante, de laquelle la présentation appartient audit chappitre, et la collation appartient à Mgr de Tulle ; retenu par M^e Jehan de Ulmo, Anciensis diocesis ; datée de l'an mil m^e lxxvi (1366) *indicione quarta pontificatus domini Urbani, pape quinti, anno quarto*. — Plus ung instrument de *reconoissance* faicte par M^e Arnault Guocensis [Gauzens ?], viccaire de la viccarie de S^t Marcial, aliàs *de Laborne*, de la somme de

(1) Borne, église détruite, sur le rivage droit de la Dordogne et en la commune de Vayrac (Lot). Pour Laurent d'Albiars, voy. *Hist. Tut.*, p. 198 à 206.

3 liv. ts. reçue par M^e Anthoine Chasseniard, not. royal, du xi^e janvier 1461, cottée par z.

738. Item unes (1) lettres par lesquelles Arnault, évêque de Tulle, veult que le chappitre de Tulle aye ung seau (sceau) propre et particulier pour en uzer en tous contractz, et octroye plusieurs autres privilèges audict chappitre. Données à Avignon, vi^o kalendas february millesimo iii^o xiiii^o, cothé par Z.

739. (Nous sommes, hélas ! forcé d'omettre ici 2 feuillets qui manquent par lacération dans ce cahier). Item ung instrument contenant une *fondation* de la *viccarye* de S^t Marcial, desservye en leglise de *Curamonte*, par noble homme François (2) des Plas, prieur de Meyssac, religieux de leglise cathedrale de Tulle, de laquelle viccarye la collation apartient au chappitre dud. Tulle, du xi^e jung mil iii^o lxxix (1479); receu par M^e Jehan Regis, notaire d'Uzerche; cothé par Q [sac A].

740. Item des lettres données par Bertrand, évêque de Tulle, contenant l'*unyon* du prévosté de *La Chièze* avec le prieuré de S^t Michel de *Banières*. receues par M^e Jehan André, notaire du diocèze de Limoges, du dernier novembre mil iii^o viii (1408); cothées par R.

741. Item unes lettres de *fundation* d'une messe faicte par Gilibert de Chamborant, abbé du monastère de Saint Martin de *Massay*, diocèze de Bourges, receues par M^e Bernard Guillot et Jehan Lavergne, notaires de Tulle, du xi^e novembre 1481; cothées par P (3).

742. Item ung instrument touchant le *sindicat* de chappitre de Tulle, contenant plusieurs faitz, receu par M^e Eymeric Leymarye, notaire de Tulle, du *mecredy* avant la feste S^t Mathieu; xi^e kalendas martii, anno Domini millesimo iii^o xix, indictione iii^o, pontificatus domni nostri Johannis pape XXII, anno iii^o: cothé par A. A.

743. Item ung instrument de *sauvegarde* de nostre S^t

(1) Ici lettres en duplicata. Notre patois, à Corrèze, a gardé le même usage du pluriel pour un objet qui va par paires : *unas brazzas* (unes culotte), *unas mittas*, *us soucs*, mitaines, sabots. — Pour le sceau, voy. *Sigillog. du Bas-Limousin*, par MM. de Boredon et E. Rupin.

(2) M. Poulbrière, mal renseigné sans doute par Nadaud, attribue à Bousquet de Plas la fondation de cette « vicairie, décrétée le 2 janvier 1470 à l'autel Saint-Martial », p. 412, *Dictionnaire des Paroisses*.

(3) Voy. *Hist. Tut.*, p. 230.

père le pape Innocent, concédé à l'abbé et couvent de Tulle ; et aussi certains *privileges* quod tempore infra dicto generaliter ?? ou conventualia ? clausis januis possint divina celebrare ; receu par M^e Guillaume de Vey ? macello, notaire du Périgort, xiiii^e kalendas augusti ; indicatione miii^a millesimo ii^e xlvii^o ; cothé par B. B. [En marge, de même main : Privil. de notre S^t père, de dire l'office januis clausis].

744. Item ung instrument de publication faite par M^e Pierre Puyfages, official de Tulle, où est incéré deutz bulle de indulgence et pardons confirmées et données par le pape Clément pour le *chef* de S^t Clair ; données Aignon (*sic*) iii^e idus maii, pontificatus nostri anno x^o. — Ensemble une *permission* à Jehan Chanpebal (*sic*), pour fere des images du chef S^t Clair ; attachées ensemble et cothées par C. C. [Vers 1490].

745. Item certaines bulles, ensemble certaines confirmations faictes par roys d'Españhe, appellées (*sic*) Alfonse ; ensemble une *donation* faite par le royal infanson, de la ville de Fornilho, en Espagne, en cinq (quatre est biffé) pièces attachées ensemble et cothées par D. D. (1).

746. Item une bulle de confirmation octroyée par le pape Urbanus, touchant l'office d'aumosnerye, que dorenavant ledit aumosnier prestera serement de l'administration du revenu dudict office, tant à m^r l'évesque qu'à son chappitre. Données à Avignon, iiiii^e idus novembris, anno iii^e ; cothé par E. E.

747. Item une bulle apostolique contenant la *translation* de l'abaye de Tulle en évesché, et la *division* des éveschés de Limoges et de Tulle, et *privileges* pour m^r de Tulle et chappitre, confirmés par le pape Jehan ; donnés à Avignon, idus augusti, pontificatus nostri anno primo ; cellées (*sic*) et plumbées d'ung seau de plumb ; cothé par F. F. (2).

748. Item ung *arrest* obtenu par ledict chappitre contre le prévost Joubert, par lequel ledict prévost est condampné (à) payer à icellui chappitre le fromen des moys de septembre, octobre et novembre, et autres devoirs ; signé de Pontac, du viii^e mars mil v^e xxix. [En marge : des devoirs du prévost]. Plus ung instrument portant *reconnoissance*

(1) Voy. mon n^o 605, et pour le n^o 744 mon *Bas-Limousin seigneurial et religieux*, ou *Géogr. abrégée de la Corrèze*, T. I et II en un vol., 14 fr., chez l'auteur, au château de Vyers, par Corrèze.

(2) *Hist. Tut.*, col. 624, et *Gallia nova*, t. II, col. 210. En 1317, 13 août.

faicte audict chappitre par M^e Martin Fraissinges, prévost, des debvoirs qu'il est tenu envers icelluy chappitre ; receue par Peschadour du xiv^e avril mil v^e xlix ; attachés ensemble et cottés par GG.

749. Item ung instrument par lequel led. chappitre donne *permission* aux habitants de Tulle *de prandre la fontaine*, pour la conduyre où elle est de présent, laissant ung tujuau (*sic*, tuyau) pour la fontaine dudict chappitre avec autres conventions ; receu par Peschadour, du xiii^e novembre 1539 ; cotté par HH.

750. Item deulx *quictances de la pantion* d'Ussac, de Meissac, deue audict chappitre, annuellement, servans de tiltre ; receuez par Masdelmont et Peschadour, des xiv^e octobre 1553 et 12^e janvier 1554 ; cottées par JJ.

751. Item une *investiture* faicte par M^e Lenard (*sic*) de Douez, d'une vigne par luy acquise de M^e Noel Destaing, au territoire du Boys Monger, avec vii sols vi deniers de rante ; receue par Duron, du 14^e aoust 1566 ; cottée par KK.

752. Item ung instrument de *fondation*, faicte par M^e Jehan Fressinges, prévost, receue par Myrat, du 6^e mars 1576 ; cothé par LL.

753. Item ung instrument par lequel apert que ledict chappitre a *promesse* des s^{rs} de S^e (*sic*). Le reste manque : suppléez Fortunade ? Ferréole ? Extrait biffé.

754. Item ung *arrest* donne aux *grandz jours* à Limoges, au profit dud. chappitre, *contre* frère Annet Chabaniel, *administratre*, par lequel est condampné payer à chascung chanoine de lad. eglise, un chascung jour, ung pain de froment poisant xxbiii onces. Signé de Pontac, du 16^e septembre 1542 ; ensemble deulx *sentences* données par le lieutenant au siège de Tulle, *contre* M^e Jehan Deprez, *administratre*, par lesquelles icellui administratre est condempné payer aud. chappitre, ledit pain ; signées par Porchier, des 7^e may 1557, et 28^e may 1557 ; attachées ensemble et cothées MM.

755. Item ung instrument par M^e Estienne Salesse, par lequel apert coment Anthoine Guary, olier (1) de Tulle, s'oblige luy payer 16 sols de rante ; receu par J. Dubois,

(1) Fabricant d'huile de noix, industrie florissante à Tulle aux xvi^e et xvii^e siècles ; puis la manufacture de fusils, les gelées, l'importation des huiles minérales, découverte du gaz, etc., portèrent ici un coup mortel à ce commerce fructueux jadis pour la bourgeoisie tulloise. Les demoiselles du crû occupaient alors utilement leurs veillées à éplucher les noix de leurs domaines.

du 22^e janvier 1537, avec une clause de testament faite par ledict Salesse, par laquelle apert qu'il lègue lesdits 16 sols audict chappitre, pour ung obit ; receue par Balé, du 11^e feurier 1560 ; attachées ensemble et cottées par NN. — En marge : *fondation de Salesse*.

756. Item ung instrument par lequel apert que ledict chappitre *ven* [d] à M^e Légier Lestrade, prestre de Tulle, une vigne assize au téritoire du Champ-Lagarde, contenant dix journalx, pour le prix de 23 liv. ts., o (revenant à : avec) la charge qu'il payera chascung an de rante audict chappitre 25 s. ts. ; receu par M^e Ramond, Ceron, du 24^e septembre 1522 ; cothé par OO. [En marge : Lestrade ; Beaupialz 25 s.] (1).

757. Item ung instrument de *reconnoissance* faite audict chappitre, par ledict s^r évesque, de payer ce qu'il doit audict chappitre, tant absens que présans ; receu par M^e Jehan Cueilhe ? et délivré par M^e Jehan-Vincens du Puy ; du 4^e novembre 1429 ; cothé par PP.

758. Item ung instrument de *reconnoissance* de III l. de rante tous les ans audict chappitre, par M^e Anthoine Binet, prieur de (ce ?) qu'il a levé ? de Trémouilles ; receu par Peschadour, du 3 octobre 1542 ; cothé par Q. Q. (2).

759. Item ung instrument d'*investition* faite par le prévost de ladite église de la 1/2 du village du Pouget, paroisse de S^t Maixent ; receue par M^e Jehan Verdier, notaire. [S. d.], cotté par R. R. (3).

760. Item une *sentance* par laquelle ledict chappitre est réintégré contre M^e Michel de Laissac ?, curé de S^t Julien, à raison de 3 liv. de revenu que ledict curé doit annuellement audict chappitre, le jour des rameaulx ; signée Porchier, du 1^{er} julliet 1563 ; cottée par S. S. (4).

761. Item ung instrument de *vente* faite par Eblo, visconte de Vantadour, de plusieurs rantes asizes en plusieurs et divers villaiges, à l'abbé et couven de Tulle ; scellé v^o idus junii 1281 ; cotté par TT.

762. Item ung *extrait* auquel est contenu ce qu'est deu audict chappitre par mgr de Tulle et autres officiers et

(1) Champ-Lagarde et Bois-Manger, villages de la commune de Tulle. Ce Beaupoil est apparemment le détenteur postérieur, et ainsi débiteur de la rente.

(2) Trémouilles, vllage de la commune de Chameyrat, plutôt que celui des communes de Lagarde et Rosiers-d'Egletons.

(3) Le grand prévôt de la cathédrale. — Le Pouget, 15 habitants, commune de Saint-Mexant.

(4) Saint Julien, à Tulle.

bénéficiers de ladite église ; sans aucune date ; en papier, contenant 15 feuillets ; cothé par VV.

763. Item une *donnation*, faite par Jehan Pabot, habitant de Tulle, en faveur de M^e Jehan Lavergne notaire de Tulle, filz à Pierre, d'une maison et jardin, size à la Barrieyre, confrontant avec la maison de Pastrie et d'Userche, et certains autres biens, par laquelle lègue audict chappitre xx s. de rante, pour certains obitz ; receue par P. de Terrada, du 25^e aoust 1449 ; cothée par XX.

764. Item ung acte fait par devant le sénéchal, à Tulle, par lequel est *inhibé* à toute manière de gens de *jouer dans les cloistres*, à poyne cent liures ts, de ne y tenir aulcungs pourceaulx à mesmes poynes et de prison ; signé Porchet, du 8^e mai 1562, avec la publication d'icelle du 9^e desdits mois et an ; signé Fabria ; cotté par YY.

765. Item ung instrument d'*acquisition* faite par ledict chappitre sur Bernard Soleilavolp, de 3 sols de rante pour le pris de 3 liv. sur tous ses biens, et expressément sur les biens qu'il tient au villaige de Soleilavolp (1) ; receu par P. Lagorce, et scellé du vi^e kalendas augusti 1320 ; cothé par ZZ.

766. Item ung instrument de *transaction* par lequel apert que François Cendon, bailli de Tulle, a déclaré que comme bailli de mgr de Tulle il a payé au dict chappitre, certain vin pour ung O qui se chante (2) chescung an en la dicte esglise ; receue par J. du Boix, du xix^e décembre 1557. — Plus une *demande* dudit chappitre pour raison du mesme, faite contre Estienne Vergonzanes, bailli, avec la *quitance* de réintégration des 7^e janvier et 9^e février 1562, signées Porchier ; attachées ensemble et cottées par ZZ. [Le bailhi de mgr pour l'o].

767. Item ung exploit d'une *saisye*, faite à la requeste du procureur fiscal du s^r évesque de Tulle et du sindic dudict chappitre, d'*ung saulmon* entier, à messire Leonard Firmy, prêtre, et Lacgier Canole, habitans de Tulle, lesquels ilz auroient mys en vante au dessoubz du clocher, sans l'avoir présenté audict chappitre, suyvant les privileges, et autres chozes contenues audict exploit du 13^e juillet 1527 ; fait par Pierre Eyzac, sergent ; cothé par ZZ. [En marge : *Présentation des saumons*].

AU SAC DU B.

768. Item ung instrument contenant *ordonnance* et

(1) Village de 100 âmes en la commune de Naves.

(2) Antienne commençant par l'invocation O.

appointement entre le s^r évêque de Tulle et m^{rs} du chapitre. d'une part — et les *prébandiers de Rocquemadour*, d'autre : touchant le nombre des prébandiers dudit Rocquemadour ; reçeus par M^e Pierre de Bourlous, notaire (1) de Tulle, du pénultième septembre 1416 ; cothé par A.

769. Item ung instrument de *révocation*, contenant : que en la chappelle Nostre Dame de *Rocquemadour* n'auroit que douze prébandiers et quatre clercs ; laquelle ordonnance et statut lesdit s^r évêque et chappitre ont révoquée et cassée ; receue par M^e Pierre Bourlous ; du 25^e septembre 1416 ; cothé par B.

770. Item ung instrument de *ratiffication* faicte par mgr de Tulle et son chappitre, du 28^e septembre 1416 ; receue par M^e Pierre Bourlous ; cothé par C.

771. Item ung *testement* de messire Bertrand Botinal (2), évêque de Tulle, contenant la *fondation de quatre obitz*, pour lesquelz il a donné 14 liv. de rante ; ensemble les dixmes de Saint Yllaire Foissac ; avec plusieurs pactes couchés audict testement ; receu par M^e Jehan de Sourries, notaire de Tulle, du tiers de jung 1412 ; scelle de troys ceaulx ; cothé par D. [En marge et de même écriture : *Obitz de Boutinal*].

772. Item ung instrument de *donation* de cent livres une fois payées, faicte par frère Guy de Lissac, cellarier de Tulle, audit chappitre ; receu par M^e Anthoine Textoris, notaire de S^t Bonet al Vergn, du 1^x aoust 1473 ; coté par E.

773. Item ung instrument de *révocation* faicte par les prébandiers de *Rocquemadour*, à mgr l'évêque et chappitre de Tulle ; receu par M^e Pierre Bourlous, notaire de Tulle, du 25^e septembre 1416 ; cothé par F.

774. Item ung instrument d'*acquisition* de la justice haulte, moyenne et basse des villaiges de Sarget et du Calgach, en la parroisse S^r Ferreolle, faicte à l'aumosnier de l'église cathédrale de Tulle, par noble Guy de Malmont, seigneur de Malmont, du 10^e juillet 1377 ; receu par M^e Pierre de La Bachelarye, notaire ; cothé par G (3).

(1) La forme Bourrelous était plus usitée, témoin la plaquette trop rabelaisienne : *Jehan des Horts*, et autres preuves.

(2) *Al* ayant fait *au*, donne la vraie forme encore usitée Boutineau, dans la Haute-Vienne. Corrigeons donc *Botinandus*, de la p. 212 de Baluze *Hist. Tut.*, en *Botinaudus*, et à sa p. 213 ôtez l'*l* de *Floyssacensis*.

(3) Aujourd'hui Sarget haut et bas, commune de Sainte-Féréole. — Maumont, château en la commune de Rosiers-d'Egletons. Il n'y a pas Malemort.

775. Item ung instrument d'une *fondation* faicte par Sébastien Sapientis, aliàs de La Chassagne, curé de Bassignac ; du 20^e novembre 1511 ; receu par J. Costin ; cothé par H (1).

776. Item ung instrument d'*acquisition*, ensemble la recognoissance de 5 sols tournois deuz audict chappitre, situés sur ung bois nommé de Leymonie (2) ; receu par M^e Anthoine Chassaignard, notaire à Tulle, du 28^e septembre 1466 ; coté par J.

777. Item autre instrument d'*acquisition* faicte par le dict chappitre, de 10 s. de rante, situés sur certaine boticque de Estienne Peschadour, size près la Font S^t Pierre, paroisse S^t Julien de Tulle ; receue par M^e Pierre Terrade, notaire de Tulle, du 18^e mars 1455 ; cothé par K.

778. Item autre instrument de *vante* faicte par damoiselle Françoisse de S^t Gyry, veufve de feu Arnault de La porte, à Marcial de Fès, de certaine maison nommée del Champ, size en la place publique de Tulle, à la charge de payer audict chappitre, chascung an, de rante, la somme de six livres ; receu par M^e Jehan de Fénis (3) et Bertrand Leymarye, notaires royaulx, et signé par Conchard, colationnaire, du 16^e avril 1548 ; cothé par L. [En marge : la maison del Champ, appelée de *Paradis*, vi liv.].

779. Item quatre instrumentz et une *sentence*, touchant la *présentation du poisson et fromaiges*, faictz entre m^r de Tulle et son chappitre ; receuz et signés par M^e Pierre Joloti, prêtre du dioceze de S^t Flour, Jehan de Cueilhe, de Laguenne et Sapientis, des années 1398, 1401, 1402 et 1460 ; cothéz par M.

780. Item ung *testament*, où est comprins ung léguat faict audict chappitre, par M^e Huguo Michel, natif des Glotons, de 10 s. de rante, assis sur une maison et léze (4) en la ville de Tulle, et au barry del Prat ; receu par M^e Jehan Souries, notaire de Tulle, du 10^e avril 1401 ; cothé par N.

781. Item ung *instrument* de 3 sols de rante sur ung boys qui confronte avec le Boys Monger, deuz par Jehan Cornier, le plus vieulx, filz de Jehan Cornier ; receu par

(1) Plutôt Bassignac haut, comme bien plus important que le bas. M. Poulbrière ne le cite pas. Il semblerait qu'il fut seigneur de la Chassagne, commune de Vitrac.

(2) Commune de Saint-Mexant ?

(3) A Tulle.

(4) Etroite bande de jardin en terrasse.

M^e Pierre Bourlous, notaire de Tulle, du 4^e aoust 1413 ; cothé par O.

782. Item autre instrument de *recoignoissance* faicte audict chapitre par Pierre de Tremoilhes, de Tulle, de 10 s. ts. de rante, situés sur ung ouvroir (1) dudict Tremoilhes, dans les murs dudict Tulle ; receu et signé par M^e Pierre Terrade, notaire de Tulle, du 28^e may 1448 ; cothé par P.

783. Item autre instrument de *institution* ou *ordonnance* faicte entre m^r de Tulle et les prébandiers de *Rocquemadour*, à cause du cens et autres choses contenues en icelle ; scellé de cire blanche, et signées par monseigneur Lacgier, archevesque de Bourges ; daté quinta kalendas octobris 1513 ; coté par Q.

784. Item dix actes par lesquelles apert que lorsque m^r le sénéchal du Limosin, ou son lieutenant, tiendra le siège royal à Tulle, ce sera par la permission de m^r de Tulle ; cothées par R. [En marge : *Permission* octroyée par mgr de Tulle, à m^r le sénéchal tenir sa court à Tulle (2).

785. Item autre instrument d'*acquisition* faicte par (*sic*) révérend père en Dieu. frère Pierre, abbé de Tulle, et au monastère dudict Tulle, et ce par nobles Hélias et Bernard de Tutella, du péaige et de tout droit et debvoir et seigneurie en tout le chasteau et ville de Tulle dans les portes dudict Tulle et dans la tour et salle de La Mota et en la tour de Chanac ; sellée de cire blanche ; idus octobris 1253 ; coté par S (3).

786. Item ung instrument de *vante* faicte par noble Gérard de Maisse (4), chevalier et dame Algy sa femme, à r. p. en Dieu, Pierre abbé de Tulle, de la somme de 101. ts. de rante assizes sur tous ses biens ; sellé en syre blanche, du (*sic*) date kalendas octobris 1265 ; cothé par T.

787. Item une *bulle* du pape Johannes vicesimi secundi, touchant S^{te} *Féreolle*, qui est incorporé et *uni* en l'église cathédrale de Tulle ; scellées de syre blanche, du jour S^t Mathieu, apostre 1319 ; cothé par V.

788. Item autre instrument du *sindicat* des prébandiers

(1) Atelier ; boutique-atelier.

(2) Probablement de la fin du XIII^e et du début du XIV^e siècles.

(3) Voy. 664.

(4) Nom tiré du fief de Maysse, 37 habitants, commune de Lostanges. Cf. 801.

de *Rocquemadour*; reçu par M^e Pierre Bourlous, du 25 septembre 1416; cothé par X.

789. Item ung instrument de *permutation* faite entre Eymar et Léonard (Bernard?) de Chounac, frères, de leur part de Chounac et autres terres, avecques les abbé et couvent de Tulle, du 9^e mars 1265; cothé par Y. [En marge: Permutation d'une partie de la seigneurie de Tulle] (1).

790. Item ung instrument de *vante* faite par Pierre, dict Peyrot Dumas, autre Pierre et autre Pierre, dict Peyrichon Dumas ses filz, merchans de Tulle, de certaine maison size à La Roche Marthun (2), pour la somme de 20 l. ts; reçu par G. du Peschadour, du 13^e novembre 1544; cothé par Z. [Le gourrier de Tulle, 20 l.].

791. Item une *sentance* arbitraire donnée par M^e Calmyne de Lagarde, lieutenant général au siège de Tulle, au profit dudict chappitre, *contre* les curés et prestres des communautés S^t Pierre et S^t Julien dudict Tulle, par laquelle est ordonné que lesdits prestres assisteront au *processions générales* avec ledict chappitre; signées par ledit Lagarde, du 11^e may 1526; cothé-par Z (*sic*).

792. Item une *transaction* faite entre r. p. en Dieu, Pierre, *evesque* de Tulle, d'une part; — et les manans et habitans de la cité de Tulle, à cause du mouldre, cyure le pain aux moulins et fours dudict s^r évesque; reçue par M^e Hugues Michel, notaire de Tulle, du 8^e février 1380; cothé par AA. [Moulins et fours de Tulle].

793. Item certaines *lettres royaulz* dressantes au sénéchal de Périgort d'administrer justice touchant une acquisition faite par l'abbé et couven de Tulle, de certaine rante sur les moulins de l'Escure, près de Larche, devers l'église d'Alhac (3); cothé par BB. [S. d., vers le xiv^e siècle].

794. Item une *sentance* donnée par M^e Marti Laborda, lieutenant de messire Jehan Geneste, juge de Tulle, au profit dudict chappitre de 10 s. ts. de rante, à l'encontre de messire Jacques et Pierre de Goutes, frères, et autres nommés en icelle; lesquels 10 s. sont situés sur ung pré au thouron de La bisque, paroisse S^t Pierre de Tulle, con-

(1) Chaunac, commune de Naves.

(2) La Roche-Marton, à Tulle.

(3) Les Moulins des Escures, ruinés comme ce port sur Vézère, existants en 1340, en la commune de Terrasson. Alhac, ici en cause, reste à identifier en complétant le dictionnaire de Gourgues muet sur ce point. Rien ici d'Aillac près Carlux, cela va sans dire.

frontée en icelle, signée par M^e Jehan Fraisse, greffier, du 8^e janvier 1497 ; cothé par CC.

795. Item ung procès, ensemble une *enquête* faicte par Jean Geneste, juge de Tulle, à la requeste dudict chappitre, entre Ramond Lagarde, Guarneir Alogne, Michel Bodies (Bodus?), paroisse S^t Julien de Tulle, de la somme de 10 s. ts de rante assiz sur une station [étage] et solier situés au barry dal Verge, confrontée et limitée audict procès ; grossoyé par M^e Jehan Fraisse, greffier, le 4^e mars 1495 ; cotté par DD.

796. Item ung instrument de *rétenion* d'une partie du mas de La Serre à la Malaurye (1), d'une combe appellée à la Serre del Vignal, située en la paroisse S^t Julien de Tulle, saufs et réservés trois deniers de rante aux pitanciers de Tulle, ainsin comme appert par les instrumens receus par M^e Jehan La Gorce, notaire ; et cellé de syre verte ; daté de janvier 1334 ; cotté par EE.

797. Item ung instrument d'*acquisition* faicte par m^{rs} du chappitre, sur Gérard de Mongauzer (2), paroisse de Seilhac, de la somme de 10 s. ts. de rante, payable chascung an, à la feste de l'assomption Nostre Dame, assis sur ung pré appellé de Magueurs, situé en ladicte paroisse de Seilhac, confronté et limyté en l'instrument du lynac ? — Item plus 3 sols 4 deniers ts. argent par ledict Maugauze, dud. lieu de Seilhac de rante sur ung jardrin près dud. lieu de Seilhac. — Plus 3 sols 4 d. ts. de rante payables à lad. feste, assis sur un jardrin appellé de Las Cous, pour la somme de vii l. et autrement assiz sur tous et chascung ses biens ; scellé du seau de Tulle ; daté x kalendas novembrebris 1332 ; cothé par FF.

798. Item ung instrument de *donation* faicte par [passage déchiré] Faucherii, à l'abbé et chappitre de Tulle, de toute la (partie?) et droict que pouvoit avoir de la tour du mote, chasteau et sale de Tulle et autres possessions dudict chasteau et de toute la ville, dans les croix ou oratoyres d'icelle ville, aussi tout droit que ledict Faucherii et ses prédécesseurs avoient acoustumé prendre à cause dudict chasteau de Tulle, et tout droict de seigneurye qa'il avoit en ladite ville, ainsin comme apert plus amplement par ladicte donation ; scellé soubz le seau de la court de Lymoges ; donné 14^e kalendas decembrebris 1263 ; cothé par GG. (3).

(1) La Malaurie, 27 habitants, commune de Tulle.

(2) Nom pris du village de Monjauze, 51 habitants, commune de Naves. — Magueurs, 48 habitants, commune de Seilhac.

(3) Voy. mon 666. — Gaignières et ce cahier datent du xiv^e jour ;

799. Item ung instrument de *donation* faicte par noble Albert de Borno, chevalier, à r. p. en Dieu Messire Pierre, abbé de Tulle, et aux prébandiers de *Rocquemadour*, de certaines possessions, argan, cire et chandelles de cire sur les moulins de Cabuys, de Caulet et appartenances d'iceulx : scellé du seu de Cahors ; datée à Rocquemadour 1264 ; cothé par HH (1).

800. Item ung instrument de *vendition* faicte par Gérard, Gautier, Gérard et Guilhem Agri, et Jehan Robert, à M^r l'abbé de Tulle, de 22 sestiers froment et 32 sestiers avoyne, mesure de Curamonte, 24 sols et 5 gélines, chascung an, de rante ; ont obligé leurs biens et possessions qu'ils tiennent à homaige dudict abbé ; receu par M^r Pierre del Cheyrou, scellé de syre verte, du seu de Lymoges ; viii^e idus junii 1270 ; cothé par JJ (2).

801. Item ung instrument d'*acquisition* faicte par noble Gerault de Maisse et dame Alguy (3), de cent solz de rante à cause d'une *permutation* faicte entre eulx, d'une part et r. p. en Dieu Pierre, abbé de Tulle, lesquelz 100 s. sont assiz sur leurs biens et autres possessions, ainsin comme apert par ledict instrument sur ce (*sic*) scellé le jour S^t André 1266 ; cothé au doz par KK.

802. Item ung instrument de *transaction* fait entre l'abbé et couven de Tulle, et les manans et habitans de la ville de Tulle, sur certains excès faitz par iceulx habitans, par lequel apert que la cognoissance desdits excès appartient audict abbé et couvent ; scellé du seu de Lymoges ; et de Tulle, du 13^e julhet 1251 ; cothé par LL. [Comment la justice de Tulle appartient à l'abbé et couvent dudit Tulle].

803. Item une *reconoissance* faicte par mgr le visconte de Ventedour, à mgr l'abbé de Tulle, de certaines paroisses contenues à la dite reconoissance ; scellées du seu de Lymoges ; daté ix^e kalendas aprilis 1302 ; cotté par MM.

804. Ung instrument de *donation* faicte par Peyronne (vefve ?) de feu Bernard Dauriac (4), chevalier, à rév. p.

Baluze, probablement par erreur, du XIII^e. — Comblez la lacune par le mot *Guillaume*. Cf. 807.

(1) Ce moulin de Cabouys est encore mù par l'Ouyssse, en la commune de Rocamadour, vers Calès. Nous identifierons Caulet aux tables finales.

(2) Curemonte, commune du canton de Meyssac.

(3) Cf. 786.

(4) Commune de Neuville ? — Beaulieu-sur-Menoire.

en Dieu, mgr l'abbé du couven de Tulle, assavoir de la bord [arye] de Javazac et bordarye apellée du Cros et [la] bordarye apellée du Juge, et la moytié du mas de la Bretole, avec tous leurs droictz ; sellé du sceau de l'abbé de Beaulieu, le samedy après l'assantion nostre seigneur, mil n^o lxx ; cothé par NN.

805. Item ung instrument de *acceptation* pour r. p. en D. P. abbé de Tulle, à cause des affariis de Chounac (1) avec ses appartenances ; donné la vigile S^{te} Magdalène 1264 ; cotté par OO.

806. Item ung instrument d'*acquisition* faicte par Huguo Conte ? Cout ? Cut ? de Curamonte, à r. p. en Dieu Pierre abbé de Tulle, de deulx cestiers avoyne, mesure de Curamonte. plus ung cestier froment à ladicte mesure, plus une geline, plus 2 cestiers avoyne, deux par Estienne Sepieyre et Pierre Robert, pour le pris de 9 l. du marc vieulx ; sellé ; daté de la feste S^t Pierre 1270 ; cothé par PP.

807. Item autre instrument d'*acquisition* faicte par ledict s^r abbé de Tulle, de Gérard Baléna, cleric, et Hugue, filz de feu Guilhem Baléna, du Mas-de-Sounieyras, situé à Sounieyras. et tous ses droictz et devoirs quelconques ; sellé de syre blanche, le lundy après l'invention S^t Estienne 1274 ; cothé par Q Q (2).

808. Item ung instrument de *vente* faicte par noble Hélias de Tulle à rév. père en Dieu Pierre abbé et au couvent de Tulle assavoir tout le droict en toute seigneurye qu'il avoit et pouvoit avoir en toute la tour de La Mote, chasteau de Tulle, et en la sale, et en autres poccensions dudit chasteau et de toute la ville de Tulle, dans les croix ou oratoires d'icelle ville, et aussy tout le droict que ledict Hélias et ses prédécesseurs tenoyent et avoient acoustumé prandre, à cause de là seigneurye dudit chasteau, en tout le droict qu'il pouvoit avoir en toute la ville et en tout le chasteau, pour le pris et somme de six vingt et cinq liv. ; sellé soubz le sceau de Lymoges ; faict à Albusac, x^o kalendas septembris 1265 ; cothé par R. R. [En marge : Partie des acquisitiens de la sgie de Tulle] (3).

809. Item ung instrument de *composition* faicte entre nobles Hélias Rouder et Hélis sa femme, d'une part — et r. p. en D. P. abbé de Tulle et l'administrateur de la ville de Meyronne près le chasteau de Croisse, et pour le cou-

(1) Commune de Naves.

(2) Apparemment Saumieyras (Chameyrat), près Poissac.

(3) Cf. 666 ; 798. Albussac, commune du canton d'Argentat.

vent de Tulle, pour faire à perpétuité, peschière, pilier de pierres des moulins en la revière de *Dourdounye*, par delà Meyronne, en l'androit où il plairroit audit s^r abbé et couvent, avec tous les droictz et devoirs paisiblement, excepté la tierce partie du dixme de l'église Nostre Dame de *Rocquemadour*, et les autres deulx parties audict abbé et monastère de Tulle ; scellé soubz le sceau de Cahors, sexto idus septembris 1252 ; cothé par S.S. (1).

810. Item un instrument de *donation* faicte par Ramond de Beauchasteau, chevalier, au moustier de Tulle et religieulz d'icelle en l'église nostre dame de Rocquemadour, et à r. p. en D. dam. (*sic*) Bernard de Ventedour, abbé dudict moustier, assavoir le chasteau de Belchastel (2) et toutes ses appartenances et autres ; passé par M^e Estiéne de Furno, not. royal, 4^o idus julii 1234 ; cothé par T.T.

811. Item un instrument d'*honmaige* et *reconnoissance* faicte par Guillen de S^t Jehan, Ramond et Bernard de S^t Jehan, ses neveuuz, à r. p. en D. m^r l'abbé de Tulle, assavoir pretz (3) et autres chozes contenues audict instrument ; scellé ; daté vi^o kalendas junii 1252 ; cothé par V.V.

812. Item un *procès* en *enquête* faitz sur la réparation du pont de Laguenne ; escript en parchemin, en rolle ; cothé par X.X.

AU SAC DE C.

813. Item un instrument de *permutation* faicte entre r. p. en D. Ramond, abbé de Tulle et couvent dudict, d'une part — et Gérault de Rigault, dudict Tulle, de certaines rantes contenues en l'instrumen, sur ce scellé et passé le vendredi après *letare Jérusalem* 1296 ; cothé par A (4).

814. Item des *lectres royaulx* impétrées par le procureur dudict abbé et couvent, contre les consuls de *Rocquemadour* faisant mantion comment la juridiction dudict lieu apartient audict abbé ; scellées du sceau du roi Philippes, impétrées à Tholoze, le tiers janvier 1300 ; cothées par B.

(1) Meyronne et Creysse, communes du Lot, contiguës.

(2) Belcastel, commune de Lacave (Lot), déjà relaté.

(3) Pour des prés *nobles*, à coup sûr. ayant été le siège de fiefs rasés. Voy. mon article sur quelques ensaisinements de fiefs en Poitou, *Bulletin des antiquaires de l'Ouest*, 1897, 4^e trimestre.

(4) Probablement à corriger en Rajeault.

815. Item ung instrument d'*acquisition* faicte par ledict chappitre de Tulle, de certaine rante de noble Jehan Vergier [En marge : Verdier] et Jehan d'Userche, pour la somme de dix escutz d'or ; receu par messire Jehan Cuisin ? Coursou ? Coursac ? notaire de Tulle, du 6^e aoust 1488 ; cothé par C (1).

816. Item ung autre instrument d'*acquisition* de 10 s. de rante, faicte par ledict chappitre, de noble Guy Juge, de Coulonges, pour la somme de 10 l. ts. assis sur les dixmes des bledz et des vins que ledict Guy prenoit en ladite parroisse ; receu par de Souries, notaire de Tulle, du 13^e décembre 1391 ; cothé par D (2).

817. Item ung instrument auquel est incérée une *bulle* de Grégoire pp. faisant mention de taxer et dimynuer les décimes du clergé de Tulle ; receu par M^e Pierre Binaudeti et Gérard de Pinu, notaires ; daté du 16^e avril 1406 ; cothé par E.

818. Item ung instrument de *transaction* entre r. p. en D. P. évesque de Tulle et les religieulx dud. chappitre, que prébandiers de *Rocquemadour*, faisant mention que ledit s^r évesque doit chascung an audict chappitre, au lieu de pain et vin, pitance, vestiaire et autres choses chascung mois de mars et avril, à chascung des religieulx, troys eymines froment, mesure de Tulle, et autres choses contenues audict instrument ; receu par M. Jehan Cueille, de Laguenne, du 20^e avril 1400 ; cothé par F.

819. Item ung instrument de *recoissance* faicte à m^r l'abbé et couvent de Tulle, par Pierre de Grandchamp et Pierre de Ramolarye, de la quantité de 8 sest. seigle, 2 sest. avoyne, mesure de Tulle et 4 sols tournois et 2 gélines chascung an ; scellé du sceau de Limoges, tertio kalendas junii 1299 ; cothé par G.

820. Item ung instrument de *investiture* faicte à [par] mgr l'abbé de Tulle, de certaine vente faicte par messyre Pierre de Chanac, à messyre Estienne La chapelle, de cent solz de rante ; receu par m^e Hugon La salle, notaire royal, du mercredi avant la feste S^{te} Luce 1302 ; cothé par H.

821. Item 3 instrumentz touchant 4 cestiers fromen, mesure françoise, sur les Prez Vieilz de Forzès, autrement appellées (3) Esparzelieyras ; le 1^{er} du 25^e janvier 1424,

(1) Ces vendeurs étaient de Tulle ou ses environs rapprochés. Probablement Cousen.

(2) Collonges, commune.

(3) Commune de Forzès.

receu par M^e Jehan Cueilha ; le 2^e de l'an 1307, receu par m^e Pierre Robert ; et le 3^e du 10 aoust 1414 ; receu par m^e Bertrand Melh ; attachés ensemble ; cothés par J. [En marge : ladite rante a esté vandue au s^r de S^t Chamans].

822. Item ung instrument de *donation* ou testament où est contenu ung léguat de 5 s. ts de rante, fait au dict chappitre par m^e Anthoine Arnaldi, notaire dudict Tulle ; receu par m^e Jehan Bosquet (1), prestre de Tulle, du 23^e décembre 1474 ; cothé par K.

823. Item ung instrument de *investiture* par lequel apert que Seguy du Luergue, de Tulle doibt au cellarier, ung cestier froment, à cause d'une léze de vigne située en la parroisse S^t Pierre de Tulle ; receue par M^e Jehan de Sourries et signée par M^e Estienne de Sourries du 17^e novembre 1440 ; cothé par L.

824. Item ung *acte d'assisaige* commençant : in quâ quidem assisya, et finissant : que fueront ; signé par de Campo Julie ; cothé par M.

825. Item ung *testement* fait par honeste femme Jehanne de Peyrat, femme de Jehan de Champs, laquelle légua 5 sols par icelluy au dict chappitre ; receu par m^e Jehan Cueilhe ; du 25^e avril 1401 ; cothé par N.

826. Item ung instrument d'*acquisition* faite par ledict chappitre, de 10 s. de rante sur Jehan Dupuy, de Tulle, pour la somme de dix réalz d'or ; receu par m^e Jehan de Quercu, notaire de Tulle, du 21^e décembre 1446 ; cothé par O.

827. Item ung instrument de *donation* ou léguat faite par Jehan Brossas, merchant de Tulle, de 10 s. ts. de rante, siz sur tous ses biens, en faveur dudit chappitre ; receu par M^e Jehan Lavergne, du 16^e may 1456 ; cothé par P.

828. Item ung instrument de *donation* faite par Guillon Valhac, de Martel, de 10 s. ts. de rante en faveur dudict chappitre ; scellé et signé par m^e Guilhame Lam, du mardy avant la feste l'assantion nostre sgr 1319 ; cothé par Q.

829. Item ung instrument de *reconnaissance* audict chappitre faite par Johanet de Laval, parroisse S^t Maixens, de 15 s. ts. de rante ; receu par m^e Jehan Cornier, du 11^e avril 1453 ; cothé par R.

830. Item certaines *escriptures, enquete, sentence*

(1) O se prononçant le plus souvent ou donne Bousquet, détail dont on s'avise trop peu, même parmi nos meilleurs chercheurs régionaux.

donnée par messire Gérard Cuelha, juge de Tulle, et autre procédure faite au profit dudit chappitre, entre Jehanne del Solier, tutrisse des enfans de feu Pierre de Sadra, aliàs de S^t Bonet (1), de la moytié de demy muy de vin, mesure de Tulle, de rante ; receu et signé par m^e Bernard Fauria, notaire, du 8^e octobre 1449 ; cothé par S. [En marge : Sadre, quarte partie d'un muy].

831. Ung instrument eù est contenu ung *léguat* de 12 s. ts. de rante faict audict chappitre par r. p. en D. Arnault de S^t Astier ; receu m^e Poncet de Vilari, prestre, du 10^e may 1354. — Plus autre instrument de 4 liv. ts. de rante, assis sur les biens de Bernard de Sercois, de Rocquemadour ; attachés ensemble ; et cothés par T.

832. Item ung instrument d'*acquisition* faite par ledict chappitre, de 5 s. de rante, pour v l. sur Jehan Eitren, aliàs Talpi et Jehanne sa femme, assise sur une maison et solar au barry del Trech ; receu par m^e Jehan de Quercu, du 5^e aoust 1464 ; cothé par V. [A la marge : Talpy, de Tulle et sa femme v s].

833. Item une *ordonnance* faite par mgr l'archevesque de Bourges, par laquelle il déclare ce que chascung personat doira (devra) fere en ladicte eglise de Tulle, avec autres constitutions et ordonnances contenues en icelle ; signée par Joubert de Brunayrie et scellé du seau de Limoges ; septimo kalendas martii, 1313 ; cothé par X.

834. Item ung *testement* faict par m^e Ramond de La-chapouille, par lequel légua audict chappitre, 20 s. chascung an de rante, assiz sur une maison appelée de Thauc, au barry del Trech ; receu par m^e Pierre Cornier, aliàs Verlhac, de Tulle ; du 12^e octobre 1481 ; cothé par A. A. [En marge : Chappoulye, 20 s. ; Raillou, de Tulle, boucher].

835. Item autre *testement* faict par Anne du Bessou, femme dudict Chapouille, par lequel légua 20 s. ts. de rante, audict chappitre, assiz sur tous ses biens ; receu par m^e Jehan Cuelhe ; du 28^e octobre 1410 ; cothé par B. B.

836. Item ung instrument de *investizon* faict par ledict chappitre, à Anthoine et Jehan du Chier, aliàs de Lachièze (2), frères, d'ung pré et jardin situés au village de La Mouneyrie (3), et pour raison de ce doibvent de rante, une eymine froment, mesure de Tulle ; receu par m^e Estienne Du Pré ; du 29^e janvier 1438 ; cothé par C. C.

(1) Saint-Bonnet-l'Enfantier.

(2) Commune de Tulle.

(3) id id. — Lam, du n^e 828, doit être erroné pour de Lacu.

837. Item ung instrument d'*arrantement* fait par ledict chappitre, à Pierre de Jos, aliàs Penssou, parroisse S^t Julien de Tulle, assavoir de la moytié du villaige de La Mouneyrie par indivis, avec la rante chascung an de 7 cestiers seigle, 6 cest. avoyne, mesure pauche, ung cestier froment et 1 cest. febves, mesure de Tulle, et 7 s. 6 den. ts. Plus, à cause d'ung pré et jardins, joignans ensemble, avec la rante d'une quarte froment, à petite mesure de Tulle, et 4 deniers ts (tournois) ; ensemble autres cens et rantes contenuz audict instrument d'arrentement, receu par m^e Anthoine Chassaignard, du 25^e may 1461 ; cothé par D. D.

838. Item ung *testement* fait par noble Jehanne de Bossac, de Tulle, femme à noble Guynot de Fyaletz, du lieu de Gymel, par lequel donna et légua audict chappitre 5 s. ts. chascung an de rante ; receu par m^e Pierre Des Bans, juré de Lymoges, du 11^e novembre 1438 ; cothé par E. E.

839. Item ung *testement* fait par noble Guy de Gimel, s^r dudict lieu, où est contenu un légua de 10 s. ts de rante, fait audict chappitre ; receu par m^e Jehan Cuelhe, du 2^e avril 1416 ; cothé par F. F.

(A suivre).

J.-B. CHAMPEVAL.





L'ABBÉ DE FELETZ

L'abbé de Feletz

L'HOMME — LE CRITIQUE

1767-1850

A la date du 25 février 1850, le libre-penseur Sainte-Beuve commençait en ces termes un de ses *Lundis* :

« Le 11 de ce mois est mort, à l'âge de quatre-vingt-trois ans accomplis, un vieillard aimable, spirituel, qui recouvrait, sous les formes d'une politesse exquise et d'une parfaite urbanité mondaine, un caractère ferme, des opinions nettes et constantes, bien de la philosophie pratique ; un sage et un heureux qui avait conservé, à travers les habitudes du critique et avec un esprit volontiers piquant, un cœur bienveillant et chaud, une extrême délicatesse dans l'amitié. M. de Feletz me représentait en perfection le galant homme littéraire. Resté le dernier survivant de la génération d'écrivains à laquelle il appartenait, il lui faisait honneur à nos yeux ; il la personnifiait par les meilleurs côtés. C'est en la jugeant par lui qu'on pouvait s'en former l'idée la plus favorable » (1).

(1) Sainte-Beuve, *Lundis*, tome I : *M. de Feletz et de la critique littéraire sous l'Empire*. Eloge prononcé par Saint-Marc-Girardin, directeur de l'Académie française, le 13 février 1850, à l'occasion de la mort de Feletz, « l'un des esprits les plus ingénieux et les plus élevés de son temps, l'un des plus affectueux et des plus aimables confrères ».

C'est de cet abbé tolérant, de cet écrivain de valeur, dont le plus grand défaut est peut-être d'avoir été longtemps méconnu, surtout de ses compatriotes, que nous désirerions donner une idée dans cette courte notice, sortie d'une conférence faite à l'*Association Corrèzienne* de Paris, en attendant l'étude plus complète qu'il mérite.

Si nous ajoutons que la longue existence de Charles-Marie Feletz d'Orimont fut tout entière consacrée au culte des lettres et à la passion de la vérité, qu'il apprit à aimer les unes et à se sacrifier à l'autre dans un vieux Collège qui nous est cher à plus d'un titre, on jugera sans doute que le plaisir de faire connaître un tel homme se double ici d'un devoir de reconnaissance et qu'il était bien temps de rendre justice à ce gentilhomme plein de bonhomie et de loyauté, à ce causeur ingénieux et charmant, critique et moraliste d'un goût pur et sévère autant que polémiste de haute verve et d'une savoureuse originalité dans l'indépendance de son humeur « gaillarde » et la vive allure de son esprit « baslimousin ».

I

A quelques kilomètres de Brive, ce « luisant portail du Midi » (1), sur la limite des communes de Mansac et de Saint-Pantaléon, se trouve le petit village de Gumont (2), formé de trois groupes d'ha-

(1) Jasmin.

(2) Vers 1053, Archambaud, vicomte de Turenne et son frère consanguin Boson donnent le mense d'*Agumont* à l'abbaye située

bitations : le premier, sur le bord de la route, à mi-côte d'une colline couverte de châtaigniers, où s'accuse le vert tendre des « pelous » sur le vert plus foncé du feuillage ; le second, un peu au-dessus, dont le nom de « Preboustal » rappelle l'origine religieuse (1) ; le dernier, enfin, situé sur une éminence plus au Nord, et comprenant la maison natale de Feletz.

De la grande cour carrée qui précède le principal corps de ce logis, l'œil plonge d'abord dans une « combe » profonde ombragée d'arbres touffus, puis se dirige ravi vers les longues ondulations des collines verdoyantes et fertiles se brisant là-bas, bien loin, au sombre rempart qui sépare la Corrèze des départements du Lot et de la Dordogne, merveilleux panorama où se découpent dans l'azur du ciel les contours violets de Roche-de-Vic et du Puy-de-Pauliac.

Tout autour, c'est un horizon à souhait pour le plaisir du touriste ; une mer houleuse de feuillages mouvants où, çà et là, la terre, mordue par le soc, donne sa note plus sévère. Rougeâtres, grasses, épaisses et lourdes à remuer apparaissent les mottes soulevées, mais des plus généreuses à rendre au centuple la semence qu'on leur confie.

C'est dans ce pays souriant, véritable berceau de

dans la paroisse de Saint-Pantaléon de Rot, ou *Roc* (aujourd'hui Saint-Pantaléon de Larche), prévôté dépendant de l'abbaye de Saint-Martial de Limoges. Agumont (*acutus mons*) est devenu Gumont.

(1) C'est-à-dire « la Prévôté », ancienne maison religieuse gouvernée par un « Prévôt » et dépendant de l'abbaye bénédictine Saint-Pierre d'Uzerche.

verdure, que s'écoulèrent insouciantes les premières années de Charles Feletz (1). Issu d'une famille honorable et considérée, établie depuis plusieurs années en Limousin et en Périgord (2), et qui pou-

(1) Voici l'extrait de naissance de l'abbé de Feletz :

« Aujourd'hui troisième janvier de la présente année (1767) est né et a été baptisé messire Charles Marie Féles Dorimond fils naturel et légitime à messire Etienne Féles Dorimond et à dame Catherine de Fars ; ont été perein messire Charles Féles Dorimond ancien officier au régiment du roy grand père au baptisé et mareine demoiselle Thérèse Conchard de Vermeil au nom et place de dame Marie Jouteau de Montférant dame de Fars grand mère au baptisé. Le perein et la mareine ont signé avec moy requis.

FÉLETS : perein.

FÉLETS DE RUPIN.

CONCHARD DE VERMEIL.

MAILHER vic (aire) ».

(Archives du Greffe, à Brive).

(2) Les cartulaires abbatiaux nous fournissent des renseignements aussi bien sur les origines de Gumont que sur celles des Féletz.

Feletz (*de Felitzio*) était un « repaire » de la paroisse Bas-Limousine de Sainte-Trie (aujourd'hui Dordogne) et avait un fief homonyme en d'Aubas (1400), en la châtellenie de Montignac (Périgord — Voir Champeval : *Cartulaire d'Uzerche*, p. 120). — Feletz était voisin de l'abbaye cistercienne de Dalon et du tènement de Born (paroisse de Sainte-Trie).

Dans le « cartulaire de Dalon » (Extrait cité par M. A. Thomas : *Vie et Œuvres de B. de Born*), on trouve un *Aimericus de Felitzio*, témoin d'une donation de la borderie des Coderc (paroisse de Sainte-Trie) et des Pères, faite à Dalon per Bertrand et Constantin de Born.

Mais, depuis la plus haute antiquité, les seigneurs de Feletz se rencontrent dans les parages de Mansac, de la paroisse duquel était la borderie des Pères.

Un autre, ou le même, Aimeric de Feletz, vers 1117-1154, est aussi témoin d'un contrat présidé par G. de Manciacco (Cf. Champeval : *Cartulaire d'Uzerche*, p. 267).

Au bourg de Mansac, la famille de Feletz possédait même un château où habitaient les frères de l'abbé de Feletz.

Quant au nom d'Orimont, qui titre les Feletz, c'était celui d'un fief, le *puy d'Orimont*, butte située sur l'arête qui sépare la vallée de la Vézère de celle de son affluent, la Loyre d'Objat.

vait s'énorgueillir d'avoir eu des chevaliers aux croisades et de compter des évêques et plusieurs officiers généraux illustrés dans le service de la marine, notre compatriote était le cadet de trois garçons, dont les deux aînés embrassèrent la carrière des armes.

Par sa naissance, par sa première éducation en pleines terres d'Eglise, il semblait tout naturellement destiné dès son jeune âge à l'état ecclésiastique ; et, par ses relations de famille et de voisinage, à être toute sa vie un royaliste convaincu, mais libéral, ne reniant aucune des gloires de l'ancienne France, acceptant loyalement les conquêtes de la France nouvelle (1).

De cette enfance heureuse en bonne terre limousine, en un tendre milieu patriarcal, il faut signaler la précocité des études et les succès scolaires dans

(1) Gumont était sur le duché de Noailles, qui faisait d'abord partie de la vicomté de Turenne, et voisin de Mansac où se trouvaient les châteaux du Seuil et de Renaudet (M. de Bouchiat). Tout autour étaient des terres d'église : La Chapelle, membre d'Uzerche ; le Roc, prévôté de Saint-Martial.

L'un des frères de l'abbé de Feletz (Antoine-Joseph), officier au régiment de Champagne, fut une des victimes de Quiberon ; l'autre prit part aux guerres de l'émigration et fut fait chevalier de Saint-Louis en 1814 (Cf. Martial Delpit).

Le père, Etienne de Feletz, avait épousé, vers 1760, M^{lle} de Fars, de famille périgourdine et belle-sœur de M^{me} de Fars, marquise de Fausse-Landry qui, enfermée à l'Abbaye avec son oncle l'abbé Chapt de Rastignac, échappa aux massacres de Septembre, dont elle a laissé une relation (*Collection des Mémoires relatifs à la Révolution : Mémoires sur les journées de Septembre*, p. 63 à 83). (Cf. Martial Delpit, biographie de M. de Feletz dans le *Chroniqueur du Périgord et du Limousin*, février 1853).

(Renseignements des cinq dernières notes dus à M. Louis de Nussac).

ce collège de Brive dont on ne saurait trop rappeler les glorieuses traditions et que deux de nos romanciers du terroir ont si bien dépeint dans *Tante Minou* (1).

Qui se décidera un jour à écrire l'histoire de notre vieil établissement universitaire où se dévouèrent tant de modestes éducateurs, dominicains, jésuites et doctrinaires, sans oublier les bienfaiteurs et les maîtres laïques qui leur succédèrent, et dont les noms et deux bustes (2), élevés récemment, perpétuent seuls le souvenir ?

A l'époque où Feletz y vint faire ses humanités pour en sortir rhétoricien à l'âge de quatorze ans, — le « surmenage » n'étant pas encore inventé, — le collège de Brive était en pleine prospérité ! Cela dura jusqu'à la Révolution, qui épargna constructions et professeurs, bien que ceux-ci portassent la robe. On n'avait pas encore perdu le sentiment de la reconnaissance et on leur devait trop pour ne pas les respecter, avant même que quelques-uns de leurs élèves fussent devenus célèbres sous les noms de : Treilhard, Cabanis, Latreille, Brune, etc., etc. (3).

Des Doctrinaires de Brive Feletz passa chez les Doctrinaires de Périgueux, où il fut initié aux études philosophiques que Maine de Biran, son condiscipule,

(1) Pierre Verlhac et H. Monjauze, *Tante Minou*. Paris, A. Lemerre, 1894.

(2) Le bienfaiteur Louis Pons, le professeur de philosophie abbé Broussouze.

(3) Autres élèves du collège de Brive : l'amiral Grivel ; le jurisconsulte Salviat ; Sahuguet d'Espagnac, gouverneur des Invalides, pour nous en tenir aux plus connus.

ciple, et Royer-Collard, plus tard son ami et son collègue, allaient ramener au rationalisme idéaliste et au spiritualisme chrétien. Puis il alla compléter ses études à Paris par trois années de théologie au collège Sainte-Barbe et une seconde année de philosophie au collège du Plessis, en même temps qu'il professait à Sainte-Barbe en qualité de maître de conférences théologiques et philosophiques.

Ce fut lors de ce premier séjour à Paris que le jeune professeur, se conciliant par son esprit enjoué et son caractère éminemment sociable de solides amitiés, devint l'intime de Bertin, de Dussault, de l'abbé Nicolle, etc. (1). De ce moment, grâce à ses relations de famille et surtout à la distinction de ses manières, à l'agrément déjà remarqué de sa conversation, Feletz put couronner d'excellentes études classiques par l'usage du monde et la fréquentation des salons où il apprit le grand art de la discussion mondaine, fait surtout alors d'à-propos, de grâce et de juste mesure, de ce mélange de plaisanterie malicieuse et d'idées sérieuses qui est le propre de l'esprit français greffé sur le fond celtique où Rabelais puisa sa verve et Molière son génie (2).

Mais, de toutes parts, s'annonçait la fin des années

(1) Feletz eut aussi dans ses relations Deshons, futur évêque de Troyes ; Borderies, depuis évêque de Versailles. (Martial Delpit, *id.*, *ibid.*).

(2) « Ami des hommes les plus élevés par le rang ou par le génie, il n'était dans la conversation l'inférieur d'aucun. Il paraissait gentilhomme à côté des ducs de Richelieu et de Montmorency, et causeur très habile en face de M. de Bonald ou de M. de Chateaubriand ». (Villemain : *Souvenirs contemporains : De M. de Feletz et de quelques salons de son temps*).

heureuses. Avec la Révolution allaient commencer pour Feletz les plus dures épreuves. Il y fit face avec une âme énergique et leur opposa des trésors de constance et de fermeté, que son éducation familiale et son existence jusque là si mondaine étaient loin de faire soupçonner (1).

Le 8 juin 1791, la communauté de Sainte-Barbe tout entière avait refusé le serment à la constitution civile du clergé et Feletz, à l'exemple de ses collègues, se retira dans sa province. Ce fut à cette époque que, persistant avec courage dans une vocation où le poussaient « et sa foi devant Dieu et son honneur devant les siens », il reçut l'ordination, en secret, des mains d'un évêque insermenté et proscrit, alors que l'apostolat ne lui promettait plus que le péril, l'outrage et la persécution.

Cela ne tarda pas en effet : arrêté en 1793 et condamné à la déportation sans jugement, il fut envoyé dans les cachots de Rochefort et, en mars 1794, jeté avec plus de huit cents prêtres sur les pontons du *Washington* et des *Deux-Associés*, où, onze mois durant, il souffrit le plus épouvantable martyre, alors qu'un seul mot de reniement eût suffi à le délivrer (2).

Au commencement de 1795, sur huit cents déportés, 225 seuls restaient encore, la plupart défigurés,

(1) Il se disposait aussi à se faire recevoir comme chanoine comte de Lyon et préparait ses preuves, les mêmes que pour monter dans les carrosses du roi : seize quartiers de noblesse. (Cf. Martial Delpit).

(2) Il fut arrêté à Excideuil et emprisonné d'abord à Périgueux ; puis condamné comme réfractaire en vertu des décrets du 26 août 1792 et du 21 avril 1793. (Martial Delpit).

perdus de santé ou de raison. Violences continuelles, mauvais traitements, privations de livres, défense absolue de prier en commun, dénonciations perfides, punitions terribles pour la moindre infraction à la plus barbare des consignes, scorbut, fièvres malignes et inflammatoires, ces martyrs de la foi endurèrent tout avec une sublime résignation (1).

(1) « Les déportés, entassés au nombre de plus de quatre cents sur chacun des deux navires, n'avaient pour respirer, pendant le jour, qu'une partie du pont séparée des gens de l'équipage par une cloison à claire-voie. Pressés les uns contre les autres dans cet étroit espace, sur lequel étaient pointés des canons chargés à mitraille, il leur était impossible de s'asseoir, même pour prendre la détestable nourriture qui leur était encore mesurée avec la plus rigoureuse parcimonie..... Dans les différentes visites auxquelles on les avait soumis..... ils avaient été dépouillés de presque tous leurs effets. Les habits et le peu de linge qu'on leur avait laissés furent bientôt réduits en lambeaux. C'est dans cet état de misère, ayant la plupart du temps les pieds dans l'eau, qu'il leur fallut endurer toutes les intempéries de l'air, et notamment les froids rigoureux de décembre 1794 et de janvier 1795..... Chaque soir on faisait descendre les déportés dans un entrepont de cinq pieds de haut, où l'air et la lumière ne pénétraient que par l'étroite ouverture de l'écoutille. Dans tout le pourtour de cet entrepont se trouvaient, à hauteur d'appui, des bancs de planches mal jointes, sur lesquelles couchaient à nu le plus grand nombre d'entre nous ».

D'autres couchaient sous ces mêmes bancs ; d'autres occupaient le milieu du plancher ; d'autres enfin, plus âgés ou plus infirmes, reposaient dans des hamacs tendus au-dessus et qui s'affaissaient presque jusqu'au visage de ceux qui étaient sur le sol.

Atteints, dès les premiers jours, du scorbut ou dévorés par la vermine, presque tous ces malheureux expirèrent dans des souffrances épouvantables. Quelques-uns, en proie à des fièvres malignes et inflammatoires, devenaient fous et troublaient l'ordre par leur délire. Impitoyablement ils étaient mis aux fers ou envoyés sur deux barques qui servaient d'hôpitaux. Et là, privés de tout service médical, ils devaient se soigner eux-mêmes et se trouvaient plus mal encore par suite de la violence du roulis qui provoquait des vomissements incessants.

Voir à ce sujet, *Relation de ce qu'ont souffert, pour la religion, les prêtres français insermentés, déportés, en 1794, dans la rade*

Thermidor vint enfin leur rendre la liberté et, au mois de février, après un assez long séjour dans la prison de Saintes, on voulut bien permettre aux habitants de les recevoir chez eux. Feletz, recueilli chez M^{me} de Lagarrigue et bien qu'admirablement soigné, mit près de quatre mois à se rétablir et put alors se retirer chez des parents, à Périgueux (1).

C'est là qu'il écrivit son premier article, dont il a raconté lui-même la plaisante histoire :

« J'avais plus de trente ans, que je n'avais jamais songé à écrire une page pour le public..... Je me trompe : quelques années auparavant, frappé particulièrement d'un décret injuste et tyrannique de la Convention..... j'écrivis quelques pages pour démontrer combien il était oppressif et odieux. Je les adressai au rédacteur d'un journal modéré; je ne

de l'île d'Aix, près Rochefort, par Grégoire de la Biche, de Limoges (1796); réimprimée, en 1826, dans les Mémoires de Barrière, relatifs à la Révolution française. (Mémoires sur les prisons, t. II, pp. 387-484).

Voir aussi : *Les Martyrs de la foi pendant la Révolution*, par l'abbé Guillon, d'après divers mémoires manuscrits concernant les déportés de Rochefort. (Feletz a consacré un article à cet ouvrage : *Mélanges*, tome I).

Récit abrégé des souffrances de huit cents ecclésiastiques français condamnés à la déportation et détenus à bord du Washington et des Deux-Associés dans les environs de Rochefort (1794-1795), par un curé du diocèse de Paris. (Bibliothèque du Louvre, volumes de pièces sur la Révolution, n° 510).

(1) Ce fut à un de ses parents et compatriotes que Feletz dut d'être recueilli et soigné par M^{me} de Lagarrigue, l'abbé du Pavillon, ancien grand vicaire du diocèse, qui avait vu son évêque, Mgr de la Rochefoucauld, massacré le 2 septembre 1792 dans l'église des Carmes. Feletz a consacré un article à M. du Pavillon (*V. Jugements historiques et littéraires*, 1840), où il fait l'éloge de la conduite des habitants de Saintes.

connaissais pas même de nom ce rédacteur, que j'ai beaucoup connu depuis. C'était M. Fiévée. J'avais peu espéré qu'il fit l'honneur à ma petite dissertation de l'adopter et de l'insérer dans son journal ; il la publia toutefois. J'étais alors caché pour éviter les rigueurs d'une seconde captivité, car j'en avais déjà subi une première très longue et très dure. Par un excès de précaution peut-être, et dans la crainte d'appeler l'attention sur moi, au lieu de dater ma lettre de Périgueux, où j'avais trouvé un excellent asile chez d'excellents parents, je la datai d'une petite ville distante de sept à huit lieues, d'Excideuil. Le journal où mon article fut inséré parvint dans cette petite ville. A défaut de tout autre mérite, cet article, par les principes de justice et d'équité qu'il développait, obtint la sympathie des honnêtes gens d'Excideuil ; il y fit quelque bruit et on en rechercha l'auteur. On l'attribua d'abord à un médecin, homme d'esprit et capable d'en faire de beaucoup de meilleurs, et qui déclina franchement l'honneur qu'on voulait lui faire. Alors on soupçonna un jeune homme d'esprit aussi, mais qui eut la faiblesse de se laisser attribuer l'article, et qui finit par se l'attribuer lui-même. Le malheur de ce jeune homme le conduisit à Périgueux. J'y étais alors, moins retiré, plus libre et il me rencontra dans un salon. Ce fut justement à moi qu'il s'adressa pour me demander ce que je pensais de cet article. Pénétrant ses intentions, je lui répondis que je le trouvais excellent. Alors, se penchant à mon oreille, il me dit, de manière à être entendu de tout le monde : « Je l'ai mis à la poste à Excideuil, le jour de l'As-

cension ». Ce n'était assurément ni le jour, ni le lieu du départ, mais je souris au jeune homme et ne lui témoignai aucun doute. Le vers d'Horace : *Raro antecedentem* me serait revenu en mémoire si le mot de *scelestum* ne m'eût paru trop fort pour une si puérile vanité » (1).

Malgré le succès flatteur qu'il obtint de ce premier article, le malicieux abbé en resta là pendant quelques années pour se remettre à l'étude et à la méditation des auteurs anciens et des classiques du temps de Louis XIV. Dans l'intervalle, il faisait un séjour prolongé à Orléans, chez M. de Vence (2), arrière-petit-fils de M^{me} de Sévigné, dont le salon avait retenu les traditions de la société polie des deux derniers siècles, où il se perfectionna dans l'art de la conversation mondaine, en ayant soin de se tenir à l'écart de la politique.

Ce qui ne l'empêcha pas, lors de la persécution nouvelle contre les prêtres insermentés, après le 18 fructidor, de recevoir un beau matin la visite de trois gendarmes munis d'un mandat d'amener. Sautant à bas du lit, encore en bonnet de nuit et, à la hâte, enveloppé dans sa robe de chambre, l'abbé leur fait courtoise réception, les prie poliment de l'autoriser à passer dans son cabinet de toilette pour s'habiller, et, pendant que ses visiteurs dressent le procès-verbal de son arrestation, s'échappe par une

(1) Préface des *Jugements historiques et littéraires*. Paris, 1840.

(2) Feletz avait connu la famille de Vence grâce à M. Faure, habitant de l'Orléanais, qu'il avait rencontré chez ses hôtes de Saintes. (M. Delpit).

porte de derrière. Un des trois gendarmes fut fortement soupçonné d'avoir favorisé cette évasion qui clot d'une façon assez comique cette période de la vie de Feletz si tragiquement commencée (1).

II

Dix-huit cent un ! Avec le siècle qui commence s'ouvre devant le jeune abbé la carrière littéraire qu'il suivra pendant trente ans, en qualité de critique, au *Journal des Débats*.

Dès la transformation complète en un vrai journal politique et littéraire de cette feuille d'abord purement officielle, née en 1789, Feletz en avait été le lecteur assidu. Il y retrouvait avec plaisir l'esprit et le talent de ses anciens condisciples à Sainte-Barbe : les deux Bertin, qui en étaient les directeurs et les pères spirituels ; le correct et élégant Dussault, ancien maître d'étude à Sainte-Barbe et au collège Duplessis ; l'âpre Geoffroy, « le Père Feuilletton », lequel, aux collèges Montaigne, de Navarre et Mazarin, avait également tenu la fêrule (2).

Ce fut dans cette vaillante troupe que Feletz s'enrôla, lors d'un voyage à Paris, et son premier article, suivi de quelques autres très goûtés, le décida à adopter un pseudonyme fixe, la lettre A, qu'il

(1) M. Ernest Rupin m'a fourni ce détail d'après son père, qui le tenait lui-même de l'abbé, son parent.

(2) V. Sainte-Beuve : *Lundis*, tome I : *M. de Feletz et de la critique sous l'Empire*. — Feletz a consacré à ces journalistes des *Débats* des notices à lire, dans ses *Jugements historiques et littéraires* (1 vol., 1840) : *Geoffroy, Dussault*.

rendit bientôt célèbre (1). Des jugements nets et précis, un style élégant et pur, une manière de plaisanter spirituelle, fine, toujours de bon goût et dont la malice n'allait jamais jusqu'à la méchanceté, telles étaient déjà les qualités du jeune critique, et les connaisseurs ne s'y trompèrent point. Fontanes, le futur grand-maitre de l'Université impériale, écrivit à Bertin l'aîné pour lui demander quel était l'auteur de ces articles signés A, « dont il était charmé et ravi » (2).

Aux côtés des Bertin, de Dussault, de Geoffroy, il convient de mettre en ligne de bataille Fiévée, l'helléniste Boissonade, Malte-Brun, Delalot, Saint-Victor, l'abbé de Boulogne, Royer-Collard, par intervalles Chateaubriand, plus tard, vers 1815, Benjamin Constant, Nodier, de Salvandy, Villemain, Aimé Martin, menant avec ardeur et courage la croisade du goût, du bon sens et des véritables traditions littéraires contre les exagérations persistantes du jacobinisme et de l'individualisme révolutionnaire, opérant le triage nécessaire entre le bien et le mal

(1) Feletz, qui ne pensait rester à Paris que quelques semaines, y resta six mois. Il était venu pour solliciter la radiation du nom d'un de ses frères sur la liste des émigrés. Bertin en profita pour le décider à entrer aux *Débats*. Son premier article (27 ventôse, an X, 1802) était consacré à l'ouvrage d'un débutant, depuis fort connu : *Du sentiment considéré dans ses rapports avec la littérature et les arts*, par Ballanche. (Cf. *Jugements historiques et littéraires*, p. 140).

Un des premiers articles signés A est une critique assez vive du roman : *Delphine* (non recueilli, à tort, dans les œuvres de Feletz).

(2) Voir Martial Delpit. Selon lui, la réponse de Bertin à Fontanes pourrait se retrouver dans les papiers de ce dernier, où elle avait été vue par un M. Rousselle.

mêlés et confondus, entre ce qui était à conserver ou à faire revivre et ce qui avait disparu à tout jamais, se dévouant, pour tout dire, au travail fécond de la reconstruction sociale ! (1).

Combien ils ressemblaient peu ces lettrés énergiques et convaincus aux journalistes de ce jour !

(1) On lisait dans l'*Avenir du Puy-de-Dôme* (septembre 1897) :

« L'intéressant ouvrage les *Ephémérides d'Auvergne* mentionne, à la date du 30 août, un anniversaire, que nos lecteurs nous sauront gré de leur signaler. Il y a, en effet, aujourd'hui cent huit ans que fut fondé à Paris, en 1789, le *Journal des Débats*. Les fondateurs étaient trois députés du Tiers-Etat d'Auvergne aux Etats-Généraux : Gaultier (de Biozat), Huguet (de Billom) et Jean-Baptiste Grenier (de Brioude).

» Dans un mémoire présenté à l'Académie de Clermont (nouvelle série, tome VII, p. 205), M. Francisque Mège nous dit que le *Journal des Débats* n'eut pas tout d'abord un grand succès à Paris, mais il n'en fut pas de même en Auvergne, où il fut goûté et recherché avec une averse curiosité, d'abord parce que les habitants de cette province recevaient peu ou point de journaux, et puis parce que les rédacteurs étaient Auvergnats, et que tout ce qui pouvait intéresser la province était traité avec un certain développement. On peut dire que, dans ses premiers commencements, le *Journal des Débats* était presque spécialement rédigé en vue de l'Auvergne, *ad usum Arvernorum*. Aussi son succès fut-il immense dans ce pays. On en faisait la lecture publique dans presque toutes les communes ou paroisses de quelque importance, et chacun accourait à ces lectures avec un empressement dont aujourd'hui on a peine à se faire une idée.

» Aujourd'hui la situation s'est modifiée : l'Auvergne ne manque pas de feuilles périodiques, mais le *Journal des Débats* n'en a pas moins conservé une grande influence dans notre province et aussi dans les sphères gouvernementales. S'il n'est pas lu à haute voix dans nos communes, les articles qu'il publie sur nos fonctionnaires radicaux sont reproduits, lus avec plaisir et commentés avec intérêt ».

Aux rédacteurs des *Débats* signalés déjà, il convient de joindre, plus près de nous : Saint-Marc-Girardin, Sylvestre de Sacy, J. Janin, Cuvillier-Fleury ; enfin, Michel Chevaier, Philarète Chasles, Jung, John Lemoine, Alloury, Rigault, Prévost-Paradol, Taine, Deschanel, Weiss.....

Peu de politique proprement dite, pas de reportage : ils ont le dédain de cette cuisine banale, dont le Premier Consul surveille presque à lui seul l'élaboration ; ils laissent au pouvoir l'organisation matérielle de l'ordre et ne s'attachent qu'aux idées, s'efforçant à rétablir la simplicité et la clarté dans le style, les principes sociaux dans la vie publique, et, dans l'art et la littérature, l'amour du vrai et le sentiment du beau. Ils refaisaient, et non sans besoin, l'éducation politique, philosophique et littéraire de la nation tout entière ! (1).

Ce fut surtout pour remonter le torrent du sen-

(1) Villemain, Sainte-Beuve ; plus récemment, M. Marc des Granges, dans sa thèse sur *Geoffroy et la Critique dramatique sous l'Empire*, et M. Louis Bertrand dans son étude sur la *Fin du Classicisme et le retour à l'antique* (Hachette 1897), ont rendu justice à ces braves gens. Voici la conclusion de l'article de Sainte-Beuve, dont j'ai cité le début au commencement de cette étude :

« Ces critiques distingués qui signalèrent l'ouverture du siècle furent utiles ; ils eurent leur originalité dans le bon sens net et vigoureux avec lequel ils résistèrent à des admirations prolongées, et qui allaient s'égarant sur des écrivains de second ou de troisième ordre : ils coupèrent court à la suite du XVIII^e siècle. Les suites en littérature ne valent jamais rien. Sans doute ils montrèrent en général plus de résistance que d'inspiration, plus de *veto* que d'initiative. A mesure qu'ils s'éloignèrent de leur point de départ de 1800, ils perdirent de leur utilité d'action et de leur netteté de vue ; ils avaient eu besoin d'une crise décisive qui les éclairât et ils tâtonnèrent un peu quand survinrent des complications nouvelles. Pourtant, une juste reconnaissance doit s'attacher à leurs noms. Nous aussi, nous sommes revenus à une de ces époques où l'on sent très bien que la critique, celle même qui se bornerait à résister au faux et au déclamatoire, aurait son prix ». (*Lundis*, tome I).

Voir aussi article de Feletz sur Dussault, dans : *Jugements historiques et littéraires* ; l'auteur y montre le grand rôle de la critique à cette époque, dans quel état se trouvaient la société et aussi les esprits. Voir également *Le monde et le demi-monde sous le Consulat et l'Empire*, par Joseph Turquan.

sualisme et du fanatisme irrégulier qu'ils durent joindre à leurs connaissances si variées la plus grande somme de courage et de fermeté. « A force de raison, de verve et d'entrain, il fallait, dit Martial Delpit, amener les rieurs du côté que depuis plus d'un siècle ils étaient accoutumés à bafouer : il fallait leur faire brûler ce qu'ils avaient adoré et adorer ce qu'ils avaient brûlé ».

Ils servaient admirablement ainsi la politique du Premier Consul, la hardiesse de Chateaubriand et préparaient la voie au *Génie du Christianisme*, dont le grand mérite apologétique fut « de réintégrer dans ses droits le sentiment religieux, en définissant le rôle de la tradition chrétienne dans la civilisation » (1).

Parmi ces érudits critiques du *Journal des Débats*, dont Villemain et Sainte-Beuve ont noté l'influence sur le mouvement littéraire de leur temps et la vogue auprès du public, l'abbé de Feletz fut un de ceux qui montrèrent le plus d'esprit et de conviction (2).

(1) Voir appréciation de M. Brunetière sur la *Valeur apologétique du Génie du Christianisme*, dans son *Manuel de l'histoire de la littérature française*, p. 391.

(2) Extrait d'une lettre de Chateaubriand à l'abbé de Feletz (1826) : « J'ai reconnu votre vieille amitié et la bienveillance d'un *compagnon d'armes* ; *compagnon d'armes*, c'est le mot, car nous combattions pour la religion et la monarchie, lorsque celle-ci ne pensait guère à nous, et elle a conservé cette vieille habitude ».

Sur l'influence du *Journal des Débats* on peut consulter Villemain : *Souvenirs contemporains* ; Sainte-Beuve : *Lundis*, tome I, articles déjà indiqués. — Cette importance n'a pas échappé au biographe de Feletz : le *Journal des Débats*, en devenant « journal de l'Empire » et en enregistrant les victoires de Napoléon, vit augmenter sa vogue, son influence et le nombre de ses lecteurs ; il fit

De cette longue carrière littéraire, je ne rapporterai qu'un incident, sa lutte avec *l'Athénée*, où professaient les principaux rédacteurs de la *Décade philosophique, littéraire et politique*, Ginguéné et ses amis les Idéologues : La Harpe, Andrieux, Amaury Duval, J.-B. Say, etc., etc.

Dans son cours, fort suivi, sur la littérature italienne, Ginguéné, ancien élève des Jésuites devenu franc-maçon, continuant son procès contre Chateaubriand, soutenait non sans talent que la véritable cause de la décadence des lettres jusqu'à la Renaissance était le Christianisme (1).

Feletz protesta avec une telle énergie et d'une façon si spirituelle qu'il eut bientôt pour lui tout le public. C'était son droit de journaliste, plus encore son devoir de prêtre. *L'Athénée* pensa se tirer d'affaire en lui interdisant l'accès de ses salles de conférence. Voici ce que raconte à ce sujet le critique lui-même (2) :

et défît les réputations littéraires, fut un arbitre définitif pour le public. Ce fut un immense succès pour de Feletz et ses collaborateurs, qui « partagèrent, avec les Bulletins de la Grande armée, l'honneur d'occuper la France entière ». (Martial Delpit).

(1) Voir sur Ginguéné : Dictionnaire de *Biographie universelle* de Michaud. La *Décade*, refuge de l'opposition républicaine, fondée en 1794, devient, en 1804, la *Revue philosophique, littéraire et politique*. Le cours de Ginguéné à *l'Athénée* commença en 1805 et se continua en 1806 avec un grand succès. C'est de là qu'est sortie *l'Histoire de la littérature d'Italie* (1811-1819, 9 vol.). — *L'Athénée* (1803) fut d'abord le *Musée*, puis le *Lycée* (1794) (Voir Larousse).

(2) Feletz a consacré trois articles à Ginguéné et à sa dispute avec *l'Athénée*, dans les *Jugements historiques et littéraires*, sous ces titres : *L'Athénée, cours de M. Ginguéné ; Singulier procès ; Profondeur de l'Athénée dans l'art de la chicane*. Il faut signaler aussi une discussion entre Dussault et J.-M. Chénier, à propos du cours de littérature professé à *l'Athénée* par ce dernier (1805-1806).

« Un samedi je me présente à la porte de l'*Athénée*. On m'en refuse l'entrée.

» J'insiste vivement sur mes droits incontestables jusqu'alors reconnus ; on m'objecte un ordre des administrateurs. Je demande à leur parler ; on me conduit à la salle de l'administration : là, je trouve cinq personnages qui se forment en bureau, qui nomment un président et qui m'interrogent avec toute la gravité d'un aréopage. On me demande mon billet d'abonnement ; je le présente : on prétend qu'il n'est pas sous mon nom ; j'offre de prouver légalement et par un acte authentique qu'on est dans l'erreur à cet égard.

— Ce n'est pas le nom que vous portez dans la société.

— C'est le nom que j'ai le droit d'y porter et sous lequel j'ai le droit, par conséquent, de m'abonner. Le nom que je porte dans la société, où je ne me cache pas, est le mien ; celui que j'ai pris à l'*Athénée*, où je ne me suis jamais caché, est encore le mien.

— Vous y venez pour *vilipender* nos professeurs.

— Je ne *vilipende* point vos professeurs qui, sans doute, ne sont point *vilipendables* ; je fais sur leurs leçons des observations que je crois justes et raisonnables ; j'en ai le droit, car :

C'est un droit qu'à la porte on achète en entrant.

L'article de Dussault : *Lettre à Chénier*, est un plaidoyer bon et adroit (Voir de Feletz : ouvr. cité, art. XIV : *Dussault*).

Ginguené avait ouvert le feu contre Chateaubriand et le Christianisme, dans son *Coup d'œil rapide sur le Génie du Christianisme*.

» Aucune loi, aucun règlement, aucun statut de votre siècle ne le défendait et cette critique s'est exercée dans tous les temps sans réclamations.

— Nous ne sommes point ici une société publique mais une société particulière.

— C'est une société où l'on entre pour de l'argent et que j'ai vue affichée jusque sur le Pont-Neuf, à côté des spectacles.

— Lorsqu'un sociétaire déplaît à la société, on peut ne plus l'admettre.

— Qu'entendez-vous par la société ? Les professeurs et les administrateurs ? J'ai peut-être eu le malheur de leur déplaire, mais il ne m'est pas prouvé que j'ai déplu aux abonnés et c'est là la véritable société.

— On vous rendra vos quatre louis.

— Je ne les veux point, et vous ne pouvez pas plus me forcer à les reprendre qu'un abonné qui s'ennuierait (ce qui est absolument possible) ne pourrait vous forcer à les lui rendre.

— Nous ne voulons pas vous recevoir.

— Il ne s'agit pas de *ne pas vouloir*, il faut en avoir le droit.

— Enfin, Monsieur, vous n'entrerez pas.

— Aujourd'hui, non ; mais je proteste contre la violence qui m'est faite, contre la violation de mes droits, et j'entrerais bientôt, j'espère, car il y a des tribunaux et des lois pour réprimer les petites tyrannies des petites administrations ».

N'est-ce pas là une bien jolie scène de comédie ?

Le beau rôle, en cette affaire, était évidemment avec le bon droit du côté de Feletz. Il en sut tirer

le meilleur parti pour cribler d'épigrammes « le libéralisme de ces prétendus philosophes qui voulaient pouvoir tout oser contre la religion, les lois, le gouvernement et ne pouvaient supporter les critiques qui choquaient leur vanité ou leur intérêt ». Et, pendant que *l'Athénée*, « profonde en l'art de la chicane », usait de tous les moyens pour faire traîner l'affaire en longueur, le malicieux abbé se désolait de « perdre des leçons », se plaignant « d'être volé » et rappelait fort justement que son confrère Dussault avait pu critiquer le cours de la Harpe au *Lycée*, parce que ce dernier « avait trop de mérite réel pour ne pas être à l'épreuve d'une critique ». Il en concluait « que c'étaient les mauvais professeurs qui faisaient les mauvais procès ».

Cette amusante querelle ne contribua pas peu à la notoriété de l'abbé de Feletz et au succès du journal où il écrivait. Mais ces controverses anti-voltairiennes et anti-révolutionnaires, tout en aidant à la popularité des *Débats*, n'en étaient que plus dangereuses, car elles cachaient souvent des protestations anti-despotiques. Comment aurait-on pu vanter les anciennes franchises nationales, louer Delille ou Chateaubriand, ces adversaires déclarés du maître tout-puissant, sans risquer de déplaire à l'Empereur ? Aussi, le *Journal des Débats* devint-il bientôt le *Journal de l'Empire* (1805) et se vit-il forcé de restreindre de jour en jour sa partie politique pour donner plus d'importance à la partie littéraire. Malgré ces précautions, les Bertin, propriétaires de la feuille trop libérale, plusieurs fois

avertis, furent d'abord évincés (1807) et peu après complètement dépossédés (18 février 1811). M. Etienne, établi rédacteur en chef par ordre supérieur, conserva les rédacteurs littéraires en leur adjoignant l'érudit et original Hoffmann et quelques autres, moins antivoltairiens.

Feletz, fidèle à ses amis de la première heure, protesta contre cet acte de spoliation en cessant un temps sa collaboration régulière au journal où il écrivait depuis une dizaine d'années et passa au *Mercure* (1809-1810), plus littéraire, mais plus fade et moins surveillé. Ce qui ne l'empêcha pas de donner quelques pages intermittentes au *Journal de l'Empire*, en attendant d'y revenir définitivement (1).

L'Empereur, malgré tout, aurait voulu se l'attacher et c'est à cette époque que, sans l'avoir sollicité, l'abbé de Feletz fut nommé conservateur de la Bibliothèque Mazarine et placé par Fontanes, ministre de l'Instruction Publique, dans la commission d'examen des livres classiques de l'Université (1812) (2).

(1) Au *Journal de l'Empire*, Feletz avait comme principal collaborateur, son ami Auger ; voir à l'appendice la lettre qu'il lui écrit. Quant au *Mercure*, il avait pour principaux rédacteurs : Chateaubriand, Fontanes, la Harpe, de Bonald, Fiévée, Michaud, Guéneau de Mussy, l'abbé de Vauxelles. (Voir Sainte-Beuve, article cité).

(2) De Feletz était un royaliste trop fidèle pour ne pas être ennemi de Bonaparte. On relève sous sa plume : « Dans les premières années de la tyrannie de Bonaparte... » — « le tyran de sa patrie... l'usurpateur du trône de ses rois ». (Voir *Jugements historiques et littéraires*, art. XIX : *Le Duc de Richelieu*).

Sainte-Beuve raconte que, de toutes parts, on lui faisait des offres flatteuses ; on lui citait l'exemple de Chateaubriand, de Bonald ; serait-il plus difficile qu'eux ? — « Je voudrais bien ne pas l'être, répondait-il noblement, mais cela m'est impossible ; j'ai trop d'hon-

Rien ne pouvait triompher de cette haute indépendance de caractère, de ce désintéressement absolu qui ne subit aucune éclipse, alors même que se trouva rétabli son gouvernement de prédilection. La première Restauration eut pour lui, ainsi que pour le *Journal de l'Empire*, rendu sous son ancien titre à ses premiers possesseurs, les plus grands égards (31 mars 1814). C'est à cette époque que Feletz y publia quelques articles politiques aussi remarquables par la fermeté des principes et des doctrines que par la netteté de la forme et la modération des idées (1). Après les Cent-Jours, sous le

neur pour être acheté; et je n'ai pas assez d'imagination et de métaphysique en tête pour être innocemment séduit à force de gloire et de batailles gagnées ».

(1) Selon Martial Delpit, sous les « Cent-Jours », Carnot, lui attribuant à tort certains articles, l'avait destitué de sa place de conservateur de la Bibliothèque Mazarine; et, à ce sujet, le biographe rapporte l'anecdote suivante :

« De Feletz rencontre, quelque temps après, le ministre. — « Vous m'avez bien maltraité dans votre journal, lui dit Carnot. — Je ne suis pas l'auteur de ces articles, répond de Feletz, mais je voudrais l'être, car je pourrais invoquer aujourd'hui votre générosité ». — Ce noble langage ne fut pas compris. De Feletz ne recouvra sa place que sous la seconde Restauration ».

Sainte-Beuve (article cité) écrit tout le contraire à ce sujet : « M. de Falloux, ministre de l'instruction publique... conservait à la tête de la division des Lettres, M. Génin, l'un des rédacteurs du *National*, et l'écrivain anti-jésuitique et anti-ecclesiastique le plus passionné, dont on redoutait la plume; celui-ci, homme d'esprit et d'étude, mais aussi de prévention et d'âcreté, haïssait M. de Feletz et avait déjà essayé de le faire destituer sous le ministère de M. Carnot. On affectait de dire que M. de Feletz lui-même désirait se décharger de sa place d'administrateur: c'était l'obliger que de la lui ôter. M. Carnot le crut un instant; mais bientôt, mieux éclairé sur les véritables intentions de M. de Feletz, il n'avait pas hésité à revenir sur une première décision. M. de Falloux a fait contre M. de Feletz ce que M. Carnot avait refusé de faire ».

ministère de Richelieu, il fut nommé inspecteur de l'Académie de Paris (1820) et exerça ces fonctions pendant une dizaine d'années avec autant de distinction que d'impartialité. Entre temps il refusait plusieurs fois d'être conseiller de l'Université. Enfin, lors de la chute de la deuxième Restauration, il se renferma dignement dans sa charge de conservateur de la Bibliothèque Mazarine et cessa son métier de journaliste pour se livrer exclusivement à la libre culture des lettres et de ses nombreuses et amicales relations. Il était entré à l'Académie française le 17 avril 1827 et avait repris pour ce jour-là l'habit ecclésiastique qu'il ne portait pas ordinairement. Dans les dernières années de la Monarchie, il avait eu l'honneur et le courage, lui, prêtre loyal et royaliste convaincu, de défendre les droits de l'enseignement laïque contre les influences les plus haut placées (1).

(1) Voir Villemain (ouvrage cité). Il s'agit ici de la part que prit Feletz à l'opposition du *Journal des Débats* contre le ministère Villèle, à propos du collège de Sorrèze dénoncé à M. Frayssinous dans des rapports faux et calomnieux qui l'avaient fait fermer. Feletz prit courageusement en main la cause du directeur, M. Ferlus, et prouva son innocence dans quelques lettres « d'une haute raison et de l'effet le plus piquant ». (Villemain).

Anecdote racontée à ce sujet par Martial Delpit : « Au moment où ces articles sur Sorrèze se succédaient dans le *Journal des Débats*, le ministre de l'intérieur, M. de Corbières, rencontrant M. de Feletz dans un salon, le prit à partie et se plaignit de la vivacité avec laquelle le journal attaquait son collègue de l'instruction publique. — Cela ne vaut rien, disait M. de Corbières, et donne au ministère l'air tout *dépenaillé*. — M. de Feletz se défendit d'abord en disant : Vous savez, Monseigneur, que je n'ai pas l'habitude de louer mes articles, et ceux-là me paraissent aussi justes que bien raisonnés. — Eh ! c'est là le mal, reprit M. de Corbières, c'est qu'ils sont excellents ces articles. — Ah ! Monseigneur, vous en direz tant, que ma vanité voudra les avoir faits ».

Ce fut peu après son entrée à l'Académie (1) qu'il laissa publier, par deux de ses amis, un choix de ses articles en six volumes, suivis plus tard d'un septième. L'œuvre est touffue, intéressante et variée et sa principale valeur c'est de présenter un tableau fidèle des mœurs et des idées de son temps en matière de littérature et de philosophie. C'est sur ce

(1) C'est en 1824, que Chateaubriand proposa à Feletz de tenter l'Académie. — « Pourquoi ne vous présentez-vous pas ? lui aurait-il demandé. — Pour qu'on ne me fasse pas la question contraire ». — Deux ans après, l'abbé se présentait et remplaçait l'abbé de Villar, « académicien par la grâce de la Révolution ». C'était le premier journaliste qui entra dans l'illustre compagnie. L'éloge de son devancier prêtait peu. Feletz se rabattit sur le rôle de la critique contemporaine dans les journaux, ses succès, ses services. « Son discours, modèle d'atticisme et de convenance, lui concilia tous les suffrages. Il était impossible de parler de soi avec plus de grâce et d'adresse, et de mieux se tirer d'une position difficile ; car, comme tant d'autres, il avait parfois mérité de l'Académie et vivement critiqué bon nombre des confrères au milieu desquels il venait prendre place » (Martial Delpit).

Feletz fut reçu par M. Auger, son émule et son ami, qui caractérisa en ces termes son genre de talent :

« Une raison saine et une âme droite ont été vos guides, et votre plume fidèle n'a pas plus trahi les inspirations de votre esprit que les mouvements de votre conscience. Aussi vos articles furent de tout temps remarquables entre les plus remarquables ; goûtés des gens de lettres par la solidité des principes, l'exactitude des jugements et les heureuses qualités du style, ils ont paru de tous, peut-être, les plus propres à plaire aux gens du monde que charme ce don d'une plaisanterie à la fois naturelle et fine, douce et piquante, de bon ton et de bon goût, qui égale le savoir et assaisonne la raison ; ce talent de badiner sans futilité, de raisonner sans pesanteur et de décider sans air de suffisance ; enfin, cet art si difficile de rendre la louange agréable à ceux qui n'en sont pas l'objet, sans lui ôter de sa douceur pour ceux qui la reçoivent, en plaçant à côté d'un juste éloge la restriction non moins juste qui, si j'ose ainsi parler, ajoute à son poids ce qu'elle ôte à son étendue ».

Feletz avait été nommé et reçu en même temps que Fourier, dont il devait faire l'éloge lors de la réception de Cousin qui lui

caractère qu'ont particulièrement insisté tous ceux qui ont eu à la juger : Nisard, Villemain, Saint-Marc-Girardin, Sainte-Beuve, etc.

Ce dernier, entre tous, a laissé de Feletz cet intéressant portrait :

« Homme du monde du commerce le plus aimable et le plus sûr, il ne considéra jamais la société

succéda. (Cf. *Jugements historiques et littéraires*, art. 1). — Le 28 mai 1828, son discours lors de la réception de Lebrun, l'auteur de *Marie-Stuart*, eut un grand succès. — Le 5 mai 1831, il fait, en recevant Cousin, un brillant éloge de Fourier et félicite l'inventeur de *l'éclectisme* de sa philosophie spiritualiste, ennemie de la philosophie matérialiste qui a régné dans le siècle dernier, généralement religieuse, toujours morale et sociale ». — Plusieurs fois encore, Feletz eut à prononcer des discours de réception.

Son successeur à l'Académie fut Nisard (22 mai 1851), qui le jugeait en ces termes : « De tous les hommes distingués qui travaillèrent à la restauration du sens moral, du goût et de la langue, aucun ne fut plus agréable au public que M. de Feletz. Il n'était pourtant ni le plus profond, ni le plus savant ; mais plus mêlé à la société de son temps, il savait mieux ce qu'elle voulait, parce qu'il le savait de sa bouche : elle voulait retrouver ses traditions, réparer son jugement et sa langue, refaire ses études, pourvu que ce ne fût pas sous un pédant..... La déclamation avait été la langue de la Terreur ; elle voulait qu'on l'en vengeât : M. de Feletz l'y servit à souhait ». (Voir Larousse).

Ce fut quelque temps après son entrée à l'Académie que Feletz, cédant aux instances de ses amis, consentit à laisser publier un choix de ses articles, sous ce titre : *Mélanges de philosophie, d'histoire et de littérature* (1828). MM. Amar, collègue de Feletz à la Bibliothèque Mazarine, et Ducluzeaux, professeur de l'Université, son compatriote et son parent, firent paraître six volumes en adoptant les quatre divisions suivantes :

- 1° *Religion et Philosophie* (1 vol.) ;
- 2° *Littérature* (2 vol.) ;
- 3° *Histoire générale, Mémoires, Correspondances, etc.* (2 vol.) ;
- 4° *Critique et analyse de romans et morceaux divers* (1 vol.).

Un dernier volume fut publié plus tard (1840). Ces sept volumes ne renferment qu'une partie de l'œuvre ; publiée en entier, elle en eût exigé le double. On juge combien il serait intéressant de lire

- comme un obstacle à son genre d'esprit et de travail : il y aurait vu plutôt une inspiration. Quand j'ai dit *travail*, j'ai employé un terme impropre. M. de Feletz, en écrivant, ne faisait encore que causer et converser..... Il vivait dans le meilleur monde, qui le recherchait extrêmement. Les matins,

ces articles dans l'ordre chronologique pour avoir un tableau exact et vivant de la société et du mouvement littéraire sous le Consulat, l'Empire et la Restauration.

M. Martial Delpit, à la biographie duquel il faut sans cesse revenir, a raison d'insister sur le « flair » de notre critique :

Un des premiers, Feletz annonça à la France un grand poète en Lamartine, lorsqu'il rendit compte des *Méditations*, publiées sous le voile de l'anonyme ;

A propos de l'*Essai sur l'Indifférence*, il prévoyait « les écarts futurs du philosophe et du chrétien » ;

Il est un des premiers qui ait sagement apprécié M^{me} du Defant, lors de la première publication de sa correspondance avec Horace Walpole (1812) ;

Dans les *Natchez* il trouva beaucoup à louer, mais il sait faire aussi des restrictions : « Pour me résumer, je dirai que les *Natchez* sont l'œuvre d'un génie fort, vigoureux, puissant et original. C'est un ouvrage qui n'a point de modèle ; l'illustre auteur me permettra d'ajouter : et qui ne doit pas en servir ».

Son appréciation sur le *Dernier des Abencerrages*, dans lequel il avait salué un chef-d'œuvre, lui valut cette lettre de Chateaubriand :

« Je vous remercie pour mon pauvre *Abencerrage* ; il fallait pour le juger un homme qui, comme vous, joignit à un excellent goût de critique le ton et le langage de la bonne société. Voilà que je perds en secret avec vous cette belle modestie publique dont vous me faites un mérite. Il faut bien que je vous l'avoue, l'*Abencerrage* est le seul de mes enfants pour lequel je me sente une faiblesse toute paternelle ; est-ce parce qu'il est plus laid que les autres ? Cela pourrait bien être, mais on n'est pas maître de son affection. Je vous assure que je me suis fait une véritable violence pour laisser publier de mon vivant l'*Abencerrage* ; je croyais sentir qu'il manquait à la littérature nouvelle les mœurs et l'éducation nécessaires pour se plaire avec Don Carlos, Blanca, Lautrec et Aben-Amet ».

il relisait ces auteurs qu'on réimprimait alors et qui sont les maîtres de la vie, La Bruyère, Montesquieu, Don Quichotte, Hamilton, l'abbé Prévost. Il écrivait d'un ton aisé, sans parti pris, ce qu'un esprit juste et fin trouve là-dessus à une première lecture. Ses connaissances classiques lui permettaient de parler des auteurs latins, des traductions alors à la mode, d'une manière à satisfaire les gens instruits, et il y mettait l'amorce pour les gens du monde. Ses connaissances théologiques et philosophiques le rendaient capable aussi d'aborder, à l'occasion, des sujets sérieux. Il touchait à tout ; ce qu'il n'approfondissait pas, il l'effleurait non sans malice. Sa politesse extrême, que ses nombreuses relations entouraient de mille liens, n'empêchait pas la raillerie, quand elle avait à sortir, de se glisser dans ses articles je ne sais comment, dans le tour, dans la réticence ; il faisait entendre ce qu'il ne disait pas. Le grain de sel venait à la fin, dans une citation, dans une anecdote. Il avait, dans la manière de finir, dans le jet de la phrase, certain geste de tête que nous lui avons bien connu, il avait de l'abbé Delille en prose. Les sujets qui convenaient le plus à ses habitudes et à ses goûts et dans lesquels il réussissait le mieux, étaient ceux qui avaient trait à la société du xviii^e siècle. Sur les lettres de M^{me} du Deffand, de M^{lle} de Lespinasse, sur les Mémoires de M^{me} d'Épinay et la Correspondance de l'abbé Galiani, il a écrit des pages justes qu'on relit avec plaisir..... M. de Feletz, à son heure, conclut Sainte-Beuve, était, à proprement parler, le critique de la bonne société ».

C'est grâce à ses qualités d'homme du monde, également distingué par ses manières et par son esprit de finesse et de malice, qu'il corrigeait la plupart du temps les défauts qu'on a reprochés à ses articles du début, c'est-à-dire quelque négligence dans la forme, un excès de bienveillance parfois banale (1). Mordant, il l'était à son heure, et Ginguéné, comme on l'a vu, eut à faire avec lui à forte partie. Mais ce qui dominait, c'était la raillerie souriante et de bon ton. Un beau jour, étant à dîner chez M. de Vitrolles, il se trouve voisin de l'abbé de Pradt qu'il avait fort critiqué. Celui-ci lui en fit de

(1) Voir Vapereau. — Autre jugement à rapprocher du précédent :

« Ce n'était pas seulement, en effet, un homme de lettres, nourri de grec et de latin, qui ne sait des hommes que ce qu'on en apprend dans les livres ; c'était aussi un homme du monde, connaissant les hommes pour les avoir beaucoup pratiqués, sachant leurs faiblesses et leurs passions, avantage immense pour qui doit juger leurs œuvres. Vivant au milieu de la société la plus élégante et la plus choisie, gentilhomme sans aucune morgue aristocratique, homme de lettres sans rien de l'insupportable vanité et du pédantisme qui les caractérisent trop souvent, M. de Feletz fut, pendant plus de quarante ans, dans ses écrits comme dans sa conversation, l'un des modèles les plus accomplis de l'esprit français. Chez lui, l'écrivain, le critique n'étaient que la moitié de l'homme, et ceux qui le liront ne sauront qu'une partie de son mérite. Pour en tracer un portrait ressemblant, il faudrait le montrer au milieu de ces salons brillants du commencement de ce siècle où se conservait encore dans toute sa pureté la tradition de l'esprit français, celle de la société des xvii^e et xviii^e siècles ; il faudrait le montrer au milieu des hommes d'Etat les plus distingués, des écrivains les plus célèbres, des femmes les plus aimables et les plus spirituelles de notre temps. Causeur toujours fin et ingénieux, sans rival dans l'art charmant de soutenir, de varier à l'infini une conversation vive et étincelante, d'y apporter les réparties les plus promptes et les plus inattendues, les anecdotes les plus piquantes, contées avec une grâce toute particulière..... » (Martial Delpit).

vifs reproches. — « Comment, Monsieur, répartit Feletz, vous me reprochez de n'avoir pas dit assez de bien de votre ouvrage ! Mais vous me désolerez ; j'en ai dit beaucoup de bien, tout le bien que j'ai pu ; beaucoup plus assurément que je n'en pensais » (1).

Jusque dans les souffrances de ses dernières années il sut conserver une inaltérable bonne humeur. Presque complètement aveugle, tourmenté par la goutte, il laissait tomber de sa plume toujours jeune des billets charmants. En voici un qu'il adressait à une dame de ses amies, pour la remercier de l'avoir invité en soirée :

« Il ne faut pas parler, Madame, de soirées, de réunions, de romances, de poésie, de musique, de belles dames, de jolies demoiselles à un pauvre homme comme moi, qui ne peut rien voir, ni robes blanches, ni robes roses, ni robes brunes..... rien entendre, ni conversation, ni concerts, encore moins rien dire quand il y aurait tant à dire!.... On m'oblige depuis plus de huit jours de garder la chambre, et presque le lit!... Je ne suis plus de ce monde et je lui dis adieu..... J'aurais voulu pourtant n'en prendre congé que mercredi soir, en sortant de chez vous. C'eût été bien terminer ma carrière, mais, malheureusement, je suis forcé de

(1) Citée par M. Delpit, qui ajoute la suivante :

« Une autre fois il rencontre, dans le salon de M^{me} de Montcalm, M^{me} de Staël dont il avait, à ses débuts, vivement critiqué le roman de *Delphine* et à laquelle il fit une si rude guerre, aussi courtoise que possible cependant. A son entrée, l'illustre *Corinne* se lève brusquement, fait trois pas vers lui, lui décoche un coup d'œil terrible et sort majestueusement. Et notre malin abbé avec un sourire : « Je l'ai échappé belle ! »

donner ma démission auparavant. Mon voisin, M. Villemain, sera sans doute plus heureux... »(1).

Une autre lettre, écrite dans de meilleurs jours, montrera le gourmet à côté de l'homme d'esprit ; elle est adressée à l'abbé de Lavarde, son voisin de campagne, à Saint-Pantaléon :

« Il est temps, mon cher cousin, que je vous remercie de vos dons et parfums gastronomiques, car enfin, ce n'est pas le tout de manger de bonnes dindes, des truffes exquisés, et si la première vertu de l'estomac est de bien digérer, la seconde est d'être reconnaissant. Il n'y a pas longtemps, du reste, que je connais toute la perfection de votre présent. Ce n'est que dimanche que je l'ai analysé en présence de douze témoins, qui ne se sont pas contentés d'être simples spectateurs. Jamais dinde ne fut plus applaudie, jamais truffes ne furent trouvées plus belles, plus noires, plus embaumées. Le succès a été complet et je vous envoie le triomphe que tout cela m'a valu. Pour moi, j'y reconnais une bête élevée et nourrie dans la cour et un peu dans le jardin de Lavarde, et des truffes recherchées et choisies avec le zèle et le soin d'un ami et d'un connaisseur » (2).

L'abbé de Feletz ne fut pas seulement un critique judicieux (3), un causeur plein de verve et d'à-

(1) Cité par Michaud (*Biographie Universelle*) et Larousse, et adressée à M^{me} de Saint-Surin, plus tard M^{me} de Mommerqué. (Voir *Appendice*).

(2) Communiquée par M. Ernest Rupin. (Voir la suite à l'*Appendice*).

(3) Outre les sept volumes publiés dont nous avons parlé, Feletz

propos (1). Son cœur valait son esprit : d'une extrême obligeance envers ses amis, très affectueux pour les

a écrit pour l'édition du *Télémaque* de Tilliard une notice sur Fénelon et des réflexions sur *Télémaque*.

Il a collaboré aussi à l'*Encyclopédie des gens du monde*, à l'*Encyclopédie du XIX^e siècle*, au *Flutarque français*, au *Mercur* français, à la *Biographie universelle* de Michaud (Notices sur La Fontaine, M^{lle} de Scudéry, Bassompierre, M^{me} du Deffant, Geoffroy, Dussault, comte de Choiseul, Palissot, M^{me} du Cayla et son salon, toute une galerie des principaux personnages du commencement de ce siècle). La plupart de ces articles ont été réunis dans un septième volume, à part de l'édition première, par un de ses amis, l'abbé Dassance, sous ce titre : *Jugements historiques et littéraires sur quelques écrivains et quelques écrits du temps (1840)*. Ils avaient été omis par Feletz par égard pour quelques-unes de ses anciennes victimes, devenues ses collègues. A l'époque où ce dernier volume fut composé, l'auteur, presque complètement aveugle, s'était vu forcé de s'abandonner en toute confiance au discernement de son éditeur, qui a recueilli certains articles assez malicieux. Feletz s'en excuse dans une préface très intéressante : « J'en demande pardon, écrit-il, aux trois ou quatre hommes d'esprit qui peuvent y être intéressés.... Que peuvent ces traits impuissants contre leur réputation si bien établie d'écrivains élégants, ingénieux, spirituels?... Seulement, je les prie d'observer que j'avais moi-même brisé ces traits, ou que je les avais du moins cachés et mis en oubli, et que ce n'est pas ma faible main qui aujourd'hui les a lancés ».

(1) D'allure politique et philosophique, à la fin du XVIII^e siècle (Voir Caro : *La fin du Dix-Huitième siècle*), les salons, au commencement du XIX^e, redeviennent surtout littéraires. Au sortir des troubles révolutionnaires, la société semblait ressusciter et, de toutes parts, renaissaient les conversations littéraires et les discussions morales. On jugeait les ouvrages nouveaux et les critiques n'avaient plus qu'à enregistrer les arrêts. On entendait les appréciations d'écrivains compétents aussi bien dans l'art de composer des ouvrages que dans celui de les examiner. Chez M^{me} de Beaumont, où trônait Chateaubriand, rue Neuve-du-Luxembourg, on rencontrait : M^{me} de Pastoret et M^{me} Hocquart, amies de Chénier ; M^{me} de Vintimille, l'amie de Joubert ; M^{me} de Staël et M^{me} de Krüdener « à l'éloquence de clair de lune » ; le financier Jullien ; Fontanes, Joubert, Molé, Chénédollé, de Bonald, Bertin. Chez M^{me} Récamier, dont Chateaubriand, Benjamin Constant, Ampère et Mathieu de Montmorency eurent les faveurs, et qui demeurait

siens, il conserva toujours pour son petit village de Gumont, pour sa chère province limousine, les sentiments les plus tendres. C'est sous ce dernier jour qu'il convient maintenant de le montrer (1).

à l'Abbaye-aux-Bois, régna, surtout de 1825 à 1828, une influence politique et académique. Là aussi dominait Chateaubriand, et, à côté de lui : Ampère, le duc de Noailles, Ballanche, Benjamin Constant, Parseval-Grandmaison, Baour-Lormian, de Gérard, le peintre Gérard, de Kératry, Bertin l'aîné, Villemain, Augustin Thierry, de Salvandy, E. Quinet, Sainte-Beuve, Mérimée, Nisard, Louis de Loménie, A. de Tocqueville, David d'Angers, Eugène Delacroix, V. Hugo, Lamartine; n'oublions pas plusieurs étrangers de distinction: la maréchale Moreau, la comtesse de Boigne, M^{me} Sophie Gay, etc., etc. — Le salon de M^{me} Joseph Bonaparte n'était guère moins brillant. — On se réunissait aussi chez la princesse de Poix, M^{me} d'Houdetot, M^{me} Suard. — Feletz fréquenta surtout le salon royaliste et libéral de M^{me} de Duras, rue de Varennes, où il rencontrait Humboldt, Cuvier, Abel de Rémusat, Delphine Gay, de Talleyrand; le salon de M^{me} de Montcalm, sœur du duc de Richelieu, également royaliste, et ceux de M^{me} d'Aubusson, de la princesse de Talmond, de M^{me} du Cayla, de M^{me} de Choiseul, de M^{me} de Lévis, de M^{me} de Vintimille, etc., etc. Lire à ce sujet : A. Bardoux, *La Duchesse de Duras; Chateaubriand*, par M. de Lescure; *L'Esprit Public au Dix-Huitième siècle*, par Aubertin; en particulier, Villemain : *Souvenirs contemporains*, article déjà cité, et Feletz : notices sur M^{me} du Deffant, le duc de Choiseul, le cardinal de Bausset, Madame de Montcalm, dans *Jugements historiques et littéraires*.

(1) On trouvera à l'appendice plusieurs lettres où l'abbé de Feletz s'occupe des intérêts les plus chers de ses nombreux amis : bourses universitaires pour le fils de M. de Beauregard et celui de M. de Lavarde; questions d'ordre plus général touchant soit l'hôpital de Brive, soit le canal de la Vézère, commissions diverses de toutes sortes, etc., etc.

Relevons quelques articles consacrés par le critique à ses compatriotes :

Sur Cabanis : *Rapports du physique au moral*, charge assez vive contre le matérialisme;

Sur Mailher du Chassat, de Brive, au sujet de sa *Traduction de l'Histoire de la guerre de Cent-Ans* (Schiller);

Sur Saint-Aulaire : *Histoire de la Fronde*;

III

Parmi les innombrables et divers genres de « snobs », il en est un d'universellement connu : c'est le provincial « parisianisant », plus connu dans

Sur d'Aguesseau et ses œuvres complètes ;

Sur Marmontel et ses *Mémoires*, pour lesquels il n'est pas tendre ;

Sur W. de Taillefer et ses *Antiquités de Vésone* ;

Sur le vicomte de Saint-Chamans et son *Petit-Fils de l'Homme aux Quarante écus*, puis son *Anti-romantique*.

Et si l'on s'en rapportait à quelques pages fort curieuses d'une étude sur une traduction des fables de La Fontaine « en berset gascouns, per un Bourdeles, M. Bergeret, lou nebout », on pourrait peut-être montrer dans notre malicieux abbé un précurseur des félibres limousins d'aujourd'hui, ce qui ne serait pas pour nous déplaire. (Feletz : *Mélanges*, tome VI). — Il est curieux de rencontrer dans cette étude, qui nous est tombée sous les yeux tout récemment et quelques mois après notre critique sur le provincial « parisianisant », les lignes suivantes :

« Du limousin..... du périgourdin, du bordelais ou du gascon, ce qui se ressemble fort Cette langue est parlée, avec quelques différences et quelques variétés, par une moitié des habitants du royaume ; pourquoi donc ne les *entretendrions-nous jamais de cette langue maternelle qui fait leurs délices, leur orgueil ? C'est à elle qu'ils sont redevables de leur accent, cet accent auquel ils doivent une double gloire ; fiers d'abord de l'avoir et d'attester ainsi leur origine ; fiers ensuite de le perdre, ce dont ils ne manquent pas de se vanter après deux ou trois mois de séjour à Paris ; gasconnade* qui ne manque jamais de faire rire les Parisiens ».

Le rapprochement est curieux, on le voit et il était à signaler, ainsi que le passage suivant du même article :

« Cette langue est-elle d'ailleurs si indigne de notre attention ? Je suis persuadé que plus d'un lecteur, et peut-être parmi ceux qui se montrent les plus dédaigneux, a cru, en lisant les premières lignes de ce nouvel ouvrage, qu'il était écrit dans une des langues sonores et harmonieuses des peuples occidentaux de l'Europe, et s'est imaginé que c'était un nouvel hommage rendu par les Espagnols ou les Portugais à notre La Fontaine. *Le gascon a, en effet, beaucoup d'affinité avec ces langues*, et nous avons vu dans ces derniers

l'histoire littéraire sous le nom « d'escholier limousin » de rabelaisienne mémoire. Est-il rien de plus grotesque.... si ce n'est le Parisien « provincialisant » ?

Hélas ! en avons-nous vu non pas mourir — le ridicule, même en France, ne tue pas toujours — mais revenir, fiers comme baudets chargés de

temps des soldats espagnols tout à fait étrangers à la langue française, avec laquelle leur séjour en France n'avait pu les familiariser, communiquer très facilement avec les paysans et le peuple des provinces méridionales, les entendre et s'en faire entendre au bout de quelques jours ».

Voilà un des arguments à l'appui de l'utilisation des patois au simple point de vue pratique, argument que nous avons indiqué nous-même dans un rapport paru, en novembre 1897, au *Lemouzi (Préconisation de la méthode d'enseignement du français par l'étude comparative des dialectes d'Oc)*.

Feletz rappelle ensuite l'éloge que faisait Montaigne d'un certain langage gascon « qui se trouve singulièrement beau, sec, bref, signifiant et à la vérité.... masle et militaire plus qu'aucun autre... ; autant nerveux et puissant, et pertinent, comme le français est gracieux, délicat et abondant ».

Mais, comme Montaigne, il fait lui aussi ses réserves au sujet des parlars populaires qu'il désigne sous le nom générique de « gascon » :

« Il me semble que c'est plutôt par la naïveté que se distingue ce langage ; on peut y remarquer aussi quelques désinences assez harmonieuses ; mais il est tout à fait dépourvu de noblesse, comme l'était la langue romane, et même la langue française, qui en est dérivée, jusqu'à ce que de grands écrivains l'aient formée et l'aient pliée à tous les tons..... Ces avantages ont manqué à la langue gasconne, parce que la langue romane *d'Oïl* ayant prévalu à la cour de nos rois et dans la capitale du royaume sur la langue romane *d'Oc*, les beaux esprits ont perfectionné la première et négligé ou ignoré la seconde ; mais celle-ci a conservé la naïveté qui était commune à toutes deux et qui s'est extrêmement affaiblie chez son heureuse rivale..... ».

C'est cette naïveté qui est, selon Feletz, « la qualité la plus remarquable » de nos langages populaires. (Feletz : *Mélanges*, t. VI, pp. 276-279).

reliques, dans leur province d'origine, après six mois de séjour dans « la Capitale », roulant les *r* comme Démosthène avant les cailloux, vantant les jouissances artistiques de *Montmerte* et les splendeurs du bois de *Bouleugne*, s'extasiant sur les beautés de l'*administrááâtion*, les avantages du *téléphóóóne*, l'organisation de la *compagnie des ouatures*, la performance de tel ou tel *chwal* coté sur le turf, la place de la *Bastiye* ou le Musée du *Louve* ! Et les malheureux s'acharnent sur ces maladies de la prononciation, sans oublier les mots estropiés ou les termes d'argot et de faubourg dont ils entrelardent leurs discours béats pour se donner un air plus « boulevardier », saupoudrant le tout d'*h* aspirées, qui les font haleter comme un soufflet de forge ou un cheval poussif de *tramwá* !

A ce ridicule du langage, d'autres joignent celui de la mise ; de plus malins, celui de la « blague », et le type est complet du « gobeur » qui « se gobe » lui-même, tout en se croyant « gobé » par les autres.

Combien peu l'abbé de Feletz était de ces gens-là ! Quarante années de Paris ne lui avaient pas fait oublier le Limousin et les bons voisins de là-bas. De l'esprit et du langage parisiens, en homme avisé et de bon goût, il avait su s'assimiler les qualités précieuses, mais il s'était bien gardé de chasser le naturel et avait conservé au fond la saveur du terroir. Il n'ignorait pas que si l'on cesse d'être soi pour imiter les autres, c'est par leurs seuls défauts qu'on risque le plus souvent de leur ressembler.

Il resta donc d'humeur « gaillarde » et de tempé-

rament bas-limousin, ainsi que l'attesteront ces deux anecdotes (1) :

Lors d'un séjour à Gumont, l'abbé de Feletz était allé faire visite à l'un de ses parents, Bertrand Rupin, qui habitait le Périgord et se trouvait dans sa propriété de Goyne, sur les limites de la Corrèze et de la Dordogne. Il y vint à cheval et par un temps épouvantable. « Quelle affreuse pluie », s'écria-t-il en arrivant, me voilà trempé *jusques x'aux os* ! » — « Et quelle est cette nouvelle manière de parler ? » s'exclama-t-on de tous côtés. — « C'est celle de l'Académie, reprit Feletz ; elle a décrété qu'à l'avenir on mettrait une *s* à la fin du mot *jusque* ; je dois me conformer à la décision de mes collègues ».

Un autre jour, il se trouvait dans le salon de M^{me} du Deffand et il était question d'une critique assez virulente d'un de ses articles des *Débats*. Cette critique, dont il avait manifesté le désir d'avoir connaissance, commençait par ces mots : « Tibulle a dit..... » — « Ah ! Tibulle a dit ! », s'écrie notre abbé, en se jetant sur la feuille en question et en la chiffonnant, « Eh bien, moi, je *démens Tibulle* ! »

C'est ainsi que toute sa vie il conserva, à son grand honneur et à son avantage, ce « caractère remuant et spirituel » que Michelet reconnaît aux Limousins, avec un grand fonds d'honnêteté et de simplicité, une endurance remarquable au travail.

Dans les quelques lettres de lui qui nous ont été communiquées, il parle avec amour du Périgord et

(1) Dues à l'obligeance de M. Ernest Rupin.

du Limousin. Il est heureux d'aller chaque année « assister à l'enfantement des truffes » et fier de se montrer « fidèle à cette coutume tant qu'il ne sera pas trop vieux pour pouvoir faire un aussi long voyage » (1).

Dans ses douze dernières années, devenu presque aveugle, après avoir triomphé d'une grave et douloureuse attaque de goutte dont il avait éprouvé les premières atteintes en 1825, il prolongait tous les ans, le plus possible, son séjour à Gumont. Là, ses grandes distractions étaient dans la fréquentation des salons de MM^{mes} de Lavarde et de Bouchiat, les conversations *tras lou chapial de la granja*, et les longues parties de trictrac avec une de ses nièces, M^{lle} de Foucauld, qui profitait de la faiblesse de sa vue pour le tricher sans scrupule, suppléant ainsi à l'avantage que son oncle avait sur elle par suite d'une disposition toute naturelle pour le calcul. Et c'était, entre les deux joueurs, d'aimables disputes, où la gaieté et la malice souriante du vieillard trouvaient toujours le moyen de se montrer.

Depuis 1830, il avait cessé d'écrire pour le public et réservait pour ses proches et ses amis les trésors d'un esprit toujours jeune, riche d'anecdotes, de souvenirs, d'agréables propos. « Il ne se pouvait voir, dit Sainte-Beuve, de vieillesse moins morose et moins chagrine, et qui fût plus de bonne compagnie, dans le sens où on le disait autrefois. Il n'allait plus dans le monde, mais on venait à lui. Il était

(1) Voir lettres à l'Appendice.

aveugle comme M^m du Deffand, comme Delille, comme celui-ci surtout, en se prêtant aux derniers agréments de la vie. Il fallait voir comme il jouissait de tout, de lui-même et des autres ; comme son visage aussitôt s'éclairait d'un souvenir, d'un trait heureux, que ce fût lui ou un autre qui l'eût dit. Ces dehors aimables cachaient une fermeté, qui est le propre de cette race des hommes du xviii^e siècle. Menacé dans sa position d'administrateur au lendemain de la Révolution de Février, et finalement frappé par M. de Falloux, de qui, moins que de tout autre, il devait attendre une telle mesure, il a dicté à ce sujet plusieurs lettres pleines de dignité, de vigueur, de malice, qui n'annonçaient certes pas une pensée défaillante. Il ne permit pas qu'on enveloppât, sous des formes plus ou moins gracieuses, un acte, au fond, inique » (1).

On conçoit en effet combien ce coup lui fut pénible, venant d'un gouvernement qu'il avait toujours sincèrement aimé et loyalement servi. Telle fut la seule douleur de ses dernières années, si consolées d'ailleurs par l'affection et le dévouement de sa nièce qui dirigeait sa maison et, jusqu'au dernier moment, fut sa fidèle compagne.

Son énergie, inébranlable devant les souffrances morales causées par l'ingratitude monarchique, ne fut pas moins admirable devant la douleur physique. Déjà, lors de sa première grave maladie, il avait mérité, de l'archevêque de Paris venu pour le voir, cet éloge dont vous pouvez comprendre la

(1) Sainte-Beuve, article cité (*Lundis*, tome I).

portée : « J'ai reconnu en lui le confesseur de la foi sur les pontons de Rochefort ».

L'année qui suivit l'acte inqualifiable commis à son égard par M. de Falloux, après un mois entier de cruelles souffrances qui n'avaient pu abattre cette âme sereine, avec un mot de douce amitié pour chacun des intimes qui l'assistaient, il s'endormit, à l'âge de quatre-vingt-trois ans (1), du sommeil du juste et du chrétien !.....

RAYMOND LABORDE.

(1) Charles-Marie de Feletz est mort à Paris le 11 février 1850. Par son testament en date du 27 novembre 1847, déposé en l'étude de M^e Péteineaud, notaire à Paris et enregistré le 13 février 1850, il institue M^{lle} Pauline de Foucauld, sa petite-nièce, son héritière générale, et fait différentes donations en faveur de ses autres petits-neveux et petites-nièces : Léon de Foucauld, propriétaire à Dussac, canton de La Nouaille; Esther de Foucauld, épouse de Beaumont de Touchebœuf, demeurant à Périgueux, et Marguerite de Foucauld.

(Archives du bureau de l'Enregistrement à Brive).

APPENDICE

CORRESPONDANCE DE FELETZ

Les lettres suivantes peuvent se classer en deux groupes : les lettres familières et celles qui portent plus particulièrement sur des sujets littéraires.

Elles donnent, les unes et les autres, des détails qui complètent la physionomie de l'abbé de Feletz, se groupent autour de ses œuvres et, dans leur style généralement plus courant, nous font peut-être mieux connaître la vivacité et le naturel de son esprit.

A. — *LETTRES FAMILIÈRES*

Elles sont au nombre de six et se suivent pour ainsi dire l'une l'autre dans le même ordre d'idées et de relations.

I. — A M. BEAUREGARD

M. Beauregard, ancien juge de paix à Brive, Corrèze.

« Monsieur,

» Je n'ai pas pu répondre plus vite à la lettre que vous m'avez adressée, la personne auprès de laquelle je devais prendre des éclaircissements pour répondre à votre question étant absente de Paris. Ce qu'il y a de plus fâcheux, c'est qu'elle n'est pas satisfaisante. Je vous l'envoie telle que me l'a transmise le Conseiller de l'Université qui agissait pour moi auprès de la Commission de l'Instruction publique et qui y mettait beaucoup de zèle ; vous y verrez mieux l'expression de ses regrets. Je me suis depuis tourné encore d'un autre côté, et il faut espérer que mes

démarches seront enfin plus heureuses. J'y mettrai toute l'activité possible, car je voudrais bien pouvoir obtenir les bourses pour les deux jeunes gens avant qu'ils aient de la barbe au menton. Je vous assure, Monsieur et cher voisin, que je suis bien mortifié de n'avoir pas pu réussir jusqu'ici. J'ai été plus heureux dans d'autres occasions et je n'ai jamais plus désiré de l'être. Mais malheureusement je n'ai jamais eu moins de crédit. Dans ce temps-ci les bons royalistes n'en ont guère et il est fort singulier que j'en eusse davantage autrefois.

» Veuillez bien, je vous prie, offrir tous mes hommages à Madame Beauregard, dites mille choses pour moi à notre bon pasteur et à notre bon maire quand vous les verrez et agrérez l'assurance de tout mon dévouement.

» Paris, 23 décembre 1817.

» FELETZ ».

(Appartient à M. E. Rupin).

Autre lettre adressée au même, toujours au sujet des deux jeunes gens dont il est question dans la première :

« Monsieur,

» Je vous assure que je n'ai point négligé les intérêts de Monsieur votre fils. Malheureusement, au moment où je comptais le plus sur le succès de mes démarches, le chef de division du Ministère de l'Intérieur chargé de cette partie a passé à d'autres fonctions et a été remplacé par une personne que je ne connais pas. Cependant le premier, avant de partir, avait mis votre fils sur son travail, mais, n'étant plus là pour suivre cette affaire, je n'ai plus la certitude que le Ministre de l'Intérieur porte son choix sur les deux personnes auxquelles je m'intéressais : c'est-à-dire sur votre fils et le petit Lavarde. Dans cette incertitude, je me suis tourné d'un autre côté : je me suis adressé à la Commission de l'Université qui donne aussi des bourses ; c'est pour cela que je vous avais conseillé de voir l'inspecteur. M. Poinot, mais il ne s'est pas arrêté à Brive. Il y a une grande difficulté à vaincre auprès de l'Université, c'est qu'elle ne doit donner de bourses qu'aux départements qui ont alloué des fonds pour cela, ce que n'a pas fait le département de la Corrèze. Toutefois, j'ai surmonté cet obstacle dans d'autres occasions et je compte le surmonter encore. Je ne négligerai du moins rien pour

cela ; on me donne des espérances ; la chose sera bientôt terminée au moins pour cette année et dès qu'elle le sera, j'en ferai part à notre bon pasteur ; je retarde pour cela la réponse que je lui dois. Il peut compter pareillement sur des lunettes ; qu'il tâche de voir un peu clair jusqu'à ce que je trouve une occasion. J'ai manqué celle de M. Lamaze, c'est un tort et je le confesse, mais je n'en laisserai pas échapper d'autres.

» Veuillez bien, mon cher Monsieur, offrir tous mes hommages à Madame Beauregard ; je me rappelle, et c'est un bien agréable souvenir, son bon accueil et le vôtre ; j'espère bien aller vous en remercier moi-même l'année prochaine ; ce sera un bien véritable plaisir pour moi, soyez-en bien persuadé, et agréez l'assurance de mon sincère et inviolable attachement.

» FELETZ.

» Paris, 9 septembre 1818 ».

« M. l'abbé de Cosnac a bien raison de vanter l'institution des Pères de la Foi à Amiens ; si nous ne pouvons pas réussir pour l'Université, je me concerterai avec lui quand il sera à Paris pour obtenir une bourse à Amiens ».

S'agit-il ici de Jean-Joseph-Marie-Victoire de Cosnac, évêque de Meaux, puis archevêque de Sens ? (1764-1843).

Les démarches de l'abbé de Feletz eurent un bon résultat, si l'on en juge par une lettre adressée à M. Beauregard et signée d'une sœur de l'abbé :

« Gumont, jeudi soir.

» Je suis bien fâchée, Monsieur, que le mauvais temps et les mauvais chemins m'aient privée du plaisir que j'aurais eu de vous voir ici ; je savais par M. le curé que vous aviez obtenu la bourse pour M. votre fils. Je le priai même de vous témoigner de ma part combien je partageais toute votre satisfaction à cet égard. J'ai reçu dimanche une lettre de mon frère que notre bon pasteur a eu la bonté de me retirer de la poste. Elle est du onze ; vous voyez qu'elle avait resté huit jours à Brive. S'il y avait eu quelque chose qui vous eût concerné, je me serais empressé de vous le faire savoir par la voie de M. le curé. Ne vous sachant pas à Saint-Pantaléon, mon frère me prie de le

rappeler dans le souvenir de tous nos bons voisins, et certainement vous êtes bien du nombre, nommément votre pasteur, à qui vous voudrez bien je vous prie faire agréer tous ses compliments. Et en faisant ceux du frère, vous voudrez bien ne pas oublier la sœur, en l'assurant de mon respectueux attachement, et soyez, je vous prie, bien persuadé, Monsieur, de tout celui avec lequel j'ai l'honneur d'être votre très humble servante.

» FELETZ ».

(Lettres communiquées par M. de Nussac).

II. — A M. L'ABBÉ DE LAVARDE

Autre fragment d'une lettre dont j'ai donné la première partie (voir note p. 255), et qui est adressée à l'abbé de Lavarde, à Saint-Pantaléon :

« Quant à M. de Martignac (1), je n'ai pas trouvé l'occasion de lui parler ; il m'avait pourtant invité à un magnifique concert qu'il a donné vendredi. Je l'ai revu hier, mais toujours au milieu de cinq ou six cents personnes, occupé à recevoir tout le monde, à donner la main aux dames, à accueillir les ambassadeurs, les princes, les grands seigneurs. Comment glisser un mot dans une oreille ouverte à tant d'autres discours ? C'eût été sans doute un mot perdu. Aussi je ne lui ai pas plus parlé de notre *hôpital* que de notre *canal*, car il est encore juge des indemnités que les riverains de la Vézère demandent aux entrepreneurs. J'attends pour vous et pour moi et pour les riverains que Madame de Martignac reprenne les petits jours où elle veut bien m'admettre ; alors, on voit le ministre dans un cercle plus borné..... ».

(Cette lettre, communiquée par M. Rupin, appartient à M. de Lavarde, à Brive).

L'abbé de Lavarde, aumônier d'Anne d'Autriche, un des bienfaiteurs de l'hôpital de Brive, s'était réservé le droit, pour lui et pour ses parents, de pouvoir faire entrer

(1) Martignac (Jean-Baptiste-Sylvère Gaye de), fils de Clément de Gaye, sieur de Martignac, avocat à Brive, naquit à Bordeaux (1776), fut procureur général à Limoges en 1818, député en 1821, ministre de l'intérieur en 1827, et mourut le 3 avril 1832.

à l'hospice un certain nombre de filles de famille. Ce droit était tombé en désuétude à l'époque de la Révolution et l'abbé de Feletz avait été prié de sonder le Ministre pour tâcher de le faire rétablir.

Il s'agit du projet de canal de navigation, depuis le confluent de la Vézère et de la Dordogne à Limeuil jusqu'à la jonction de la Corrèze et de la Vézère dans la plaine de Brive. Ce projet existait de temps immémorial. Sous Henri IV, les élections de Sarlat et de Brive fournirent une somme de 150,000 l., mais le sacrifice de cette somme fut en pure perte pour le pays par suite de la mort tragique du grand roi (1610). Ce projet de canalisation fut repris plusieurs fois avec ardeur, notamment en 1682 et en 1826, mais, comme la première fois, les fonds disponibles furent employés à d'autres besoins de l'Etat. Quelques années après, à la suite des démarches faites soit par l'abbé de Feletz soit par d'autres personnes influentes, cette canalisation fut remise en question, et cette fois avec l'idée nouvelle de la continuer jusqu'au chef-lieu du département..... La Commission nommée à ce sujet ayant constaté que l'établissement du canal jusqu'à Tulle était impossible à cause de la différence de niveau (101 mètres) qui existe entre le Pont Cardinal à Brive et le pont de la Barrière à Tulle, il fut décidé que du moment que le canal ne pouvait pas monter jusqu'à Tulle il n'irait même pas jusqu'à Brive, et c'est ainsi que, par suite d'une jalousie mesquine, nos contrées centrales ont été privées d'avantages commerciaux indiscutables.

(Renseignements fournis par M. Rupin).

III. — A M. DE LAVARDE

(Cette lettre se recommande par la bonne humeur et le goût du terroir dont elle fait preuve) :

« Il faut avouer, mon cher cousin, que vous avez eu une bien bonne et heureuse idée de fourrer une lettre entre les truffes et les volailles du curé et de lui donner ainsi de vos nouvelles. Je vous assure que sans faire du

tort au reste, ni vouloir le déprécier, ce n'est pas ce qui m'a le moins charmé dans le panier si bien garni et si bien parfumé de notre bon pasteur. J'imagine qu'actuellement d'autres parfums vous embaument ; ce ne sont plus les truffes, ce sont les violettes que la belle saison et le beau soleil doivent faire éclore dans vos heureux climats. Qu'il doit faire bon sur la terrasse de Lavarde ! et que je voudrais y être ! Vous voilà bien dédommagés des dix-neuf degrés de votre thermomètre dont vous vous vantez. Quant à nous, nous n'avons eu effectivement que treize degrés et demi, et encore un seul jour, mais il ne faut pas croire que nous mourions de chaud pour cela. J'espère que ces beaux jours auront guéri votre rhume, ils ne sont pas encore parvenus à guérir radicalement un accès de goutte qui m'est survenu pour mon carnaval. Je vais mieux cependant et suis déjà sorti, mais peu, et plus en voiture qu'à pied. Je ne pus même aller hier, comme je l'avais projeté, chez le Ministre de l'Intérieur. J'irai le plus tôt que je pourrai et m'occuperai de votre affaire. Si vous voyez M. de Vialar, veuillez bien lui dire de prendre aussi un peu de patience ; dès que je le pourrai j'irai à la direction des Ponts et Chaussées pour arranger son affaire, mais il faut que j'y aille, écrire ne suffirait pas, et je suis dans un tel arriéré d'affaires qu'il me faut un peu de temps pour me mettre au courant.

» Je croyais, mon cher cousin, que vous étiez instruit du sort des entrepôts de tabac ; il y a trois mois qu'une ordonnance a supprimé ces entrepôts, c'est-à-dire que ceux qui en sont actuellement pourvus continueront à les posséder et à les régir, mais à leur mort ou démission on ne leur nommera point de successeur, et la place sera réunie à celle de receveur principal des contributions indirectes. Je ne doutais pas que vous ne connussiez cette ordonnance et j'expliquais par là votre silence sur l'entrepôt de Brive.

» Ne doutez pas, mon cher cousin, que je ne saisisse avec beaucoup d'empressement toute occasion de vous être utile à vous et aux vôtres et tout succès de ce genre serait un vrai bonheur pour moi. Faites agréer, je vous prie, tous mes hommages à vos dames sans oublier la petite demoiselle nouvellement venue, quand elle aura bien tété et qu'elle sera de bonne humeur, et agréez pour

vous même, mon cher cousin, la nouvelle assurance de mon vieil attachement.

» Paris, 5 mars 1830.

» FELETZ ».

(Appartient à M. Rupin).

*A Monsieur Lavarde, maire de la commune de
Saint-Pantaléon, Brive (Corrèze).*

« Je croyais, Monsieur et cher cousin, que mon frère étant allé à Gumont vous auriez convenu avec lui de tout ce qu'il y avait à faire pour la bénédiction de la nouvelle cloche de Saint-Pantaléon et pour le rôle qu'il avait à remplir afin de me remplacer dans les honneurs que vous voulez bien m'accorder dans cette occasion. Mais enfin, mon cher cousin, puisque vous n'avez pris aucun arrangement avec lui et que les choses ont été différées jusqu'à ce moment, je n'aurai point de représentant et je me représenterai moi-même. Je compte, en effet, aller incessamment revoir le clocher de ma paroisse et par conséquent être à portée d'y voir placer une cloche. Je serai à Gumont, je l'espère du moins, vers le milieu du mois prochain, et alors nous bénirons, placerons et ferons sonner les cloches tant que vous voudrez. Soyez persuadé que parmi les personnes que je serai enchanté de revoir, vous êtes au premier rang, ainsi que votre famille et notre ancien camarade, le pasteur actuel. Dites-lui bien des choses de ma part. Je vous prie de compter toujours, Monsieur et cher cousin, sur mon sincère et invincible attachement.

» FELETZ.

» Paris, 26 juillet ».

(Appartient à M. Rupin).

IV. — A M. LE BARON MOUNIER

M. le baron Mounier (1)

« Monsieur,

» J'ai l'honneur de vous adresser le nouveau certificat qui m'a été envoyé par cette pauvre dame de la Filolie que

(1) Mounier (Claude-Philippe-Edouard, baron), pair de France; né à Grenoble en 1784; mort à Passy en 1843.

vous avez bien voulu prendre sous votre protection. Veuillez bien la lui continuer, et en hâter les effets, car son âge et ses besoins demandent qu'on se presse. Vous voyez, Monsieur, avec quelle confiance je vous le demande. J'aurais eu l'honneur de vous apporter moi-même cette pièce, mais une attaque de goutte quoiqu'assez légère me retient chez moi.

» Agréé, je vous prie, la nouvelle assurance de la considération très distinguée avec laquelle j'ai l'honneur d'être, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur.

» FELETZ.

» 15 juillet 1837.

» P.-S. — Je ne sais quelle est la voie la plus courte pour lui faire toucher le secours que vous voudrez bien lui faire accorder. Madame de la Filolie demeure dans la commune de Cublac, sous-préfecture de Brive (Corrèze) et c'est ordinairement le percepteur de Cublac qui lui remet le secours ».

(Cette lettre appartient à M. Charavay).

B. — LETTRES LITTÉRAIRES

V. — A M. AUGER

Louis-Simon Auger (1772-1829), critique et littérateur distingué, successeur de Raynouard, démissionnaire, au secrétariat perpétuel de l'Académie. Dans la *Biographie universelle* de Michaud, Durozois, le comparant à ses confrères les critiques, dit que ses articles n'ont pas « cette légère ironie, ce ton d'homme du monde qui caractérise ceux de Feletz » (1). Cette appréciation peut porter sur la correspondance que nous publions et en particulier sur la lettre suivante :

A Monsieur Auger, secrétaire perpétuel de l'Académie française, au Palais de l'Industrie

« 10 octobre 1827.

» Il est bien temps de répondre à une aimable lettre

(1) M. de Feletz a fait un éloge très vif de l'édition de Molière par M. Auger.

que vous m'avez écrite immédiatement après la Saint-Louis, cher ami, cher confrère et cher voisin, car j'espère reconquérir le mois prochain cette dernière relation avec vous, et je tiens infiniment à toutes, quoique vous soyez en droit de trouver que je les cultive fort négligemment. Vous vous rappellerez toutefois que vous m'écriviez au moment de votre départ, et vous ne me disiez ni où vous alliez, ni combien de temps vous seriez absent. Si j'ai bonne mémoire vous deviez aller en Picardie avec Madame Auger, mais ce souvenir était un peu vague, ainsi que cette adresse pour vous y envoyer une lettre. A la vérité je soupçonne qu'il y a bien déjà quelque temps que j'aurais pu vous écrire à Paris, et vous n'auriez sûrement pas permis que l'Académie fût si longtemps privée de son secrétaire perpétuel. Mais je n'ai, mon cher ami, qu'une trop bonne excuse pour ne vous avoir pas écrit ces trois dernières semaines, et vous voudriez sûrement avec moi que je fusse sur ce point plus coupable à votre égard. De tristes jours, suivis de plus tristes événements, ont entièrement absorbé mon esprit et occupé tous mes moments. J'avais resté peu de jours à Bordeaux et seulement une semaine à Périgueux, empressé que j'étais de venir auprès de mon père. Je le trouvai très bien portant, ou plutôt je ne le trouvai point, car il était monté à cheval et était allé dans le voisinage. Il fit encore dans la semaine d'après deux petits voyages, toujours à cheval, et se proposait d'en faire un plus long, lorsqu'il fut saisi d'une fièvre violente, qui se déclara d'abord intermittente, et puis devint continue avec des redoublements. Il lutta longtemps avec toute la vigueur de son tempérament, mais enfin il a succombé à l'âge de quatre-vingt-cinq ans. Sa santé presque inébranlable nous promettait de plus longues années encore et je suis persuadé qu'il eût fourni une plus longue carrière s'il lui eût été possible de prendre quelques précautions, d'avoir quelques ménagements que l'âge rendait nécessaires. Mais il était ennemi de tout régime, rebelle surtout à la médecine, même dans la maladie et jusqu'au dernier moment. Jusqu'à ce dernier moment il a conservé sa tête, toutes ses facultés et même, dans quelques instants de calme et de relâche, la gaieté. C'était un de ces rares vieillards qui n'ont aucun des inconvénients de la vieillesse et qui surtout ne veulent point être incommode aux au-

tres. Il est mort entouré de sa famille et vivement regretté par elle : nous avons eu si longtemps un père que c'est pour nous un sentiment bien pénible de ne plus en avoir.

» Quoique tous parfaitement d'accord, ce malheureux événement nous donne quelques affaires à régler qui m'ont retenu et me retiendront encore quelques jours dans les environs de Brive. Je compte en partir vers le 15, et m'arrêterai par ci par là, arriverai le 25 à Périgueux où je resterai jusque vers le 20 novembre que je partirai pour Paris. Ce sera du moins mon quartier général....

» Si je vous avais répondu plus tôt, je vous aurais dit beaucoup de choses sur ce que vous me mandez de la séance publique de l'Académie française, le jour de Saint-Louis. Le *Journal des Débats* a rapporté des fragments charmants de votre discours, que je lirai tout entier avec bien de l'empressement à Paris. Il y a peut-être là-dessous un petit reproche de ne m'avoir pas procuré ce plaisir plus tôt en m'envoyant directement ce rapport en Périgord ou en Limousin, où, quoique vous en pensiez, on goûte les bonnes choses et où l'on n'est pas étranger aux matières académiques. Je vous assure que ma belle-sœur vous en eût su autant de gré que moi. Elle a été charmée du petit fragment où vous parlez de l'intérêt que les femmes ont pris à la *Cité des Grecs*, et le petit morceau particulier que vous lui adressez dans la lettre que vous m'avez écrite, quoique moins oratoire et moins galant, ne l'a pas moins enchantée ; elle me charge de vous en remercier ; elle regrette infiniment d'avoir fait deux voyages de Paris sans avoir profité de cette double occasion pour faire connaissance avec Madame Auger et avec vous. Mais c'est moi qui ai eu tort et certainement si l'occasion revenait je n'aurais plus ce tort là.

» Adieu, cher voisin ; offrez, je vous prie, tous mes hommages à Madame Auger. J'espère qu'elle sera, ainsi que vous, les deux premières personnes que je verrai à Paris. Elle voudra permettre que ce soit chez elle que je fasse mon premier dîner à mon retour.

» Agréez, mon cher ami, l'assurance de mon inviolable attachement et de mon sincère dévouement.

» FELETZ ».

(Appartient à M. Ernest Rupin).

VI. — A M^{me} N....

La lettre précédente et la suivante ont trait, en termes presque identiques, à la mort du père de Feletz :

« Je n'ai malheureusement, Madame, qu'une trop bonne excuse à vous donner d'avoir autant tardé à répondre à la bonne et aimable lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser il y a environ un mois, et vous voudriez, avec moi, que je fusse plus coupable. Vous vous rappelez qu'une de mes principales raisons de quitter promptement Bordeaux, malgré tout l'attrait que vous m'aviez donné, Madame, ainsi que toute votre famille, pour y prolonger mon séjour, était le juste désir de ne pas rester trop longtemps, après mon départ de Paris, sans me rendre auprès de mon vieux et respectable père dont on m'avait mandé que la santé faiblissait beaucoup. Je fus cependant bien rassuré en le voyant. A mon arrivée, dont il ne connaissait pas le moment, je ne le trouvai pas chez lui ; il était monté à cheval et était allé dans le voisinage. Deux fois, depuis mon arrivée, il donna les mêmes preuves de santé et de vigueur, mais au bout d'une dizaine de jours, il fut saisi d'une fièvre violente qui se déclara d'abord intermittente et devint ensuite continue. Il a lutté toujours, avec toute la force de son tempérament, contre la violence du mal ; nous espérâmes quelquefois, mais enfin il a succombé le dix-septième jour.

» Il a conservé sa tête et toute sa présence d'esprit jusqu'au dernier moment, et a reçu nos soins avec pleine connaissance et une touchante sensibilité. Sa fin a été calme, résignée, religieuse. Ce sont des consolations sans doute, mais si elles adoucissent les regrets, elles les laissent bien vifs encore. Quoique mon père eut quatre-vingt-cinq ans, il avait une santé si ferme et si robuste qu'il nous avait accoutumés à compter sur un plus grand nombre d'années. C'était un de ces rares vieillards qui n'ont aucune des incommodités d'un grand âge. Sa perte est vivement sentie dans la famille, et il y avait si longtemps que nous avions tous un père que nous nous sentons plus malheureux de ne plus l'avoir.

» Dans cette disposition d'esprit et de cœur, je répondrai mal, Madame, à quelques articles de votre lettre. J'ai su dans le tems quel était l'auteur des vers qui servent

d'épigraphe aux divers chapitres du roman d'*Yseult*, mais j'ai eu le tort de l'oublier et j'ai cherché inutilement à me le rappeler. Peut-être avais-je mis moins de prix à le retenir, parce que je ne connais point ces vers. Je les avais à la vérité entendu louer, mais ces éloges ne m'avaient pas fait l'impression de celui que vous m'en faites, et actuellement si on me disait le nom de l'auteur, je suis bien sûr que je ne l'oublierai point.

» J'aimerais à vous parler, Madame, avec plus de plaisir et de détail, des vers qui vous ont été adressés par une aimable muse, dont les grâces et les talents se sont développés sous vos yeux et par vos soins. Je n'ai pu me méprendre sur l'auteur de ces vers pleins de délicatesse, d'esprit et de sentiment. Le ton de mélancolie qui y règne est tout à fait aimable, naturel et touchant. J'avais bien déniché à travers cette mélancolie qui est une grâce de plus sur le visage de Madame votre fille, l'agrément de l'esprit que suppose cette jolie et douce composition. Veuillez bien offrir tous mes louanges à l'aimable auteur, ainsi qu'à Madame Chauvet, dont j'accepte avec empressement et reconnaissance l'invitation à mon premier voyage à Bordeaux. Veuillez aussi, Madame, dire à Monsieur de Ceré (?) combien j'ai été touché de son bon et gracieux accueil. Je voudrais trouver l'occasion de lui prouver toute ma reconnaissance et mes sentimens pour lui. J'espère que la santé de M. votre fils aîné est tout à fait rétablie. Je ne saurais assez remercier de sa complaisance notre jeune *cicerone* si prodigue d'*huitres* à mon égard. Dans cette nomenclature de personnes bonnes et aimables, je ne puis oublier Madame Blondel que j'ai été heureux de trouver à Bordeaux et malheureux de voir si peu. Veuillez bien offrir tous mes hommages ; veuillez aussi les agréer pour vous, Madame, et croire que je n'oublierai jamais toutes vos bontés pour moi.

» FELETZ.

» 4 octobre.

» P.-S. — Quelques affaires de famille me retiendront encore une quinzaine de jours dans les environs de Brive. J'irai chez mon frère et ma belle-sœur à Périgueux vers le 20 octobre, y resterai environ un mois et je partirai pour Paris vers le 20 novembre ».

VII. — A M. L'ABBÉ HUBERT

Les deux lettres suivantes font partie d'une collection d'autographes que M^{me} Robert de Soubeyran tient de son père, M. Odon de Froidefond de Boulazac ; elles ont été publiées dans le *Bulletin de la Société historique et archéologique du Périgord* (T. XIII, année 1886, p. 242) :

*A Monsieur l'abbé Hubert, chanoine et bibliothécaire
de Troyes*

« Monsieur et cher confrère,

» M. Breton, que j'aurais été bien aise de voir, et pour lui-même, et parce qu'il venait de votre part, qu'il m'aurait parlé de vous et donné de vos nouvelles, a dû vous dire à son retour de Troyes qu'il ne m'avait pas trouvé à Paris. J'étais allé selon mon usage assister en Périgord à l'enfantement des truffes et connaître d'avance si nous pourrions nous flatter d'en manger beaucoup cet hiver à Paris.

» Lorsque mon mauvais destin m'amena à prononcer un mauvais discours à la réception de M. Cousin, ma première pensée fut bien de vous en faire un pauvre présent et de vous l'envoyer. Je ne sais comment il se fit que je n'exécutai pas ce dessein. Bref tous les discours que j'avais en ma possession ont disparu, comme s'ils avaient valu la peine d'être demandés. Je ne m'en trouvai pas un quoique l'imprimeur Didot m'en eût demandé en assez grand nombre du mien seul et imprimé à part. Je n'ai pas voulu cependant ne pas répondre à votre choix obligeant et à votre aimable demande, et j'en ai acheté un exemplaire chez Didot, afin de vous envoyer quelque chose qui en valût un peu la peine ; j'ai pris un des exemplaires où le discours de M. Cousin est réuni au mien. Vous avez pu déjà lire ce dernier dans le *Moniteur* où on s'empresse de l'insérer, honneur que, contre l'usage, on ne fit pas au mien, sans doute à cause de la fin.

» Comme vous croyez, je m'en inquiétais peu, seulement je trouvais cela misérable. Quant à celui de Parseval, qu'on n'inséra pas non plus, afin de dissimuler la cause qui faisait proscrire le mien, je ne puis dans ce moment vous l'envoyer. Il faudra que vous veniez le lire ici. Je

promets alors de vous le procurer. Vous savez combien je serai enchanté de vous y voir.

» Je vous écris pour ainsi dire en arrivant après une longue absence. Vous sentez combien d'affaires et de correspondances arriérées, combien de commissions données absorbent mon temps ; vous pardonneriez donc si j'abrège cette lettre, vous pardonneriez aussi ce chiffon de papier. J'écris à la bibliothèque où je n'en ai pas d'autre ; vous me donnerez de vos nouvelles et croirez à mon sincère et inviolable attachement.

» FELETZ.

» Paris, 3 décembre 1831.

» P.-S. — Bien entendu qu'il ne faut pas me renvoyer les discours. Afin de vous donner mon œuvre tout entière, je rétablis, page 37, un petit passage que l'extrême susceptibilité du récipiendaire m'engage à retrancher. Mais il me semble que ce morceau ne vous déplaira pas et qu'il entre dans vos idées et votre manière de penser ».

Au même

« Je suis, monsieur et cher confrère, toujours heureux de votre souvenir, toujours sensible aux marques et témoignages de votre amitié. Je vous remercie particulièrement des vœux que vous voulez bien m'exprimer de la manière la plus aimable au commencement de la nouvelle année. Je vous prie de recevoir les miens, qui sont bien sincères, je vous assure. Parmi tous ces vœux vous me permettrez d'en faire un pour moi ; c'est que rien ne s'oppose cette année au projet que vous avez de venir à Paris. C'est avec grand plaisir que je vous y verrai, mais il faut pour cela que vous n'y veniez pas l'automne que je passe tous les ans dans ma province, coutume à laquelle je serai fidèle, tant que je ne serai pas trop vieux pour pouvoir faire un assez long voyage. Je ne m'en suis pas mal trouvé encore cette année.

» Adieu, mon très cher et aimable confrère, comptez toujours sur mon vieux attachement et agrérez-en la nouvelle assurance.

» FELETZ.

» Paris, 4 janvier 1835 ».

VIII. — A M. MICHAUD

Monsieur Michaud, libraire, rue Richelieu, Paris

« Je prie Monsieur Michaud de m'envoyer entier le 60^{me} volume de la *Biographie universelle*.

» Si l'article *Choiseul* doit paraître dans le 61^{me} vol., ce qui n'est pas sûr, je supplie qu'on ne l'imprime pas sans m'en avoir encore envoyé les épreuves, sans quoi il sera plein de sottises que je corrigerai, sans compter celles que je laisserai.

» Si ce pauvre Mécyc Taurin (?) vivait, je lui conseillerais plus que jamais de ne pas se presser de faire l'article *Marivaux*.

» Mille compliments et assurances de dévouements.

» FELETZ.

» Mercredi, 24 février 1836 ».

L.-G. Michaud, directeur de la célèbre *Biographie universelle*, avait Feletz comme collaborateur depuis le 3^e volume de la 1^{re} édition qui, avec le supplément, en compta 90 au moins (1833-1850) (?). Le 60^e en question ne contient pas d'article de notre écrivain ; par contre le 61^e, publié en 1836, renferme celui sur lequel il ne comptait pas : il s'agit du comte de Choiseul-Gouffier (1752-1817), l'académicien et le ministre de la Restauration, célèbre par ses voyages en Orient et ses études archéologiques sur la Grèce. Cet article est reproduit dans les *Jugements*.

Quant à l'auteur de *Marivaux*, dont le nom est incertain dans la lettre ci-dessus, nous voyons dans la *Biographie* qu'il ne peut être Fabien Pillet, qui avait déjà donné cet article dans le Tome XXVII, en 1833.

Feletz a, dans ses *Mélanges*, tome V, trois articles sur la *Biographie universelle*.

IX. — A M. AIMÉ MARTIN

Louis-Aimé Martin, littérateur (né à Lyon en 1782, mort en 1847), fut un collègue de Feletz dans la rédaction des *Débats*. Disciple de Bernardin de Saint-Pierre, il publia un *Essai sur la vie et les ouvrages* de cet écrivain, que

notre critique loua beaucoup dans un important article. C'est peut-être de cet ouvrage qu'il s'agit dans les deux billets suivants :

Monsieur L.-Aimé Martin, Palais Bourbon, Paris

« Je remercie Monsieur Aimé Martin des jolis livres qu'il m'envoie, parmi lesquels je distingue et apprécie beaucoup celui qui est de sa composition. Je suis charmé de l'avoir de sa main et de l'avoir tout entier. Il me semble qu'il a eu hier, ou avant-hier, un succès, dont je le félicite, contre son adversaire.

» Je ne dois plus véritablement être regardé comme un rédacteur du *Journal des Débats*, tant j'ai peu de moments à lui consacrer, mais je voudrais bien pouvoir ne pas renoncer tout à fait à y parler de M. Aimé Martin, de son libraire, prendre encore le change et croire que c'est à lui surtout que je pense.

» Mille compliments, remerciements et assurances de dévouement.

» FELETZ.

» Dimanche 29 ».

Monsieur Aimé Martin, Paris

« Je vous remercie, mon cher Monsieur (permettez-moi cette familiarité qui exprime un sentiment vrai), de votre présent que j'apprécie d'autant plus que je le connais déjà en grande partie. Je suis persuadé que ce qui me reste à lire et à connaître me confirmera dans la très bonne opinion que j'ai déjà conçue.

» J'avais déjà bien résolu de placer ce livre dans ma bibliothèque où il y en a tant qui ne le valent pas, quoiqu'ils soient en général bien choisis, mais j'aime à le tenir de son auteur.

» Agréez, mon cher Monsieur, l'assurance de mon sincère dévouement.

» FELETZ ».

Monsieur Aimé Martin, rue des Petits Augustins, Paris

« Je vous envoie, mon très cher Monsieur, en vous faisant mille remerciements, le nouveau poëme de M. de Lamartine. Vous m'accuserez sans doute, comme vous

accusiez ceux à qui vous l'aviez prêté avant moi, de l'avoir gardé trop longtemps. J'en demande bien pardon à ceux que j'ai fait attendre, mais je ne peux pas lire plus de deux mille vers par jour.

» Je suis certainement un Topinambou, un Hottentot, mais je voudrais retrancher de ce poème cinq cents vers qui me paraissent détestables comme vers, et mille ou douze cents qui sont très bons, mais qui allongent, ralentissent et refroidissent l'ouvrage, car l'auteur me semble trop long, même quand il est très bon. Et jamais on n'a plus abusé des vers, de la poésie, des images, des descriptions, des énumérations, des mots, des substantifs, des adjectifs, des verbes et des adverbes.

» Après ces retranchements, il resterait quatre à cinq mille vers très beaux, magnifiques, admirables (1).

» Creusez un trou bien profond dans la terre, et enfouissez-y ce billet avec cette inscription :

Midas, le roi Midas a des oreilles d'âne.

» Mille compliments et assurance de dévouements.

» FELETZ.

» 5 mars ».

X. — A MONSIEUR LE DIRECTEUR DES « ANNALES »

Les *Annales politiques et littéraires*, feuille révolutionnaire fondée en 1789 par Mercier et Carra, s'était naturellement attaquée à Feletz, qui réplique ainsi :

Monsieur le Directeur des Annales, etc., Paris

« 7 décembre 1818.

» Monsieur,

» Votre journal d'aujourd'hui est trop bien rempli pour que je puisse me plaindre de ne pas y voir la lettre que j'ai eu l'honneur de vous adresser hier, mais si vous ne voulez pas l'insérer dans celui de demain, je vous prie de

(1) Feletz fit un article de critique enthousiaste sur les *Méditations* de Lamartine ; quant à Aimé Martin, c'était un ami du poète qui l'a fortement loué de ses rapports filiaux avec Bernardin de Saint-Pierre.

me la renvoyer. Si au contraire vous avez la bonté de la faire imprimer, je vous prie d'y joindre la petite addition suivante à laquelle je tiens assez pour vouloir que la lettre ne soit point imprimée sans cette addition.

» Après le mot *homme d'honneur* qui la termine, je désire donc que vous ajoutiez :

» La plus grande injure qu'il ait trouvé à me dire, c'est que je suis *gentilhomme* et *ecclésiastique*, et il me *dénonce* si souvent comme tel, qu'on croirait qu'il parle aux frères et amis et qu'il espère me faire *proscrire* par eux. C'est du reste de *l'ardeur* que, pour me servir de ses expressions, il a *montrée* à Nancy; il est *auteur d'Azaïs*!(1).

» Veuillez bien agréer, Monsieur, l'assurance de ma parfaite considération.

» FELETZ ».

XI. — A MONSIEUR FERROY

Monsieur Feroy, rue Rameau n° 6, Paris

« Monsieur,

» J'ai un peu retardé la réponse et les remerciements que je vous dois. Le plus souvent, je réponds aux auteurs avant d'avoir lu leurs ouvrages. Mais c'est une prudence dont je savais que je n'avais pas besoin à votre égard et j'ai voulu vous remercier avec une pleine connaissance de cause, bien persuadé que ma reconnaissance en serait augmentée. Je puis donc vous dire avec vérité, Monsieur, que je vous ai lu avec plaisir et que j'ai applaudi à vos nobles sentiments et à vos beaux vers.

» Agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

» FELETZ.

» Dimanche, 9 ».

XII. — A MONSIEUR LEMONTEY, CENSEUR IMPÉRIAL

Littérateur et auteur dramatique, publiciste et historien,
Pierre-Edouard Lemontey (né à Lyon en 1762, mort en

(1) Les Tomes I et V des *Mélanges* de Feletz contiennent des polémiques sur les ouvrages et les théories de M. Azaïs, l'auteur des *Compensations dans les destinées humaines* et du *Jugement philosophique sur J.-J. Rousseau et sur Voltaire*.

1826) fut, sous l'Empire, le censeur idéal comme sévérité, corrigeant même les classiques des moindres mots à tendance républicaine; homme du monde très répandu, il était cependant d'une très grande bonhomie et conciliation dans les relations habituelles de la vie, ce qui explique son commerce avec Feletz :

*Monsieur Lemontey, censeur impérial à la direction
de la librairie, rue Sainte-Catherine, Paris*

« On a supposé que ma recommandation était de quelque poids auprès de M. Lemontey, et je ne me suis pas défendu. Il m'a été beaucoup plus agréable de le laisser croire et pour soutenir mon rôle j'ai promis de recommander. Il s'agit d'un roman dont on lui remettra le manuscrit avec mon billet. On est un peu pressé d'être imprimé et de paraître ; on désire par conséquent que Monsieur Lemontey examine vite, approuve vite. La dame intéressée à tout cela m'a bien assuré qu'il n'y avait rien contre *les mœurs*, et je le crois. Je suis bien persuadé aussi qu'il n'y a pas un mot de politique ni de ces hautes questions qui peuvent attirer l'attention du Gouvernement. Je crois donc que Monsieur Lemontey peut examiner la chose légèrement et promptement, et je prends la liberté de l'en prier. Je le prie aussi d'agréer l'assurance de ma considération et de tous mes sentiments pour lui.

» FELETZ.

» Paris, 11 mars 1813 ».

ne vous en priez pas la copie de Monsieur de Saporiti
 Je n'ai pu lui répondre, en faisant ainsi à l'abbé de
 Saporiti pour le prier de lui faire sa réponse
 si j'en ai répondu à moi-même. Je me serais plaisir à Monsieur
 de Saporiti de lui avoir écrit la ^{propre} copie de ce que
 j'en ai écrit moi au projet de lui écrire à aller de j'en ai écrit
 lui. Certain de ces choses que j'en pouvais écrire et non plus
 se faire leur correspondance. espère que les autres en ont
 un regret de ne pouvoir aller de moi-même chez lui en
 en j'en ai écrit. Je n'ai pu lui écrire de j'en ai écrit
 le plaisir d'agréer les lettres et les services de ses amis
 pour lui. Feletz.

FAC-SIMILE DE L'ÉCRITURE DE L'ABBÉ DE FELETZ

L'ABBÉ DE FELETZ

PORTRAIT INTELLECTUEL ET MORAL D'APRÈS LES SIGNES
GRAPHIQUES

A première vue, ce simple billet nous montre l'homme défiant : très économe, l'abbé de Feletz connaît le prix de l'encre et du papier, il veut en dépenser le moins possible ; aussi il a peu de marge, serre ses mots, écourte ses déliés. Mais s'il reste un blanc à la fin de sa ligne, il ne craint plus d'user son encre, il remplit ce blanc par un grand délié ou par un point d'une longueur démesurée : il craint qu'on n'ajoute quelque chose à ce qu'il a écrit et qu'on ne travestisse ainsi sa pensée.

Sa ponctuation est irréprochable, les points sont sur les *i*, son écriture est calme. Journaliste, il ne devait pas être le polémiste ardent, le batailleur hardi dont les articles violents ou sensationnels provoquent le bruit et font scandale ; c'était plutôt un prudent, un réservé : ses *nouvelles* devaient être sévèrement contrôlées avant d'être lancées dans le public, sa polémique calme et raisonnée ; il savait temporiser et attendre l'occasion favorable (car il a la ligne sinueuse des diplomates), se prêter aux circonstances plutôt que diriger les événements et forcer l'opinion : il a les courbes des doux et très rarement les traits durs et les massues indiquant les résolutions fortes, les volontés qui savent s'imposer. Mais pour n'être ni un autoritaire ni un entêté (1), l'abbé de Feletz n'en avait pas moins une grande force de volonté appuyée sur la ténacité avec laquelle il poursuivait ses plans (2),

(1) Il y a peu de massues aux déliés, peu d'angles à la base des lettres qui est généralement arrondie.

(2) Quelques crochets terminent les déliés : *Laporte* de la première ligne.

sur son obstination à maintenir ses idées (1) et surtout sur cette aptitude diplomatique qui venait, toujours à propos, tourner les obstacles que sa douceur (2) ne lui permettait pas de renverser brusquement.

L'abbé de Feletz fut un homme positif et pratique, déductif et logicien, avec un peu d'idéalisme cependant (3). Il ne manquait point d'idées personnelles, mais excellait surtout à utiliser celles des autres, à entrer dans... l'air ambiant, le courant établi.

L'abbé de Feletz a laissé cinq volumes de *Mélanges* sur la philosophie, l'histoire et la littérature, trois genres de travaux qui ne se rencontrent guère ensemble chez les natures exclusivement intuitives ou déductives : la littérature exigeant de l'imagination et des fictions que réprouvent la philosophie et l'histoire, mais que peuvent aborder simultanément les cerveaux équilibrés. Je serais cependant porté à croire que les travaux historiques et philosophiques de l'abbé de Feletz sont bien supérieurs à ses compositions littéraires.

Nature simple, il n'abuse pas des majuscules, c'est à peine s'il en use : son billet commence par une minuscule, son nom également. Nous avons donc l'homme sans prétention, sans recherche ; mais s'il n'est pas gonflé d'orgueil, s'il n'a pas l'excentricité des vaniteux ni la suffisance des présomptueux, il s'admire cependant un peu et, se comparant aux autres, constate volontiers sa supériorité (4) ; il connaît sa valeur et ne voudrait pas passer inaperçu, aussi souligne-t-il son nom : — « Faites bien attention, je suis *Feletz* ; il faudra compter avec moi ».

(1) Ses *f* sont barrés en retour, voyez surtout celui de son nom.

(2) Courbes à la base des lettres, *m* et *n* comme des *u*.

(3) Ses lettres sont généralement liées ; il y a cependant un certain nombre de séparations.

(4) Presque toutes ses lettres à plusieurs jambages, *m*, *n*, *u*, ont le premier plus grand que les autres ; c'est celui qui figure le scripteur. *L* majuscule de *Laporte* offre à gauche une éminence sur laquelle il doit naturellement se placer.

Le sentiment affectif est peu développé, et l'abbé craint encore qu'il n'aille trop loin, aussi l'arrête-t-il de temps en temps (1) pour en prévenir les écarts.

Ni sa diplomatie, ni sa réserve, apprise au contact du monde, n'avaient diminué sa grande franchise native ; il savait cacher sa pensée mais non la dissimuler ou la déguiser (2).

Enfin, il est agréable de le constater car c'est une chose assez rare, l'abbé de Feletz avait une bonne nature rayonnante (3), s'oubliant volontiers pour penser aux autres et leur être agréable ou utile. Cet oubli de lui-même joint à sa douceur naturelle l'inclinait facilement à la clémence, au pardon des injures, ce qui doit être infiniment utile à un journaliste exposé..... par profession, à en recevoir si souvent.

ET. GIROU.



(1) L'écriture est peu inclinée, et plusieurs lettres finales se redressent encore.

(2) Quelques mots en pointe disent la finesse ; mais les *a*, *o*, *g*, largement ouverts, montrent bien l'horreur du mensonge.

(3) Pas de crochet concentrique, *M* unis à la lettre suivante.

Victor HUGO et le Maréchal BRUNE ⁽¹⁾

Le deuxième volume de la *Correspondance de Victor Hugo*, qui vient de paraître chez Calmann-Lévy, contient une lettre très intéressante relative au Maréchal Brune.

M. Firmin Marbeau avait été lié avec Majour, le beau-frère du Maréchal Brune, et il avait été membre de la Commission chargée par la ville de Brive d'élever un monument au Maréchal. Il avait, avec toute l'ardeur de son caractère et de son amour pour sa ville natale, pris à cœur la réhabilitation de la mémoire de son illustre et malheureux compatriote. Ayant appris que Victor Hugo, dans sa jeunesse, avait imprimé un vers cruel et injuste où il s'était fait l'écho des calomnies tant de fois démenties depuis, il écrivit au poète pour lui signaler son erreur.

La réponse de Victor Hugo est une rétractation conçue dans les termes les plus élevés et les plus généreux. Elle fait honneur à celui qui l'a écrite autant qu'au héros à qui elle rend un juste hommage. Elle était destinée à être publiée. M. Firmin Marbeau s'empressa de la communiquer au Maire

(1) Communication de M. Eugène Marbeau, ancien Conseiller d'Etat.

de Brive, qui le remercia de l'avoir provoquée et obtenue, et qui en fit placer une copie dans les archives de la ville. Peut-être le Maire et M. Marbeau ont-ils cru, chacun de son côté, devoir laisser à l'autre le soin de décider à quel moment et dans quelle forme la lettre serait placée sous les yeux du public. Toujours est-il que, nous ne savons par quelle cause, la lettre n'a pas alors été publiée. Dès que M. Paul Meurice, exécuteur testamentaire de Victor Hugo, en eut connaissance, il promit de lui donner une place dans la publication qu'il préparait et où elle figure, page 60 :

*LETTRE DE VICTOR HUGO RELATIVE AU
MARÉCHAL BRUNE*

« Excusez-moi, Monsieur, d'avoir tant tardé à vous répondre ; j'avais les yeux fort malades au moment où votre lettre m'est parvenue, et je tenais à vous répondre de ma main.

» Maintenant, ma réponse, la voici :

» J'avais quatorze ans et j'étais un pauvre petit écolier imprégné de je ne sais quel triste esprit de parti quand j'ai fait l'absurde et cruel vers dont vous vous plaignez si légitimement. Ce vers, je l'ai jugé comme vous ; plus sévèrement encore que vous.

» *Il n'a jamais été imprimé dans aucune édition de mes ouvrages.* Il est resté dans la petite brochure violente et oubliée d'où je regrette qu'une mémoire malheureuse l'ait momentanément même tiré.

» Vous pouvez faire, Monsieur, de ma réponse ce qu'il vous plaira. Plus que personne je plains et j'honore l'illustre Maréchal Brune. Depuis près de vingt ans toute haine patriotique, tout préjugé de faction a disparu de mon esprit. Quand j'étais enfant, j'appartenais aux partis. Depuis que je suis homme, j'appartiens à la France.

» Je vous remercie, Monsieur, d'avoir provoqué cette explication ; je vous la donne avec joie et empressement.

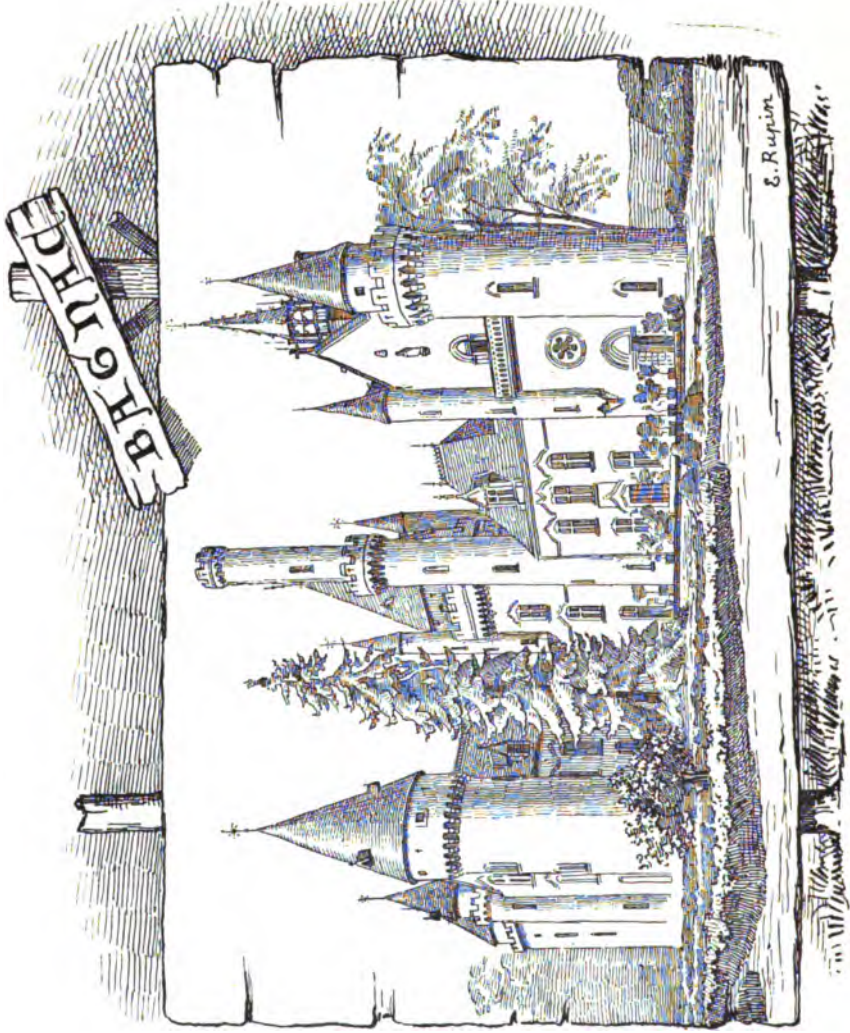
» Agréez, je vous prie, l'assurance de ma considération très distinguée.

» VICTOR HUGO.

» Mars 1844.

» Monsieur F. Marbeau, adjoint au maire du 1^{er} arrondissement, 47, rue Joubert ».





BIBLIOGRAPHIE

I

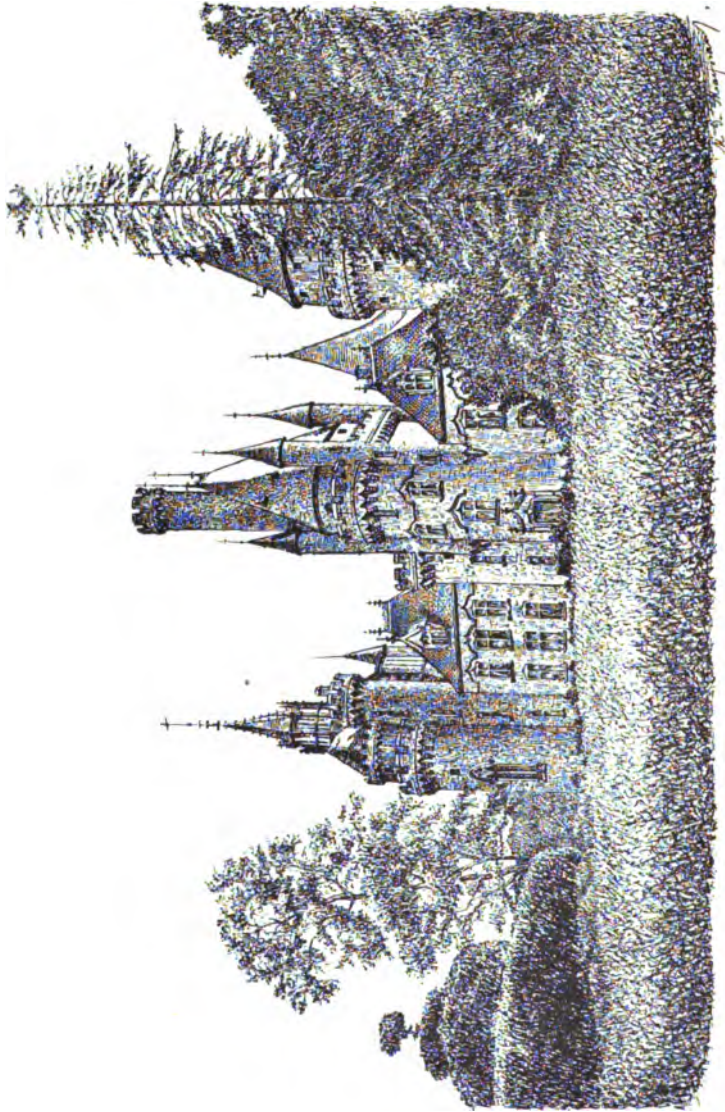
Notice historique sur la maison de Saint-Martin de Bagnac (1),
par J.-B. CHAMPEVAL DE VYERS. In-8° de 308 pages ; 9 gravures.
Limoges, Ducourtioux impr., 1897.

Il y a déjà quelque vingt ans que, chez nous, les hommes amis de leur pays se livrent avec ardeur aux études généalogiques et à celle de la statistique, comme à une œuvre d'utilité locale et de gloire nationale. En tête, il convient de placer M. J.-B. Champeval, qui, depuis fort longtemps et avec un acharnement dont on ne peut se faire une idée, dépouille toutes nos archives publiques et parcourt toutes les maisons, tous les greniers du Limousin, à la recherche de vieux documents appelés d'un moment à l'autre à disparaître. Personne, mieux que lui, ne peut fournir des renseignements plus certains sur mille détails de l'histoire de notre région.

Le dernier livre qu'il vient de faire paraître est l'histoire d'une famille qui a le privilège de rappeler l'histoire d'un pays. C'est celle des Saint-Martin de Bagnac qui, du xiv^e au xvii^e siècle, a fourni des notabilités à l'armée et à l'église. C'est particulièrement par son influence sur la Ligue et le parti catholique qu'elle a acquis de l'illustration et de l'importance.

Nous nous bornerons à citer le cardinal Pierre de Bagnac, né à Bagnac vers 1330 et mort en 1369 ; Jacques de Saint-Martin, le fier héros de 1370, le vainqueur de

(1) Bagnac, aujourd'hui château de la commune de Saint-Bonnet, canton de Bellac (Haute-Vienne).



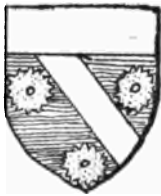
Jean Chandos, contre lequel il lutta longtemps corps à corps ; et Gabriel de Saint-Martin, gouverneur de la Basse-Marche qui, en 1375, levait à ses frais, pour la défense du pays, une compagnie de 50 arquebusiers à cheval. Signalons encore deux autres sénéchaux d'épée de la même comté.

Les Saint-Martin sont entrés, en 1490, dans la possession de la seigneurie de Bagnac, par suite du mariage de Françoise de La Touche, dame de Bagnac, avec Gratien de Saint-Martin.

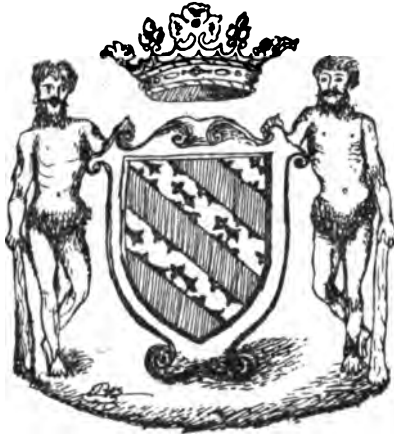
Le château de Bagnac, dont nous donnons deux dessins, a été presque entièrement reconstruit dans le goût du xv^e siècle, de 1875 à 1886, par son dernier propriétaire, le regretté Antony de Saint-Martin de Bagnac. C'est un spécimen achevé de l'architecture féodale. Il se compose de deux vastes bâtiments, de forme rectangulaire, réunis à angle droit, flanqués d'un donjon carré, de trois fortes tours rondes et de neuf tourelles, le tout à toitures coniques et couronné de créneaux et de machicoulis. « Tout cela monte gracieusement vers le ciel avec des allures de forêt vivante et drue, à mi-coteau de ce fertile et riant bassin de la Gartempe, qui laisse traîner nonchalamment sa robe moirée le long des plus verdoyantes prairies de son cours. Elle limite au levant, du côté de la Croix, la terre de Bagnac bordée de futaies séculaires où se cache l'oratoire rustique de Notre-Dame-des-Bois, un peu en amont du fief et moulin du Breuil-Ferrand et du beau parc ou dépendances du château du Montagrier ».

Le nouveau livre de M. Champeval est une réunion de documents assemblés avec intelligence et puisés aux sources les plus certaines. C'est là une bien grande qualité. Les érudits, dans leur sagesse, s'amuse des écrivains frivoles et ne pèsent dans leurs balances que des écrivains sérieux.

Nous regrettons seulement que M. Champeval se serve souvent, même pour des noms propres, de trop nombreuses abréviations. Pourquoi écrire *Bagnac*, *Bagn^e* ; *Dordo-*



SERNIN



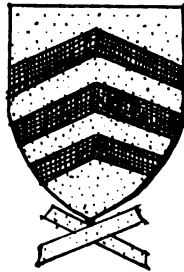
SAINT-MARTIN DE BAGNAC



BARBERIN



PAPON



LÉVIS



BERMONDET

ARMOIRES DE LA FAMILLE SAINT-MARTIN DE BAGNAC

gne, Dord. ; *Saint-Martin*, S. M. ; pourquoi mettre m^{le} pour *moulin*, mét^e pour *métairie*, etc. ? Qu'il nous pardonne cette critique qui ne détruit en rien tout le mérite de son ouvrage quant au fond, mais sa manière de procéder ne flatte point le coup d'œil et a le grave inconvénient de laisser parfois le lecteur un peu hésitant.

ERNEST RUPIN.



Mgr BERTEAUD, ÉVÊQUE DE TULLE,
Reproduction d'un dessin de LOUIS LEYNIA DE LA JARRIGE.

II

Un Évêque d'autrefois. Mgr BERTEAUD, évêque de Tulle, par G. BRETON. In-8° de 406 p., portrait. Paris, Bloud et Barral, 1897 (2 éditions).

Voici un de ces événements qui paraissent concertés et qui sont l'effet d'un pur hasard. Tandis qu'un auteur anonyme faisait paraître un pamphlet intitulé : *Un Évêque fin de siècle*, un ministre de l'évangile faisait imprimer un remarquable ouvrage ayant pour titre : *Un Évêque d'autrefois*.

Cet évêque d'autrefois est un évêque limousin qui passe à la légende. Et la légende, cette reine capricieuse, choisit ses héros parmi les êtres dont l'originalité, mise en relief, frappe l'imagination du peuple et saisit les esprits. Dans leur passage sur terre, ces prédestinés provoquent surtout l'étonnement, puis, après eux, leur place est reprise par la vague monotonie des hommes vulgaires. A ce contraste posthume, leur mémoire y gagne, et, au lieu d'être étouffée par la mortelle buée qui se dégage du nivellement banal, elle s'élève comme un altier météore sur l'horizon flottant du souvenir. Epurée de maintes scories blessantes, ne gardant des traits de son personnage que ceux qui l'idéalisaient, elle reste plus vraie que l'existence réelle à laquelle elle survit — et elle brille de tout le rayonnement de la fiction.

Si à ce moment là se trouve un providentiel aède, barde ou trouvère, le merveilleux prend corps sous la forme d'un chant, d'un poème, d'une œuvre littéraire, second organisme vital plus désirable que l'autre. Un enfant du Limousin a le bonheur, ces temps-ci, de revivre en cette façon, grâce à la plume d'un compatriote. Ainsi, à un double titre, nous devons saluer, avec l'avènement de la légende, le livre qui la fixe et la consacre.

Ce nouveau Limousin légendaire, né à Limoges le 30 novembre 1798, dans sa bien aimée rue du Collège, a été

un évêque, a été un orateur sacré, a été un Père de l'Eglise hautement admiré du monde catholique, même de ceux qui n'en étaient pas, les Michelet, les Michel Chevalier, etc., car le génie ne cantonne point son ascendant dans un parti quel qu'il soit.

Cependant le prélat n'a pas eu dans son cœur d'autre rêve que de marier toute sa vie, — pendant trente-six années épiscopales (1), — sa robe violette aux fleurs pareilles des bruyères enluminant les montagnes de son cher petit diocèse, qui en somme faisait partie de sa province natale et continuait son berceau.

Bref, c'était Mgr J.-B.-Pierre-Léonard Berteaud, évêque de Tulle.

Le voici qui sort de son modeste palais tullois : il quitte sa bibliothèque où il s'enfermait, des jours, parmi ses théologiques bouquins poudreux et ses livres limousins, son amour, son orgueil. Un cortège de pauvres l'attend dans la cour pour l'escorter. Sa main, toujours ouverte pour chacun, ruisselle d'or comme de bénédictions. Et ses paroles aimantes, rayonnantes, fleuries, courent parmi cet étrange déploiement de loques et de misères, de vieux, d'enfants, de femmes et d'infirmes. Cette cohue traverse la ville, mais la campagne est proche : Monseigneur part en tournée épiscopale.

Quand arrivera-t-il au presbytère où une couronne de prêtres va l'environner, va se suspendre à ses lèvres charmeresses ? — Les soleils couchants marquent ses petites et lentes étapes. Suivant sa vieille berline et ses légendaires chevaux blancs, il chemine à pied, admire le paysage, parle familièrement au laboureur rencontré, tape sur la joue de tout le monde, bénit le bambin, et ses deux mains toujours pleines sèment encore la charité sur les deux bords de la route.....

Le site admiré, il en remplit ses discours et notre agreste contrée n'a pas de plus enthousiaste descriptif. Il

(1) Mgr Berteaud est mort à la Morguie, près de Tulle, le 2 mai 1879.

remercie toujours le Ciel de le conserver dans les bras d'une aussi captivante fiancée. La causerie familière, il la développera en *patois* tant bien que mal, mais il n'en proclamera pas moins la langue limousine la plus belle des langues, celle où *rutil* le Verbe. Malheur au curé de village qu'il apprend ne pas employer « ce langage de Dieu », qui seul fait résonner l'âme du peuple.

Ce que l'orateur sacré porte en chaire, c'est la même aisance, le même naturel, le même éclat, les mêmes flots d'éloquence spontanée, débridée, tout aussi bien sous le chaume de Saint-Bonnet-Avalouze que sous la nef de Saint-Etienne de Limoges, dans la cathédrale Saint-Martin de Tours qu'à Saint-Eustache de Paris, ou que dans l'enceinte du Colysée. Tout un bagage théologique s'utilisera à chanter le Verbe, à célébrer les bienfaits divins, à exalter la création, l'enfant, « Dieu en fleurs », le pauvre, « cet émule de Jésus-Christ ».

Se faisant un vocabulaire et une syntaxe à lui, renouvelant le sens des mots, son extraordinaire parler n'en pénètre pas moins le plus simple comme le plus meublé des cerveaux. Et avec cela, moderne Père de l'Eglise, il définit les dogmes, proclame au Concile l'infaillibilité du Souverain-Pontife. Pie IX l'appelle le prédicateur du Pape. Par ses quelques allocutions prononcées sur un grand théâtre, par les trop rares mandements qu'il publie, il fait époque : son allure oratoire le place entre un évangélique pasteur de peuple tel qu'on s'en représente dans les primitives chrétiennetés, et le séraphique saint Antoine de Brive, récemment évoqué par M. Emile Gebhard. Mais son genre échappe à tout classement et domine toute critique.

A la vision d'un aussi singulier héraut d'armes apostoliques, le paysan disait : c'est *le saint* ; le penseur se répondait : quel magique artiste de la parole et de l'action. L'un et l'autre, éblouis, le revoient aujourd'hui durablement surgir d'entre les feuillets du livre que nous annonçons et que son auteur, M. l'abbé Breton, a si heureusement intitulé : *Un Evêque d'autrefois*.

Pour ceux même qui l'ont connu d'hier, qui s'écrient à la lecture : C'est bien ça ! — Mgr Berteaud apparaît comme une figure fort lointaine déjà dans le cours des âges et fort surnaturalisée. Et pourtant la nouvelle forme que lui donne son modeleur, son habile metteur en scène, est largement faite avec des extraits des propres écrits de l'évêque, où avec les récits épars de son ami et chroniqueur Louis Veuillot.

M. Breton, il faut le dire, dessine puissamment, laissant le fond même de son sujet paraître avec ses tons si fortement chargés en couleur. C'est un esprit classique qui manie un choix de matériaux tout romantiques. Il en résulte une création d'une vérité intense, plus peut-être que la réalité. Sans la moindre fadeur, avec un intérêt constamment soutenu par une profonde analyse et une touche bien variée, l'art prend ce qu'il y avait d'idéal sur le modèle, il s'identifie avec lui, et, avec une égale sincérité d'écrivain, érige une statue vivante dont chaque geste voulu est aussi véridique que beau : un rêve, quoi ! un rêve esthétique et moral qui a rencontré un corps.

Du reste, dès les premiers mots nous sommes prévenus ; quelques lignes de préface *cicéronent* mieux que tout compte-rendu pour ce livre si délibérément apologétique. Et la suite prouve combien M. Breton a été bien inspiré d'avoir vu, d'avoir écrit ainsi.

Les faiblesses, sciemment passées sous silence, de son héros de légende dorée, étaient ce qu'est tout envers de grands hommes. La parfaite insouciance de l'évêque pour le temporel, sa charité prodigue, aveugle, ne pouvaient être sans périls. Les sublimes hardiesses du pasteur, sa débonnairété envers ses curés, « ses petits », l'encensement dont on le grisait en retour l'exposaient, l'âge aidant, à de cruels mécomptes, sans parler des inévitables reprises de l'homme sur l'ange.

Mais toute observation est désarmée, devient blasphématoire devant une de ces touchantes anecdotes qui foisonnent dans la vie de Mgr Berteaud. Leur fidèle, leur

biblique narration occupe une part et non la moindre, dans l'ouvrage de M. Breton. L'ensemble de ces consolantes histoires fait même que ce beau livre éclipsera heureusement tout ce que la chronique morose pourrait réunir en battant les buissons du Limousin. — Désormais il est donné au grand évêque de Tulle une attitude hiératique devant l'avenir, que sa gloire illumine d'une pure auréole de légende.

L'ouvrage de M. le chanoine Germain Breton est orné d'un portrait de Mgr Berteaud. Mais ce portrait, d'une facture un peu sèche, ne reproduit pas d'une façon absolument satisfaisante les traits de l'évêque de Tulle. Nous l'avons remplacé par le *fac-simile* d'un dessin d'un artiste bien connu et de haut talent : Louis Leynia de la Jarrige.

JOANNÈS PLANTADIS.



LES CONVENTIONNELS

LISTE DES DÉPUTÉS ET DES SUPPLÉANTS A LA CONVENTION NATIONALE POUR LA PROVINCE DU LIMOUSIN

Les listes des députés à la Convention sont nombreuses, mais elles diffèrent beaucoup entre elles et cette diversité provient de plusieurs causes dont l'une doit être imputable à la négligence des auteurs.

Tout d'abord personne n'ignore que la Convention, qui tint sa première séance le 20 septembre 1792 pour se séparer le 4 brumaire an IV (26 octobre 1795), fut profondément modifiée dans sa composition pendant la durée de son existence par suite de ses dissensions intestines, des proscriptions, des décès et des démissions. La liste des députés au 1^{er} janvier 1793 diffère donc sensiblement de celle du 1^{er} janvier 1794 et encore davantage de celle du 26 octobre 1795. C'est ce qui justifie, en partie du moins, les divergences que présentent les almanachs nationaux contemporains de la Révolution.

De plus, le mode de remplacement des députés n'était pas le même à cette époque qu'aujourd'hui. Lorsqu'une vacance venait à se produire il n'était pas besoin, pour la combler, de recourir à des élections partielles, puisque, lors des élections

générales, le corps électoral non seulement avait pourvu à la nomination des députés titulaires, mais avait en même temps désigné des suppléants destinés à prendre la place de ceux qui viendraient à disparaître. La règle ordinaire, qui subit d'ailleurs plusieurs exceptions, était de nommer un suppléant pour trois députés, ou une fraction inférieure à trois.

Toutes ces considérations sont relatées dans un ouvrage que M. Jules Guiffrey a fait paraître à Paris en 1889 et qui a pour titre : *Les Conventionnels, listes par départements des députés et des suppléants à la Convention nationale*. Pour dresser ces listes, M. Jules Guiffrey a consulté un grand nombre de documents originaux conservés aux Archives nationales. Nous allons reproduire celles qui concernent les trois départements constituant l'ancienne province du Limousin : la Corrèze, la Creuse et la Haute-Vienne et nous les compléterons, en ce qui concerne le département de la Corrèze, par quelques détails biographiques sur chaque député :

CORRÈZE

Sept députés

BRIVAL JACQUES, né à Tulle le 14 février 1751, procureur général syndic du département de la Corrèze (1790), député de ce département à l'Assemblée législative (31 août 1791), son représentant à la Convention dont il fut nommé secrétaire (4 septembre 1792), entra au Conseil des Anciens (23 vendémiaire an IV), puis au Conseil des Cinq-Cents (23 germinal an VI).

Voici son vote à la séance du 19 janvier : Louis est-il coupable? Oui. — Y aura-t-il appel au peuple? Non. — Quelle peine sera infligée? La mort dans le plus bref délai. — Y aura-t-il sursis? Non.

Juge au tribunal d'appel de Limoges (10 mai 1800), conseiller à la cour impériale et royale de la même ville (1811-1816), mort en exil, à Constance (Suisse), avant 1830.

BORIE JEAN, désigné aussi sous le nom de Borie-Cambort, avocat à Tulle, administrateur du Directoire du département. Voici son vote à la séance du 19 janvier : Louis est-il coupable? Oui. — Y aura-t-il appel au peuple? Non. — Quelle peine sera infligée? La mort. — Y aura-t-il sursis? Non.

Sous l'Empire, il fut juge à Cognac et à Sarlat. Proscrit sous la Restauration, il est mort en exil en 1819.

GERMIGNAC JACQUES-FRANÇOIS, mort le 19 décembre 1792.

CHAMBON AUBIN-BIGORIE, fut l'ami des Girondins. Il dénonça Pache et eut un duel avec Bourbon (de l'Oise), pour avoir traité Robespierre de scélérat. Son vote à la séance du 19 janvier se résume ainsi : Louis est-il coupable? Oui. — Y aura-t-il appel au peuple? Oui. — Quelle peine sera infligée? La mort. Il demande que l'Assemblée délibère promptement sur le sort des Bourbon. — Y aura-t-il sursis? Ne vote pas.

Comme les Girondins, il fut proscrit le 31 mai 1793 et se retira à Lubersac où on le massacra dans

une grange le 30 brumaire an II (30 novembre 1793). Il avait été remplacé par Pierre Rivière dès le 8 août 1793.

LIDON BERNARD-FRANÇOIS, né à Brive, négociant et avocat, fut nommé en 1789 commandant de la garde nationale et devint bientôt après président du Club des Amis de la Constitution. En 1792, il fut nommé député de la Convention. Son vote à la séance du 19 janvier est ainsi conçu : Louis est-il coupable ? Oui. — Y aura-t-il appel au peuple ? Oui. — Quelle peine sera infligée ? La mort. — Y aura-t-il sursis ? Non.

Démissionnaire le 15 juillet 1793, il fut remplacé par Plazanet le 8 août. Lidon fut enveloppé dans la proscription qui atteignit les Girondins et, comme eux, poursuivi. Il fut victime de la Révolution et se suicida à la Géronie, près Cublac, sur les limites des départements de la Dordogne et de la Corrèze, où il se cachait, le 24 brumaire an II (14 novembre 1793).

LANOT ANTOINE-JOSEPH, accusateur public à Tulle, député de la Corrèze à la Convention nationale, vota de la manière suivante à la séance du 19 janvier : Louis est-il coupable ? Oui. — Y aura-t-il appel au peuple ? Non. — Quelle peine sera infligée ? La mort dans les délais de la loi. — Y aura-t-il sursis ? Non.

PÉNIÈRES JEAN-AUGUSTIN-DELZORS, né à Saint-Julien-aux-Bois, commune de Saint-Privat, le 14 octobre 1767, fils de Jean Pénières Delzors, avocat au Parlement et juge de paix de Servières.

Administrateur du département, il fut nommé député à la Convention nationale. Il partagea l'opinion des Girondins. Entraîné par la tourmente révolutionnaire, il vota la mort de Louis XVI et demanda en même temps l'abolition de la peine de mort pour l'avenir. Quoiqu'il fut l'aîné de sa famille, il fut le premier à proposer l'abolition du droit d'asnesse. Mis hors la loi avec les Girondins modérés, Pénier fut obligé de se cacher jusqu'au 9 thermidor. Son collègue Brival, de Tulle, montagnard et secrétaire de la Convention, le porta mort avec les Girondins exécutés le 31 mai. Envoyé par la Convention pour calmer l'émeute dans les rues de Paris, il courut les plus grands dangers, mais réussit si bien qu'à sa rentrée la Convention lui vota des remerciements et lui donna des armes d'honneur.

Successivement on le vit ensuite au Conseil des Cinq-Cents, au Tribunat, au Corps législatif et enfin à la Chambre des députés en 1815. Proscrit en 1816, il se réfugia aux Etats-Unis où il est mort le 21 août 1821.

Trois suppléants

LAFON PIERRE-RAYMOND, né à Beaulieu, administrateur du département, remplaça, le 9 janvier 1793, Germignac, mort avant le 19 décembre 1792. Il a laissé la réputation d'un homme probe et modéré. Il vota, avec toute la députation de la Corrèze, la mort de l'atroc Carrier, proconsul de Nantes, et eut le courage de ne point proclamer la culpabilité de Louis XVI.

RIVIÈRE PIERRE, né à Chamboulive, commandant du bataillon du canton de Chamboulive, remplaça Chambon le 8 août 1793.

PLAZANET ANTOINE, né à Peyrelevade, juge de paix à Sornac, remplaça, le 8 août 1793, Lidon, démissionnaire.

CREUSE

Sept députés

HUGUET MARC-ANTOINE, évêque du département.
— *Lég.*

DEBOURGES JEAN, juge au tribunal de district, président du département, né en 1746.

COUTISSON-DUMAS JEAN-BAPTISTE, cultivateur, administrateur du département, né en 1747.

GUYÈS JEAN-FRANÇOIS, homme de loi à Aubusson.
— *Lég.*, mort le 3 frimaire an II ; remplacé par Faure Amable.

JOVRAND LOUIS, notaire, administrateur du département, né en 1756.

BARAILLON JEAN-FRANÇOIS, médecin, antiquaire, ancien juge de paix, né en 1752 à Viersat, mort au Chambon en 1816.

TEXIER LÉONARD-MICHEL, juge de paix à Dun, né en 1749.

Trois suppléants

FAURE AMABLE, administrateur du département,

né en 1755, démissionnaire le 8 ventôse an V. Remplace, le 25 frimaire an II, Guyès, mort le 3.

BERGIER JEAN-BAPTISTE, procureur de la commune de Guéret. N'a pas siégé.

LECLER MARIEN. N'a pas siégé. Il est qualifié, en floréal an II, ancien commissaire national auprès du tribunal criminel du département, membre du directoire du district d'Evau.

HAUTE-VIENNE

Sept députés

LACROIX JEAN-MICHEL, procureur syndic du district de Bellac, né en 1751; un des 73, rappelé le 18 frimaire an III.

LESTERPT BEAUVAIS-BENOIT, receveur du district du Dorat. — *Const.*, condamné à mort le 9 brumaire an II.

BORDAS PARDOUX, président du tribunal du district de Saint-Yrieix. — *Lég.*, né le 14 octobre 1748.

GAY-VERNON LÉONARD, évêque du département. — *Lég.*, né le 6 novembre 1748 à Saint-Léonard, mort à sa terre de Vernon en 1822.

FAYE GABRIEL, administrateur du département. — *Lég.*, né à Nexon en 1743; un des 73, rappelé le 18 brumaire an III.

RIVAUD FRANÇOIS, lieutenant de la gendarmerie du Dorat, né le 6 août 1754 à Bellac; un des 73, rappelé le 18 brumaire an III.

SOULIGNAC JEAN-BAPTISTE, procureur syndic du district de Limoges, né en 1758 ; un des 73, rappelé le 18 brumaire an III.

Trois suppléants

LESTERPT (ainé) JACQUES, président du tribunal du Dorat. — *Const.*, né en 1745, admis à siéger le 9 ventôse an III.

DUMAS PIERRE, président du tribunal criminel, mis en état d'accusation et traduit au Comité de Sûreté générale, donna sa démission. N'a pas siégé.

GENTY FRANÇOIS-XAVIER, juge à Bellac. Suspendu de ses fonctions judiciaires. N'a pas siégé.



COMPLAINTÉ SUR LA PASSION

Nous avons publié dans le dernier *Bulletin*, à propos de notre étude sur les Noël's du Bas-Limousin, une complainte, sur la Passion, qui se chante dans le Périgord. Nous l'avons copiée dans le journal la *France illustrée*, mais nous faisons remarquer, dans une note, que cette copie nous paraissait remplie de fautes et donnait des mots dont les uns étaient incompréhensibles et les autres n'offraient aucune analogie avec le patois.

M. A. de Rouméjoux a bien voulu nous envoyer une version, qui est beaucoup plus correcte et plus complète que celle que nous avons donnée.

Tout en le remerciant de son amabilité, nous nous empressons de la reproduire en conservant scrupuleusement l'orthographe de l'auteur.

ERNEST RUPIN.

Hier qu'ero vendredi
Et lou sen vendredi.
Apourtas nous l'eitreno,
Aou nom de Jesus-Christ.

La Santo Vierzo puro
Qu'o escartat soun fls.
Apourtas nous l'eitreno,
Aou nom de Jesus-Christ.

Lou chercho, lou rechercho
Lou loun d'un gran chomi.
Apourtas nous l'eitreno,
Aou nom de Jesus-Christ.

Lou prumier que rencountro
Quei sen Jan, soun cousi.
Apourtas nous l'eitreno,
Aou nom de Jesus-Christ.

Dizo, sen Jan-Baptisto,
Aourias-tu vis moun fils ?
Apourtas nous l'eitreno,
Aou nom de Jesus-Christ.

Nenni ma sento Vierzo
Pas dempei hier moti.
Apourtas nous l'eitreno,
Aou nom de Jesus-Christ.

A lo crou de Pilato
Lous Phorisiens l'ount mis.
Apourtas nous l'eitreno,
Aou nom de Jesus-Christ.

— T'en preze, Jan-Baptisto,
T'en preze, meno m'y !
Apourtas nous l'eitreno,
Aou nom de Jesus-Christ.

Lo pren per so mo blanchi,
Lo meno coumo si.
Apourtas nous l'eitreno,
Aou nom de Jesus-Christ.

Aussitôt que lo vido,
Doun tero s'ey plami.
Apourtas nous l'eitreno,
Aou nom de Jesus-Christ.

— T'en proze, Jan-Baptisto,
Tiro mo may d'oqui.
Apourtas nous l'eitreno,
Aou nom de Jesus-Christ.

Lo pren per so mo blanchi,
Lo meno en Paradis.
Apourtas nous l'etreno,
Aou nom de Jesus-Christ.

Diou nous facho la graci
D'y tous nas coumo si.
Apourtas nous l'etreno,
Aou nom de Jesus-Christ.

Hier c'était vendredi — Et le saint vendredi. — Apportez-nous l'étréne, — Au nom de Jésus-Christ.

La sainte Vierge pleure, — On a éloigné son fils. — Apportez-nous....

Elle le cherche, le recherche — Le long d'un grand chemin. — Apportez-nous....

Le premier qu'elle rencontre — Est saint Jean, son cousin. — Apportez-nous....

Dis-moi saint Jean-Baptiste, — Aurais-tu vu mon fils ? — Apportez-nous....

Non, sainte Vierge, — Non depuis hier matin. — Apportez-nous....

A la croix de Pilate — Les Pharisiens l'ont mis. — Apportez-nous....

— Je t'en prie, Jean-Baptiste, — Je t'en prie, mène m'y. — Apportez-nous....

Il la prend par sa main blanche, — Il la mène avec lui. — Apportez-nous....

Aussitôt qu'elle le voit, — Sur la terre elle s'affaisse. — Apportez-nous....

— Je t'en prie, Jean-Baptiste, — Eloigne moi d'ici. — Apportez-nous....

Il la prend par sa main blanche, — La conduit en Paradis. — Apportez-nous....

Dieu nous fasse la grâce — De tous y aller avec lui. — Apportez-nous l'étrenne, — Au nom de Jésus-Christ.

Au sujet du Noël : *Un jeune Pastre*, inséré à la page 77 du *Bulletin*, nous avons dit que « M. l'abbé Pourville, curé de Queyssac, avait reproduit ce Noël dans son ouvrage (qui a été imprimé en 1891) et l'avait signé, ce qui voulait dire sans doute qu'il y avait ajouté quelques vers ».

Ce Noël est en effet ancien et est donné comme fort répandu dans le Quercy, le Gévaudan, le Velay et le Forez, par MM. Soleville et Joseph Daymard, dans leurs recueils imprimés en 1885 et 1889. Dans les différentes versions qui nous sont parvenues de plusieurs endroits de la Corrèze, il n'était pas possible de faire connaître ce qui pouvait être la propriété de M. l'abbé Pourville, puisqu'il avait omis lui-même d'établir cette distinction.

M. l'abbé Pourville nous écrit aujourd'hui que les couplets 2, 3, 4, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 13, 15, 16, ainsi que la variante du couplet 12, tels que nous les avons donnés (avec une orthographe différente), sont de lui. Nous nous empressons de faire droit à sa réclamation, en la portant à la connaissance des lecteurs du *Bulletin*.

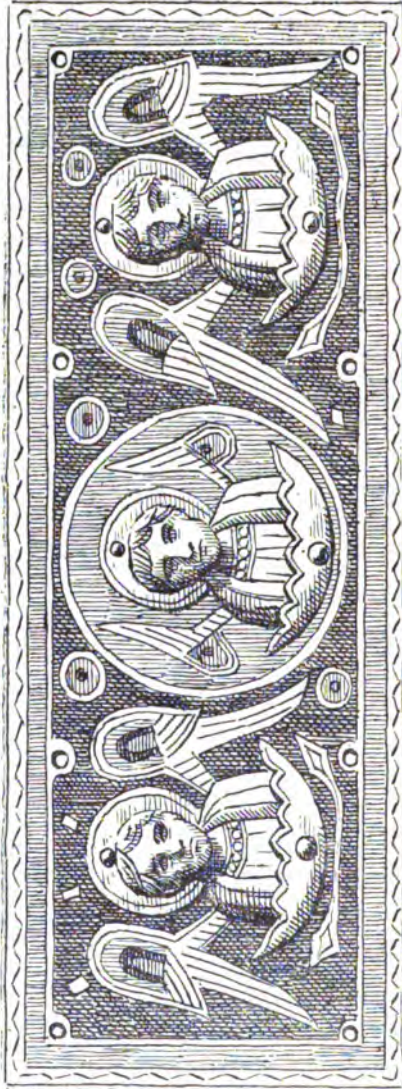
E. R.

Une Plaque en émail champlévé

DU XIII^e SIÈCLE

Cette plaque n'a pas figuré aux expositions rétrospectives de Limoges et de Tulle, où l'émaillerie Limousine était si noblement et abondamment représentée. Il y avait là une lacune fort regrettable, accompagnée de quelques autres du même genre et dont nous avons droit de nous plaindre, car les archéologues, qui se déplacent volontiers en pareil cas, méritent d'être récompensés de leur peine par l'exhibition la plus complète, sans qu'il soit nécessaire d'aller sur place étudier les absents, ainsi que j'ai été obligé de le faire, plusieurs fois, avec Léon Palustre : sa mort nous a seule empêchés de pousser jusqu'à certaines églises, dont la visite était dans nos projets d'une quatrième excursion en Limousin.

Mes regrets sont tempérés par un dessin colorié, de la grandeur de l'original ; malheureusement il ne porte aucune indication, en sorte qu'il devient matériellement impossible d'identifier l'objet. Je n'ai rien trouvé de pareil ni dans le grand ouvrage de M. Rupin, ni dans mes notes et celles de Léon Palustre. Ce n'est pas une raison pour rester muet à son endroit, car la pièce a de l'importance au



point de vue iconographique et même constitue une rareté que je me plais à mettre en lumière.

Pendant que Palustre dirigeait le *Bulletin Monumental*, il fut en correspondance suivie avec un curé du diocèse de Tulle, qui s'était donné la mission de faire connaître l'émaillerie limousine de la contrée. Plusieurs de ses dessins ont été publiés ; d'autres sont demeurés, pour des temps meilleurs, dans les cartons de mon ami, où j'en prends actuellement possession au profit de la science.

Ces dessins sont de trois sortes : au crayon, à la plume, à l'aquarelle. On suit les trois étapes depuis l'esquisse, que l'encre rend plus nette, jusqu'à l'achèvement complet, qui a l'avantage de mieux faire valoir l'objet.

I

L'aquarelle de la plaque est plus soignée que d'habitude, ce qui permettra de l'étudier aussi minutieusement que possible.

Ses dimensions sont de quatorze centimètres pour la largeur et de cinq et demi pour la hauteur. Ce rectangle étroit devait orner le devant d'un coffret (auge ou toit) et se compléter peut-être par une ornementation similaire.

La bordure d'encadrement est triple et de trois largeurs. Le filet extérieur montre le métal réservé, sur lequel court une série de dents de scie qui amortissent le brillant de la dorure ; puis vient un bandeau d'émail bleu lapis et enfin un simple trait de métal, où en huit endroits ont été ménagés des points qui, percés, recevaient les clous d'affixion,

car la plaque fut, dès le principe, fixée sur une âme en bois (1).

Le champ tout entier est glacé d'un émail gros bleu, d'un ton intense comme l'indigo. C'est la couleur célestiale, qui fait songer au firmament bleu, séjour de Dieu et de sa cour (2).

Pour éviter une surface trop développée, l'émailleur y a réservé, mais disposés très irrégulièrement, des billettes et des disques. Les disques seuls sont émaillés et représentent des roses, tantôt vertes, d'une seule nuance, tantôt de deux teintes, bleu et blanc, rouge et vert ; comme d'habitude, le rouge est un point minuscule.

Sur ce fond sont appliqués trois anges, en buste, pièces fondues et de rapport, dont les deux clous d'attache, au nimbe et au nuage, n'ont pas été dissimulés. Le nimbe circulaire, à fond strié, est également réservé dans le métal, qui met la tête en saillie ; la physionomie est juvénile, par conséquent sans barbe, et les cheveux courts sont divisés par mèches. L'ange se présente de face et est vêtu d'une tunique à orfroi perlé au col et d'un manteau, qui ne laisse pas paraître les bras. Le buste émerge d'un nuage en métal, arrondi en croissant par dessous et dentelé à la partie supérieure. Ce nuage est souligné d'une tigette dont les extrémités sont épanouies en feuille lancéolée. Des épaules sortent

(1) « Item, une aultre croix d'argent, garnie d'un crucifix..... fourrée par derrière de boys et de bande de fer » (*Inv. de l'Hôtel-Dieu de Beaune*, 1501).

(2) « Champ célestial, signe de saulvement... en paradis » (*Acte du XVI^e siècle*, dans le *Petit cartulaire de l'Hôtel-Dieu de Beaune*, p. 30).

deux ailes maigres, en métal gravé, pour simuler les plumes ; le haut de l'aileron est égayé d'émail, qui se dégrade ainsi : rouge, bleu noir, bleu lapis et bleu clair. Les ailes sont abaissées, pour indiquer le repos : ces anges sont plutôt destinés à la contemplation qu'à l'action et peut-être appartiennent-ils à la catégorie de ceux qu'a vus saint Jean et qui chantent sans cesse au ciel : Saint, saint, saint est le Seigneur (*Apocalyp.*, xvi, 5).

L'ange qui occupe le milieu de la plaque se distingue par ce double caractère : il est enveloppé comme d'une auréole bleu lapis, qui lui donne plus d'importance et ses ailes sont dressées en l'air, avivées d'émail rouge, vert, jaune. Le champ du médaillon est circonscrit par un filet métallique en réserve : le disque, *scutum*, dénote une supériorité dans l'ange, que je n'hésite pas à proclamer le chef de la milice céleste, toujours prêt à l'action.

II

Les trois anges sont égaux, comme taille et aussi comme hiérarchie, puisqu'ils sont placés sur le même rang et encore comme fonction, car ils ont la même figure, les mêmes moyens de locomotion et le même séjour au-dessus des nuages. Cependant, celui qui est à la place d'honneur, au centre de la composition, doit jouir de quelque prééminence. Il est facile, après cette constatation, de les nommer les archanges Michel, Gabriel et Raphaël, et d'attribuer à saint Michel une supériorité hiérarchique (1).

(1) X. B. de M., (*Euvr. compl.*, t. XI, p. 201.

L'émaillerie limousine a un faible pour les anges, elle les multiplie à l'infini et les place partout, à tort et à raison, par groupes de deux, trois, quatre et davantage, avec ou sans intention saisissable à l'esprit. Quand elle les limite à trois, comme sur les plaques de Banise (Creuse) et d'Ally (Cantal), figurées dans l'*Œuvre de Limoges*, p. 396, 416, l'idée est manifeste : il s'agit d'exalter les trois principaux archanges dont la Bible a révélé l'existence et les noms.

Mais ces anges peuvent aussi devenir un symbole. En effet, la liturgie, s'appuyant sur l'Écriture Sainte (1), voit en eux les trois personnes divines

(1) « Apparuit ei Dominus in convalle Mambre, sedenti in ostio tabernaculi sui, in ipso fervore diei. Cumque elevasset oculos, apparuerunt ei tres viri stantes prope eum; quos cum vidisset, cucurrit in occursum eorum de ostio tabernaculi et adoravit in terram. Et dixit : Domine » (*Genes.*, XVIII, 1-3). Le passage de la Genèse est moins précis que le texte liturgique. En effet, l'apparition des trois *hommes* coïncide avec celle du Seigneur, et l'*adoration* paraît être commune à tous indistinctement. Didron écrit à ce sujet : « Abraham avait vu trois anges ; mais, comme il ne s'était adressé qu'à l'un d'eux, pour parler ensuite à tous les trois ensemble, les commentateurs en ont conclu l'apparition de la Trinité au père des patriarches. Cette interprétation d'un texte vague est plus ingénieuse qu'irréfragable. Toutefois l'art s'est rangé assez souvent du parti des commentateurs ; il a figuré les trois personnes réunies et au pied de l'une desquelles Abraham se prosterne. Sous ce tableau on voit quelquefois en légende : *Tres vidit, unum adoravit*. Dans un manuscrit latin de Prudence (Bibl. royale, 8085), les trois anges, symbole de la Trinité, dit Prudence, apparaissent à Abraham. Un cercle, en guise de nimbe, entoure la tête d'un seul ; les deux autres ne sont pas nimbés. Voyez à Saint-Etienne-du-Mont un vitrail du xvi^e siècle, dans le collatéral Sud, où sont représentés le fait et la légende qui l'explique. A la bibliothèque de l'Arsenal, le m^e *Missale Parisiense*, théol. lat. 182, offre trois anges, entièrement semblables, adorés par Abraham. En Grèce... les anges sont entièrement égaux, comme dans l'*Hortus delicia-*

que reconnut Abraham et qu'il adora; puis servit. Le texte est très significatif: « *Dum staret Abraham ad ilicem Mambre, vidit tres viros ascendentes per viam. Tres vidit et unum adoravit* ». Tel est le second répons du premier nocturne aux matines du dimanche de la Quinquagésime.

L'iconographie n'est pas restée en arrière: « Les commentateurs ayant déclaré que ces trois personnes représentaient la Trinité sous la forme de l'ange, les artistes suivirent les prescriptions des théologiens et croisèrent le nimbe à cet ange divin qu'adorait Abraham. La Bible n° 6 de la Bibliothèque royale a même ôté les ailes et donné une barbe à ce personnage devant lequel Abraham se prosterne, afin d'en faire plus positivement un Dieu » (Didron, *Hist. de Dieu*, p. 54-55).

Ce n'est pas *Dieu* qu'il faut écrire, mais *Fils de Dieu*, car, suivant les Pères, le Fils, dans l'Ancien Testament, s'essaya plusieurs fois à l'incarnation, entr'autres lorsqu'il apparut à Abraham, qui salua, en l'un des trois anges, celui qui, sous le nom de Christ, devait plus tard racheter sa race.

Or, sur la plaque émaillée de la Corrèze, l'archange principal, qui est saint Michel, symbolise le Sauveur du monde. Aussi le moyen âge l'a-t-il placé au sommet de la croix, où il recueille l'âme de la

rum; tous trois portent le nimbe identique, timbré de la croix divine » (*Hist. de Dieu*, p. 559). Ce même ouvrage établit, p. 555, les rapports historiques de la Trinité et des trois anges dans les constructions monastiques du ix^e siècle. Les *Heures de saint Louis* consacrent deux miniatures à l'apparition des trois anges: « Si come Abraham vit trois angeles et un en aora. Si come il leur dona à mangier ».

victime expirante (1) et, ressuscité et régnant au ciel, le Fils de Dieu en fait l'introducteur des âmes au séjour céleste (2) et lui donne sa croix pour combattre le démon (3).

Par ce côté spécial la plaque innommée, qui appartient au premier tiers du XIII^e siècle, a donc une saveur particulière, qu'on ne rencontre pas toujours dans les produits de l'industrie limousine.

X. BARBIER DE MONTAULT.



(1) *Œuvr. compl.*, t. XI, p. 202.

(2) id. id. id. 120.

(3) id. id. id. 243.

Les Noms Révolutionnaires

DES

COMMUNES DU LIMOUSIN

ET DES

DÉPARTEMENTS LIMITROPHES

Après le 21 septembre 1792, c'est-à-dire après l'abolition de la royauté et la proclamation de la République, une rage folle de changer tout ce qui pouvait rappeler l'ancien régime ou qui touchait aux choses de la religion, s'empara des esprits. De nombreux arrêtés du Conseil général de la commune de Paris débaptisèrent les noms des sections et des voies publiques, les laïcisèrent, les mirent au goût du jour.

L'exemple ne tarda pas à gagner la province et nous trouvons, par exemple, à Tulle, pendant la Terreur, la rue des *Sans-Culottes*, la place de la *Liberté*, la section de la *Montagne* et celles de l'*Unité* et de la *Fraternité*, tout comme dans la capitale.

Au changement des noms de sections (quartiers) et des rues, on ajouta bientôt celui des villages, des bourgs, des communes.

Dans sa séance du 10 brumaire an II (31 octobre 1793), la Convention nationale décida, tout d'abord,

que la dénomination de ville, bourg et village serait supprimée et qu'elle serait remplacée uniformément par celle de *commune*. Cette façon de procéder était bien une sorte de retour en arrière, aux appellations d'agglomérations affranchies du moyen âge ; mais les Jacobins n'y prirent pas garde.

Un an avant le décret précité, le 25 octobre 1792, la Convention avait chargé son Comité de législation de substituer aux anciens noms de villes « ou autres lieux publics », qui rappelaient la monarchie et la religion, des dénominations civiques. Le *Moniteur* du 3 juin 1793 publia les nouvelles appellations de certaines communes des Pyrénées-Orientales, de la Haute-Marne, de l'Ariège, du Loiret, etc.

Dès le lendemain de la publication du décret, qui coïncidait avec le triomphe de la Montagne sur les Girondins, le nom de *Montagne* fut ajouté à celui d'un très grand nombre de villes. Après l'assassinat de Marat, un fort contingent de communes se crut obligé de porter le nom de l'Ami du peuple. Parmi elles se trouva Le Havre, qui s'appela *Le Havre-Marat*.

A partir du milieu de l'année 1793, c'est-à-dire au commencement de la Terreur, presque toutes les communes de France demandèrent à changer de nom. Ce fut de l'enthousiasme, de la frénésie. Les substitutions furent si nombreuses que la Convention elle-même finit par ne plus s'y reconnaître (1).

Le *Moniteur* du 10 Messidor an II (28 juin 1794),

(1) Edmond Biré : *Journal d'un Bourgeois de Paris pendant la Terreur*, tome V.

publia l'arrêté suivant du Comité de Salut Public, qui avait pour objet d'obvier aux inconvénients qui résultaient de la trop grande quantité de communes qui échangeaient leurs anciennes appellations contre de nouvelles :

« Plusieurs communes, disait le rapporteur du célèbre Comité, ayant changé de noms et ne se trouvant pas, sous ces nouvelles dénominations, dans les dictionnaires géographiques ni sur les cartes, et d'autres communes portant des noms semblables, il arrive quelquefois que le *Comité ne sait ni d'où on lui écrit ni à qui il doit répondre*, d'où il résulte des entraves préjudiciables dans le gouvernement. Pour faire cesser ces inconvénients, le Comité de Salut Public invite toutes les administrations, les Sociétés populaires, les fonctionnaires publics, et, en général, tous les citoyens qui lui écriront, à *ajouter au nom actuel* de leur commune celui qu'elle portait précédemment, et, en outre, le nom du district et du département où elle se trouve ».

On voit que dans leur rage de ne rien laisser subsister du passé, les conventionnels se trouvaient pris à leur propre piège !

Les communes qui portaient dans leurs anciens noms les vocables de *château, saint ou sainte, église, le roi, la reine, le comte, l'évêque, Louis*, etc., les supprimèrent. Les épithètes de *montagne, unité, liberté, égalité, fraternité, patriote, sans-culottes, Marat*, etc., leur furent substituées. D'aucunes se titrèrent du nom de quelques héros ou dieux antiques : *Brutus, Bellone, Héraclée*,

Hercule, etc. ; de quelques philosophes, précurseurs du mouvement révolutionnaire : *Voltaire*, *Jean-Jacques-Rousseau*, etc.

Jusqu'au Neuf Thermidor, il ne se passait presque pas de jours sans que la Convention fût appelée à ratifier le changement du nom d'une ville, d'un port, d'un bourg rural, etc.

Si, en général, les communes changeaient leur nom librement, obéissant ainsi à une sorte de « snobisme révolutionnaire », il n'en fut pas de même de certaines d'entre elles, comme Lyon, Marseille, etc., qui étaient entrées en lutte contre la Convention et l'état de choses qu'elle avait établi. Pour les punir de leur rébellion, la terrible assemblée décréta qu'elles perdraient leur nom : Lyon, s'appela *Commune affranchie* ; Marseille, *Sans-Nom* ; Toulon, *Ville-Plate*, puis *Port-la-Montagne*, etc.

Après la chute de Robespierre, qui mit fin au régime de la Terreur, l'usage reprit ses droits. Non seulement le mouvement qui portait les communes à se dénommer révolutionnairement s'arrêta, mais les vieilles appellations revinrent sur toutes les lèvres, sur tous les écrits.

Nous avons consigné ici, pour les départements du Limousin (Haute-Vienne, Creuse et Corrèze), ainsi que pour ceux du Lot et de la Dordogne, qui les avoisinent, les noms des communes qui se transformèrent pendant la Révolution. Cette liste offre encore des lacunes ; mais elle comprend, avec quelques désignations nouvelles, toutes celles que relevèrent, en leurs savantes recherches,

MM. J.-B. Champeval (1), Lhermitte (2) et Figuières (3).

Ce travail n'a, d'ailleurs, d'autre prétention que de mettre au point et à jour cette très curieuse et intéressante contribution à l'histoire de la Révolution en Limousin.

CORRÈZE

Noms actuels des communes	Noms à l'époque de la Révolution
ARNAC-POMPADOUR, cant. de Lubersac	<i>Arnac-la-Prairie</i> (4).
CHAMPAGNAC-LA-NOAILLE, aujourd. cant. d'Egletons, autr. de Clergoux (5) . . .	{ <i>Champagnac-le-Doustre</i> (6). <i>Champagnac-la-Montagne</i> .
CHAPELLE-AUX-SAINTS (La), aujourd. cant. de Beaulieu, autr. de Curemonte	{ <i>Les Prés</i> . <i>La Chapelle-aux-Prés</i> (7).
CHAPELLE - SPINASSE (La), cant. d'Egletons.	<i>Le Doustre</i> .
CHASTEaux, auj. canton de Larche, autr. de Brive . .	<i>La Fraternité</i> .
MEYRIGNAC-L'ÉGLISE, cant. de Corrèze.	<i>Meyrignac-la-Montagne</i> (8).

(1) *Bulletin de la Société scientifique, historique et archéologique de la Corrèze* (siège à Brive), année 1886.

(2) *Almanach-annuaire limousin pour la Corrèze* (Ducourtieux), année 1895.

(3) *Index des noms révolutionnaires des communes de France*, in-8, Poitiers, 1896.

(4) Arnac-Pompadour est entouré de prairies.

(5) Les divisions administratives des départements ne sont plus aujourd'hui les mêmes que celles qui existaient à la Révolution; celles de cette époque furent établies, pour le département de la Corrèze, par un décret de l'Assemblée nationale, en date du 23 janvier 1790.

(6) Le Doustre est un ruisseau qui se jette dans la Dordogne.

(7) La Chapelle-aux-Saints est entourée de prairies.

(8) Meyrignac-l'Eglise est situé sur un plateau élevé.

Noms actuels des communes	Noms à l'époque de la Révolution
MOUSTIER-VENTADOUR, cant. d'Egletons.....	<i>Moustier-la-Luzège (1).</i>
SAINT-ANGEL, cant. d'Ussel.	<i>Angel (2).</i>
SAINT-AUGUSTIN, canton de Corrèze	<i>Augustin-la-Monédière (3).</i>
SAINT-AULAIRE, c. d'Ayen..	<i>L'Unité.</i>
SAINT-BASILE-DE-MEYSSAC, canton de Meyssac.....	<i>Côte-Montagnarde (4).</i>
SAINT - BONNET - AVALOUZE, cant. de Tulle-Sud	<i>Bonnet-Avalouze.</i>
SAINT-BONNET-ELVERT, auj. cant. d'Argentat, autref. cant. de Saint-Chamant.	<i>Liberté-Bonnet-Rouge.</i>
SAINT-BONNET-LA-RIVIÈRE, canton de Juillac	<i>Bonnet-Rouge.</i>
SAINT-BONNET-PRÈS-BORT, auj. cant. de Bort, autr. canton d'Ussel.....	<i>Bonnet-près-Bort.</i>
SAINT-CERNIN-DE-LARCHE, canton de Larche.....	<i>L'Union.</i>
SAINT-CHAMANT, auj. canton d'Argentat, autr. chef-lieu de canton	<i>La Fraternité.</i>
SAINT-CIRGUES, auj. canton de Saint-Privat, autrefois canton de Servières	<i>Cirgue-d'Eye (5).</i>
SAINT-CYPRIEN, c. d'Ayen..	<i>Petit-Bourg.</i>
SAINT-CYR-LA-ROCHE, auj. cant. de Juillac, autrefois canton d'Allasac	<i>Aubepart.</i>

(1) La Luzège est une rivière qui se jette dans la Dordogne.

(2) Presque toujours on supprime le mot *Saint* qui précède le nom d'une commune.

(3) Saint-Augustin est situé au pied des montagnes appelées *Les Monédières*.

(4) Saint-Basile est situé le long d'une côte qui s'étend depuis Meyssac jusqu'au Puy-d'Arnac.

(5) La Diège, qui a sa source dans le département de la Creuse, se jette dans la Dordogne.

Noms actuels des communes	Noms à l'époque de la Révolution
SAINTE-FÉRÉOLE, canton de Donzenac	{ <i>Montfrimaire.</i> <i>Montagne-Frimaire (1).</i>
SAINTE-FORTUNADE,auj.can. de Tulle-Sud, autr. chef-lieu de canton	<i>Fortunade.</i>
SAINT-FRÉJOUX, c. d'Ussel..	<i>Fréjoux.</i>
SAINT GÉNIEZ-Ô-MERLE, auj. c. de Saint-Privat, autr. cant. d'Argentat	<i>Geniès-las-Costas (2).</i>
ST-GERMAIN-LES-VERGNES, canton de Tulle-Nord ...	<i>Bruyères-les-Vergnes.</i>
SAINT-HILAIRE-FOISSAC, c. de Lapleau	<i>Foissac-la-Luzège.</i>
SAINT-HILAIRE-PEYROUX, auj. cant. de Tulle-Nord, autr. c. de Chameyrat..	<i>Le Peyrou-Marat.</i>
SAINT-JAL, auj. canton de Seilhac, autr. canton de Chamboulive.	<i>Coq-Hardy (3).</i>
SAINT-JULIEN-AUX-BOIS, auj. cant. de Mercœur, autr. cant. de Servières .	<i>Julien-Quinsat.</i>
SAINT-JULIEN-LE-PÉLERIN, auj. c. de Saint-Privat, autr. cant. de Mercœur..	{ <i>La Bruyère.</i> <i>Julien-la-Bruguière (4).</i>
SAINT-JULIEN-PRÈS-BORT, canton de Bort.....	<i>Julien-près-Bort.</i>
SAINT-MARTIAL-ENTRAYGUES canton d'Argentat.	<i>Entraygues-sans-Culottes.</i>
SAINT-MARTIN-LA-MÉANNE, c. de Laroche-Canillac ..	{ <i>Les Jacobins-la-Méanne.</i> <i>Martin-sans-Culottes.</i>
SAINT-MARTIN-SEPERT,cant. de Lubersac	<i>Martin-Sepert.</i>

(1) Sainte-Féréole est situé sur un plateau élevé.

(2) Pour arriver à Saint-Géniez, il faut gravir une côte très raide qui s'élève des bords de la Maronne jusqu'à Saint-Privat.

(3) Saint-Jal. Le mot *jal*, en patois veut dire *coq*.

(4) Saint-Julien est entouré de bruyères.

Noms actuels des communes	Noms à l'époque de la Révolution
SAINTE-MERD-DE-LAPLEAU, cant. de Lapleau.....	<i>Gimel-Dordogne.</i>
SAINTE-MEXANT, auj. canton de Tulle-Nord, autrefois canton de Chameyrat ...	<i>Mexant.</i>
ST-PANTALÉON-DE-LARCHE, canton de Larche.....	<i>La Fraternité.</i>
SAINTE-PARDOUX-CORBIER, canton de Lubersac.....	<i>Pardoux et Corbier.</i>
ST-PARDOUX-LA-CROISILLE, c. de Laroche-Canillac..	<i>Bellone.</i>
SAINTE-PIERRE-DE-GIMEL, c. de Tulle-Sud.....	<i>La Montane (1).</i>
SAINTE-PIERRE, aujourd'hui chef-lieu de canton, autr. canton de Servièrès.....	{ <i>Privat.</i> <i>Privat-le-Centre.</i> <i>Privat-Haute-Montagne.</i>
SAINTE-ROBERT, auj. canton d'Ayen, autref. chef-lieu de canton.....	{ <i>Bel-Air.</i> <i>Mont-Belair (2).</i>
SAINTE-SYLVAIN, auj. canton d'Argentat, autr. cant. de Saint-Chamant.....	{ <i>L'Egalité.</i> <i>L'Egalité-Union.</i>
SAINTE-SALVADOUR, canton de Seilhac.....	<i>Salvador.</i>
SAINTE-SOLVE, canton de Juillac.....	{ <i>Air Salulaire.</i> <i>Ère Salulaire.</i>
SAINTE-SORNIN-LAVOLPS, cant. de Lubersac.....	<i>Sornin-Lavaux.</i>
SAINTE-VIANCE, auj. cant. de Donzenac, a. d'Allassac..	{ <i>Avelque-Courte (3).</i> <i>Belle-Rive.</i>
SAINTE-YBARD, c. d'Uzerche.	<i>L'Union sur Vézère (4).</i>

(1) La Montane est une rivière qui passe à Saint-Pierre-de-Gimel et se jette dans la Corrèze près de Tulle.

(2) Saint-Robert est situé sur un mamelon calcaire élevé entouré de tous côtés par des vallées.

(3) Saint-Viance, situé sur les bords d'une rivière ombragée, est désigné, dans les vieux actes, sous le nom d'*Avelque-Courte*.

(4) La Vézère est le nom d'une rivière qui passe à Uzerche et à Saint-Ybard.

Noms actuels des communes	Noms à l'époque de la Révolution
TREIGNAC, c. de Treignac..	<i>Treignac-la-Montagne.</i>
SOURSAC, cant. de Lapleau .	<i>Soursac-Moustier.</i>
TURENNE, auj. c. de Meyssac, autr. chef-lieu de canton.	<i>Mont-Franc (1).</i>
UZERCHE (SAINTE-EULALIE), canton d'Uzerche	<i>Faubourg l'Egalité (2).</i>

HAUTE-VIENNE

AZAT-LE-RIZ, c. du Dorat..	<i>Azat-l'Unité.</i>
BUSSIÈRE-POITEVINE, canton de Mézières	<i>Bussière-l'Égalité.</i>
CHATEAUNEUF et S ^{te} -MARIE, chef-lieu de canton	<i>Mont-Combade.</i>
CHATEAU-CHERVIX, cant. de St-Germain-les-Belles ..	<i>Chervix-la-Chaumière.</i>
CHATEAU-PONSAC, chef-lieu de canton	<i>Ponsac-la-Montagne.</i>
COUSSAC-BONNEVAL, cant. de Saint-Yrieix.....	<i>Coussac-sans-Culottes.</i>
LUSSAC-LES-ÉGLISES, canton { de St-Sulpice-les-Feuilles {	<i>La Patrie.</i> <i>Lussac-la-Patrie.</i>
MAGNAC-LAVAL, chef-lieu de canton.	<i>Magnac-la-Montagne.</i>
ORADOUR-SAINT-GENEST, c. du Dorat.	<i>Oradour-sur-Brame.</i>
PEYRAT-DE-BELLAC, canton de Bellac.	<i>Peyrat-la-Montagne.</i>
RILHAC-LES-TOURS, canton de Nexon.....	<i>Rilhac-Chaumière.</i>
ROCHECHOUART, chef-lieu d'arrondissement	<i>Roche-sur-Graine.</i>
ROZIER-SAINT-GEORGES, cant. de Châteauneuf.....	<i>Rozier-Combade.</i>

(1) C'est-à-dire ville affranchie.

(2) Sainte-Eulalie est un faubourg d'Uzerche.

Noms actuels des communes	Noms à l'époque de la Révolution
SAINT-AMAND-MAGNAZEIX, c. de Château-Ponsac.....	<i>Amand-les-Montagnes.</i>
SAINT-GENEST, c. de Pierre-Buffière.....	<i>Sans-Préjugé.</i>
SAINT-GERMAIN-LES-BELLES, chef-lieu de canton.....	<i>Mont-les-Belles.</i>
SAINT-GILLES-LES-FORÊTS, cant. de Châteauneuf....	<i>La Forêt-Bayée.</i>
SAINT-JUNIEN, chef-lieu de canton.....	<i>Junien-la-Montagne.</i>
SAINT-LÉGER-MAGNAZEIX, c. de Magnac-Laval.....	<i>Léger-le-Peuple.</i>
SAINT-LÉONARD-DE-NOBLAT, chef-lieu de canton.....	<i>Léonard-sur-Vienne.</i> <i>Tarn-Vienne.</i>
SAINT-MARTIN-LE-MAULT, c. de St-Sulpice-les-Feuilles	<i>Martin-sur-Benaise.</i>
SAINT-SORNIN-LEULAC, cant. de Château-Ponsac.....	<i>Sornin-le-Pont.</i>
SAINT-SYMPHORIEN, cant. de Nantiat.....	<i>Marat.</i>
SAINT-YRIEIX-LA-PERCHE, ch.-lieu d'arrondissement	<i>Yrieix-la-Montagne.</i>

CREUSE

BOUSSAC, chef-lieu d'arrondissement.....	<i>Boussac-la-Montagne.</i>
BOUSSAC-LES-EGLISES, cant. de Boussac.....	<i>Boussac-le-Bourg.</i>
BUSSIÈRE - SAINT - GEORGES, canton de Boussac.....	<i>Bussière-Nouvelle.</i>
FORÊT-DU-TEMPLE (La), commune de Mortroux.....	<i>La Forêt-la-Nation.</i>
LOURDOUEIX - SAINT-MICHEL, canton d'Ayurande.....	<i>Lourdoueix-Marat.</i>
MOUTIER-ROSEILLE (Le), c. de Felletin.....	<i>La Raison.</i>
PEYRAT-LA-NONNIÈRE, canton de Chénéraille.....	<i>Peyrat-la-Montagne.</i>

Noms actuels des communes	Noms à l'époque de la Révolution
ST-AIGNANT-DE-VERSILLAT, cant. de la Souterraine ..	<i>Versillat-le-Marat.</i>
SAINT-DIZIER, cant. de Châtelus-Malvaleix.....	<i>Dizier-les-Domains.</i>
SAINT-FEYRE, cant. de Felletin.	<i>Feyre-la-Montagne.</i>
SAINT-GERMAIN-BEAUPRÉ, c. de la Souterraine	<i>Germain-sur-Sédelle.</i>
SAINT-HILAIRE, commune du Moutier-Roseille.....	<i>Roseille-la-Montagne.</i>
SAINT-MARIEN, canton de BOUSSAC.....	<i>Marat.</i>
SAINT-PIERRE-LE-BOST, c. de BOUSSAC.....	<i>Les Bois.</i>
SAINT-SILVAIN-BAS-LE-ROC, cant. de BOUSSAC	<i>Bas-le-Roc.</i>
SAINT-SILVAIN-SOUS-TOULX, cant. de BOUSSAC.....	<i>Sous-Toulx.</i>
TERCILLAT-SAINT-PAUL, c. de Châtelus-Malvaleix.....	<i>Tercillat-Pelletier (1).</i>

DORDOGNE

ALLAS-DE-BERBIGUIÈRES, c. de Saint-Cyprien	<i>Allas-l'Égalité.</i>
ALLAS-L'ÉVÈQUE, canton de Sarlat.....	<i>Allas-la-Liberté.</i>
BIRON, canton de Montpazier.....	<i>Mont-Rouge.</i>
CHAPELLE-SAINT-JEAN (La), canton d'Hautefort	<i>La Montagne.</i>
CLERMONT, canton d'Excideuil.....	<i>Montclair.</i>
LADOUZE, cant. de St-Pierre-de-Chigniac.....	<i>Montagne-Ladouze.</i>
MOULEYDIER, cant. de Bergerac.....	<i>Cybard-de-Mouleydier.</i>

(1) Sans doute du nom du conventionnel Pelletier Saint-Fargeau.

Noms actuels des communes	Noms à l'époque de la Révolution
SAINT-AGNAN, com. d'Hautefort	<i>Aignan-Haute-Vue.</i>
SAINT-AMAND-DE-COLY, can. de Montignac	<i>Amand-le-Vallon.</i>
SAINT-APRE, commune de Tocane-Saint-Apre	<i>Barra-sur-Dronne (1).</i>
SAINT-ASTIER, chef-lieu de canton.	<i>Astier-sur-l'Isle.</i>
SAINT-AUBIN-D'EYMET, cant. d'Eymet	<i>Aubin-de-Cahuzac.</i>
SAINT-BARTHÉLEMY, cant. de Bussière-Badil	<i>Montagne-sur-le-Trieux.</i>
SAINT-CRÉPIN, canton de Mareuil	<i>Colles-sur-Boulou.</i>
SAINTE-CROIX, canton de Mareuil	<i>L'Union-sur-Belle.</i>
SAINT-CYPRIEN, chef-lieu de canton	<i>Cyprien-sur-Dordogne.</i>
SAINT-FÉLIX- ^{de} -BOURDEILLE, cant. de Mareuil	<i>Dujalieux.</i>
SAINT-GERMAIN, cant. d'Excideuil	<i>Germain-Ferrugineux.</i>
SAINT-GEYRAC, cant. de St-Pierre-de-Chignac	<i>Union.</i>
SAINT-JORY-DE-CHALAIS, c. de Jumilhac	<i>Chalaix-la-Montagne.</i>
SAINT-LOUIS, cant. de Musidan	{ <i>Montagne-Libre-sur-l'Isle</i> <i>et Beauronne.</i>
SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE, canton de Nontron	<i>Valette-les-Eaux.</i>
SAINT-MARTIN-LE-PIN, cant. de Nontron	<i>Le Chêne-Vert.</i>
SAINT-MAYME-DE-PEREYROL, canton de Vergt	<i>Pereyrol-la-Montagne.</i>
SAINT-MÉDARD-D'EXCIDEUIL, canton d'Excideuil	<i>Médard-sur-la-Loup.</i>

(1) Du nom de Barra, le légendaire petit tambour.

Noms actuels des communes	Noms à l'époque de la Révolution
SAINTE-MÉMIN, canton d'Excideuil.	<i>Mont-Mémin.</i>
SAINTE-ORSE, c. de Thenon .	<i>Orse-le-Pierreux.</i>
SAINTE-PARDOUX, canton de Mareuil.	<i>Commune-sur-Rocher.</i>
SAINTE-PANTALY-D'ANS, cant. de Savignac-les-Eglises..	<i>Pantaléon-le-Bon-Vin.</i>
SAINTE-PANTALY-D'EXCIDEUIL, cant. d'Excideuil.	<i>Pantaly-Albarède.</i>
SAINTE-RAPHAEL, cant. d'Excideuil	<i>Monchemin.</i>
SAINTE-SAUD-LA-COUSSIÈRE, c. de St-Pardoux-la-Rivière.	<i>La Coussière-sur-Dronne.</i>
SAINTE-SULPICE-D'EXCIDEUIL, cant. de Lanouaille	<i>Sulpice-le-Calvaire.</i>
SAINTE-TRIE, canton d'Excideuil.	<i>Trie-Argileux.</i>
SAINTE-VINCENT-DE-COSSE, c. de Saint-Cyprien	<i>Montagne-Régénérée.</i>

LOT

BAGNAC, cant. de Figeac ...	<i>Lacapelle-Bagnac.</i>
BALADOU, cant. de Martel ..	<i>Creysse (1) et Baladou.</i>
CASTELNAU-DE-MONTRATIER, chef-lieu de canton.	<i>Castelnau-la-Montagne.</i>
SOUILLAC, chef-lieu de canton.	<i>Trente-un-Mai (2).</i>
SAINTE-CAPRAIS, canton de Cazals	<i>Bruyère.</i>
SAINTE-CÉRÉ, chef-lieu de canton.	{ <i>Franc-Céré.</i> <i>Seu-Céré.</i>
SAINTE-CHAMARAND, cant. de Saint-Germain.	<i>Beauchamp.</i>

(1) Creysse est le nom d'une commune du canton de Martel située non loin de celle de Baladou.

(2) Date de la condamnation des Girondins devant la Convention.

Noms actuels des communes	Noms à l'époque de la Révolution
SAINT-CLAIR, cant. de Gourdon.....	<i>Belle-Rivière.</i>
SAINT-DAU, commune de Figeac.....	<i>Ceint-d'Eau.</i>
SAINT-DENIS-PRÈS-MARTEL, cant. de Martel.....	<i>Seu-Denis.</i>
SAINT-FÉLIX-DE-BANNIÈRES, comm. de St-Michel-de-Bannières.....	<i>Puy-du-Tour (1).</i>
SAINT-GERMAIN-DU-BEL-AIR, chef-lieu de canton.....	{ <i>Belle-Plaine.</i> <i>Seu-Libre.</i>
SAINT-LAURENT-LES-TOURS, canton de Saint-Céré....	<i>Seu-Laurent.</i>
ST-MICHEL-DE-BANNIÈRES, c. de Vayrac.....	<i>Seu-Michel.</i>
SAINT-PROJET, canton de Gourdon.....	<i>Mont-Libre.</i>
SAINT-SAUVEUR-LA-VALLÉE, cant. de la Bastide-Murat	<i>Puyvalon.</i>

JOANNÈS PLANTADIS.

(?) Le Puy-du-Tour est un mamelon qui domine la commune de Saint-Michel-de-Bannières.

ALIÉNATIONS

DU

TEMPOREL DE L'ÉVÊCHÉ DE TULLE

EN 1569

Bien que l'aliénation des biens de l'Eglise soit défendue en principe, et même sous peine d'excommunication (1), les supérieurs ecclésiastiques n'ont pas hésité maintes fois à vendre ou à donner les calices d'or, les meubles précieux, soit pour apaiser la faim des malheureux, soit pour sauvegarder la vie des vaincus et l'honneur des femmes. Ces aliénations se produisirent sous une autre forme au xvi^e siècle : les troubles religieux de cette époque, en tarissant les ressources de la prospérité publique, avaient mis à sec les trésors de nos rois. Ces derniers, obligés de lever des troupes pour réprimer les désordres causés par les religionnaires, eurent d'abord recours aux subsides du clergé ; mais les dîmes et autres revenus ecclésiastiques étaient bien diminués par la guerre, le pillage, les meurtres et les incendies. Il fallut donc recourir aux grands moyens ; les princes s'adressèrent aux papes et obtinrent l'aliénation d'une partie du temporel ecclésiastique. En 1568 le pape, à la demande de Charles IX, autorisa une vente se montant à 50,000 écus ; pareille aliénation fut permise par Grégoire XIII, en 1576 ; enfin, en 1586, Sixte Quint autorisa une vente s'élevant à la valeur de 100,000 écus (2). Il se peut que, durant ces troubles, il y ait eu encore d'autres aliénations.

(1) Can. *Nulli liceat*, 5, de *Rebus eccl. non alien.*

(2) *Biblioth. ou Trésor du droit françois*, par Laurent Bouchel, Paris, mxcix. On y lit tout au long la bulle et les remontrances que les prélats firent au roi, *verbo* Aliénation.

Quoiqu'il en soit, en vertu des lettres patentes du roi, à la date du 13 octobre 1568, *pour subvenir aux grands fraiz qu'il convient faire pour la guerre qu'il a en son royaume pour la deffance de la foy catholique... contre ceux de la nouvelle religion*, le diocèse de Tulle fut taxé à 2,869 livres. Sur cette somme, la part de l'évêché fut de 1,000 livres. L'évêque, Louis de Ginolhac, ne disposant pas de ressources suffisantes, résolut de vendre une partie de son temporel. C'est pourquoi, le 6 avril 1569, *parce qu'il n'a autre temporel que le village du Verdier, paroisse Saint-Meysans (1), plus incomode*, il vendit son pacte de rachat à Bertrand Fagerdié, marchand de Tulle, les rentes suivantes, *scavoir est, froment deux sestiers, estimés 20 livres, seigle neuf cestiers, valant 75 livres, plus seigle deux cestiers à bonne mesure la somme de 20 livres, avoine vingt-quatre cestiers à bonne mesure la somme de neuf vingt douze livres, argent cinquante solz vallant cinquante livres, gellines deux cinq livres, foin deux trousses la somme de trante livres, cline (sic) (2) deux trousses la somme de vingt livres, œufs de gelline cent la somme de cinq livres, qu'est en toute somme quatre cens dix-sept livres...*, *le tout de rante censive et fontière avec tout droit de justice haulte, moiienne et basse, droitz de fondalité et directité, lequel village par entier se confronte avec les villages de Laval, de la Besse, del Pouget et de Chassagnère, au prix de 417 l. t.* L'acte fut passé à Tulle en présence de Pierre de Bort, sieur du lieu, de la paroisse de Ginolhac, en Périgord.

Le 4 mai de la même année, le prélat vendit à messire François de Saint-Chamenc, chevalier, seigneur et baron du dit lieu, comte d'Escourailhe en Limosin et Auvergne, la quantité de 5 setiers de froment, 24 de seigle, 1 d'avoine, 25 sols 9 deniers d'argent, 1 geline de rente assise sur certains faitz et tenemens nommés del Couderc du village del Mur, del Rouc, Blandine, Grand Rieu,

(1) Aujourd'hui commune du canton et arrondissement de Tulle.

(2) Peut-être lin ou linet.

Chieses et Teyssendier et de Soulhes assis en la paroisse de Saint-Bonnet al Verg (1) et Saint-Perdoux-lez-Saint-Chement (2), au diocèse de Tulle, confronte avec le fait de Latrelhe, avec la terre del Breuilh et avec le fait des Montys, avec le fait de la Parassie et avec la vigne grande del Teyssendier. Plus sur ung bois appelé del Teyssendier, confronte avec le champ de feu Jehan de Soulhes et au bois de feu Jean de Soulhes, ung ruysseau entre deux, avec les terres du fait de la Guilhelmye, ung ruysseau entre deux, et avec le bois de Secourieu : neantmoingts sur une terre située au village de Soulhes, confronte avec le bois du fait de Pargessac et avec la combe et terre del Teyssendier, et avec ung brossier de Perassac et avec le chemin public que l'on va d'Esparzières à Berautye ; et en outre sur une vigne et vignial situé au dit village de Soulhes et devers le costé de Saint-Bonnet, confronte avec le chemin susdit et avec la vigne et vignial appelé del Roussel, et avec le chemin public allant de Secourieu à la croix del Solier par dessoubz ; et devantage sur ung fait et tenement nommé de Fourche de Serre en la d. paroisse Saint-Bonnet el Verg, et en la terre sive Combe nommée de Manissanes en la paroisse Saint-Perdoux-lez-Saint-Chemenc joignant ensemble, et confronte au village de Fourche de Serre, et au fait del Soustic, au fait appelé des Ortz hautz et avec leurs autres confrontations, ... avec tout droit de foudalité (sic), directité, droict d'investir et divestir, lauzime, incnaon et advantage, et desquelz faitz la justice haulte, moienne et basse, mere et mixte impere et le toutal exercisse d'icelle en appartenoit au d. sieur baron de Saint-Chemenc.

La dite vente fut consentie au prix de 380 livres. Les 202 l. restantes furent-elles payées sur les revenus dispo-

(1) Aujourd'hui Saint-Bonnet-Elvert, commune du canton d'Argentat, arrondissement de Tulle.

(2) Aujourd'hui commune de Saint-Chamant, canton d'Argentat, arrondissement de Tulle.

nibles de l'évêque, ou bien d'autres terres furent-elles aliénées? Les archives du château de Larra (Haute-Garonne), qui renferment les deux documents analysés ci-dessus, ne nous le disent pas.

F. GALABERT.



LES TROUBLES EN BAS-LIMOUSIN

EN 1584

La pièce dont nous donnons la transcription est relative à la prévôté de Vayrac. Nous croyons devoir entrer, à ce sujet, dans quelques explications :

Un certain nombre de biens, situés non loin de Vayrac, avaient été donnés à l'abbaye de Tulle, vers 937, par Adhémar, vicomte des Echelles. Quelques années après, en 968, Frotaire, évêque de Cahors, faisant la visite de son diocèse, se rendit à Vayrac où il consacra l'église qui venait d'être élevée par les soins de Bernard, abbé de Tulle. Il y établit un monastère, où il introduisit des moines de son abbaye, auquel il donna le titre de *prévôté* et qui fut réuni dans la suite à la mense épiscopale.

Lorsqu'en 1317 l'abbaye de Tulle fut érigée en évêché, le dernier abbé de Tulle, Arnaud de Saint-Astier, en fut le premier évêque. Pour établir les revenus de son siège, il garda dans le Quercy un certain nombre de dépendances, notamment les églises et la seigneurie de Rocamadour avec Meyronne et la prévôté de Vayrac. C'est de la réunion de ces trois bénéfices que s'est formée l'abbaye de Rocamadour, dont le titre fut affecté à l'évêché de Tulle jusqu'en 1802, époque à laquelle les diocèses

furent de nouveau établis, mais sur des bases différentes.

Vayrac est aujourd'hui un canton de l'arrondissement de Gourdon, dans le Lot.

E. RUPIN.

Le 30 avril 1584, Antoine Carla, bourgeois de Martel (1), cofermier de la prévôté de Veyrac, se plaint à l'évêque de Tulle, Louis de Ginolhac, *que en plusieurs endroitz de ce pays certains personaiges, rebelles, mal affectionnés au bien et repos de la paix et perturbateurs du public, puys nyagueres se sont efforcés et c'efforcent journellement de surprendre certaines places, chasteaux fortz et villes, et mesmes les villes de Beaulieu (2) et Bretenoux (3), estans desja saysis du chasteau et fort de Cominhac (4) estans à troys lieues du d. Vayrac où les d. rebelles tiennent les champs, prennent prisonniers, mectent toutes contributions, bruslent, violent, saccaigent et commectent toutz actes d'hostellité de guerre ouverte, comme il est par trop nothoire au d. pays ; et parce que la maison et tour du d. sieur prevost pourroict estre surprise par les dictz rebelles, comme ils en ont heu plusieurs advertissemens certains venans de bonne part, somment le d. seigneur evesque y pourvoir promptement, ce faysant y commectre de souldatz à luy affidés*

(1) Martel, aujourd'hui chef-lieu de canton de l'arrondissement de Gourdon (Lot).

(2) Beaulieu, aujourd'hui chef-lieu de canton de l'arrondissement de Brive.

(3) Bretenoux, aujourd'hui chef-lieu de canton de l'arrondissement de Figeac (Lot).

(4) Comiac, aujourd'hui commune du canton de Bretenoux, arrondissement de Figeac (Lot).

pour y faire la garde de jour et de nuict, attendu que les d. fermiers, par les pactes contenus en l'affirme, sont tenus advertir le d. sieur de faire garder sa maison et tour, advenans troubles et bruict de guerre, comme il y a de presant. Malgré la menace de dommages et intérêts, l'évêque ne s'émut point et fit responce que tout ce dessus est faux, et qu'il pourvoit à la défense en cas de besoin.

Néanmoins nous avons cru devoir consigner ici un exposé si précis (1).



(1) Arch. du château de Larra (Haute-Garonne); fonds Gourdon-Vaillac ou D'Antin de Vaillac; pièce en papier, communiquée par M. l'abbé Galabert.

POMMEAUX

DE

Bâtons de Confrérie

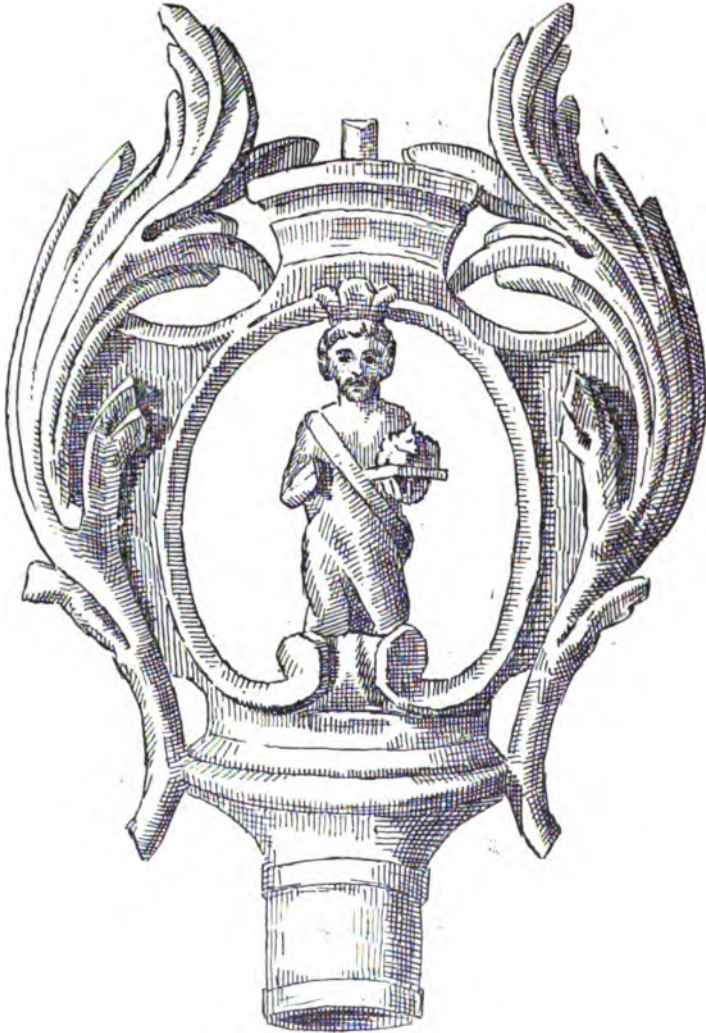
Le Musée de Brive possède quatre pommeaux de batons de confrérie, en bois, recouverts de dorure, mesurant 24 centimètres de largeur sur 33 de hauteur, non compris la croix qui devait les surmonter et qui aujourd'hui a disparu. Une statuette de saint Jean-Baptiste est placée sous une espèce de pinacle, entourée de feuillages, dans les volutes dorées de cet objet religieux. Le saint est représenté à mi-corps ; de la main gauche il tient un livre, sur lequel repose l'Agneau divin. La figure, grossièrement sculptée, est peinte ; l'ensemble n'offre aucun caractère artistique. Les pommeaux se terminent par une douille qui s'emmanchait sur un bâton.

Ces têtes de bâtons de confrérie proviennent de Turenne, qui possédait une compagnie de Pénitents blancs, établie en 1711.

Les différentes confréries tiraient leur nom de la couleur du costume qui était imposé à leurs membres pendant les offices.

Les Pénitents blancs portaient une longue robe blanche avec capuche de même couleur qui recou-

vrait leur tête et leur visage en retombant sur leur poitrine. Deux ouvertures rondes étaient pratiquées



en face des yeux, et le corps était ceint d'une cordelière en laine. Ils avaient une place marquée dans

les cérémonies religieuses ; leur croix était portée dans toutes les processions, et leur chant monotone et voilé, l'étrangeté de leur costume imprimaient aux solennités où ils figuraient un caractère étrange et mystérieux de nature à impressionner vivement.

La confrérie des Pénitents blancs de Turenne était mise, comme toutes ses semblables, sous le patronage du Précurseur.

Bien que nous ayons vu plusieurs autres pommeaux de bâtons de ce genre en Limousin, à Allasac, à Saint-Viance, etc., etc., on en retrouve fort rarement ; ils ont disparu presque tous ; mais on en voit figurer dans des miniatures de livres pieux et dans des tableaux anciens. On remarque souvent des pierres précieuses enchâssées au milieu des moulures, des découpures ou des feuilles d'ornementation. Quelques-uns sont une petite niche de forme carrée ou triangulaire dont la coupole est appuyée sur trois ou quatre colonnes unies ou torse, souvent avec de petits chapiteaux sculptés. Cependant, ici et là, le travail ne présente pas plus d'intérêt pour l'art. Les bâtons modernes des chœurs, dans certaines églises, sont les diminutifs de ceux des confréries, pour la forme du moins.

Dans les cérémonies religieuses de la paroisse, dans les processions surtout où les confrères assistaient, figuraient les bâtons de la confrérie portés avec honneur comme des insignes. A Amiens, les pèlerins de saint Jacques se faisaient même précéder d'un bâton principal — comme l'enseigne d'une légion, — dont le pommeau représentait un saint Jacques assis sur une chaire.

C'est surtout dans les cérémonies du reinage, appelée le *Deposuit*, que les bâtons de confrérie jouent un rôle important. Nous avons déjà signalé ces cérémonies dans notre étude *Quelques Reinages en Limousin* (1). Mais cet usage semble général pour toutes les confréries et à toutes les provinces.

Voici, plus en détail, en quoi il consiste : le jour de la fête venu, les confrères se réunissent dans l'église de la paroisse ou dans la chapelle spéciale affectée à la confrérie, pour assister ensemble aux saints offices. Le *Magnificat* des vêpres étant commencé, à l'approche du verset *Deposuit potentes de sede*, les confrères qui portent les bâtons soit comme roi, reine, soit comme porte-enseigne, gardes, etc., les déposent et leurs successeurs, qui avaient, le matin, obtenu les dignités aux enchères, s'emparent de ces insignes pendant qu'on entonne *Et exaltavit humiles*.

Il y avait bien, autrefois, quelques variétés là-dessus, selon les différents pays ; mais, presque dans toute la France, on avait pensé que ce verset du *Magnificat* exprimerait fort bien l'idée de la cérémonie : l'un descendait en sortant de charge, l'autre montait en y entrant, et ils se passaient le bâton avec les insignes. C'est ce qu'on appelait *faire le Deposuit*, comme on disait *faire le pain bénit* (2).

(1) *Bulletin de la Société historique et archéologique de la Corrèze*, T. XIII, p. 463.

(2) Dans les statuts de la Confrérie de Saint-Jacques, de l'Hôpital de Paris, début du xvi^e siècle, on lit : « Et après le diner on porte le bâton au chœur et là est le trésorier qui chante et *fait le Deposuit* ».

Nous en trouvons la mention dans des statuts de confréries limousines dès le xv^e siècle.

La coutume s'introduisit de finir ces jours de fête les vêpres *ex-abrupto* avec verset sacramentel et d'entonner immédiatement le *Te Deum*. Ce qui nous est montré par les termes d'un des statuts synodaux du diocèse d'Auxerre du 6 mars 1642, où cet usage est condamné (1).

En somme, pour revenir aux pommeaux des bâtons, on y a vu la réduction ou l'imitation de la statue que les confrères portaient en procession. Pour ne point déranger l'exposition de cette statue, faite avec pompe dans le chœur ou le vestibule de l'église, le jour de fête, ils en firent une autre et la fixèrent plus commodément au bout d'un bâton. Cette image y serait restée et se serait multipliée sur les pommeaux des bâtons des dignitaires de la Compagnie. On les orna dans la suite, pour les cérémonies de corps, avec des fleurs et des rubans.

LOUIS DE NUSSAC.



(1) *Bulletin Monumental*, T. X, 1844, p. 447.

ALLASSAC

ET SES ANNEXES

CHAPITRE PREMIER

LA PAROISSE

Qui peut mieux faire l'histoire d'une paroisse qu'un prêtre, le constant admirateur des œuvres de Dieu, surtout si ce prêtre est honoré de la charge pastorale qui lui met soudain au cœur un zèle ardent pour toutes les âmes si chèrement rachetées.

Qu'il ait une paroisse déshéritée du ciel, située au milieu des rochers, des bruyères et des marais : pour peu qu'il y ait çà et là quelques violettes et de légers parfums de vertu, soyez sûrs qu'il fera d'elle une brillante peinture.

Qu'il en ait une autre plus belle en apparence, assise dans un gracieux vallon, traversée par un fleuve paisible et fertilisant, abritée derrière de hautes et verdoyantes collines, mais dont la population est toute rongée par des mœurs détestables, par des luttes intestines et des tiraillements de tout genre : quel autre que lui en prendra la défense, lui l'ami de ces pauvres égarés qu'il espère ramener au bercail ?

Celle d'Allassac, reposant tranquillement au sud du plateau élevé qui domine les gorges de la Vézère et qui sépare brusquement la région froide et stérile du diocèse de Tulle de sa région méridionale fertilisée par les rayons d'un soleil ardent, occupe un des plus beaux postes d'honneur dans le Bas-Limousin. Elle est au bord d'une riche et interminable vallée qui va se confondre avec celles de

Varets et de Larche pour se continuer jusqu'au Midi de la France. C'est là que vous la trouverez cette belle paroisse-mère, délicieusement penchée sur un plan incliné recouvert d'un tapis de verdure aux mille reflets. On dirait une superbe reine debout sur un piédestal émaillé de fleurs et de fruits, d'où elle contemple orgueilleusement le triple rideau de collines échelonnées devant elle et au premier rang desquelles apparaissent les cinq perles de son diadème, ses cinq filles chrétiennes, les annexes de Saint-Laurent, de Sainte-Marguerite, de Brochat, de Gauch et de La Chartroule.

Mais Allassac ne saurait être une belle paroisse si elle ne se recommandait par un passé chrétien ; et, pour cela, il faut que ses titres glorieux soient gravés en caractères ineffaçables dans ses institutions anciennes, dans ses monuments antiques, dans ses vieilles coutumes et jusque dans son langage et dans ses mœurs. En faisant le récit de ces temps de foi où se déroulèrent tant d'évènements imprégnés du souffle religieux, nous aurons légué à la postérité des souvenirs qui doivent rester inoubliables, transmis aux enfants les leçons des pères, et consolidé les murs de cet édifice social de premier ordre que l'on appelle la famille. Aussi nous ne nous contenterons pas de définir son chef-lieu : une ville murée et noire, aux rues tortueuses et étroites, aux six portes reliées par des souterrains au donjon du suzerain, l'évêque de Limoges, avec une population de 4,300 âmes, éparses dans une étendue de 3,799 hectares de terrain. Ce serait trop prosaïque.

« Non loin de la rive gauche de la Vézère, dit M. J.-B. Champeval dans sa *Géographie historique de la Corrèze*, cette petite ville, aux mœurs tranquilles et hospitalières, se montre, à tout venant, immuablement assise entre collines et vallons. Elle compense, par le verdoyant aspect de ses plantureux alentours, la vétusté de ses maisons en chétive pierre maussade, coiffée, il est vrai, de brillantes toitures d'ardoise. Quelles agréables demeures, cependant, d'ardents vigneron-maraîchers, ne gagnant qu'à regret,

chaque soir et pour quelques heures, ces retraites mordorées discrètement par les feux du jour, enchâssées qu'elles sont dans l'écrin diapré de nombreux vergers. Par delà, le regard s'épanouit sur de vastes champs au flanc nourricier, sans cesse ouvert docilement sous la main du semeur qui les féconde ».

« Allassac, nous dit à son tour M. Poulbrière dans son *Dictionnaire des paroisses*, la paroisse aux sept églises, a pour centre une petite ville dominée par une grosse tour et bâtie sur le penchant d'une colline dans un site enchanteur. Partout autour d'elle pays bien cultivé, fertile en beaux aspects, riche en bons vins, en bons fruits. Dans ce bassin magnifique, le soleil est généreux et la terre rend au centuple aux laborieux habitants le grain qu'ils lui ont confié. Des hauteurs d'Allassac on découvre le panorama merveilleux qui s'étend de la plaine de St-Viance et des gorges du Saillant jusqu'à Brive ».

Impossible, en effet, de n'être pas saisi de la beauté de ce paysage, nous dit le célèbre touriste Arthur Young. On dirait un joli petit nid encadré dans une corbeille de verdure, du sein de laquelle s'élèvent majestueusement dans les airs la tour féodale et le clocher qui lui servent de défense et d'abri. Elle ne manque pas d'ailleurs de coquetterie avec ses vieilles habitations flanquées de rondes tourelles aux toits en poivrière, avec ses avenues sinueuses qui semblent toutes se réunir aux portes de l'église, à genoux et suppliantes.

Allassac, nous dit Mgr d'Argentré dans son *Pouillé* en date de 1773, « était une ville du diocèse de Limoges, comprise comme chef-lieu de paroisse au nombre des bénéfices-cure relevant de l'Etat et rangée parmi les cures séculières. Elle avait pour vocable la Décollation de saint Jean-Baptiste ; — était placée sous le patronage des évêques de Limoges ; — était une des 323 cures auxquelles nommait ledit évêque ; — était de l'archiprêtré de Vigeois qui comprenait trente-huit paroisses ; — dépendait de l'officialité de Brive qui englobait 138 paroisses ; — était

d'une étendue d'une lieue et demie ; — comptait deux mille trois cents communians ; — relevait de la sénéchaussée d'Uzerche ; — ressortissait du parlement de Bordeaux comme toutes les paroisses de l'officialité de Brive ; — était des cinq cent trente-deux cures qui appartenaient à la généralité de Limoges ; — payait trente livres de décimes, ce qui était estimé valoir cinq cents livres, et pouvait être classée au seizième rang de la 7^{me} classe ; — avait pour curé Michel de La Chassagne, pour visiteur l'abbé Serre official de Brive, et pour promoteur l'abbé Laval.

De plus nous lui attribuerons dès aujourd'hui, à titre de simple mention historique, en nous réservant d'y revenir plus longuement : des origines chrétiennes ;... d'anciennes et charitables institutions ;... de grandes familles seigneuriales ;... des pratiques religieuses et sociales ;... de vieux monuments ;... des sanctuaires vénérés ;... de précieux privilèges ;... des coutumes locales ;... des fondations pieuses ;... des illustrations glorieuses ;... des fonctionnements de services publics ;... des luttes féodales ;... des querelles religieuses et politiques ;... des travaux de défense militaire ;... des invasions de pillards ;... des désastres, enfin, causés par la grande Révolution, et les restaurations des temps modernes.

Quant à l'origine d'Allasac, elle est naturellement obscure, comme à peu près celles des autres localités quand on veut les faire remonter à une date trop ancienne. Il est pourtant si glorieux, pour une localité et pour une famille, de pouvoir descendre des temps les plus reculés du christianisme.

Or, sans entrer dans les discussions des archéologues modernes concernant le temps où vécut saint Martial, évêque de Limoges, il est certain que cet apôtre de l'Aquitaine rendit visite à la famille de Roffignac qui habitait Allasac, en lui demandant l'hospitalité pour lui et pour les reliques des saints Innocents. Cette famille obtint, à cette occasion, la bénédiction du saint pour elle

et pour sa postérité, et enfin la grâce de la conversion à la foi, comme le disent ses descendants eux-mêmes, qui s'intitulaient « les premiers chrétiens du Limousin ».

Voici en effet ce que dit, au sujet de cette conversion, le bréviaire de Limoges, imprimé sous les ordres de César de Borgognonibus, 78^e évêque de Limoges, vers 1547, en parlant des voyages de saint Martial qui prêchait l'Évangile entre Tulle et Brive : « Saint Martial, répandant partout la lumière du Christ, passa par le château de Roffignac et fut reçu avec toute sorte d'humanité et de courtoisie du seigneur du lieu. Le saint lui rendit son change, l'instruisit en la foi avec ses domestiques, et les ayant suffisamment catéchisés les baptisa et agrégea à l'Église, ce qui redonda au profit d'icelle ».

Des lettres anciennes qui rendaient témoignage de ce fait, nous dit Bonaventure de Saint-Amable, furent conservées jusqu'à nos jours dans la maison illustre de Roffignac, laquelle a toujours tenu bon pour la foi et a donné à l'Église beaucoup de grands hommes, tant pour l'état ecclésiastique que pour le séculier, ou pour garder les rangs de la milice chrétienne. Le même historien ajoute que saint Martial, en baptisant le chef des Roffignac, lui aurait prédit que sa famille ne s'éteindrait pas et que le premier né, à perpétuité, serait toujours un garçon. Cette prédiction s'est réalisée jusqu'à nos jours ; et malgré mille revers et vicissitudes, malgré sa dispersion dans toutes les parties du monde, cette famille a toujours été illustre, prenant partout le titre glorieux de *Premiers Chrétiens du Limousin*, qui est sa devise et que l'on vit depuis toujours inscrite sur l'étendard de la paroisse.

On ne peut donc plus douter de l'ancienneté d'Allassac, qui était paroisse *Alaciacus parochia* dès l'an 948, nous dit M. Champeval, et qui était connue, sinon comme ville, du moins comme lieu en 572. Plus tard nous la voyons, avec le titre de cure primitive en l'archiprêtré de Vigeois, à la pleine disposition de l'évêque de Limoges, en 1300, en 1471, en 1641 et en 1785.

Le curé, qui s'appelait d'abord *Capellanus de Allassaco episcopalis*, s'intitulait ensuite, en 1267, *Bajulo episcopalis Lemovicensis* ; en 1286, il se disait congruiste ; en 1296, il se qualifiait de prévôt, et en 1641, de titulaire du prieuré-cure.

En 1367, la cure d'Allasac est dite placée en ville murée sous le vocable de saint Jean-Baptiste décollé.

En 1372, nous voyons un Hugues de Chatras s'engager à protéger le curé d'Allasac, qui était Pierre Chatonha, et à garantir son église contre tout dommage. En 1481, nous voyons la cure annexée à la mense épiscopale, à laquelle les dîmes générales de la paroisse rapportaient un revenu annuel de quinze cents livres tournois.

L'évêque de Limoges était donc le principal seigneur décimateur de la paroisse en qualité de prévôt ecclésiastique d'Allasac, mais il n'était pas le seul. A titre de donations, de fondations ou de services rendus, bien d'autres congrégations y avaient acquis des droits seigneuriaux, des possessions ou des rentes. Contentons-nous, pour le moment, de citer les abbayes de Saint-Martial de Limoges, de Saint-Martin de Tulle, de Vigeois, du Palais, d'Obazine, de Beaulieu, de la Règle, d'Eymoutiers et de Brantôme ; les commanderies du temple de Mons et de Lavinadière ; les Feuillants, les Cordeliers, les Augustins, les Chartreux ; les prévôts de Rosiers, de Mazière et d'Agudour ; les chapelains de Saint-Georges, le prieur de Perpezac-le-Noir, le séminaire de Limoges, le recteur de Saint-Julien de Tulle.

Parmi tous ces codécimateurs, quelques-uns remontent à une haute antiquité, notamment les abbés de Beaulieu, de Saint-Martin de Tulle et de Saint-Martial de Limoges. M. Deloche nous apprend que les premiers reçurent, en 876, de la libéralité de Charles le-Chauve, par l'intermédiaire de Frottaire, archevêque de Bourges, le village de Saillant-Vieux, qui s'appelait *Orbaciacus*, et qui dépendait du domaine royal. — M. Champeval nous dit des seconds qu'ils possédaient déjà des rentes sur le village de Vinzélas,

puisque, en 947, ils faisaient concession au vicomte de Ségur d'une vigne qu'ils y possédaient.— Quant aux abbés de Saint-Martial de Limoges, tout indique qu'ils furent les premiers et les plus puissants seigneurs ecclésiastiques d'Allasac, la famille de Roffignac ne pouvant assez se rappeler ni payer trop cher le bienfait de sa conversion. Aussi le vieux plan de la ville lui assigne-t-il le premier rang dans son enceinte fortifiée en donnant la place la plus rapprochée de l'église au château, à la porte et à la rue de Saint-Martial. Nous savons d'après cela que ses abbés y possédaient une ancienne châtellenie. Et si les évêques de Limoges y avaient la haute et double suzeraineté, nous ne serions pas éloigné de croire qu'elle leur avait été transmise par ces abbés. Nous n'en voulons pour preuve que les deux hommages rendus, l'un en 1538 par noble Marguerite de Lossa, dame de Chabirand (1), l'autre en 1542 par noble Gilbert de Roffignac (2) pour une terre et une part de justice provenant de l'abbé de Saint-Martial.

Ce sont là, on le comprend, comme des pierres de granit appliquées au fondement et au corps de l'édifice dix-neuf fois séculaire de la foi, et qui lui communiquent d'autant plus de solidité qu'elles ont été durcies par le temps, déflant la moisissure et la dent des corrosifs. Faut-il s'étonner maintenant que chaque groupe important de fidèles de la paroisse ait voulu son oratoire, ses prêtres, ses saints patrons, ses fêtes religieuses, ses reliques, ses confréries, ses processions et ses bannières, laissant au chef-lieu le soin d'élever des maisons hospitalières et scolaires pour le double exercice de la charité fraternelle envers les infirmes et envers les enfants. De là l'origine de fondations de bénéfices, de legs, de vicairies et de rentes pour assurer le traitement des prêtres ou des instituteurs, pour entretenir spécialement les choses nécessaires au service des autels ou des chapelles. L'exemple

(1) *Arch. dép. de Limoges, Fonds de l'Évêché.*

(2) *Arch. de Lamaze.*

de ces fondations fut donné premièrement par les ministres du culte ; mais il fut suivi ensuite par les maisons seigneuriales de l'endroit. C'était à qui occuperait une place spéciale dans l'église d'Allasac et la comblerait de plus de libéralités. C'était à qui serait la plus empressée pour se choisir un filleul adoptif parmi les prêtres originaires de la paroisse. C'était enfin à qui se disputerait l'honneur de garantir l'instruction chrétienne des enfants du peuple.

Nous voyons un clerc, Jean Lacoste, faire don, en 1273, d'une livre de cire pour la chapelle de Notre-Dame, et autant pour la chapelle de Saint-Georges. — En 1339, quatre vicairies furent fondées par le patriarche, Guillaume de Chanac, en sa chapelle. — En 1342, une vicairie fut fondée au grand autel par Guion de Laporte, et, en 1500, elle avait pour patrons laïques les seigneurs des Cars. — En 1344, Pierre de Chanac fondait une cinquième vicairie en la chapelle de la famille. — En 1372, à l'autel de Saint-Martial et de Sainte-Valérie, était fondée une vicairie par la famille de Lasteyrie. — En 1384, le cardinal de Mende, Guillaume de Chanac, faisait des legs au curé, au vicaire et aux quatre chapelains de Saint-Georges d'Allasac où était la sépulture de ses ancêtres. — Nous entrerons dans de plus longs détails sur ce sujet dans un chapitre spécial. Il suffira de savoir que les autres grandes familles, les de Couzagues, les Dumirat de La Tour, les de Roffignac s'étaient constamment inscrites au nombre des bienfaitrices de l'église d'Allasac. Ce qui le confirme, c'est que leurs derniers descendants, les du Saillant, les Pradel de Lamaze de Roffignac, les de Lansade de Chanat, les de Chiniac, les Dumas de Payzac, y jouissaient encore, en 1773, du droit de chapelles privées (1).

Mais après toutes ces maisons ecclésiastiques qui entouraient d'un si grand éclat le palais seigneurial de l'évêque de Limoges, à Allasac, complétant, par leurs

(1) *Dictionnaire géographique* de M. Champeval.

services éminents, ses droits et ses titres à la suzeraineté, venaient prendre place les puissantes familles de l'endroit, escortées de bien d'autres du Haut et du Bas-Limousin. C'était le temps de la féodalité, régime disparu emportant avec lui le principe de l'autorité divine d'où découlaient toutes les autres. On s'étonne aujourd'hui de cette organisation sociale du Moyen-âge ; et pourtant il était bien beau de voir de grands seigneurs s'incliner respectueusement devant de modestes supérieurs spirituels. On pouvait assister alors à ce spectacle consolant de pieux et jeunes chevaliers chevauchant de clocher à clocher, à côté de leurs dames, suivis de leurs pages, et s'arrêtant au vestibule des églises pour saluer celui qu'ils regardaient comme le roi des rois.

Animés de cet esprit, il leur en coûtait peu de se ranger sous l'étendard de leur évêque, heureux de partager avec lui ou de recevoir de lui, non seulement la seigneurie des différents fiefs de la paroisse, mais le titre d'ouvriers auxiliaires pour l'œuvre admirable du triomphe de l'Église et de la moralisation du peuple. La liste de ceux qui se succédèrent jusqu'au dernier siècle dans cette terre chrétienne est vraiment honorable et imposante. Il nous suffira de nommer, parmi les plus marquants, ceux des familles de Roffignac, de Comborn, de Malbernard, de Chanac, de Monceaux, du Saillant, de Lasteyrie, de La Tour, de La Porte, de La Bastide, de Peyrusse des Cars, de Corbier, de Cote-Bernard, de Dumas de Peyzac, de Couzages, de La Renaudie, de Pompadour, de La Marche, de Pradel de Lamaze, de Hugon de Saint-Martial, de Saint-Angel, de Saint-Victour, de Brueil, de Rivière des Borderies, de Lachassagne, de Chiniac, de Vaublan, de La Gorse de Maslaurent, de La Motte, de Merlhac, de Charrière, de Verdier, d'Eyzat, de Pourcher, d'Alby, Dubois de Bruchard, de Vayne, de Foucher, de Nayne, de St-Hilaire, d'Armand de Mugus, de Bousquet de Saint-Pardoux, d'Escoraille, de La Guyonie, de Lansade, de Raynald, de Guilhon, de Chabirand, d'Aguiret, du Pouget, de Mazoyet,

de Foucaud, de Bardicon, de La Morélie, de Chatras, de Saint-Urcisse, de Laval, de Ciorat, d'Hautefort, de La Jugie, de Bouchiat, etc., etc.

Ce serait le cas maintenant, pour donner une idée exacte de l'importance et de l'étendue de la seigneurie des évêques de Limoges, à Allassac, de relever le nombre des châteaux qui en dépendaient au xv^e siècle. Cette liste, que nous avons puisée dans le *Fonds de l'évêché de Limoges*, n^o 1444, est beaucoup trop longue pour être placée ici, puisque sa troisième partie, composée de fiefs qui sont englobés dans le diocèse de Tulle seul, en comprend au moins deux cent cinquante, au milieu desquelles se dressaient des maisons châtelaines.

Mais ce qui doit pour le moment fixer notre attention dans ce long défilé de seigneurs subalternes, rangés docilement sous le sceptre de leur grand suzerain temporel et spirituel, à Allassac, c'est la part importante et fondamentale que prirent, à l'origine, deux d'entr'eux pour former et faire resplendir dans la paroisse cette majestueuse et souveraine autorité. De même que les de Roffignac avaient comblé de leurs faveurs, enrichi de leurs trésors et couvert de leur protection les abbés de Saint-Martial de Limoges, les de Comborn s'étaient appliqués à prodiguer à leurs évêques les plus respectueux égards et les devoirs les plus filiaux.

Les évêques, comme on s'en doute bien, ne pouvaient accepter ces déférences d'un air froid et indifférent. En acceptant le patronage temporel des fiefs vicomtes, ils étaient heureux de leur accorder en retour leur patronage spirituel. De sorte qu'il y avait entre eux comme un échange continu de bons procédés. Ne serait-ce pas à ces bons rapports qu'il faudrait attribuer la cause de la donation très ancienne, faite par les seigneurs de Comborn aux dits évêques, de la terre d'Allassac, avec le droit de régale qu'ils avaient exercé sur elle pendant les vacances du siège épiscopal de Limoges? Ce droit régalien, qui était considéré comme inhérent à la royauté, leur donnait, on

sait, au point de vue temporel, le droit de percevoir les revenus de l'évêché, et, au point de vue de la juridiction ecclésiastique, le droit de nommer aux chapelles, aux prébendes et à tous les bénéfices simples qui étaient à la collation de l'évêque et qui venaient à vaquer avant la prise de possession des nouveaux prélats. A vrai dire, cette donation, que M. Henri de Montégut semble rapporter aux temps les plus reculés, nous paraît un peu étrange, puisque l'Église n'avait cessé, avant le XI^e siècle, de recommander au clergé et au peuple des divers diocèses de veiller à ce que, selon les lois divines et humaines, les biens meubles et immeubles des évêques défunts fussent réservés à leur successeur seulement, *futuro reserventur episcopo*. M. E. Fage vient nous en donner une explication dans son *Mémoire relatif au rachat de la vicomté de Comborn*, en nous disant que les évêques de Limoges, à leur tour, *vice versa*, tenaient la vicomté de Comborn, lorsqu'elle tombait en commise (*si sit commissa de vicecomitatu*) jusqu'à ce que la commise fût levée (*sospita*). Et lorsque plus tard, vers 1374, un évêque de Limoges, Aymeric Chati de La Goulhat, eut acheté la vicomté du seigneur de Bruzac, beau-frère d'Archambaud X, en commun avec son neveu du même nom, époux de Marguerite Flamenc de Comborn, seule héritière, ses prérogatives et celles de ses successeurs s'y accrurent considérablement. Ils y eurent alors droit de péage, de leyde et de comport. Ils y possédèrent des domaines, des redevances et une foule d'avantages qu'il serait trop long d'énumérer, parmi lesquels les hommages des grands vassaux (1).

Il va sans dire que les seigneurs du Saillant de Lasteyrie, après avoir acheté, en 1643, le droit en partie qu'avait Henri de Pierrebuffière sur la vicomté de Comborn, voulurent rentrer en possession complète de ce vaste domaine. Ils se réservèrent surtout le droit de régale comme un des plus importants. Aussi prétendaient-ils

(1) *Bulletin, Société de la Corrèze*, octobre 1886.

faire exercer la justice en leur nom dans la terre d'Allasac, lors de la vacance du siège épiscopal de Limoges. Naturellement ce droit leur fut énergiquement contesté par les dits évêques, mais maintenu, malgré cette opposition, jusqu'en 1789, par divers arrêts du parlement de Paris.

En somme, la seigneurie ecclésiastique d'Allasac, quoiqu'elle ne fût pas d'un seul tenant et que ses fiefs fussent disséminés un peu partout, était une des plus richement possessionnée et le disputait même à celle des vicomtes de Limoges. C'est grâce à elle que le Limousin a fourni à l'Église de France un grand nombre d'évêques. On en compte une quarantaine au xiv^e siècle et environ vingt-cinq au xv^e siècle, qui appartenaient presque tous aux familles de Rochechouard, de Cros, de Pompadour, d'Aubusson, de Chanac et de Comborn (1).

C'est le cas maintenant de parler des illustrations de cette paroisse, car ses principales maisons voulurent être grandes non seulement par l'élévation de leurs donjons mais encore par la distinction de leurs membres.

La première d'entr'elles, qui aurait pu se contenter de la noblesse de son origine et de la gloire acquise par les rameaux d'or détachés de sa tige, voulut orner son disque de ses propres rayons. On vit donc, en 1008, un Bernard de Roffignac devenir prieur claustral de l'église de Tulle ; — un autre, du même nom, y remplir les mêmes fonctions en 1092 (2) ; — un Raynald élu à l'unanimité, en 1114, abbé d'Uzerche, par les moines de cette abbaye (3) ; — un autre Raynald, chevalier, nommé chambellan du roi, en 1406 (4) ; — un Hugues, évêque de Limoges en 1418, mort en odeur de sainteté, le 25 janvier 1470, et rangé par Le Gros au nombre des saints du Limousin ; — un autre Hugues, nommé évêque de Reims, au dire de l'abbé

(1) *Géographie du Bas-Limousin*, d'Alfred Leroux.

(2) *Bulletin archéologique de Brive*, 1894, pp. 266-67.

(3) *Chronique de Geoffroy de Vigeois*, p. 57.

(4) Archives de la famille de Lamaze.

Poulbrière, en 1427 ; — un Jean, chevalier, commis par les Etats du Bas-Limousin pour faire la répartition de l'impôt en compagnie des commissaires nommés par le roi en 1438 (1) ; — le même Jean, choisi comme témoin à un hommage rendu au couvent de Saint-Martial de Limoges par Pierre de Beaufort comte de Turenne, pour le château de Turenne et toute la vicomté (2) ; — un Bertrand, prévôt de la cathédrale de Rieux, en 1455, et évêque de Sarlat en 1461 (3) ; — un autre Bertrand, abbé de Terrasson, qui présidait une assemblée conventuelle dans son église abbatiale, en 1494, et avait fait reconstruire le monastère, l'église et le château abbatial de cette ville détruits dans les guerres des Anglais (4) ; — un Hugues, abbé de Terrasson en 1514 et protonotaire apostolique, qui avait développé le commerce, richesse aujourd'hui de cette localité, en obtenant de François I^{er} la tenue d'un marché par semaine et de quatre nouvelles foires, faisant valoir dans sa requête que l'abbaye était fort importante, de fondation royale et assise en un lieu très fertile (5) ; — un Raynald, abbé de Vigeois en 1514, et Bernard, prieur du monastère de Tulle (6) ; — un Christophe, président du parlement de Bordeaux en 1574, qui avait marié sa fille Madeleine avec Gabriel de Veilhan, l'un des capitaines de l'époque (7) ; — un Elie, écrivain, qui laissa un livre de raison en 1578, où il parlait beaucoup des élections pour les Etats généraux du Bas-Limousin, et des efforts tentés par plusieurs gentilshommes de la contrée afin d'épargner à notre pays les horreurs d'une guerre civile, et, enfin, recevait commission, en 1588, pour la construction de fortifications, à Allasac, dans le but de défendre les

(1) *Etats provinciaux*, Antoine Thomas, p. 228.

(2) *Bulletin arch. de Brive*, 1885, avril, p. 349.

(3) *Gallia Christiann.*

(4) *Vie de saint Sour*, Pergot, p. 332.

(5) *Idem.*

(6) Baluze, *Bulletin arch. de Brive*, 1889, p. 485.

(7) *Bull. arch. de Brive*, 1894, p. 254.

Catholiques contre les Protestants (1) ; — un abbé Henri, docteur en théologie et en droit-canon de l'Université de Paris, excellent orateur, qui condamna d'erreur et de fausseté, en 1662, les prétendus réformés du Bas-Limousin (2).

La famille de Chanac, une des plus anciennes et des plus considérables d'Allasac, revendiqua sa part de gloire et de splendeur, comme on pourra s'en convaincre par la liste de ses membres illustres. En tête, nous voyons un Guillaume assister, en 1193, à une déclaration par laquelle l'abbé de Marcillac, en vertu d'un mandement du pape Célestin, renonçait avec tous ses religieux, en faveur du monastère de Tulle, à tous les droits qu'ils pouvaient avoir sur l'église de Rocamadour (3) ; — Pierre, élevé dans l'abbaye de Saint-Martial de Limoges, en devenir chanoine, puis grand official de l'église de Saint-Etienne, passer avec la même dignité au chapitre de Notre-Dame de Paris et enfin être nommé abbé de Tulle où il mourut en 1326 (4) ; — autre Guillaume, qui fut successivement archidiacre de Paris en 1329 et évêque en 1332, puis patriarche d'Alexandrie. Joignant le patriotisme au zèle pastoral, il fonda dans sa maison de la rue de Bièvre, à Paris, un grand collège pour l'instruction des étudiants de son diocèse et du Limousin, réservant des bourses spéciales pour ces derniers (5) ; — Pierre, frère du précédent et père de huit enfants, dont quatre furent consacrés à l'Église : Bertrand, moine de Saint-Martial de Limoges ; Gilbert, moine d'Uzerche ; Bernard, moine de Tulle, et Foulques, qui suit, évêque de Paris (6) ; — Foulques, qui fut doyen de Beauvais et évêque de Paris, où il mourut en 1349 (7) ;

(1) *Bulletin arch. de Brive*, 1893, p. 343.

(2) *Géographie du Limousin*, Leroux, p. 137.

(3) *Bulletin arch. de Brive*, 1895, p. 314.

(4) *Idem*, année 1890.

(5) Arbellot, *Biographie des hommes illustres*.

(6) *Archives de Pompadour*, de Nussac.

(7) Roy de Pierrefitte, *Nobiliaire du Limousin*.

— autre Guillaume, élevé dans l'abbaye de Saint-Martial de Limoges, où il devint docteur en droit-canon, puis chefcier. Il fut ensuite prieur de Longpont et de Vézélais, abbé de Saint-Florent de Saumur, évêque de Chartres en 1368, transféré à l'évêché de Mende en 1371, et, la même année, fait cardinal par le pape Grégoire XI (1); — Bertrand, qui fut clerc de la chambre du pape Clément VI en 1344, archidiacre d'Ayde en 1350, archevêque de Bourges en 1374, patriarche de Jérusalem en 1382, administrateur de l'évêché du Puy en 1383, fait cardinal, en 1385, par Clément VII (2); — Guy, qui fut évêque d'Autun en 1345 (3) — Souveraine, qui fut abbesse de la Trinité de Poitiers en 1384 (4); — Gerald, qui fut abbé de Saint-Martial de Limoges vers 1380, et André, son frère, qui fut abbé de La Chaise-Dieu (5); — autre Foulques, qui fut évêque d'Orléans où il mourut en 1394 (6); — enfin, Lambert, dont nous parle Estiennot, dans ses *Fragments d'histoire d'Aquitaine*, qui fut professeur en l'un et l'autre droit, et d'illustre mémoire.

La famille de La Porte, qu'on fixe en maints autres endroits qu'à Allasac, quoiqu'elle s'y soit greffée depuis de longs siècles sur la noble tige des Roffignac, s'y est distinguée par la vertu et le mérite, comme l'attestent les dignités ecclésiastiques dont furent honorés ses représentants. Geoffroy, fils de Pierre, qui portait de gueules à la croix d'or, et de Marguerite de Roffignac, fut d'abord chanoine de Saint-Etienne de Limoges et ensuite pourvu, par le pape Alexandre IV, du riche bénéfice de l'archiprêtre de Lubersac où il fut installé, en 1261, par Mgr Aimeric de Serre de Malemort (7). Son neveu, Regnaud, fut d'abord

(1) *Dictionnaire des grands hommes*, Roy de Pierrefitte.

(2) *Idem*.

(3) De Nussac, *Archives de Pompadour*.

(4) Poulbrière, *Dictionnaire des Paroisses*.

(5) *Pouillé de Nadaud*.

(6) Roy de Pierrefitte, *Nobiliaire limousin*, p. 425

(7) *Cartulaire de l'évêché de Limoges*.

chanoine de Limoges, puis archidiacre de Combraille, chanoine de Puy-en-Velay et vicaire général de ce diocèse. Le 15 novembre 1294, les suffrages du clergé et du peuple l'appelèrent au siège épiscopal de Limoges. Benoît XI le nomma conservateur des privilèges de l'ordre de Saint-Dominique, dont il établit un couvent à Saint-Junien. Le dernier jour de décembre 1316, il fut transféré à l'archevêché de Bourges ; en 1320, il fut fait cardinal du titre des saints Nérée et Achillée, et l'année suivante évêque d'Ostie. En 1325, il mourut à Avignon, et son corps, porté à Limoges, fut inhumé dans la cathédrale au côté droit du grand autel. On ne pouvait lui rendre un honneur plus mérité, car non seulement ce magnifique édifice avait été l'objet de tous ses soins pendant son épiscopat, mais on sait qu'il n'avait cessé d'inspirer au clergé limousin l'amour des sciences et des lettres (1). Nous le voyons encore figurer dans une liste chronologique des abbés de Meymac avec une recommandation spéciale pour son anniversaire : « *Raynal La Porta, cardinal de Ostia, layset XX sols à far son Anoal, etc.* ». Ce fut le temps, d'ailleurs, le plus glorieux et le plus prospère pour sa famille et pour lui à Allasac ; car, tandis que ses frères en étaient les grands seigneurs, ils lui rendaient hommage pour sa part des seigneuries de La Motte, de Villeneuve, de Verdier, de la Geneste et de Pradel (2). — Son père, Guy, en 1295, tenait l'archiprêtré de Lubersac à titre de commende. Il possédait, au même titre, l'abbaye de Vigeois en 1298, et celle de Saint-Martial de Limoges en 1301, par la protection de haut et puissant duc Arthur de Bretagne, vicomte de Ségur et de Limoges. Ce fut sous lui qu'en 1317 Philippe-le-Bel céda à Henri de Sully, grand Bouteiller de France, la baronnie de Bré, pour laquelle le comte Etienne de Lubersac, par le plus humiliant vasselage, prêta serment de foi et d'hommage au nouveau baron (3).

(1) M. Aussoleil, *Archives d'Uzerche*.

(2) Notice par A. de la Porte, et *Cartul. de l'évêché de Limoges*.

(3) *Bulletin arch. de Brive*, 1888, p. 579.

La famille de Lasteyrie, qui a pu résider à certaines époques à Comborn et au Saillant par suite de l'acquisition de ces seigneuries, est originaire de la paroisse d'Allasac, où s'est définitivement établie la branche cadette après la dispersion des membres de la branche aînée. D'une race d'ancienne chevalerie, cette famille rendit des services distingués à son pays et elle en fut grandement honorée. Pierre, son premier représentant connu, fut pourvu de l'ordre de chevalerie en 1250, sous saint Louis, qu'il suivit, dit-on, en Terre-Sainte (2). — Son fils Géraud, chevalier comme lui en 1330, fut bachelier en droit et sénéchal de l'église de Saint-Julien et même de Limoges (3). — Gui, son fils, chevalier aussi, fut docteur ès-lois en 1365, puis maître des requêtes du duc d'Anjou, sénéchal de l'évêque de Limoges, capitaine du Rouergue et conseiller du roi Charles V. Député par lui, en 1379, à la ville de Montpellier pour la levée d'un nouveau subside, il y fut assassiné. Auparavant, il avait acheté le repaire du Saillant, de la maison de Comborn, en 1371, y avait fait bâtir, croit-on, le château qui subsiste encore tout démantelé, et s'était intitulé fièrement marquis du Saillant avec des armes chrétiennes, portant l'écu droit écartelé aux 1 et 4 à l'aigle d'or des Lasteyrie, aux 2 et 3 emmanché en pal de trois pointes, le tout inscrit dans un trilobe dont l'image de la Vierge avec l'Enfant Jésus occupait le supérieur, tandis que deux anges supportant l'écu occupaient les deux latéraux (4). — Son frère, Raynaud, était écuyer du roi Charles VI en 1380. Comme il tenait le parti du roi avec les Anglais et le vicomte de Comborn contre les Bretons, ceux-ci firent le siège de la forteresse de Comborn, l'escaladèrent et se saisirent de son défenseur, Archambaud X. Raynaud l'ayant reprise de nouveau sur les Bretons, demanda à l'évêque de Limoges, dont il était le

(1) *Bulletin arch. de Brive*, 1868, p. 579.

(2) Nadaud, *Nobiliaire du Limousin*.

(3) *Idem*.

(4) *Bibliothèque nationale*, mss. *Pièces originales*, Lasteyrie.

capitaine et de qui le château était tenu, à ce qu'il lui fut vendu au prix de quinze cents livres (1). — Bertrand est qualifié de noble et puissant homme, créé du nombre des vingt-cinq chevaliers de l'ordre du Camail par Charles, duc d'Orléans, frère de Louis XII, en 1445. Il reconnaît que l'évêque de Limoges, comme ses prédécesseurs, a les clefs du château d'Allasac et de la porte Saint-Martial, et qu'il en nomme les capitaines (2). — Geoffroy, gentilhomme ordinaire de la chambre du roi Henri IV, servit sous Henri II, Charles IX et Henri III, fut chevalier de l'ordre du roi en 1570, et mourut, en 1596, après 70 ans de services (3). — Jean, gentilhomme ordinaire de la chambre du roi Henri IV en 1596 (4). — Antoine, marquis du Saillant, vicomte de Comborn, baron de Vergy et d'Ussac, roseigneur d'Allasac, capitaine d'une compagnie de chevaux-légers en 1667, et grand sénéchal du Haut et Bas-Limousin (5). — Jean-Baptiste-Claude, comte du Saillant, marquis de Saint-Viance, vicomte de Comborn, coseigneur d'Allasac et de Voutezac, grand sénéchal du Haut et Bas-Limousin, capitaine de cavalerie au régiment royal-étranger en 1698 et chevalier de Saint-Louis (6). — Charles-Noël, mousquetaire du roi en 1696 et grand sénéchal du Haut et Bas-Limousin en 1729 (7). — Jean-Claude, capitaine de dragons au régiment de Noailles en 1750; grand sénéchal du Haut et Bas-Limousin, demande l'honneur de monter dans les carosses du roi (8). — Jean-Charles-Louis-Gaspard, grand sénéchal du Haut et Bas-Limousin, fut maintenu par arrêt du parlement de Paris, 1768, dans la jouissance des revenus des terres d'Allasac

(1) *Bulletin arch. de Tulle*, 1886, p. 490.

(2) Nadaud, *Fonds de l'évêché de Limoges*.

(3) Nadaud, *Nobiliaire du Limousin*.

(4) *Idem*.

(5) *Idem*.

(6) *Idem*.

(7) *Idem*.

(8) *Idem*.

et de Voutezac, et leur justice durant la vacance du siège épiscopal de Limoges. Il avait épousé, en 1763, la sœur du grand orateur de Mirabeau (1). — Jules, petit-fils du précédent, était membre de l'Assemblée nationale en 1775 et sénateur inamovible en 1776. Il avait quitté le Saillant et cédé à la branche cadette l'honneur de continuer dans le pays les nobles traditions de la famille. — Charles-Philibert, comte du Saillant, né en 1759 et marié en 1796 avec sa cousine Marie-Geneviève, fille de Charles-Louis-Gaspard et d'Elisabeth-Charlotte de Mirabeau, fut un des hommes les plus célèbres et les plus importants de la première moitié de ce siècle. Philanthrope, penseur, agronome, littérateur, artiste, industriel, propagateur de l'instruction, philosophe chrétien et libéral, il s'employait avec une activité dévorante à tout ce qui pouvait faire fleurir les sciences, les arts, l'industrie et le commerce, tout en moralisant et civilisant le peuple. Les cent et quelques publications qu'il a laissées, et qui répondent à toutes ces aspirations, montrent assez quelles étaient les ressources de cet esprit d'élite. — Son fils, le comte Ferdinand-Charles-Léon de Lasteyrie, archéologue et homme politique; esprit libéral éminemment distingué, fut le collaborateur de son père dans ses œuvres si utiles et a laissé un nom estimé dans l'histoire politique et artistique de la France. Il servit d'aide-de-camp au général de Lafayette en 1830; fut député de la Seine en 1842 et membre de l'Académie en 1860. — Robert, engagé volontaire aux Mobs de la Corrèze, fut grièvement blessé au combat de Thorigné en 1871, nommé capitaine et décoré de la Légion d'honneur. Il fut ensuite attaché à la direction des Beaux-Arts, aux Archives nationales, à la chaire d'archéologie de l'École des Chartes; devint ensuite membre de la Société des Antiquaires de France, du Comité des travaux historiques, de la Commission supérieure des Monuments historiques, membre de l'Académie des

(1) Nadaud, *Nobiliaire du Limousin*.

Inscriptions et Belles-Lettres. Il entra dans la vie politique, en 1880, comme conseiller général de la Corrèze, comme conseiller municipal et maire d'Allassac, et fut élu député de la Corrèze en 1893.

Nous voudrions pouvoir assigner dans la paroisse une place distinguée aux Dumirat de La Tour, que nous voyons, dès le XIII^e siècle, rendre hommage aux évêques de Limoges en qualité de coseigneurs d'Allassac ; mais il y acquirent peu de célébrité. C'est à peine si nous en voyons deux occuper des emplois relevés. Un Bertrand fut bien doyen du chapitre de Tulle et official du diocèse en 1628 ; un autre, Dominique, fut choisi par le roi pour gouverneur de la ville de Tulle en 1696 (1) ; mais ce fut là tout. Nous savons seulement qu'ils étaient très nobles et très chrétiens, possédant chapelle en l'église où ils avaient litre, droits seigneuriaux et tombe ; et, de plus, qu'ils étaient pourvus de rentes sur le fief de La Tour, portant fièrement dans leur blason : *écartelé aux 1 et 4 d'argent, à un arbre arraché de sinople, fûté de sable, fruité de gueules et accompagné en chef de trois étoiles de même ; aux 2 et 3 d'azur, à la tour d'argent, maçonnée, crénelée et ajourée de sable* (2).

Nous devons quelques mots élogieux à la famille de Malbernard, une des plus anciennes de la paroisse et dont les représentants commencèrent à se distinguer dès le XIII^e siècle. L'un d'eux, en effet, fondait, en 1230, le couvent des Cordeliers de Donzenac avec six prêtres et deux convers (3).—Un autre, Reynald, réglait, en 1279, un différend entre l'abbé de Tulle et celui d'Obazine (4). — Pierre, professeur ès-lois et coseigneur d'Allassac, plaidait dans un procès soulevé entre l'évêque de Limoges, Gilbert de Malemort, et les autres coseigneurs d'Allassac, sur la

(1) Papiers de la famille Lespinasse de Saint-Laurent.

(2) Abbé Poulbrière, *Dictionnaire des Paroisses*.

(3) *Bull. archéol. de Brive*, 1893, p. 227.

(4) Champeval, *Cartulaire de l'abbaye de Tulle*.

question de la connaissance des chevaliers et damoiseaux de la paroisse que ledit évêque disait lui appartenir (1). — Rigal, qui fut évêque d'*Eduensi* en 1359 ; — Jean et autre Jean, qui étaient désignés sous le titre de chevaliers, l'un en 1328, et l'autre en 1374 (2) ; — Enfin, Philippe et Guillaume, deux frères, qui furent baillis des évêques de Limoges à Allassac, où ils possédaient la tour de la Malbernardie qu'ils avaient fait bâtir. L'ayant vendue, en 1394, à Raynal de Roffignac avec le château et les fossés, elle ne s'appela plus que la tour de La Motte-Roffignac (3).

En procédant par ordre chronologique, nous sommes amené à parler des Pradel de Lamaze qui s'allièrent par un cadet aux Roffignac d'Allassac, en 1654, et héritèrent tout d'abord de leur noblesse et de leur distinction.

Le premier, Daniel, était conseiller du roi en l'élection de Brive. — Jacques, était lieutenant général au présidial de Brive, puis lieutenant général à la sénéchaussée d'Uzerche, où il mourut, en 1723, étant maire de la commune (4). — Jean-Louis, qui était lieutenant général en la sénéchaussée d'Uzerche et délégué du procureur du roi en 1743, faisait défense, aux marchands forains, de vendre les jours de dimanche et de fête sur les places publiques d'Allassac, de Juillac et d'Objat (5). — Charles, l'époux de Suzanne de Maumont, de la famille des papes limousins, fut tour à tour écuyer, conseiller et secrétaire du roi, puis lieutenant général en la sénéchaussée d'Uzerche, et enfin conseiller à la Cour des Aides de Montauban, où il mourut laissant dix-sept enfants, dont un fut officier de marine et gouverneur de la Louisiane, un autre, garde du corps, et trois prêtres, dont l'un devint abbé de Magoutières. Son fils aîné, Jean-Antoine, fut cornette au régiment de cava-

(1) *Bull. arch. de Brive*, 1893, p. 225.

(2) Archives de la famille de Lamaze.

(3) Note de Henri ds Montégut.

(4) Nadaud, *Nobiliaire du Limousin*.

(5) Archives départementales de la Corrèze.

lerie de Saint-Jal, à dix-neuf ans ; passa capitaine, au régiment d'infanterie de Nice, à vingt-deux ans ; fit la campagne d'Italie sous le maréchal de Maillebois ; à l'assaut de Casal, il fut précipité des remparts dans les fossés par un coup de baïonnette qui le transperça d'outre en outre ; réformé avec la croix de Saint-Louis, il rentra dans la vie civile et hérita, en 1755, de la terre, des titres, des noms et des droits de la noble famille des Roffignac, en exécution du testament de sa cousine, Henriette de Roffignac, dernière représentante de la branche aînée ; puis nommé lieutenant général à la sénéchaussée d'Uzerche et gouverneur militaire de la ville, en 1765, il se démit de ces charges en 1775 pour vivre paisiblement à Roffignac-Allassac. Attaqué dans son château, le 29 janvier 1790, par quatre mille émeutiers suscités contre lui par Mirabeau avec lequel il avait eu querelle, il leur tint tête pendant cinq jours avec une quarantaine de ses amis et put se retirer sans pertes d'hommes (1). Cette famille ayant ensuite quitté Allassac, nous laisserons à d'autres le droit de s'approprier les mérites récents de ses derniers membres.

Passons à la famille de Chiniac, qui vivait de pair avec la noblesse d'Allassac, nous dit M. Clément-Simon, et en avait presque tous les privilèges. Nous voyons, en effet, ses fils s'intituler parfois coseigneurs d'Allassac, ordinairement seigneurs du Claux et de la Bastide, fief de haubert qui s'était émietté entre les anciens tenanciers des puissants seigneurs de Comborn, et enfin aspirer à leur tour aux distinctions de ce monde.

Ce fut un prêtre remarquable. docteur en théologie, en 1649, qui sembla le premier ouvrir à ses neveux le temple de la gloire (2). — Un autre, François, fut avocat en parlement en 1666 et juge de la ville d'Uzerche (3). — Un

(1) Récit de M. Paul de Lamaze, écrivain.

(2) Registre de l'Etat ecclésiastique. Mairie d'Allassac.

(3) *Idem*.

troisième, François, fut avocat en la cour en 1693 et juge de la ville d'Allassac (1). — Pierre, fut conseiller du roi vers l'an 1740, rapporteur du point d'honneur en Bas-Limousin et membre honoraire de l'académie des Belles-Lettres de Montauban (2). Il eut quatre fils, qui furent tous doués d'une intelligence supérieure.

Mathieu, l'ainé, fut avocat au parlement de Paris, membre titulaire de l'académie de Montauban, membre de la commune de Paris en 1790, juge au tribunal criminel de la Seine en 1796, substitut près le même tribunal après le 18 Brumaire, et, enfin, magistrat de sûreté du cinquième arrondissement. Il est auteur, entre autres ouvrages, d'une curieuse *Dissertation sur les Basques* (3).

Son frère, Pierre, fut dirigé vers l'état ecclésiastique et, en 1765, il portait le petit collet et se faisait nommer l'abbé de Chiniac de la Bastide. En même temps qu'il suivait ses cours de théologie, il prenait ses diplômes de droit, et dans l'une et l'autre matière acquérait de solides connaissances dont il devait faire montre de bonne heure. Tout jeune, en effet, il se mêla aux disputes qui passionnaient le clergé français. Il publia clandestinement, en 1766, un *Discours sur les libertés de l'Eglise gallicane par l'abbé Fleury*, avec un *Commentaire*, où les droits gallicans étaient défendus contre l'ultramontanisme. La même année, il publia une *Dissertation sur la prééminence de l'épiscopat sur la prêtrise*, disant que les trois ordres des papes, des évêques et des curés étaient de droit divin. En 1767, ayant abandonné la cléricature, il faisait reparaitre, retapés, le *Commentaire et les Réflexions sur le discours de M. l'abbé Fleury*, signés de Pierre de Chiniac, avocat en Parlement à Paris. Cette publication lui ayant attiré une verte réplique de Voltaire qu'il avait osé attaquer, il n'en continua pas moins de le poursuivre

(1) Registre de l'Etat ecclésiastique. Mairie d'Allassac.

(2) *Idem*.

(3) Biographie de Pierre Chiniac, par Clément-Simon.

de ses mépris dans un *Discours sur la nature et les dogmes de la religion gauloise et une histoire de l'Eglise gallicane*, qu'il publia en 1769. En 1770, il donna une édition commentée, en 14 volumes, de l'*Histoire des Celtes*, de Pelloutier, et augmentée d'importantes dissertations. Il s'y intitulait membre de l'académie royale des Belles-Lettres de Montauban. Il avait déjà écrit une manière de roman : *Liébrose ou l'épreuve de la vertu*. En 1776, nommé lieutenant général de la sénéchaussée d'Uzerche, il y publia des œuvres considérables : d'abord le *Supplément des capitulaires des rois de France, de Baluze* ; puis *Les Recueils des chartes relatifs au droit public Gallican et Germain* : enfin, un *Traité sur l'autorité du Pape*, en 5 volumes in-8°. En 1789, quand éclata la Révolution, il se mit à la tête du mouvement dans sa circonscription, se chargeant d'en faire connaître les bienfaits par sa *Lettre d'un Magistrat à MM. les curés de son ressort* ; ce qui lui valut d'être nommé, le 16 mars de la même année, député à l'assemblée générale de Tulle. Mais devenu bientôt suspect au peuple qu'il voulait modérer, et obligé de fuir la colère des membres du comité de Brive qu'il avait qualifiés d'*incendiaires*, il dut se retirer à Agen où il publia, en 1793, ses *Pensées philosophiques d'un bon républicain*. Il n'en fallait pas davantage pour irriter les fougueux conventionnels, qui se hâtèrent de le livrer au comité de Brive, où l'attendaient les avanies les plus dégoûtantes. Remis en liberté après la chute de Robespierre et dégoûté du régime de la tyrannie sanginaire, il salua l'immortel Bonaparte qui en délivrait la France, et fut nommé juge au tribunal d'Agen le 12 mai 1802 (1).

Jean-Baptiste, le troisième des garçons, fut plus modeste et moins ardent. Mais il n'était pas moins intelligent. Il mourut à vingt-six ans, laissant un ouvrage sérieux et hardi, intitulé : *Le Miroir fidèle ou Entretien d'Ariste et*

(1) Clément-Simon : Monographie de Pierre de Chiniac.

de *Philindre*, avec la *Critique du Plan d'éducation de J.-J. Rousseau* (1).

Jérôme, le quatrième, fut conseiller au présidial de Brive en 1789. Délégué et vice-président du comité républicain de Brive, il s'intitulait des Ailleux (2). Il devint procureur de la commune de Brive, président de la Société des Amis de la Constitution, et, enfin, juge du district. Ces diverses fonctions durent le rendre odieux. Or, le 10 novembre 1790, à la sortie d'un club, il ne rentra pas chez lui où l'attendaient des invités, et quelques jours après on retrouva son corps dans la rivière de Corrèze.

Terminons cette intéressante liste des membres illustres de la famille de Chiniac par un Jean-Guillaume, qui avait été prévôt de maréchaussée au fort Dauphin, en Amérique, en 1784 (3).

Les d'Alby honorèrent assez la paroisse d'Allassac, pour être dignes d'une mention dans son histoire. Le premier que nous rencontrons dans nos registres paroissiaux est un Dominique, qui, en 1644, était lieutenant des juridictions de Sadroc et de Chanac, procureur d'office de la ville et parriage d'Allassac, et greffier de la justice de Roffignac. — Pierre, qui, en 1647, était juge des juridictions de la Bastide, de Chanac et de Sadroc (4). — Jean, qui était avocat en 1655 et juge de Saint-Viance et de la Bastide (5). — Autre Jean, qui était avocat de la ville d'Allassac en 1662, avocat en la cour en 1663, conseiller du roi en 1664 et son assesseur aux sièges royaux de Brive, et lieutenant particulier criminel au présidial de Brive (6). — Jacques, qui était conseiller du roi en 1722, et lieutenant assesseur au présidial de Brive (7). — Jean-Léonard, qui s'intitulait

(1) Clément-Simon : Monographie de Pierre de Chiniac.

(2) Propriété comprise autour du village de Lasteyrie.

(3) Registres paroissiaux, à la Mairie d'Allassac.

(4) *Idem*.

(5) *Idem*.

(6) *Idem*.

(7) *Idem*.

d'Alby, de Genouillac en 1776, et ancien capitaine d'infanterie au régiment d'Orléans (1). — Jean-Baptiste, qui était syndic général de la marine en 1792, et administrateur de l'hospice d'Allassac en 1799 (2).

Nous ne pouvons clore cette liste sans rendre hommage au talent et au zèle d'un abbé d'Alby, qui sollicita et obtint, en 1747, de l'abbé Dubois, neveu du cardinal, et chanoine de l'église Saint-Honoré, de Paris, une fondation importante en faveur d'un maître et d'une maîtresse d'école à Allassac, avec le privilège aux fideles de la paroisse de les nommer ou de les maintenir eux-mêmes (3).

Quant au cardinal Dubois, que la ville de Brive s'attribue malgré les protestations énergiques de sa famille qui subsiste encore et qui nous montre très affirmativement le lieu et l'appartement où il reçut le jour, nous croyons, en effet, qu'il y a eu une erreur historique commise au préjudice d'Allassac. Après renseignements pris, sans pouvoir trop pénétrer les causes mystérieuses, quoique un peu explicables, de cette méprise, Guillaume Dubois, qui vécut, de 1656 à 1723, au milieu des plus grandes agitations politiques et parmi d'implacables ennemis, nous semble réellement appartenir à notre paroisse.

Issu d'une famille bourgeoise, dont la maison se voit encore au fond de la rue fort ancienne de la Porte-Lauzane et qui se distingue par un toit en mansarde flanquée de deux tourelles carrées, il fut le fils d'un apothicaire qui ne négligea rien pour son éducation. Parti pour Paris, il devint précepteur du duc de Chartres, depuis duc d'Orléans, et régent sous Louis XV sur lequel il prit un grand ascendant. Nommé ambassadeur en Angleterre, cardinal, et archevêque de Cambrai, il fut désigné pour être premier ministre pour avoir déjoué la conspiration de Cellamare. Persuadé que l'histoire fut injuste envers celui qui

(1) Registres paroissiaux, à la Mairie d'Allassac.

(2) *Idem.*

(3) *Bull. arch. de Brive*, 1881, juillet.

sût mériter la confiance de Louis XIV, l'amitié et l'estime de Fénelon, nous pensons, avec M. l'abbé Emery, que l'avenir lui sera plus clément que le passé.

Nous ne saurions omettre les de Bruchard de Chalard, qui s'implantèrent à Allassac, en 1629, par le mariage d'un Charles avec Catherine du Saillant.

C'est d'un rejeton de cette branche, Charles-Mathieu, époux de Claudine Forest de Faye, que surgirent, de 1811 à 1817, quatre vaillants officiers dont les hauts grades furent conquis sur les champs de bataille par les épées teintes de leur sang.

Jean-Louis, l'aîné des quatre, entré au service en 1829 dans le 3^e chasseurs d'Afrique, y fut sous-lieutenant en 1837 et lieutenant en 1843. Admis au 3^e spahis, en 1845, comme capitaine, au 2^e chasseurs, en 1851, en qualité de chef d'escadron, il devint lieutenant-colonel du 5^e cuirassiers en 1855, et colonel du 3^e cuirassiers en 1859. Il avait fait les campagnes d'Afrique, de 1835 à 1849, et y avait reçu deux blessures, qui lui valurent d'être nommé chevalier de la Légion d'honneur en 1840, officier en 1854 et commandeur en 1861.

Jean-Baptiste, entré au service en 1832, fut sous-lieutenant au 2^e chasseurs d'Afrique en 1841, lieutenant aux guides en 1848, capitaine au 3^e chasseurs d'Afrique en 1851, chef d'escadron de gendarmerie en 1859. Blessé deux fois en Afrique, en 1843, après avoir eu plusieurs chevaux tués sous lui, il mérita d'être cité à l'ordre du jour de l'armée et d'être fait chevalier de la Légion d'honneur.

Jean-Hugues-Edouard, entré au service en 1833, fut sous-lieutenant au 3^e chasseurs d'Afrique en 1840, lieutenant en 1845, capitaine en 1848, chef d'escadron au 12^e régiment de dragons en 1854, chef d'escadron aux cuirassiers de la garde en 1856, lieutenant-colonel au 2^e chasseurs en 1860. Blessé en Afrique en 1842, il fut, la même année, nommé chevalier de la Légion d'honneur.

Charles-Martial, entré au service en 1835, fut sous-lieutenant au 3^e chasseurs d'Afrique en 1843, lieutenant

en 1849, capitaine en 1851, capitaine aux chasseurs de la garde impériale en 1856, chef d'escadron au 5^e cuirassiers en 1858. Après les campagnes d'Afrique où il avait été blessé et celle de Crimée où il s'était conduit en brave, il avait été fait chevalier de la Légion d'honneur, décoré du Medjidié de 5^e classe et enfin de la médaille de Crimée (1).

Viennent enfin les de Foucauld qui, pour être récemment arrivés dans notre localité, ne l'ont pas moins illustrée. Issus d'une famille d'ancienne chevalerie, qui du Périgord s'était répandue dans la Guienne, le Berry, la Bretagne, l'Anjou et le Limousin, ils s'installèrent à Allasac, le 30 juillet 1821, par le mariage de Charles-Martial de Foucauld, de Lubersac, avec Françoise-Louise Laubellias d'Eyparsat, et tout nous fait espérer qu'ils y pousseront de profondes racines.

Le chef de cette nouvelle branche, sorti de l'école militaire de Fontainebleau, fut sous-lieutenant en 1805. Fait prisonnier par les anglais sur une frégate, en 1806, il ne fut rendu à la France qu'à la restauration des Bourbons en 1814. Nommé capitaine au 3^e régiment d'infanterie de la garde royale en 1816. il fit la campagne d'Espagne en 1823 et se trouva à la prise du Trocadéro. Soldat avant tout, il mérita de porter les croix de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, de la Légion d'honneur et de Saint-Ferdinand d'Espagne (2).

Son second fils, Jacques-Hippolite-Eymard, opta, comme lui, pour la carrière des armes et fut, à trente-neuf ans, un des héros de l'armée française. Reçu à l'école spéciale militaire le 11 novembre 1843, il était rangé parmi les élèves d'élite le 29 août 1844. Sous-lieutenant au 9^e hussards le 1^{er} octobre 1845, lieutenant au 6^e le 9 octobre 1849, lieutenant-instructeur à l'Ecole de Saumur le 1^{er} janvier 1851, capitaine le 29 mai 1853, il passa au 2^e chasseurs d'Afrique le 20 novembre 1857 et fut nommé chef d'escadron au

(1) Nobiliaire de Roy de Pierrefitte.

(2) Généalogie de la famille.

1^{er} chasseurs d'Afrique le 14 mars 1863. Parti pour le Mexique avec l'armée française, il se distingua particulièrement, le 18 février 1863, au combat de San-Jose, où, avec 48 hommes, il mit en déroute 500 cavaliers mexicains et mérita d'être cité dans un ordre général du corps expéditionnaire avec cette mention : « *Dans ce combat, qui fait* » *le plus grand honneur au capitaine de Foucauld pour* » *la résolution avec laquelle il a abordé un ennemi qui* » *était dix fois plus nombreux* ». Mais il était trop brave pour échapper à la colère des ennemis. Le 5 mai 1863, il fut tué par eux à San-Pablo-del-Monte et mérita une seconde citation, avec cette autre mention des plus élogieuses : « *Le commandant de Foucauld a trouvé une* » *mort glorieuse sur le champ de bataille, celle de laquelle* » *il était difficile qu'il échappât par suite de valeur che-* » *valeresque* ».

En tous cas il put arrêter, par son héroïque résistance, un convoi que les Mexicains cherchaient à jeter dans Puebla assiégée et déterminer, quelques jours après, la reddition de la place.

Cet intrépide officier avait fait plusieurs campagnes en Afrique, auxquelles il faut ajouter celles d'Italie et du Mexique, et il pouvait placer fièrement sur sa poitrine, avec les médailles de ces divers pays, la croix de la Légion d'honneur (1).

De si anciennes illustrations ne sauraient surgir qu'au milieu d'une population importante, munie de vieilles franchises et d'une puissante organisation. Nous savons, en effet, que la ville d'Allasac venait au quatrième rang parmi celles du Bas-Limousin, et c'est ainsi qu'elle fut représentée, en 1580, à l'assemblée de Brive, afin d'éviter le subsidé de dix mille écus imposé par le roi sur les villes closes du Haut et du Bas-Limousin (2).

(1) Archives du Ministère de la Guerre communiquées par M. Charles de Foucauld.

(2) *Bull. archéol. de Brive*, avril 1884, p. 208.

On sait d'ailleurs que la justice, sans laquelle toute société est impossible, y était exercée de très bonne heure par des officiers préposés à la surveillance des mœurs et au respect des droits des citoyens. Au Moyen-âge, on y comptait quatre juridictions relevant de la sénéchaussée d'Uzerche : celle des évêques de Limoges, celle des Roffignac, celle des Saillant et celle des La Morélie.

La principale, naturellement, était celle des évêques de Limoges qui étaient les grands Prévôts d'Allassac avec des délégués subalternes. Dès l'an 1280, ce pouvoir du juge ecclésiastique était exercé dans une transaction passée entre Gilbert de Malemort et Guichard de Comborn, où le prélat revendiquait seul ici la connaissance des chevaliers et damoiseaux. En 1535, Mgr Jean de Langeac, à la demande des co-seigneurs de la paroisse, y nommait un prévôt spécial chargé d'empêcher les excès des habitants et de percevoir les amendes (1). Et tout indique que la justice y était fidèlement remplie, puisqu'on y voyait encore, en 1708, une maison dite *la Potence*, située dans la rue de *la Pissote*, à Allassac (2).

De plus, comme stimulant au bien, les évêques de Limoges d'abord, et ceux de Tulle ensuite, ne négligèrent rien pour doter cette paroisse de précieuses institutions. Sans parler de la société des prêtres filleuls, établis dans l'église pour un service spécial, nous voyons à différentes époques, dispersés çà et là, les intrépides ouvriers de l'Évangile : les Cordeliers, les Feuillants, les Augustins, les Bénédictins, les moines d'Eymoutiers, les Templiers, les Maltais, et, plus récemment, les Sœurs de la Providence de Portieux, les Frères des Ecoles chrétiennes de La Salle, et, enfin, les Petits-Frères de Marie. Nous regrettons que la perte de documents nous ait privé du nom des religieuses dévouées au service des pauvres, et de l'acte de fondation d'un vieil hôpital qui remontait aux

(1) Fonds de l'évêché de Limoges, aux arch. départementales.

(2) Archives de la Mairie d'Allassac.

temps les plus reculés, comme l'attestent les Lettres patentes de Louis XVI, confirmatives de l'établissement du siècle dernier.

Avec de tels éléments de morale et d'instruction religieuses, on n'est pas surpris que l'esprit chrétien s'y soit maintenu jusqu'à nos jours, surtout quand on songe aux moyens sages et salutaires employés ici, par l'Eglise, pour la conservation de la foi. Voulait-on rappeler aux fidèles les devoirs à remplir à l'occasion de certaines fêtes, comme celles du Saint-Sacrement et de saint Jean-Baptiste ? on les avertissait pendant neuf jours par de joyeux carillons semblables à ceux de l'avènement du Messie. — Les assignations à paraître devant le juge de Roffignac se rencontraient-elles le jour de la fête de saint Louis ? elles étaient remises à un autre jour. — Un criminel était-il poursuivi le jour de la fête de sainte Catherine ? il devait trouver asile toute la journée dans sa maison afin de ne pas troubler la fête des habitants (1). — Pour former le peuple au respect envers les autorités respectives, on se servait de la distribution du pain bénit, à la messe, en le faisant offrir au curé, d'abord, et puis au seigneur temporel de l'endroit (2).

Mais avant tout, on exigeait des prêtres l'exactitude et le zèle dans l'accomplissement de leurs fonctions sacerdotales. Nous voyons par un règlement de vie, imposé en 1339 par Mgr Guillaume de Chanac, comment il entendait que les chapelains, désignés et rétribués par lui, s'acquittaient du service religieux dans sa chapelle d'Allasac.

L'observance ou l'inobservance des préceptes de l'Eglise étant pour les chrétiens une occasion fréquente de mérites ou de fautes, il fallait qu'ils ne pussent s'en dispenser eux-mêmes sans de graves raisons. Voilà pourquoi nous avons pu retrouver, dans des parchemins de famille, un certificat de médecin, approuvé par l'official de Brive, et autorisant

(1) Arch. département. de Limoges, fonds de l'évêché.

(2) *Idem.*

l'usage des œufs et de la viande à ceux qui ne pouvaient supporter les pratiques austères du carême.

La gravité des injures devant être proportionnée à la dignité de la personne offensée et à la sainteté du lieu, nous apprenons; par M. Champeval, qu'on infligeait des peines plus sévères et publiques à ceux qui les auraient adressées à une dame respectable dans l'intérieur de l'église.

L'union dans la prière, qui fut toujours considérée comme un moyen d'encouragement et d'émulation, fit naître l'idée de grouper les fidèles dans des associations pieuses et des confréries, où leur étaient prescrits des règlements de vie chrétienne avec des distinctions extérieures spéciales. Nous n'avons pas été peu surpris de trouver, dans nos registres de sacristie, qu'on distribuait encore en 1808, cent vingt cierges blancs aux confrères du Saint Sacrement, et deux cent quarante jaunes aux confrères de Saint-Jean-Baptiste.

Pour conserver ces précieuses traditions il fallait, on le comprend, indépendamment des prescriptions liturgiques, des règlements uniformes et invariables, afin de fixer les devoirs des pasteurs et de modérer les exigences des seigneurs. Aussi voyons-nous, par un accord fait avec Geoffroy de Pompadour et l'évêque de Limoges, en 1543, avec quels soins minutieux furent réglés les droits de sépulture, de litre, de patronage et de présentation dans une chapelle particulière (1).

Afin de continuer le bien qui se faisait dans cette paroisse et mériter la confiance entière des fidèles, les évêques de Limoges n'avaient qu'à prendre en main leurs intérêts et les couvrir de leur protection. C'était, en effet, ce qu'ils faisaient, comme nous pouvons nous en convaincre par une sommation adressée, en 1651, par Mgr François de La Fayette au procureur d'office, d'avoir à garantir les habitants d'Allasac contre une vingtaine de bandits, qui mettaient à profit les bruits de guerre pour les rançonner (2).

(A suivre).

A. MARCHE.

(1) *Bull. archéol. de Brive*, juillet 1890, p. 471.

(2) Abbé Poulbrière : *Dictionnaire des paroisses*.

DICTIONNAIRE

GÉOGRAPHIQUE, ADMINISTRATIF, STATISTIQUE,
HISTORIQUE, ARCHÉOLOGIQUE, ETC.

DU DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE

(Suite. — Voir p. 117)

Parlons maintenant des seigneuries particulières de la paroisse :

LA BASTIDE, de la commune de Saint-Viance, qui fut, celle-là, bonne seigneurie : aux de Peyrusse, 1459, 1552 ; — à Louis du Bos, sieur de Bosfranc, commune de Ladignac (Haute-Vienne), peu avant 1582, comme époux de Gabrielle de Turenne, dame de La Bastide, de La Porte-Guyonnie et en partie d'Allassac (1) ; — enfin, au sénéchal du Limousin, Charles-Louis de Lasteyrie, vers 1776 ; La Bastide de Saint-Viance, disons-nous, a dû, par extension primitivement, donner naissance à une seconde seigneurie de *La Bastide*, qui fut celle-ci de Jean de Peyrusse, 1475 ; des Verdier, puis aux Chiniac.

En effet, par « contrat de cautionnage » de 34,050 liv., du 17 mars 1604, Léonard des Cars, chevalier, seigneur de Saint-Bonnet et Saint-Ybard, acquéreur de Masséré, est cautionné par M^r Pierre Pourcher, bourgeois d'Allassac, procureur de M^r M^r Jean du Verdier (2), conseiller du roy et son trésorier général en la généralité de Limoges, s^r d'Arfeuille et de La Bastide d'Allassac, demeurant à Saint-Léonard (Haute-Vienne), et par honorable M^r Jean de Joyet, lieutenant de juge de Julliac y habitant, et M^r Guillaume Joyet, lieutenant criminel de la ville d'Uzerche, y demeurant, et M^r Jacques Sahuguet, esleu pour le roy à Brive, habitant de Julnac. D'autre part est expliqué que la vigne dite de La Bastide, située es dépendances d'Allassac, c'est-à-dire en sa banlieue, contenant 38 journaux, près le chemin d'Allassac à Donzenac, fut vendue le 22 avril 1781 à Jean Pradel de La Maze, coseigneur

(1) Nadaud.

(2) Archives des marquis, et marquise de Comond, née Damas d'Hautefort, au chartrier de la Roussière, h. 65.

d'Allassac, par s^t Pierre de Chiniac, seigneur du Claux, La Bastide, coseigneur d'Allassac, lieutenant général d'Uzerche, y demeurant, paroisse Notre-Dame, moyennant 3,600 livres. Cette vigne est déclarée vendue franche et exempte de dime et rente et relevant de l'évêché. Monseigneur de Limoges proteste contre cette déclaration (de nobilité), en acceptant les lods (comme suzerain) 26 avril 1781 (1). Dès 1704 nous trouvons parmi les habitants d'Allassac, François Chiniac, sieur du Mas. Cette famille d'écrivains distingués, n'arriva pas, sans les tâtonnements habituels aux gens en vole de monter, à son blason définitif. A la Salamandre impérissable de l'érudit philosophe gallican (1789), qui allait bientôt servir la Révolution (1796), à l'encontre de sa devise monarchique (2), oppo-



sous l'ex libris de 1760, variante non moins emphatique. M. Louis Grell, collectionneur de Cahors, aussi judicieux que secourable aux chercheurs, possède en sa bibliothèque Quercyno-Limousine un manuscrit latin, in-8°, intitulé : *METAPHYSICA ad usum scholarum accomodata* ; *authore Jacobo Maydonach*, professeur en Sorbonne, 1760. *Scriptis Petrus de Chiniac du Clos de la Bastide, clericus Lemovicensis, oppido vulgo d'Allassac, die 7^o martii anno Domini 1760.* Sur le plat jaspé à l'intérieur du livre est collé un carré de papier de 07 sur 07, contenant sur un cartouche un écu ovale, bombé, écartelé aux 1 et 4 : d'argent à une CHENILLE (parlante) repliée sur elle-même ; aux 2 et 3 d'azur à un soleil surmonté de 3 étoiles ; supports : 2 chiens (parlants). Couronne de comte surmontée d'une banderole où se lit : UNUS DEUS. UNUS IMPERATOR. Au bas de l'écu, ces mots imprimés servent de signature et d'éclatante

(1) *Arch. de la Haute-Vienne*, g. 17.

(2) Voici d'ailleurs ces armes, d'après les communications que nous en avons faites à MM. de Bosredon et E. Rupin, figure 435. L'armorial Froidefond, qui s'inspira probablement de leur sigillographie, blasonne de même.

revendication : *Ex libris PETRI CHINIAC de Labastide*. Il s'agit là de Pierre de Chinlac, lieutenant général en la sénéchaussée d'Uzerche, maire dudit en 1790, grand propriétaire ici, avec banc et chapelle en l'église, 1790, frère de M. Chiniac des Aillieux, vice-président du comité de Brive, la dite année (1). En 1706, s' Denis Chinlac, coseigneur d'Allasac, était conseiller du roy et rapporteur du point d'honneur (2).

CHANAC. Cette seigneurie tira son nom de ce que le groupe des biens et rentes possédé ici par la maison de Chanac, commune dudit, près Tulle, fut longtemps aux mains de ces Chanac. Aymar de Cozanges (Cousages), donna une terre (pièce de terrain) en la rivière d'Allasac au chevalier Gui de Chanac 1260. Pierre de Chanac, damoiseau, acquit 1273 des rentes à Allasac, et testa en 1279. Noble Pierre de Chanac (3), en 1283, est reconnu pour des rentes à Allasac. Il était en outre donataire d'Adelafde de Chanac, sa sœur, comme il le fut, 1284, de dame Almodie, sa sœur, femme au donzel Pierre de Raynald, duquel Reynald il se falsait rendre, 1292, par acte scellé de l'official de Limoges, le droit et devoir (rentes foncières) qu'il lui avait vendu sur le mas d'al Montet, parroisse d'Allasac.

Pierre II de Chanac, frère d'Almodie et d'Adelafde de Chanac, maria sa fille Allarde (plus raffinés, nous dirions aujourd'hui Hélette, — s'il ne s'agit d'Ildéarde?) avec noble Pierre de La Tour, damoiseau, et lui fit une rente viagère de 100 sols, plus 1000 écus d'or, comptant, d'après une quittance de 1285 passée devant Guillaume de Maneirols, Guillaume Escharpat et de Bernard Laporte, donzel. Ce nigaud de Bonnotte voulait dire en présence du témoin Escharpat, etc., le *parderant* étant réservé au notaire, auquel on recourt en effet comme à un magistrat de juridiction gracieuse, délégué perpétuel du souverain. Pierre de Chanac, damoiseau d'Allasac, par ses dispositions funèbres du 3 mai 1296, prescrivit une aumône à faire aux prêtres (à la communauté des prêtres) des églises de Champagnac (-la-Noaille), Gumont, Ladinhac, Laguène et Larche. Il énumère pour enfants : les religieuses Alayde et Gallène, le moine Guillaume, et Gui ? Il désigne pour exécuter ses volontés : Hugon de Foschler (Foucher), chambrier de Tulle, frère Améllus de Charrières, de l'ordre des mineurs, Guilbert ? d'Ornhac, chevalier (4), et Fouchier de Chanac, son frère, avec Pierre de Raynald, susdit et le donzel Gérard Fouchier. Le

(3) *La DÉMOCRATIE d'Allasac*, brochure imprimée, révélant selon son titre expressif nombre d'exès populaires dus à quelques féroces agitateurs.

(4) Archives de la mairie d'Allasac.

(1) Collection de M. Brunet.

(2) Arch. de la Haute-Vienne, F. 7.521.

testateur, ou du moins un Pierre de Chenat, damoiseau, vivait encore en 1299, date de son achat de cens sur un jardin d'Alassac. Petrus Chanat, *domicellus*, rendit hommage lige 1295 à l'évêque, pour sa part *dominii de Alassaco et de La Mota* (tenue vers 1450 par le seigneur de Pompadour) (1).

Le mardi après la Nativité de Notre-Dame, 1327, Gui de Chanac, chevalier, seigneur en partie d'Alassac, exhibe le testament suivant de son père (de 1306) : moi, Pierre de Chanac, chevalier, d'Alassac, teste ; j'èls sépulture au cimetière d'Alassac en la tombe de ma mère ; *item sepulturam meam et furnimentum meum* (fournitures en noir, deuil, etc.), *et exequias meas et expensas funerarius jubeo et colo fieri de bonis meis*. Il fonde une vicairie d'un service par jour en l'église d'Alassac. Il prescrit que parmi ses enfants : Gérard, Bertrand et Fouchier prennent l'habit religieux ; nomme Douce, sa fille ; institue Gui son héritier universel (2), lègue 60 sous à Alayde déjà sous le voile ; mentionne Girbert, moine son fils aussi, enfin se dit époux de vivante Dauphine X... et parle de sa fortune des paroisses de Malemort, Larche, Cosnac, Champagnac, Gumont, Ladignac et Laguène. Une maison du harrî de Gauch d'Alassac était de la fondalité de noble Hêlle de Chanac (fils de Gui), d'après une pièce du vendredi avant la fête des saints Simon et Jude, apôtres, 1368 (3), seigneur de l'hôtel de Chanac dès 1349. En 1434, voici Odet de La Rivière, seigneur de Chanac (Chanac) (et probablement du Chanac d'Alassac), du Bourg-Archambaud et Châteaularcher (Vienne), de Châteaufort, près Tulle, coseigneur d'Alassac et Seilhac, comme mari de Blanche de Chanac, héritière de sa maison. M. de Pompadour fit hommage, 1459, à l'évêque de Limoges pour Chanac et sa part d'Alassac. En 1497, la seigneurie de Chanac (d'Alassac, apparemment, quoique malaisée à démêler de Chanac de Chanac et de l'hôtel noble Seilhacois de Chanac), par retrait lignager, est rachetée (par Pompadour évidemment) 3,800 livres, de noble Antoine de Salanhac et de Jeanne de Lévi, veuve de noble Jean de Pérusse (4). Antoine de Pompadour seigneur dudit, Seilhac, Chanac (d'Alassac et de Seilhac), coseigneur d'Alassac 1511. Monseigneur de Pompadour, en 1542, est signalé comme vassal de l'évêque de Limoges pour Laurière (Haute-Vienne), Alassac et sa maison de Chanac (5). Au 30 mars 1543, le sr de Pompadour consentit bail perpétuel au sieur Bernard, ailleurs Léonard, Buisson, sieur de

(1) Arch. de la Haute-Vienne, reg. *O Domina* !

(2) Arch. de la Haute-Vienne, F. 3887.

(3) Archives de la Haute-Vienne, G. 21.

(4) Inventaire Bonnotte.

(5) Arch. de la Haute-Vienne, fonds évêché, G. 12.

Saint-Cyr-les-Champagnes (Dordogne), juge d'appeaux de la vicomté de Limoges (à Ségur) de la maison de Chanac, sise dans Alassac, et de son droit à la chapelle et vicairie Saint-Georges (de Chanac), en l'église d'Alassac, avec litre et présentation du titulaire. M. de Pompadour, en 1561, doit vasselage audit évêque pour la maison de Chanac et ce qu'il tient à Alassac. Il fallait mettre ce fait hors de contestation avec d'autant plus de soin que M. Poulbrière lui-même a omis les Pompadour pour ce fief de Chanac. M. de Beauregard est trouvé coseigneur de ce Chanac en 1580. A 24 ans de là, un notaire débute ainsi : « A Lassac, maison de M. Gauthier du Verdier, trésorier général de Limoges, s^r de Chanac, (seigneurie assortie de son ordinaire, juridiction régulièrement exercée) et coseigneur de Lassac ». En 1624, noble Pierre Duverdier, seigneur de Chanac, coseigneur d'Alassac, avoue à l'évêque (1) la terre et seigneurie de Chanac, et être comme tel, « coseigneur d'Alassac, en toute justice, consistant en une maison en Alassac, dite de Chanac, au barry de Las Peyrieiras (c'est-à-dire allant vers les carrières) et en fondallité et rentes sur plusieurs maisons confrontant à la grande rue menant de la grande église à la porte basse, et maison dudit seigneur de Chanac dite d'Eyburie ; en diverses vignes, et redevances sur plusieurs biens, notamment sur la maison dite Maison Neuve au barry de las Peyriéras autrement de Chanac, etc. ». L'an d'après, ledit Pierre reçoit même qualifications, outre celle de conseiller au parlement de Bordeaux (2) ; charge qu'il avait encore avec les dites terres, 1643 (3). En 1686, cette seigneurie de Chanac s'étendait en pleine justice, directité, etc., sur divers villages d'Alassac, Saint-Bonnet-l'Enfantier, Sadroc. M. de La Reynie aurait eu ensuite notre Chanac dont nous voyons sûrement seigneur M. d'Alby, vers 1730. C'était vers 1754 Jacques de Lansade ; plus tard, 1788, M. du Saillant du Luc (Mansac), notamment François du Saillant, 1785 (4). Ce fut une conséquence du contrat de mariage, 7 juillet 1773, de Marie de Lansade de Saint-Bonnet, fille à feu Jacques Lansade, seigneur de Chanac et coseigneur d'Alassac et de Marie d'Alby, avec Jean, vicomte du Saillant, seigneur du Luc (5). Nadaud cite François de Lansade, écuyer, 1778, seigneur de Saint-Bonnet, Chanac, coseigneur d'Alassac ; et le rôle des privilégiés, vers 1783, donne : le s^r Lansade, écuyer, chevalier de Saint-Louis, propriétaire de rentes et cens en la paroisse d'Alassac acquis du s^r de Saint-Angel, de deux domaines autour du même clocher, et d'une maison à Brive.

(1) Arch. de la Haute-Vienne, G. 7426.

(2) Papiers de M. de Lamaze, à Vignols.

(3) Terrier-généalogie, in-f^o, imprimé, de la maison de Lubersac.

(4) Archives départementales de la Corrèze.

(5) *Id.*, F. 311.

LA CHANUDIE, fief, 1368-1374, dont le siège fut sans doute en ville, car il y eut droites seigneuriaux au Barry de la Pishota, et sur quelques parcelles de la banlieue.

COUZAGES *lez Allassac*. Nom donné au noyau des biens d'un Couzages Issu de Couzages, ancienne paroisse en la commune de Chasteaux; en effet, Eblo de Couzages arrente un hort dans Allassac, 1292(1). Eblo de Cosacgio de même en 1367-1376. Aussi l'hôtel de Cousages, signalé ici vers 1400 (Louis de Couzages faisait, 1419, un arrentement au Temple d'Allassac), est dit, en 1429, toucher à la maison dite de Bardon, jadis appelée de La Clause (dans Allassac)(2). Nous avons ensuite affaire pour Couzages aux Laval. Noble et discret *Johannes de Vallée, dominus de Cosagis* acheta le 2 juin 1444 de noble Gui Philp, seigneur de Saint-Chamans, certaines rentes(3). Le même, 30 décembre 1444, fait sa nommée à l'évêque, qui le 25 septembre 1427 avait investi le sr de Laval pour le repaire de Cousaiges; acte signé Figullis. L'hommage en 1377 par Hélié? (Ehle?) de Cousaige à l'évêque, avait eu sans doute même objet(4). Jean de Laval avait encore Cousages 1457. Mais en 1467 honête et discret Martin de Laval, seigneur de Cousages et Bertrand, son frère, habitent Allassac; le premier est toujours discret, seigneur de Couzages 1483 (5). Il est bon d'indiquer ici de par Baluze [*Vie des papes d'Arignon*] que vers 1475, Bertrand Guillier ou Guillon, seigneur du Teil, du Pouget et de Laval, épousa Charlotte de Cousages.

En 1507, Antoine de Brun, licencié ez loix, comme mari de Catherine de Laval, d'Allassac, héritière d'Adémar de Rotis, clerc, son fils, et de feu Antoine de Rotis, licencié en décrets, héritiers de Bertrand de Laval, aussi licencié en décrets, prieur commendataire de Cabisou (Coubisou), ordre Saint-Benoit, diocèse de Rodez, rend hommage lige à l'évêque de Limoges: 1° du repaire de Cosages, allàs de La Peyrière, au faubourg d'Allassac, et de tout ce qu'il tient ès paroisses dudit, et de Vutezac, Sadran (Sadroc), l'évêque se retient une charge de vin (salmata) renduelle au profit de sa maison épiscopale, sur le repaire de Cosages, à cause (en compensation antérieurement stipulée) de certaines dimes que Brun lève dans le dit repaire dont l'évêque est plein justicier et lève sur certaines vignes; 2° pour son *hospicium* (maison noble) de Laval, où le dit Brun demeure, sis dans le *castrum* (le fort) d'Allassac, et pour tout ce qu'il tient à cause dudit hospice dans

(1) Papiers de Lamaze.

(2) Chartrier de La Sudrie.

(3) Mss Pradillon, *apud me*; et mss Gaignières, 22.421 latin.

(4) Notes de M. l'abbé Bourneix.

(5) Arch. de la Haute-Vienne, fonds des Cars. E.

les paroisses d'Alassac, Donzenac et Voutezac(1). Ce Bertrand, s^r de Corbissou, en Rouergue, était tenancier ici en 1502. M^r Jean Brun de Laval, bachelier èz droitz, seigneur de Couzages, honiagea le 20 juillet 1542, au cardinal du Bellay : *a*, sa maison (forte) de Laval et autre *aa* de La Place, dans Alassac ; *b*, le repaire de Cousages et claux (enclos) y joignant, de 60 journaux de vigne, en directe ; *c*, la vigne (2) du Pradel de 12 journaux ; *d*, le petit Claux (3) d'une superficie de 18 journaux, etc. Pour 1540, 1552, et 7 novembre 1566, était seigneur de Cousages, noble François de Roffignac, âgé de 60 ans à la dernière date (4). Gui de Rouffignac prend même qualité à l'arrière-ban du Périgord et Limousin, xvi^e siècle [*Archives des Basses-Pyrénées*], et Christophe de Rofniac, seigneur aussi de Couzages, président au parlement de Bordeaux, écrivit en 1571 une façon d'histoire universelle latine précédant celle de Bossuet, sous le titre : *Commentarii omnium, à creato orbe, historiarum*.

Force nous est d'affirmer un démembrement de la terre de ce Cousages jadis acquise par Jean Laval, puisque nous voyons des Militis s'en titrer, côte à côte des Rofignac. 1574, Jean de Sénéctère et sa femme (fille de François de Rofignac), sont s^r et dame de Couzages ; tandis que le 6 avril 1569 des lettres de provision de l'état d'érauld (hérald) d'armes du roy, ayant été accordées par Mgr le duc d'Anjou, à Antoine Militis ; signées par Mgr Ruzé ; ledit Militis, seigneur de Couzages, eut provisions contenant office de commissaire ordinaire des guerres accordées par le roi Charles du 13 novembre 1570, et de valet de chambre de m^r, frère du roi, duc de Braban ; Gueldres, Anjou, en date du 15 avril 1583 ; en sorte que ledit noble Antoine Militis, commissaire, etc., valet de chambre, seigneur de Laval et de Couzalges, le 21 novembre 1574 reçut reconnaissances des rentes de Cousages avec sa mère, D^{lle} Marguerite de Laval (5). Il testa, écuyer, seigneur de Couzalges, occupant mêmes charges, au 8 mars 1594, par acte reçu Rousselin, notaire et vivait encore en 1600, époux de Marguerite de Laval, possesseur de biens non loin du Lonzac (6). Dès 1621, même 1615, surgit noble Pierre d'Escourailles, s^r de La Salle, fils de feu noble Martial d'Escourailles, s^r de Laval et de Jeanne de Laval dame de Couzages, laquelle vivait

(1) Arch. départ. à Limoges, fonds de l'évêché, liasse 1356.

(2) *Id.* même fonds, n^o provisoire 980.

(3) L'arnorial général de d'Hozier, qui sue la fiscalité à travers la plus grotesque mascarade et distribution de blasons à tout hasard, qui se puisse voir, jointe à une incorrection inouë de ses écritures, attribue au s^r Perche Duclaux (*sic*), avocat à Allnac (*sic* pour Alassac), élection de Brive; les armes suivantes : *De sable à une fasce componnée d'or et de gueules* ; en 1701.

(4) Papiers Brunet et Nadaud, ou étude du Teillet.

(5) Papiers dudit M. Bourneix, curé de Nonards.

(6) *Ex mois.*

toujours veuve dudit en 1633 (1). Le susdit Pierre habitait Donzenac 1636 (2), — qualifié écuyer, seigneur de Laval, Couzaiges, et La Salle 1642-52.

Pour 1681, c'était Antoine de Fontanges, chevalier seigneur marquis de Maumont, Lachapelle-Espinasse, Saint-Ypoly, la Salle, Couzaiges, demeurant à Maumont (Rosiers d'Egletons) (3). En 1693 noble dame Renée d'Escourailles, veuve du feu seigneur de Lavaux est dame de Laval, La Salle, Couzages, etc. (4). Il s'agit, selon La Chesnaye des Bois, qui à tort le donne pour vivant en 1695, de noble Hector Félines de La Renaudie, seigneur de Lavau et de Couzages.

La succession de noble Pierre d'Escorailles, sieur de Laval et de Lasalle, comprenait, en 1683, pour Allassac : la maison noble de Couzages avec sa chapelle en l'église, pressoir, terres, vignes et rentes d'Allassac, les domaines de La Salle-Couligeade, de Pouch et de Laval ; plus en la paroisse de Donzenac ceux de Mandarous et La Bounie, maison en ville avec rentes ; outre celles de La Valade et Meyvialle, paroisse de Vigeois ; de La Borderie (Voutezac), de la Guitardie (Sadroc), de Tellet, de La Gorse et du Lac (Orgnac), avec la métairie, moulin, étang de La Courtine, autrement Graterogne, ainsi nommé de ce que ce lieu fut un asile à lépreux. Joignons-y une rente quérable sur Feugeas (Lonzac) et le domaine de l'Aubeyrle (Sainte-Féréole).

Puis le fief de Couzages-lès-Allassat, 1762, fut des Dumas de Peyzac, comme en témoigne ce protocole vers 1765 : François Dumas, marquis de Peyzac (Dordogne, près Ségur), seigneur de La Serre, du Mas, *Cousages, Laval*, etc., mestre de camp d'infanterie et Marie-Paule-Thérèse de Boisse, son épouse, dame de Cousages et de Laval, habitants de Peyzac (5).

LA GUYONNIE. Connue en 1379 suivant un « acte par lequel noble Marie de Peyruce (6), fille de Rampnulphe de Peyruce, chevalier, seigneur des Cars, Juillac, et de dame Souveraine de Pompadour, qui resta veuve dudit Ramnulphe, laquelle Marie avant été mariée avec noble Raoul de La Rivière (Beyssac) et en estant devenue veuve, son dit mari qui mourut sans enfans, lui avant donné pour dot les seigneuries de la Gufonie et de La Porte, paroisses d'Allassac et de Larche (plus la terre) de Chambon, avec tout droit de seigneurie, sans aucune réserve, cette dame, malgré

(1) Titres du grenier de feu le Dr de Reignac, à Donzenac.

(2) Registre à la mairie de Donzenac.

(3) Archives du château du Lieutenet.

(4) Minutes de l'étude de M^e Juge, à Donzenac.

(5) Arch. départementales de la Corrèze.

(6) *Id.* — de la Haute-Vienne, fonds des Cars.

son deuxième mariage avec Jean de Royère, gentilhomme d'honneur du pape, est autorisée à se maintenir en la jouissance des dites seigneuries, de l'agrément de sa dite mère et de noble Audoin de Peyruce, son frère ; signé Du Prat, notaire royal ». L'hôtel de La Guyonie situé dans Allassac, appartenait vers 1469 à Hélène de Roquefeuil, veuve d'Audoyn de Peyrusse, seigneur de Saint-Ybard, Saint-Bonnet-la-Rivière, coseigneur d'Allassac, usufruitière de la dite juridiction d'Allassac, La Bastide et hôtel de la Guyonie (1). Ce dernier avait pour maître, 1507, Gabriel de Peyrusse (2) ; tout comme en 1552, Jeanne des Cars, dame de La Bastide (Saint-Viance), se faisait reconnaître pour des rentes foncières, etc., sur la Chlèze d'Allassac, près le village disparu de Brons d'où fut probablement originale la famille de Brons (3), postérieurement inscrite parmi la noblesse Sarladaise. Jeanne tirait aussi des redevances du Verdier-Bas, etc., portables au château susdit de La Bastide ou à celui de La Guyonie (4). Selon un plan de ville, 1735, des archives du Saillant, La Gulonie, alors possédée par la dame du Saillant, et anciennement par le s^r de La Bastide, au dire de cette pièce, était en dehors mais au pied des murs du fort, entre la porte de Chabrand et la gare actuelle. Cette maison forte avait dû son nom jadis à quelque constructeur-proprétaire du nom de Guyon ; bien autre évidemment que ces Guillon, parfois Guyon, notaires à Donzenac, qui avaient si bien altéré en beau leur origine (5), qu'ils nous ont rendu très déflant même à l'endroit du lambeau de filiation ci-après, quelque emprunté à dom Fonteneau (6) : François de Guillon, écuyer, seigneur du Pouget et de Laval, épousa en 146 . Marie de Monteruc, dont Bertrand de Guillon, écuyer, seigneur du Teil, Laval, marié en 1460 à noble Marie de Cousages, lesquels eurent pour fils : Denis de Guillon, seigneur du Pouget, Laval, auquel s'unit, en 1501, Marie de Lestang, à charge de lui faire porter son nom de Lestang.

LA MALBERNARDIE, puis dite LA MOTHE. Il est probable que sous ce double nom, dont le premier cesse au xv^e siècle, se cache une dualité de fiefs contigus, dont le premier par suite de destruction se laissa englober puis éteindre dans celui de La Motte. Toujours

(1) Arch. de la Corrèze.

(2) Papiers de Reignac.

(3) Voyez sur ces de Brons de la Romiguière, dont on met le berceau en Haut-Quercy, p. 37 de la plaquette : *Le président de Vienne*, par M. le vicomte de Gérard. Périgueux, Dupont, 1892, in-8°.

(4) Titres de Lamaze.

(5) Comme l'a judicieusement prouvé ici M. Clément-Simon.

(6) M^e vol. 53, in-f^o, à la bibliothèque de ville, à Poitiers ; existant aussi en copie à la Bibliothèque nationale, salle de travail, aux m^{ss}.

est-il qu'à titre de seigneurs de La Motte, les Malbernard, suivis des Roffignac, furent les deuxièmes coseigneurs d'Allassac, avec six autres, et avec l'évêque de Limoges pour premier coseigneur (1).

Noble Raynaud *Malbernard* (famille de chevalerie bien antérieure), achète le dimanche après l'Octave de l'Assomption Notre-Dame, 1271, de Bernard *La Mothe*, habitant d'Allassac, le quart d'un repaire, *sire affusion*, dit de La Mote, sis dans Allassac, moyennant 50 liv. ts. (2). Pierre, abbé de Saint-Martial de Limoges, notifiait, 1284, que Hêlle Malbernard, chevalier, avait rendu sa foi à son abbaye pour la moitié dudit repaire de La Mothe. Un acte biffé (apparemment à cause d'un report en autre registre) relate, 1274, Jean Malbernard, et l'*hospicium, fortalitium de la Malbernardia* (3). Mais il est certain que le *domicellus Reynaldus Malbernardi* fit hommage lige, en 1296, à l'évêque, pour sa part de coseigneurie d'Allassac et les mas del Montet et de Frégemouche. Ce gentilhomme avait été émancipé en 1285 par son père, le chevalier Hêlle de Malbernard (4). Vers la même année, survint un accord entre ledit évêque et Réginald Malbernard, professeur en lois, héritier de Gilbert et d'Ymbert Laporte, damoiseaux défunts, au sujet de la juridiction d'Allassac, prétendue par ledit successeur, et à propos des bois communaux d'Allassac s'étendant entre ladite ville et le bourg de Brabchar (Brochas). Il y fut stipulé et réservé que si Guichard de Comborn n'agréait pas l'accord, rien ne serait fait (5). Guillem Esharpit (évidemment de cette très noble race) acheta en 1309, au nom de Reynald de Malbernard, et cela de Pierre Faurès, demeurant à Allassac, une maison audit lieu, près celle mouvant en fief de Bertrand Laporte (6). Du samedi après saint Luc, évangeliste, 1354, Pierre Malbernard (le même que Peyronnet, ailleurs Pierre de Malbernard, damoiseau, coseigneur d'Allassac dès 1334, aux ides d'avril), seigneur en partie de la même ville, et chevalier, vendit au vicomte Archambaud de Comborn des rentes sur la Taleta et la Mégante (Perpezac), sur le village aussi de Laval (Saint-Bonnet) et celui du Mas du Montet (Allassac), pour 50 deniers d'or (7). 5 juin 1359, le donzel Pierre de Vigier, fils héritier à défunt Gui de Vigier, aliéna des biens (ou rentes) sis à Allassac, à *Rigaldo Malbernardi episcopo Eduensi* (8).

(1) Archives de M. de Bar, d'Argentat.

(2) Papiers de Lamaze.

(3) Arch. de la Haute-Vienne, fonds évêché ; reg. *tuæ hodie*.

(4) Titres Lamaze.

(5) Arch. de la Haute-Vienne, reg. *O Domina*.

(6) Papiers Lamaze.

(7) *Id.*

(8) Gaignières, m^o 17118.

Signalons aussi Raynaud de Maubernard, évêque (1) de Lisbonne en 1362 ; le varlet Gallifer Malbernard, 1334-40 ; Jean Maubernard, chevalier, 1374 ; et 1376, seigneur de la Malbernardie ; enfin, au 28 décembre 1394, la vente (2) par Philippe et Guillaume Malbernard frères, à Reynal de Roffignac, chevalier, seigneur de Saint-Germain (-les-Vergnes) et de Mosse (Meaulce, diocèse de Nevers). Cette aliénation définitive comprenait : 1° le château et tour de La Motte d'Allassac autrement dite de La Malbernardie, avec les fossés, pourpris ; 2° le clos de La Mothe, *confrontant* (3) audit château et à chemin d'Allassac à Donzenac, à autre chemin d'Allassac à La Coste, et au chemin d'Allassac à la fontaine Saint-Martin ; 3° les quarts (de produits vinaïres et autres, pour la dime) de Monredon et des Farges ; 4° les quarts et quintes de Favots (Allassac), *confrontant* aux vignes de l'abbé de Vigeois ; 5° etc. et généralement toutes rentes et droits (féodaux) de la seigneurie et château de La Motte d'Allassac, autrement de la Malbernardie ; 6° sur divers villages de Saint-Germain-les-Vergnes, de la Vallade (Perpezac-le-Noir) ; de Laval et Laborde (Saint-Bonnet-l'Enfantier) ; du Fraysse-Vieux (Voutezac), dimes, pleine justice, garennes, bois, moulins, étangs ; plus deux villages d'Orgnac. Il y avait déjà des rapports plus étroits entre les deux maisons, puisqu'en 1327, 8 novembre, noble dame Eygentreils ? de Roffignac, veuve de feu Raymond Malbernard, chevalier, administratrice de leurs enfants, échangea le Montet et la borderie de La Jugie, près Montredon et La Sudrie (4). Il y avait eu, sans date, échange de maisons d'Allassac, consenti par Pierre Malbernard, gentilhomme, agissant de la licence et autorité du chevalier Hugues Carrières [Charreiras, d'Objat], la dite maison contigue à celle de Bosen Vigier, chevalier (des Vigier d'entre Masseret et Limoges, probablement). Noble Pierre Vigier vendait, 1359, à Guillaume de Roffignac, évêque de Dun..., un hôtel, pré et vigne, dans les dépendances de notre ville (5).

Revenons aux Roffignac. Noble et puissant Jean de Roffignac, chevalier, seigneur de Meaulce, Saint-Germain, La Mote, Richemont, coseigneur d'Allassac, mandataire en 1378 de noble dame Louise de Monteruc, fit un échange avec l'abbé de Saint-Martial

(1) *Ex meis.*

(2) Chartier de M. de Lamaze, à Vignols.

(3) Ces badauds intolérants de Paris trouvent mauvais que nous disions : *confrontant*, expression consacrée par tous nos titres limousins. Pour être du bel air, il faudrait dire avec ces Messieurs : Cette terre, comprise dans tel *finage*, confine à tel autre *finage*.

(4) Papiers Lamaze.

(5) Papiers de M. le chanoine Fortunade.

de Limoges (1). Jean de Rouffnac, chevalier, s' de Richemont (2), hommage son repaire de La Motte, à l'évêque, ses quarts et quintes dimables, 1438. De même par (autre ?) Jean de Rouffnac, 1489 ; et auparavant par Gulot de Rouffnac seigneur de La Mote, coseigneur d'Allassac, pour ce qu'il tenait de la dite crosse. Négligeant le xv^e siècle durant lequel les Rouffnac sont toujours là, bien entendu, bornons-nous aux détails saillants de la nommée de 1624 pour Louis de Rouffnac à Mgr de Limoges, quant à la tour et château de La Mothe d'Allassac, avec ses fossés, préclôtures, pleine justice, droit d'avoir les gens du clos de La Mothe pour guettables, mounables, et astreignables aux four et pressoir. Il dénombre encore ses dîmes du même clos et d'autres tènements et lève à l'église d'Allassac sur les pains, *sire* tourtes, qu'on baille à l'offrande lorsque les prêtres chantent leur première messe, desquels ledit sieur recteur prend le premier pain et le seigneur de Rouffnac le deuxième (probablement comme co-fondateur de l'église et collègue desdits prêtres). Il perçoit péage et compoit hors la ville et parage d'Allassac, énumère force rentes autour de ce clocher et de ceux de Saint-Pardoux-l'Ortigier, Saint-Bonnet-l'Enfantier, Orgnac, Perpezac-le-Noir, Estivaux, Voutezac ; et Saint-Germain-les-Vergnes, au pied duquel il a château de Rouffnac en toute justice, péage et compoit ; et censives et juridiction entière au *bourg* de Villieras, tout voisin. Sans parler des rentes aliénées par les Rouffnac sur Le Saillant de Voutezac et sur Charliat (Vigeois) dont l'évêque reçut hommage en 1624 de la part de M^r Léonard Guyon, conseiller d'élection de Brive, y habitant. Ce Guyon en avoue aussi sur le tènement dit de La Mothe, situé dans Lespinas (Allassac), confrontant au gué de La Mothe sur la Vézère. Mgr se réserve de lui en réclamer l'hommage s'il est dû, sur le Puy l'Espinas, d'Allassac, pour la rente de 13 setiers en grains, et 19 gerles de vin, en directité dont Guyon s'est désisté au profit du prieuré d'Aureil (Haute-Vienne), c'est-à-dire des jésuites de Limoges (3). Le 16 mai 1618, Georges de La Personne, écuyer, seigneur du Temple et du Puy, comme héritier de feu Pierre de La Personne, son père, et héritier contractuel de sa mère, feu Héralme de avait vendu pour 2,320 livres, des vignes d'Allassac, à Louis de Rouffnac, seigneur dudit et Henri de Rouffnac, seigneur de La Mothe, qui le 2 août suivant céda sa part audit Louis. La lieve de M. de Rouffnac, sans date, vers le milieu du xvii^e siècle, lui attribue entre autres biens, outre La Mothe : les maisons en ville : 1^o de *Contou*, près la porte de Garavet ; 2^o dites de *Dulas* et de

(1) Gaignières, n^o 17118.

(2) Abbés Roy de Pierrefitte et Lecler, et papiers Lamaze.

(3) Arch. de la Haute-Vienne, fonds évêché, G. 7426, et tome XX^e m^o.

Girallou, près de la rue allant de l'église à Gauch ; 3^e appelée de Saint-Urcisse, contigue à celle de Poude ; plus une grande tour ronde confrontant (1) à la rue tendant de la porte de Bon à celle de Bardicon et du Midi au portail nommé la porte Guyonnie. Il possédait en outre « la chapelle jointe à la grande église d'Alassac, du côté du soleil couchant, avec tombeaux, et litre et ceinture » et encore une chapelle dite de Monteruc, en l'église paroissiale de Donzenac, avec droits honorifiques ; et les seigneuries de Monteruc (à Donzenac) et de la Chartroule, cette dernière composée de maisons ainsi que de faibles prestations, justice entière et d'honneurs en la chapelle de La Chartroule. La saisie des biens de Roffignac, pratiquée le 27 janvier 1698 par Jeanne de Boisse, sœur de Saint-Benoît, « abesse » des clarisses de Brive, spécifie même situation terrienne à peu près, et les maisons d'Alassac acquises par feu Jacques de Roffignac du s^r de Saint-Urcisse ; ce qui dénote un fief de Saint-Urcisse (est-ce Sainte-Orse ? Saint-Ours ? en notre villette, dont les flancs dégonflés, comme le trompeur cheval de Troie, recèlent, on le voit, bien des choses, si on veut se montrer vraiment regardant, loin de se contenter d'un coup d'œil à fleur de peau. Telle l'aëule vénérable garde la trace, au fond de ses rides, des mille soucis, tracas, travaux, brisements de cœur, de sa longue vie plus que dévouée, totalement sacrifiée jour par jour et goutte à goutte).

Le s^r de Roffignac avait à Alassac, vers 1740, un château à deux corps de logis, à deux tours, fossé, salle, sallon, allée d'ormeaux, garenne de chênes, jardin fruitier, dit Le Clos, deux prés appelés : *La Comborne* (jadis aux Comborn, évidemment) et pré *des Demoiselles* dans le domaine de Cancaud, et le grand pré, touchant au deuxième et « aux carrières d'ardoise » à chemin de Brive au Saillant ; la métairie du bois du Puy (Alassac) ; et à La Chartroule un bordelage contenant les prés de Saint-Ferréol, la grande vigne 17 sétérées, etc. Bref, en 1715, Jean de Roffignac, s^r de Lamothe, demeurait à Allassac. Mais en 1760, J.-B. Cholvy, écuyer, seigneur du Pouget, Roffignac et en grande partie d'Alassac, habitait son château de Lamotte-Roffignac près Alassac, en qualité de l'un des 200 gens d'armes de la garde du roi, relégué (2). Après lui ce fut, 16 novembre 1772-79, Jean Pradel de La Mase, écuyer, seigneur de La Mase, Charliac, La Chartroule, Monteruc, Lamotte, Roffignac, coseigneur en grande partie de la ville et paréage d'Allassac, lieutenant général de la sénéchaussée d'Uzerche (3).

(A suivre).

J.-B. CHAMPEVAL.

(1) Papiers Lamaz. — Oblation symbolique de tourtes pour les parents et amis, en signe d'assurance des ressources alimentaires futures du nouvel ordonné.

(2) Minutes de l'étude Lavialle, à Allassac.

(3) Archives de la Corrèze, B. 251.
T. XX.

Michelet et le Limousin

Michelet revient à la mode. On ne compte plus les articles de journaux, les chroniques, les études parues, ces derniers jours, touchant le grand historien romantique. On l'invoque au Père Lachaise, on le glorifie au Panthéon, on le célèbre dans des conférences et il semble, après le discours de M. le Ministre de l'Instruction publique, qu'il n'y ait plus grand'chose à dire sur celui qui aima de toutes ses forces la France et le peuple, répondant d'avance, et sans réplique, à certains détracteurs d'aujourd'hui, qu'ils soient de chez nous ou d'ailleurs, lesquels, hypnotisés par l'américanisme ou l'anglo-saxonisme, ne veulent voir chez les races latines qu'affaissement moral et décadence intellectuelle.

En montrant la France soldat de Dieu, de la justice et du droit, apôtre de la philosophie idéaliste et de la littérature sociale, héraut d'armes de l'humanité et de la tolérance, Michelet a écrit, avec son cœur et sa passion — ce qui fait sa grandeur, mais aussi parfois ses faiblesses — un des plus éloquents plaidoyers en faveur de la race française, et la jeunesse qui viendra s'abreuver à cette source vive, fraîche et réconfortante, ne désespérera pas de l'avenir.

Mais il ne s'agit pas ici de juger l'historien et

d'apprécier l'écrivain-poète. Nous voudrions simplement montrer dans Michelet l'évocat de la vieille France provinciale, le peintre qui ressuscita dans leur cadre pittoresque et avec leurs coutumes traditionnelles les cités du Moyen âge, rappeler son appréciation sur les Limousins, et les rapports qu'il eut avec l'un d'entre eux, Mgr Berteaud, évêque de Tulle.

I

On n'ignore pas quel admirateur enthousiaste de l'unité française fut le poète épique de la Révolution. Mais il était de tempérament trop indépendant et d'esprit trop éclairé pour confondre unité et uniformité, indépendance avec anarchie. Relisez ce court et substantiel volume qui a pour titre : *Notre France, sa géographie, son histoire*, vous y découvrirez, sans grande peine, les grandes lignes de l'Évangile des décentralisateurs de ce jour.

Cette « œuvre de science et d'art, absolument originale », n'est autre chose que le *Tableau de la France* placé en tête de l'histoire du Moyen âge, repris et complété par les notes que prit Michelet lors du voyage dont il fut chargé par l'État, en 1835, à l'effet de fouiller les archives laïques et ecclésiastiques de province. *Notre France* a été publiée par M^{me} Michelet en 1886 ; c'est, a écrit M. Emile Fage dans une étude sur laquelle nous reviendrons : « Une » géographie sans pareille, pittoresque, animée, en » relief et en action, faisant la part de toutes les » énergies locales, laissant voir à l'œuvre tant de

» foyers épars, les individualités provinciales, com-
» posées des forces et des beautés les plus diverses,
» et les ramenant, les rattachant toutes, par un lien
» indissoluble, à la mère patrie ». Quelle différence
avec cette France unitaire et uniformisée à l'excès
qu'ont tenté de nous façonner la royauté absolue,
le jacobinisme et le césarisme, que cette France si
diversement variée, « s'exprimant, au contraire,
par la forte personnalité de chaque province séparée
encore du centre monarchique et vivant de sa vie
indépendante » (1).

Déjà, dès le milieu du x^e siècle, à la chute de la
dynastie carlovingienne, des diverses parties du sol
gaulois se dégagent des aspirations fédéralistes et
chacune d'elles s'exprime en une dynastie féodale,
ce qui, malgré quelques historiens journalistes ou
politiciens, n'exclut pas une *harmonie forte et
réelle* et la conscience d'une *obscur et vague
unité*. Tels sont les termes mêmes de Michelet, et
il développe ainsi sa pensée :

« La variété infinie du monde féodal, la multi-
» plicité d'objets par laquelle il fatigue d'abord la
» vue et l'attention, n'en est pas moins la révélation
» de la France. Loin qu'il y ait, comme on l'a dit,
» confusion et chaos, c'est un ordre, une régularité
» inévitable et fatale. Chose bizarre ! nos quatre-
» vingt-six départements répondent, à peu de
» chose près, aux quatre-vingt-six districts des
» capitulaires d'où sont sorties la plupart des sou-
» verainetés féodales, et la Révolution, qui venait
» donner le dernier coup à la féodalité, l'a imitée
» malgré elle ».

Vous voyez qu'on pourrait de là conclure presque que l'esprit d'indépendance en matière politique, administrative et intellectuelle, — c'est-à-dire, pour parler comme aujourd'hui, décentralisateur, — est aussi vieux en France que la tendance à l'unité et aussi ancien que la France elle-même, puisque l'un et l'autre suffisent à expliquer et à réduire en formule l'histoire de notre race, sortie de la combinaison souple et harmonieuse de l'élément celtique, avant tout sociable et égalitaire, et de l'élément germanique, essentiellement individualiste, disciplinés tous les deux par l'esprit romain, méthodique, organisateur, centralisateur (2).

Esprit d'indépendance ou individualisme, tendance à l'unité, à l'ordre, ou caractère éminemment social, tels sont en effet les deux qualités principales et diverses — mais non contraires — de l'esprit français fait par-dessus tout de clarté, de méthode et de sociabilité, laquelle doit consister à « diminuer, » *sans la détruire*, la vie locale, particulière, au » profit de la vie générale et commune » (3).

Aussi Michelet s'intéresse-t-il beaucoup à la vie provinciale. Il n'a pas, à notre égard, les paroles dédaigneuses, le mépris maladroit de certains « boulevardiers », auxquels trop souvent applaudissent quelques provinciaux « intellectuels » et désabusés. Il sait bien ce que nous devons tous à Paris et à l'Île de France, qui sont le « résumé du pays », qui « ont reçu et donné l'esprit national », mais il sait aussi ce que la Capitale doit à la Province.

Et d'abord, pour lui, c'est l'histoire de celle-ci qui peut seule expliquer « comment s'est formé en

une ville ce grand et complet symbole du pays ». Ne dédaignons donc pas nos érudits, nos chercheurs et nos archéologues de province qui sont en train de refaire, dans tous ses détails, l'histoire complète et définitive de la France, « dont la description de Paris sera le dernier chapitre ».

Les écrivains eux-mêmes, si nombreux, qui sont nés à Paris, « doivent beaucoup aux provinces dont leurs parents sont sortis », ce qui ne les empêche pas d'appartenir aussi « à l'esprit universel de la France qui rayonna en eux » (4).

Que dirons-nous alors des génies puissants que vit éclore la province elle-même : les Pascal, les Bossuet, les La Fontaine et tant d'autres ? De ceux-là, comme des auteurs contemporains dont le talent est venu s'épanouir dans la capitale, Michelet n'eut pas été loin de penser ce qu'exprimait spirituellement, dans une des dernières réceptions académiques, un de nos penseurs les plus distingués : « que » les plus robustes fils de la province viennent » s'établir à Paris pour le bon motif, pour y prêcher » de plus haut la décentralisation ! » (5).

II

Pour bien comprendre l'époque féodale ou *provinciale*, — car, selon Michelet, ce dernier nom la désigne aussi bien, — il faut étudier le caractère de chaque province, non seulement dans sa géographie, ou sous le rapport du sol et du climat, mais aussi, et surtout, dans son histoire, c'est-à-dire sous

le rapport de l'action politique et sociale, sous le point de vue des hommes et des événements.

Grâce à cette méthode, autrement compréhensive et philosophique que celle de Taine et de M. Demolins dans les *Français d'aujourd'hui*, on verra comment l'histoire a « effacé », « violé » la géographie, comment, du Nord au Midi, de l'Est à l'Ouest, s'est constituée peu à peu l'unité morale de la France, somme et combinaison de toutes les individualités provinciales dégagées de plus en plus des fatalités du milieu, de la tyrannie des circonstances matérielles de race ou de climat.

Michelet passe donc en revue nos différentes provinces et, après les avoir caractérisées, il remarque que quelques-unes *alternent* de caractère et *s'aiment*, pour former des régions, des « zones » de tempéraments divers, parfois opposés. C'est de la fusion harmonieuse de ces contrastes qu'est sortie la personnalité de la France, que s'est formée « l'âme française ».

Ainsi en est-il, par exemple, de la zone de l'Ouest, où l'on passe :

- « De l'*universalité* parisienne à la *sévérité* de » Chartres et d'Orléans ;
- » De la *noblesse* de la Touraine à la *fermeté* » *intelligente* de Saumur et d'Angers ;
- » De l'*amabilité* poitevine à la *sauvagerie* ven- » déenne, à la *sécheresse industrielle et politique* » de la Rochelle ;
- » De la *grave* Saintonge à la *riche et aimable* » Angoulême ;

» De l'honnêteté de Limoges à l'âpreté spirituelle de Brive », etc., etc. (7).

Mais laissons de côté la théorie, dont on pourra lire l'ingénieux développement dans ce merveilleux *Tableau de la France* qui, de l'avis de M. Faguet, peut servir de modèle à tous les historiens et à tous les géographes, et tenons-nous en à ce que Michelet pense du Limousin et de ses habitants.

Voici d'abord le Haut-Limousin : « Pays froid, pluvieux, qui verse tant de fleuves..... ses collines granitiques, arrondies en demi-cercles, ses vastes forêts de châtaigniers nourrissent une population honnête, mais lourde, timide et gauche par indécision. Pays souffrant, disputé si longtemps entre l'Angleterre et la France. L'adieu de l'ennemi, quand il sentit le pays lui échapper, fut l'extermination de Limoges ».

Cette psychologie vaut bien celle de l'auteur des *Français d'aujourd'hui* qui voit, dans le « châtaignier », l'ennemi mortel des Limousins. Ajoutons-nous que cette timidité et cette indécision de l'habitant des *plateaux*, due aussi à l'infertilité du sol et aux brusques variations de la température, ne va pas, comme on l'a déjà constaté, sans de notables exceptions, en particulier dans les classes moyennes où le souci de l'existence quotidienne et la préoccupation de la vie matérielle jouent un rôle bien moins important que chez le paysan.

C'est cette infertilité du sol, cause de notre pauvreté, qui nous a protégés contre les envahisseurs : Romains, Burgondes, Goths et Wisigoths, établis

dans des régions plus clémentes et plus fécondes ; c'est à cette pauvreté que nous devons d'avoir conservé presque intacte notre personnalité celtique et c'est d'elle que nous tenons un ensemble de qualités qui rachètent amplement nos imperfections (8).

C'est surtout quand nous passons de la région des *plateaux* à celle des *plaines* que ces qualités se manifestent et elles n'ont pas échappé à l'historien :

« Le Bas-Limousin, le pays guerrier des Marches,
» qui ne voulut relever que du roi, c'est-à-dire de
» personne, est autre chose ; le caractère remuant
» et spirituel des méridionaux y est déjà frappant.
» La Corrèze, c'est l'énergie auvergnate méridiona-
» lisée. Entre Tulle, vieille ville épiscopale, et
» Brive-la-Gaillarde, bien bâtie en dures (?) pierres
» grises à angles aigus comme l'âpre vivacité de ses
» habitants, vous rencontrez de petites habitations
» groupées par deux, par trois, au milieu des prai-
» ries, sous les châtaigniers. Charmant et pauvre
» pays dans lequel on tourne par des rampes déli-
» cieuses, entre des roches pendantes, mousseuses,
» brunes, richement ombrées et délicatement fes-
» tonnées de verdure. Petites cascades pour un fêtu
» — (ne pas oublier les grandes) —, rivière qui fuit,
» vive comme une couleuvre ; au-dessus, des peu-
» pliers. Un peu de sarrazin pour vous rappeler
» que vous êtes au pays de la pauvreté, que toute
» cette beauté est désintéressée. La Bretagne est
» laide et pauvre. Le Limousin, beau et pauvre ».

Après le pays, voici les hommes :

« Ce pays a donné des hommes à l'Église, à la

» Monarchie. Les noms des Ségur, des Saint-Aulaire, » des Noailles, des Ventadour, des Pompadour et » surtout des Turenne, indiquent assez combien » les hommes de ces pays se sont rattachés au pou- » voir central et combien ils y ont gagné. Ce » drôle (?) de cardinal Dubois était de Brive-la- » Gaillarde.

» Deux de nos derniers papes français, d'Avignon, » étaient aussi Limousins (Clément VI, Grégoire XI). » Ils avaient fait plusieurs cardinaux de leur pro- » vince. Ces Limousins, à la mort de Grégoire XI, » se voyant exclus de la papauté par le conclave, » firent nommer un pape italien. Les autres cardi- » naux, comme on le sait, firent bientôt un second » pape, un génevois, qui vint régner à Avignon. » De là, le grand schisme d'Occident » (9).

Ce jugement, dans son ensemble, est fort juste, beaucoup plus juste que celui de M. Demolins, d'après lequel le Limousin, hors de chez lui, « est réduit soit à la mendicité, soit aux fonctions militaires ou administratives ».

Si Michelet exécute un peu bien lestement Dubois — dont le procès se révisé tous les jours, — s'il oublie le pape Innocent VI, s'il ne parle pas, et pour cause, de la brillante cohorte des explorateurs de nos jours, il a fort bien compris le grand rôle joué par nos hommes de guerre et surtout par nos hommes d'église.

Il savait que le Limousin fut la terre privilégiée des saints et des monastères en ce Moyen âge « énorme et délicat » où « les villes n'étaient rien, à moins qu'elles ne fussent cités épiscopales », où

« les abbayes étaient des centres d'attraction, autour desquelles s'étendaient des villes et des bourgades » (10), où l'Église « offrait aux intelligences une littérature, une histoire, une dialectique, la philosophie de son dogme et ses paroles de vie éternelle » (11).

Tout homme a deux pays : le sien et puis la France !

Ce vers de Bornier qui résume admirablement, dans la bouche de Charlemagne, le rôle de la France chrétienne, *gesta Dei*..... nous fait regretter l'absence d'une étude d'ensemble sur le Limousin religieux, où nous verrions, une fois de plus, l'importance des services rendus par notre province à la civilisation française et européenne !

Rappellerai-je ici quelques noms, parmi les plus connus : saint Martial, saint Waast, saint Eloi, saint Libéral, saint Dumine et saint Vincentian ; sainte Ferréole, sainte Fortunade, saint Yrieix et saint Sadroc, dont certains endroits tirent leur dénomination ? Obasine a saint Etienne ; Beaulieu, Rodulphe, « le père de la patrie », fondateur de son abbaye bénédictine ; Tulle, dont la plupart des évêques sortent des grandes familles limousines, peut citer saint Calmine et Adémar des Echelles, son bienfaiteur ; Brive a saint Martin, disciple de saint Martin de Tours ; Uzerche, saint Léonat et saint Coronat, chantés par Denys Pyramus, et surtout Rodulphe de Mira, qui releva son abbaye ravagée par les Normands et fit de ses abbés les égaux des vicomtes de Turenne, de Comborn et de Limoges. Quant à nos trois papes, n'oublions pas qu'ils portèrent chez

nos amis de Provence, qui paraissent parfois ne pas s'en souvenir, la civilisation et les noms même des grandes familles limousines, faisant d'Avignon le véritable foyer intellectuel du monde catholique. Ce serait même, a-t-on prétendu, le sentiment de jalousie provoqué par cette suprématie artistique d'un pays jusque là obscur qui serait la véritable cause des brocards dont on a si longtemps accablé nos populations limousines et auxquels M. Demolins a voulu donner une allure « scientifique » (12).

Qui a raison ici, du sociologue ou de l'historien ? Est-ce M. Demolins avec son « influence déprimante du châtaignier », ou bien Michelet avec son éloge de nos guerriers et de nos apôtres ? L'histoire, comme l'a comprise ce dernier, est surtout un art puisqu'elle évoque et ressuscite, et la sociologie est une science à la mode, et nous vivons dans un siècle « scientifique ».

Tant pis ! Résignons-nous à n'être pas savants de cette manière et..... continuons à manger des châtaignes !

III

M. Emile Fage a consacré une étude des plus intéressantes aux relations intimes qui existèrent entre l'historien romantique et Mgr Berteaud (13). Dans son remarquable ouvrage : *Un Évêque d'autrefois*, M. Germain Breton (14) est revenu sur ce sujet, où le côté dramatique ne fait point défaut, puisque c'est la mise en scène éminemment tragique, de plus en plus d'actualité, de ces grandes

antinomies : la raison et la foi, la science et la religion, le réel et l'idéal !

Nous permettra-t-on de revenir sur un aussi important débat, tranché, semble-t-il, par ce génie qui eût nom Pascal et qui fut à la fois un grand savant, un profond penseur et un chrétien sublime ?

« L'homme n'est ni ange ni bête..... » Voilà ce que nous oublions trop, voilà une constatation éminemment humaine qui pourrait mettre d'accord les esprits les plus opposés, concilier les plus irréductibles. Michelet, dans la seconde partie de sa vie, dans la seconde partie de son histoire, — où il se montre en proie à ses préjugés de politicien contre les rois, les prêtres, les jésuites, le catholicisme, — Michelet perdit de vue cette grande vérité. De plus en plus, alors, sa sensibilité excessive, son imagination puissante l'emportèrent sur son jugement ; il fut, de plus en plus, un poète, un transformateur ; il devint, selon le mot de M. E. Faguet, un « historien contestable et décevant » et la vérité ne fut plus, hélas ! son unique idole.

Ainsi devaient forcément se rompre les liens de l'amitié vive et durable qui l'unissaient à l'évêque de Tulle, théologien du Verbe, philosophe de l'Infaillibilité, Romain d'esprit et de cœur. L'apôtre n'admettait que la foi, la tradition. Pour lui, comme pour tout catholique, le Verbe était tout ensemble la base et le couronnement de la science des hommes. Pour Michelet, au contraire, la raison, réchauffée et élargie par l'amour, était le chef de voûte de toutes les connaissances.

Mais, malgré ce divorce de deux esprits éminents,

il resta toujours entre eux un souvenir touchant de la liaison passée, une estime réciproque et profondément sincère. Au fond, l'évêque sentait l'historien plus près de la vérité que beaucoup d'autres écrivains libres-penseurs. Il savait combien était vive la foi spiritualiste de Michelet, combien il vivait d'espérance chrétienne en Dieu et en l'Immortalité, conditions nécessaires de toute liberté et de toute justice :

« Oh ! Michelet, s'écriait-il un jour, quel malheur »
» qu'il ne soit pas mort réconcilié, dans le sein de »
» l'Église ! Il méritait un meilleur sort que celui »
» auquel il s'est laissé entraîner. C'était une noble »
» nature, un cœur excellent, une âme d'élite. Si »
» j'avais été là, les choses ne se seraient pas passées »
» ainsi ; j'aurais fait appel au spiritualiste, à l'hon- »
» nête homme, aux facultés supérieures de son »
» être aimant et pensant. Il m'aurait écouté, suivi ; »
» il serait mort en chrétien ».

L'opinion de l'historien sur l'évêque, qu'il avait entendu, alors simple abbé à Saint-Etienne-du-Mont, n'était pas moins élogieuse :

« Un grand charme, disait Michelet, s'échappait »
» de toute sa personne ; son talent me plaisait »
» beaucoup..... C'était un esprit rare et des plus »
» vifs, une imagination étendue et ornée..... Un »
» prêtre intelligent et vertueux ».

On aime à se représenter ces deux hommes croissant amicalement bien des lances, échangeant des confidences mutuelles, unissant leurs belles intelligences dans la recherche de la vérité et la passion de la justice sociale, et l'on est porté à croire qu'il

devait, de temps en temps, surgir entre eux de poétiques souvenirs de la terre limousine que l'un avait si bien comprise et que l'autre portait dans son cœur.

C'était entre eux un lien de plus, avec l'amour et le respect qu'ils professaient tous deux pour le « Paysan », pour le « Soldat ».

En effet, à côté des plus belles pages de Michelet sur Jacques Bonhomme, à côté de celles qu'il écrivit, brûlantes de passion, sur Jehanne-la-Pucelle et sur nos plus pures gloires militaires, on peut mettre, croyons-nous, ces éloquents paroles de Mgr Berteaud parlant à ses paysans limousins :

« Vous êtes nobles et beaux, vous êtes au milieu
» de vos champs comme des dieux ; les anges vous
» contemplent avec admiration, car vous êtes les
» soutiens du monde. Quand votre bras se balance
» au-dessus des sillons pour y jeter le blé, quand
» vous ensevelissez, avec la charrue, ce blé qui doit
» mourir pour renaitre, Dieu vous regarde avec
» amour et vous prépare ses bénédictions. C'est vous
» qui donnez aux hommes le pain de chaque jour ;
» c'est vous qui donnez à Dieu le pain et le vin dont
» il fait son corps et son sang..... » (15).

La tirade est superbe d'envolée, à lire tout entière, à apprendre par cœur. Moins longue mais non moins belle la suivante, que nous pouvons et devons donner presque tout entière :

« Le soldat défend la patrie, il défend ses droits
» foulés, il punit les ambitions sauvages. La patrie,
» c'est nous-mêmes qui vivions avant d'être nés ;
» nous étions dans les ancêtres, nous faisons leurs

» œuvres, ils sont en nous, par nous, ils les conti-
» nent. Le soldat milite pour cette personnalité
» brillante et séculaire, formée des aïeux, et de
» ceux qui vivent et de ceux qui viendront; il
» sauve une grande âme prolongée à travers les
» âges. Ce travail est beau..... ».

Puis l'évêque rappelle le rôle civilisateur de l'Église catholique qui aime les Francs, parce qu'ils furent de tout temps ses plus vaillants guerriers, ses coopérateurs au plan divin. C'est un admirable résumé de toute la philosophie des Pères condensée dans Bossuet :

« Jadis, quand on bénissait le soldat catho-
» lique, il était averti qu'il aurait à offrir audacieu-
» sement sa poitrine pour la défense de la Foi. Il
» recevait dans sa main le glaive éminent d'où
» allaient jaillir les éclats et les foudres vengeurs.
» On lui souhaitait la magnificence, le courage, les
» nobles mœurs propres à sa grande fonction, on
» appelait sur lui les augmentations de la Foi, de
» l'Espérance, de la Charité. Si aujourd'hui, avant
» de revêtir son armure, il ne passe plus par de
» semblables consécration, il n'en reste pas moins
» destiné à une mission divine. Force animée et
» vaillante des peuples qui adorent Jésus-Christ, il
» conserve un fonds d'attitudes glorieuses. Le soldat
» de la France, nonobstant des interruptions, résul-
» tat de rapides méprises, ne l'a jamais perdu. Le
» génie de sa nation, profondément catholique, le
» ramène sans cesse aux champs de guerre où sont
» engagés les intérêts de l'Église. Nos armées por-
» tent un fer trempé pour la gloire du Christ ; elles

» sont là pour faire taire les projets hostiles à
» Dieu ; elles décident des controverses impies avec
» leur éminente épée ».

IV

Nous voilà, pensera-t-on, bien loin de Michelet avec cette philosophie tirée du *Discours sur l'Histoire universelle*, avec cette politique extraite de l'*Écriture Sainte*.

De Michelet dernière manière, certes, mais non pas de Michelet historien du Moyen âge et chantre lyrique de nos cathédrales ; encore moins de Michelet faisant ses débuts au Collège de Sainte-Barbe en qualité de professeur d'histoire.

Sous ce titre : *Une page oubliée de Michelet*, un grand journal parisien a publié une véritable curiosité littéraire, à peu près inédite.

C'est un discours de distribution de prix, prononcé le 17 août 1825, sous la présidence d'un compatriote dont nous esquissions dernièrement, ici-même, la biographie : l'abbé Feletz, alors inspecteur d'académie, ancien directeur d'études à Sainte-Barbe « et critique pointu » (17).

Autre coïncidence curieuse : dans le palmarès où figure ce discours, l'élève Désiré Nisard, qui devait plus tard succéder à Feletz comme académicien et prononcer son éloge, est mentionné pour avoir obtenu le premier prix de dissertation latine.

Mais revenons à Michelet. Dans le document dont nous parlons, l'orateur examine deux questions qui se posent encore : l'unité de la science, l'utilité des

études classiques, et il base sa démonstration sur cette pensée où Pascal compare l'humanité à un seul homme « qui subsiste toujours et apprend continuellement ». De là, la nécessité pour l'éducateur de transmettre aux jeunes le patrimoine des ancêtres qu'ils devront accroître et transmettre à leur tour à leurs successeurs ; de là, la grande vertu éducative de l'étude des langues anciennes et de l'histoire :

« Fils du monde antique, s'écrie le jeune professeur, nous repousserions en nous l'héritage de nos pères ; leurs innombrables souvenirs sont trop mêlés à notre existence ; ils nous entourent, ils nous pénètrent, pour ainsi dire ; nous les recevons de toutes parts. Vouloir s'isoler de ces éléments qui se sont incorporés à nous-mêmes, c'est une entreprise chimérique, et si nous avions le malheur d'y parvenir, nous n'aurions réussi qu'à nous faire une énigme incompréhensible du monde moderne que l'ancien peut seul expliquer ».

Cet appel à la tradition pour justifier l'enseignement classique ne pouvait déplaire à l'abbé Feletz grand admirateur des anciens. Mgr Berteaud, lui, aurait préféré que l'appel s'adressât uniquement à l'héritage chrétien qu'il mettait bien au-dessus de l'autre, quand il n'écartait pas dédaigneusement ce dernier. Quoi qu'il en soit, il est intéressant de remarquer ce modelage de l'éducation « sur le plan historique fixé par la Providence » et de voir légitimer les études classiques par le « droit divin ».

Michelet se rapproche donc ici beaucoup de

Bossuet, ce Père de l'Église moderne, nourri jusqu'aux moelles de la substance du Verbe. Il s'en rapproche encore bien plus lorsque, après avoir montré l'utilité des lettres anciennes qui forment le style et l'homme même, de l'histoire « qui communique aux paroles la réalité et la vie », il arrive à la philosophie, ce couronnement de l'enseignement classique :

« La philosophie cultive dans l'élève cette noble
» puissance de généraliser, qui lui permet de réunir
» mille objets sous une expression simple, de s'élever
» des conséquences aux principes, des effets
» aux causes, enfin d'embrasser un système ; elle
» rattache toutes les études à celle de l'homme,
» dont elle analyse les facultés ; elle nous montre
» dans ce centre où ils aboutissent tous les rayons
» de la science et nous rassemble l'infini dans un
» point ».

Croyez-vous que l'évêque, philosophe et théologien — ce qui, souvent (du moins jadis), fut même chose, — aurait hésité à applaudir des deux mains à cette constatation que de la connaissance de lui-même l'homme s'élève à la contemplation de la nature, de la contemplation de la nature à l'adoration de Celui « dont la volonté gouverne tous les rapports des êtres » ? Croyez-vous qu'il n'aurait pas serré dans ses bras son « ami Michelet » saluant l'Univers du mot de Marc-Aurèle : Auguste Cité de la Providence ?

Ecoutez. Est-ce un prêtre, est-ce un historien qui parle ?

« Désormais, il n'y a plus à chercher le principe

» qui doit lier toutes les connaissances ; *dans*
» *l'unité de l'intention divine, l'homme a trouvé*
» *l'unité de la science comme celle du monde.*
» Qu'il observe les lois invariables de la physique
» ou les lois non moins régulières auxquelles sont
» assujetties les affaires humaines dans leur muta-
» bilité apparente, *il reconnaît une même con-*
» *ception, une même volonté.....* Vous
» n'oublierez pas que la connaissance des faits
» isolés est stérile et souvent funeste, que *celle des*
» *faits liés selon leurs véritables rapports est*
» *toute lumière, toute morale, toute religion.*
» Pour nous, puissions-nous voir, fidèles à ces ins-
» tructions, courir dans cette carrière où nous
» marchons si lentement encore, enrichir par nos
» travaux le patrimoine de notre espèce, et, à cha-
» que découverte, appuyer d'une preuve nouvelle
» *les vérités qui font la dignité de l'homme et*
» *sa consolation sur la terre.* Alors nous ren-
» drons grâce à *Celui qui conduit cette marche*
» *admirable de l'humanité,* et nous le remercie-
» rons de nous avoir donné, pour nous remplacer,
» des hommes qui valent mieux que nous ».

Ces deux hommes semblaient donc faits pour s'entendre. Il y avait entre eux de nombreux points de rencontre et d'attache. Mais l'un regardait trop haut vers le ciel et poussait jusqu'au bout sa logique de chrétien et de catholique, l'autre hésitait entre les préjugés de son esprit et les élans de son cœur. Partis du même point, ils allaient chacun dans une direction diamétralement opposée. La séparation devait se faire, cruellement, mais sans fiel. On l'a

vu, de la part du prêtre. Quant à Michelet, il a raconté lui-même ce drame à M. Emile Fage. La scène est grande et belle, bien digne de ces deux nobles âmes :

« C'est ici, dans ce petit jardin, que j'ai rompu
» avec l'abbé Berteaud ; j'étais excédé de la tournure
» personnelle que prenaient ses entretiens et de la
» forme impérieuse qu'affectait son langage. Je lui
» fis sentir, avec énergie, que la discussion sortait
» des bornes permises ; que je n'étais pas un homme
» à prendre ni à surprendre et qu'il se trompait
» étrangement sur la forme de résistance de mon
» caractère et de mes convictions. Les dernières
» paroles que nous échangeâmes furent celles-ci :
» — Vous connaissez la Suisse, Monsieur le cha-
» noine, et ses glaciers éternels ?
» — Certainement !
» — Ils sont, vous le savez, déchirés par des
» crevasses profondes, coupés par des précipices
» insondables. Les voyageurs, cependant, peuvent
» se donner la main d'un bord à l'autre. Ils n'en
» sont pas moins séparés par un abîme qui va
» rejoindre les entrailles de la terre.
» Sur ces mots, nous primes congé l'un de l'au-
» tre, nous ne nous sommes pas revus. La rupture
» se fit sans retour possible, mais sans amertume.
» Le souvenir du prêtre intelligent et vertueux qui
» venait me visiter rue des Postes m'est toujours
» resté présent. Si vous le voyez, parlez-lui de
» moi ».

RAYMOND LABORDE.

NOTES

- (1) Michelet : *Notre France*, préface, p. VII.
- (2) Janet : *Dégénérescence*, dans la *Revue des Deux-Mondes*, 15 octobre 1895.
- (3-4) Michelet : *Notre France*, pp. 294, 285, 287.
- (5) Réception de M. Hanotaux. Réponse de M. Melchior de Vogué.
- (6) Nous sommes heureux et flatté de nous rencontrer sur ce terrain avec M. Emile Fage, d'abord, et avec M. Fourel, professeur de rhétorique au Lycée de Tulle, ensuite :
- « Ceux qui ont le mieux compris et aimé le génie de la France » ont été les premiers à mettre en lumière l'importance de l'activité » provinciale pour la prospérité de la patrie. Augustin Thierry » avait déjà démontré la nécessité d'étudier, pour comprendre l'his- » toire de France, les traditions provinciales, et lorsque Michelet a » voulu peindre l'âme française, retrouver dans l'unité vivante de » la nation les éléments naturels qui l'ont constituée, c'est par » l'étude du génie particulier de chaque province qu'il a dû com- » mencer. Il a bien vu que ce grand corps ne livrerait le secret de » son admirable vitalité que si on savait découvrir la part prise par » chaque organe à l'activité de l'ensemble ».
- (Discours prononcé à la distribution des prix du Lycée de Tulle).
- (7) Michelet : *Notre France*, p. 28.
- (8) Comptes-rendus de la LVII^e session du *Congrès archéologique de France*, tenue à Brive en 1890 : études de MM. Léon Vacher, de Lépinay, René Fage, etc.
- (9-10) Michelet : *Notre France*, pp. 76, 78, 4.
- (11) Lavis : *Vue générale de l'histoire politique de l'Europe*, p. 24.
- (12) Demolins : *Les Français d'aujourd'hui*.
- (13) *Bulletin de la Société des Lettres, Sciences et Arts de la Corrèze* (janvier-septembre 1895).
- (14) *Monseigneur Berleaud, évêque de Tulle*, pp. 44-47.
- (15) *Id.*, p. 93.
- (16) *Id.*, pp. 402-403.
- (17) *Le Temps*, 14 juillet 1898.
-

Livre de Raison

DE

JEAN DE MALLIARD

(PAGES INÉDITES)

A M. E. RUPIN, Président de la Société archéologique, historique et scientifique de la Corrèze, à Brive.

CHER MONSIEUR,

Permettez-moi de vous signaler une inexactitude qui s'est glissée, à votre insu, dans un article publié à la page 343 du tome XIX de notre *Bulletin*. Je n'ai pu le faire plus tôt, n'ayant pas sous la main les documents nécessaires. Je les ai maintenant et vous adresse les preuves de l'erreur commise.

Le vieux manuscrit de Brive, dont vous avez donné des extraits relatifs aux pestes de 1507 et 1508, et à l'épidémie de 1529, n'est pas, comme vous l'avez cru, le Livre de Raison de la famille de Cublac, c'est le Livre de Raison de Jean de Malliard.

Reportez-vous à la page 304 du tome II de notre *Bulletin* : il y est fait mention de son frère, François, curé de Montjoie et de Sanbusse, mort à

Brive, en 1529, de « la maute ». A la page 792 du même tome, vous trouverez un passage qui relate les pestes de 1507-1508, celles de 1523, 1524, 1526 ; et, à la suite, une note où Jean cite précisément parmi les personnes décédées, en 1515, à Brive, « où fut grand morire de grant jans de be » son « honcle monsieur de Cublac de seinct Ylh (?) ». Ce dernier ne serait-il pas un ascendant (le défaut de date au manuscrit que vous a communiqué M. Penet ne permet pas de préciser davantage) de cet autre Cublac qui dit avoir *extrait* — le mot n'est-il pas caractéristique ? — sa notice.... d'où ? Evidemment du Livre de Raison de son parent, sur lequel livre il a laissé, en marge, des traits indicatifs, pour les emprunts qu'il voulait faire.

Ces emprunts, d'ailleurs, ne sont pas pour me déplaire, car ils prouvent que les vieux brivistes connaissaient le Livre de Raison de mon aïeul et l'appréciaient pour son exactitude, puisqu'ils y puisaient déjà des renseignements.

Et de ces emprunts la raison est facile à donner. Les traits tracés en marge de quelques notes de J. de Malliard, par M. de Cublac et par d'autres, visent surtout les épidémies, le cours des denrées, les travaux agricoles, la valeur et l'emploi des bijoux, les faits historiques comme la tenue des Etats. Au commencement du xvi^e siècle, il n'y avait ni journaux, ni imprimés contenant des statistiques ou des mercuriales. Seuls les papiers domestiques pouvaient fournir des renseignements à cet égard, et du reste n'était-ce pas un peu pour cela qu'ils étaient tenus ? Autrefois, plus large et plus prévoyant était

l'esprit familial ; on regardait plus souvent au-delà de soi. Le Livre de Raison, c'était la tradition écrite substituée à la tradition orale. Aussi ces vieux documents, malheureusement devenus rares, sont-ils une source vive pour l'histoire. Et qui sait ? Avec son esprit cultivé et curieux, sa plume facile, son besoin d'expansion et de confidences, s'il ne fût pas mort à la fleur de l'âge, Jean nous eût peut-être laissé comme des mémoires et d'autant plus précieux qu'il écrivait au jour le jour, sans prétentions, dans le seul but de léguer à ses descendants le fruit de sa propre expérience, et de revivre à la bonne place dans leur souvenir.

Tel qu'il est, de tout temps, son manuscrit a éveillé la curiosité. Personnellement j'ai pu le constater dans mes recherches à la Bibliothèque nationale, où j'ai trouvé mentionnées des notes de Jean, de son fils Rigal, et de son petit-fils Jean-Zacharie, le courageux consul des dernières guerres de religion, lesquels, après lui, mais plus brièvement, ont tenu la plume.

Au siècle dernier, un savant anonyme en avait extrait la relation de la fête donnée au château de Turenne le 1^{er} mai 1529 (voir t. II de notre *Bulletin*, p. 782), relation dont M. Philippe de Bosredon a retrouvé une copie aux manuscrits de la Bibliothèque nationale, sous cette rubrique : *Faits historiques concernant le Périgord et le Limousin*. De nos jours, le regretté M. Louis de Veyrières l'avait fait connaître, dès 1857, aux lecteurs du *Conciliateur de la Corrèze* ; et dans son remarquable travail sur les Livres de Raison de la région, M. L. Guibert

a signalé l'importance de « ce curieux et intéressant manuscrit ». Enfin, M. Hanotaux lui a fait le grand honneur de le citer dans son premier volume sur Richelieu.

Tout cela n'est-il pas pour me fortifier dans mon projet de donner de ce document une édition plus complète ?

En 1879, quand j'en fis l'étrenne à notre Société, toute jeune alors, je craignais d'abuser d'une hospitalité gracieusement offerte, et puis, par un sentiment qui se comprend, il me répugnait d'étendre trop longuement des communications forcément marquées au coin familial. Je me bornai donc, au début du moins, aux citations les plus importantes, et c'est pourquoi j'avais négligé de transcrire certains passages, notamment ceux publiés ci-dessous à l'appui de ma revendication.

Plus tard, les encouragements que je reçus levèrent mes scrupules et j'élargis mon cadre, mais de là justement, dans le travail, un défaut de proportions qu'il est bon de faire disparaître. Et depuis, des points ont été éclaircis, des lacunes comblées ; plus nettes sont les échappées ouvertes sur ce xvi^e siècle si curieux, si intéressant : « Notre antiquité moderne », comme a dit Michélet. De nouvelles recherches me permettront, je crois, de faire plus grande la lumière autour de ce Livre de Raison, unique peut-être dans son genre, et, en tout cas, précieux pour notre pays, puisqu'il ressuscite et remet sous les yeux tout le vieux Brive de cette époque.

J'extraits de la nouvelle édition projetée les frag-

ments ci-joints inédits. Plusieurs rectifieront ce que vous avez écrit et tous aideront à compléter une publication que je regrette d'avoir écourtée.

Agréez, etc.

FERNAND DE MALLIARD.

†

En non de dieu le pere et le fis et le seinct esperit monseigneur seinct Johenp et monsieur seinct Martial (1) et de tous les seinctz et seinctes et court celestiale du paradis. Mon frere Francois cure de Chasteulx (2) et de nostre dame de Melhias (3) chanta sa premiere messe a la cure dudit Chasteulx le xxvii de desanbre (4) que estoit en festes de Nouël le jour seinct Jehan et ne fust convie que Chabiran (5) et Sapientis et monsieur de Laporte (6) et sa fame les prestres de la peyroise et seuditiz et leslu ne volsit point venir et chanta en uant tres bien.

MALLIARD.

(1) Dans les pieuses formules qui ornent presque toujours le début des notes de Jean, les saints spécialement invoqués varient suivant le fait relaté. Ici, l'intercession de saint Jean s'explique parce que le 27 décembre est le jour de la fête de l'apôtre de ce nom, et celle de saint Martial parce que ce saint, évêque de Limoges, est le patron du diocèse dont Brive dépendait alors.

(2) Chasteaux, commune du canton de Larche.

(3) *Alias* Malhias. Je ne sais où cette paroisse ou chapellenie était située.

(4) L'année n'est pas indiquée, mais, dans le manuscrit, cette note suit celle où Jean relate le bout de l'an de sa première femme en 1523.

(5) Voir *Bulletin de la Société archéologique de Brive*, t. III, p. 597. Notes. — Sur la plupart des familles mentionnées dans le Livre de Raison, j'ai pu réunir de nouveaux renseignements qui prendront place dans l'édition projetée.

(6) Il s'agit évidemment d'un membre d'une famille bien connue, les Laporte de Lissac. La châteltenie de Lissac se trouvait dans la paroisse de Chasteaux.



En nom de dieu et de toute la court selestielle du paradis soit amen. Mourust en la ville de Brive et meson de Quigniard Jehane de Donareulx (1) damoysele (2) fame de feu Hugues Quigniard (3) seigneur du dit lieu et mere

(1) Donareulx pour Donnareaux (en limousin limousinant, Jean dit toujours *eu pour au*). Ancienne famille de Brive dont j'ai relevé : N. Donarel, abbé laïc de Tulle, au x^e siècle, qui succéda à Bernard vicomte de Turenne (*Hist. du diocèse de Tulle*, Abbé J.-B. Poulbrière, p. 74); — Pierre Donarel, damoiseau, qui signe l'accord de mariage entre noble et puissant seigneur Jean de Pompadour et noble damoiselle Hélias de Cosnac, en 1394 (*Mémoires de Daniel de Cosnac*. Société de l'Histoire de France. *Preuves*, t. II, p. 462); — Bertrand de Donnareaux, seigneur de Vernouillac, marié à Catherine de Bar, fille de noble N. de Bar, seigneur de Puimarest (diocèse de Limoges) et coseigneur de Bar (diocèse de Tulle), et de noble Marie de La Chapoulie, dame de Malemort et de Cornil; — autre Bertrand de Donnareaux, marié à autre Catherine de Bar, sœur de la précédente, tous les deux mentionnés dans le testament de leur beau-père à la date du 4 juillet 1507 (B. N. Mss. Fonds Duchesne, t. 47, p. 448). — M. Clément-Simon (*La Vicomté de Limoges*, p. 131) cite Pierre Donnarelli, damoiseau, tenant dans la paroisse de la Porcherie, châtellenie de Maseré, sa maison noble des Donnareaux. Cette famille existait encore en 1684; Baluze dans une lettre à son neveu, M. Melon de Pradou (*Bulletin de la Société des lettres, sciences et arts de la Corrèze*. Tulle, mars 1883, p. 166). parle d'un M. de Donnareaux.

(2) Qualification nobiliaire qui correspondait, pour les femmes, à celle de damoiseau et plus tard d'écuyer, pour les hommes.

(3) Il a laissé aussi un Livre de Raison inscrit aux Mss de la Bibliothèque nationale sous le n° 1008 des fonds latins. M. Guibert l'a publié (*Bulletin de notre Société archéologique*. Brive, 1890, p. 28 et s.). Ce manuscrit, sur lequel M. Bruel avait déjà donné une notice (*ead. loco*, t. X, 1883, p. 261 à 265), avait passé par succession dans les mains de Jean de Malliard dont l'écriture est reconnaissable en des annotations, puis dans celles de son fils, Rigal, qui y a laissé sa signature, sous la date de 1554. — La famille de Quinhard, connue dès le xiii^e siècle, a fourni à Brive plusieurs consuls. (Voir sur elle, outre les renseignements publiés par M. Guibert : Nadaud, *Nobiliaire du Limousin*, t. II, p. 397; Bouillet, *Archives de la Noblesse*, t. II, p. 244; Lachesnaye des Bois, *Dict. de la Noblesse*; Courcelles, t. IV, p. 334.)

de feu Jehane de Quigniard ma fame (1) le samedi xviii^{me}

(1) Le mariage se célébra à Brive, le 26 mai 1520, ainsi que le constate, en notre Livre de Raison, la note suivante de Jean, mentionnée à la page 295 du tome II du *Bulletin* de notre Société, mais non intégralement reproduite :

« A tous ceulx qui ces presantes varont et liront sachet que lan de grasse mil V^e XX et le xxvi^{me} de may questoit dimenche le jour de la trinité que est toujours louctave de la pendegouste je fis nocpes aveques Jehane de Quigniard damoysselle filhie de feu noble Hugues Quigniard escuier du roy nostre sire de la ville de Brive et fust fet gran feste et y estoit monseigneur de Vigouas (Vigeois) et son neveu le jeusne prothonotere de Turenne et beaucoup de jantils homes et dautres de la ville de Brive. Malliard. »

Jean a laissé sur la mort de sa femme, une note détaillée et pieusement émue. (V. *Bulletin*, t. II, p. 293). Jeanne de Quignard était née le jour de Pâques 15 avril 1498, « et fut parin noble home Bernart Malefayde segner de Damnhac, et marine noble Jehane de Rilz, damoysselle des Donnareaulx, et y fust grant chiere. Je prie a Dieu et a nostre dame que luy deynt bone vye et longue et que la fasse fame de bien par sa sainte grasse. »

« Jehane de Quinhart
Dieulx y heye part! »

Telle est la note charmante par laquelle Hugues de Quigniard, dans son Livre de Raison, mentionne la naissance de sa fille. — Le parrain appartenait à une famille aujourd'hui éteinte et qui « constituait autrefois une des maisons de chevalerie les plus considérées du Limousin. » M. l'abbé J.-B. Poulbrière, auquel j'emprunte cette indication, a publié une longue note sur les Malefayde (*Bulletin* de la Société de Tulle, 1882, p. 74 et s.). Le Père Bonaventure de Saint-Amable mentionne un Géraud de Malafayde entre les années 1031 et 1035; Nadaud (*Nobiliaire du Limousin* t. III, p. 281) cite un Géraud Malafayde de Noalas, entre 1096 et 1108. Aymeric de Malafayde, patriarche d'Antioche, légat du Saint-Siège, fondateur ou restaurateur de l'ordre du Carmel, vivait en 1142. Son frère ou son cousin, saint Berthold de Malafayde, dont la fête se célèbre le 29 mars, fut le premier général de l'ordre du Carmel. Ce sont les deux illustrations de la famille. On trouve aussi de ce nom des abbés de Beaulieu, un prieur de Brive en 1235; Hugues, alias Gouy de Malafayde, damoiseau, habitant de Brive en 1396, et Hélias de Malafayde, qualifié damoiseau de Brive, qui sert de témoin avec Jean Reynal dans un acte de 1407. Quelques érudits font des Malafayde et des Noailles deux branches de la même souche.

de nonombre 1525 (1) entre vii et viii heures devers le soir et hust tous ces ordres come ugne bone chrestiene et fis soner ce soir memes ugn relais (2) et landemein que fust dimenche fust ensevelie aveques feu son mari (3) que Dieu pardonit et y hus L prestres et tous les autres que huret iii deniers et les dits L huret xx deniers (4) et les chanoynes ii sols et pour les iii messes grandes ou petites les diacles et sudiacles (5) me costa x sols (6) et y fis viii torches et xiiii petites chandeles (7) et beu este-

(1) Il est à remarquer que Jean, qui se sert des chiffres arabes pour les millésimes, ne les emploie pas pour ses comptes. Leur usage ne s'était pas encore généralisé, ainsi que le constate Michélet dans son *Histoire de France*.

(2) Coups de cloche qui se donnaient pour le mort, à la tombée de la nuit. Expression pleine de sentiment, car en patois baslimousin « relai » veut proprement dire « ressentiment, retour d'un mal qu'on a eu. » (Honorat, *Dictionnaire de la Langue romane*.) Ceux qui ont passé par là savent en effet combien ces glas funèbres ravivent la douleur, quels nouveaux déchirements ils produisent; il semble, en les entendant, qu'on reperde l'être aimé, qu'il vous « relaisse ».

(3) Ce dernier avait été enterré au Verdier, cimetièrre ainsi nommé à cause des arbres qui l'ombrageaient, et qui était situé à côté de l'église Saint-Martin. Jean-Zacharie, le petit-fils de Jean, parle quelque part du tombeau « qui estoit de chez Quinhard ».

(4) Vingt deniers font 2 francs de notre monnaie.

(5) Jadis la permutation des deux liquides *l* et *r* était continuelle. Ainsi, sous Louis XIV encore, on disait « sable » pour « sabre », « cristère » pour « clystère ».

(6) Dix sols font 12 fr. 70 de notre monnaie.

(7) Au xvi^e siècle, on appliquait indifféremment le mot chandelle au suif et à la cire. Olivier de Serres parle de « la chandelle de cire ». Les fabricants de cierges d'église s'appelaient « chandeliers ». Les paysans des Vosges donnent encore le nom de chandelle à tout ce qui leur procure de la lumière, même à la lanterne des écuries; c'est rester dans l'étymologie du mot : *candere*, être ardent. — Pourquoi 13 chandelles? Evidemment en l'honneur de Jésus-Christ et des douze apôtres. On mettait une chandelle devant le corps et six de chaque côté. On lit dans le rituel de Périgueux de 1536 (ch. v, page 367) : *alii scilicet parentes seu custodes candelas tredecim præparant quæ ardent per totum officium*. (Voir J.-B. Thiers, docteur en théologie et curé de Vibraye. *Traité des*

dal et y ust beaucoup de jans de bien et y vindret tout plein de jans digner que me costa beaucoup et fis landemein matin dire sa mese et y heus les chanoynes et des prestres et des jacopins et des cordeliers. Dieu soit loué de tout.

MALLIARD.

†

Le mardi **xxi^e** du dit mois et an susdits fis la setene (1) de feu madamoyselle desus dit et y heus autant de prestres **L** et chanoynes et des jacopins et cordeliers et y fis autant de torches **viii** et y vint beaucoup de jans au disner la on fis **ix** plas et furet bien servis que me costa beaucoup et je ne y etois pas tenu car elle ne ce voloit gouverner par rayson et me vandit tout plein de guayges (2) de la meson et dona et en guayga et des abiliemans de feu ma fame que dieu aseulie et — dit-on — que fit quelquez testemans ne say que set car ne my apela pas ne persone des miens mes me fasoit au pire. Dieu le luy pardonit et nous pardone tous et me donit le pouvoir et grace de lui fere son bout de lan et autre bien. Amen.

MALLIARD.

†

Le **viii^e** du mois de hoctobre 1526 fis dire vigilles et le landemein fut fet le bout de lan de madamoyselle Jehane de Donareulx fame de feu Hugues Quigniard et mere de feu ma fame et y us **L** (3) prestres cordeliers

superstitions qui regardent les sacrements. Paris, 1704, t. IV, p. 367.)

(1) Office des morts, qui d'ordinaire se disait sept jours après l'enterrement.

(2) Gages : objets autres que les tissus ; aussi Jean ajoute-t-il le mot « habiliements ». L'intérêt étant prohibé par l'Église et par l'État, les prêts d'argent se faisaient sur gages, le plus souvent prisés au-dessous de leur valeur.

(3) Cinquante : tel est le nombre de prêtres signalé aux enterrements, setenes, bouts de l'an, etc. Les prêtres à cette époque, et en

jacopins ou chanoynes chescun des prestres (eut) xx deniers et cordeliers et jacopins autant et les chanoynes 11 sols et les trois qui diret les trois messes 11 sols vi deniers viii torches et chandelles a tout leur de noir (1) et y fis ugn beu disner (2) et beucoup de jans y vindrent tout plein que me costa environ x ou xii livres (3) tout conté. Dieu en soit loué de tout. Amèn.

MALLIARD.

†

Au non de dieu le père filz et sainte esperit de toute la court selestielle de parhadis et monsieur sainte Josept et de madame sancte Clere du covant de Brive. Morust ma seur Jehane religieuse audit covant de Sainte Clere le 23^{me} du mois douctobre 1526 a laube du jour pendant que nous estions audit village de Puyfaure (4) pour la peste du dit an et estoit ugn bon jour des xi mille

Limousin surtout, étaient très nombreux. Ils vivaient des cérémonies religieuses si fréquentes alors. Un synode de 1529 leur reproche de suivre les enterrements dans le but de « houstifailler ».

(1) Il faut lire « couleur de noir ». On peignait les cierges d'église. (De Laborde, *Émaux du Louvre. Glossaire*, v^o chandelle.)

(2) C'était la coutume de donner à diner à tous les gens qui assistaient aux cérémonies funèbres. En nous racontant les funérailles de sa première femme, Jean nous dit : « Je fis bien mon devoir et furet les jans fort bien servis, il y eut bien xv plats. » A la setene de M^{me} de Quignard, il y en eut ix, ainsi qu'on vient de le voir. — Nos pères du xvi^e siècle étaient de gros mangeurs. Avec les personnages de Gargantua et de Pantagruel, Rabelais a voulu faire la satire des mœurs de son temps. Comme l'hôte de Rouillac, cette génération nous apparaît continuellement dinant. Fiançailles, épousailles, baptêmes, relevailles, fêtes et anniversaires, élections municipales, installation de magistrats, fermes des taxes et octrois, semailles, moissons, tondailles, vendanges, commencement et fin de travaux de toutes sortes, funérailles, exécutions capitales elles-mêmes, tout était occasion de ripailles, et Dieu sait lesquelles !

(3) 254 ou 304 francs de notre monnaie.

(4) Village de la commune de Saint-Pantaléon, canton de Larche (Corrèze).

vierges (1). Et la hus tous les cordeliers et quelques prestres car ne nous ausions gueres frequanter aux jans a cause de la dite peste. Et y fismes le mieulx que pusmes non pas ce que devions ne ce que luy appartenet car cestoit ugne fort bone filhie et de bone vie et surtout elle et moy nousaymions fort. Dieu veulhie que toujours mayme et que je luy puisse fere dire du bien come luy appartient. Tous les jours de la setene mon frere et moy y fusmes et je y fus toujours. Mondit frere y dit messe quant il y pouvoit aler et les autres jours je y fis dire des messes par des religieulx des cordeliers. Et le 30^{me} du dit mois et en susdit fis fere sa setene come le jour de la mort et ce jour mesme fis fere religieuse vestir labit a Margarite de Brandia ma niepse filhie de ma seur Margarite et je y us prou a fere mes fis de tout ugn du dit jour de prinse dabit et de la setene de ma seur et fut fet come desus. Ce jour mon cosin de Selva (2) et Girardon me vindrent

(1) Les onze mille vierges de Cologne massacrées, dit la légende, avec sainte Ursule, par les Huns. — Les lignes qui suivent ont été déjà publiées, en partie du moins (Voir *Bulletin* de notre Société, t. II, p. 795); nous avons cru devoir les reproduire à leur vraie place, en entier et dans leur suite, pour offrir un tableau complet d'une journée en 1526.

(2) François de Selve qualifié ainsi dans un titre de la B. N. (Mss. Titres, v° Selve) : *venerabilis vir magister Franciscus de Selva in juribus baccalaureus ville Brive maritus Johanne Ramberti ejus uxoris filix et heredis universalis quondam Jacobi Ramberti*. C'était le neveu de Jean de Selve, 1^{er} président du Parlement de Paris, une des grandes figures du règne de François I^{er}. Sa fille Jeanne de Selve épousa Sébastien de Juyé, seigneur d'Enval et de la Marque, ambassadeur en Espagne et valet de chambre ordinaire du roi. C'est donc à tort que M. le comte de Cosnac a fait cette Jeanne de Selve, fille du 1^{er} président du Parlement de Paris. (*Mémoires de Daniel de Cosnac. Preuves*, t. II, p. 462.) Du reste la *Gazette* du 8 février 1694 avait déjà commis la même erreur dans une généalogie de la maison de Cosnac. — De nouveaux renseignements recueillis seront ajoutés à ceux déjà fournis sur la famille de Selve, à l'occasion du mariage du fils de Jean de Malliard avec Françoise de Sudrie, dont la mère, Françoise de Selve, était la propre nièce du négociateur du traité de Madrid. (Voir *Bulletin* de notre Société, 1881, p. 580 et s.)

querir pour aler aveques heulx au pre de Saint Pantaleon (1) que estoit de feu Ranbert que monsieur du Salian (2) luy fasoit debat audit de Selva et de la nous en vismes a Enval (3) ou se tene tous ces jans et le lendemein fismes bone chiere le jour de la tous seins et le jour des mortz a laube du jour vint quelque nombre de laquais ugnns et autres audit Enval prendre tout le bestial du dit de Selva et mon cheval et je les poursuis bien jusques a Brive mes ilz huret passe mes a la fin dans xv jours je recouvre mon cheval mes non rien du demurant que costa beucoup.

J. DE MALLIARD.

Et fust ensevelie ma dite seur aupres du gran autiel la ou jespoyre fere porter ugn teunbeu dardoise (4) dieu me donit le tems la force et le pouvoir. Amen.

†

Le 23 du mois douctobre 1527 apres ensuyvant fis fere le bout de lan de ma dite seur Jane de qui dieu ayt lame questoit ugn mercredi lendemein des xi mille vierges fis dire vigilles et us le gardien mon cosin Ruffi (5) et Langlade (6) et des chanoynes et des prestres et fis le

(1) Commune du canton de Larche.

(2) Guillaume de Lasteyrie, seigneur du Saillant. — Voir sur ce nom et sur d'autres noms cités dans cette page, *Bulletin de notre Société*, 1880, p. 767.

(3) *Eod. loco.*

(4) Je n'ai trouvé mentionnés nulle part les tombeaux d'ardoise. C'était un produit du terroir.

(5) On trouve à Brive une famille Ruffi dès le XIII^e siècle. Dans un titre de 1269 (Accord de Souveraine, veuve de Hélie de Comborn, damoiseau, avec les consuls et habitants de Brive pour les décimes des vignes du territoire. B. N., Mss. Gaignières, 643) figure un P. Ruffi. (Voir aussi *Bulletin de notre Société*, t. I, p. 754.)

(6) De ce nom il existait à Brive une famille qui a fourni Petrus Langladi, consul en 1406. Nadaud (*Nobiliaire du Limousin*, t. III, p. 34) en mentionne une dans les environs de Bort. En Périgord, au XVI^e siècle, on trouve aussi les Girard de Langlade. (B. N., Mss. Périgord, 58, p. 334.)

mieux que je pus car avois resu en ce mesme jour des nouvelles de mon frere que avoit belle peur de perdre son benefice de Malhias. Dieu par sa grace luy en done bone expedition a son profit si nececere chose est et en prie ma dite seur si elle a puyssance envers dieu. Amen.

J. DE MALLIARD.

†

Au non de J. H. S. et de la vierge Marie et de madame seincte Clare soit amen. Fis fere religieuse Margarite de Brandia ma niespse au covent de Brive et la fist religieuse F. Frances Rous pere gardien de cest an questoit le 23^e jour de nonenbre 1528 et estoit mardi. Dieu et nostre dame et madame seincte Clere la facet fame de bien et bone religieuse en son ordre et religion. Et le samedi apres questoit le 28^{me} du dit mois et en susdit fust espousée Hugote de Malhiard (1) filhie de feu mestre Jehan de Brandia (2) bon licencie et home de bien et de Margarite de Malhiard ma seur la quelle espousa le dit jour et an que dessus mestre Frances Regis (3) de ceinct Bonet (4) que estoit le

(1) Il doit y avoir là un *lapsus calami*; Jean a dû vouloir dire : Hugote de Brandia.

(2) Nadaud (*Nobiliaire du Limousin*, t. I, p. 256) mentionne au XIII^e et au XIV^e siècle plusieurs chevaliers de ce nom, seigneurs en partie de Montbrun et de Chalus-Chabrol. Hélie de Branda est cité dans le cartulaire de Chancelade en 1150. Ne serait-ce point une branche de cette famille qui, installée à Brive, aurait donné son nom à une porte de la ville : « le portal de Brandia » qui existait encore en 1349?

(3) J'ai relevé de ce nom : Petrus Regis, habitant de Brive, en 1344; — Petrus Regis, bachelier ès droitz, chargé en 1433, avec Pierre Reynal, le jeune, notaire, d'accorder le différend existant entre les habitants de Brive et le maréchal de Boucicaut, mari d'Anthoinette, vicomtesse de Turenne; — Petrus Regis, notaire en 1474; — Honorable Jean de Regis, licencié en droit, lieutenant et assesseur de M. le sénéchal du Limousin à Uzerche, en 1537 et 1540. (Combet, *Hist. d'Uzerche*, p. 155); — François Regis, 2^{me} consul de Brive en 1552; — François Regis, avocat au Présidial (1558-1572); — Catherine Regis, mariée par contrat du pénultième de

propre jour que je espouse ausi a Pelevoyzin. Dieu par sa grace leur donit a fere leur prou (1) et aux autres ausi.

J. DE MALLIARD.

†

Au non de dieu de nostre dame de monsieur seinct Jozept et seinct Frances. Morust mon frere Frances cure de Monjoy et de Sanbusse (2) en la ville de Brive et en nostre messon (3) devant le sementiere de Lespillori et fust ugn vandredi 14^{me} de may 1529 et 10 heures devers le matin et morust de la maute (4) come feu nostre pere (5) que dieu aseullie par sa grace et fust perdu ces benefices (6) car le medecin ne me dit james quil dut morir et dautre coste que sa mort metet tant dure que je ne

janvier 1585 à Jacques de Sahuguet, sieur de la Rouge, fils de Denis et de Marguerite de Joyet, etc.

(4) Saint-Bonnet, en Limousin, faisait partie de la vicomté de Comborn. Il y a aussi un Saint-Bonnet en Périgord.

(1) Suffisance.

(2) Montjoie, bourg du Tarn-et-Garonne (Agenais). — Sanbusse, petite ville des Landes (Gascogne), à 15 kilomètres de Dax.

(3) C'était la maison patrimoniale, je ne puis préciser où elle était placée. Celle que J. de Malliard habitait alors, et dont il sera parlé plus loin, lui venait de Jeanne de Guignard.

(4) En vieux français, *maute* voulant dire *mauvaise*, on peu supposer que l'habitude s'était prise de désigner ainsi une mauvaise fièvre, de la même façon que nous pourrions dire aujourd'hui *la maligne* pour la fièvre maligne.

(5) Il s'appelait Jean, comme le rédacteur du Livre de Raison. Par son testament du 17 avril 1497, il institue pour son héritier universel son fils François (évidemment le futur curé de Montjoie) et entre autres légats, il donne à la quête des âmes du Purgatoire, qui se fait dans l'église Saint-Martin de Brive, deux sols tournois de rente annuelle payables à chaque fête de la commémoration des trépassés au lendemain du dit jour, assignés sur un bois situé aux appartenances de Brive et au territoire des Treize-Vents. (Arch. personnelles.)

(6) L'usage s'était établi, dès le xv^e siècle, de résigner les bénéfices, ce qui les rendait en quelque sorte héréditaires. Mais quand le bénéficiaire mourait sans disposition à cet égard, ils étaient perdus pour la famille.

pançais a rien qua le fere guerir et ne fust malade que depuis le dimenche jusques audit vandredi quil morust come bon crestien et je y fis merevilieussemant grand perte. Souvant me dit en sa maladie que je pançace en son bien sil y avoit de dangiers en luy mes come dit est le medesin ne le me dit james. Il navoit point dargan mes luy en estoit deu (1) audit Monjoy et a Sanbusse. Jenproutis de largan et le fis garder jusques au semedi 15^{me} du dit mois de may et an sus dit et le dit jour le fis ensevelir a nostre tunbeu devant le portal de la grand eglise (2) et au plus aut dudit tunbeu et jus tous jans desglise come les chanoynes et prestres jacopins et cordeliers et donis bele oumone dieu la pregnio en gre. Le soir fis dire vigiles a la messon et donis a disner a ceulx qui vindret que me costa heucoup car lenneye estoit la plus tarible que onc ons vit james (3). Dieu y veulhie pourvoir en tout et me garde le surplus par sa grace (4).

J. DE MALLIARD.

(1) Les énonciations faites par un mourant, de vive voix ou dans un testament, des sommes qui lui étaient dues, constituaient une preuve admise devant les tribunaux. Dans cette société profondément religieuse, on ne supposait pas que, sur le point de paraître devant le souverain juge, un chrétien eût osé réclamer ce qui ne lui était pas dû. Ces énonciations *in extremis* équivalaient au serment qui était la preuve courante du temps.

(2) C'était le tombeau de famille. Rigal, le fils de Jean de Malliard, dit aussi quelque part : « Mon fils Gabriel fut ensevely en nostre vase devant le moustier de Brive, » Il était placé à droite en entrant du grand portail de Saint-Martin. Dans l'église, y était adossée une chapelle entretenue par la famille.

(3) Ceci vient confirmer ce que dit Marvaud (*Histoire du Bas-Limousin*, t. II, p. 307) : « En 1529 une horrible famine désola le pays. Pendant toute l'année on vit plusieurs personnes vendre à vil prix de vastes propriétés et des meubles précieux pour se procurer du pain. » Les mauvaises années se succédaient ; l'année 1527 avait été aussi une année de disette, comme nous l'apprend Jean, et la peste sévissait. La peste et la famine, ce sont les deux points noirs dans ce premier tiers du xvi^e siècle. qui ne connut ni les horreurs de la guerre ni les dissensions civiles.

(4) Tous ces récits d'obsèques sont, sous la plume de Jean, d'une

†

Au non de la seincte Trinité soit amen. Le mardi 18^{me} de may 1529 fis dire vigiles questoit la velhie de seinct Yves bien et onestement car je heus tout jours le mestre du chan que oficiet. Et le mercredi 19^{me} du dit mois et an susdit fust fete la setene de mon dit frere que Dieu aseulie la ou parheliemen us tous jans deglisse et luy fis fere belles oneurs et aumosne (1). Dieu par sa grace prenne le tout en gre et done bon repous (2) aux morts.

J. DE MALLIARD.

naïveté charmante; s'il écrit comme il parle (ainsi qu'il est dit plus bas), il parle comme il pense, sans jamais rien celer de sa pensée. On saisit l'homme du coup, et par l'homme l'époque. Ce je ne sais quoi de simple, d'enfantin, si je puis dire, c'est le trait du temps, et cette note dominante du côté matériel des choses, peut être un peu le trait de la race. Nos paysans ne sont-ils pas encore de même, mêlant dans leurs propos le grand et le mesquin, surtout ne perdant jamais de vue leurs petits intérêts? Entre deux larmes, ils content à tout venant les dépenses qu'a occasionnées le cher défunt, les honneurs qu'on lui a rendus; et de ces honneurs, comme autrefois, le dîner n'est pas de moindre importance; on s'attable toujours volontiers, dans nos campagnes, au sortir du cimetière. Mais avant la Réforme, il y avait pour tous une raison à cette facilité de préoccupations secondaires, en face de la mort. On envisageait celle-ci d'un œil plus ferme. Pour ces chrétiens convaincus, elle n'était qu'une séparation plus ou moins longue. Aussi le père de famille faisait son testament *sanus et hilaris*, dispos et de bonne humeur, et celui qui venait de perdre un être chéri s'occupait des apprêts du grand voyage, le cœur moins troublé et l'esprit plus libre. Les vieux Livres de Raison sont pleins de minutieux détails sur les derniers moments des proches parents et, comme ici, la douleur s'y montre résignée, observatrice des plus petits usages. On y sent le baume de la douce espérance chrétienne. (V. Guibert: *La Famille limousine d'autrefois*).

(1) A toutes les cérémonies funèbres, le concours des pauvres était très grand. Jacques de Sahuguet d'Amarzit en relève le nombre de 2,000 à la quarantaine de son père, le 5 août 1629, et chacun d'eux reçut un sol (*Bulletin* de la Société, Brive 1887, p. 332).

(2) C'est la prononciation italienne. Le langage de J. de Malliard en fournit de nombreux exemples. Après les guerres d'Italie, il fut de bon ton de parler ainsi. Tout s'italianisa dans la bonne société,

Les extraits ci-dessus vont de la page 120 à la page 134, dans la partie du Livre de Raison où Jean enregistre les événements familiaux. Ailleurs, il parle encore souvent de son frère François, notamment dans le passage suivant qui a été incomplètement reproduit :

†

Memoyre que cest an apres 1527 fust grand esterillité de vins et ausi de bles mes surtout ne fus point de vins et ne sen trovoit pas de noveu a vendre que bien peu et ne fust pas de fructage nul sinon de chastaines et je heus beucop daferes et mon frere ausi car Sanbusse poursuiwet son benefice de Malhias que estant aveques nous il avoit inpetre par trayson mes durant la vie de feu monsieur Prolliac (1) nostre cosin il nousa guere le poursuyvre mes

la langue comme le costume. Le roi François I^{er} en donnait l'exemple et sa sœur, la reine Marguerite, écrit comme elle prononce : *chouse* pour chose, *j'ouse* pour j'ose, *ous* pour os (Voir Michelet : *Histoire de France*, édition Marpon et Flammarion, 1879, t. X, p. 349). C'est cette mode nouvelle que Henri Estienne voulut critiquer dans ses *Deux Dialogues du nouveau langage françois, italianisé et autrement déguisé*.

Au sujet de l'orthographe, nous rappellerons qu'il n'y a pas à s'étonner de sa variation sous la plume de J. de Malliard. De son temps, notre langue était encore en formation. En instituant l'Académie française, le génie centralisateur de Richelieu voulut mettre le sceau à l'unité nationale. Au commencement du xvi^e siècle, il n'y avait pas de règles fixes pour écrire le français. Dans l'inventaire de sa bibliothèque, Jean ne mentionne qu'un dictionnaire latin-français et une grammaire latine. On écrivait comme on parlait, à l'aventure et à la fantaisie du pays. A cet égard, les notes un peu prolixes du premier rédacteur de notre Livre de Raison ont ce mérite qu'elles reflètent le langage de la bonne société dans notre Limousin, habité alors par la plus haute noblesse de France avec laquelle il fraya.

(1) Antoine Prolliac (*alias* Prolhac, Prouillac), sieur de la Tour, reçu conseiller à la cour criminelle du Parlement de Bordeaux le 29 août 1519. De son mariage avec Jeanne de Belcier (qui, avec le vicomte de Turenne, François, tint sur les fonts baptismaux le

tost apres sa mort qui fust le mercredi premier jour de caresme 1526 a Bordeaux il nous poursuivit Dieu nous en donit bone yssue et nous garde nostre bon droit. Mon frere y ala a Vasas (?) au mois de ouctobre 1527 et men escrivit et au fis de mon dit sieur de Prolliac dases mau-veses nouvelles quil avoit belle peur et ce soir je fis asanbler le dit de Prolliac le juge La Trelhie(1) de Selva et lavoquat du roy de Tulle Marison qui me dirent quil avoit bon droit et que apoyne le perdret-il. Dieu le veulhie par sa seincte grace. Amen.

A l'occasion de son mariage avec Elisabeth de Solminiac (2). Jean étale devant nos yeux — on se

premier enfant mâle de J. de Malliard) provint Bertrande, mariée le 15 avril 1528 à Dauphin Faure, habitant de Nontron, élu de Périgueux, dont l'arrière-petit-fils, François du Faure de la Roderie, sgr de la Curée, chevalier, gentilhomme ordinaire de la chambre du roi et capitaine de ses gardes, épousa Anne de Gyves, laquelle, veuve en 1631, se maria, en 1634, à Antoine Daguesseau, premier gentilhomme du Parlement de Bordeaux, et fut la mère du grand chancelier (voir Nadaud, *Nobil. du Limousin*, t. II, p. 111 et 113). Cette famille de Prolhac n'était-elle pas originaire de Brive? Un consul de ce nom y reçut Louis, XI en 1463. Jean Prolhac y était notaire en 1472. La concordance de nom et la parenté signalée avec J. de Malliard forment plus qu'une présomption.

(1) Voir sur cette famille : *Bulletin* de notre Société, t. II, p. 775, note 2. — Léonard de la Treille de Lavarde, conseiller au Présidial de Brive, épousa Marie de Gaye de Martignac, et leur fils, J.-Baptiste, avocat au Parlement de Bordeaux, se maria, le 20 août 1777, à Catherine de Maleden, fille de Joseph, écuyer, sgr d'Enval, et de Madeleine de Malliard, de laquelle il sera fait mention plus loin.

Le nom de Gaye, ci-dessus cité, rappelle une illustration française, J.-B. Sylvère de Gaye, vicomte de Martignac, premier ministre de Charles X. Nous possédons les vieux papiers de cette famille briviste, lesquels nous fourniront sur elle de nouveaux renseignements qui seront publiés, dans l'édition projetée, à l'occasion du mariage d'Estienne de Malliard, un descendant de Jean, avec Anthoinette-Bartholomie de Gaye. (Voir déjà *Bulletin* de notre Société, t. V, p. 732, note 1).

(2) Fille de Hugues de Solminiac, sgr du Peyruset, et de Marthe de Carbonnières. Aux renseignements déjà fournis sur ces deux

rappelle avec quelle complaisance ! — la brillante corbeille de mariage qu'il a offerte à sa fiancée. Il énumère aussi les cadeaux qu'il a faits aux parents des deux côtés. M. Poncet de Carbonnières, qui a voulu que le mariage de sa nièce se célébrât dans la chapelle de son château de Pelevoyzin (1), près

familles, d'autres s'ajouteront dans la nouvelle édition. Par ce mariage, Jean se trouvait allié aux plus grands noms de cette partie de la France. François II de Turenne était devenu son cousin, puisque le vicomte et Elisabeth de Solminiac descendaient tous deux de Pierre de Galard, grand maître des Arbalétriers de France (B. N., Mss Périgord, 16, folios 214 et 285). Serait-ce à ce titre que Jean assiste à la fête donnée au château de Turenne, le 1^{er} mai 1529, six mois après son mariage, fête où il énumère tous les invités ? (Voir *Bulletin* de notre Société, t. II, p. 782). — Voir sur le bienheureux Alain de Solminiac, abbé de Chancelade, évêque, baron et comte de Cahors, né, le 25 mai 1593, de Jean de Solminiac, sgr de Bellet, et de Marguerite de Marquessac, mort en odeur de sainteté le 31 décembre 1659 : *Sa vie et ses miracles*, par le R. P. Léonard Chastenet, prieur des chanoines de Cahors (in-8°, Cahors, J. Bonnet, imprimeur, 1663). Au bas d'un portrait en taille douce, on lit ces vers :

« Le graveur qui d'Alain a tiré le visage
» A fait en ce travail un chef-d'œuvre parfait,
» Car il a renfermé dans une seule image
» De toutes les vertus un ravissant portrait ».

(1) A la date du 28 novembre 1528. Les fiançailles avaient eu lieu, le 5 mai précédent, chez M. Raymond de Prohet, lieutenant du sénéchal à Sarlat, cousin de Jean de Malliard (voir *Bulletin* de la Société, t. II, p. 307). Nous avons pu préciser quels sont « les jantilshomes et damoysselles » qui assistaient à la fête : M^{lle} du Repaire est Lisonne de Carbonnières, sœur de la mère de la fiancée, et mariée à Jean du Pouget, sgr du Repaire ; M. de Beyssac est un cousin ; son père, Pierre de Comarque, sgr de Beyssac, de Lomel, etc., avait épousé la fille de Jean III de Carbonnières, gouverneur de Dôme et de Larche, et de Catherine de Guerre. Jean III de Carbonnières était le frère consanguin d'Antoine, marié à Jeanne d'Abzac de la Douze ; ces derniers, grands parents d'Elisabeth de Solminiac. — D'après une note qu'il nous a fournie, M. J.-B. Champeval a trouvé, dans les papiers de la famille de Beyssac, la mention de la présence de M. de Beyssac aux noces de Jean de Malliard.

Sarlat, a reçu « un beu bonet bien garnin » ; M^{me} de Carbonnières, « ungs manchons(1) de satin vioulet » ; leur belle-fille, M^{me} de Faulx, « ungs de velous orange », etc., etc. Une alliée, une intime de la famille, M^{me} de La Roche (2), qui avait été oubliée, s'est servie elle-même, en prenant dans l'écrin « ugne petite foy d'or » (3). Mais Jean n'a eu garde

(1) Pluriel employé pour indiquer la paire. Ces manchons ou fausses manches étaient la mode nouvelle.

(2) Jeanne de Salignac, fille d'un puiné de la maison de Fénelon et de Louise de Pierrebuffière, mariée par contrat du 3 août 1490 à Antoine de La Roche, sgr de Saint-Maixent, du Vau et du Breuil, parente de la famille de Carbonnières par autre Jeanne de Salignac, dame de Peleveys, sœur de Jean et de Raymond de Salignac, sénéchal et gouverneurs de Périgord et d'Angoumois, veuve de Bosc de Beyssac-Navailles, mariée en secondes noces à Jean II de Carbonnières, l'arrière-grand-père d'Elisabeth de Solminiac (voir Lachesnaye des Bois et Lainé). Lainé mentionne Françoise de Salignac, fille de Bertrand et d'Isabeau de Talleyrand du Chalais, mariée le 6 novembre 1525 à François Deydie (d'Aydie), vicomte de Ribérac. Ceci pourrait expliquer pourquoi Magdelcine Deydie, abbesse des Fieux, tint sur les fonts baptismaux, avec le protonotaire de Turenne, Rigal de la Tour, le fils de J. de Malliard et d'Elisabeth de Solminiac. — De la famille de la Roche, nous ne mentionnerons que Hugues de la Roche, beau-frère du pape limousin Grégoire XI, qui défendit Limoges contre le Prince Noir en 1370 et fut fait prisonnier par lui (voir Clément-Simon : *La rupture du Traité de Bretigny et ses conséquences en Limousin* ; *Bulletin de la Société de Tulle*, 1898, p. 11, n° 1).

(3) Foi, en blason, s'entend de deux mains jointes. Mais j'inclinerais à croire, en raison du groupe de pieux bijoux dont celui-ci faisait partie, qu'ici il s'agissait plutôt d'une colombe représentant le Saint-Esprit. En effet, avec « ugn amistie » (un cœur) et « ugn espere » (un ancre), ce bijou complétait le trio des vertus théologiques : la foi, l'espérance et la charité (voir *Bulletin de notre Société*, tome II, page 317). — Dans la corbeille de mariage offerte par J. de Malliard, l'écrin est peut-être ce qu'il y a de plus intéressant, ainsi que le constate M. Chabouillet, conservateur des médailles et antiques à la Bibliothèque nationale, dans l'extrait suivant de son rapport : « Jean de Malliard, riche, bien apparenté, frayant avec la noblesse, en excellents termes avec le

d'oublier son frère, il lui a donné un « beu bonet rond de drap », ce qui convient à un membre du clergé.

Plus tard, quand il inventorie les meubles de sa maison de Brive, Jean signale dans sa bibliothèque des livres qui lui viennent de « son feu frère ». Ce sont surtout des livres religieux : bible, « livret contre Luther et ses fetz », etc. Il y a aussi des

vicomte de Turenne, le grand baron féodal de la contrée, qui fut le parrain de l'un de ses enfants, était en bonne situation pour nous présenter un tableau naïf et sincère de la vie d'une famille qui, dès le xvi^e siècle, était placée au premier rang dans sa ville. On a entendu avec intérêt les récits de baptêmes, de mariages, d'obsèques, où l'on a surtout remarqué des descriptions de bijoux qui là sont peut-être encore plus instructives, en tout cas plus vivantes que dans les inventaires, comme la *Revue des Sociétés Savantes* en a publiés si souvent, attendu que les objets nous apparaissent avec des détails qui en expliquent l'emploi et l'usage » (*Revue des Sociétés Savantes des départements*, 7^{me} série, t. I, 1880, p. 166).— Dans la vie du xvi^e siècle, les bijoux jouaient un rôle qu'ils ont perdu depuis. Il n'y avait pas alors d'emploi lucratif de l'argent ; l'Eglise et l'Etat s'entendaient pour proscrire le prêt à intérêt. Au moins, les objets précieux, métaux et pierreries, donnaient-ils ce que ne donnait pas l'argent dans le coffre, le plaisir de s'en parer à l'occasion et de les étaler aux yeux émerveillés des visiteurs, certains jours, « à la fenestre des bijoux ». Ceux-ci constituaient, plus que les écus, souvent de mauvais aloi, ce qu'on appelait « le trésor ». Chacun avait le sien, le roi, les grands seigneurs, les églises, les monastères et aussi les riches particuliers, toutes proportions gardées. Et, à côté du rôle tout de vanité dont nous venons de parler, « le trésor » avait une fonction très sérieuse : c'était la réserve des jours difficiles. Le manque de fixité dans les revenus laissait planer sur la vie un dangereux imprévu. Nul n'était à l'abri du besoin. Les plus grands seigneurs étaient quelquefois contraints de vendre ou d'engager leurs bijoux. Sur le couvercle d'un gobelet de vermeil à coupe de jaspe, appartenant au Dauphin Humbert III, on lisait cette inscription, qui résume bien le double rôle des objets précieux au moyen âge et dans les temps qui s'en rapprochent : *Decus aulae, pignus agenti* (voir Monteil : *Hist. des Français des divers États*, édit. 1853, t. I, p. 310, et aux notes, p. 70. — Voir aussi L. Guibert, *Bulletin* de notre Société, 1885, p. 201).

manuscrits de la main du défunt, notamment « ugn livret de dis » (menus propos), qu'il nous serait une bonne fortune de retrouver.

Le doute n'est donc pas possible. Le curé de Montjoie et de Sanbuse était bien le frère de J. de Malliard.

Au sujet de la peste, cette terreur périodique de nos pères, laquelle a motivé aussi quelque emprunt de la part de M. de Cublac, nous avons peu de chose à ajouter aux détails déjà fournis (v. *Bulletin de la Société*, tome I, p. 790). D'après Leymonerie (*Histoire de Brive*, page 94, réédition Roche), elle sévit à Brive de 1523 à 1530. Tout porte à croire que Jean de Malliard en fut une des victimes. Les dernières lignes tracées par lui sont du 22 novembre 1529. Un consciencieux érudit, chercheur infatigable, M. J.-B. Champeval, avocat à Figeac, a eu la gracieuseté de nous faire remettre, sans que nous ayons l'honneur de le connaître, une note, dont nous sommes heureux de le remercier ici, et qui vient appuyer cette supposition.

Voici cette note, relevée par lui au chartrier du château de Cosnac :

A Brive 18 février 1538. Ainsi soit que feu noble Jehan (1)

(1) Comme on le voit, nous avons eu raison de traduire par *Jean* l'initiale qui, aux signatures, sert à indiquer le prénom du premier rédacteur du Livre de Raison. Quant à son nom patronymique, Jean l'écrit invariablement *Malliard*, et ses contemporains l'écrivaient de même, paraît-il. Cette orthographe, que quelques-uns de ses descendants ont abandonnée, est conforme à l'étymologie qu'il a voulu donner de son nom de famille en traçant, au coin d'une page,

Malliard de Brive au temps qu'il vivoit eust recogneu avoir heu et receu de noble Helizabeth (de Solminiac) sa fame la some de 3000 livres tournois de son douaire (1) et qu'il soit allé de vie a trepas delaissant noble Rigal Malliard son fils, etc.

Deux autres notes de M. Champeval offrent aussi leur intérêt, à un autre point de vue :

Noble Jehan Malliard, seigneur de Quinhard, de Brive, acense en 1527 a Liberale Aldebal diverses possessions qu'il tenait de noble François de Cosnac, seigneur des Bordes et d'Eljayle

Le 23 décembre 1569 noble Rigal Malliard, escuyer, seigneur de Quinhard, habitant de Brive figure dans un

un maillet entouré de flammes : « *Malleus ardens* » (maillet ardent). Qu'on nous permette à ce sujet un rapprochement. On disait au moyen âge : *Malliare monetam* ; la monnaie, comme on le sait, se frappant avec le marteau (voir Ducange v°). Or Jean nous apprend qu'en 1527 il fit marquer sa vaisselle d'étain « du coign et armes de feu Rollet Malhiard » et on trouve, en 1387, un général des monnaies de ce nom, lequel appartenait, d'après Duchesne, à une famille où le nom de Rollet semble avoir été fréquent (voir B. N., Mss. Fonds Duchesne, t. 59, p. 162-166) et d'où sortit le célèbre quartenier qui tua Etienne Marcel à la porte Saint-Antoine (B. N., Mss, cabinet des titres, v° Maillard). On sait avec quelle persistance se perpétuaient autrefois les traditions et les souvenirs de famille ; ne serait-ce point pour cela que notre Livre de Raison contient sur les monnaies des renseignements qu'on aurait peine à trouver aussi complets dans d'autres documents de ce genre. Le nom de la famille ne viendrait-il pas de cette profession de monnayeur exercée par l'ancêtre commun, à l'époque où les noms patronymiques devinrent héréditaires ?

(1) Environ 54,000 fr. de notre monnaie. — Au xvi^e siècle, dans le Midi du moins, on disait encore « douaire » pour dot. Au début, comme on le sait, c'était tout un, le mari constituant la dot (voir Charles de Ribbes : *La famille en France avant la Révolution*, p. 41. — Littré, *Dict.*, v° douaire. — Louis Guibert, *Bulletin de notre Société*, 1885, p. 544).

acte pour lui et damoiselle Françoise de Sudrie (1), sa femme.

Quelle est cette seigneurie de Quignard, dont Jean et son fils sont dits possesseurs ? A notre connaissance, aucun territoire du pays ne porte ce nom. Ne s'agirait-il point de cette grande maison de Brive, aujourd'hui en partie détruite, et que nous avons taché de réédifier, à sa place, en sa forme, en son aménagement intérieur ? C'est là où se trouvaient ces meubles, ces ustensiles de ménage, cette belle vaisselle armoriée, ces précieux et nombreux bijoux, ces vêtements d'homme et de femme si riches et si variés, et cette « librairie » ou bibliothèque qui surprend par le nombre de ses livres français, latins, grecs, italiens et hébreux. C'est là où se coulait cette vie facile, heureuse et élégante du temps de François I^{er}, et que J. de Malliard nous fait revivre avec lui.

Cette maison provenait à Jean de sa première femme, Jeanne de Quignard, décédée le 3 mars 1522, lui laissant une fille nommée Gillette. En parlant de cette enfant : « Dieu me la veulie prester » avait dit Jean, en un langage de poésie toute chrétienne. Et en effet, lui mort, Dieu l'avait

(1) Sur la famille Sudre ou Sudrie, d'où est sorti Guillaume Sudre, prieur de Brive en 1351, plus tard évêque de Marseille puis d'Ostie et cardinal aux titres des saints Pierre et Paul, voir les renseignements publiés dans le *Bulletin* de notre Société, t. II, p. 635 : *Le cardinal Sudre*, par M. René Fage; et t. III, p. 409 et suivantes, voir une note de M. L. Greil où on lit, d'après le texte de l'abbé Salvat, que « Guillaume de la Sudrie ou Sudre reçut le jour à Brive-la-Gaillarde, d'une ancienne et illustre maison du pays ».

reprise, puisque le frère consanguin de Gillette, Rigal, fils d'Élisabeth de Solminiac, est dit, en 1538, seigneur de Quignard.

Au siècle dernier, elle appartenait au chef de la branche aînée de la famille, à J.-B. de Malliard, conseiller doyen honoraire du Présidial, qui y mourut le 4 octobre 1789, laissant pour héritiers les enfants de sa sœur, Catherine, mariée en 1734 à Pierre de Darnal, écuyer, seigneur de Négelles, dont la fille, Françoise, avait épousé en 1768 Joseph, chevalier, vicomte de Cosnac; et une autre sœur plus jeune, Marie-Magdeleine, mariée en 1749, à Joseph de Maleden, écuyer, seigneur d'Enval. C'est cette dernière qui hérita de la maison de Quignard, laquelle en effet est inscrite au plan de Brive de 1821, au nom d'Enval.

En 1529, cette demeure était l'une des plus spacieuses de Brive, puisque les États du Bas-Limousin (église, noblesse et communauté des villes) la choisirent pour y tenir leur séance, le 22 novembre(1). Elle s'élevait au coin de la rue de Puyblanc et de la petite place de l'église. Sur cette place, une tour à pans, très en saillie(2), la divisait en deux parts; une autre tour plus étroite donnait sur une petite cour aboutissant à la rue dite aujourd'hui de Car-

(1) V. *Bulletin* de notre Société, t. II, p. 788. Les États-Généraux de 1529 se réunirent pour voter les fonds nécessaires à la rançon des fils de François I^{er}, qui avaient remplacé leur père comme otages, à Madrid, à la suite de la défaite de Pavie.

(2) Cette configuration est donnée par un plan de Brive commencé par Toulane en 1744 et fini en 1750 par Massénat, notaire et arpenteur. La dite maison y est inscrite au n° 187. C'était la grande maison de la Petite-Place dont elle complétait le coup d'œil.

bonnières. Avait-elle été construite par le beau-père de Jean de Malliard, par Hugues Quignard, « escuyer, seigneur du *dit lieu* et de Canat? (1) » Située en terre franche, cette maison était-elle considérée comme franc-alleu, comme fief noble? Ce point n'a-t-il pas son importance pour l'histoire de notre ville?

Certes pas n'était besoin de tous ces textes et de leurs commentaires pour prouver les emprunts faits au Livre de Raison de Jean de Malliard. Nous avons voulu profiter de l'occasion offerte pour combler, dans le Bulletin de notre Société, de regrettables lacunes. Sans doute, des extraits ci-dessus reproduits quelques-uns offrent un intérêt médiocre comparé surtout à la curiosité qu'éveillent ceux précédemment publiés, et c'est ce motif qui, ajouté à un sentiment de réserve bien naturel, avait été la cause de leur omission. Mais dans un document vieux de quatre siècles, rien ne doit être omis, car tout peut contribuer à la reconstitution de cette chose complexe, la vie d'une époque. Un détail met un trait de plus au tableau des mœurs, une date précise un fait, un simple mot aide à rendre le langage, ce miroir des idées.

Aussi avons-nous l'intention de publier *in extenso* notre précieux Livre de Raison. Il est encore d'autres passages laissés de côté qui prendront place

(1) Dans son Livre de Raison, Hugues Quignard note, le 12 février 1502, un arrentement d'airages placés devant la maison de Quignard. (Voir *Bulletin* de notre Société, t. XII, p. 50).

dans l'édition projetée, et des notes nouvelles éclaireront d'un jour plus vif ceux déjà connus. Nous voudrions faire revivre tout le Brive du xvi^e siècle, l'aspect de la ville, les événements qui s'y déroulent, les institutions, les mœurs, les idées, les hommes et les choses. Plusieurs membres de notre Société nous y ont déjà aidé. Y aurait-il de l'indiscrétion à solliciter le concours d'autres chercheurs de la région qui ont au cœur l'amour de notre cher pays?

L'histoire d'un pays n'est que l'histoire des familles qui l'ont habité, et pour rendre l'image d'un pays, à une époque, une seule famille suffit : *Una domus sufficit*, a dit Juvenal.

Or, trois générations de Brivistes du xvi^e siècle nous parlent encore dans un vieux manuscrit, sorte de mémorial domestique. Pour les bien connaître et par eux connaître leur pays et leur temps, n'est-ce pas faire œuvre patriotique que d'éclairer et de compléter leur bonne parole?

Et à cela la jouissance est grande. Toute une époque, prenant corps dans une famille, revit, pense, parle, souffre et s'agite en raccourci sous les yeux. C'est revivre l'histoire dans la personne de ses devanciers, la petite et la grande, l'histoire des mœurs locales et celle des événements qui se détachent, au loin, dans le recul des siècles. Le grand fait historique se proportionne à notre taille. Il prend je ne sais quoi de plus vrai et de plus impressionnant, en le trouvant mêlé à la vie ordinaire, à cette vie qui eût été la nôtre si Dieu nous eût fait naître, il y a quatre cents ans, dans

cette bonne vieille petite ville de Brive-la-Gaillarde. On devient le contemporain de ses pères, ou plutôt il semble que, derrière soi, la vie s'allonge de la leur, et on sent que l'on tient au pays par de plus profondes racines.

Nous serons reconnaissant des plus petits renseignements qui pourraient nous être fournis sur l'un des trois personnages qui servent de type aux trois générations qui se sont succédé, dans le Brive du xvi^e siècle.

FERNAND DE MALLIARD.



CARTULAIRE

DE

l'Abbaye bénédictine Saint-Martin de Tulle

EN LIMOUSIN

PUBLIÉ PAR

JEAN-BAPTISTE CHAMPEVAL

(Suite. — Voir t. XX, p. 207).

840. Item un instrument d'*acquisition* faicte par r. p. en Dieu, messyre Bertrand Botinal, évesque de Tulle, de 10 livres de *rente* vendue par noble Ramond de La Chapolye, docteur ès droictz, en la paroisse S^e *Férialle*, receu par m^e Jehan Arnault, du 16^e septembre 1409; cothé par G. G.

841. Item un instrument d'*acquisition* faicte par le dict chappitre, de noble Pierre de Peyrat, de la quarte partie du *dixme* des bledz, fruitz, droictz, et esmolumentz des villaiges du *Mond*, del *Mas Aux*, del *Bosquet*, doulz *Chujalz* et de la *Rebieyre*, de la *Couneyrie*, de *Vaur*, de la *Rebesie*, de la *Borde-de-Vaur*, de *Drolholas*, del *Peuch* et de la *Vallette*, et del *Mas de Danhac*, et de *Lachaul*, et autre affar en la paroisse S^e *Fortunade*, pour le pris et somme de 80 escutz d'or, chascung escu du poys de deniers moins 6 grains; receu par Pierre Roche du 13^e aoust 1457; cothé par H. H. (*Sic*).

842. Item une *transaction* en laquelle est contenu un *homaige* faict par Guiscard de Conbort, seigneur de Treyriac, à la personne de messire Ramond de Beauchasteau (Belcastel) prévost de Naves, et administrateur de l'église cathedrale de Tulle. et au nom d'icelle, à cause de certains villaiges contenez audict instrument; et receu par m^{es} Guillaume de Fonte et Guillen de Grand Saignes, du 9^e novembre 1285; cothé par J. J.

843. Item un instrument où est contenu un *léquat* fait par Peyronnelle de la Arnaudye, femme de Pierre de Sourries, marchand de Tulle, de 10 sols de rante, pour un obit, assis sur un ouvroir (*boutique-atelier*) près le portal Nostre Dame de la dicte eglise cathédrale; receu par Jehan de Sourries, prestre, du 12^e des calendes de septembre 1422; cothé par K. K.

844. Item un instrument contenant un *léquat* fait au dict chappitre, par Duran Arnault, de 5 sols tournois, pour un obit; receu par m^e Jehan Laborde, du 4^e janvier 1425; cothé par L. L.

845. Item certain *mandement* du roy Charles, et *procédure* faite par devant le seneschal de Lymoges, faisant mention commant l'évesque de Tulle est tenu envers le dict chappitre, annuellement en certaines rantes en bled, vin et argent et autres choses, du 16^e janvier 1399; cothé par M. M.

846. Item un instrument où est contenu un *léquat* fait au dict chappitre, de 4 sols de rante, par Jehan de *Campo Julio*, des Glotons, receu par m^e Pierre Bourlus (entendez Bourelous; et Champ-Julhe, un notaire important des Ventadour, tirant son nom, croyons-nous, des environs de Darzac), du 21 aoust 1418; cothé par N. N.

847. Item un instrument d'*acquisition* faite par le dit chappitre, de Jehan et Estienne de S^t Salvadour, père et filz, de 10 sols de rante, assis sur une vigne, située au téritoyre d'*Agassac*, paroisse S^t Julien (de Tulle), receu par m^e Gérard de Cueilhe, du 2^e octobre 1423, cothé par O. O.

848. Item un instrument d'*arbitraige*, faite entre le procureur du dict chappitre, et noble Guillaume de Favars, ensemble la recognoissance faite par ledict de Favars à icelluy chappitre, de 20 sols tournois de rante, assis sur la bourdarye, appelé (*sic*) *Rougieyreige*, située en la paroisse S^t Maixen, près le mas de *Fressinges*; receu par m^e Myric (pour Aymeric) Leymerigie, du 1^{er} juillet 1328; cothé par P. P.

849. Item autre instrument d'*acquisition*, faite par le dict chappitre, de Estienne de Materre, marchand de Tulle, de 5 sols de rante, assis sur un boys appelé de *Matera*, au téritoyre du Mas de *Leymonnye*, paroisse S^t Maixen, pour 5 livres tournois, ensemble la *recognoissance* faite par les dicts tenanciers du villaige de *Leymonnye*; receu par m^e Anthoine Chassignard, le 26^e juillet 1466; cothé par Q. Q.

850. Item un instrument d'*arbitraige* fait entre le

dict chappitre de Tulle, et Gérard de Chastres, ensemble la *recoissance* faite par le dict Gérard, de 5 sols de rante, à cause du dict villaige de *Fressinges*; receu par m^e Raimond Laborde, du 3^e avril 1438; cothé par R. R.

851. Item ung instrument d'*acquisition* faite par messyre Bertrand Boutinal, évesque de Tulle, de noble Pierre Fauchier, conaigneur de S^{te} Fortunade, *des dixmes* appartenans audict Fauchier en la paroisse S^t *Yllaire Foissac*, pour la somme de 40 livres tournois; receu par messyre Jehan de Sourries, prebtre, notaire de Tulle, du 26^e juillet 1410; cothé par S. S.

852. Item ung instrument de *recoissance* faite par m^e Guy de Favars, au procureur dudict chappitre, de 20 sols de rante à cause du villaige de *Vertaugy* (disparu), en la paroisse de S^t *Maixent*; receu et signé par Joubert de Bounaige, notaire, de l'an mil III^e xbij (1317); cothé par T. T.

853. [Nous allons supprimer quelques mots de superfétation, tels que: *item, d'instrument, ledict, etc.*]. *Recoissance* faite au chappitre par m^e Jehan de Sourries, recteur de S^{te} Fortunade, de 50 sols tournois de rante, à cause de l'église de ladite paroisse; receu Gérard Cuelhe, du 7^e aoust 1428; plus sentence de *condempnation* à cause des arréraiges de ladite rante, contre m^e Pierre Charrière, recteur dudict lieu, du 3^e janvier 1480; attachées ensemble. V. V.

854. *Léquat* par Estienne Lacgié, religieux, en faveur dudict chappitre, de 2 *muictz de vin*, de rante, sur une vigne de Estienne douz Tortz, cordonnier et sa fame, paroisse S^t *Pierre de Tulle*; ensemble la *recoissance* dudict Estienne et *ratification* par sa dite feme; reçu Blaise Cueilhe, du 5^e janvier 1465; ensemble la *vente* par m^e Sousés dudict vin audict frère Estienne Lacgier, pour 8 escuts d'or; reçu Jean de Quercu, prebtre, notaire de Tulle, 29^e décembre 1466; attaché ensemble; cothés par X. X.

AU SAC DE D.

855. *Testement* par noble homme messyre Marcial Saige, lequel par icelluy légua audict chappitre, 10 sols tournois de rante scituée sur un eyrial et lèze (bande étroite de terrain) par dernier (apparemment en la ville de Tulle où ce mode de culture par terrasses appendues à chaque colline était surtout en usage et de rigueur); receu Estienne Joubert, notaire royal, 12^e décembre 1464; cothé A.

856. *Testement* par d^{ne} Marguerite de Chalon, par lequel elle légua audict chappitre 5 sols de rante ; reçu par messyre Jehan Cousin, prestre, 2 février 1493 ; B.

857. *Acquisition* par Jehan Cheyron, paroisse de Naves, de vénérable personne messyre Bertrand de Vaissa, prieur nostre dame de Lespinasse (aujourd'hui Lachapelle-Spinasse), d'ung cestier froment de rante, mesure de Tulle, pour le pris de 40 sols tournois, assiz sur ung pré et boys joignans ensamble, appelez *Aux Pradeulz* ; receu Guillen de St Chemans, notaire royal ; du mardy 15^e jour après pasques 1323 ; C.

858. *Acquisition* par ledict chappitre, de Estienne Martin de Platea, bourgeois de Tulle, de 5 sols tournois de rante ; receu par m^e Jehan Lagorse ; *tertio idus januarii* 1321 ; D.

859. *Reconnoissance* audict chappitre par messyre Amelvi de Bassagnac, prieur d'Ussac (à rendre probablement par Vassignac en français moderne) de la quantité de 10 muictz (muids) de vin, pur et sain, mesure de Tulle, et ce pour les moys avril et may chascung an de rante, reçu m^e Jean Régis, notaire (de Brive, très probablement), du 15^e kalendes de décembre 1378.

Ensemble une *sentance* donnée par Poupignac, sur hussier sur l'exécution d'ung arrest donné par la court de parlement de Bourdeaulx, contre le prieur d'Ussac, datée à Tulle le 17^e octobre 1530 ; signé Poupignac ; le tout attaché ensemble ; E.

860. Instrument par lequel Estienne Rinel, mazelier de Tulle, légua audict chappitre V sols chascung an de rante ; reçu Estienne de Champo Julia, du 15^e novembre 1408 ; F.

861. ESMOLUMENTZ DU SÉPULCRE : *transaction* entre ledict chappitre et frère Estienne Roger, secrestain, par lequel fust appoincté que ledict secrestain prandra le profict et esmolumen du sépulcre ; moyenant ce ledict secrestain sera tenu bailler à chascung des religieulz 20 deniers tournois et une pinte de vin, mesure de Tulle ; receu par m^e Eymar de Peschadour, notaire, du 2^e jung 1488 ; colhé G. [Evidemment il s'agit des offrandes des fidèles qui devant cette mise au tombeau, alors sans doute récemment sculptée, venaient méditer la passion du Christ, et se compenser du pèlerinage de Jérusalem trouvé désormais trop lointain].

862. Instrument de *publication*, ensemble la *bulle* incérée de Clément, pape VII^e, faisant mention de *monstrer* (ostension) *le chef S^t Clair*, évesque et martyr, de 7 en 7 ans ; ensemble certains *pardons* donnés par ledict pape ; ladict publication receue par m^e Gérard Fougeyron,

prebtre, notaire de Tulle, du vii^e autil mil m^o m^o ix (1389); cothé H.

863. Autre instrument de *ordonnance de la feste S^t Clair*; reçue Gérard de Cueille, notaire royal, 13^e novembre 1486; J.

864. *Transaction* entre m^r de Tulle et son chappitre à cause de la pantion deue chascung an à icelluy chappitre de la somme de 200 livres, ensamble la *quictance* des araires d'icelle faicte par ledict chappitre; receu Bernard Guilloti, notaire de Tulle, du 22^e may 1492; K.

865. *Testament* par Catherine Chautarde, femme de Pierre Leymigre, contenant ung *léquat* audict chappitre de 10 sols de rante, situéz sur ung soustre (sous-sol) de la maison de ladicte Catherine; receu Pierre Serre, notaire, 26 may 1386; L.

866. *Procèz* contenu en ung acte en parchemin, dudict chappitre, contre Estienne de S^t Salvadour et Philipes de Cuelle, prebstres de Tulle, contenant demande d'ung cestier froment de rante, et 7 souls, situés sur une maison à la rue de la Redole Père, faicte pardevant m^o Ramond de Cosnac, lieutenant général de Limosin, et signée par m^o Pierre Ulmet, greffier, du 11^e avril 1497; cothé par M.

867. *Enqueste* par m^o Marcial Lagarde, à la requeste dudict chappitre, à l'encontre de m^o Anthoine Lavergne, prebtre et autres; signée par m^o Estienne Solvyta, du 5^e juillet 1499; N.

868. *Mandement de pignoribus*, esmané du sénéchal de Limosin, à la requeste dudict sindic; signé par m^o Jehan Lavergne, du 17^e aoust 1457; O.

869. *Esriptures* faictes à la requeste de m^r de Tulle, et son chappitre, contre les habitans des fauxbourgs dudict Tulle, escriptes en parchemin, signées par de Lavergne; *raisons de droit* et *instrument appellatoire* desdicts habitans; reçu Jehan Cuelhe; le tout ensemble; cothé P.

870. *Information* sur l'uzage et exploict des fours et moulins de Tulle, à la requeste du procureur de m^r de Tulle, à l'encontre des manans et habitans dudict Tulle; cothé par Q.

871. *Investiture* par messire Pierre La Guillaumye, prestre, et Gérard La Guillaumye, frères, à messyre Martin Philippes, prévost de Tulle, et prier de La Chapelle Espinasse, et de Grand Saignes, à cause de certaines terres et possessions; reçu par m^o Ramond Burgueti, du 9^e janvier 1399; ensemble des instrumentz y attachés; R.

872. *Instrument* entre Ramond de Beauchasteau (Bel-

castel, Lot), prévost de Naves, administrateur de ladicté église, au nom de ladicté église d'une part, et noble Guy-tart de Combort, s^r de Treyniac, d'autre (part), faisant mention comment ledict s^r de Treyniac recognoc et confessa le villaige de *Vignanas* estre de toute justice et fondalité du seigneur abbé du couven de Tulle, siz en la paroisse d'Alonzac ; receu Guillen de Fonte, 1280 ; S.

873. *Ordonance* entre m^r l'abbé et (son) couven. (En marge : *conventions* entre m^r et son chapitre) ; daté de l'an 1296 ; T.

874. *Instrument* fait entre le s^r évesque et chappitre, d'une part, et Bertier Teyssard, pintier, de Tulle, d'autre, à cause de conduyre l'eau à la *conche* (fontaine jaillissante, en patois local) des cloestres, et certains autres pactes ; receu Pierre Roche, notaire, du pénultième feurier 1433 ; cothé par V (U et V ne faisant qu'un).

875. *Instrument appellatoire* pour ledict chappitre contre m^r Jehan Nyerlas, conseiller du roy, et Jehan Estienne Guisfre ? touchant les empruns (en marge, empruntz) ; receu par m^r Jehan du Montel, notaire, 22^e janvier 1443 ; cothé X.

876. *Donation* par Bernard Fabri, bourgeois de Tulle, audict chappitre, de 15 sols tournois chascung an de rante, payable à la S^t Martin d'ivern, assiz sur le bien de Jehan et Pierre del Mond, paroisse de S^t Germain les Vergnes ; receu Bernard La Lande ; daté 1316 ; Y.

877. *Vidimus de donation* par noble Arcambault, visconte de Combort, à l'abbé et chappitre de Tulle, de tout le droit et debvoir, action, possession, propriété, services, explietz, haulte et basse justice et toute jurisdiction quelconque qu'il avoit en toute la *prévosté de La Vallete* et ses appartenances et aux villages de *Allonzac*, de *Madranges* et aux villages, lieulz et hommes d'icelle prévosté, sauf et réservé par ledit seigneur de Treyniac et son successeur, en la dicte prévosté, 20 sols tournois chascung an de rante ; receu m^r Guillaume Chari ; daté 1319 ; cothé par A. A. [Charain].

878. *Ordonances* entre l'abbé et chapitre ; receu Pierre de Banas, notaire, du 2^e janvier 1342 ; B. B.

879. *Vente* par m^{me} Huguo, femme de feu Gérard de Charens, chevalier, comme tutrisse de ses enfans, à m^r (l'évêque) de Tulle, assavoir de 15 sestiers seigle, froment et avoyne. chascung an de rante, mesure de Martel, de 14 sols 2 deniers tournois et 5 gélines, assiz sur la *prieuré de Meyronne* et sur certains biens sur la *revière* (les terrains bordant la rive gauche de la Dordogne, nommés

« la Rivière de M. ») de *Meyronne* ; scellée du sceau de feu Ramond, visconte de Turène ; daté *idus maii* 1228 ; cothé par C. C. [Un Clarens, de Clérans??]

880. *Donation* ou *léquat* par Jehan Chanboureau près La Rochelle, audict chappitre, de 20 sols tournois chascung an, rante, assavoir : au prieur de Lileu, frère Bertrand La Gardelle, diocèze S^t Ouyn (*sic* Sst), assavoir 5 sols audict prieuré de Lileu [Lilleau, au Sud de La Rochelle (Charente-Inférieure)], et 15 sols audict chappitre pour ung obit ; reçu par Véchain ; du 15^e décembre 1384 ; cothé D. D.

881. *Donation* ou *léquat* par Arnault Fouchier et Abierne Bardine, sa femme, demeurans à Lileu, à frère Bertrand La Gardete, prieur de Lileu, de 30 sols tournois chascung an de rante, payable 15 sols à pasques, et 15 sols à toussanctz, scellé et signé Marchant ; du 15^e décembre 1384 ; E. E.

882. *Donation* ou *léquat* par Guillen de La Rebieyra et Guillamete, sa feme, demeurans à Lileu, à m^r le prieur de Lileu, et audict chapitre, assis sur tous ses biens et expressément sur une maison et terre confrontées en ladicte donation ; scellée et signée par Merchant, du 15^e décembre 1384 ; F. F.

883. Certaines coppies de *exécutions* faictes par m^r Estienne Poha, lieutenant de paréaige en Limosin, à la requeste dudict chappitre, contre m^r l'évesque de Tulle, à cause des pantions deues audict chappitre ; cothé au doz par G. G.

884. *Reconnoissance* de rente par feu Gilibert évesque de Limoges, et Ebole, visconte de Ventadour, du mas de *Grand Champ*, en la paroisse de *Forjès*, de *La Bordarye* et de *Viallete*, en ladicte parroisse, du mas de *Bédènes d'Albussac* et autres villaiges contenus au dict instrument ; sellé du sceau de Lymoges ; daté 1280 ; H. H.

885. *Léquat* par Jehan, aliàs Janissa La Chièze, mazelier, de Tulle, de 4 livres de rente, pour fère ung obit, assises sur une maison de m^r Anthoine Montrigual, au Barry de *La Barrière* ; receu par m^r Antoine Brach, du 9^e janvier 1480 ; J. J. (En marge : La dicte maison est à présent possédée par Estienne Lachièze, et ne paye que 50 sols).

886. *Appointement* fait entre ledict chappitre et m^r Martin La Borde, à cause de 10 sols de rente ; ensemble la *reconnoissance* par ledict La Borde, de ladicte somme ; receu Berthelemy Solerii, du 8^e aoust 1480 ; K. K.

887. Instrument portant l'*unyon* du prieuré S^t Michel près *Veyrac* ; interposition de decret ; uny à l'abaye et

couven de Tulle ; scellé du ceau de Lymoges ; du 14^e janvier 1316 ; L. L.

888. *Reconnoissance* à m^{re} Arnal, évesque de Tulle, par Pierre Malras, Pierre, Gerault et Jehan de Vignanas, parroisse d'Olonzac, du mas de *Vignanas* ; receu par m^{re} Jacques La Chassigne, 1333 ; M. M.

889. *Ordonnance*, ou *estatut* faicte entre l'abbé et chapitre de Tulle, faisant mantion : quel nombre de religieulx doibt avoir audict chappitre et autres choses contenues en icelle ; receu Eymeric La Myrigie, dernier may 1320 ; cothé par N. N.

890. *Sauvegarde* du roy inpétrée, par ledict chapitre ; signée par m^{re} Michel Vergonzanes, notaire royal, de 1338 ; ensamble une *reconnoissance* par Pierre Malros, sur *l'omaiye* qu'il est tenu faire à ladicte église, du villaige de *Vignanas*. O. O.

891. *Instrument*, ensamble coppie d'une *bulle* incérée à icelle, concédée par Symon, archevesque de Bourges, contenant certains statutz dudit chapitre ; receu Jehan Cuelhe ; 18^e décembre 1404 ; P. P.

892. *Instrument* entre ledict chapitre et frère Guy de Lissac, cellarier, faisant mantion comment ledict chapitre bailla audict cellarier, le cuysain (coussin de bois, sommier) pour fere le pressoir que ledict cellarier tient à présent ; receu Pierre Roche ; 12^e janvier 1445 ; cothé par Q. Q. (En marge : *arrantemen* du pressoir de la cellerarye).

893. *Obligation* par Huguo de Manso, parroisse de *Dannyac* (Dampniat), de 10 sestiers de rante, aud. chapi., pour l'obit fondé par Gérard de Malemort ; receu Gérard d'Augier (Dauzier), 1334 ; R. R. [En marge, la même main, fort peu après, a écrit par méprise : *Davignac*].

894. *Arbitraige* par noble Jordain de Blanchefort et frère Bertrand La Vaisse, prieur de Lachapelle Espinasse, procureur de m^{re} de Tulle et du prieur de S^t Clément, à cause de la *justice* haulte, moyenne et basse de ville [au sens de *villa* évidemment] de S^t Clément, et autres *pactes* et *ordonnances* en iceluy contenus ; receu par m^{re} Pierre Aliénac et Bernard La Lande, notaires, 1322 ; cothé par S. S.

895. *Reconnoissance* par r. p. en Dieu Denys de Bar, et Jehan Grand, du Brossard, audict chapitre, à cause des devoirs et autres choses qu'ilz sont tenus à icelluy chapi. ; receu Martin La Borde ; 12^e septembre 1480 ; T. T.

896. *Arrantement* par m^{re} de Tulle à m^{re} Jehan Vaurilhon, procureur du roy en l'élection du Bas Limosin,

portant *recoissance* de 50 sols de rante annuelle à cause de la *Tour Vieilhe du chasteau de Tulle*; receu par m^e Sébastien Brach, du 28^e novembre 1506; V. V.

897. *Arrantement* par ledict chappitre à Estienne, Pierre, Jehan et autre Jehan Verdier, frères, paroisse de Yssandon, d'un moulin appellé de *Las Escuras*, en la paroisse de Terrasson, avec certaine rante contenue aud. instrument; receu Estienne Du Pré, 1^{er} octobre 1444; cothé par X. X.

898. *Recoissance* à m^r de Tulle, par noble Gérard, s^r de Donzenac, de 100 livres tournois, à cause de prest; receu Jehan Lacase, 1328; Y. Y.

899. *Arbitraige* entre le s^r de Tulle, d'une part, et led. chapitre d'autre, à cause de la *despouille des religieulz* de Tulle; receu Jehan Sourries, notaire, 29^e décembre 1399; cothé par Z. Z.

900. *Appointement* entre ledit chapitre et le chambrier de ladite église, à cause des frotqs (en marge *frotz*, signifiant frocs) et *cucules*; receu Jehan Cuelhe; 19^e janvier 1407; Z. Z. (sic).

AU SAC DE E.

901. *Instrument* par lequel apert que noble Gérard de Cardaillac, filz de feu messyre Bézangier (pour Bérenger), s^r dudict lieu (de Cardaillac), tient à *homaige* en fief de Pierre, évesque de Tulle, tout ce que ledit s^r Cardaillac possède pour raison de la seigneurie de *Belcastel*, et le pontonaige de *Baljoyro* (pour Bougueyrou?) et la tierce partie de l'estanc, les poyssières et autres villaiges qu'il a en la paroisse de *Bougueyrou*, *Pinssac*, de *Lanzac*, *Loupiac*, *S^r Yllaire* et de *Floyrac*; sellé du seau de Tulle, 1278; A.

902. *Instrument* ou *vidimé* contenant certaine *donation* par Gaultier de Charans à Bertrand Fédel, de certains biens estans du chasteau de *Croisse*, *Montvalant* et en la ville de *Martel*; scellé 1264; B.

903. *Acquisition* par ledict chapitre de Estienne Chavallion (en marge, Chavailon), de 5 sols tournois de rante assiz sur une maison dudict Chavailhon, au *barry d'Alverge*; receu Jehan Bourlous, du 7^e aoust 1461; C.

904. *Testement* par Jehan Juglar, costurier, portant *léquat* de 10 sols de rante, pour fere (fonder) ung obit; receu m^e Pierre Serre, du 9^e décembre 1417; D.

905. *Vente* par noble Pierre de Donnareaulx, à Ramond Arnal, de la somme de (en blanc), laquelle somme Pierre

Le Bloy devoit au dict Donnareaulz, à cause d'une bordarye appellé de *Pandrinye*; receu Jehan Sourries, notaire de Tulle; 7^e aoust 1398; E.

906. *Testement* par m^e Jehan Bessou, par lequel il légua audict chapitre 5 sols tournois de rante; receu Bernard La Planche, 2^e jung 1482; F.

907. *Vante* par Mathieu de Trapas, à Martin La Bordarye, merchant de Tulle, de 5 sols tournois de rante, assiz sur une maison de Anthoine La Bellardye, en la *rue d'Alverge*; portant *reconoissance* par ledict Trapas; ensemble le *léquat* par Jehanne La Bordarye, desdicts 5 sols, receu Jehan Bourlous; 12^e janvier 1480; G.

908. Autre *testement* par Marti La Bourdarye, auquel est contenu un *léquat* de 7 sols 6 deniers tournois et un cestier froment, faict audict chapitre à luy deuz par Jehan Bourlous, prestre, assiz sur une maison dudict Bourlous, à la *Redolepère* [à Tulle]; receu Anthoine Bourlous, 12^e octobre 1480; H.

909. *Testement* par messyre Jehan Brossard, par lequel légua 10 sols de rante audict chapitre assiz sur tous les biens des Brossardz; receu Anthoine Chassaignard, 23^e may 1482; J.

910. *Assignation* par messyre Pierre Cornier, aliàs (autrement dit) de Valhac, et Ramond Bonet, frères, de 3 livres tournois chascung an de rante, audict chapitre payables 30 sols sur une maison possédée par Jehan Gouguarye, située au Barry *del Guischet* (en marge, maison de Fondion), et les autres 30 sols sur une maison que tient Denys del Boys, à la Barussie; receu Anthoine Guergori (Grégoire), 31 janvier 1458; K.

911. Instrument contenant *léquat* par Marguerite de St Salvadour, veufve de feu Lacgier Arnault, de 2 sols 6 deniers tournois de rante, audict chapitre, receu m^e Jehan Serre, 17^e may 1482; L.

912. *Arrangement* par m^{rs} du chapitre à Pierre du Chier, aliàs Perrical (déformation un peu péjorative, équivalent à « trop grand Pierre »), paroisse St Julien de Tulle, du villaige appellé de *La Rochette*, paroisse de *Chanac*, et ce moyennant ung cestier froment, ung cestier avoyne, mesure de Tulle, 15 sols tournois, 2 gélines; receu Jehan Arnault, 27^e mars 1403; M.

913. *Donation* par Jacme [Jacquette] Arnaudye, veufve de feu (*feu* ou *décédé* depuis *peu*, — *défunt* signifiant *veuvage ancien*) Pierre Trémouilhes, de 5 sols tournois de rante, audict chapitre sur les biens dudict Trémouilhes; receu Blaise de Cuelhe, 31 mars 1452. N.

914. *Testement* par lequel Guillaume [pour Guillemette] de Brousses, veufve de feu Jehan Brousses, légua audict chappitre 5 sols tournois de rante. sur une maison au barry del Prat (à Tulle) ; receu Jehan de Quercu, 8^e janvier 1458 ; O.

915. *Testement* par noble Pierre de Peyrac, s^r de Bonifaci [Brive eut un hôtel de la Bonifassie, mais probablement hors de cause], où est contenu ung *léquat* par ledict Peyrac, de 10 sols de rante ; receu Sébastien Brach, 12^e octobre 1495 ; P.

916. *Arrantement* par ledict chappitre à messyre Jehan La Fabrie, d'une maison que fust de Jehan Reynault, située à *la Barrière*, soubz la rante de 20 sols tournois, portant *reconoissance* par ledict Fabrie ; receu Jehan La Borde, du 10^e décembre 1412 ; Q.

917. *Léquat* par Jehanne Mabit, de 10 sols de rante, audict chappitre, receu Bernard Guilloti, 19^e décembre 1457 ; R.

918. *Acquisition* par ledict chap. de 5 sols et 1 cestier froment, mesure de Tulle, de rante, sur une maison au barry d'Alverge, recue Guary (Guérin) de Trémouilles, 22^e febvrier 1415 ; S. Ensemble une *sentence* et *acte* y attachés.

919. Item ung acte de *condenpnation*, par le juge de Tulle, par laquelle Estienne Maruc, plus jeune, est condenpné payer 6 sols de rante aud. chap. sur un soubstre et jardin joignans ensemble au barry de *la Barrière* ; receu par Anthoine Arnault, greffier, du 20^e febvrier 1486 ; T.

920. *Condenpnation* par l'official de Tulle, à l'encontre de Jehan Lamý, aliàs Coly, de 4 sols tournois de rante, du 10^e fevrier 1418 ; V.

921. *Acquisition* par led. chap. [itre] de 5 sols de rante, sur Pierre Cofolen (en marge, Cofoulén, et cela allait de soi). siz sur une maison au barry d'Alverge ; receu Gérard Cueilhe, 20^e may 1425 ; A. A.

922. *Testement* par Estienne Maton portant *léquat* aud. chap. de 1 cestier froment ; receu m^e Jehan de Sourries, 20^e août 1403 ; B. B.

923. *Testement* par Jehanne d'Albignac, veufve de feu Pernical (*sic*, pour *Bernical*, forme encore donnée à *Bernard* vers Lanteuil) de Confoulen, de 5 sols de rante aud. chap., receu Pierre Roche, 26^e septembre 1451 ; C. C.

924. *Arrantement* par m^r de Tulle, à Bertrand de Couzaiges, de Veyrac, du moulin de *La Rebeyrole*, assiz sur

l'eau de Sourdoyre, moyenant la rante de 2 sestiers froment, mesure de Veyrac (comme dépendant de cette prévôté dudit évêque), oultre la rante antienne; receu Sébastien Brach, 21^e septembre 1507; D. D.

925. *Arrantement* par frère Guillaume de Fumel, prévost de Tulle, et du consentement de m^r de Tulle en son chapitre, aux tenanciers du village de *Fougières*, moyenant certaine rante contenue aud. instrument portant la *reco-gnoissance* par lesd. tenanciers; receu Jehan Cuelle, dernier mars 1434; E. E.

926. *Arrantement* par [même prévôt de cathédrale Tulle et ses mêmes co-rentiers], aux tenanciers du villaige de *Boisse* (même), paroisse de *Naves* (avec reconnaissance comme dessus, devant) Jehan Cuelle, 18^e janvier 1434; cothé par F. F.

928. *Testement* par Pierre Mercueil, [faisant] *léquat* aud. chap. de 5 sols de rante; receu Guary de Trémoilles, 26^e juillet 1433; G. G.

928. *Arrantement* par le chapitre à messyre Anthoine, *prestre*, et (à) Jehan (tout court) de Trapas, frères, de l'éritaige que fust de feu Guillaume Pradel et Guillem Vergne, scitué en la paroisse *S^t Julien de Tulle*, moyenant 10 sols de rante; ensemble la *reco-gnoissance* par lesdicts Trapas; receu Gérard Cueilhe, 28^e janvier 1432; cothé par H. H.

929. *Donation* par Raymond de *S^t Salvadour*, habitant de Tulle [comme les villes, éternel ramassis de vagabonds, de chercheurs d'or, de trompeurs et menteurs pour mieux vendre, usent vite leur population, par cette vie de surmenage sans hygiène, ni bon air, ni bonnes mœurs. il a bien fallu que de tout temps ces villes renouvelassent leurs habitants parmi les gens dégourdis, intelligents, mais généralement tarés de leur banlieue rurale; les trois quarts des enseignes rappellent encore à Brive, Tulle, les noms de nos villages qui y sont représentés, Dieu sait comme! par nos braves campagnards, ces rustiques partialement décriés par M. le chanoine Joseph Roux]. *Don* par R. de *S^t Salvadour* aud. chapi. de 12 sols de rante, assiz sur une terre et bois situez en la paroisse *S^{te} Fortunade*: receu m^r Pierre Terrade, 31 juillet 1450; J. J. [Que si on nous objecte ces urbains bienfaiteurs d'église, nous répondrons: 1^o qu'il se cache souvent des restitutions anonymes *in extremis* derrière ces belles pieuses libéralités; 2^o que nos villes eurent et ont d'honorables exceptions, parmi lesquelles nos lecteurs voudront bien s'inscrire à leur gré, *in petto*].

930. *Testement* par Jehan La Fagerdye, merchant de

Tulle, contenant *léquat* au chapi. de 10 sols de rante sur un ouvroir de Bernard del Sartre, aliàs Galays (Jalays), situé au pied du cluchier de Tulle; receu Pierre Bourlous, 23^e juillet 1418; K. K.

931. *Acquisition* par le chapi. de 15 sols tournois de rante, de Jean Fressinges, aliàs Limosin, sur une maison aux *faulz bourgs de Tulle*; receu Jehan de Quercu, 24^e juillet 1448; L. L.

932. *Acquisition* par le chap. d'Estienne La Borde, d'un cestier froment de rante, sur un jardrin, au territoyre de *Bourlous*; receu Jehan de Peyral, 1347; M. M.

933. *Testement* par noble Pierre Donnarel, plus vieulz, par lequel est légué 5 sols de rante au chap.; receu Jehan Sourries, 8^e juillet 1430; N. N.

934. *Reconnaissance* au chapi. par noble Pierre de Donnareaulz, scavoir de 15 sols tournois et 200 oeufz de géline, de rante; receu Jehan Cuelle; pénultiesme décembre 1400; O. O.

935. *Testement* d'Almodye del Reydour, veufve de feu m^e Bernard de Tremoilles, par lequel est légué au chapi. 10 sols tournois de rante sur 1 ouvroir que tient Jehan Juglar; receu Jehan Sourries, 15^e avril 1414; P. P.

936. *Testement* d'Agnète, fille de feu Guillem Vaire, par lequel est légué 10 sols de rante au chapi. sur le village et tènement de *La Chassaigne*, paroisse de S^t *Perdoux-La-Crousilhe*; receu Guillem Clari, 1322; Q. Q.

937. *Acquisition* par led. chap. de noble homme, Pierre Donnarel, plus jeune, du lieu de Lanteuilh, de vii sols ts (tournois) de rante (assiz) sur 1 pré dud. Donnarel, au territoire *del Boissou*, paroisse S^t *Pierre de Tulle*; receu Jehan Sourries, du 12^e kalendas augusti 1430; R. R.

938. *Testement* par messyre Hélias de Boussac, par lequel il légua aud. chap. 5 sols de rante sur les biens de Estienne de S^t Salvadour; receu par m^e Ramond La Borde, du pénultiesme avril 1430; S. S.

939. *Léquat* au chap. par testament de m^e Jehan Lavergne, aliàs Seguy, de 5 sols de rante; receu Berthelemy Solier, 22^e may 1479; T. T.

940. [On a biffé: *reconnaissance*] par Jehanne de Meyrignac, mareschal, paroisse de Bar, au chap. de 25 sols de rante, à cause du villaige de Meyrignac.

941. *Testement* portant *léquat* de Jehan Leyge, marchand de Tulle, de 5 sols de rante, au chap.; receu Jehan Cosin (Couzen), 5^e jung 1482; V. V.

942. *Acquisition* par le chap. sur feu noble Jehan de

de Sourries, plus vieulx, héretier de feuz nobles Martin et messyre Jehan, prestre, de Sourries, de 22 sols de rante, assiz sur Jehan Lauvergnas et Guillaume La Croze ; ensemble le *Testement* fait par led. noble Jehan de Sourries, léguant au chap. 5 sols rante ; attachés ensemble ; receus Jehan de Quercu et Jacme Chaptaur, paroisse S^t Pol, notaires, 29 novembre 1492 ; X. X.

AU SAC DE LETTRE F.

943. *Testement* portant léguat au chap. par Jehan Guerguoyre, marchand de Tulle, de 5 sols tournois de rante, sur une maison d'Estienne Peschadour ; receu Jehan Cuelhe, 14^e janvier 1441 ; A.

944. *Léguat* par testament d'Estienne Choutard, bourgeois de Laguenne, de 10 sols tournois de rante au chapi. pour ung obit, assiz sur ses biens ; receu Jehan La Borde, notaire de Tulle, 27^e avril 1424 ; B.

945. *Vante* au chap. par Bernard du Mons, le plus vieulx, filz de feu Berny, paroisse S^t Pierre de Tulle, de la somme de xxiiii sols tournois chascung an de rante, sur tous ses biens, expressément sur ung pré appelé : *del Lymoudès*, avec la *reconoissance* d'icelle ; receu Jehan Del Cosin, du x^e février 1487 ; C.

946. *Acquisition* par messyre Hélies Botéry, prieur des Angles, de Mathieu et Jehan del Ros, clerc, oncle et nepveu, de la somme de 14 sols tournois de rante, pour la somme de 12 livres tournois assize sur le village d'*Augière*, paroisse de *Rouziers* [-d'Egletons] ; scellé de 3 ceaulz, 1308 ; cothé par D.

947. *Reconoissance* par Nadal Roffy, cordonnier de Tulle, au chapi. de 10 sols tournois rante sur sa maison au *barry de La Barrière* ; receu Pierre Geneste, notaire de Tulle, 25^e avril 1454 ; E.

948. *Vante et reconoissance* par Gabriel Maturier, du lieu de Laguenne, de 4 cestiers, eymine de vin, sur une maison de Pierre Joucen, dud. lieu ; receu Jehan Jucge, 17^e février 1438 ; ensemble certains *actes* concernans led. fait ; F.

949. *Permutation* entre Jacques Germain, marchand de Tulle et l'aumosnier de lad. église, par lequel led. Germain baille aud. aumosnier, 30 sols tournois et 2 sestiers seigle de rante et 20 sols sur la nougarède que tient à présent Tabaille et Loys d'Userche [en marge : Pierre Gaultier, Tabailou] ; receu Jehan Cosen, 12^e décembre 1487 ; G.

949 (*bis*). *Reconoissance* (raturée) par André Fabrie, chapellier, au chapitre.

950. *Reconnoissance* par m^e Guy de La Chappoullie, bourgeois de Tulle, de 20 sols tournois de rante, *léguez* par feu m^e Goubert (Jaubert) de Confolen, archiprestre de S^t Supéry, assise sur les *moulins del Trech*, paroisse de Chanac; receu Guillaume Teyria, du ix^e octobre 1437; H.

951. *Testement* où Jehanne de Peyrat a légué au chap. 5 sols tournois de rante; receu Pierre Roche, 21^e aoust 1455; J.

952. *Reconnoissance* par Jehan Maure, sergent royal de Tulle, au chap. de 5 sols tournois rante, à cause de la moitié d'un terranyer [mauvais terrain à tuf?] par led. Maure acquis de Agnète de Berthoulmerye, femme de Jehan Dancye; receu Berthelemy Solier, 8^e juillet 1485; cothé par K.

953. *Reconnoissance* par Laurans du Chastanyer, paroisse de Laguenne, au chapi. de 12 deniers tournois à cause d'ung boys, au territoire appelé *del Peuch Negrier*; receu Ramond La Borde, 3^e avril 1421; L.

954. *Reconnoissance* au chap. par Ramond de La Chapolye, comme rolhier de lad. eglise, de 20 sols d'ung costé et 6 sols 8 deniers d'autre, de rente, à cause de la tierce partie des biens de Durant de Lespicier; ensanble 20 sols de rante léguez au chap. par feu messyre Goubert de Confolen; receu Pierre Terrade, 10^e février 1450; M.

955. *Testement* portant *léquat* au chap. par Jehan Brosard, bourgeois de Tulle, de 5 sols tournois de rante; ensemble de 3 *actes*, pour raison de ce dessus; receu Jehan Lavergne, aliàs Seguy; 18^e jung 1482; N.

956. *Codicille* par m^e Joubert de Confolen, archiprestre de S^t Supéry, de 20 sols de rante, au chap.; receu Eymeric Leymerigye, 1316; O.

857. *Acquisition* par le chapitre, de Guillaume S^t Prieich, de 5 sols de rante, sur sa vigne au territoyre appelé de *Lamigoulance*; ensanble *l'investiture* par m^e de Tulle au prieur des Angles; signés et scellés par m^e Jehan del Monteil, aliàs de La Maictz, 13^e may 1443; P.

958. *Arrantement* par religieuse personne Jehan Arnault, prévost de La Vallète, à Pierre Feuges (Feugeas), du lieu de Madranges, du tènement appelé *doux Gaillartz*, avec la rante de 6 sestiers seigle, mesure de Tulle, 20 sols tournois et une géline; ensemble la *reconnoissance* de lad. rante; plus un *arpantement* y attaché, contenant *reconnoissance* par Jacme de Feuges, aliàs del *Teilh* [Teil, partition de l'ex-bourg de Madranges], tant en son nom que pour et au nom de Gérauld, Jehan Pierre et Estevenè? del *Teilh*, frères et sœur, du tènement *doux Gail-*

lars, situé à Madranges, moyenant [même rente que dessus] au chap. pour ung obit ; et léguat au chap. par led. prévost ; signés : l'ung par Jehan Cuelhe ; l'autre par Pierre Bourlous, des 26^e aoust 1416 et 14^e septembre 1435 ; cothé par Q.

959. *Testement* où Guillaume Gulpe, déclare qu'il doit au chap. 12 sols rante, et lui lègue 18 sols de rante ; receu Eymeric Leymerigye, 1318 ; R.

960. *Acquisition* par frère Martin Lauthonnye, prévost de Seillac, de noble Pierre Chalon, de tout le droit et devoir qu'il pouvoit avoir en 1 cestier froment, 1 d'avoyné, mesure de Tulle, 13 sols tournois et 1 geline de rante, avec droit de fondalité ; ensamble, 1 eyrial situé aud. lieu de Seillac, avec toute fondalité, pour le prix de XXI. v. d'or [v en triangle, ou bouclier, écu ; 21 écus] receu m^e Anthoine Chassaingard, 22^e febvrier 1465 ; S.

961. *Acquisition* par le chap. de Jehan, Pierre et Estienne mareschaulz de Vieillemar, paroisse de S^t Marcial près Gymel, de 5 sestiers seigle ; receu Jehan Botery ; vendredy après la feste S^t Clair, 1345 ; A. A.

962. *Acquisition* par Pierre Dupuy, de Tulle, de Jehan Reynault, de 3 émynes de froment de rante, mesure de Tulle, pour 10 livres 10 sols assiz sur une maison dudict Reynault, au bary de *La Barrière* ; receu m^e Huguo Michel, 30^e avril 1375 ; B. B.

963. *Testement* par Reynault Gulpe, filz à feu Jehan, contenant qu'il a légué aud. chap. 10 sols rante, sur le villaige de *La Chaulm*, par^{re} d'*Eyren* ; receu m^e Estienne d'Ublanges, du jedy avant la feste de S^t Rauph, 1314 ; cothé par C. C.

964. *Testement* par m^e Jacques Gentilot, par lequel il a donné au chap. v sols rante ; receu Jehan Serre, 15^e novembre 1490 ; D. D.

965. *Vante* à m^e et chapitre par Jehan Lou Doux, de 5 sols de rante, pour le pris de 6 livres sur une maison à la *rue de la Barrière*, et sur 1 boys au territoire de *Leymonye* ; receu Gérard Bos, 31^e mars 1425 ; E. E.

966. *Fidjussion* contenant commant noble Gérard, s^r de La Roche [-Canillac], se soubsmis à certaines poynes pour aulecungs forfaitz perpétrés envers r. p. en Dieu Arnault, abbé de Tulle ; et nobles Pierre de Maumont et Bertrand de S^t Chemans, furent cautions pour ledict de La Roche ; receu m^e Guillaume Clary, de 1312 ; F. F.

(A suivre).

J.-B. CHAMPEVAL.

NOUVEAU RECUEIL
DE
REGISTRES DOMESTIQUES
LIMOUSINS ET MARCHOIS

(DE 1384 A NOS JOURS)

PUBLIÉS PAR

M. LOUIS GUIBERT

Avec le concours de MM. Alfred LEROUX, J.-B. CHAMPEVAL, l'abbé A. LECLER
et Léonard MOUPLÉ

(Suite — Voir tome XX, p. 188.)

XXVIII

REGISTRE DE NOTES DOMESTIQUES ET MEMENTO PROFESSIONNEL
DE JACQUES SAZERAC, CHIRURGIEN ET APOTHIKAIRE A NEXON

(6 août 1675 — 22 août 1700
avec quelques notes de 1700 à 1718)

Nous avons signalé un certain nombre de registres domestiques tenus par des avocats ou des magistrats ; il ne nous avait pas été donné encore de feuilleter le livre de raison d'un médecin ou d'un chirurgien. Un manuscrit provenant, comme tant d'autres, des archives du château de Nexon, et récemment communiqué, avec la plus bienveillante obligeance, à notre ami et collaborateur J.-B. Champeval, répond à ce *desideratum* : c'est celui dont on trouvera ci-après quelques extraits.

L'auteur du manuscrit en question est un chirurgien-apothicaire, dont une note écrite sur une des feuilles de garde de son manuscrit nous fait connaître le nom et la résidence : « *Le presant livre apartien a Mons^r Jaque Sazerac, appothi- quere a Nexon* ».

Il a confié à son papier domestique la note des visites ou opérations faites par lui et des médicaments fournis à ses clients, pêle-mêle avec le *memento* des événements survenus à son foyer, et des menus détails de la gestion de son petit domaine.

Les indications relatives aux visites, aux maladies ou blessures, aux médicaments administrés, sont peu explicites et peu variées, quoique nombreuses.

Des pleurésies, des fièvres, des fractures ou des contusions ; quelques têtes assez sérieusement cassées ; voilà, avec deux accouchements et quelques dents arrachées, le bilan de notre chirurgien. Nous ne sortons pas de l'arsenal le plus élémentaire de la vieille médication : la saignée et le « lavement laxatif » en sont les agents les plus communs ; Sazerac y ajoute volontiers les ventouses, les emplâtres, le « julep cordial », la « potion émulsive », etc. Il a recours, sans beaucoup d'émotion, au trépan et aux plus énergiques procédés de la chirurgie du temps.

Dans les cas graves, il n'opère qu'en présence d'un ecclésiastique et de témoins qu'il a bien soin de nommer à son livre. Souvent, il ne fait qu'assister le médecin et exécuter ses prescriptions : nous devons à ce concours la mention du nom de plusieurs médecins de la fin du xvii^{me} siècle, entr'autres de MM. Gondinet, de Saint-Yrieix ; Borie, de Limoges ; de Malevergne, de La Meyze ; Chambon, qui pourrait bien être en résidence à Nexon même, mais dont notre manuscrit n'énonce pas le domicile.

Aucune note historique ; peu de détails autobiographiques : Sazerac nous apprend néanmoins que, marié le 6 août 1675 à Marguerite Desmoulins de Janailhac, il a, vingt-un jours après ses noces, conduit sa femme dans sa maison de Nexon.

Le jeune chirurgien avait, sans doute, fait déjà son apprentissage, mais il n'était pas encore pourvu de ses brevets et licences ; car on le voit partir pour Toulouse au mois d'avril suivant, entrer « en boutique », c'est-à-dire comme garçon, chez M. Maynier, apothicaire, Grand'Rue. Il revient chez

lui quatorze mois après et s'installe probablement alors d'une façon définitive. En 1691 il perd sa femme, qui lui laisse un fils et une fille ; cette dernière suit de près sa mère. Un an s'est à peine écoulé sur le veuvage du chirurgien, qu'il se remarie avec Catherine Devantière ; il en a au moins un fils.

Sazerac vit encore en 1710 ; il semble même qu'on doive lui attribuer deux notes postérieures, dont la plus récente porte la date du 17 décembre 1718 ; mais la suite régulière des notes s'arrête en 1700 et la dernière que nous ayons relevée de cette année est du 22 août. Bien qu'on trouve à ce registre quelques mentions de faits d'une date plus ancienne, il a été certainement commencé à l'époque du mariage de Sazerac, 6 août 1675.

Le manuscrit du chirurgien de Nexon est un petit in-4° carré (190 mill. sur 138), en papier, de 96 pages, défendues par un parchemin doublé de carton. Sur une des feuilles de garde on lit trois couplets, fort effacés, d'une chanson sans intérêt d'ailleurs, où la versification et l'orthographe sont également maltraitées. — Quelques feuillets ont été déchirés. Inutile d'ajouter que le registre a été commencé par les deux bouts.

L. G.

Le sixsiesme aout 1675, j'ay espouzé a Janeliac ma femme, Marguerite Desmoulins, fillie de Jan Desmoulins et Jullie de Combrouze, du lieu des Pras, susdite paroisse. M^r de Combrouze, curé, nous a espouzé. Nota que nostre contra de mariage a esté fait et passé par M^{re} Jan Glandus,

notaire royal, Juge de Janeliac (1), le 18^e juillet 1675. Ladite Jullie de Combrouze me doit rendre la moytiet des fres que je fairé pour la despanse de nostre mariage, qu'elle m'a promis verbalement.

Pour nostre faitte (*sic*), j'ay achepté un charge de vin : 9^u. ; — plus, de viande de velle : 38^u à 2^s. : 3 ^u. 16^s. ; — douze livres de porc (?) a 2^s. : 1^l. 4^s. ; — deux quartiers de mouton : 18^s. ; — quatre douzenes de pain : 4^u. 16^s. ; — plus, de sel, pour 5^s. 6^d.

Le 8^e août 1675, Jan Bariere, du Pouret, a thué une porche dans son blet. Je suis esté a S^t Priest (2), faire informer a la requette de ma belle mere, et ay fourni pour les fres de la procedure, 9^u.

Plus me doit ma belle mere un setier de segle du 9 aouts 1675, que j'ay prins a Rongeras, a 2^u. 10^s. ; plus, de viande de boucher de Nexon, le 10^e susdit jour (*sic*) et an, pour le commun de la maison, pour 17^s.

Ay fourny, pour les journées et nouritures de trois focheur de Valette, pour Jullie de Combrouze, 18^s, et 12^s de vin, au 23 de julliet 1675....

Aujourdhuy, 27^e aout 1675, ma femme et moy nous sommes retirés a Nexon, ches moy...

Le 14 janvier 1676, j'ay payé au boulanger deux tourtes pour ma belle mere : 12 sols.

Le dix sept aprvil 1676, je suis partit de Nexon pour aler avec Pere (*sic*) Bellet, marchand voyturier, a Thoulouse, et y sont arivé le 26. — Le 29 aprvil 1676, je suis entré en bouptique a Toulousse, ché M^r Maynier, m^e app^{rs}, a la Grand'Rue.

Le 23^e juin 1677, je suis arivé de mon voyage de Languedoc a Jeneliac. Le 26 susdit, ma femme s'en est retournée a Nexon, avec mon beu frere et ma seur.

La presante année, j'ay fait focher le pret de ma belle mere... pour les journées ou nourriture des manevres : 5^u. 10^s.

(1) Janailhac, aujourd'hui commune du canton de Nexon.

(2) Saint-Priest-Ligoure, aujourd'hui commune du même canton.

Le 29 juillet 1686, j'ay mis ma petite a nourise ches Pierre Pouze... Je luy dois payer 35 sol tous les moys.

Le 19 7^{bre} 1690, je suis esté appelé par le vallet de Barlet de Sazerac (1) et Martialle Deguilhat, pour aler a Sazerac panser son beu frere Francois Sazerac, m^{re} talieur d'abis, ou je l'ay trouvé alité avec fiebvre, esmoragie de sang, cauzée par deux grandes playes a la teste : une de la longueur d'un grand demy pied, et l'autre de cinq grand travers de doit, profondant jusques a l'os coronal et parietal avec trois grandes fractures et embarures des os (2).

1690. — M^r de la Jaye me doit, pour Jolet, 5 saignées a bras et une au pied, des moys de 9^{bre} et X^{bre} : 1^l. 5^s.; plus, pour luy, une saignée au bras : 5^s.; pour onguent : 12^s.

Previllie, de Pleuvier (3), m^{re} clotier, me doit, du 12 mars 1691, pour avoir esté voir sa fillie, ma journée : 1^l; plus a luy ay fait prandre une prinze de confaiction... avec l'oppiate Solomonis (4) : 6^s. Plus luy ay laissé pour luy faire prendre autres trois prinze desdits cardiaques pour trois matin consecutifs : 18^s. Plus un emplâtre de gommés (5) préparé pour luy faire distiler les eaux et fluction de ses jambes : 5^s. Plus, du 22 mars, une autre journée : 1^l. Plus l'ay pansée d'une fistulle, etc.....

Le 4 may 1691, ma famme Marguerite des Moulins a fait son testemant; et donne vingt livres de messes, paya-

(1) Sazerat, aujourd'hui village de la commune de Nexon.

(2) On remarquera la réserve de l'auteur du registre sur les causes de l'accident.

(3) Pluviers, aujourd'hui village de la commune de Piégut, canton de Bussière-Badil, arrondissement de Nontron (Dordogne).

(4) Le *Sigillum Salomonis*, vulg. *Sceau de Salomon* (*Polygonatum vulgare*), est une plante de la famille des Smilacées. « Sa racine est détersive et astringente ; on s'en sert pour les fleurs blanches des femmes, pour purifier le sang étant prise en décoction..... On attribue à ses bayes la vertu de purger par haut et par bas ». Nicolas Lemery, *Traité universel des drogues simples*, Paris, 1714.

(5) Il est probable qu'il s'agit ici d'un emplâtre de gomme-gutte. La gomme-gutte, *gummi-gutta*, était employée dans l'ancienne médecine « pour purger violemment par haut et par bas les humeurs séreuses et bilieuses » ; on s'en servait pour « l'hydropisie, pour la galle, pour la grosse vérole ». Nicolas Lemery, *loc. cit.*

bles dans deux ans apres son deces, au Cordelier ; 5^u a la servante ; son pret a son fils et le boys de La Vayse a sa fillie, en par sa fillie donner 90^u a Jan son frere, lorsqu'elle entrerat en posesion dudit boys, les substituant a moy ; et me leigue les droits maternels : ledit testament receut par M^{re} Leonard Jourde, notaire... Elle est decedée le samedi au soir, a unze heures, 13^e may. Le 14^e dudit a esté inumé son corps dans mes tombes, proche le gran tombeau, ou j'ay fait a M^r Jobert, viquere, une nouvelle fondation de 5^u une foy payé, et une messe anuelle et perpetuelle, le jour de S^{te} Margueritte.

Le nebou de la Plasa me doit, pour luy, du 20 7^{bre}, une medecine purgative : 1^l. 10^s.

Aujourdhu, segond novembre 1691, est decedée ma filie, Marie Sazerac, et de defuncte ma famme, Marie Desmolins, et esté inhumée dens mes tombeaux dans la grant esglize de Nexon, le mesme soir et an, par M^r Jobert, viquere dudit Nexon.

Le 20 9^{bre} 1691, j'ay donné a secher nos chatagnies a Pierre ches Catounaud du Plantadis (1), en nombre de 41 eminals.

Memoyre du 10^e juin 1692, par lequel j'ay passé contract de mariage avec damoyzelle Chaterine de Vantiere, ma fame, au Carts (2). Reseut par Vergniolle, notaire royal de Nexon.

... Monsieur de la Seyline doit, pour luy, du 4^e juin 1693, a la Seyline, une saignée, outre les trois dernieres que je fit ches luy, pour luy, son frere et sa seur, don je reseut deux coupes de blet noir : 15^s. Plus, du 5^e, un lavement purgatif et compozé : 15^s ; plus le voyage, plus une bouteille emulsion : 15^s ; du 6^e, pour luy, en compagnie de M^r Borie, medecin, une saignée et le voyage : 15^s ; du mesme soir, par ordre du medecin, un lavement purgatif

(1) Hameau, aujourd'hui commune de Nexon.

(2) Les Cars, aujourd'hui chef-lieu d'une commune du canton de Châlus, arrondissement de Saint-Yrieix (Haute-Vienne). On n'y voit que des ruines du château dont une illustre famille porte encore le nom.

et le voyage : 1^u ; plus, du 8, un lavement reiteré qu'il n'a volut prendre : 15^s. — Reseut troys livres quatre sol.

La seur de Jan de la Leyre doit, au 6^e jun 1693, une saignée que j'ay faict ches le couzint Laurant : 5^s. — Elle m'a assi[s]té a fener, et l'ay croizée (1).

Le 3^e aout 1693, au raport de Jan (?), vallet de La Margot, elle a recolligé dens la terre de La Vignie soixante treize gerbes ; plus du 4, dans la terre des Couders, soixante et dix huy. Ledit jour, j'ay faict batre la pointce de ving gerbes, et avet les engrains, j'ay faict vaner cuinq quartes de blet seigle, que j'ay reseut et ay resté compte avec la charget (?) de ma despanse, depuis dimanche au soir, a 31 sols.

Le Grand Peti doit, du 3^e de 7^{bre} 1693, une visite pour sa nore (2), avec le s^r de Malevergnie, medecin, 10^s ; du 5 dudit, pour ladite nore, par ordre du s^r medecin, une medecine laxative compozée et le voyage : 2^l.

Le 10^e 8^{bre} 1693, j'ay vandu les chatagnies de Bomareche 12^u a Jan De Faye l'esné, et trente sol de vin qu'il doit payer.

Le 13 octobre 1693, j'ay vandu les chatagnies de Somier a Jan Fayette, dit le Renard, 1^l 10^s.

Le 14 susdit, j'ay vandut les chatagnies de mon boys de Lavaysex a Jan Maziera, mersier, pour 12^u la moytié : il me doit amaser ma part, et moy luy payer un sol tous les jours pendant qu'il y seront deux, et 5 sous de paint toutes les sepmenes, reservé les jour de festes et dimanches.

Le 20^e 8^{bre}, a esté inumée dens l'esglise de Nexon, s^r Simon Lymousy, s^r de la Brugere, qui avoit decedé le jour de devant au lieu des Moulins, en qualité de fermier (3).

(1) C'est-à-dire biffée, rayée de la liste de ses débiteurs.

(2) *Nôro* en patois limousin, bru.

(3) Jacques Sazerac nomme, dans cette partie de son registre, plusieurs de ses confrères : M. Gondinet, médecin de Saint-Yrieix ; MM. de Malevergne, Borie, Chambon, et d'autres.

... Leonard, dit Rebiere, a La Brugiere, le 27 janvier 1694. Plus, j'ay esté ches luy le panser le 28, et aporté un pot onguent : plus du 30, un voyage ; des 2 et 13, deux voyages, ou je luy ay sorti quatre piesses d'os de sa teste, de notable grandeur.

Peyrot, du Plantadis, pour avoir araché une dant a sa filie, du 12 fevrier 94 : 5^s.

Le s^r de La Juinchere (*sic*) me doit, pour Glandus son nepveu, du 21 apvril 1694, pour le treter d'une pleurisie, un lavement purgatif compozé : 15^s.

Plus une saignée : 5^s.

Du mesme jour, la saignée reiterée et journée : 1^l 5^s.

Plus, du 22, l'application des vantouses sur son coté et ma journée : 1^l 10^s.

Plus, du 23, une medecine purgative par ordre du s^r Malevergnie, medecin de La Meyze, et ma journée : 2^{ll}.

Plus, pour 8 sol de confection hiasaincte (1) pour l'usage de ses boullions : 8^s.

Plus, pour l'esprit de vitriol (2) et poudre (?) dans ses boullion, et pour le sudorifique animal du 24^s : 15^s.

Plus, pour ma journée : 1^l.

Plus, du 30^s, une medecine purgative et ma journée : 1^l 10^s.

Je luy ay aporté pour quinze sol de sucre fin, d'une piessse de trente deux sol 6^d....

Le 26^s julliet 1693, j'ay été appellé par Marie, fame de Martial Peret, tiserant au vilage d'Excepte, paroyse de Nexon, pour panser son mary, dont elle m'a repondut de

(1) « La racine de la jacinthe est détersive, astringente, aglutinante. Sa semence est apéritive, étant prise en poudre au poids de demi dragme ou d'une dragme ». Nicolas Lemery, *loc. cit.*

(2) « Le vitriol... est purgatif, il évacue par haut et par bas, si l'on en prend par la bouche depuis douze grains jusqu'à deux scrupules ; il est apéritif et il excite les urines, si l'on en prend douze grains dissous dans quatre livres d'eau commune, comme on prend une eau minérale ; on s'en sert aussi extérieurement en colyre pour les maladies des yeux ». Nicolas Lemery, *loc. cit.*

me payer. Et j'ay fait insizion crusielle a la tete, en presances de M. Bouté, viqueré de Nexon et m^{re} Pierre (1)... m^e talieur et autres ; ou j'ay trouvé une grande fracture de la longueur de demy piet, occupant les os parietal et coronal, avec enfonsure du test, ou j'ay apliqué le trepant le 27 dudit, en presance du s^r Bouté et autres ; ou j'ay enlevé trois esquilles de desus la dure mere, qui estoy enfonsés. — Continué de le panser tous les jours.

Le vingt quatriesme septembre mil six centz nonante quatre, ma fame, Chaterine Devantiere c'est acouchée d'un fils malle, jour de vandredy, a dix heures de soir. Et a esté baptizé en l'eglize de Nexon, le dimanche, 26 dudit, par M^r Morin, viquere de Nexon. A esté son parin M^{re} Jan de Verneilh, pratisien, et marene, ma seur, Chaterine Sazera. — Dieu le fase saint !

SAZERAC, peire.

Aujourdhuy, 20 mars 1695, je suis esté avec ma belle seur au Puytren, ches M^r du Gravier.

Le 2^e avril 1695, ma belle seur estant alicté et attainte d'une douleur de cotté avec fievre continue, a fait donation entre vif et irevocable a Chaterine de Vantiere, ma fame, reseue par Vergniolle, notaire royal de Nexon.

Elle est decedée le 3^e avril 1695, a onze heures du soir, et a esté ensevelie le lundy au soir.

Pour l'année 1697, je suis talié (2) de grande talie : 2^u 9^e ; pour l'ustansille : 1^e 5^e ; 2^u pour la capitation. J'ay payé a Jan Bonnet, talieur de Nexon, qui fait la levée, 4^l et 8 sol de despans. Apres, son fils m'a fait exsecuter pour le reste ; et a pris deux grand plat et deux escuelles d'estain.

Aujourdhuy 22^{me} aouts 1700, j'ay achepté de Monsieur de Nexon son cheval d'Aras, le boyteux, la somme de soixante livres, que a luy doit payer dens un ant.

SAZERAC.

(1) Le nom est resté en blanc.

(2) Porté au rôle de la taille.

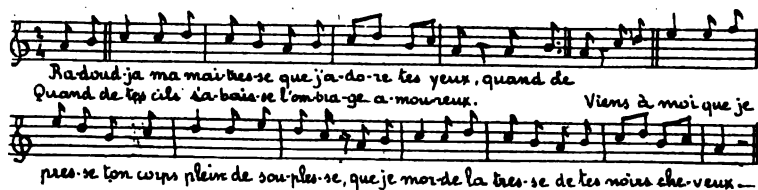
NOTE

AU SUJET DES

NOËLS DU BAS-LIMOUSIN

M. Eugène Marbeau, ancien conseiller d'Etat, envoie la note suivante au sujet de la musique du Noël *Efons de la campagna* qui a été reproduite à la page 107 du *Bulletin* de cette année :

« J'ai reconnu, dans la musique de M. l'abbé Pourville, la mélodie d'une romance qui était célèbre quand j'étais jeune et qu'alors on disait rapportée d'Arabie. Le Noël *Efons de la campagna*, après une première partie insignifiante et peu en harmonie avec le texte, prend, en les intervertissant, les deux phrases de *Radoudja*. Qui a fait le plagiat? Est-ce le Noël? Est-ce l'importateur de la chanson arabe? Je ne me charge pas de trancher la question. Mais la coïncidence est curieuse et peut offrir de l'intérêt pour les lecteurs du *Bulletin* ».



Radoud-ja ma mai tres-se que ja-do-re tes yeux, quand de
Quand de tes cils sa-bai-se l'ombra-ge a-mou-reux. Viens à moi que je
pres-se ton corps plein de sou-ples-se, que je mor-de la tres-se de tes noirs che-veux —

M. Eugène Marbeau a ajouté à sa note la phrase musicale de la romance de *Radoudja*, à laquelle il fait allusion ; nous la reproduisons.

MIRABEAU LIMOUSIN

I

Le marquis de Mirabeau, l'*Ami des Hommes*. — Son mariage avec Geneviève de Vassan. — Leurs enfants. — Charlotte de Mirabeau et Gaspard de Lasteyrie du Saillant. — Premières querelles intimes.

Un jour que M. Emile Fage visitait Michelet, celui-ci lui dit : « Mirabeau tient au Bas-Limousin par de fortes attaches ». En effet, par tout un côté de sa famille et par diverses phases de sa vie, le célèbre orateur nous appartient. C'est à ce point de vue particulier que nous nous proposons d'étudier Mirabeau, ou, ce qui serait plus exact, les Mirabeau.

Le nom de Mirabeau est celui d'une terre de Provence qui était possédée, vers le milieu du xviii^e siècle, par le marquis Riquetti de Mirabeau, surnommé l'*Ami des Hommes*, du nom d'un de ses ouvrages les plus connus, où il exposait ses idées politiques et sociales.

Homme dur, violent, très entiché de ses origines aristocratiques, très jaloux de son autorité, esprit orné et étendu, le marquis appartenait à ce groupe de philosophes et de sociologues qu'on appelait les

physiocrates et qui reconnaissaient Quesnay pour chef. M^{me} de Pompadour s'intéressa à leurs travaux et les encouragea.

Ayant perdu sa première femme, le marquis de Mirabeau songeait à contracter une nouvelle union qui devait lui apporter, avec la fortune, le prestige et le lustre d'une noblesse ancienne. On le mit en relation avec le marquis de Vassan, baron de Pierrebuffière, dont une des filles devait assez bien répondre aux conditions que recherchait l'*Ami des Hommes*.

La baronnie de Pierrebuffière, — qui s'étendait à la fois sur le Haut et le Bas-Limousin, — était tombée dans la maison, mi-périgourdine et mi-limousine, des Ferrière de Sauvebœuf, et de cette communauté dans celle des Vassan, héritière, par alliance, des Sauvebœuf, au commencement du xvii^e siècle.

Agée de douze ans seulement, Marie-Geneviève de Vassan épousa, en 1737, son cousin-germain, le fils de M. de Ferrière de Sauvebœuf, de Puy-d'Arnac. Mais elle devint veuve peu après cette union. La fille du marquis de Vassan continua de résider en Limousin, où elle était née, après son précoce veuvage. Elevée dans les idées du temps, par son père, elle fut imprégnée de la philosophie de Voltaire et de Jean-Jacques Rousseau. C'est en 1743 qu'elle épousa M. de Mirabeau.

La nouvelle marquise n'était pas belle : ses traits étaient durs, la lèvre inférieure épaisse ; mais l'ensemble de sa figure était loin d'avoir cet air repoussant que lui prêtait la famille de son mari. Son

caractère était altier, impérieux ; elle avait des manières gauches et conserva toujours l'accent limousin. Recherchée beaucoup plus pour sa fortune et son nom que pour ses charmes physiques et ses qualités morales, la jeune marquise de Mirabeau ne devait pas tarder à subir les conséquences de cette situation.

Pendant les dix premières années de leur commune existence, le marquis et sa femme vécurent en assez bonne intelligence. Ils eurent onze enfants, dont les plus connus furent : Caroline-Elisabeth-Charlotte (marquise du Saillant), née en 1747 ; Honoré-Gabriel (l'orateur célèbre), l'aîné des garçons, né en 1749 ; Marie-Catherine-Louise (marquise de Cabris), et André-Boniface (Mirabeau-Tonneau), né en 1754.

« En 1749, dit M. Alfred Mézières (1), au moment où naquit Mirabeau (Gabriel-Honoré), le ménage n'était pas encore désuni. Onze enfants se succédaient même, comme pour témoigner, disait le marquis, « de la sorte d'attachement turbulent dont sa femme le faisait enrager ». Mais le caractère de M^{lle} de Vassan, son inégalité d'humeur, ses emportements, ses violences, le désordre de sa tenue et de sa toilette, détruisent peu à peu la paix du foyer domestique. Avec une femme pareille, le rêve du marquis, celui de consolider et d'agrandir sa maison, ne se réalisera jamais. La marquise ne sait se soumettre à aucune contrainte, obéir à aucun devoir, pas même s'assujettir à des heures de repas

(1) *Vie de Mirabeau.*

régulières. La présence de convives invités à sa table ne l'empêche pas de suivre sa fantaisie. Aucun souci des convenances, aucun respect de soi-même, le règne perpétuel du caprice et des orages, voilà le plus clair de la dot que M^{lle} de Vassan apporte à son mari ».

En 1763, au moment même où les relations des deux époux commençaient à s'aigrir, la seconde de leur fille, Caroline-Elisabeth-Charlotte se maria avec Charles-Louis-Gaspard de Lasteyrie, marquis du Saillant, colonel d'un régiment de dragons, qui appartenait à une des familles les plus nobles et les plus anciennes du Bas-Limousin, dont le domaine était situé sur les bords de la Vézère, sur la limite des paroisses d'Allasac et de Voutezac.

Charlotte était l'enfant préférée de son père, parce que, disait sa mère, elle était fort belle et qu'il aimait les jolies figures. Il voulut lui constituer une forte dot et, à cet effet, s'entendit avec sa femme et sa belle-mère. M. du Saillant n'était pas riche ; ce qui explique sans doute, s'il faut en croire l'abbé Granet, auteur d'une étude sur *Madame de Mirabeau*, son courage à entrer dans une famille aussi divisée, partant menacée d'une ruine prochaine. La dotation de Charlotte s'éleva pourtant jusqu'à cent cinquante mille livres.

Pendant que le marquis de Mirabeau menait une existence brillante à Paris, sa femme se rendait souvent en Limousin, auprès de sa mère, M^{me} de Vassan. Mais celle-ci, très âgée, subissait avec peine le caractère emporté de sa fille et ses frasques de jeu, car elle s'adonnait volontiers à cette passion.

Elle prit le parti de se retirer chez ses petits-enfants, au château du Saillant. « Quoique la marquise de Mirabeau eût elle-même choisi son gendre, elle s'était brouillée avec lui et, par suite, avec sa fille. Le séjour choisi par M^{me} de Vassan inquiétait donc et irritait la marquise de Mirabeau, qui s'était installée comme pensionnaire libre dans un couvent de Limoges, mais qui prétendait forcer son gendre à la recevoir malgré lui dans son château, tandis que le marquis de Mirabeau lui enjoignait, de Paris, de s'y refuser » (1).

Les relations du marquis et de la marquise de Mirabeau devenaient de plus en plus difficiles. L'irascibilité de leur caractère, la nature emportée de l'un, les prodigalités de l'autre, déterminaient une incompatibilité d'humeur qui ne devait pas tarder à se traduire par des mesures violentes.

Pendant que M^{me} de Mirabeau séjournait à Limoges ou dans les environs, les dettes de jeu qu'elle contractait étaient réclamées à son mari. Il les payait sur la pension mensuelle qu'il servait à sa femme ; cela diminuait d'autant cette pension et provoquait sans cesse les vives réclamations de la marquise.

M^{me} de Mirabeau ne pouvait se faire à l'idée que sa mère était allée chercher un refuge au Saillant. Elle accusait tout le monde de répandre la calomnie sur son compte et d'user de perfidie envers elle. Délaissée par son mari et par sa mère, elle erra sur ses terres du Limousin et du Périgord, se fixant tantôt à Aigueperse ou à Pierrebuffière, tantôt au

(1) L. de Loménie, *Les Mirabeau*.

Treuil ou à Chéronnac. Mais rien ne fut capable d'apaiser ses rancœurs. Elle exigea alors de M. du Saillant, son gendre, qu'elle le reçût auprès de lui. Mais celui-ci vivait en bonne intelligence avec son beau-père; il ne se souciait nullement de lui déplaire. Il refusa de la recevoir. M^{me} de Mirabeau voyait dans le séjour de sa mère chez son petit-gendre un péril pour sa fortune. Elle craignait que ses enfants n'abusassent du grand âge de M^{me} de Vassan pour capter son héritage à son détriment. Elle résolut alors d'ouvrir les hostilités contre son mari qu'elle accusait de toutes ces machinations (1).

« Dans cette lutte qui, tout à l'heure, va dégénérer en un vrai scandale, dit l'abbé Granet, M. de Mirabeau aura sur sa femme un grand avantage, dont il essaiera de tirer parti au mieux de ses intérêts, pour gagner le plus de monde possible à sa cause : il sera calme et gardera autant de sang-froid que M^{me} de Mirabeau mettra de fougue dans ses attaques. Et comme dans ces sortes de combats, le droit apparent reste toujours à celui qui se cache le mieux, tout le monde, même M^{me} de Vassan, sera contre elle : « Toutes me donnaient tort, écrivait-elle à M. de Magardeau, ami de la famille, parce que je mettais plus d'ardeur que mon tyran à me défendre ; mais lui mettait plus de perfidie et profitait de l'exaspération où me jetèrent tant d'injustices et de calomnies, et comme je ne parlais que de mon malheur, que personne ne voulait comprendre, je

(1) Abbé Granet, *Madame de Mirabeau (Bulletin de la Société historique et archéologique du Limousin, Limoges, 1837, 1898).*

fatiguais ma mère qui, elle aussi, m'abandonna pour aller vivre avec ma fille et son mari ».

Excédé des exigences de sa femme, scandalisé par des rapports qui représentaient M^{me} de Mirabeau comme s'étant compromise à Limoges avec un garde du corps, le marquis obtint contre elle une lettre de cachet du ministre Bertin, son parent, la maintenant prisonnière dans un couvent de Limoges, dit l'abbaye des Alloix, où elle avait toujours vécu librement.

Cette mesure eut pour résultat d'irriter profondément la marquise et de l'aigrir davantage contre son mari. Les religieuses, avec qui elle vivait, eurent fort à se plaindre de ses turbulences et des dégâts qu'elle commettait journellement dans leur maison.

A la suite d'un compromis, la lettre de cachet fut supprimée. Elle put, dès lors, vivre à sa guise dans un couvent quelconque de Limoges. Elle préféra, cependant, se rendre à Saint-Junien où elle médita sa vengeance.

Le 4 novembre 1770, la vieille marquise de Vassan mourut au Saillant (1). L'ouverture de sa succession donna lieu à des discussions d'intérêt, peu faites pour ramener le calme dans les esprits surexcités de la famille. Ce fut le prétexte, pour M^{me} de Mirabeau, de reprendre contre son mari les hostilités.

Avec les ressources que sa fille, la marquise de Cabris, mettait à sa disposition, elle rompit le pacte

(1) Suivant M. de Loménie; mais l'abbé Granet la fait décéder au château d'Aigueperse (Haute-Vienne).

de 1766 qui l'obligeait à résider en Limousin, et vint à Paris à la grande fureur de son mari. Les enfants subissaient évidemment le contre-coup de tous ces conflits, car chacun ne pouvait être en bons termes avec le père qu'à la condition de se prononcer contre la mère et réciproquement.

M^{me} de Mirabeau actionna donc le marquis en délivrance du legs d'une terre et le paiement d'une pension de dix mille livres. Elle obtint gain de cause pour ce qui était de la cession de la terre, mais, pour le surplus, un compromis intervint aux termes duquel M^{me} de Mirabeau s'engageait à revenir en Limousin, à y vivre, en jouissant du revenu de la terre de Brie et en recevant, avec des meubles, une pension de dix mille livres.

Cet arrangement ne fut qu'un armistice. La lutte devait reprendre bientôt, plus âpre, plus violente que jamais, entre le mari, la femme et les enfants.

Le marquis de Vassan, père de M^{me} de Mirabeau, se faisait gloire d'avoir engagé plus de cinquante procès dans une période de dix ans. Il en perdit quarante. Ses démêlés avec sa belle-mère et son beau-frère ressemblèrent, par plus d'un côté, à la procédure que M^{me} de Mirabeau allait engager contre son mari. Quoi d'étonnant, dès lors, que cette dernière ait apporté à l'*Ami des Hommes*, avec sa dot, ces tendances processives qui étaient de tradition dans sa famille ?

II

La jeunesse de Mirabeau l'aîné. — Son rôle en Limousin. — Continuation des querelles intimes. — L'enlèvement de M^{me} de Monnier. — Le frère et la sœur. — La séparation.

Afin de se ménager une résidence agréable, proche de Paris, le marquis de Mirabeau fit l'acquisition, dans l'Orléanais, du château et de la terre de Bignon, près Nemours. C'est là que naquit, en 1749, Gabriel-Honoré-Riquetti de Mirabeau, qui, quelques années plus tard, devait illustrer la tribune française d'une si remarquable façon.

Il « vint au monde avec une tête dont la dimension monstrueuse mit sa mère dans le plus grand danger, des dents molaires déjà formées, mais un peu tordues. A l'âge de trois ans, il eut une petite vérole qui laissa sur son visage des traces si profondes que le marquis de Mirabeau écrivait à son frère : « Ton neveu est laid comme celui de Satan ». Cette laideur exceptionnelle parmi ses enfants, beaux comme lui-même, paraît avoir contribué à exciter l'espèce d'aversion que celui-ci lui causa toujours » (1).

Dans l'esprit de son père, Mirabeau ressemblait à sa mère et cette opinion était partagée par toute sa famille. « ... Il trouve dans son fils, nous dit M. Alfred Mézières dans sa *Vie de Mirabeau*, des traits de ressemblance frappante avec la famille de sa femme qu'il déteste : « Cet enfant, dit-il avec

(1) Jules Barni : *Mirabeau (La Révolution française, revue, 1881)*.

amertume, a la pourtraicture achevée de son odieux grand-père, M. de Vassan ». Ces appréhensions ne sont que trop justifiées. Mirabeau ne ressemblera pas seulement à sa mère au physique, il lui ressemblera aussi beaucoup trop au moral ».

Dans des conversations intimes, l'*Ami des Hommes* parlait souvent du « coup de marteau des de Vassan » que les enfants, affirmait-il, tenaient de leur mère. D'ailleurs, et comme pour confirmer cette ressemblance, Mirabeau eut toujours pour sa mère la plus vive affection. Ce n'est que vers la fin de sa vie que sa tendresse s'émuoussa. Il la préférait à son père et, dans le conflit douloureux qui sépara ses parents, il prit le parti de sa mère plus par conviction et tendresse que par calcul et intérêt ; ce ne fut pas le cas, cependant, quand il crut devoir se ranger du côté de son père.

Au milieu des dissensions intestines de sa famille, Mirabeau grandit. Doué d'une remarquable intelligence, il fit preuve, dès son jeune âge, d'une étonnante précocité d'esprit et acquit rapidement une vaste et solide instruction. Exposé aux sévérités de son père, le futur tribun s'épanchait dans le sein de sa mère. Mais le marquis interdit toute correspondance de sa femme avec son fils. Comme elle lui faisait passer quelque argent, l'*Ami des Hommes* l'accusa de débaucher ce qu'il appelait « la partie véreuse de sa famille ».

Tant pour fuir l'aversion que son père lui portait que pour se créer une position qui fût en rapport avec son âge et sa condition sociale, Mirabeau prit du service, comme volontaire, dans le régiment de

Berri-Cavalerie, sous le nom de M. de Pierrebuffière. Ce nom était, comme on sait, dans les titres nobiliaires de sa famille maternelle.

Dans son drame, *Les Mirabeau* (1), notre compatriote, M. Jules Claretie, fait ainsi expliquer, par Mirabeau lui-même, cette substitution d'un nom d'emprunt à son nom véritable :

« Chut ! de Pierre-Buffière, puisque c'est sous ce masque que je vis ! Mon père m'avait jadis affublé de ce nom de terre limousine, parce qu'il redoutait de ne me voir point porter assez haut son vieux nom de Mirabeau ! Eh bien, je l'ai repris et je l'aime, ce nom d'exil et d'épreuves, et Pierre-Buffière ou Mirabeau, je voudrais le faire retentir assez haut pour qu'on l'écoutât ».

En 1770, au moment où sa grand'mère de Vassan, atteinte d'une grave maladie, était en danger de mort, il accompagna sa mère au Saillant. A cette occasion, son père écrivit à son frère, le bailli : « Ton neveu a fait et fait encore un bon début des épines de la vie domestique. Dans la première journée où il vit sa mère, il en revint malade de toutes les violences qu'il s'était faites. Juge ce que ç'a été quand il a fallu la recevoir et l'amener au Saillant, et y devenir témoin de ses fureurs et confident de ses extravagances. Il s'est toutefois très bien conduit, et il a conçu estime et vénération pour sa sœur et une amitié si confiante et si pleine d'estime pour son beau-frère, qu'il dit ne pouvoir expier le tort qu'il leur faisait dans sa tête ».

(1) Représenté pour la première fois à Paris, au Théâtre des Nations, le 31 octobre 1879.

L'estime et la vénération que Mirabeau portait aux du Saillant n'étaient cependant que fort relatives. Il devait en donner des preuves dans la suite.

On raconte que la mère de Mirabeau, outrée du langage conciliant que lui tenait son fils, lors de la mort de M^{me} de Vassan, déchargea sur lui un coup de pistolet dans un moment de fureur.

Quelque temps après ces événements, Mirabeau devint l'auxiliaire précieux de son père quand celui-ci expérimenta, en Limousin, quelques-uns de ses projets politiques et sociaux, entre autres celui qui avait trait à l'institution d'un *Tribunal de Conciliation*, organe de judicature tenant à la fois de nos modernes justices de paix et de nos conseils de prudhommes. C'est en 1771 que l'installation de ce Tribunal eut lieu solennellement dans le château d'Aigueperse, repaire seigneurial de la maison de Pierrebuffière. Huit juges arbitres étaient élus dans les huit paroisses de la baronnie et devaient concilier les intérêts privés et professionnels. Mirabeau, au nom de son père, présida la cérémonie. *L'Ami des Hommes* fut ravi de la façon dont son fils s'acquitta de sa tâche dans cette circonstance et lui en fit compliment. Cet événement ne contribua pas peu à faire fléchir l'extrême rigueur dont le marquis faisait montre à l'égard du jeune M. de Pierrebuffière.

Pendant sa séparation volontaire avec sa femme, le marquis de Mirabeau s'était lié avec une personne pleine de séduction et de distinction, M^{me} de Pailly, qu'il avait quasiment installée au foyer conjugal. Après la mort de M^{me} de Vassan, le marquis et la

marquise du Saillant avaient quitté le Bas-Limousin pour aller demeurer à Paris chez leur père, le marquis de Mirabeau. Charlotte, subissant le charme de M^{me} de Pailly, s'était même très amicalement liée avec elle.

A son retour de Corse, où il servait dans la Légion-Lorraine, Mirabeau l'aîné, réconcilié avec son père, avait fait la connaissance de M^{me} de Pailly en qui il avait trouvé, disait-il, l'esprit de cinq cent mille démons ou anges. A ce moment, le jeune Mirabeau épousa, en Provence, M^{lle} de Couet, fille du marquis de Marignane.

Cependant la marquise de Mirabeau, tant pour obéir à ses instincts de chicane que pour se venger de la liaison de son mari avec M^{me} de Pailly, rouvrit les hostilités contre le marquis. En 1775, elle revint à Paris et introduisit contre son époux une action en séparation. Le marquis ne se souciait que médiocrement de voir sa femme gagner son procès. S'il entendait vivre loin d'elle, il ne lui plaisait guère d'en être séparé judiciairement, car la conséquence du jugement aurait été la reprise de la fortune des de Vassan par leur héritière naturelle et la ruine complète du marquis. Le Châtelet accorda à M^{me} de Mirabeau la séparation de corps.

C'est alors que cette famille donna un bien triste et affligeant spectacle de désunion. Les enfants prirent publiquement position dans le conflit, ce qui faisait dire à Mirabeau le jeune (André-Boniface) : « Nous sommes de la race d'Atrée et de Thyestès ».

Pendant que le marquis interjetait appel de la décision du Châtelet devant le Parlement de Paris,

des libelles et des pamphlets firent rage contre *l'Ami des Hommes*. Mirabeau l'ainé menait lui-même la campagne contre son père, qui devint l'objet de la risée publique. Il injuria sa sœur, M^{me} du Sallant et son mari, les accusant de faire la cour à M^{me} de Pailly et de vivre de sa protection.

Sur ces entrefaites, Gabriel-Honoré enleva à Pontarlier une jeune femme, mariée à un vieil homme, M^{me} de Monnier, pour laquelle il s'était pris d'une belle et folle passion. Les deux amants se réfugièrent en Hollande. Mais la police, à la double instigation du marquis de Mirabeau et de M. de Monnier, poursuivit les fugitifs et ne tarda pas à les rejoindre et à les arrêter. Pendant que M^{me} de Monnier était condamnée à être enfermée dans une maison de refuge, la tête rasée, Mirabeau se vit rendre contre lui une sentence capitale pour rapt et séduction. Il échappa au bourreau, mais une lettre de cachet l'enferma au donjon de Vincennes.

« Je verrais sans remords, écrivait *l'Ami des Hommes* à son frère, le bailli de Mirabeau, la mère sur les tréteaux et le fils à la Grève et m'en irais pas moins la tête haute ».

Au moment où Mirabeau l'ainé cachait, en Hollande, son bonheur et ses craintes, en compagnie de M^{me} de Monnier (1777), le Parlement de Paris débouta la marquise de sa demande et la condamna à réintégrer le domicile conjugal. Cette décision ne satisfit ni l'un ni l'autre des deux époux. En les réunissant sous le même toit, le Parlement ne faisait que rendre plus aigus les rapports de ces deux enne-

mis irréconciliables, dans l'âme desquels tant de fiel était entré.

Cinq jours après le prononcé du jugement, M^{me} de Mirabeau fit mine de s'installer dans le domicile de son mari, afin de se conformer à la sentence. Mais le marquis n'avait cure de se retrouver avec sa femme et se garda bien de rentrer chez lui. L'épouse fit constater légalement l'absence de l'époux. Des scènes, que provoqua la marquise et qui égayaient fort le voisinage et les passants, déterminèrent le marquis de Mirabeau à agir vigoureusement. Il obtint une lettre de cachet contre sa femme et la fit enfermer au couvent des religieuses de Saint-Michel. Pareille mesure fut prise contre la marquise de Cabris, sa fille, alors que son fils aîné, extradé de Hollande, allait expier, au donjon de Vincennes, l'enlèvement de M^{me} de Monnier.

A quelques jours de ces événements, le marquis rencontra un sien ami, Montpezat, qui lui dit :

— Votre procès avec la marquise est fini ?

— Je l'ai gagné.

— Et où est-elle ?

— Au couvent !

— Et M. votre fils, où est-il ?

— Au couvent !

— Et M^{me} votre fille de Provence (M^{me} de Cabris) ?

— Au couvent !

— Vous avez donc entrepris de peupler les couvents ?

— Oui, Monsieur, et si vous étiez mon fils, il y a longtemps que vous y seriez !...

Ce terrible homme méritait bien que son fils lui

écrivit : « Vous avez mené tous vos enfants, excepté un seul, par la terreur, comme si c'était du sang d'esclave qui coulait dans leurs veines » (1).

Pendant sa détention au donjon de Vincennes, une correspondance assidue fut échangée entre Gabriel-Honoré de Mirabeau et son père. Ce dernier avait le plus grand désir de ramener son fils à une conduite plus sage et aussi à le mettre dans son jeu, car la marquise, sa femme, venait de recommencer la procédure dans le but d'obtenir une séparation judiciaire.

La marquise du Saillant correspondit aussi avec le prisonnier. Mais c'est le père qui lui tenait la main. Mirabeau fut d'abord hostile à ces rapports épistolaires ; le marquis exigea qu'il fût prévenant pour sa sœur, qu'il avait gravement offensée. De l'échange de lettres, une réconciliation intervint entre le frère et la sœur : « Dans la multitude de mes torts, écrivait Gabriel-Honoré, du moins vous ai-je toujours rendu justice ; je vous ai toujours tendrement aimée. On m'avait aigri contre votre mari, et j'ai eu le malheur de me livrer, avec l'impétuosité que j'avais alors, aux préventions que l'on m'avait données contre lui. J'en suis très affligé, mais je le crois assez noble pour ne pas conserver de ressentiment contre un frère malheureux, trompé, au désespoir de l'avoir été, revenu, corrigé, repentant » (2).

(1) Tous ces renseignements ont été puisés dans la remarquable étude de l'abbé Granet sur *Madame de Mirabeau*, et dans celle de Jules Barni sur *Mirabeau*.

(2) L. de Loménie, *op. cit.*

A sa sortie de Vincennes (1780), Mirabeau fit rapporter la sentence de mort qui avait été rendue contre lui et obtint un adoucissement de peine en faveur de M^{me} de Monnier. Il ne rentra pas en grâce de suite auprès de son père. Aussi se coalisa-t-il avec les du Saillant pour arracher le marquis à la domination de M^{me} du Pailly. Celle-ci, d'ailleurs, insistait beaucoup auprès de l'*Ami des Hommes* pour qu'il se débarrassât des du Saillant, qui avaient cessé de lui plaire, et pour qu'il les fit retourner dans leurs terres limousines. Le bailli de Mirabeau unit ses efforts à ceux de ses neveux pour précipiter la rupture.

Quoique enfermée, M^{me} de Mirabeau ne songeait pas moins à se venger de son « tyran » de mari, comme elle disait. De sa prison, elle communiqua avec l'extérieur et se mit à même de recommencer le procès. Le marquis, de son côté, prenait les mesures nécessaires dans le but de mettre sa femme hors d'état de lui nuire. Le couvent de Saint-Michel ne présentant pas toutes les garanties de sécurité pour l'*Ami des Hommes*, celui-ci obtint une nouvelle lettre de cachet par laquelle sa femme devait être transférée au couvent de Valdome, à Charenton. Mais la marquise refusa de s'y rendre et opposa une rare force de résistance aux exempts qui étaient chargés de la conduire dans sa nouvelle « demeure ». « Vous ne m'aurez que par lambeaux », avait-elle déclaré. Elle fit si bien, qu'on décida de la laisser tranquille.

Le ministre Maurepas, jusqu'alors, avait étendu sa protection sur le marquis de Mirabeau ; fatigué

des conflits incessants qui éclataient entre le mari et la femme, lassé de tant de scandales, il finit par se rendre compte que si M^{me} de Mirabeau avait des torts, le marquis, de son côté, pouvait bien en avoir. D'autre part, l'opinion publique, mise au courant de ces querelles, se prononçait contre le marquis qui devenait de plus en plus impopulaire, tant à cause de ses opinions politiques que par la façon dont il se conduisait envers les siens.

Devenue libre, M^{me} de Mirabeau forma une nouvelle demande en séparation de corps et de biens contre son mari, devant le Parlement de Paris. Gabriel-Honoré, cette fois, prit le parti de son père, auprès duquel il était enfin rentré en grâce, pour se le ménager et le faire servir, le cas échéant, à ses desseins.

La sentence fut rendue par le Parlement, après de vifs débats qui passionnèrent le public, le 18 mai 1781. Elle portait que les deux époux seraient séparés de corps et de biens, que le mari payerait tous les frais du procès et qu'il restituerait à sa femme les revenus perçus dont il n'aurait pas justifié l'emploi. Ce jugement, tant redouté par le marquis, était pour lui la ruine complète. Mais la fortune de M^{me} de Mirabeau ne devait pas tarder à sombrer, à son tour, dans le naufrage matériel et moral de ce ménage si mal assorti.

La marquise triompha bruyamment de l'issue du procès. Elle revint en Limousin prendre possession de ses terres avec éclat. La *Feuille hebdomadaire de la généralité de Limoges* en fit un rapport pompeux :

« M^{me} la marquise de Mirabeau, issue de la très ancienne maison des Pierrebuffière, premiers barons du Limousin, éloignée depuis plusieurs années de cette province et de ses terres par des discussions de famille, vient d'obtenir, par arrêt du 18 mai, la jouissance de tous les biens lui appartenant et pouvant lui appartenir dans la suite : en conséquence, elle a été, le 9 de ce mois, prendre possession de ses terres de Pierrebuffière.

» Les habitants des différentes paroisses qui en dépendent se sont empressés de lui témoigner la joie et la satisfaction qu'ils ressentent de son retour et la reconnaissance de tous les bienfaits dont les ancêtres de cette dame les ont comblés.

» Les officiers de la justice avec les principaux habitants de Pierrebuffière ont été à cheval l'attendre sur la route de Toulouse jusqu'aux dernières limites de sa justice. Ceux de Saint-Hilaire-Bonneval, une des paroisses qui en dépendent, ont été également en grand nombre, sous les armes, au son des instruments, saluer cette dame, sur la grand'-route ; ils avaient leurs drapeaux, conduits par plusieurs officiers à cheval, à la tête desquels était M. Landry du Masgardeau qui, après une salve, lui adressa les vers suivants ».

(Suivent, en effet, dans la relation de la *Feuille hebdomadaire*, quelques vers plats et laudatifs à l'adresse de la marquise).

.....
« A quelque distance du pont de Pierrebuffière était postée une troupe d'infanterie qui s'est jointe au cortège : le clergé et les dames attendaient de

l'autre côté du pont. M. Dumont, juge de cette juridiction, l'a haranguée avec cette éloquence qui excitait dans son père l'admiration de tous les citoyens et de toutes les personnes auxquelles il adressait la parole. La joie de tous les assistants de revoir leur dame, le regret des malheurs qu'elle a éprouvés se sont encore plus manifestés par leur sensibilité touchante que par des sentiments feints par leurs paroles. M^{me} la marquise a montré, par une aménité dont elle leur avait donné autrefois des preuves multipliées, que ses qualités personnelles inspiraient encore plus que sa place ces transports de sentiments.

» Le soir, il y a eu des feux de joie et une illumination *volontaire* dans toute la ville. Le lendemain elle s'est rendue dans son château d'Aigueperse. Elle a été reçue au son des cloches dans tous les bourgs qu'elle a traversés.

» Les paroissiens de Saint-Bonnet ont été, sous les armes, à plus d'une lieue à son avance. C'est aux démonstrations et aux larmes de ses vassaux, dont l'habitation la plus rapprochée du château les avait mis à portée de connaître plus particulièrement le cœur bienfaisant et sensible de leur dame, qu'on a encore plus reconnu l'attendrissement, la joie et la satisfaction générale que son retour a causés dans tout le pays. Ils ont eu le plaisir de voir accueillir leur empressement par cette affabilité de cœur et cette délicatesse d'esprit que M^{me} de Mirabeau possède au suprême degré. Elle leur a, à tous, distribué des caresses et des attentions particulières, en leur adressant des choses obligeantes et en cherchant à

faire valoir le zèle qu'ils avaient pu montrer pour être utiles à sa maison et le tendre intérêt qu'elle en conservait. Malgré toutes ses recommandations et ses efforts pour empêcher qu'ils se fatiguassent à suivre sa voiture, ils l'ont suppliée de reconnaître l'attachement qu'ils lui témoignaient, en leur permettant de l'accompagner jusqu'à son château, à la porte duquel on lui a présenté les clefs. La générosité de cette dame n'a point resté en demeure : la bienfaisance de son cœur assure que les pauvres ne perdront rien pour son habitation dans ce pays » (1).

Pendant que M^{me} de Mirabeau faisait son entrée triomphale dans ses terres, son fils aîné, Gabriel-Honoré, scellait sa paix complète avec son père. Son aventure avec M^{me} de Monnier, sa captivité, la mort de son unique enfant, les querelles intestines de sa famille, avaient quelque peu ébranlé son physique et son moral. Il fut décidé qu'il irait se reposer en Bas-Limousin, au château du Saillant, chez sa sœur, la marquise de Lasteyrie.

(1) Le château d'Aigueperse est situé dans le département de la Haute-Vienne, commune de Saint-Bonnet-la-Rivière, canton de Pierrebuffière, arrondissement de Limoges. Il appartient aujourd'hui à MM. Dubreuil.

III

Mirabeau en Bas-Limousin. — Le Saillant. — Un voleur de grands chemins. — La terreur à la Combe-des-Morts et à Garavet. — Au Parlement d'Aix. — Traditions et légendes.

Le Saillant, qui allait devenir, pendant quelque temps, le séjour de Mirabeau, est un gros village de la commune de Voutezac (canton de Juillac, arrondissement de Brive, Corrèze), qui s'allonge, au soleil, sur la rive droite de la Vézère. Il se compose d'une centaine de feux environ, qu'une population d'honnêtes et laborieux cultivateurs habitent. Il formait, autrefois, le centre d'une seigneurie qui était l'apanage de la maison Lasteyrie du Saillant et portait, dans les vieux cartulaires, le nom de *Orbaciacus* et de *Sailhens* (1).

Au Nord-Est du village s'ouvre la gorge du Saillant-Vieux, à proximité du hameau de ce nom. La Vézère, après avoir roulé, avec fracas, ses eaux claires et froides à travers un prodigieux éboulis de rochers, se jette dans la plaine qui, de cet endroit, s'étend jusque dans les environs de Brive, en coulant désormais librement sous le bleu du ciel. Mais avant de se dégager de l'étreinte des montagnes, elle va se heurter, grondante et frangée d'écume, sur un entassement de blocs rocheux, projetés dans son lit par la mine ou roulés naturellement par les

(1) Un autre village d'une vingtaine de feux, situé sur la rive gauche de la Vézère, presque en face du Saillant, mais qui dépend actuellement de la commune d'Allasac (canton de Donzenac), porte le nom de *Saillant-Vieux*.

eaux. Elle le franchit en formant une cascade connue sous le nom de *Saut du Saumon* (1).

La Vézère se répand alors dans la plaine, en passant au pied d'un grand pan de montagne, — dont les revers étaient autrefois couverts de vignobles produisant un crû estimé dans la contrée, — que couronne le village de Vertougi. Puis elle contourne tout un ensemble d'îles riantes et boisées, reliées entre elles par des ponts en bois du plus rustique effet.

Le paysage offre alors un contraste frappant avec les aspects sombres, âpres et pleins de grandeur sauvage, de la gorge. Entre deux rangées d'arbres, aux frondaisons épaisses, la Vézère coule large, paisible, baignant la ceinture de prés, aux couleurs vives de l'émeraude, qui lui fait un parement de plus. Elle semble ainsi se reposer de la course folle qu'elle vient de faire et goûter le charme d'une quiétude recherchée et attendue. Le damier des cultures pique, çà et là, les pentes douces des puy rouges dominant le cours de l'eau. Les villages du Saillant, de la Beaudelie et de La Jugie élèvent, derrière le rideau vert des arbres, les toits couverts

(1) Dans sa forme primitive, cette cascade n'existe plus. Elle a été détruite par les travaux du chemin de fer d'Uzerche à Brive. Mais en se frayant une route à travers les éboulements des rocs et les derniers contreforts de la gorge, la Vézère a reformé la chute.

Il résulte, d'ailleurs, d'actes déposés dans les archives de M^e Bounaix, notaire à Allassac, que la cascade du *Saut du Saumon* fut toujours quelque peu artificielle. Ces actes portent, en effet, que les seigneurs du Saillant firent, à plusieurs reprises, poser des crochets en fer aux blocs de pierre qui barrent, à la sortie de la gorge, le lit de la Vézère, dans le but de les retenir et d'obliger les eaux à former la cascade.

d'ardoises de leurs chaumières, serrées les unes contre les autres et ajoutent ainsi à la beauté charmante du site.

Sur une des îles du petit archipel du Saillant, qu'arrose un bras de la Vézère, s'élève le vieux manoir des Lasteyrie du Saillant, appartenant aujourd'hui à la famille de M. Télèphe Bardon, ancien juge de paix. Le château ne remonte pas au-delà du xvi^e siècle ; il est privé de ses grosses tours d'angles. On y accède, de la route, par une large avenue, plantée de pins, se terminant par un pont placé sur un fossé qui devait être l'ancien pont-levis. A proximité du château, dont elle était une dépendance, est située la vieille chapelle, d'un style simple et curieux, et l'antique pont à péage, à l'intercession de la route d'Allassac à Voutezac et de la Vézère. Il est bâti sur six arches ogivales, munies, en avant, d'éperons aigus triangulaires qui s'élèvent jusqu'au tablier.

C'est dans ce coin charmant du Limousin, au château de son beau-frère et de sa sœur, que Mirabeau vint se reposer en 1781.

Les du Saillant, en dépit des discordes de leur famille, portèrent à leur frère aîné le plus grand intérêt. Au cours de toutes les frasques dont Mirabeau se rendit coupable, en Saintonge, en Franche-Comté, en Provence, M. du Saillant, mandataire de son beau-père, s'entremet pour réparer le mal. Aussi, depuis sa sortie de prison, le futur tribun n'avait cessé de témoigner à sa sœur et à son beau-frère le plus sincère et le plus tendre attachement. La mort seule devait y mettre un terme.

L'arrivée de Mirabeau dans le pays prit les proportions d'un grand événement. Les gentilshommes du voisinage accoururent en foule au Saillant pour saluer le fils de l'*Ami des Hommes* et lier connaissance avec lui. La notoriété du futur orateur, son esprit fin et orné, ses écrits, le bruit fait autour de sa personnalité, aussi bien dans les démêlés de son père et de sa mère que dans ses aventures personnelles, étaient connus de tous les gens de marque vivant dans cette partie de la province.

Le calme auguste et paisible qui régnait au Saillant, le charme et la beauté agreste des paysages, ne pouvaient qu'inciter Mirabeau aux longues rêveries, aux fortes méditations. Il portait volontiers ses pas du côté de la gorge et là, dit-on, debout sur une éminence qui dominait la cascade du Saut du Saumon, il répandait les flots tumultueux de son éloquence, prodiguait les éclats de sa retentissante voix (1). Parfois, il suivait aussi le cours tranquille de la Vézère, s'en allait vers la riante solitude de Garavet, sur la route d'Allasac à Objat, que le tic-tac du moulin, unique habitation de ces lieux, animait seul pendant quelques heures de la journée.

La pêche et la chasse, les lectures, les conversations où brillaient les saillies spirituelles, les discours pleins de fougue et d'entrain, les théories paradoxales de Mirabeau, les jeux de société, complétaient le passe-temps de l'hôte du Saillant et de ses invités.

Mais toutes ces occupations de gentilshommes de

(1) Saint-Charles : *Mirabeau inconnu*.

province ne répondaient guère au tempérament actif, dévorant de Mirabeau. Il y avait de l'athlète dans cette nature tourmentée, pleine de jeunesse, de force et de vie, et le besoin de se dépenser, de donner un libre et violent essor à ses instincts impétueux, le poussait à rechercher, non pas les plaisirs où le cœur de l'homme s'abandonne et s'amollit, mais bien les épreuves où son âme se fortifie avec son courage en lui donnant la mesure et le degré de sa puissance en lutte contre d'autres puissances.

Cependant le séjour de Mirabeau au Saillant se prolongeait et voilà que, soudain, des bruits sinistres se répandent. Une bande de voleurs tient la campagne, arrête les gens sur les routes, leur demande, le pistolet sur la gorge, la bourse ou la vie. Une façon de géant, à la voix rude et forte, est à leur tête. Des gentilshommes, des bourgeois, des paysans sont dévalisés tous les jours. La terreur règne dans le pays. C'est à qui ne s'aventurera pas, la nuit, à Garavet ou à la Combe-des-Morts, passage désert, à travers le roc, qui domine le village du Saillant-Vieux, où opèrent de préférence les brigands. On parlait de faire des battues pour les capturer, mais personne n'osait fournir de renseignements par crainte de représailles.

Un jour, une personne de l'entourage de M. du Saillant gagnait le château, à la nuit tombante, par la Combe-des-Morts, suivant les uns, par le bac de Garavet, suivant les autres. Le temps était orageux et le ciel roulait de gros nuages sombres qui rendaient encore les chemins plus obscurs. Tout à coup, de derrière un arbre, un homme surgit, armé d'un

fusil. Mettant en joue le voyageur, il lui ordonne de jeter sa bourse sous peine de passer de vie à trépas. Il allait exécuter l'ordre qu'il venait de recevoir, quand un éclair déchire la nue et, à sa lueur, le volé reconnaît le voleur. Il n'en peut croire ses yeux. Un second éclair lui permet de s'assurer qu'il ne s'est point trompé. « Passez votre chemin, dit le brigand, où vous êtes mort ». Epouvanté, le voyageur jette sa bourse et s'enfuit.

Il arrive au château, mouillé et terrifié, car la tempête fait rage dehors.

— Vous avez l'air tout défait, lui dit le marquis, que vous est-il arrivé ?

— On vient de m'arrêter !

— Encore. On n'entend plus parler que de cela !

— Mais, à la lueur d'un éclair, j'ai reconnu mon voleur.

— Vraiment ! Alors...

La gêne du volé était visible ; il sentait qu'il ne pourrait pas aller plus loin dans la voie des révélations. M. du Saillant insista.

— Eh ! bien, j'ai cru reconnaître votre beau-frère !

— Mirabeau ? c'est impossible !

— Je vous assure, cependant, que, par deux fois, je l'ai bien reconnu.

On juge de l'étonnement du marquis devant une aussi formelle déclaration.

M. du Saillant fit appeler son beau-frère ; mais on lui répondit qu'il n'était pas encore rentré et que l'orage pouvait bien être cause de son retard.

Un moment après, Mirabeau gagnait sa cham-

bre (1) et faisait dire à M. du Saillant de l'excuser, qu'étant fatigué il ne paraîtrait pas de la soirée.

Le lendemain, le marquis entra chez Mirabeau. « Il court sur votre compte d'étranges histoires ! Inutile de nier, on vous a reconnu ! » Pour toute réponse, Mirabeau se prit à rire et, ouvrant le tiroir d'un secrétaire dans lequel se trouvaient neuf bourses, pleines d'argent, sur lesquelles une étiquette, portant le nom de leur propriétaire, ainsi que le chiffre de la somme qu'elles contenaient, était placée :

« Voilà le produit de mes vols, dit Mirabeau, vous aurez l'obligeance de rendre ces bourses à leur propriétaire en leur présentant toutes mes excuses ».

L'ironie que mettait Mirabeau dans les paroles qu'il adressait à son beau-frère ne plût qu'à demi au marquis :

— Mais dans quel but faisiez-vous pareille besogne ?

— Ce n'était vraiment pas pour me saisir de cet argent et le garder que j'ai volé tous ces braves gens. Mais j'ai voulu me rendre compte du degré de résolution qui était nécessaire pour se mettre en contravention formelle avec les lois les plus sacrées de la société. L'épreuve était dangereuse. Je l'ai tentée plusieurs fois et, voyez, j'ai pu la subir sans trop de dommages. Vous avouerez qu'il ne faut pas être timide pour arrêter sur les grands chemins.

(1) La chambre que Mirabeau occupait au château du Saillant existe encore. Elle sert aujourd'hui de salle à manger. Elle est carrée et le plafond est formé de poutrelles taillées en losanges. Elles étaient réunies les unes aux autres par une boule dorée.

Après cette équipée, la présence de Mirabeau n'était plus possible au Saillant. Il boucla ses malles et partit.

Les aventures de Mirabeau, au Saillant, ont fait l'objet d'un certain nombre de récits qui, s'ils ont même fond, varient dans la forme et dans les détails suivant les auteurs (1).

Les uns prétendent que celui des volés qui reconnut Mirabeau était le docteur Gyoux, d'Objat, médecin du château, et, dans ce cas, l'arrestation eût été faite à Garavet ; les autres affirment que celui-là était un gentilhomme des environs de Lagraulière, M. de Bouchiat du Bigeardel, ami de M. du Saillant, dans lequel cas la scène que nous avons contée se serait déroulée dans le ravin de la Combe-des-Morts.

D'après M. de Nussac, qui s'est fait l'écho d'une tradition locale, M. de Bouchiat aurait d'abord été arrêté par Mirabeau une première fois, à la suite de laquelle arrestation il reconnut son agresseur. Puis s'étant concerté avec M. du Saillant, dans le but de bien s'assurer que le voleur était son beau-frère, il se fit arrêter une seconde fois. Cette expérience confirma les faits précédents.

Une autre tradition locale nous apprend qu'un paysan, ayant été arrêté, ne voulut pas obtempérer aux ordres de Mirabeau et se prit à défendre son

(1) *Un épisode de la vie de Mirabeau (Mosaïque du Midi, tome IV, 1840)*, par M. d'Aldéguier ; *Mirabeau au Saillant (Le XIX^e Siècle littéraire et le Conciliateur de la Corrèze, 1889)*, par M. L. de Nussac ; *Mirabeau inconnu (La France illustrée, 1894)*, par M. Saint-Charles.

bien. Il était fort et vigoureux et fut assez heureux, après une lutte acharnée corps à corps, de venir à bout du détrousseur et de lui infliger une bonne correction (1).

En quittant le Saillant, Mirabeau eut à s'occuper d'une instance en séparation de biens et de corps que sa femme, fille du marquis de Marignane, introduisit contre lui devant le Parlement d'Aix. Dans cette affaire, il eut son père contre lui. Gabriel-Honoré défendit lui-même sa cause et plaida contre Portalis, avocat de sa femme. A cette occasion, il prononça une longue et éloquente harangue qui fit grand bruit. Mais M. de Galitzane, qui occupait le siège du ministère public en qualité d'avocat général, prit fait et cause pour M^{me} de Mirabeau et traita son mari de voleur de grands chemins, faisant ainsi allusion aux arrestations dont Mirabeau s'était rendu coupable au Saillant.

C'est à M. d'Aldéguier que, sous la Restauration, M. de Galitzane raconta, pour la première fois, les exploits du beau-frère de M. du Saillant en Bas-Limousin. Il tenait évidemment le renseignement de la famille.

Mirabeau perdit son procès et la séparation fut prononcée.

Dans sa très remarquable étude sur *Madame de Mirabeau*, l'abbé Granet commet une erreur en attribuant à André-Boniface, plus connu sous le nom de Mirabeau-Tonneau et dont nous parlerons plus longuement en temps et lieu, les méfaits de

(1) Saint-Charles : *Mirabeau inconnu*.

son frère aîné au Saillant. Dans une lettre de Gabriel-Honoré, où il fait un piquant tableau de sa famille, — lettre que reproduit l'abbé Granet, — le futur tribun s'exprime ainsi sur le compte de son jeune frère : « Mon frère, né avec beaucoup d'esprit et de gentillesse, était fait pour prendre à la cour, si une éducation détestable, une longue perte de temps et l'inconcevable sottise d'enterrer au Saillant son adolescence, ne l'avaient rendu crapuleux (1). Son cœur était bon, sa tête peu forte, mais qui sait ce qu'elle eût été ». Ailleurs, il dit : « Mon frère, perdu de débauches et de crapule, deux fois gros comme moi, avec cinq pouces de moins, est incapable de tout retour sur lui-même et aussi vieux à vingt-cinq ans que l'est le commun des hommes à soixante ».

L'abbé Granet ajoute en note : « Ce que dit ici Gabriel Mirabeau est confirmé par une légende que nous avons souvent ouï raconter et qui a cours dans tout le pays de Limosin. Il est dit qu'à bout de ressources et ne pouvant se procurer d'argent, il allait, accompagné de quelques domestiques, détrousser les voyageurs sur les grands chemins et poussait l'audace jusqu'à se nommer : « Je suis Mirabeau. Inutile de vous défendre. Donnez-moi votre argent et continuez votre route ».

Nous ignorons en quoi le séjour du Saillant a pu rendre Mirabeau-Tonneau crapuleux, mais il est bien évident que la responsabilité des arrestations

(1) Le grand défaut de Mirabeau le jeune était un penchant très prononcé pour la dive bouteille.

doit remonter à Gabriel-Honoré et non à André-Boniface, comme l'insinue l'abbé Granet. Les traditions locales auraient pu sans doute confondre les deux frères sous le même nom de Mirabeau, mais l'accusation portée par M. de Galitzane en pleine audience du Parlement d'Aix et les confidences qu'il fit plus tard à M. d'Aldéguier, permettent de remettre les choses en place et de rendre à Gabriel-Honoré ce qui lui appartient.

Le séjour de Mirabeau au Saillant a laissé dans la tradition locale deux autres faits qu'il est bon de signaler : le premier, c'est qu'il donna son nom à une variété de pomme limousine dont il prisait fort le goût (1) ; le second, est une lettre qu'il aurait écrite du Saillant à plusieurs maires de la province : les priant de transmettre la nouvelle qu'elle contenait à leurs collègues du voisinage. De sorte que, de proche en proche, tous les maires de France furent avertis, par Mirabeau, que des bandes armées allaient se répandre dans le pays pour y commettre toutes sortes de méfaits et qu'il était bon, dans ce cas, que chacun prit les mesures nécessaires pour résister aux envahisseurs (2).

Les événements auxquels cette prétendue lettre de Mirabeau faisait allusion se produisirent en 1789, huit ans après la venue de Mirabeau au Saillant. Cette année fut, pour cela, désignée sous le nom d'*Année de la Peur*.

« Grande fut l'émotion causée par la prise de la

(1) Serait-ce la pomme dite Sainte-Germaine ?

(2) Ces renseignements ont été fournis, l'un par M. Firmin Chouzenoux, d'Objat, l'autre par M. Tournet père, forgeron au Saillant.

Bastille ! dit M. Victor de Seilhac dans son livre : *Scènes et portraits de la Révolution en Bas-Limousin.*

« Tout à coup, dans la France entière, le même jour, dans les villes, dans les villages, au fond du plus pauvre hameau, la peur, comme une tempête, envahit les cœurs et ouvre ses abîmes.... »

« Dans notre pays, on parle encore en tremblant de cette terrible peur... On fuyait dans les bois, on emportait les vieillards, les enfants, les reliques du foyer, les trésors de la famille ; on s'armait comme à l'approche de l'ennemi... Les femmes se réfugiaient dans les églises, et, au glas du toscin, priaient Dieu d'écarter le danger ».

Au Saillant, les gens se réfugièrent dans la gorge avec leurs meubles, tandis que, dans les villes, les citoyens s'armaient et allaient à la rencontre de cet inconnu qui, jamais, ne parut.

Il est assez singulier que la tradition recueillie au Saillant fasse remonter à Mirabeau et à l'époque où il séjournait en Bas-Limousin l'origine de ces « journées de brigands », ainsi qu'elles sont désignées dans le pays. Ce danger imaginaire fut sans doute déterminé par l'exaltation des esprits et par les bruits, mal interprétés et exagérés, qui se répandirent en province après les événements du 14 juillet 1789.

IV

M^{me} de Mirabeau après la séparation. — L'abandon. — Mirabeau et la Révolution. — Cabanis. — Mort de Mirabeau.

Quoique séparés judiciairement, le marquis de Mirabeau et sa femme n'en continuèrent pas moins à se faire la guerre. Dès qu'elle fut installée à Aigueperse, M^{me} de Mirabeau organisa sa maison et appela à son service tout un contingent de régisseurs et d'avocats qui ne firent que l'exploiter odieusement.

Très fière de sa noblesse, forte de ses droits seigneuriaux, elle entendit défendre ses immunités et prérogatives contre les prétentions des bourgeois de sa baronnie. Puis elle se rendit dans sa terre de Brie dont elle avait chassé sa fille, la marquise du Saillant, quelque temps auparavant.

Se retournant ensuite contre son mari, elle exigea que le règlement des comptes qu'ils avaient ensemble fût rapidement liquidé. Le marquis, à ce moment, était dans une situation très précaire. Le jugement rendu contre lui ne lui permettait plus désormais de jouir de la fortune de sa femme et M^{me} de Pailly lui réclamait plusieurs milliers de francs qu'elle lui avait prêtés jadis. Il avait aussi aliéné ses forges du Limousin pour pouvoir donner de l'extension aux mines de Glanges, près de Pierrebuffière, en affectant à cette exploitation le produit de la vente des forges ; mais il n'avait pu faire admettre que cette opération avait été consentie par

sa femme. Ce qui l'obligea à rembourser à cette dernière l'argent provenant de cette mutation. Par surcroît, la santé du marquis, ébranlée par tant de vicissitudes et de déboires ajoutés au poids des ans, ne laissait pas que d'inspirer de sérieuses inquiétudes. La liquidation fut donc longue et difficile. Quand elle fut terminée, les deux époux s'aperçurent qu'ils étaient, l'un comme l'autre, ruinés. La passion du jeu, le désordre de sa maison, les procès, la nuée d'agents qui vivaient aux dépens de ses caprices, de ses fantaisies et de ses prodigalités, devaient avoir bien vite raison de l'immense fortune de la marquise.

La venue de M^{me} de Mirabeau dans ses terres limousines avait, comme on l'a vu, rempli de joie ses vassaux, qui croyaient devoir compter sur sa générosité et sa bonté d'âme. Ils ne tardèrent pas à s'apercevoir que leur confiance avait été mal placée. Les longues querelles qu'elle avait eues avec son mari, les graves dissentiments qui avaient éclaté entre elle et ses enfants, ses séquestrations, le tout joint à ses instincts turbulents et chicaniers, avaient aigri le caractère de la fille du baron de Pierrebuffière. Elle conserva d'assez bonnes relations avec la haute société limousine, mais elle s'aliéna par des tracasseries inopportunes, par des exigences souvent dures, toute la classe des bourgeois, des artisans et des paysans. « Ils furent sans pitié à son égard, dit l'abbé Granet. Tous ses malheurs les laissèrent froids. Cependant, si les habitants de Pierrebuffière avaient voulu réfléchir un moment, ils lui auraient trouvé une excuse : elle fut si malheureuse, si sou-

vent victime ; victime de ses parents qui l'élevèrent mal, victime de son mari, des hommes d'affaires qui se coalisèrent pour la tromper et la voler, enfin, victime de son propre caractère dont les emportements lui firent tant d'ennemis. Mais les masses n'ont guère de commisération pour un adversaire, et M^{me} de Mirabeau en fut un pour les bourgeois de Pierrebuffière. Son langage trouve encore son pardon dans l'état de détresse où la marquise était alors ».

.
« Elle se trouvait des droits là où elle n'en posséda jamais ; elle s'était fait une conscience de propriétaire noyé et si, comme nous le dit Bossuet, l'homme qui est dans le besoin perd la moitié de son esprit, il n'en restait plus guère à la marquise. Il fallait se défendre contre ses prétentions, mais il fallait aussi l'excuser. Ignorante des affaires, elle était entourée de gens avides, dont quelques-uns s'enrichirent de ses dépouilles, qui lui donnèrent les plus mauvais conseils, lui firent entreprendre des procès absurdes qu'elle perdit nécessairement. Assez peu intelligente pour le comprendre, elle les supporta jusqu'à la fin et ce n'est que quand ils eurent achevé sa ruine qu'elle les congédia les uns après les autres ».

La marquise tombait de plus en plus dans un état de dénûment complet. Après avoir diminué son train de maison, congédié ses domestiques les plus fidèles, elle emprunta de l'argent à de forts intérêts et continua ainsi à se faire exploiter. Elle en était réduite, nous apprend l'auteur de *Madame de*

Mirabeau, à demander à son homme d'affaires du fil blanc pour se faire des bas de dessus, du linge et de la toile à chemise. Par sa façon de faire, elle justifia cette opinion du bailli de Mirabeau, qui écrivait à son frère : « Rends-lui sa liberté et ses biens, elle se chargera elle-même de te venger et de te justifier ».

Elle vint à Paris dans le but de se procurer de l'argent, mais elle ne put trouver personne qui consentit à lui rendre service. Son fils aîné, réconcilié avec elle, avec des alternatives de hauts et de bas, lui négocia un emprunt qui réussit. Mais il était insuffisant pour la remettre à flot. Sans doute, toute la fortune des Vassan n'avait pas sombré ; il en restait encore de beaux morceaux, mais l'argent ne passait entre ses mains que pour aller emplir les poches de la meute des créanciers qu'elle avait à ses trousses.

Bientôt M^{me} de Mirabeau connut la noire misère. Elle ne buvait plus de vin et n'avait souvent pas de quoi payer les envois de victuailles que M. de Magardeau lui adressait du Limousin. Chassée, pour faute de paiement, des appartements qu'elle occupa successivement à Paris, elle s'en fut dans un taudis de la rue Saint-Dominique. Le vide se fit peu à peu autour d'elle. Son fils aîné, qu'elle accusait de l'avoir trompée dans l'emprunt qu'il lui négocia, l'avait abandonnée ; son autre fils, André-Boniface, dut rompre aussi avec elle parce qu'il avait refusé de lui présenter sa femme, le lendemain de son mariage, afin d'épargner à son épouse le spectacle attristant de tant de détresse ; sa fille, la marquise

de Cabris, ne la voyait plus. Quant à M^{me} du Saillant, il y avait longtemps qu'elle était brouillée avec elle.

« Les douleurs me dévorent, mon cher Magardeau, écrivait M^{me} de Mirabeau, mais les peines me torturent bien davantage. Je suis seule maintenant, je n'ai plus d'enfants, je n'ai que des ennemis. Ils ont pris à tâche sans doute de continuer l'œuvre de persécution de leur père qui se meurt. Mais si les forces diminuent chez moi, le courage ne s'affaiblit pas et la volonté est encore énergique. Je voudrais quitter la capitale et retourner en Limousin. Mais bien des choses me manquent : tout d'abord les moyens de faire le voyage ; je n'ai pas d'argent... Si Monsieur meurt (on dit qu'il est si malade), je veux punir les ingrats et disposer de mon bien suivant mon cœur, et mes enfants reconnaîtront, mais trop tard, que si la nature réclame ses droits, la justice a aussi les siens... »

Pendant de graves événements se préparaient. Le roi, justement ému de la situation malheureuse dans laquelle se trouvait la France, venait de décider la convocation des Etats-Généraux du royaume. Pendant que Mirabeau le-jeune, André-Boniface, se présentait avec succès aux suffrages de la noblesse du Haut-Limousin, son frère aîné, Gabriel-Honoré, dédaigné des nobles qui ne pouvaient lui pardonner ses frasques de jeunesse, sa séparation avec la fille du marquis de Marignane, se faisait élire par le Tiers-Etat de Provence, à Marseille et à Aix.

Il n'entre pas dans le cadre de cette étude de parler du rôle politique de Mirabeau l'aîné à l'Assemblée Constituante. On sait quelle énorme influence

il exerça sur la marche des idées réformistes de 1789 et avec quelle maîtrise il s'affirma comme orateur et comme homme d'Etat.

« Et cependant, malgré ses dons incomparables d'éloquence, nous dit M. Auguste Dide, malgré son art de grand séducteur, Mirabeau fut mal accueilli à Versailles, et arriva à la gloire sans parvenir à la considération. On ne lui parlait pas ; on considérait, même à gauche, sa présence comme un scandale. Outre que ce transfuge de la noblesse n'inspirât nulle confiance, une légende déshonorante s'attachait à son nom. Les calomnies de son père avaient fait leur chemin, et tous les vices semblaient marqués hideusement sur cette figure ravagée. L'*Ami des Hommes*, qui avait obtenu contre son fils jusqu'à dix-sept lettres de cachet, avait laissé publier, lors du procès d'Aix, un recueil de ses lettres intimes où il disait de Mirabeau tout ce que pouvaient lui inspirer la colère et la haine. Dénoncé comme un mauvais fils, un mauvais époux, un mauvais père, signalé comme un écrivain vénal et sans honneur, accusé de toutes les bassesses et presque de tous les crimes, comment Mirabeau aurait-il pu être tenu pour un bon citoyen ? Déboires, affronts, mépris les moins déguisés, il subit tout et accepta tout. « Dans certains moments, écrit Etienne Dumont (son secrétaire), il aurait consenti à passer à travers les flammes pour purifier le nom de Mirabeau. Je l'ai vu pleurer, à demi suffoqué de douleur, en disant avec amertume : *« J'expie bien cruellement les erreurs de ma jeunesse »*. Le 28 avril 1790, il écrivait à La Fayette : « Je suis sans

cesse dévoré par ces vers rongeurs qui répandent un si cruel poison sur ma vie, qui me rendent le moindre succès, la moindre faveur populaire, mille fois plus difficile à obtenir qu'à tout autre » (1).

D'autre part, notre distingué compatriote, M. J. Roux, a tracé de Mirabeau le portrait suivant dans les *Nouvelles Pensées* :

« *Mirabeau*, trop élevé par les uns, trop rabaisé par les autres, apparaît colossal dans sa taille vraie.

» L'homme fut ce que l'on sait ; le citoyen n'est pas sans reproche ; l'orateur est admirable.

» Démosthène, O'Connell, voilà les deux bouches, surtout les deux cœurs qu'il n'égala point ; le reste vient après lui.

» Timon-Cormenin raconte que Mirabeau, hideux à voir de près, se détachait à distance majestueux et splendide. Tel est son verbe, rugueux et âpre à lire, sans doute large, et retentissant, et superbe à entendre.

» Qu'il est incorrect, désordonné, inégal. Sur quels cahots sa pensée roule, sa parole rebondit !

» Mais aussi quel souffle robuste ! quelle langue subjuguante ! quelle vue prophétique !

» C'est une fournaise chauffée sept fois, où tout s'abîme, se fond et se transforme.

» Son verdict, quel qu'il soit, est sans appel ; il a droit de vie et de mort.

» Trop *philosophe*, il confondit ce qui passe et ce qui demeure, le règne de l'homme et le règne

(1) Auguste Dide, *Les orateurs de l'Assemblée Constituante* (*La Révolution française*, revue, 1882).

de Dieu. Nos ancêtres disaient : « Le Christ aime les Francs », *Christus amat Francos*. L'amant de Sophie ne voulut pas de cet amour des Francs et du Christ ; n'osa-t-il pas s'écrier : « Je décatholiciserai la France ! » Toujours ce rêve des âmes dépravées !

» Barnave, Maury, Cazalès sont orateurs de talent ; par malheur, la passion leur manqua, cette mystérieuse passion qui finit le plus souvent par obtenir gain de cause.

» Regardez Mirabeau, regardez-le ! Il se lève, se dresse, se dilate, se hausse à l'infini ; et puis, tombant profond et vaste sur l'adversaire, il l'écrase.

« Le Galiléen » lui-même, trahi par beaucoup des siens, parut quelque temps reculer devant lui, mais pour revenir victorieux et clément, nonobstant les ruines amoncelées.

» Puissant pour détruire, il lui fut refusé de sauver la monarchie. Son cadavre précéda de peu le corps décapité du roi.

« La Roche Tarpéienne est près du Capitole ! » Cette menace païenne hantait ses lèvres. A la vérité, il devait avoir moins que la Roche Tarpéienne, moins que les Gémonies, l'égout !

» Ce génie sinistre plongeait, en s'éteignant, la France dans la consternation, pareil à ces météores dont l'apparition effraye et ravit, et qui laissent après eux des ténèbres sans lueur, des terreurs sans espérance... ».

Au moment même où le peuple de Paris se disposait à prendre la Bastille, le marquis de Mirabeau mourut subitement, le 13 juillet 1789, à Argenteuil,

où il s'était retiré, en écoutant la lecture d'une lettre que lui faisait sa petite-fille du Saillant, la marquise d'Aragon. Il s'éteignit en présence de M^{me} du Pailly, qui lui était restée fidèle dans tous ses revers, de M^{me} du Saillant et de ses enfants, de M^{me} la vicomtesse de Mirabeau, sa belle-fille, et de son fils Victor, mais loin de ses deux fils, Gabriel-Honoré et André-Boniface, retenus à Paris et à Versailles par les graves événements politiques qui se déroulaient.

Mirabeau l'aîné fut très chagrin de la mort de son père, dont il oublia, à cette heure suprême, tous les torts : « La perte de mon père, écrivit-il, met en deuil les vrais citoyens du monde ». Il faut dire, à la décharge de l'*Ami des Hommes*, que le triomphe de Gabriel-Honoré à l'Assemblée Nationale avait fortement flatté son amour-propre et provoqué, de sa part, des approbations et des encouragements.

Deux jours après la mort de son père, dans l'enceinte même de l'Assemblée, à Versailles, Mirabeau faisait la connaissance de notre compatriote, Cabanis (1). Il lui fut présenté par Garat le jeune et Volney. De ce moment, datent les relations cordiales que le chef des Idéologues eut avec le puissant orateur.

La santé de Mirabeau n'était pas des plus brillantes. Sa vie agitée, ses diverses captivités, le surmenage qui résultait de la part qu'il prenait aux affaires publiques, avaient quelque peu détraqué son estomac. Il pria Cabanis de lui donner ses soins.

(1) Né à Cosnac, près Brive.

Mais l'insouciance qu'il mettait le plus souvent à ne pas suivre les ordres de son docteur, affectait beaucoup ce dernier : « Ce pauvre Cabanis, disait-il, quelle journée cruelle je lui fais passer. Combien il doit être en peine ! que d'inquiétude je lui donne ! »

Cependant le mal faisait de grands progrès. Mirabeau dut s'aliter. Il ne devait plus se relever. A part quelques intimes amis et Cabanis qui le soignait, personne ne fut admis à voir le malade. « Sa famille, dit Cabanis dans son *Journal de la maladie et de la mort de Mirabeau*, n'était pas exceptée des ordres qu'il avait donnés à sa porte. On sait qu'il avait peu de relations avec le plus grand nombre des individus qui la composent. Leur opinion relativement aux affaires publiques, et leur conduite particulière, relativement à lui, le mettaient en droit d'écarter des caresses feintes. Mais il avait toujours aimé tendrement M^{me} du Saillant, sa sœur, femme respectable, si digne de son affection par la noblesse de son caractère, et par cette bonté touchante qui la rend vénérable et chère à tout ce qui l'approche. Il la fit prier de venir chez lui avec M^{me} d'Aragon, sa fille, et avec ses autres enfants, qu'il regardait comme les siens propres ; et, dans un moment de calme, il voulut la voir, pour la rassurer et lui donner les dernières marques de ses sentiments plus que fraternels ».

Depuis que Mirabeau s'était jeté dans le mouvement révolutionnaire, M^{me} du Saillant avait ouvert son salon aux amis politiques de son frère et même à ses adversaires de la droite, qui ne dédaignaient

pas d'entamer de vives mais courtoises discussions avec le chef de la gauche. M^{me} du Saillant ne cessait, d'ailleurs, de recevoir de Mirabeau, soit par lettre soit oralement, des avis sur la conduite des affaires publiques. Maintes fois, il alla jusqu'à demander à sa sœur des conseils et des indications. Il n'est donc pas étonnant, comme le dit Cabanis, que Mirabeau, pendant sa maladie, ait sollicité la venue de M^{me} du Saillant à son chevet.

Il en fut autrement de sa mère. La pauvre femme, errante, misérable, délaissée de tous, était venue chez son fils pour le voir : les portes lui furent impitoyablement fermées. Une lettre, publiée dans le *Journal de la Cour et de la Ville* (1), portant la signature de M^{me} de Mirabeau, nous apprend que celle-ci accusait nettement M^{me} du Saillant de l'avoir empêchée de recevoir le dernier soupir de son fils : « Elle prétend, dit M. de Loménie, que la veille de la mort du tribun, elle est restée *six heures et demie* dans sa cour, sous un hangar, sans pouvoir obtenir qu'on lui permit de le voir ; mais comme elle avoue naïvement que rien ne l'aurait empêchée de monter « si je n'avais pas craint, dit-elle, une révolution et qu'on ne m'accusât de l'avoir fait mourir », elle justifia elle-même sa fille qui, certainement, n'aurait pas pris sur elle d'empêcher cette dernière entrevue entre la mère et le fils, si le mourant, qui, d'ailleurs, avait toute sa tête, ne s'y était absolument opposé. La protestation se termine brusquement par cette phrase curieuse où

(1) Journal fondé par le futur maréchal Brune.

l'on voit, sous le masque de la mère désolée, percer le sentiment qui chez elle domine tous les autres : « J'avais et j'aurais tout fait pour sauver ce fils, pour lequel je m'étais engagée dans des temps malheureux et je n'en suis pas encore libérée ».

Cabanis avait ordonné, pendant les dernières crises, du quinquina, dans le but de faire tomber la fièvre. Le médicament eut peu de succès : « Tu es un grand médecin, dit Mirabeau à Cabanis, mais il est un plus grand médecin que toi, l'auteur du vent qui renverse tout, de l'eau qui pénètre et féconde tout, du feu qui vivifie ou décompose tout ».

Le vendredi, quatrième jour de sa maladie, M^{me} de Mirabeau envoya son curé à son fils. Le prêtre resta trois heures dans l'antichambre sans parvenir à être introduit auprès du moribond.

Le matin du jour où il devait mourir, Mirabeau fit ouvrir les fenêtres de sa chambre et dit à Cabanis : « Mon ami, je mourrai aujourd'hui. Quand on en est là, il ne reste plus qu'une chose à faire : c'est de se parfumer, de se couronner de fleurs, et de s'entourer de musique, afin d'entrer agréablement dans ce sommeil dont on ne se réveille plus ». Il lui dit encore : « Approchez donc, Monsieur l'amatour des belles morts, vous verrez la mienne ».

« Les douleurs devenaient atroces, dit Cabanis dans son journal publié en l'an XI. On me trompe, dit à La Marck, le malheureux agonisant. — Non, l'on ne vous trompe pas : le remède arrive ; nous l'avons vu ordonner. — Oh ! les médecins, reprit-il. Et se tournant vers moi, avec un air mêlé de colère et de tendresse : « N'étiez-vous pas mon médecin

et mon ami ? Ne m'aviez-vous pas promis de m'épargner les douleurs d'une pareille mort ? Voulez-vous que j'emporte le regret de vous avoir donné ma confiance ? » Ces paroles, les dernières qu'il ait prononcées, retentissent sans cesse à mon oreille. Il se tourna sur le côté droit dans un mouvement convulsif, et ses yeux s'étant élevés vers le ciel, il expira dans nos bras vers les huit heures et demie. C'est à peu près à la même heure que, la veille, entendant tirer des coups de canon, il s'était écrié comme en sursaut : « N'est-ce pas là le commencement des funérailles d'Achille ?... » M. Petit, debout et pensif au pied de son lit, nous dit : il ne souffre plus ».

Avant de mourir, Mirabeau prit ses dernières dispositions testamentaires. Il désigna son neveu, le comte du Saillant, fils aîné de sa sœur, pour héritier et légataire universel. Il laissa aussi des rentes viagères à ses nièces, à Cabanis et à diverses autres personnes, et demanda à être enterré avec son père, à Argenteuil.

La mort de Mirabeau fut considérée comme une calamité publique et plongea Paris dans une morne et profonde tristesse. On fit au célèbre tribun des funérailles magnifiques et son corps, contrairement à sa volonté, fut porté au Panthéon, ouvert depuis peu aux mânes des grands hommes ! (1).

(1) Plus tard, quand la passion politique s'acharna sur la mémoire de Mirabeau, que l'opinion accusait de trahison et de vénalité, son corps fut retiré du Panthéon. La popularité est la grande impudique ! Aujourd'hui elle adule, demain elle châtie cruellement ses idoles de la veille !...

Les dernières années de M^{me} de Mirabeau. — La vie d'André-Boniface dit *Mirabeau-Tonneau*. — Le champion de l'extrême-droite. — A l'armée de Condé : *Les Mirabeaux*. — La descendance limousine des Mirabeau.

L'état de détresse, dans lequel M^{me} de Mirabeau était tombée en 1791, n'avait pas mis un terme aux débordements de son humeur processive. Furieuse de voir que le testament de son fils aîné était muet à son égard et qu'il favorisait les enfants du Saillant, elle résolut de l'attaquer et, à cet effet, ouvrit la procédure.

Seule, abandonnée de tous les siens, sans argent, couverte de dettes, elle chercha à entrer en grâce auprès de son second fils, le vicomte André-Boniface et parvint à se réconcilier avec lui. « Je t'ai toujours regardé, lui écrivait-elle, mon cher fils, comme ma consolation ; j'en ai besoin, la nature ne perd jamais ses droits ; au moment où j'ai appris la maladie de ton frère, j'ai resté six heures et demie sous un hangar, dans sa cour, sans lui faire dire, de peur de lui causer une révolution. Les autres jours, j'étais à sa porte pour en savoir à chaque minute des nouvelles, les cinq jours de sa maladie étant chez une amie. Cette M^{me} du Saillant s'est emparée de lui ainsi que son fils ; ils avaient leur raison, ainsi que ses filles ; ils avaient gagné les mauvais sujets qui entouraient mon fils ». Elle ajoute qu'elle va attaquer le testament, se basant sur l'interdiction civile

qui frappait Mirabeau l'aîné depuis 1774 et lui enlevait la liberté de tester.

Au moment où Mirabeau était en pleine popularité, sa mère s'était souvent présentée chez lui à « l'état de créancière exigeante et irritée », il avait fini par lui condamner sa porte, ce qui explique sa sévérité à l'égard des amis de son fils qui recueillirent son dernier soupir.

Les années suivantes n'apportèrent aucun changement à la situation matérielle de M^{me} de Mirabeau. Le vide s'était fait de plus en plus autour d'elle. « Il est cruel pour moi, disait-elle, d'être séparée de toute ma famille, en butte à toutes les horreurs, ne respirer que des regrets et n'exister que par la douleur ».

La marquise continua donc à vivre d'expédients, loin des siens, dans un état de gêne permanent. Elle tira de son notaire autant d'argent qu'elle put, en dépit de ses résistances ; mais un abbé, qui lui servait de soutien et de consolation suivant ses propres expressions, acheva de la gruger.

Cependant les événements politiques prenaient une tournure peu favorable aux personnes d'origine noble. Après la chute des Girondins, tout ce qui était réputé, soit par le nom, les attaches de famille, soit par le regret que pouvait causer la disparition de l'ancien ordre de choses, entaché d'aristocratie, fut déclaré suspect. M^{me} de Mirabeau, par son passé, son rang, le nom qu'elle portait, ne pouvait échapper aux suspicions des « patriotes ». Elle fut arrêtée vers le milieu de l'année 1793 et emprisonnée.

Pendant sa captivité, elle fit montre du plus ardent « civisme ». Tout porte à croire que ses opinions républicaines qu'elle affirmait hautement, jointes à l'état de détresse dans lequel elle se trouvait au moment de son incarcération, sauvèrent de l'échafaud la veuve de l'*Ami des Hommes*, mère de Mirabeau l'aîné et de Mirabeau-Tonneau, — émigré, ayant porté les armes contre son pays, — et deux fois noble par le sang et par son alliance avec le marquis de Mirabeau.

Cependant, le Neuf-Thermidor ne lui ouvrit pas de suite les portes de sa prison. Ce n'est qu'en septembre 1794 que la « citoyenne Mirabeau » fut relaxée. Elle ne devait pas jouir longtemps de la vie et de la liberté, car, deux mois après sa libération, elle mourut, en novembre 1794, à l'âge de 69 ans, en laissant plus de quatre cent mille livres de dettes !... (1).

Il nous faut, à présent, fixer notre attention sur le second fils du marquis et de la marquise, le vicomte André-Boniface-Louis. Pour être moins connu et moins célèbre que son aîné, il n'en est pas moins intéressant à étudier dans son existence tourmentée et aventureuse de gentilhomme soldat et d'homme politique.

Il naquit au Bignon le 30 novembre 1754 ; fait chevalier de Malte à son berceau, il fut tout d'abord élevé dans sa famille, puis chez les Barnabites de Montargis.

(1) Voir à ce sujet les tomes IV et V de l'ouvrage de Loménie, *Les Mirabeau*.

Son père eut une affection toute particulière pour lui, parce que, disait-il, ce fils lui rappelait tous les caractères de sa famille, et il le désignait sous le nom « d'enfant chéri ». Sa grand'-mère de Vassan, frappée de sa gentillesse, de ses espiègleries, avait pour lui des trésors de tendresses. Aussi, quand elle crut devoir se séparer de sa fille et qu'elle s'en fut vivre en Bas-Limousin, elle amena son petit-fils bien-aimé, encore adolescent, au Saillant, où il passa plusieurs années.

Nous avons vu, par une lettre de Mirabeau l'aîné, que le séjour du Saillant avait rendu crapuleux, suivant ses propres termes, son cadet André-Boniface.

A quoi a-t-il voulu faire allusion ? Arrêtait-il les gens sur les routes, comme le fit, plus tard, Gabriel-Honoré et comme l'abbé Granet semble le croire ? Nous avons démontré l'inanité de cette accusation et nos observations à ce sujet fussent-elles insuffisantes, que le jeune âge du vicomte devrait faire écarter cette hypothèse. Prit-il, sur les coteaux de Vertougis et du Saillant, au moment de la vendange, ces habitudes d'intempérance qui le firent désigner plus tard, par les parisiens, sous le sobriquet de *Mirabeau-Tonneau* ? C'est possible, mais non démontré. Peut-être Gabriel-Honoré a-t-il voulu simplement qualifier de crapuleux la liberté que prenait André-Boniface de se mêler aux jeux des enfants de son âge, fils des vassaux et manants de son beau-frère du Saillant, et d'être le héros de mille bons tours auxquels le portaient naturellement son humeur joviale, son tempérament vif et emporté.

En 1772, deux ans après la mort de sa grand-mère de Vassan, qui, dans son testament, lui consacra une clause spéciale, Mirabeau le jeune, à peine âgé de 18 ans, entra au régiment de Berri-Cavalerie, où servait son aîné. Il s'y fit remarquer par une conduite exemplaire et des aptitudes militaires de premier ordre.

Absorbé par la carrière qu'il avait embrassée, André-Boniface ne semble pas avoir pris parti, ostensiblement du moins, dans les conflits de sa famille. D'ailleurs, l'affection de son père et des du Saillant pour lui ne pouvaient que le ranger de leur côté.

A deux reprises différentes, il fit la guerre de l'indépendance des Etats-Unis d'Amérique, s'y signala par des prodiges de valeur et fut blessé quatre fois. Mais il ne rapporta pas de son exode au-delà des mers cet amour de la liberté qui enflamma les La Fayette et les Rochambeau. Nommé colonel du régiment de Touraine, le vicomte de Mirabeau épousa, en 1788, M^{lle} de Robien, d'une noblesse bretonne.

En 1789, lorsque le roi convoqua les Etats-Généraux, André-Boniface, qui avait relevé le titre de baron de Pierrebuffière, tombé dans sa famille, revint en Limousin, comme représentant de sa mère. En cette qualité, il fut porté sur la liste des gentilshommes qui devaient prendre part aux élections des députés de la province. La noblesse du Haut-Limousin le choisit comme secrétaire de ses réunions et ce fut en cette qualité qu'il participa à la rédaction des cahiers de son ordre.

Lors de l'agitation qui précéda la nomination des députés en Limousin, le vicomte de Mirabeau publia les *Réflexions d'un gentilhomme du Haut-Limousin présentées à l'Assemblée de l'ordre de la noblesse de cette province*, opuscule qui contenait des vues patriotiques très élevées et qui fit une grande impression dans le pays.

Au moment des élections, il posa sa candidature et fut élu député, après trois tours de scrutin, contre le comte de Jumilhac, le 22 mars 1789 (1).

A l'Assemblée nationale, le vicomte de Mirabeau se fit remarquer par sa verve caustique, ses saillies brillantes, sa bonne humeur, l'excentricité de son caractère, l'impétuosité de son tempérament. Il s'affirma comme un chaud et virulent défenseur de l'ancien régime, comme un adversaire violent et résolu des réformes. Il se trouva ainsi contraster singulièrement d'opinion et d'attitude avec son frère aîné, un des chefs les plus redoutables de la gauche. L'extrême-droite, dont le vicomte était souvent le champion, trouvait piquant, comme le dit M. Aulard, que « lorsque un Mirabeau avait parlé en faveur de la Révolution, qu'un autre Mirabeau plaidât aussitôt la thèse contraire ».

« Si l'on veut avoir une vision complète de Mirabeau (l'aîné) à la tribune, il faut se le représenter harcelé d'injures ou de plaisanteries par son grotesque cadet, pauvre diable vaniteux, spirituel et né pour d'autres temps, qui eût été peut-être à sa

(1) A. Fray-Fournier : *Cahiers des doléances suivis de documents et notices sur les députés de la Haute-Vienne à l'Assemblée Constituante de 1789* (Société des archives historiques du Limousin, Limoges, 1893).

place dans ce xvi^e siècle, où chaque jour on pouvait lancer un coup d'épée et un bon mot, mais dépaysé et mal à son aise au milieu d'une révolution populaire » (1). Son frère fut néanmoins toujours bon et indulgent pour lui.

L'éloquence du vicomte était facétieuse, acerbe et mordante. Souvent, l'invective remplaçait, dans ses discours, l'argument, et maints incidents, provoqués par ses sarcasmes, jetèrent le trouble dans l'enceinte législative. « Parfois, cependant, ajoute M. Aulard, Mirabeau-Tonneau arriva au véritable esprit, à l'esprit naturel et gai des grands seigneurs lettrés du xviii^e siècle ».

Lors de la fusion des Trois Ordres, le vicomte de Mirabeau s'opposa de toutes ses forces à cette mesure. Il alla jusqu'à faire juger de sa conduite ses électeurs, en les priant de vouloir bien lui désigner un suppléant au cas où il ne croirait pas devoir reprendre sa place dans l'enceinte législative si l'Assemblée se prononçait pour le vote par tête.

Le 26 juillet 1789, les gentilshommes des sénéchaussées de Limoges et de Saint-Yrieix, se réunirent et élirent le baron des Renaudies pour remplacer Mirabeau aux Etats-Généraux s'il persistait dans sa résolution. Par résignation ou calcul politique, il continua de siéger.

Pendant les premiers mois qui suivirent la réunion des Etats-Généraux, le vicomte de Mirabeau était souvent désigné, dans le public et les gazettes, sous le nom de *Mirabeau le Limousin*, tant pour

(1) Aulard : *Les orateurs de l'Assemblée Constituante*.

le distinguer de son frère que pour lui reconnaître la qualité de représentant de la noblesse de la sénéchaussée de Limoges. Mais cette appellation dût céder bientôt la place à celle de *Mirabeau-Tonneau*. Les habitudes d'ivrognerie auxquelles il s'adonnait, les dîners fins qu'il prenait, lui valurent ce sobriquet qu'il a gardé devant l'histoire. Ses difformités physiques, — un gros ventre portant sur de petites jambes grêles, — n'étaient pas aussi sans justifier cette épithète, dont les caricaturistes s'emparèrent avec joie. Ils le représentaient tenant d'une main un verre, de l'autre une bouteille ; ses bras étaient des cruches, son corps un tonneau, ses cuisses des barils, et ses jambes des bouteilles renversées.

Il fut à la fois populaire et impopulaire dans les milieux parisiens.

Si le public le détestait pour ses opinions contre-révolutionnaires, il le prisait fort aussi pour son esprit, ses sarcasmes, ses tours pleins de malice et sa façon chevaleresque de mettre à tout propos flamberge au vent. Ses duels eurent un grand retentissement et ses équipées, de mauvais goût le plus souvent, finirent toujours par placer les rieurs de son côté. « Dans une famille, disait-il, je passerais pour un mauvais sujet et un homme d'esprit ; dans la mienne, je suis un sot et un honnête homme ».

Un jour qu'il était poursuivi, dans les Tuileries, par une bande d'énergumènes qui criaient : *A la lanterne !* Mirabeau se retourna gracieusement vers ses agresseurs, leur tira son chapeau, une ré-

vérence et, demi-souriant, demi-sérieux, se mit à chanter l'air d'*Iphigénie*, de Glück :

Que j'aime à voir les hommages flatteurs
Qu'ici l'on s'empresse à me rendre !

Et tout le monde de rire et d'applaudir le facétieux vicomte.

Un autre jour qu'il dinait au restaurant Beauvilliers, au Palais-Royal, il se prit à insulter, du balcon, les passants. Ceux-ci, furieux, s'ameutèrent pour faire un mauvais parti à Mirabeau-Tonneau, ivre, suivant son habitude. Devant le danger, il tire son épée, s'adosse à un mur et tient tête aux assaillants. Une patrouille vint le délivrer. A son frère, qui était accouru au bruit et qui lui reprochait son intempérance et son humeur mutine, il dit : « De quoi vous plaignez-vous, monsieur mon frère ? De tous les vices de la famille vous ne m'avez laissé que celui-là ».

Vers la fin de l'année 1789 et le commencement de 1790, des troubles graves éclatèrent dans le Quercy et le Bas-Limousin, en particulier à Favart, près Tulle, à Saint-Julien-Maumont, à Lissac et à Allasac, près Brive. La maréchaussée, la garde nationale, les autorités furent à peu près impuissantes à rétablir l'ordre. Les paysans, surexcités, brûlèrent et pillèrent ; le sang coula. Le vicomte de Mirabeau dénonça ces excès à la tribune de l'Assemblée et demanda le châtement des auteurs de désordre.

Si nous en croyons M. l'abbé Marche (1), qui

(1) *Allasac et ses annexes* (Bulletin de la Société scientifique.

tient le renseignement de M. Paul de Lamaze, le château de Roffignac-lès-Allasac aurait été attaqué, le 29 janvier 1790, par quatre mille émeutiers, à l'instigation de Mirabeau avec lequel Jean-Antoine Pradel de Lamaze, ancien lieutenant-général de la sénéchaussée d'Uzerche, avait eu querelle. Nous nous trouvons en présence, ici, d'une tradition de famille que ne corrobore aucun document et qui nous semble assez peu vraisemblable. Est-ce de Mirabeau l'aîné dont il s'agit ou de Mirabeau le jeune? Nous ne savons. Selon toute apparence, c'est l'orateur qui serait visé, car il dût connaître les de Lamaze de Roffignac lors de son séjour au Saillant, en 1781 (1).

André-Boniface défendit ardemment les intérêts de sa province toutes les fois qu'il en eût l'occasion. Lorsque le gouvernement fit relever les murs de clôture de Paris, il insista pour que les maçons limousins, qui avaient travaillé dans ce but, fussent promptement payés. Il fit aussi accorder à la municipalité de Limoges des secours, à raison de la disette, pour venir en aide aux journaliers et pour faire ouvrir des ateliers de charité (2).

En dehors de l'Assemblée Constituante, Mirabeau-Tonneau combattit, en faveur de l'ancien régime, dans les *Actes des Apôtres*, gazette royaliste, dans la *Lanterne magique*, où ses burlesques et mor-

historique et archéologique de la Corrèze, de Brive, tome XX page 374).

(1) Ce village est situé à une demi-lieue d'Allasac.

(2) A. Fray-Fournier, *op. cit.*

dantes saillies firent rage, et dans un recueil de contes.

En juin 1790, le vicomte ayant eu connaissance que deux officiers de son régiment de Touraine, en garnison à Perpignan, avaient été cassés et remplacés sans son assentiment, il partit pour le Roussillon. A son arrivée, une députation de ses officiers vint le trouver pour lui exposer les faits qui s'étaient passés et les justifier. Il refusa de l'écouter et, tirant son épée, fonça sur elle et blessa trois officiers, pendant que les autres prenaient la fuite. Puis, il se saisit des cravates des drapeaux, clandestinement, et partit pour Castelnaudary où il fut arrêté.

De ce temps, les soldats du régiment de Touraine, rendus furieux par la disparition des cravates, firent peser sur le maire de Perpignan la responsabilité de ce rapt et le mirent en prison. Cet incident fit grand bruit et fut porté à la tribune de l'Assemblée Nationale. Ordre fut donné de relaxer Mirabeau-Tonneau; couvert par l'inviolabilité parlementaire.

Il quitta Castelnaudary et gagna Paris par Toulouse, Montauban et Limoges, après avoir passé par Brive: « J'arrivai à Brive, dit-il, à la pointe du jour; je ne sus que depuis que cette bonne ville avait brigué l'honneur de me pendre et qu'on y faisait journellement, en m'attendant, des motions tendant à l'accomplissement de ce devoir patriotique; heureusement pour moi, le civisme sommeillait, et je passai sans être reconnu (1). Ne connaissant pas les dispositions de mes chers commettants

(1) A la suite de l'incident de Perpignan, la société populaire de Brive avait énergiquement blâmé la conduite de Mirabeau.

à mon égard, je résolus de fermer les jalousies de ma voiture et de traverser rapidement la province (le Limousin), qui m'a fait assurément beaucoup d'honneur en me députant aux Etats-Généraux, mais qui eût pu beaucoup mieux choisir pour mon repos » (1).

De retour à Paris, il plaida sa cause, devant l'Assemblée, en termes plaisants et mesurés. On passa à l'ordre du jour, mais les parisiens lui décochèrent un nouveau sobriquet, celui de Mirabeau-Cravate.

Lorsque les frères du roi et les grands seigneurs quittèrent la France, Mirabeau-Tonneau fut un des premiers à émigrer.

D'Aix-la-Chapelle, il écrivit au président de l'Assemblée Nationale lui déclarant qu'ayant quitté la France, il ne se considérait plus comme député et qu'il était toujours prêt à défendre le roi et ses prérogatives. Plus tard, l'Assemblée législative, sur la proposition de Carnot, décida de diriger des poursuites contre Mirabeau et plusieurs autres chefs émigrés.

Le vicomte de Mirabeau s'était rendu en Savoie, près de Chambéry, où il se mit en relation avec les princes émigrés, alors dans le Piémont. « Il recrutait d'anciens soldats, les réunissait à des hommes de son ancien régiment (de Touraine), et formait un corps de troupes auquel il donnait le nom de *Légion de Mirabeau*. Alors l'aventureux colonel parle hautement de former le noyau d'une armée royaliste, qui combattra pour le trône et l'autel.

(1) *Voyage national de Mirabeau cadet, 1790, par lui-même.*

» Ces bruyants propos et les projets belliqueux qu'ils annoncent agitent la province. Des représentations sont faites à M. de Mirabeau par les magistrats savoisiens. Il se résout à se retirer en Allemagne, dans l'électorat de Trèves, où le comte d'Artois vient d'arriver. Le prince de Condé, les ducs de Bourbon et d'Enghien se sont fixés à Stuttgart.

» La *Légion de Mirabeau*, dont l'effectif ne dépasse pas quatre cents hommes, parmi lesquels cent officiers, se dirige sur la Suisse. Elle évite Genève où domine l'élément révolutionnaire, longe la partie occidentale du lac Léman, traverse le canton de Vaud, atteint les rives de Neuchâtel, séjourne dans cette ville, pour remonter au Nord gagner Bâle et suivre la rive droite du Rhin, jusqu'à Ettenheim, où le cardinal de Rohan, souverain de cette minuscule principauté, lui offre un asile.

» Cette marche ne s'était pas faite sans de réelles difficultés. L'argent avait souvent manqué et on avait parfois agi comme en pays conquis, réquisitionnant les vivres et le logement. Des désertions s'étaient produites dans les rangs de la petite colonne, mais quand elle arriva à Ettenheim, de nouvelles recrues les réparèrent » (1).

Les émigrés et leurs troupes avaient indiqué Worms et Coblenz comme points de rassemblement. D'Ettenheim, Mirabeau et sa légion se rendirent dans la première de ces deux villes, où le prince de Condé s'était fixé.

La colonne de Condé se composait d'un effectif

(1) *Histoire de l'armée de Condé pendant la Révolution française (1791-1802)*, par René Bittard des Portes (Paris, Dentu, 1896).

de 2.500 hommes environ. La légion de Mirabeau, comprenant à la fois des troupes d'infanterie, un corps de cavalerie et une section d'artillerie, en tout 1.200 hommes, en faisait partie, et marchait sous le commandement de son chef, le fougueux vicomte.

La France ayant déclaré la guerre à l'Autriche, après une virulente harangue de Vergniaud, le 20 avril 1792, et puis à la Prusse et au Piémont, l'armée des Princes entra peu après en campagne et appuya les mouvements des armées étrangères en vue de marcher sur Paris, tout en gardant une organisation autonome.

Pendant les succès des armées républicaines avaient obligé l'ennemi et les émigrés à évacuer la France. La retraite fut difficile et pleine de périls. Dans toutes les opérations auxquelles la légion de Mirabeau et son chef prirent part, ils se firent remarquer par une rare vaillance et une endurance à toute épreuve. Voici qui peut en témoigner :

« Mirabeau, dit le prince de Condé dans sa *Correspondance* recueillie par le comte de La Bouletière, m'a fait une équipée pour laquelle je l'ai destitué du commandement de son poste et mis aux arrêts d'où je ne l'ai fait sortir qu'aujourd'hui. Imaginez-vous que, contre mes ordres, il a passé le Rhin une nuit avec cinquante hommes, tué deux sentinelles et ramassé sept prisonniers, sans avoir essuyé un coup de fusil. On ne peut pas s'empêcher de dire que cela est vigoureux et que cela prouve comme ces gens-là se gardent : mais je l'en ai pas moins puni, comme je le devais, pour le manque

de subordination. C'est un brave homme, mais une tête bien dangereuse ».

Le prince de Condé, dans cette lettre, fait allusion à l'échauffourée de Neuhœusel qui mit fort en colère l'état-major autrichien dont les ordres avaient été transgressés par Mirabeau-Tonneau.

Les parisiens n'avaient pas oublié le vicomte. Leurs satires étaient allées le chercher jusque dans les rangs des émigrés. Ne prétendaient-elles pas que le commandant de la légion ne saurait passer la frontière :

L'horreur de l'eau, l'amour du vin,
Le retiendront aux bords du Rhin.

chantait-on. Mirabeau voulut infliger un démenti à ses détracteurs et en fut puni. Il ne survécut pas longtemps à sa disgrâce.

Miné par ses vices, épuisé par une campagne à laquelle il se donna tout entier, Mirabeau-Tonneau mourut le 15 septembre 1792, à l'âge de 38 ans, à Fribourg-en-Briscau.

« Le soldat aventureux, à l'esprit si caustique et à l'incorruptible fidélité, succombait, le 15, à une attaque d'apoplexie, qu'avait amenée un véritable surmenage de fatigues physiques. Sa légion est dans le délire de la douleur et de l'abattement, disait le prince (de Condé) » (1).

Mirabeau-Tonneau est-il vraiment mort d'une attaque d'apoplexie, comme le porte l'acte officiel de son décès ? Rien n'est moins certain. Les uns prétendent que c'est après une orgie qu'il expira ; les autres des suites d'un duel. Lucas-Montigny a ra-

(1) René Bittard des Portes, *op. cit.*

conté, d'après M^{me} du Saillant, « que M. le vicomte s'était enfermé lui-même dans l'épée d'un de ses officiers sur lequel il s'élançait pour lui refuser sa porte ».

L'action de Mirabeau-Tonneau à l'armée de Condé, qui fut celle d'un véritable condottière, ne donna pas les résultats qu'elle aurait pu donner. Son humeur fantasque et indisciplinée, la jalousie des autres émigrés, le mauvais vouloir des princes et de leurs alliés, dit M. Aulard, semblent avoir contrarié ses desseins. Les Autrichiens et les Condéens lui rendirent néanmoins les suprêmes honneurs et son corps fut inhumé dans le cimetière de Fribourg (1).

La présence de Mirabeau en Allemagne provoqua, de la part des populations alsaciennes et du *Courrier de Strasbourg* surtout, des sarcasmes et des saillies mordantes. Comme à Paris, en 1789, le vicomte se vit chansonné et caricaturé. On le représenta à cheval sur un tonneau trainé par des lièvres, une saucisse en main en manière de bâton de commandement, excitant sa légion au combat. A l'annonce de son décès, le *Courrier de Strasbourg* s'écria : « Quelle perte pour les marchands de vin ! »

Après la mort de son chef, la légion de Mirabeau, — qu'on appelait aussi les *Hussards de la Mort*, parce qu'elle portait un uniforme noir, parements et collet bleu de ciel, décoré de têtes de morts, — prit le deuil et fut commandée par son lieutenant-

(1) *Un condottière au XVIII^e siècle : Mirabeau-Tonneau*, par le docteur Joseph Sarrazin. Leipzig, 1893.

colonel, M. le marquis de la Féronnière. Elle se distingua tout particulièrement dans les opérations que Wurmser dirigea en Alsace contre Custine, en 1793, sur différents points des rives de la Lauter, surtout à Kulsheim et à Berstheim.

On raconte que pendant cette dure campagne, l'ordre avait été donné par les chefs étrangers de ne point faire de prisonniers à l'armée républicaine et d'exterminer tout ce qui tomberait au pouvoir des Condéens. Il répugnait à des Français de se conduire aussi inhumainement envers d'autres Français, combattant sous un autre drapeau. Deux cents républicains avaient été capturés par les émigrés. « La légion de Mirabeau, pour obéir à l'ordre, mais ne voulant pas les massacrer de sang-froid, leur dit de reprendre leurs fusils. Ces gens se battirent en désespérés et tuèrent assez de monde. Avec un peu d'adresse, en les recevant comme déserteurs et non prisonniers, on aurait épargné la vie à plusieurs braves officiers qui furent tués dans cette occasion » (1).

Vers 1795, la légion de Mirabeau fut acquise de la veuve d'André-Boniface et de son fils Victor, par le comte Roger de Damas. Sous la direction de ce nouveau chef, les « Mirabeaux », — ainsi qu'on désignait les légionnaires, — se signalèrent constamment par des actes d'héroïsme et des coups d'audace qui faisaient l'admiration des soldats de l'armée Condéenne. La tradition de chevaleresque

(1) Léonce Pingaud : *Campagne du comte Wurmser en Alsace.*

héroïsme, léguée aux Mirabeaux par son fondateur, ne se démentit, d'ailleurs, pas un seul instant.

Pendant la fameuse retraite de Moreau à travers la forêt Noire, les Condéens et l'ancienne légion de Mirabeau inquiétèrent fort le commandant en chef des armées du Directoire. « Sans cette poignée d'émigrés, a-t-il dit, l'armée autrichienne était à moi ».

Lorsque l'armée du Rhin prit la route de Neubourg à Augsbourg, les Condéens, commandés par le duc d'Enghien, essayèrent de lui barrer le passage. Un engagement très vif eut lieu, près d'Aichach et de Pœttmess, entre les républicains et les émigrés. A un moment donné, le feu de l'infanterie française, qui faisait l'admiration du comte Roger de Damas, commandant la légion de Mirabeau, cessa brusquement. De leur côté, les condéens arrêtaient leur attaque.

— « Que se passe-t-il donc ? » fit Damas.

» Chastellux, allez voir ! ajouta-t-il en se tournant vers un émigré porteur du brassard bleu aux trois fleurs de lys d'or des officiers de son ordonnance.

» Chastellux partit au galop ; il revenait cinq minutes après, disant :

» — Les républicains n'ont plus de cartouches. Ils en ont mandé de leur réserve et cessent momentanément l'attaque. Je tiens le propos de leur général, près duquel je me suis avancé en parlementaire. Mirabeau a cessé le feu pour ne pas tirer sur un ennemi désarmé.

» — C'est au mieux du monde, dit fièrement Damas. J'eus été outré d'une conduite contraire ! .. Suivez-moi, messieurs.

» Le colonel et son escorte piquaient déjà sur le groupe de l'état-major républicain, visible au coin d'un bois, à quelque cent toises de là. A cinquante mètres de là on s'arrêtait, déployant les mouchoirs. La même politesse de mouchoirs blancs leur répondit. On continua d'avancer au pas, chapeaux baissés; les républicains saluaient du sabre.

» — Est-ce au général Dumont que le comte de Damas, propriétaire de la légion de Mirabeau, a le grand honneur de parler ?

» — A lui même, Monsieur, il est son serviteur.

» Mutuellement, cérémonieusement, les deux chefs se nommaient les officiers de leurs suites. Chaque émigré sortait du rang à son tour, s'inclinait sur sa selle, puis rentrait à sa place en faisant reculer son cheval. Les républicains avaient imité ce mouvement.

» — Nous cessons le feu, général, jusqu'à ce que vous ayez reçu vos cartouches, dit Damas; nous ne voudrions pour rien au monde gêner une attaque aussi remarquable que la vôtre.

» — Je ne me permettrai pas, Monsieur le comte, une délicatesse aussi accomplie; elle nuirait sans doute à vos intérêts militaires. Je préférerais même, devant si galante insistance, que vous m'octroyiez permission de vous servir à la baïonnette. J'ai l'ordre, d'ailleurs, de coucher ce soir à Aichach.

» — Nous serions fort honorés de votre choc! Mais qu'à cela ne tienne, répondit Damas, je dois aller occuper pour demain Unter-Wittelsbach en avant de votre poste. Je ne menais ce combat traînant que pour intéresser ces messieurs de ma légion.

Je puis donc vous offrir toute licence de gagner Aichach en vous laissant la route. Veuillez bien nous permettre seulement de saluer votre défilé.

.
» Des deux côtés, le ralliement avait sonné. Les Condéens, formés en bataille à vingt-cinq mètres sur le flanc gauche de la route, laissaient libre le passage, l'arme au pied, feuilles de chêne au chapeau sur les cocardes blanches, ils attendaient le défilé de l'avant-garde républicaine, dont les musiques, massées en tête de colonne, entamaient, par une délicatesse de Dumont, l'air savoyard des Allobroges au lieu de la *Marseillaise*, qui sonnait trop l'échafaud ; tout s'ébranla.

» Lorsque les magnifiques soldats du Rhin, dans leurs défroques de gloire, passèrent de ce pas élastique que leur avaient donné vingt campagnes, on eût dit que l'âme de nos Fastes vibrait dans leurs plumets de crin, rayonnait au bronze de leurs poitrines, chantait dans le feu de leurs yeux.

» Et quand, d'une voix étranglée de souvenirs, le comte Roger de Damas (1), le héros d'Ismaïlow, d'Otchakow, commanda : « Présentez les armes ! » un hoquet de sanglots, mal contenus, courut dans les rangs des Condéens, et, pour la première fois, dans ces guerres fratricides, le drapeau blanc de la légion de Mirabeau, comme courbé d'un soufflet de gloire, s'inclina très bas devant les trois couleurs

(1) Les comtes de Damas appartenaient à une famille devenue à la fois limousine et périgourdine, qui fut en possession d'Hautefort jusqu'en ces dernières années.

qui, claquant fières sur les hampes immobiles, s'en allaient dans le soleil d'automne ! » (1).

Au moment où l'armée de Condé fut prise à la solde de la Russie, la légion de Mirabeau-Damas disparut en tant que corps autonome. Les cavaliers furent versés dans le régiment des dragons d'Enghien, les fantassins dans le régiment des grenadiers de Bourbon. Quant au comte Roger de Damas, il se sépara, bien à regret, de ses vaillants soldats, et s'en fut guerroyer en Italie.

Pour compléter et terminer cette étude, il ne nous reste plus qu'à faire connaître les descendants des Mirabeau en Limousin.

Charlotte de Mirabeau donna au marquis Gaspard de Lasteyrie du Saillant sept enfants, nés au hasard des résidences de leurs parents :

1° Le comte Jean-Charles-Annet-Victorin de Lasteyrie du Saillant, héritier de Mirabeau l'orateur, dont le rejeton actuel est M. Horace de Lasteyrie du Saillant, ancien sous-préfet ;

2° Jeanne-Charlotte, qui épousa le marquis Ximénès d'Aragon ;

3° Victoire-Jeanne, chanoinesse de Maubeuge ;

4° Marie-Geneviève, qui épousa son cousin de la

(1) Nous n'avons pu résister au plaisir de reproduire cette superbe page qui fait autant d'honneur aux Mirabeaux et à son vaillant chef qu'aux soldats républicains et au général Dumont. Elle a pour auteur M. Ogier d'Ivry, et parut dans le *Gaulois* du 9 septembre 1895 sous ce titre : *Une page d'histoire inconnue : Comme à Fontenoy* (Retraite de Moreau, septembre 1796).

branche cadette, Charles-Philibert de Lasteyrie du Saillant ;

5° Caroline-Annette, qui épousa le baron de Vieil-Castel, d'une famille originaire d'Ayen (Corrèze) ;

6° Gabrielle-Désirée, mariée au comte de Molde ;

7° Enfin, Joséphine, qui devint l'épouse de Jean-Baptiste Sirey (de Sarlat), le célèbre jurisconsulte (1).

La tourmente révolutionnaire passée, le marquis du Saillant chercha à reconstituer sa fortune et ses biens, quelque peu endommagés par les événements. A ce moment, Sirey occupait au Ministère de la Justice l'emploi de directeur-adjoint de la division criminelle et dépouillait, avec bienveillance, les dossiers des nobles qui n'avaient pas émigré et des émigrés qui n'avaient pas porté les armes contre leur pays afin de les faire rentrer, le cas échéant, dans leurs droits. Joséphine du Saillant plaida éloquemment la cause de sa famille auprès de Sirey et invoqua les services rendus par Mirabeau l'aîné, son oncle, à la Révolution. Belle, spirituelle, distinguée, Joséphine du Saillant avait produit sur l'esprit du futur arrêtiste une très vive impression. Elle l'épousa autant par reconnaissance que par affection.

M^{me} Sirey est connue dans les lettres par la publication de romans moraux : *Marie de Courtenay*, *Louise et Cécile*, par un *Petit Manuel d'éducation*, et par sa collaboration assidue à une revue qu'elle fonda, *La Mère de Famille* et le *Journal des Femmes*. Elle mourut en 1843, — sa mère

(1) *Une petite nièce de Mirabeau*, par Mouttet, Aix-en-Provence.

était décédée depuis 1821, — après avoir éprouvé de bien tristes chagrins intimes.

De nos jours, la descendance des Mirabeau en Limousin, par la famille du Saillant, se retrouve :

1° Dans M. Robert de Lasteyrie, membre de l'Institut, professeur à l'école des Chartes, ancien député, propriétaire du château du Saillant-Vieux (Corrèze), fils de Ferdinand de Lasteyrie qui, lui-même, était issu du mariage de Marie-Geneviève du Saillant avec son cousin Charles-Philibert de Lasteyrie ;

2° Dans M. Sirey, avocat à la Cour d'appel de Paris, continuateur du recueil des arrêts de son grand-père, propriétaire à Objat (Corrèze), et dans M^{lle} Jeanron, propriétaire à Comborn, près Estivaux (Corrèze), issue du mariage du peintre Jeanron avec M^{lle} Sirey, fille de J.-Baptiste Sirey et de Joséphine du Saillant.

Quant à la descendance de Mirabeau-Tonneau, dont le fils, Victor, essaima en Bretagne, pays de sa mère, nous la retrouvons aujourd'hui dans M^{me} la comtesse de Martel, plus connue, en littérature, sous le pimpant pseudonyme de *Gyp*.

JOANNÈS PLANTADIS.







Une Patène Ministérielle

(ABBAYE DE SILOS)

L'abbaye castillane de Silos (1) est justement fière de posséder, dans son trésor, deux vases sacrés du plus haut intérêt : une patène et un calice ministériels. Des circonstances indépendantes de notre volonté ne nous ont pas permis d'étudier ensemble ces deux instruments du saint Sacrifice qui, d'ailleurs, ne sont pas unis dans l'histoire et qui, au point de vue de l'art, sont deux pièces absolument distinctes. Nous avons fait connaître le calice dans la *Revue de l'Art chrétien*, 1898, p. 358 et s. Le dessin très exact qui en a été donné a montré suffisamment que ce vase sacré appartient à un art grossier, mais bien curieux. La patène, au contraire, révèle un savoir-faire exquis, un goût parfait, un art consommé ; elle mérite une place au premier rang des œuvres d'orfèvrerie, ornées de filigranes, que nous a léguées le moyen-âge.

La plus ancienne liste des objets liturgiques de Silos qui nous soit parvenue se trouve dans un inventaire des principales reliques de l'abbaye, daté du 25 juin 1440. On y trouve mentionné « le calice avec lequel le bienheureux saint Dominique disait la messe (2). » Mais, la

(1) Le monastère bénédictin de Santo-Domingo de Silos est situé dans les montagnes de la Vieille-Castille, à une quinzaine de lieues de la célèbre cité de Burgos. Il porte le nom de son plus grand abbé, saint Dominique, qui fut le patron de saint Dominique de Guzman, fondateur des Frères-Prêcheurs.

(2) « E otrosi la vestimenta e caliz con que el bienaventurado santo Domingo dezia misa. » D. Férotin : *Recueil des chartes de l'abbaye de Silos*, p. 483. Voyez sur la question de l'usage liturgique de ce calice : *Revue de l'Art chrétien*, loc. cit.

patène n'est pas nommée, sans doute parce que l'auteur de l'inventaire a considéré la mention de l'un comme impliquant celle de l'autre, — la patène étant presque toujours le complément nécessaire du calice, dans l'usage que la liturgie catholique a fait de ces deux vases sacrés.

Les P.P. Ruiz et Castro, deux bénédictins de Silos (xvii^e siècle), n'ont dit qu'un mot de la patène. « Il existe au monastère, dit le P. Juan de Castro, un calice d'argent avec sa patène ornée de différentes pierres dont quelques-unes d'une grande valeur, — le tout fait par saint Dominique en l'honneur de son glorieux patron saint Sébastien (1). » De nos jours, les auteurs qui ont eu connaissance du calice n'ont pas signalé la patène, excepté cependant M. Rohault de Fleury (2) et dom Férotin (3) qui l'ont fait remonter, eux aussi, à saint Dominique de Silos. Enfin, elle a été reproduite deux fois, 1^o dans le magnifique ouvrage : *Monumentos Arquitectonicos de Espana*, t. I, où la chromolithographie est malheureusement déficiente au point de vue de la fidélité ; 2^o dans l'*Histoire de l'abbaye de Silos* par dom Marius Férotin ; la planche V qui la reproduit est une petite glyptographie.

La patène de Silos mesure 0^m 31 de diamètre. Elle est en argent, mais entièrement dorée à l'intérieur. Elle porte au centre un gros cristal de roche demi-sphérique de 0^m 057 1/2 de diamètre, enchâssé dans une bâte cerclée d'un fil granulé. Huit lobes saillants, avec écoinçons ornés de rinceaux gravés, presque tous

(1) « Item ay un caliz de plata, con su patena adornada de diferentes piedras, y algunas de mucho valor, todo lo cual hizo tambien nuestro Padre santo Domingo a honra de su glorioso patron san Sebastian... » (*El glorioso thaumaturgo espanol, redentor de cautivos, santo Domingo de Silos. Su vida, virtudes y milagros, noticia del real monasterio de Silos y sus prioratos.*) Madrid, 1688, lib. III, cap. III.

(2) *La Messe*, t. IV, p. 116.

(3) *Histoire de l'abbaye de Silos*, p. 40, note 3, et p. 45, note 3.

différents, rayonnent autour de ce cristal de roche. Un bandeau circulaire réunit ensuite les écoinçons au bord supérieur. La décoration de ce rebord forme presque toute la parure de la patène, — et quelle parure vraiment délicieuse ! Les contours sont ornés, vers les lobes, d'une bande rapportée et soudée qui porte un rang de perles en métal entre deux lignes de grènetis d'une finesse extrême. De l'autre côté, tout à l'extérieur, une succession de petits motifs en creux forme la bordure. Entre ces deux bandes s'étend une ravissante décoration de cloisons multiples qui s'enroulent en spirales, s'opposent ou se recourbent les unes vers les autres. Un autre motif s'adjoint aussi maintes fois aux volutes ; il a la forme d'une larme et est dessiné par une toute courte bandelette simplement recourbée et réunie à ses deux extrémités. Tous ces fils de métal sont simples, granulés sur la tranche supérieure et soudés en plein sur le fond ; ils ne présentent aucune adjonction de vrilles, de roses ou d'autres détails. La conservation de ce travail est excellente, sauf en quelques endroits où la soudure étant trop légère, les tiges métalliques ont quitté la place qui leur était assignée. L'œil peut suivre, sur l'héliogravure, ces cloisons délicates qu'on a placées à la pince et soudées sur la plaque d'excipient, ces dessins d'une correction de style, d'une régularité, d'une pureté de contours absolument parfaites. On est charmé de l'ensemble et des détails, et on se demande comment l'orfèvre a pu exécuter avec tant d'art ce merveilleux réseau qui doit être un des travaux les plus achevés en ce genre, nous l'avançons hardiment, après examen d'un bon nombre de pièces filigranées.

Il a été fait allusion aux gemmes qui viennent prêter leur éclat harmonieux à cette décoration. Vingt-deux sont encore conservées ; treize autres ont disparu. Notons d'abord deux cristaux de roche et deux sardonix gravées disposées en forme de croix, avec le cristal de roche plus haut mentionné comme centre. Les autres gemmes sont des

topazes, des cornalines, des opales, des agates, etc. Presque toutes sont en cabochon ; quelques-unes cependant sont en table, avec chanfrein. La disposition de ces pierres est celle que l'on retrouve sur bon nombre de pièces d'orfèvrerie : les plus grosses sont placées au milieu du bandeau, entre quatre petites qui les cantonnent. La monture est la même pour toutes : une bâte sans griffes, circonscrite par un fil granulé.

Parmi les pierres antiques qui décorent le large bandeau, se trouve un camée gravé sur sardonix et figurant un buste de femme. Aucune inscription, aucune caractéristique ne permettent de savoir quelle est la personnalité représentée. C'est un travail médiocre de l'époque impériale romaine. — Nous avons aussi trois intailles. Celle qui figure un homme debout est une œuvre inférieure. La seconde est meilleure ; elle représente un pâtre écorchant ou vidant un animal suspendu par les pieds. Il existe au Louvre un groupe en marbre pentélique qui offre le même sujet ; on le désigne sous le nom d'*Écorcheur rustique* (1) (salle du Gladiateur, N° 517).

Enfin, sur l'intaille qui fait face au camée, on voit une inscription latine, en caractères grecs, inscrite dans un cartouche dont le pauvre style indique de suite une époque de décadence.

CAABΩ KOM
MOΔΩ ΦΗΛΙΖ
ΦΑΥCTEINA

Hubner (*Inscriptionum Hispaniæ latinarum supplementum*, 1892, p. 1025) a donné cette inscription sans commentaire, d'après la chromolithographie qui reproduit la patène, dans les *Monumentos Arquitectonicos de Espana* (livraison 26), mais en copiant aussi les trois erreurs qui ont échappé au dessinateur D. Francisco Aznar y Garcia. D. Férotin a publié également l'inscription et en a donné un petit dessin (*Histoire de l'abbaye de Silos*, p. 291 et pl. IX).

(1) Ce groupe a été publié dans le *Musée de sculpture antique et moderne*, par Clarac, Atlas 3^{me}, pl. 287, fig. 1785.

Cette formule dédicatoire se rapporte à une peste qui, dans la seconde moitié du II^e siècle, décima l'Italie, et dont les auteurs anciens nous ont tracé en quelques mots les ravages effrayants (1). Ce fléau fit une large brèche à la famille de Marc-Aurèle. Le jeune Commode échappa cependant à la contagion, et c'est en mémoire de cette préservation (ΚΑΛΩ ΚΟΜΜΟΔΩ, Salvo Commodo), que Faustine, sa mère (ΦΑΙΖ ΦΑΥΣΤΕΙΝΑ, felix Faustina), fit graver l'inscription ci-dessus (2).

L'intérieur de la patène est peut-être suffisamment connu maintenant. L'extérieur n'offre aucune décoration, sinon un bandeau à ruban brisé et gravé, qui contourne le bord extérieur. C'est la seule partie qui soit dorée ; tout le reste a conservé la couleur de l'argent.



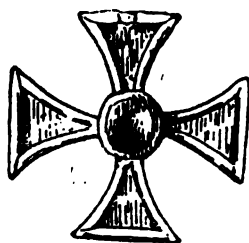
BANDEAU DU REVERS DE LA PATÈNE

Ce revers de la patène présente en saillie une petite soucoupe qui ne fait qu'un avec elle et que rien n'indique à l'intérieur, parce qu'elle correspond exactement au cristal de roche qui occupe le centre. Jusqu'en ces dernières années, ce cristal était serré de près par la bâte qui l'entourait. D'autre part, la légère saillie de dessous était peut-être regardée comme la partie inférieure de cette bâte. Personne, en tous cas, n'avait songé à soulever la pierre. Après avoir examiné la précieuse patène, l'idée nous vint, un jour, que la petite boîte d'argent renfermait peut-être quelque trésor. Écarter soigneusement et tout autour la feuille de métal qui sertit la gemme, enlever ce cristal et plonger un regard avide au fond de l'alvéole, fut l'affaire de quelques instants.

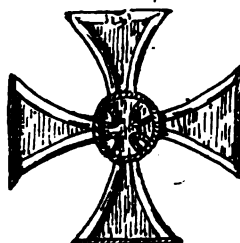
(1) Jul. Capitol. : *M. Ant. Philosophus*, XVII. — *Eutropii Breviarium*, l. VIII, c. 12. — *Pauli Orosii Historiarum*, l. VIII, 15,

(2) Voy. D. Férotin : *Histoire de l'abbaye de Silos*, p. 291, 292.

Nous ne vîmes d'abord qu'une couche de fine poussière qui, depuis longtemps, à coup sûr, s'était introduite entre la bâte et le cristal de roche. Puis, sous la poussière, une croix d'or reposant elle-même, à côté de petits morceaux de linge, sur une autre croix en bois, de même forme, épaisse d'un millimètre environ. Grandes furent notre joie et notre reconnaissance envers le Seigneur qui nous permettait de faire connaître à nouveau un précieux objet de dévotion et des reliques plus précieuses encore, — le tout oublié depuis de longs siècles au fond d'une petite boîte.



(Face)



(Revers)

CROIX EN OR TROUVÉE AU CENTRE DE LA PATÈNE

La croix en or est formée d'une feuille de métal battu. Sur la face antérieure, elle est bordée de fines lamelles rattachées aux branches au moyen d'une soudure. Un cristal de roche en cabochon décore le centre. Au revers, mêmes lamelles pour border la croix, sauf aux extrémités de trois branches où elles sont remplacées par des filigranes tordus. Des tiges filigranées, absolument semblables, forment un cercle et une croix sur le médaillon central. Enfin, au sommet d'une des branches, les petites lamelles qui contournent la croix ont été interrompues, et on distingue encore à cet endroit la trace d'une soudure. C'est l'indice bien évident que notre croix avait là soit un anneau, soit un autre système de suspension.

Cette croix était-elle un *encolpium* et destinée, par conséquent, à recevoir une relique? Nous poursuivîmes

nos recherches et enlevâmes le petit cristal de roche enchâssé à l'intersection des bras. Mais, l'alvéole ne contenait qu'une pâte destinée à fixer la gemme plus solidement. Cette croix était donc simplement un de ces objets de dévotion que les fidèles suspendaient à leur cou. — La petite soucoupe ne contenait aucune inscription indiquant la nature des reliques; mais, la petite croix en bois est bien probablement un fragment de la vraie Croix.

Nous avons vu, au commencement de l'article, que de graves érudits faisaient remonter la patène à saint Dominique de Silos, qui fut abbé du monastère de 1041 à 1073. Au grand thaumaturge revient assurément le calice; l'inscription en fait foi. Mais, il en va tout autrement de la patène. La forme ronde ne peut être alléguée pour fixer son âge. Les huit lobes qui garnissent le fond ne sont pas non plus des éléments déterminants dans la question, car ils se rencontrent aux XI^e, XII^e et XIII^e siècles. Restent les ornements des écoinçons et le travail qui décore la grande zone filigranée. Or, les premiers n'existent que sur des pièces d'orfèvrerie datant du XIII^e siècle ou de la fin du XII^e. Nous en mentionnerons des exemples dans un instant. — Quant aux filigranes, ils sont ouvrés avec tant de délicatesse et les dessins qu'ils composent offrent une telle combinaison, une telle régularité, une si parfaite harmonie, que nous croyons devoir attribuer la patène de Silos à la fin du XII^e siècle, ou au premier quart du XIII^e. A notre avis, elle ne peut remonter plus haut.

La petite croix est à peu près contemporaine. La forme générale et la courbure des bras indiquent cette époque. Une comparaison d'ailleurs peut fortifier cette opinion. Un mur du cloître de l'abbaye de Silos, côté Sud (1), porte une inscription lapidaire de la première moitié du

(1) Cette inscription est sur le mur opposé à l'arcature et presque en face du bas-relief qui figure l'arbre de Jessé.

xiii^e siècle et, en tête des caractères, se voit une croix qui rappelle exactement celle de la patène; la forme est identique dans les deux cas. — Un auteur apprécié a bien voulu nous dire que la croix de sainte Radegonde et celle des Anges, d'Oviédo, ressemblaient beaucoup à notre croix d'or. Mais un examen attentif convaincra un archéologue que l'opinion n'est pas soutenable. Les deux croix mentionnées diffèrent essentiellement de la croix de Silos et pour l'époque et pour l'exécution.

La question d'origine de la patène n'est pas sans difficulté. Un érudit auquel nous avons communiqué des reproductions et du calice et de la patène nous écrit que ces deux pièces sont *certainement espagnoles*. Nous ne pouvons partager cet avis. Presque toujours, en effet, les œuvres d'art espagnol ont quelque chose d'insolite, soit dans la forme, soit dans la décoration; on les reconnaît assez facilement à leur caractère original, souvent puissant, parfois exagéré. Le calice présente bien ces qualités de franche originalité; l'œuvre appartient sûrement à la péninsule. La patène, au contraire, si naturellement conçue au point de vue de la décoration, si harmonieuse avec ses surfaces tranquilles, avec son brillant diadème de filigranes et de pierres aux riches couleurs, ne pourrait-elle pas être une œuvre française, une œuvre de notre école d'art limousin?

Plus d'un lecteur formulera sans doute de prime abord l'objection que nous nous sommes faite à nous-même : « Parmi les œuvres de Limoges qui nous ont été conservées, il n'en est aucune qui ait le caractère général, la délicatesse et la perfection de notre patène. » Mais, si les petits monuments d'un travail aussi achevé ne se rencontrent pas, c'est bien, croyons-nous, parce que les guerres, les besoins des temps et le vandalisme de la Révolution ont fait disparaître presque tous les objets anciens, en métal précieux. Aucun calice, aucune patène en or ou en argent, appartenant à l'art de Limoges, n'a échappé, en France, à la destruction. Or, ce sont pré-

cisement ces vases eucharistiques qui durent être le plus soigneusement, le plus délicatement travaillés; ce sont eux qui durent recevoir la plus parfaite décoration. L'absence complète de ces vases sacrés empêche par conséquent d'établir des points de comparaison qui pourraient offrir des analogies frappantes. Mais, parce que les similaires font défaut, il ne s'ensuit pas qu'il soit juste, qu'il soit rationnel d'exclure la patène des œuvres d'art de la grande école limousine.

D'ailleurs, si le petit chef-d'œuvre, par son aspect général, semble assez peu rappeler les ouvrages d'orfèvrerie limousine, il n'en est pas de même de certains éléments considérés à part, nous voulons dire les filigranes et les rinceaux des écoinçons. Sans doute, les fils métalliques qui ornent les pièces de Limoges sont presque tous ou bien de simples bandelettes sans grénets, ou bien des fils granulés, tantôt partant d'une branche commune et terminés par de petites boules, tantôt juxtaposés, fixés à la plaque par des clous à têtes sphériques, puis ornés de roses, de grappes et de vrilles. Cependant, il existe des filigranes limousins qui présentent de grandes analogies avec ceux de notre patène; on les remarque sur un autel portatif de Conques qui a été fabriqué pendant l'abbatit de Bégon III. Cet autel est plus ancien que la patène; ses filigranes sont moins parfaits, et les dessins moins serrés, moins compliqués; mais, de part et d'autre, ce sont bien de petites cloisons simples, granulées sur la tranche supérieure et soudées en plein sur la plaque d'excipient.

Quant aux rinceaux gravés qui décorent les écoinçons de la patène, ils sont des plus importants pour déterminer son origine; à notre avis, ils sont même caractéristiques de l'orfèvrerie limousine. M. Ernest Rupin, qui est un maître dans la question des œuvres de Limoges, nous écrit au sujet de ces petits dessins gravés: « On les trouve à profusion et tout à fait identiques sur un grand nombre de crucifix et de châsses d'origine incontestable-

ment limousine. » Et le docte archéologue nous cite plusieurs monuments ornés de ces rinceaux : le crucifix de M. Bonnay (donné à dom Mellet), les châsses de Zell, de la cathédrale de Moutiers, de l'église de Nantouillet, de Gimel, etc. (1). Nous ajoutons, pour notre part, le célèbre frontal du musée de Burgos. Comme la patène ministérielle, ce magnifique monument est une pièce de l'abbaye de Silos; comme elle, aussi, il est orné des mêmes rinceaux gravés, mais ici avec une abondance extraordinaire (2); comme elle, enfin, il est une pièce « tout à fait hors ligne », et « les Limousins n'ont rien produit de plus parfait » (3) que différents ornements de ce frontal. Les Limousins, nous le répétons à la suite de M. Rupin, sont bien les auteurs de ce devant-d'autel. Personne ne s'avisera de contester son origine parce qu'il est une œuvre absolument à part, parce qu'il n'existe aucun autre frontal de l'école de Limoges avec lequel on puisse le comparer. Pourquoi n'en serait-il pas de même pour la patène, alors qu'il existe entre elle et ce devant-d'autel des relations vraiment frappantes ?

Un nombre important de pièces d'orfèvrerie et d'émaillerie limousines ont été réunies à Silos, peut-être même fabriquées par des artistes de Limoges dans l'abbaye castillane, — et cela, à partir de la seconde moitié du XII^e siècle jusqu'au commencement du XIII^e, c'est-à-dire à l'époque où le monastère « semble avoir atteint au spirituel comme au temporel son plus haut degré de pros-

(1) Voici ce que dit M. Rupin, dans *l'Œuvre de Limoges*, à propos de ces dessins gravés : « A Limoges, le champ métallique des châsses est parfois décoré, au burin, de rinceaux aux feuilles filiformes, imitant à distance un dessin vermiculé et caractéristique, reproduit toujours de la même façon.... Souvent ces rinceaux filiformes décorent aussi les parties unies de différents objets sur lesquels il n'y a aucune trace d'émail » (p. 154, 155).

(2) Derrière le Christ en majesté, derrière chacun des douze apôtres se trouvent de grands bandeaux entièrement gravés de motifs identiques.

(3) *L'Œuvre de Limoges*, p. 198.

périté » (1). Rien de plus naturel de croire que l'abbaye, avec la commande de plusieurs châsses (2), d'un frontal magnifique, d'un rétable non moins intéressant (3), ait également fait fabriquer une patène qui devait être le complément du précieux calice ministériel

Pour nous, l'abbaye de Silos a donc possédé *deux* pièces « tout à fait hors ligne » : le frontal et la patène qui doivent compter parmi les plus beaux fleurons de la couronne artistique du Limousin.

DOM E. ROULIN
Bénédictin.



(1) D. Férotin : *Histoire de l'abbaye de Silos*, p. 91.

(2) L'une d'elle est encore conservée à Silos (voy. la notice suivante); l'autre est au musée de Burgos.

(3) Le rétable existe encore à l'abbaye; on le conserve dans la salle des archives.

Une Châsse

EN CUIVRE DORÉ & ÉMAILLÉ

(ABBAYE DE SILOS)

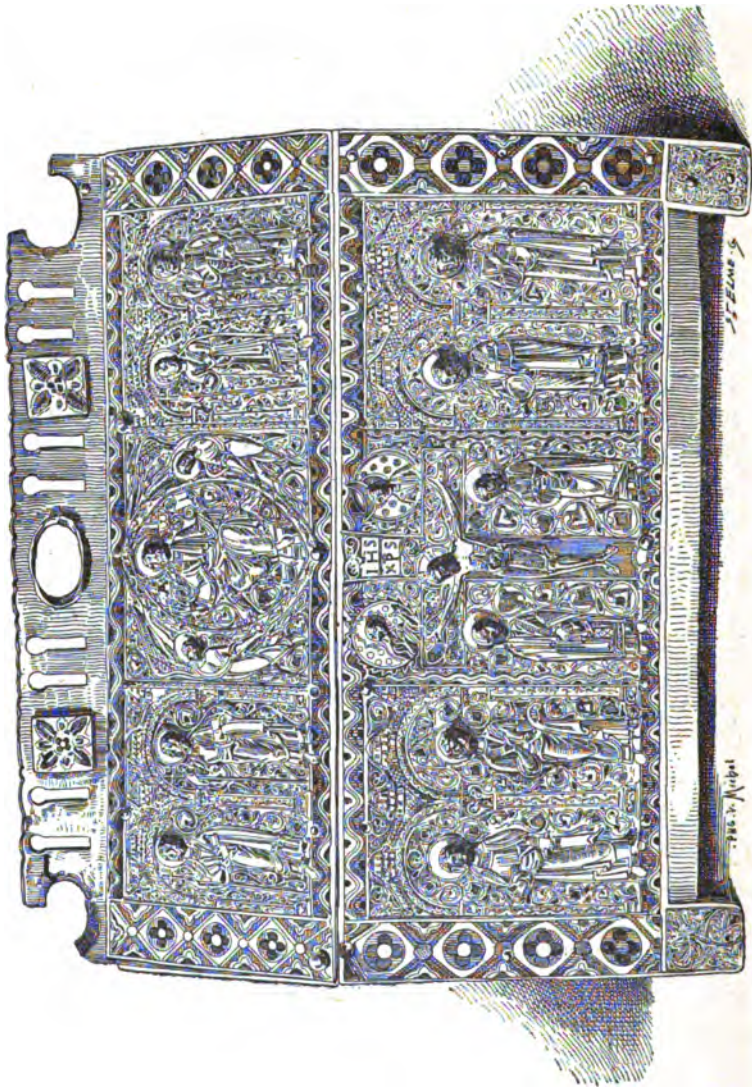
La châsse qui va nous occuper est conservée à l'abbaye de Silos. Il nous semble qu'elle mérite une courte description, parce qu'elle appartient à une série de petits monuments soigneusement exécutés, et parce qu'elle n'a jamais été publiée que dans une superbe collection espagnole qu'il est rare de rencontrer dans nos bibliothèques de France (1).

L'inventaire des reliques de l'abbaye, daté de 1440, mentionne deux *arcas esmaltadas* (2) qui sont évidemment et la châsse conservée à Silos, et celle qui fut enlevée au monastère lors de la Révolution de 1868, pour être placée au musée provincial de Burgos. Les *Monumentos Arquitectonicos de Espana* n'ont point décrit ces deux châsses. Dom Férotin, dans son *Histoire de l'abbaye de Silos*, a simplement signalé la première dans les termes suivants : «le trésor de Silos conserve encore un très beau coffret émaillé du XII^e siècle, qui semble provenir des célèbres ateliers de Limoges » (p. 334).

Ce coffret ou plus exactement cette châsse, est assurément une œuvre d'orfèvrerie et d'émaillerie limousines. Elle a la forme ordinaire d'une petite maison

(1) *Monumentos Arquitectonicos de Espana*. Madrid, 1860-70.

(2) « E otrosi, esta en una arca esmaltada del pan que comio Nuestro Senor Jhesu Christo el jueves de la Cena con sus discipulos. — E es otra esmaltada en que son reliquias de sant George e de otros muchos santos. » (D. Férotin : *Recueil des chartes de l'abbaye de Silos*, p. 483.)



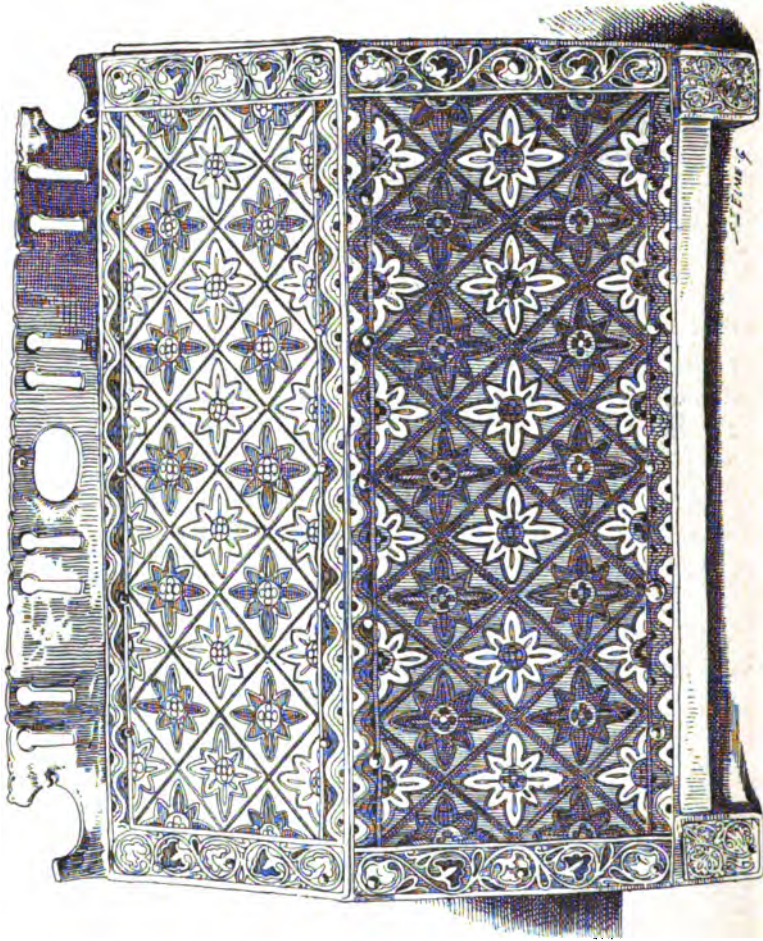
(*domuncula*) exhaussée sur quatre pieds carrés, surmontée d'un couvercle à deux versants et couronnée d'une galerie à jour. Sa hauteur est de 0^m26 centimètres, sa longueur de 0^m30, et sa largeur de 0^m11.

La face antérieure et la pente du toit qui lui correspondent portent chacune trois panneaux décorés d'émaux champlevés. En bas, le panneau du milieu représente la Crucifixion, selon les traditions iconographiques du moyen-âge; les Limousins n'ont guère varié cette grande scène que dans la partie supérieure, où ils ont souvent placé des anges, au lieu des deux astres, témoins de la mort du Sauveur. — Au-dessus de la Crucifixion, nous avons la *Majestas Domini*; le Christ est accosté de l'A et de l'Ω; il bénit de la main droite et, de la gauche, porte un livre ouvert. Il siège sur un coussin dominant un arc-en-ciel; ses pieds sont posés sur un *scabellum*. Ici encore tout est connu; c'est un des thèmes les plus chers aux artistes du moyen-âge. L'auréole qui entoure le Christ est supportée par deux anges. A droite et à gauche de ces deux panneaux, sont figurés les apôtres sous des arcatures en plein-cintre surmontées de toitures imbriquées. Sur le toit, quatre apôtres (peut-être les quatre évangélistes) ont à la main droite une croix pattée munie d'une longue hampe. C'est une manière fort peu commune de représenter les apôtres (1).

L'un des côtés de la fierte porte un apôtre également debout, la main droite levée, dans un geste d'allocation ou de sentence, et tenant un livre de la main gauche. Cet apôtre n'a, lui non plus, aucune caractéristique spéciale. A l'autre flanc, le panneau qui devait avoir aussi un apôtre a disparu.

Tous les personnages sont en cuivre doré; comme les œuvres les plus soignées de Limoges, ils ne sont pas seulement gravés, mais encore ciselés, de façon à pro-

(1) Cette particularité se retrouve sur la belle châsse de l'église de Gimel dans la Corrèze : saint Philippe est deux fois représenté tenant dans la main la longue hampe d'une croix pattée.



duire un commencement de modelé. L'architecture est également réservée et un peu saillante. Les têtes sont rapportées et fortement en relief. Nous attirons l'attention sur les deux anges qui sont figurés sur le toit, près du Christ en majesté. Ils sont représentés volants, adossés à l'auréole vers laquelle leurs têtes se tournent bien naturellement, et de leurs bras vigoureux qu'ils allongent en haut et en bas, ils la soutiennent. C'est une pose vraie et pleine de hardiesse, qui indique un véritable artiste. Nos modernes qui auraient à figurer une scène équivalente, n'auraient qu'à s'inspirer de ces deux anges dont ils admireraient sans doute la forme du corps qui se laisse parfaitement deviner sous les vêtements.

Les fonds sur lesquels se détachent les personnages sont émaillés de bleu; le décor se compose de rinceaux réservés et ornés de beaux fleurons bleus et verts. La croix est également émaillée, avec *titulus* et enroulements réservés.

Les bordures des panneaux sont composées les unes de quatre-feuilles verts pris sur des disques de métal qui sont inscrits dans des losanges bleus; — les autres, de bandes ondulées mi-partie en métal, mi-partie en émail. La crête du sommet avait trois cabochons de forme ovale qui ont disparu. Elle conserve encore deux petites saillies rectangulaires ornées de rosaces bleues et vertes éclairées de blanc et de jaune.

La face postérieure de la châsse est garnie d'un tapis losangé largement composé et richement polychromé de rosaces bleu-clair et vert-foncé sur champ émaillé de bleu-ciel.

Telle est la châsse de Silos soigneusement conservée dans le trésor des reliques. C'est une bonne pièce du XIII^e siècle seulement, bien qu'à son apparence générale et à son architecture principalement, on puisse être tenté de la faire remonter jusqu'au XII^e siècle.

DOM E. ROULIN.

NOTES

SUR

LA FAMILLE DE PROUHET

La famille de Prouhet est souvent citée dans le très curieux « Livre de raison » publié par M. Fernand de Malliard (1).

Elle a occupé au xvi^e siècle une situation importante en Bas-Limousin, et on peut dire que son histoire s'est trouvée alors intimement liée à l'histoire locale.

A ce titre, il a paru intéressant de publier le document ci-après transcrit.

Au xvii^e siècle, nous ne retrouvons plus les Prouhet. D'après une pièce des archives de l'hospice de Brive, la dame de Saint-Clément (seigneurie (2) dont se titrait la famille de Prouhet) avait épousé, par contrat du 5 août 1638, le s^r de Geneste, conseiller au parlement de Bordeaux.

RECHERCHE DE LA NOBLESSE FAITE PAR LES COMMISSAIRES
DU ROY AU RÉGLEMENT DES TAILLES, DE 1598 A 1599,
EN LIMOUSIN.

(Bibl. Nationale. Manuscrits. Fonds Français, N^o 5448).

« Du 10 février 1599,

Extrait des titres à nous représentés par Jean de Prouhet, s^r de S^t Clément, pour la vérification de sa noblesse :

(1) Voir *Bulletin de la Société historique et archéologique de la Corrèze* (siège à Brive), années 1880 et suivantes.

(2) Aujourd'hui commune du canton de Seilhac, arrondissement de Tulle (Corrèze).

Un papier de reconnaissance contenant 42 feuillets, signé à la fin Guillot, commençant reconnaissances de la terre et seigneurie de S^t Clément faictes par haut et puissant sgr messire Salviot de Prouhet, licencié en chacun droit, en date de 28 décembre 1518,

Un vidimus signé par collation bordes et dubois, notaires royaux à S^t Clémant, d'un hommage fait par noble Jean de Molins, sgr de Rochefort, notaire, secrétaire du roy et greffier du grand Conseil, au nom et comme procureur de noble et honorable personne M^r M^{re} Salviot de Prouhet, licencié ès droits, s^r de S^t Clément et d'Ardaynes, à M^r l'évêque de lymoges à cause de la seigneurie de S^t Clémant, le dit hommage fait à blois au diocèse de Chartres le 7 décembre 1519, signé Julan notaire,

Autre vidimus d'hommage signé par collation bordes et dubois, notaires royaux à S^t Clémant, fait à Mgr le révérendissime cardinal de Belloi, evesque de lymoges, de la terre de S^t Clémant, ce dernier de may 1542, par noble Jean de Prouhet, escuyer, s^r de S^t Clémant (2),

Un hommage fait par noble Jean de Prouhet, esleu au bas pais de limozin, à cause du repaire de Surrêque en Périgord, à haut et puissant sgr messire François de la Tour, vicomte de Turene, du 26 janvier 1531, signé textoris,

Un comte rendu par noble Jean de Prouhet, esleu au bas-limozin le 20 juin 1524 par devant le s^r de roffiac, mestre des requêtes ordinaire de la mère du roy, de la somme de 2,272 escus des deniers employés en l'armée du roy à Fontarabie, signé jean vigier, et plus bas bernard, commis de greffier,

Une cession et transport de la somme de 3,000^l faite par noble Jean de Prouhet, escuyer, s^r de S^t Clémant, à messire François des Cars, s^r de la Veauguion, à luy

(1) On lit en marge : C'est un ecclésiastique, oncle du subséquent.

(2) On lit en marge : C'est l'aïeul du s^r de Saint-Clémant.

deue par Raymond de Gontaud, s^r des bannes en Périgord, en date du 2 septembre 1539, signé Cartaud,

Une procuration de haut et puissant seigneur François des Cars, sgr de la Vauguion, tuteur honoraire du s^r vicomte de Turène en la compagnie de Jean de Prouhet, escuyer, s^r de S^t Clément, passée à S^t Germain le 3 juin 1541, signée gigaud et pressac,

Des lettres patentes de feu roy François données à moulins le 1^{er} d'aoust 1541, signées par le roy et adressées au sénéchal de lymozin au siège de Brive, pour pourvoir de curateur François de la tour, vicomte de Turene, et d'auditeurs des comptee que prétendoient rendre François des Cars, s^r de la Vauguion, et Jean de Prouhet, escuyer, s^r de S^t Clément, tuteurs honoraires du dit s^r vicomte,

Les comptes rendus de la dicte tutelle par devant le dit sénéchal par noble Jean de prouhet, s^r de S^t Clément, et ce pour l'année 1539 seulement, signé de Cosnac, lieutenant général, et autres en nombre de dix ou douze, le 4 juillet 1541,

Une procuration de François de la tour, vicomte de Turene, à noble homme Jean de Prouhet, esleu au bas pais de limozin, pour recevoir sur les devoirs deus au dit s^r vicomte en son viconté de Turène en date du 25 avril 1532, signé de la tour, et plus bas prouhet,

Une procuration de François de la tour, vicomte de Turène, à Jean de Prouhet, escuyer, s^r de S^t Clément, pour affermer la viconté de Turène, passée à Amiens le 10 may 1543, signée auroy et demons,

Autre procuration du dit François de la Tour, vicomte de Turene, à noble homme Jean de Prouhet, s^r de S^t Clément, pour recepvoir les sommes qui luy peuvent être dues à cause de sa dite viconté, passée à reims le 3 septembre 1543, signé jugat et delur,

Testament du dit noble Jean de Prouhet, escuyer, s^r de Surrègues et de S^t Clément, du 16 mars 1542, par lequel il institue son héritier universel noble Jean de Prouhet,

son fils, esleu en bas païs de limozin, signé de la farge, notaire à brive (1),

Un acte accordé par le lieutenant général de brive le 25 septembre 1565, signé de lestan, lieutenant général, de guarrigou, procureur du roy, et fontenels, greffier, du dénombrement fourni suivant l'édit de sa majesté par jean de prouhet, escuyer, s^r de S^t Clémant,

Contrat de mariage de jean de prouhet, escuyer, s^r de S^t Clémant, habitant de la ville de brive, avec Gabrielle de la bastide, demoiselle, fille du s^r de Cognac, du 25 juin 1548, signé de laleu et rozier,

Une commission de la noblesse du bas-lymozin du 22 février 1553, signé Sarrazin à ce commis, par laquelle le sgr de S^t Clémant, pour sa cotte de l'abolition du car et demi du sel, est taxé 136^l, qu'il luy est mandé mettre es mains de noble pierre de gimel, escuyer, sgr et baron du dit lieu,

Un certificat du seneschal de lymozin, signé ponbrian, du 2 may 1552, par lequel le s^r de S^t Clémant, appellé à l'arrière-ban, est excusé à cause qu'il est de la compagnie du s^r de la Veauguion,

Testament du dit jean de prouhet, escuyer, s^r de S^t Clémant, par lequel il institue jean de prouhet l'aîné, son fils, son héritier, en datte du pénultème mars 1572, signé André, notaire royal (2),

Un département fait par le lieutenant général de Brive sur toute la noblesse de lymozin, de la somme de 754^l dheue à messire Anthoine de Neuville, s^r de Magnac, pour son remboursement, d'avoir esté député de la noblesse aux estats réunis à blois en 1576, auquel département le s^r de S^t Clémant est cotisé de 5 escus, en date du 15 octobre 1579, signé de lestan et dubois. »

On peut ajouter que :

1° Le 19 septembre 1520, Jehan de Prouhet,

(1) On lit en marge : C'est le père du s^r de Saint-Clémant.

(2) On lit en marge : C'est le s^r de Saint-Clémant, qui est aujourd'huy

lieutenant général et commissaire ordonné par le roi, dressait procès-verbal sur le fait des francs-fiefs de la vicomté de Turenne (Archives Nationales. R² 491);

2° Le 19 juillet 1536, Antoine de Noailles donnait pouvoir au s^r Jean de Prouhet, de Saint-Clément, baron d'Ardenne, pour affermer la capitainerie de Saint-Céré pendant un an (Arch. Nationales. R² 477);

3° Le 15 juillet 1575, Jean de Prouhet rendait hommage au roi à cause du duché de Guienne, pour raison du château du Peyroux, près Brive. (Archives Nationales. T. 193).

Enfin, on trouve aux archives du département de la Vienne (années 1575 et suivantes) un hommage rendu au roi pour son château de Melle, par Jean de Prouhet, écuyer, pour la châtellenie d'Ardenne, paroisse de Charzay, près Fontenay-le-Comte.

J. DE SAINT-GERMAIN.

Un Crucifix habillé

DU XIII^e SIÈCLE

Les expositions rétrospectives offrent l'incomparable avantage de révéler ce qui est caché ; par là, elles profitent singulièrement à la science, qui vit d'observations et recherche avidement l'inédit. L'exposition de Tours a mis en évidence, il y a quelques années, un Crucifix, en émail champlevé de Limoges, qui mérite qu'on s'y arrête, car il forme un type à part, qui est le Christ habillé et vivant (1), beaucoup moins commun que le Christ nu et mourant. Aussi bien est-ce la meilleure manière d'utiliser une bonne photographie, faite par Léon Palustre, qui avait organisé cette splendide exposition dans l'ancienne église de Saint-François.

I

Je trouve, dans les notes de mon savant ami, la description de cette croix, qui est la propriété de M. de la Villarmois, à Angers. Je copie textuellement :

« Croix de M. de la Villarmois, achetée à M. Mége, antiquaire toulousain : une semblable est à Amiens. Hauteur, 0,29 c. ; largeur, 0,05 ; croisillon, 0,17.

(1) M. Rupin, dans l'*Œuvre de Limoges*, n'en reproduit, page 256, que deux spécimens, qui ne sont pas antérieurs au XIII^e siècle et que caractérisent la couronne royale, l'extension des bras, la vie de la face, la raideur du corps, la richesse de la robe et l'éclat de la ceinture.

Croix dorée, en réserve, gravée en quadrillé. En bordure, émail lapis, semé de pierres imitées ou plutôt d'ornements en émail, nués rouge, vert, jaune; rouge, bleu cendré, blanc; le rouge forme point au centre. Ces ornements alternent en fleurettes et en losanges. En haut, main bénissante, émaillée de blanc, avec manche turquoise, issant d'un nuage, bleu foncé, blanc, bleu clair et rouge. Titre de la croix, bleu clair, avec lettres en réserve, IHS. Nimbe crucifère, à croix rouge et jaune; le reste nué rouge, bleu cendré, blanc, bleu turquoise. Christ en relief, couronné et habillé, pieds nus; cheveux très fins, tombant de chaque côté sur les bras. A la couronne, gravée d'ornements, gouttelettes d'émail turquoise et grenat. Vêtement bleu lapis, avec cabochon turquoise à la ceinture; bas de la robe vert, pointillé de rouge ».

Les dimensions sont un peu moindres comme longueur et extension du croisillon, mais la largeur est la même qu'à Cherves, avec renfort ovale au centre. La suppression d'un monogramme permet de placer la main divine, que n'oublie guère les Limousins. L'ornementation du champ, à la mode limousine, alterne un semis de gemmes et de roses. Mais une différence notable est constituée par le Christ en relief, couronne en tête et entièrement habillé, soit par habitude chez les émailleurs d'ancienne date, soit par allusion aux images les plus vénérées, qui sont celles d'Umana près Ancône et de Lucques (1).

(1) V. sur le Saint-Voult de Lucques le *Guide de l'art chrétien*, par le comte de Saint-Laurent, IV, 385.



II

Reprenons chaque partie en détail pour en déterminer rigoureusement la signification.

Cette croix est une pièce d'applique. Tout autour apparaissent les trous, destinés aux clous qui l'attachaient à une âme en bois. Était-ce pour en faire une croix d'autel ou de procession ? C'est possible à la rigueur ; il manquerait alors les potences terminales. J'inclinerais plutôt à y voir le décor d'une grande châsse, constaté aussi sur les petites, d'après ce texte d'un inventaire de l'église de Douay en 1423 : « Deux petites fiertes, de cuivre de Limoges, esmailliés, avec deux ymages de Crucifix » (*Bull. de la Soc. arch. du Limousin*, XXXV, 248). Si le relief était un peu moins fort, la croix aurait pu orner la couverture d'un évangélaire, qui comportait des appliques d'émail limousin, témoin cet article de l'inventaire de la cathédrale de Châlons, en 1410 : « Item, alia similis tabula...., circumdata cupro de opere Lemovicino » (*Ibid.*). Souvent, le même objet, suivant l'occurrence, variait de destination : il était fait, en conséquence, tant pour la forme que pour l'ornementation, sans aucun caractère trop spécial, le crucifix convenant également à plusieurs ustensiles liturgiques ; en sorte que, lorsque la pièce est isolée et détachée, il devient difficile de préciser sa provenance et son usage premier.

Toutefois, l'apposition du Christ, trop grand pour la croix sur laquelle il déborde, témoigne que la pièce est mutilée et que, pour la compléter, il lui manque ses terminaisons ordinaires, petits morceaux

de rapport, qui ajoutent à l'iconographie son développement normal (1).

La croix, au centre, est renforcée par un ovale (2) qui, embrassant la tête et le haut du corps, c'est-à-dire la partie la plus noble, forme comme une auréole. Au haut moyen âge, parfois cette auréole était double (3); on n'a gardé ici que celle qui était strictement indispensable pour exprimer l'idée de glorification. Dans un contrat de l'an 1451, pour une croix de pierre à exécuter à Avignon, ce *cercle* (4) est spécifié afin que le sculpteur ne soit pas tenté de l'omettre : « Johannes..... sculptor sive incisor ymaginum..... promisit.... se facturum et scissurum unam crucem lapideam....., floretatam in quatuor extremitatibus foliis bene ordinatis et consonantibus secundum artem (5), habentem unum circulum cum octo angulis, scilicet folhetatis per modum revestimenti, bene, subtiliter et artificiose; ac sculperem unum crucifixum bene decenter secundum ipsam crucem ab uno latere » (*Bull. arch.*, 1892, p. 441).

En peinture, au XIII^e siècle, la main posait sur

(1) *L'Œuvre de Limoges*, pp. 258, 267, 274, 275.

(2) Rupin, p. 259, 260 et ailleurs. — « Les croix auréolées, c'est-à-dire celles où l'on voit à la jonction des croisillons une partie circulaire, aux terminaisons en potence et à cavets, paraissent être l'une des caractéristiques de l'orfèvrerie limousine, une marque de fabrique en quelque sorte » (*Congr. arch. de Brive*, p. 316).

(3) Didron, *Hist. de Dieu*, p. 125.

(4) Plus loin, il est appelé *circumferentia*.

(5) Ce fleuretage des extrémités est fréquent sur les croix du XIII^e siècle; je citerai entr'autres la belle croix à main, en cuivre gravé, de la collection Rullier, à Saintes. Ces feuilles traduisent aux yeux le symbolisme de l'*arbor vitæ*, qui eut grande vogue à cette époque.

un nimbe crucifère. Les Limousins n'ont pas adopté cette pratique et la divinité a été attestée seulement par le geste de la bénédiction à trois doigts, au nom de la Sainte Trinité et par la sphère céleste d'où sort le bras emmanché (1), car la Majesté de Dieu est toujours vêtue, à l'encontre des dieux de l'antiquité qui trônaient habituellement dans un état de nudité absolue. La main bénissante exprime ici l'assistance du Père céleste au moment de l'agonie de son Fils, qui l'appelle à son secours par un cri déchirant.

Le titre, chez les Limousins, est tout de convention, puisqu'il ne reproduit pas celui qu'atteste l'Évangile. Il y emploie les deux monogrammes de Jésus et de Christ, qu'ici il réduit exceptionnellement au premier, contracté sous la forme traditionnelle IHS (2), qui dérive du grec et doit se lire IHesuS, l'*éta grec* s'interprétant en latin par la syllabe *he*, en attendant que l'aspiration disparaisse pour ne laisser subsister que la voyelle.

La croix est double (3), une pour le crucifié (c'est la croix historique), l'autre pour le bois du supplice (c'est la croix symbolique), toutes deux combinées pour l'effet, car l'excipient, dessinant une bordure, encadre gracieusement l'arbre sacré qu'elle entend honorer, parce qu'il a servi à la rédemption du genre humain. Or l'honneur que prodiguent les artistes pour l'exaltation de la Sainte Croix, ce sont à la fois

(1) Rupin, p. 251, 254, 260, 262.

(2) Rupin, p. 250, 258, 260; le *Congrès archéologique de Brive* ne mentionne pas cette singularité.

(3) Rupin, p. 253, 254, 260.

les fleurs odorantes et les pierres précieuses, tribut fourni par la nature elle-même qui prodigue ce qu'elle a de plus éclatant (1).

Le nimbe fait corps avec la croix (2) : il est crucifère, conformément à la règle, car la croix est un des symboles expressifs de la Trinité, puisqu'elle se compose de trois parties : la tête, pour le Père ; la tige, pour le Fils, et la traverse, pour le Saint Esprit. Il proclame donc, à première vue, la divinité du supplicié. Un des plus anciens exemples de ce nimbe spécial figure sur une boucle du VI^e siècle, découverte dans les Ardennes, et, pour qu'il n'y ait pas de doute sur l'identité, on a inscrit entre les branches un des noms divins IMMANVEL (*Bull. mon.*, 1893, p. 183).

Le Christ est une pièce de rapport, parce qu'il est en relief : les clous de la crucifixion le maintenaient naturellement sur la croix. Sa place a été déterminée par un contour au trait, qui arrêtait les hachures de la croix : le même procédé se constate sur une croix du Trésor de Cherves, en Angoumois (3).

Mais ce qui me frappe le plus ici, c'est l'attitude et le costume du Christ. Il a au front la couronne royale, constellée de gemmes : sa tête est droite, comme son corps qui ne fléchit pas sous la douleur ; l'œil est vif, sans la moindre idée de mort ; les bras sont horizontalement étendus et les mains ouvertes ; la nudité, qui ne se manifeste qu'aux

(1) Rupin, p. 250, 253, 254, 260, 262.

(2) Rupin, p. 253, 254, 267 ; ailleurs, il suit le mouvement de la tête.

(3) Rupin, p. 253, 254.

pieds, disparaît sous une riche tunique, à orfrois gemmés, dont la ceinture perlée est fixée à la taille par un fermail en rose, tandis que les deux bouts pendent en avant, terminés par des houppes ; cette tunique à plis nombreux est bleue, couleur céleste.

De Bastard avait déjà affirmé que : « Le Christ habillé est sans prix, à cause de sa rareté » (1). *Rareté* est peut-être trop restreindre cette pratique, qui s'inspire évidemment de l'Apocalypse (2). M. Brutails, dans ses *Notes sur l'art religieux du Roussillon*, s'exprime en ces termes (3) : « Les Christs qui sont vêtus, suivant l'usage byzantin, sont appelés dans le pays des Saintes Majestés. Les *Santas Magestats* d'Angoustrine, de la Llagone et de Belpuig remontent au XII^e siècle ; la *Santa Magestat* du Coral est moderne, peut-être du XVII^e siècle. Les deux premiers de ces Christs sont raides, la tête haute, l'œil ouvert..... Le Christ de Belpuig a la tête un peu inclinée et l'œil mi-clos. Dans les trois, la robe tombe sans pli ; la ceinture est nouée par devant, les bouts pendants. Le Christ du Coral est couronné ».

Le terme de *Majesté*, donné aux crucifix habillés, est à retenir et il doit entrer désormais dans la terminologie ecclésiologique. Il y a même lieu de

(1) *Bullet. du Comité... des arts de la France*, t. IV, p. 750.

(2) « Et conversus vidi..... similem filio hominis, vestitum podere et præcinctum ad mamillas zona aurea..... oculi ejus tamquam flamma ignis. Et pedes ejus similes aurichalco, sicut in camino ardenti » (*Apocalyps.*, I, 12-15).

(3) *Bullet. arch.*, 1893, p. 365.

corriger sur ce point le langage usuel, qui particularise trop. En effet, *Majesté*, en archéologie, se dit exclusivement du souverain, assis sur son trône (1), tandis qu'étymologiquement, on peut l'entendre aussi du souverain debout. Le mot latin se compose de deux termes, *major* et *sto*. *Major* indique, de la part de l'artiste, l'idée de faire *grand*, *plus grand* que nature et que l'entourage, pour témoigner d'une supériorité de dignité et de hiérarchie ; les proportions habituelles du corps humain sont donc exagérées intentionnellement, dans le but de figurer la grandeur morale par la grandeur physique. Quant au verbe *sto*, qui dénote la stabilité, il veut dire principalement se tenir debout (2).

Comme conséquence de cet exposé de principes, je conclus que le Christ peut être qualifié *en majesté* dans une quadruple circonstance, suivant qu'on examine plus particulièrement en lui le *Sauveur*, le *Juge*, le *Rémunérateur* et le *Vainqueur*.

Sur la croix de M. de la Villarmois, n'a-t-il pas les deux caractéristiques du souverain, la couronne et le vêtement somptueux ? Donc, à l'instar des crucifix du Roussillon, il a droit au qualificatif de *Majesté* et son nimbe permet d'ajouter *Majesté sainte*. Saint, saint, est le Seigneur, répète l'Eglise

(1) Les lexicographes généralisent avec raison : « *Majesté*, caractère de grandeur et de supériorité, qui fait révéler les puissances souveraines » (Furetière). Quicherat traduit *Majestas*, qu'il fait dériver de *major*, « majesté, grandeur divine, puissance, pouvoir, autorité, dignité, aspect imposant ».

(2) « *Sto*. Se tenir debout. être prêt à servir, avoir une statue en pied. être droit ou vertical » (Quicherat).

au *Sanctus* de la messe. Mais là il est surtout considéré en tant que Sauveur et Rédempteur, car il s'installe sur l'instrument de son supplice comme sur un trône : « Regnavit a ligno Deus », chante saint Fortunat dans le *Vexilla regis*, qui est l'hymne glorieux de sa passion. Il tend les bras pour accueillir le pécheur (1) et lui redonner la vie qu'il a perdue par le péché, car il se proclame à la fois résurrection et vie (2).

La seconde Majesté est celle du Christ, assis, pour juger les hommes : tel on le voit, au XII^e siècle, au portail de la cathédrale d'Angers ; au XIII^e, à celui de Notre-Dame de Paris ; au XIV^e, au tympan de la porte principale de la cathédrale de Poitiers. A la façade de la cathédrale d'Angoulême, sculptée au XII^e siècle, le Christ debout descend du ciel pour présider le jugement final.

La troisième Majesté le représente debout, dans son rôle de Rémunérateur, c'est-à-dire bénissant et récompensant ses serviteurs fidèles (3).

Enfin, le Christ Vainqueur, encore debout, foule aux pieds le lion et le dragon (4), emblèmes de Satan qu'il a défait et rendu impuissant ; puis, d'après la vision Apocalyptique, il monte sur un cheval blanc, à la façon des anciens triomphateurs (5).

(1) « Venite, benedicti Patris mei » (S. Matth., XXV, 34).

(2) « Ego sum resurrectio et vita » (Ant. du Benedictus, à l'*Office des Morts*).

(3) *Annal. arch.*, XVIII, 197, ivoire du XI^e siècle, à la Bibliothèque Nationale.

(4) *Hist. de Dieu*, p. 304, ivoire du XII^e siècle, au Vatican.

(5) *Hist. de Dieu*, p. 315, fresque du XII^e siècle, à la cathédrale d'Auxerre.

Il importait de bien déterminer la marche ascendante de l'idée de majesté, qui a été exprimée, au moyen âge, de quatre manières, différentes par le détail, mais concordantes par le but qui est d'exalter le souverain, Roi des rois, autrement dit le Seigneur par excellence.

Le Crucifix limousin, exécuté au premier tiers du XIII^e siècle, présentera donc désormais aux amateurs un double intérêt : d'abord, en raison de sa rareté, les émailleurs ayant peu cultivé ce genre ; puis, à cause de son type, parfaitement accusé, qui le classe au premier rang des *Saintes Majestés* en croix.

X. BARBIER DE MONTAULT.

L'Abbé de Feletz

Notre étude sur Feletz nous a valu quelques observations que nous enregistrons avec plaisir, car elles prouvent l'intérêt qui s'attache à cette figure, trop longtemps restée dans l'ombre, et nous donnent l'occasion de mettre à profit quelques communications complémentaires qui nous ont été faites depuis notre publication.

M. Eugène Marbeau, dont l'opinion est d'autant plus précieuse qu'il a connu notre spirituel académicien lorsqu'il vint se fixer à Paris, nous a signalé les « petites inexactitudes » ci-dessous :

P. 238, note 2 : Une lettre de Bertin à Fontanes aurait été lue « par un M. Rousselle ». — « La formule est un peu cavalière pour un personnage qui eut une certaine importance. M. Rousselle, secrétaire et ami de Fontanes, grand maître de l'Université, fut pendant de longues années vice-recteur de l'Académie de Paris ».

Nous avons ici que nous ignorions absolument les titres et qualités de ce prédécesseur de M. O. Gréard, qui n'eut probablement ni la notoriété ni le talent de ce dernier. Nous avons parcouru, pour être mieux informé, plusieurs ouvrages où se trouvent les renseignements biographiques sur les grandes figures modernes. Nous n'avons rien relevé au sujet de M. Rousselle. — Nous ne pouvons que remercier M. Marbeau des détails précieux qu'il a bien voulu nous donner à cet égard.

P. 247 et note 1 de la même page, mal rédigée : « Est-ce que Feletz a été deux fois, en 1815 et en 1848, tourmenté par deux ministres du nom de Carnot ? Ne s'agit-il pas du même fait inscrit à deux époques différentes, à cause de la ressemblance du nom ? Le fait de 1848 est plus proba-

ble ; il n'y a rien d'étonnant à ce que, après une révolution, un nouveau ministre ait songé à donner un successeur à un bibliothécaire octogénaire et aveugle, qui, certainement, ne remplissait plus ses fonctions ».

Cela est fort juste et nous y souscrivons pleinement, tout en nous excusant de notre inattention inexplicable.

P. 261. « Il est question d'une anecdote se passant dans le salon de M^{me} de Deffand. M^{me} de Deffand était morte plusieurs années avant la Révolution. La petite scène racontée se passe sans doute à l'occasion de M^{me} de Deffand, mais non dans son salon ».

M^{lle} de Vichy-Chamrond, marquise *du Deffand* (c'est le nom donné par le manuel Lanson), est morte en effet en 1780 ; elle était née en 1697, Feletz en 1767. Son premier article dans les *Débats* est de 1802. L'anecdote que je dois à M. Rupin est donc inexacte, au moins dans le détail. Feletz n'a pu ni connaître M^{me} du Deffand, ni fréquenter son salon, puisqu'il avait treize ans au moment de la mort de celle-ci. — Encore une inattention regrettable. — Rappelons en passant que la *Correspondance inédite de M^{me} du Deffand* a été publiée par le marquis de Saint-Aulaire (Paris, 1859, 2 vol. in-8).

P. 267. « L'auteur se demande qui était l'abbé de Cosnac dont parlait Feletz, en 1818. N'est-ce pas celui qui, avant de devenir évêque, avait été curé de Brive ? Il avait été le confesseur de ma grand'mère, et mon père, qui était très lié avec l'abbé de Feletz, me parlait quelquefois de lui ».

Pour la « bibliographie », j'ai à signaler deux articles sur l'*Abbé de Feletz*, parus dans le *Bas-Limousin* (n^o 3-4 année 1869) sous la signature : Stéphen (M. Lajoinie, alors professeur de seconde au Collège de Brive) ; plus, quelques ouvrages concernant l'histoire du clergé pendant la Révolution, récemment parus :

Mémoires inédits de l'Internonce à Paris pendant la Révolution (1790-1801), par l'abbé Bridier (Plon).

Correspondance secrète de l'abbé de Salamon, chargé des affaires du Saint-Siège pendant la Révolution, avec le cardinal de Zélada (1791-1792), publiée par le vicomte de Richemont (Plon).

Notice sur le clergé de Cahors pendant la Révolution, par l'abbé Justin Gary (Delsand, Cahors).

On peut y joindre les ouvrages de H. Vallon : *Le Tribunal révolutionnaire de Paris* (T. IV, p. 288-501).

V. Pierre : *La Terreur sous le Directoire, d'après des documents inédits* (Rettaux-Bray, Paris 1887).

Un critique aussi mordant que Feletz et aussi connu par sa situation au *Journal des Débats* et sa lutte avec « l'Athénée », était destiné à s'attirer les railleries de ceux qui ne partageaient point sa manière de voir.

M. Louis Greil, de Cahors, nous a communiqué, à son sujet, quelques épigrammes qui furent insérées, en 1808, dans le *Journal du Lot*. Nous ne saurions trop remercier notre érudit correspondant de sa gracieuse contribution à notre monographie.

I

Comment se nomme-t-il ce singe satirique
Qui, signant par un F son amère critique,
S'est contre tout bon sens tant de fois signalé ?
Est ce l'abbé Feletz ?... Non, c'est l'abbé Félé !...

(Par un docteur en médecine, membre de l'Académie de Montauban).

II

Pourquoi cet amer détracteur
Et de *Méropé* et de *Zatre*,
Zolle audacieux, a-t-il pris tant d'humeur
Contre un corps éclairé que le bon goût inspire ?
Vous voulez le savoir ?... En voici la raison :
Le corps dont vous parlez proscrit l'art de médire,
Et le singe impuissant du célèbre Fréron
Vit des produits de la satire.

(Par un avocat de Montauban).

III

Pour se venger d'une Athénée
Qui le mit naguère à son ban,
Feletz, émule de Satan,
Lance une flèche empoisonnée
Sur la cité de Montauban.
Ingrat !... Ta rage s'est tournée
Sur le tombeau de Pompignan (1).

(Par un ancien chanoine de la cathédrale de Montauban).
(*Journal du Lot*, 7 janvier 1808).

IV

Feletz, de Brive-la-Gaillarde,
Est la gloire du Limousin ;
Buffière l'a nommé son barde,
Aussi voyez s'il est malin.
D'esprit sa critique pétille,
D'esprit qui lui vient de famille ;
Deschalumeaux est son cousin ;
Et l'on dit encor' du bon drille
Que *Pourceaugnac* est son parrin (*sic*).

(Par un notaire feudiste de Montauban).
(*Journal du Lot*, 10 janvier 1808).

RAYMOND LABORDE.

(1) Lefranc de Pompignan, fondateur de l'Académie de Montauban.

LETTRE DE M. BONNEVAL

CURÉ DE TAURIAC ⁽¹⁾

A Monseigneur Henri, évêque de Cahors

AU SUJET DE L'USURE

Avant d'entreprendre l'historique et la généalogie, s'il est possible, d'une ancienne famille ayant habité la commune de Bétaille, en Quercy, sur les confins du Limousin, famille essentiellement bourgeoise, vivant même noblement, et dont le dernier descendant direct est aujourd'hui président de la Chambre des Notaires de l'arrondissement de Brive, nous allons donner la copie d'un document trouvé dans ses archives et dont l'auteur, prêtre plein de foi et de scrupule, était de son vivant curé de Tauriac. Du reste, plusieurs membres de la famille Bonneval, qualifiée parfois de Bonneval, sont entrés dans le sacerdoce et ont exercé leur ministère à Cuzance, à Tauriac, à Bonneviolle, à Cahors, et des documents intéressants pourront être publiés à ce sujet. En attendant, la lettre suivante, adressée à Mgr l'évêque de Cahors, Henri de Briquerville de la Luzerne, nous montrera l'esprit de profonde jus-

(1) Paroisse du canton de Bretenoux, arrondissement de Figeac (Lot). — Commune de Prudhomat. Grande foire annuelle, le 26 juillet, dite de Bonneviolle.

tice et de saine tradition qui animait le clergé de l'époque. Elle est relative au prêt à intérêt.

Il convient de remarquer que, dans notre langage ordinaire, le mot *usure* se prend ordinairement en mauvaise part; mais parmi les jurisconsultes, les théologiens, les canonistes et les gens d'affaires, l'usure peut se prendre également pour un intérêt légitime ou pour un intérêt illicite.

Les stipulations des intérêts, successivement prohibées et autorisées par la législation romaine, furent définitivement réglées par les empereurs Constantin et Justinien. En France, elles furent constamment défendues dans les prêts. Elles étaient formellement interdites par les lois canoniques et cette prohibition fut confirmée par les ordonnances de nos rois.

L'un des principaux actes de l'Assemblée constituante fut d'autoriser le prêt à intérêt (déc. 3-12 octobre 1789) et l'article 1905 du Code civil, ainsi que la loi du 3 septembre 1807 ont définitivement consacré cette disposition.

Voici la copie de la lettre adressée à l'évêque de Cahors :

Monseigneur,

Votre Grandeur est l'oracle que nous devons consulter nos doutes, et à qui nous devons obéir pour être en sûreté devant Dieu. Dans cet esprit, j'ay recours à vos infinies lumières, Monseigneur, pour être éclairé sur un point de morale qui fait schisme dans ce pays. La question est telle.... La sentence du juge est-elle un titre pour pouvoir en conscience prendre le revenu d'une simple obligation ?

J'ay été consulté dans la qualité dont votre Grandeur

m'a honoré, et j'ay répondu que la sentence n'était pas un titre lorsque le créancier n'était pas en souffrance ou que le débiteur n'était pas dans un coupable retardement. Ma raison a été que le juge présume toujours l'un ou l'autre. J'ay prouvé cette présomption :

1° Parce que la justice ne condamne le débiteur à payer le revenu que depuis la réquisition juridique, quoyqu'il fut débiteur longtemps avant l'ajournement ; elle présume donc que le créancier qui requiert payement, est pour lors en souffrance et ne l'a pas été plutôt.

2° Parce que l'ordonnance du Roy adjuge un plus grand revenu aux marchands qu'aux autres, parce que les marchands souffrent communément plus de dommage par le retardement du payement.

3° Le Parlement de Paris, légitime interprète des ordonnances, fut consulté en 1679 au rapport des conférences de Luçon, sur le traité de l'usure. Sa réponse fut que la maxime du Parlement était que les intérêts sur un pur prêt sont usuraires ; ainsi, quand la justice condamne les débiteurs à payer les intérêts d'une simple obligation, elle présume nécessairement, ou que le créancier est en souffrance, ou que le débiteur est dans un coupable retardement. Cette réponse du parlement est signée des huit plus habiles personnes de ladite cour.

4° J'ay prouvé la présomption par cet exemple : Pierre a joui trant'ans avec mauvaise foi le bien de Jean : celuy-cy venant à le découvrir met Pierre en instance. Le juge qui présume la bonne foy dans Pierre prononce en sa faveur. Si cependant Pierre déclarait devant le juge qu'il a joui ce bien en mauvaise foy et qu'il a toujours (sceu) su que ce bien appartenait à Jean, le juge condamnerait ledit Pierre à restitution, malgré sa prétendue prescription.

De même si le créancier avouait devant le juge, que pour avoir prêté, il n'a été, ny n'est en souffrance ; que, de plus, il a raison de croire que son débiteur n'a été, ny n'est en coupable retardement, le juge ne condamnerait pas le débiteur à payer le revenu ; autrement, ce serait

ouvrir la porte à l'usure. Donc, quand le juge condamne au revenu, il présume toujours que l'un est en souffrance, ou l'autre contumace. On m'a objecté qu'on doit regarder comme une peine la sentence du juge.

J'ay répondu que la sentence ne doit jamais être regardée comme une peine, que dans le cas où le débiteur est dans un coupable retardement, par cette règle du droit : *Sine culpa nisi subsit causa, non est aliquis puniendus* : reg. 23. Il ne paraît pas dans le cas présent de cause raisonnable pour punir un débiteur qui n'est nullement coupable.

On m'a répliqué que le bien public était une règle et une juste cause pour ordonner (insin) le revenu. J'ay répondu qu'il n'était pas de règle sans exception, et que le cas dont il s'agit devait être excepté, parce qu'il était du bien public, qu'il n'y eut point d'usure, et que dans le cas présent, il y aurait usure manifeste.

On m'a objecté de plus que de graves auteurs étaient de l'opinion contraire. J'ay répondu :

1^o Que l'opinion contraire était nouvelle, inconnue à la vénérable antiquité, aux sacrés canons et aux saints docteurs. On a voulu me dire que l'ordonnance de Charles 9 en 1560 avait donné occasion à cette opinion.... J'ay répondu que les payens mêmes, que de tout temps, les princes souverains avaient sans doute fait de semblables loix contre l'insatiable cupidité des avarés, sans qu'on se soit jamais avisé de cette subtilité frauduleuse, que depuis la naissance des opinions probables, que l'ennemi est venu répandre dans le champ du père de famille pour étouffer le bon grain de la saine morale.

2^o Que de plus graves auteurs, des prélats, Grenoble, Luçon, etc., prélats, dis-je, qui ont seuls droit de régler la foy et la morale, sont pour l'opinion que je défends.

3^o Que, quand même ces deux opinions seraient également fondées, il est de règle qu'on doit dans les doutes suivre le parti le plus conforme à la loi de Dieu et fuir celui qui favorise l'aveugle cupidité.

Mais, a-t-on enfin ajouté, si le créancier dit qu'il était en souffrance, la sentence lui sera-t-elle un titre légitime pour prendre le revenu ?

J'y ai répondu qu'il ne suffisait pas que le créancier fut dans le cas du profit cessant et du dommage naissant, à moins que ça ne soit vrai : on (sait assais) combien les usuriers sont ingénieux à trouver de faux prétextes pour couvrir l'infamie de leurs usures. Le créancier devait avoir averti le débiteur qui aurait trouvé quelqu'honnête homme qui lui aurait prêté sans revenu. Le christianisme aura toujours des âmes charitables et généreuses.

Si cette question n'était pas décidée clairement et sans ambiguïté, elle donnerait occasion à quasi tous les créanciers, sans distinction, d'obtenir sentence pour percevoir des revenus, que deviendrait la religion ?

Voilà, Monseigneur, quelle a été ma réponse, que je soumetts avec respect au jugement de Votre Grandeur. Je la supplie très humblement de me faire scavoir au bas de cette consulte, le sentiment qu'on doit nécessairement suivre pour assurer le salut ; en un mot, si j'ay bien ou mal décidé.

J'ay l'honneur d'être avec un très profond respect, Monseigneur, votre très humble et très obéissant serviteur.

BONNEVAL, curé de Tauriac.

13 septembre 1733.

Voici la réponse de Monseigneur, au bas de la consulte :

Vostre décision, Monsieur, me paraît la plus sûre et la plus probable.

A Caors, ce 21^{me} septembre 1733.

HENRY, évêque de Caors.

Je ne sais si cette réponse a calmé entièrement les préoccupations de ce digne prêtre ; mais, dans

tous les cas, on peut dire qu'elle est assez brève et que l'usure pratiquée par des Lombards qui s'établirent à Cahors en plein moyen âge y était peut-être devenue tellement commune que le prélat, malgré la ruine d'un de ses prédécesseurs, par ces Caorcien, hésitait peut-être à lancer le même anathème que son scrupuleux subordonné.

P. DELMOND,
Directeur d'école à Allasac.

ALLASSAC
ET SES ANNEXES

(Suite.)

Pour cette population rien n'était sacré comme les vieux usages de son église. Essayer de les supprimer c'était s'exposer à sa colère, alors même que l'autorité ecclésiastique s'en serait mêlée. Nous en avons pour preuve la protestation énergique qui eut lieu, en 1699, à l'occasion de la grande fête paroissiale du 29 août. Il paraît qu'autrefois le Saint-Sacrement y était exposé toute la journée sur le maître-autel. Or, en cette année-là, la dédicace de cette église se faisant le jour même de la décollation de saint Jean, le curé dût faire son exposition dans une des chapelles latérales pendant les cérémonies de la consécration. Mais mal lui en prit, car aussitôt il reçut, de François de Roffignac, une assignation en forme, par acte signifié et enregistré, où il lui était enjoint de replacer immédiatement l'ostensoir sur le maître-autel, sous prétexte que cette innovation, entièrement contraire aux usages anciens, pourrait être préjudiciable aux fidèles « et aux coseigneurs dont il était, ayant prérogatives et » patronage de l'église (1). »

Nous supposons que cet attachement exagéré de leur seigneur pour les pieuses traditions était partagé par les paroissiens. Nous savons d'ailleurs que le respect qu'ils avaient pour le prêtre était à l'égal de la confiance qu'ils lui donnaient, comme ils le prouvaient journellement par leur extrême docilité. Le caractère sacerdotal, envisagé au point de vue de l'ordre social ou religieux, primait tout dans leur esprit ; et, leur grand bonheur à l'époque des ordinations, était de pouvoir contracter une sorte de parenté adoptive avec un des nouveaux lévites de la paroisse, voulant partager avec la famille l'honneur qui lui revenait. C'est ce que nous apprend, en 1589, un certain Bertrand de La Bergière qui, se voyant initié aux divins mystères par le sacerdoce, comme le baptême l'avait initié à la vie chrétienne, crut devoir se donner, en outre d'un parrain et d'une marraine, d'autres parents

(1) Archives de M. de Selve, de Lagane.

parmi les plus grands de la contrée. Il se choisit donc Élie de Roffignac pour nouveau père, et M^{lle} de La Bastide pour nouvelle mère; honneur qui fut tellement apprécié du dit seigneur qu'il en reçut une créance de seize livres. « Messire Bertrand de La Bergière, de Las- » sac, a chanté sa première messe, le 9 mars 1589, et » m'a fait son père, et Mademoiselle de La Bastide, sa » mère. Je luy ay donné ung debte de xvi LL que la » Jouanou de Porchier me devoit par obligé (1). »

Si ces seigneurs faisaient tant de cas du sacerdoce, c'était pour arriver à graver plus profondément l'emblème de la paix aux frontispices de la conscience, de la famille et de la société. Et si, parfois, les bruits de guerre les forçaient à reprendre leur armure de chevalier, ils allaient au combat pour en préserver leurs vassaux. Aussi lorsque, le 30 septembre 1588, le secrétaire de l'évêque de Limoges, M. Buelly, enrôlait les habitants d'Allassac pour la garde du fort, Élie de Roffignac lui permettait de placer une guérite au portail de la maison de Saint-Martial et de celle de Carronniette qui était en sa fondalité, mais à la condition formelle de pouvoir la démolir aussitôt après la guerre afin de mieux maintenir la paix (2).

Ces sentiments sont à l'unisson de ceux du peuple. Si vous voulez vous en convaincre vous n'avez qu'à prêter l'oreille à son langage où se trouvent mêlés tour à tour les accents chrétiens de la douleur ou de la joie. Combien de fois n'avons-nous pas été frappé d'une singulière expression toute locale et quasi toute divine, qu'on ne trouve nulle part ailleurs et qui pénètre l'âme de compassion : « *Eloy de Dio!* », qui doit répondre évidemment à celle de notre Sauveur sur la croix : « Mon Dieu, pourquoi m'avez-vous abandonné ! »

Si nous examinons ses actes, surtout ceux qu'il remplit dans la Semaine sainte, nous les verrons tous empreints du

(1) Journal domestique d'Élie de Roffignac.

(2) Journal domestique d'Élie de Roffignac.

plus pur christianisme. Il lui semble que la rédemption doit répandre ses fruits jusque dans les entrailles de cette terre qui a été inondée de son sang, et qu'il suffise de la fouiller en ces jours de larmes pour qu'elle soit fécondée. Voilà pourquoi il réserve spécialement, pour le Jeudi saint et le Vendredi saint, la semence des légumes et la taille de la vigne, tandis qu'il renvoie à plus tard les lessives et les autres travaux intérieurs de la maison.

La piété envers les morts ne se fait pas moins remarquer à Allassac, où les plus irréguliers comme les moins prodigues, se font un devoir de rendre, tous suivant leur condition, les honneurs de la sépulture à leurs parents défunts. Pour détruire cet usage l'impiété contemporaine devrait détruire la mort, et elle n'y parviendrait pas. Que faire alors de ces pauvres trépassés ? Jadis ici des caveaux spéciaux étaient réservés dans l'église pour les membres des grandes familles et pour leurs amis. Le 30 mars 1543, nous voyons Geoffroy de Pompadour accorder à Bernard Buisson, juge des appeaux de la vicomté de Limoges, à titre de récompense pour les services qu'il lui avait rendus, le droit de sépulture dans la chapelle de Saint-Georges, de la maison de Chanac (1).

On regarde encore comme inséparable des devoirs de la sépulture l'acquiescement des services et anniversaires, auxquels on ajoute souvent des distributions de pain aux pauvres afin d'obtenir le concours de leurs prières en faveur des pauvres défunts, et souvent du reste pour se conformer à leur expresse recommandation. En 1280, la veuve de Pierre de Chanac élit par testament sa sépulture au cimetière paroissial d'Allassac, moyennant quarante sous, léguant sept deniers à tous prêtres et clercs assistants, « et deux deniers à tous les pauvres présents (2). »

Après le culte des morts nous devons placer celui des Saints, surtout pour nos cultivateurs et vigneron, car rien de ce qui touche à la protection du ciel ne saurait

(1) *Bulletin archéologique* de Brive, juillet 1890, p. 471.

(2) Collection Fortunade.

être indifférent à ceux qui ont tout à attendre de la providence divine. Aussi n'est-on pas surpris de les voir aller en procession ou en pèlerinage aux divers sanctuaires qui leur paraissent destinés à conjurer de leurs récoltes les maléfices ou les orages, et à obtenir la cessation de la pluie ou de la sécheresse. C'est pourquoi on les surprend, tantôt à asperger eux-mêmes leurs terres de notre sainte eau lustrale, tantôt à se rendre en prière aux fontaines miraculeuses de Saint-Robert, de Malemort et d'ailleurs afin de procurer à leurs enfants la guérison des maladies ennuyeuses (*les nandzes*).

Les testaments font aussi apparaître leurs sentiments de piété ; et il n'est pas rare de les trouver, en ces circonstances, entièrement absorbés par la pensée de remplir les droits de la justice et de la conscience, se conformant toujours en cela aux habitudes des chrétiens d'autrefois. Le 12 août 1348, on voyait en effet un chevalier, Guy de Chanac, instituer tout d'abord Hélie, son fils aîné, pour son héritier universel ; et puis léguer le manoir de La Roche Jarron à Robert, chanoine de Paris ; plus soixante sols tournois à Guillaume, moine de Saint-Martial ; plus cinq sols à Foulques, religieux de la même abbaye ; plus dix livres tournois à Bernard, chanoine de Paris ; plus dix livres à Bertrand, chanoine de Limoges ; plus soixante sous à Denise, religieuse de Saint-Pardoux en Périgord ; autant à Delphine, du même couvent ; autant à Douce, bénédictine de La Règle, de Limoges ; plus, enfin, dix blancs tournois à Comptorie, femme du seigneur de Milleria. On le voyait également, tout pénétré de zèle pour la maison de Dieu, léguer certaines rentes pour l'entretien d'une lampe et de cierges devant la chapelle de Saint-Georges, prescrire une torche de cire pour brûler à l'élévation de la messe et pour accompagner le saint viatique aux malades. Il recommandait surtout, en terminant, aux exécuteurs testamentaires de payer toutes ses dettes (1).

(1) Champeval, *Dictionnaire de la Corrèze*, p. 251.

Mais pour juger plus parfaitement des dispositions des fidèles d'Allasac, on n'a qu'à voir le respect qu'ils ont conservé pour le dimanche. Jadis ce jour était vraiment celui du Seigneur, jour de repos absolu et de sanctification. Aujourd'hui encore, malgré les coups portés à la religion, l'église y est très fréquentée. On s'y rend aux quatre messes dominicales; on y écoute avec bonheur la parole de Dieu; et nous ne craignons pas d'affirmer que ce précepte serait généralement observé si, dans la matinée, le travail était suspendu aux carrières d'ardoises. Ah! si les patrons et les chefs de chantier avaient un peu consulté les registres de la mairie, ils pourraient se rendre compte par eux-mêmes du cas qu'on faisait de cette loi ecclésiastique et divine. Ils verraient quelles prescriptions minutieuses prenaient jadis les municipalités pour faciliter aux fidèles les abords de l'église les jours de dimanche et pour en interdire le travail. Presque à chaque page ils trouveraient, même au commencement de ce siècle, des règlements de police concernant le recueillage et la bonne tenue des assistants aux offices divins, la liberté religieuse de chacun, le respect envers les prêtres officiants, la propreté intérieure et extérieure de l'église, ainsi que celle des rues sur le parcours des processions, et l'invitation aux fonctionnaires de l'État d'assister aux processions, surtout à celles du St-Sacrement, avec un cierge à la main.

Faudrait-il s'étonner ensuite de rencontrer encore çà et là des usages remontant aux vieux temps de la foi? Oui, de nos jours, nous assistons à ce spectacle édifiant de jeunes filles, de jeunes gens et de vieillards qui se disputent et achètent chèrement l'honneur de porter les croix, les bannières, les statues de leurs Saints, le sceptre royal et jusqu'à la crosse et à la mitre épiscopales.

On ne devra pas s'étonner davantage qu'il n'y ait, pour nos chrétiens même modernes, jamais trop de fêtes ni assez de pratiques religieuses. C'est à peine si les saints protecteurs de leurs églises suffisent à leur dévotion, car

ils vont jusqu'à s'abriter sous la tutelle des titulaires des autres paroisses et à marcher sous leurs étendards. Nous voyons, en effet, nos paroissiens d'Eyzac et des villages avoisinants, célébrer la fête de Saint-Bonnet-l'Enfantier; ceux de la Pialporchie, de Bouchalioux et autres du voisinage, célébrer la Sainte-Madeleine du Saillant; ceux enfin de Lasteyrie, de Gorsat, de Borderie et de Montaural célébrer l'Assomption et la Saint-Roch de Saint-Viance, tout en restant fidèlement attachés à leurs véritables patrons.

On comprend maintenant que les évêques de Limoges aient comblé de privilèges des vassaux si vertueux. Entre tous ceux qu'ils leur avaient octroyés, nous mentionnerons, à la date de 1250, la liberté de bâtir des fours banaux pour la libre cuisson de leur pain (1); et, en 1213, la plantation, autour de la ville et des propriétés épiscopales, de croix protectrices qui devaient les faire jouir d'une complète immunité, et les préserver en même temps des injures, des rapines et des mauvais traitements des ennemis et des vagabonds (2).

Après tout ce que nous venons de dire sur les dispositions et les sentiments de ces habitants d'Allassac, il serait inutile, croyons-nous, de demander quel était et quel est encore leur esprit politique. Évidemment il a dû toujours aller de pair avec l'esprit religieux, car l'un ne saurait marcher sans l'autre, surtout quand on les fait remonter à ces principes anciens d'orthodoxie et de légitime hérédité qui étaient admis de tous, autrefois, comme les droits sacrés du fils sur l'héritage du père.

Mais ce ne sont pas là toutes leurs qualités. — Vrais types méridionaux, ils sont vifs et ardents au travail, duquel ils attendent l'aisance et la tranquillité. — Imbus de l'esprit de famille, ils n'aiment rien tant que le foyer paternel, et quand ils ne peuvent s'y asseoir ils s'installent tout à côté; d'où l'origine de ces gros villages où

(1) Cartulaire des évêques de Limoges.

(2) Cartulaire des évêques de Limoges.

l'on vit en paix et en bons voisins, se rendant chaque jour de mutuels services. — Doués d'une constitution robuste qu'ils tiennent à entretenir, ils usent d'une alimentation saine qui aide au développement des membres de leur corps, et qui a dû contribuer à établir dans le pays cette belle race d'hommes grands et solides, dont la haute taille relevée par de larges épaules et une poitrine développée, leur assigne une place dans les régiments de cuirassiers et continue à leur mériter la dénomination de beaux garçons : *Allassacs lous béaux gorçoux*.

Naturellement la propriété doit se ressentir du travail de ces forts gaillards, qui autrefois ne connaissaient guère, à proprement parler, qu'une seule culture : celle de la vigne. Mais Dieu ! quelle culture !... Le vignoble d'Allasac !... Oh ! il semble que c'est un rêve ! A droite et à gauche de tous les sentiers qui conduisaient aux coteaux et aux vallons, ce n'étaient que pampres et raisins qui pendaient à la branche, et dont la vue suffisait à faire épanouir les sourires sur les lèvres et à faire retentir les échos des airs joyeux des vigneron. Ah ! c'est qu'il était bon et enivrant le jus de ces raisins. Écoutez ce qu'en disait le *Calendrier Limousin* de 1762 :
« Allasat, peuplé de 612 feux, produit le meilleur vin
» du Bas-Limousin, capiteux et chaud sur l'estomac.
» Ce vin allait jusques à Bourgneuf, Guéret, Treignac et
» Eymoutiers, et on le portait à dos de mulets en des
» bottes de cuir dont 2 faisaient la charge, laquelle valait
» 90 bouteilles, de la mesure de Limoges. »

Mais pourquoi faut-il que soudain les bénédictions célestes soient restées suspendues au-dessus de ce riche vignoble, et que le plus imperceptible des insectes ait pu dévorer toutes les racines capillaires et sucrées de cette plante merveilleuse ? — Mystère !... Mystère !... Quoi qu'il en soit il a fallu se livrer à un autre genre de culture, et demander à d'autres plantes le moyen de pourvoir à la subsistance des familles. On s'est retourné vers le jardinage, que le terrain et le climat semblaient devoir

favoriser, et, aussitôt, de nouveaux produits sont venus offrir de nouveaux bénéfices à ces pauvres cultivateurs que la perte momentanée de leurs vignes rendait inconsolables. Sur ces entrefaites une station importante d'une grande ligne de chemin de fer ayant été placée presque dans l'enceinte de leur ville, ils en ont profité pour fonder des marchés quotidiens et expédier leurs excellentes primeurs. Le petit pois, le haricot, l'artichaut, la cerise, la prune, la poire, la pêche, la figue, le melon, la noix, la châtaigne et la pomme, sont autant de denrées qui, jadis négligées, font aujourd'hui une grande partie de leurs revenus. Ils peuvent d'ailleurs en être fiers puisque, servies aux tables princières de la capitale, elles ont obtenu le prix sur toutes celles du midi de la France (1).

Mais là ne se borne pas tout le commerce d'Allassac, et nous manquerions à notre rôle d'historien comme au devoir envers la divine Providence si nous ne parlions pas de l'industrie des ardoises qui est venue subitement augmenter le bien-être d'un grand nombre de familles. L'exploitation privée et restreinte des carrières ne permettant pas aux ouvriers, autrefois, de descendre jusqu'aux couches où gisaient les qualités supérieures, on ne pouvait obtenir guère que des ardoises de surface. De là des critiques malignes et intéressées basées simplement sur les difficultés inavouées de l'extraction. Mais aujourd'hui qu'une force motrice électrique permet d'aller à d'immenses profondeurs, les conditions sont absolument changées, comme nous l'apprennent les experts en la matière.

Le premier témoignage recueilli par nous, de la bouche même de l'inspecteur général des mines, M. Laur, nous apprenait naguère que les carrières d'Allassac étaient le plus beau des gisements ardoisiers de France. Vient ensuite le compte rendu détaillé des analyses et essais opérés

(1) Appréciation donnée devant M. Gibert et une assistance nombreuse.

à l'École nationale des ponts et chaussées (service annexe des Laboratoires) :

1° *Analyse de l'échantillon portant le numéro 6 :*

Silice.....	87.30
Alumine	3.20
Peroxyde de fer.....	4.80
Chaux	0.80
Magnésie	1.15
Perte au feu.....	2.50
Éléments non dosés et pertes	0.25
TOTAL.....	100.00

2° *Essais sur l'échantillon portant le numéro 8, découpé en plaquettes de 0.22 de longueur, 0.05 de largeur et 0.0045 d'épaisseur :*

Densité moyenne à l'état desséché, 2.776.

Densité des 3 plaquettes après imbibition d'eau, 2.777.

Proportion pour cent en volume d'eau absorbée ou porosité, 0.3 pour cent.

Charges appliquées pour la détermination du coefficient d'élasticité (l'écartement des 2 points d'appui était de 0.20), 9 k. 600 et 8 k. 100.

Flèches mesurées sur les charges ci-dessus : 0.000290 et 0.000324.

Charge totale qui a produit la rupture, 40 k. 5 et 24 k. 5.

Coefficient d'élasticité : Plaquettes desséchées 10.30×10^9 ; Plaquettes imbibées 10.00×10^9 .

Coefficient de résistance par millimètre, 2 : Plaquettes desséchées 9.65. Plaquettes imbibées 8.52.

Ce compte-rendu assignant le premier rang à nos ardoises, il ne restait plus qu'à produire des médailles afin de gagner la confiance du public. Or ces récompenses n'ont pas été épargnées aux premiers, d'abord, MM. Bourdu et Coudère, qui osèrent reprendre l'exploitation des anciennes carrières, et enfin tout récemment aux frères Boucharel, qui ont obtenu des médailles d'or de grand module aux diverses expositions de Paris, de Londres et de Bruxelles, et en particulier le diplôme d'honneur hors concours.

Après de telles récompenses insignes et de premier ordre, tout commentaire serait superflu. Le bon droit ayant été solennellement reconnu par trois jurys com-

pétents, la valeur de nos ardoises ne peut plus être contestée. C'est le cas maintenant de parler de la force motrice électrique qui leur a valu cette supériorité marquée, et qui semble devoir promettre de nouveaux avantages à la population ouvrière.

C'est en 1896 que l'électricité, cette belle découverte des temps modernes, a pu fonctionner à l'usine du Saillant-Vieux, sous l'habile direction de M. Chauv et le haut patronage de notre député, M. le comte de Lasteyrie. Nous ne pouvons en donner une idée plus exacte qu'en relatant ici l'article que nous fîmes insérer à ce sujet dans la *Croix de la Corrèze* :

« L'éclairage électrique de notre ville a été inauguré le 19 juillet dernier. — L'installation, qui fait le plus grand honneur à l'entrepreneur M. Chauv, mérite plus qu'une description sommaire. — En effet, si nos souvenirs sont exacts, c'est la seconde installation de ce genre qui fonctionne en France.

» Voici en quoi elle consiste : L'usine génératrice du courant est située à trois kilomètres environ d'Allasac, au village de Saillant-Vieux, dans le fond d'une vallée splendide et au milieu d'un bouquet d'arbres séculaires, où se trouve un moulin appartenant à M. le comte de Lasteyrie, député à l'Assemblée nationale. — C'est ce moulin que M. Chauv a choisi comme centre de production du courant électrique. A cet effet il a fallu installer, à la place de la vieille roue à augets qui actionnait autrefois le moulin, une turbine système Hercule de 115 chevaux. A cette turbine est attelée directement par un joint Raffard une dynamo-auto-excitatrice à courant alternatif de 75 kilowats, pouvant débiter trois mille volts sous 25 ampères. — Cet alternateur, monté en triangle, fournit des courants tréphasés qui sont conduits à Allasac par une ligne à trois fils en bronze siliceux, de 35 dixièmes de millimètre.

» Cette ligne aboutit à la halle de la ville, dans le grenier de laquelle un transformateur de 10 kilowats produit

des courants à basse tension (120 volts). Ces courants sont alors distribués aux appareils de consommation par un réseau à trois fils qui dessert toutes les rues de la ville et alimente actuellement des centaines de lampes réparties chez de nombreux habitants.

» Les courants conduits chez les abonnés étant à basse tension (120 volts), ne sont aucunement dangereux. Aussi les abonnés affluent-ils déjà, et beaucoup qui attendaient d'avoir vu sont aujourd'hui convertis et ne demandent qu'à être éclairés. Le conseil municipal seul se fait encore tirer l'oreille; mais s'il faut en croire certains échos, il ne tarderait pas à répandre cette belle lumière dans les divers quartiers de la ville (1).

» Tout le matériel électrique a été construit par la Société Alsacienne de construction mécanique de Belfort; et le matériel mécanique et hydraulique par la maison Bonnet, de Toulouse, maisons dont l'éloge n'est plus à faire.

» Après de tels bienfaits le bien moral marchera-t-il de front avec le bien-être matériel? Nous aimons à le croire, car la reconnaissance suscite le dévouement et la vertu. — En tout cas on ne dira plus d'Allasac qu'elle soit la ville noire puisqu'elle est si brillamment éclairée. »

En somme tout semble contribuer à la prospérité de cette paroisse, comme l'indique le confortable des habitations, qui nous font regretter la noble simplicité des anciennes demeures féodales. Assurément nous n'aurions rien à envier aux autres localités secondaires du diocèse si un clocher architectural se dressait hardiment au-dessus de ces toits modestes ou gothiques, à la place de la lourde et maussade tour de défense dont les meurtrières, les mâchicoulis et l'observatoire n'ont plus rien à voir.

Il est vrai que si l'élégance et la pureté du style manquent extérieurement à cette église, il n'en est pas de

(1) C'est ce qui a eu lieu presque aussitôt après par le moyen d'une souscription volontaire.

même dans l'intérieur; car, sans être d'une correction irréprochable, elle y est d'une coquetterie sans égale, au grand étonnement des visiteurs de bon goût. Trois tribunes, dissimulées sous de gracieuses arcades, n'y paraissent ni écrasantes ni encombrantes. Trois belles chapelles latérales aux voûtes étoilées et fleurdelysées, et, appliquées aux parois symboliques des murs, six belles statues répondant aux dévotions du jour, loin d'y effacer la vue majestueuse du maître autel, ne font que lui donner un nouvel éclat en rehaussant les riches colonnes torses et les autres grands sujets sculptés de son splendide retable.

Et non-seulement elle est pourvue au dedans de ce qui nourrit la piété des fidèles, mais même de ce qui constitue le trésor des églises. Elle possède, en effet, de nombreuses et précieuses reliques, dont les pasteurs s'empressèrent de faire l'acquisition après les désastres de la Révolution. Les unes furent données, en 1819, à M. Hervy, curé d'Allasac, par Mgr du Bourg, évêque de Limoges. C'étaient des parcelles d'ossements des glorieux martyrs Cérice, Généreux, Illuminate, Célestin, Théodore, et des saints Lucide, Réparat, Donat, Désiré, Fortunade, Séverine, Boniface, Célestine, etc. — Longtemps oubliées au fond d'une armoire de la sacristie, après le départ de M. Hervy, elles furent retrouvées par nous, en l'année 1888, et présentées à Mgr Denéchau pour être réauthentiées. — D'autres furent adressées de Paris, à M. le curé Bosredon, par la prieure des Carmélites, sœur Thérèse de Jésus, et suivies, en 1824, d'une attestation de Mgr de Sagey, où étaient désignés les bienheureux martyrs Félix, Crescente, Zénon, Désiré, Abondan, Euphémie; les saints Autade évêque, Pressentiane et Constance vierges, et six autres restes légers et sans nom. — Ajoutons à cette liste une parcelle de la vraie Croix, enfermée dans une petite boîte d'argent et fixée à l'intersection des bras d'une croix d'ébène; puis deux fragments des corps de saint Patrice et de saint Joseph, et un peu de tissu blanc

du voile de l'auguste vierge Marie, comme l'indique l'inscription : *Ex fasciâ B. M. V.*

Nous voudrions maintenant pouvoir mentionner ici quelques objets artistiques. Mais, à notre grand regret, nous avons dû détacher nos regards des voûtes, des colonnes, des fenêtres et des portes de l'église sans y avoir retrouvé rien de bien caractéristique qu'un pâle souvenir du rayonnant xiv^e siècle, mélangé de renaissance et de roman. Seule la chapelle des Pénitents, sanctuaire autrefois de Notre-Dame de l'Oratoire hors murs, présenterait dans son ensemble un gothique plus pur et d'une époque un peu antérieure, si elle n'était pas horriblement mutilée. Certainement elle dût être riche et gracieuse dans son temps pour mériter l'honneur d'un bref pontifical.

Quant aux églises des annexes elles n'offrent rien de monumental. Celle de La Chapelle, pourtant, présente une certaine particularité, à l'aide de laquelle nous avons pu pénétrer le mystère qui l'enveloppait, étant désignée tantôt sous le titre de Sainte-Catherine et tantôt sous celui de Sainte-Croix. Après examen des lieux nous avons remarqué, en effet, qu'elle était double, l'une superposée à l'autre. Nous avons dû conjecturer alors que la première, qui est et qui devait être paroissiale, était réservée au clergé d'Allasac pour y honorer le martyr de la sainte; tandis que l'autre qui était entourée jadis des bâtiments des moines d'Eymoutiers, devait être monacale et, partant, spécialement réservée à ces religieux pour y célébrer les mystères douloureux de la passion du divin Rédempteur.

Celle de Brochat, qui étalait superbement à ses murs extérieurs la litre de ses protecteurs, les comtes du Sallant, en guise de ceinture d'honneur, garde encore précieusement une vieille statue de la Vierge, une *Mater dolorosa* tenant son divin Crucifié sur ses genoux.

De leur côté, les fidèles de l'annexe de La Chartroule conservent fidèlement les insignes épiscopaux du patron de leur église, heureux de les poser chaque année, le

jour de sa fête, au front et à la main du plus respectable de l'endroit. Ils y possèdent de plus, dans le creux d'un rocher attenant, une eau miraculeuse qui, tombant du ciel et s'y renouvelant sans cesse par la rosée céleste, a le privilège de guérir les enfants recouverts de croûtes laiteuses.

La chapelle de Saint-Roch de Gauch, qui s'élève majestueusement à la cime d'une haute colline verdoyante, d'où le regard s'étend tout autour sur plusieurs départements à travers des horizons riches et variés, est fréquemment visitée pour la guérison des bestiaux et pour la cessation des pluies qui peuvent leur être funestes. On voit encore sur le chemin qui y conduit, en deçà de la Méranie, et par où défilaient les processions des pèlerins, un tronçon de pierre gothique sculptée, ayant appartenu à une croix assurément artistique et monumentale qui n'a pu être brisée que par les vandales de la Révolution.

Enfin la chapelle de Saint-Laurent, qui pour être la plus modeste ne manque pas d'un certain cachet. Élevée sur la crête d'une jolie colline qui côtoie le petit ruisseau échappé des artères de Saint-Aulaire, on dirait qu'elle a fui, comme l'aiglon, les obscurs passages d'une vallée fermée pour prendre son essor jusqu'au point où elle pourrait découvrir le nid caché autour duquel ses frères déploient largement leurs ailes. En tout cas elle sut rendre son site enchanteur et grouper autour d'elle le cultivateur et le moine, le noble châtelain et le prévôt ecclésiastique.

Mais tous ces avantages que nous trouvons épars çà et là ne sauraient être qu'un pâle reflet de ceux que pouvait offrir le séjour d'Allassac au moyen-âge, et qui étaient bien capables d'exciter l'envie des plus fortunés de ce monde, toujours à la recherche des agréments de la vie. Que l'on retrouve encore à chaque pas des maisons flanquées de tours rondes et de vieux restes d'habitations seigneuriales, quoi d'étonnant? Ne savons-nous pas que

les princes du sang eux-mêmes s'étaient laissés tenter par la beauté de son site, par la richesse de son sol et par l'excellence de ses fruits? Au siècle dernier cette terre fut donnée en apanage par le roi au comte d'Artois, est-il dit dans un inventaire dressé par les commissaires de la chambre des comptes, en 1774, avec l'évaluation des objets donnés et des réparations à faire : « Les dits commissaires nous ont commis, nous mesme François de Chevériu, intendant des domaines et finances du comte d'Artois, pour visiter, décrire les maisons, châteaux, bâtiments, fermes, moulins, fours, pressoirs, ports, ponts, bacs, halles, etc., étangs, forêts, péages, foires, marchés; dresser devis des réparations à y faire (1). »

Et encore ce n'était pas le plus beau temps d'Allassac, à en juger par l'état des lieux, puisque les portes de la ville ne tenaient même pas debout; que ses murailles surplombaient; que de larges brèches étaient pratiquées à chaque pas; que les tours, gardiennes des avenues, étaient presque complètement détruites; que le montant des dépenses à faire pour les réparations avait été fixé à vingt mille deux cent dix-neuf francs pour Allassac, et à treize mille cent onze pour Treignac, comme nous le fait remarquer le procès-verbal des dits commissaires : « Ayant procédé sur le champ à la vizite des murs et portes, en commençant par la Porte-Basse, les pieds droits en sont si décharnés et le reste de la massonerie si dégradé, qu'elle menace d'un écoulement prochain. Le mur de ville qui reigne entre cette porte et celle de Lauzane nous a paru lézardé et supelombé; la Porte Lauzane est totalement détruite et n'a qu'une brèche de 15 pieds. — D'icelle porte à celle de Porcher, le mur est très lézardé et suplombé, y ayant des brèches en différentes parties. La tour qui est entre ces 2 portes, et qui a 15 pieds de diamètre environ sur 20 pieds de hauteur, est dans le plus mauvais état. La Porte de Porcher et la fermeture

(1) Champeval, *Dictionnaire de la Corrèze*

» sont de réparation impossible. La porte de Guaravet
» flanquée de deux tours carrées est très dégradée et a
» besoin d'une entière reconstruction ».

Il est vrai que tout Allassac ne se bornait pas à ce *castrum* féodal, appelé château de Saint-Martial, d'après une transaction passée, en 1318, entre Eble de Malemort et Archambaud de Comborn, et dont la tour ronde était le donjon le plus important des forteresses de la contrée. Si son premier circuit pouvait suffire au siège de la châtel-
lenie que l'abbaye de Limoges possédait en ce lieu, il ne pouvait contenir assurément tous les nombreux habitants qui étaient venus lui demander droit de cité. Force fut donc de construire de nouvelles murailles autour de cette ville agrandie, en y comprenant le repaire de Las Reynaudias, afin d'y mettre en sûreté maîtres et serviteurs, serfs et seigneurs. C'est ce que nous apprend le chartrier de la maison de La Maze, dans un titre de 1585 :

« Jadis la ville de Lassac n'avait d'autre circuit que ce
» qu'on nomme à présent le fort et chateau de Lassat, et
» que depuis les habitants ont multiplié les bâtiments
» autour de l'ancienne ville. Désirant donc mettre en
» sûreté, croître la ville et enceindre de muraille de ville
» les nouveaux bâtiments ; — et d'autant que le seigneur
» de Roffignac a son château de la Motte et ancien repaire
» noble dit de Las Reynaudias, le dit Roffignac y consent,
» tout en gardant ses droits de justice, etc., moyennant
» deux portes à faire sur ses rues et chemins à lui et lui
» baillant une clef de la porte de Pourcher ».

Entourée d'une double muraille avec une forteresse au milieu, Allassac pouvait dès lors être considérée comme une ville importante qui avait ses places, ses rues, ses portes et ses nombreux quartiers, comme nous l'indique le dictionnaire de M. Champeval, avec des dates différentes allant du *xiv*^e au *xviii*^e siècles. Nous y relevons les places de las Peyrieras, de l'Hôpital et la place publique ; — les rues de la Carreria dal Chadafauc (de l'échafaudage), de la Pissota (petite fontaine), de la Almornaria, de la

porte de Lauzane ; — les portes de Saint-Martial, de Couzages, de Pouch, de Treignac, de Porcher et de Charbiran ; — les barrys (ou quartiers) de Las Peyrieras où étaient le château de Chanac et l'hôtel de Magninie, de la Mothe, de la Grande Fontaine, de la Font Saint-Martin, du Cimetière Saint-Jean, de Cheyral, de Gouchs, de Guaravet ou de Las Renaudias, de la porte de Treignac, de la Bessolhia, de Douch, de Lauzane, de Pourtanel, de La Charriers, de Porcher, de Las Aumonieyras, etc.

On ne sera plus surpris qu'à l'assemblée des villes closes du Bas-Limousin, réunies à Brive pour voter le subside de dix mille écus qui leur avait été imposé par le roi, on ait déclaré au procès-verbal que la ville d'Allasac était la quatrième de la région (1). Quoi d'étonnant aussi qu'elle ait eu de très bonne heure ses franchises municipales et qu'elle fût en co-seigneurie continue, ce qui était cause incessante de neutralisation réciproque des forces entre les petites dominations locales (2). Ce qui n'empêchait pas que les seigneurs aient conservé le droit de prélation, qui était comme une façon de protéger l'acheteur et la propriété contre l'accaparement par les parents ou gens de la famille, et d'empêcher le morcellement des terres. C'est ce qui nous est démontré par un du Pouget coseigneur d'Allasac aux appartenances de Vinzélas, qui donnait à Guillaume Martinie, pour le territoire del Champ acheté par lui en 1742, le droit de prélation et l'investiture sans préjudice d'arrérages de vente et d'autres droits et devoirs seigneuriaux dûs à Roffignac. Autre vente faite, en 1744, par Jean Plaisant de Bouchiat, curé de Saint-Nicolas d'Uzerche, à Guillaume Martinie, d'une maison sise au barry de Pourtanel, avec l'investiture et le droit de prélation du seigneur de Roffignac (3).

Pour donner une idée plus complète d'Allasac, il nous

(1) *Bulletin arch. de Brive*, avril 1884, p. 208.

(2) *Bulletin arch. de Brive*, 1886, p. 699.

(3) Archives de la famille Deyzac, d'Allasac.

resterait à parler de sa belle société. Pour cela nous n'aurions qu'à faire défiler le petit bataillon des coseigneurs chargés de sa défense militaire et se renouvelant au cours des siècles, sans hôtel fixe, et de cette quantité de porteurs d'épée paradant ici à cheval sur de fringants coursiers, bardés de fer ou vêtus de soie, toujours courtois, gais convives et vrais gentilshommes.

Nous n'avons plus enfin, pour nous fixer exactement, qu'à consulter les statistiques qui furent faites à différentes époques sur le chiffre de la population urbaine d'Allasac. Or, en 1477, elle se composait de neuf cents âmes enfermées dans ses murs (*villa de Allasaco*) au sens actuel du mot. — En 1698, d'après le rapport de Bernages, elle en comptait quatorze cents. — S'il faut en croire d'autres rapports, elle en avait quinze cents en 1771 et pouvait réunir, en 1789, une forte agglomération de sept cents feux. — Les derniers annuaires, qui précédèrent le passage du chemin de fer et l'installation d'une gare dans sa ville, lui assignaient seulement une population de quatorze cent vingt âmes, qui s'est vite accrue, croyons-nous, de quelques centaines d'ouvriers par suite de l'extension des carrières d'ardoises.

Après ce coup d'œil rapide sur Allasac, on devine que ses ardents défenseurs furent souvent aux prises avec des ennemis de tout genre. Les transformations soudaines et importantes qui s'opérèrent dans cette localité à travers les siècles, nous indiquent assez qu'elle dût éprouver de violentes secousses ou politiques ou religieuses. On ne saurait admettre, d'ailleurs, qu'elle ait été exempte de ces luttes sanglantes qui désolèrent le moyen-âge, étant causées à chaque instant par les rivalités de seigneurs et par les querelles de clochers, surtout quand on songe qu'elle était presque entièrement au pouvoir des vicomtes de Comborn, ces fameux et redoutables guerriers de notre contrée limousine. Des historiens hasardent bien timidement quelques conjectures à ce sujet, mais nous les voudrions plus concluantes. Nous savons cependant que dans

une guerre opiniâtre, soutenue par le duc d'Aquitaine contre Pépin le Bref, vers l'an 750, celui-ci ravagea Allasac et quelques villes voisines pour déposséder son ennemi du fief du Bas-Limousin. Le duc d'Anjou a pu s'arrêter ici avec ses troupes en 1569, mais rien n'indique que son passage ait été désastreux pour le pays.

Oh ! bien différentes seraient les invasions cruelles et successives des Brabançons, des Routiers, sortes de pillards qui s'installaient sur les cimes inabordables et cavernueuses d'Yssandon, pour, de là, faire irruption dans les riches vallées environnantes ! Le xiv^e siècle, en particulier, dût être l'époque la plus tourmentée par ces brigands-maraudeurs, à en juger par les immenses transformations et reconstructions qui portent cette date. C'est en ce temps là, en effet, qu'il faut rapporter la grosse tour de défense des évêques de Limoges, ce bleuâtre et invulnérable donjon, d'où partaient de nombreux souterrains aboutissant aux nombreuses portes de la ville, afin de protéger ses avenues contre les attaques de ses ennemis.

Nous devons reconnaître enfin que, bien longtemps avant cette époque, Allasac était une place forte considérable ; et, sans pouvoir absolument désigner les combats qui se livrèrent autour d'elle, on peut supposer qu'elle résista en particulier, avec avantage, aux invasions des Normands au ix^e siècle. Les reliques des saints Innocents qu'elle recueillit dans son sein nous l'indiquent assez. Elle aurait aussi repoussé les Anglais qui avaient déjà occupé le château de Comborn, puisque l'évêque de Limoges, vers 1352, fit de grandes dépenses pour la fortifier et en éloigner ces ennemis.

Ce que nous pouvons affirmer avec plus d'autorité, c'est qu'elle servit de rempart aux catholiques sous les guerres religieuses pour empêcher les empiètements des armées calvinistes. C'est après leur défaite à Jarnac, en effet, que le vainqueur, le duc d'Anjou, songea à se réfugier à Allasac pour les y attendre de pied ferme. « *Le quan de France étoit à Lassac poussé, et Monsieur Henri III, duc*

d'Anjou, étoit lougé chez ung habitant maistre Guy Lasteyrie » (1).

Il est vrai que cette place eût peu à se défendre contre les protestants, protégée qu'elle étoit, à la fois, contre les ennemis de l'Etat et contre les ennemis de l'Eglise, comme semblerait l'indiquer l'inscription de sa belle cloche, qui avoit reçu le baptême en 1581 : *Christus vincit, Christus regnat, Christus imperat*. Oui, c'est bien plus à la puissance de l'idée chrétienne qu'à la force des armes que nous devons la préservation de l'hérésie dans cette paroisse, comme on peut s'en apercevoir par la direction des rues anciennes de la ville, allant toutes vers les portes de l'église plutôt que vers celles de sa grande tour. Ah ! c'est que, ici comme dans les contrées méridionales, le tempérament s'enflamme davantage au rayonnement des lumières étincelantes de la vérité divine qu'au déploiement des forces militaires !

Il est néanmoins probable qu'il s'étoit accompli des faits d'armes importants sous ses murs, quoique l'histoire n'en mentionne aucun positivement. Ce qui le prouverait, ce seraient ces postes avancés, placés à toutes les entrées de la ville et qui étoient, au xiv^e siècle, autant de maisons fortifiées entourant le camp et témoignant de la ferme résolution des habitants de tenir tête à tout ennemi qui se présenterait. Nous en sommes, d'ailleurs, suffisamment avertis plus tard par les graves mesures de défense qui furent prises pour fortifier la place avant l'arrivée des calvinistes. Que de précautions ne fallut-il pas prendre encore pour se préserver des *Reîtres*, ces cavaliers allemands qui, venant de Brive où ils avoient fait trembler le pont à treize arches en le traversant et, passant par Saint-Pantaléon, Mansac, Varetz et Saint-Viance, étoient entrés à Allasac, le 27 juillet 1569, avec deux mille chariots d'artillerie ? Pendant les deux années qu'ils y restèrent, ils pillèrent si fort le pays et surtout les riches

(1) *Bulletin de Brive*, avril 1882, p. 305.

maisons de Roffignac et du Saillant, que les cultivateurs *n'urent pas de quoy pour semencer les terres*. La terreur même qu'ils répandirent dans le Haut-Limousin fut si grande, que l'armée calviniste elle-même voulut s'y cantonner, n'osant pas descendre aux environs d'Allasac dans la crainte de les rencontrer.

Le duc d'Anjou seul aurait pu sans doute intimider et arrêter ces ennemis s'il avait établi ici définitivement son camp. Malheureusement, n'y trouvant pas assez de vivres pour approvisionner son armée, il avait dû en repartir au bout de huit jours. Cependant, les Réformés n'osèrent jamais tenter de pénétrer dans la place, alors qu'ils rayonnaient tout autour, jetant l'effroi et la consternation partout, notamment à Voutezac, où les cadavres de leurs prisonniers pendaient aux créneaux des tours de la forteresse. Il n'est donc pas étonnant que notre gros bourdon ait été posé en ce temps de guerre religieuse, comme un défi jeté à la face de l'ennemi hérétique par nos vaillants chrétiens, résolus à se lever au premier signal pour défendre leurs toits et leur foi.

Mais au courage il fallait joindre la prudence et songer sans retard à s'abriter derrière de forts remparts. Voilà pourquoi, à la première nouvelle de l'occupation de la maison des anciens Templiers de Belle-Clasagne par les calvinistes, Elie de Roffignac s'empressa-t-il d'écrire au gouverneur du Limousin, le 28 février 1588, pour lui faire part du danger qu'allaient courir les catholiques de la contrée, si on n'élevait pas de hautes murailles autour de la ville. Il fut compris du gouverneur, qui le chargea aussitôt d'augmenter les fortifications et d'appeler des troupes. Elie s'acquitta fidèlement de sa charge en faisant activer les travaux avec vigueur, et, le 13 juillet suivant, il pouvait, tout en rendant ses devoirs au gouverneur à Brive, l'entretenir du zèle déployé à cet effet par l'ardent ligueur, Verdier, trésorier général (1).

(1) Journal domestique de Elie de Roffignac.

Déjà, dès le 4 mars de la même année, Elie s'était rencontré à Tulle avec Monseigneur de La Marthonie, chef de la Ligue à Limoges, et devant lui avait rendu un compte satisfaisant de son mandat à l'assemblée des officiers de la justice royale de Tulle et de Brive. — Le 6 du même mois, il rentrait chez lui avec le prélat qui voulait être parrain de son second fils, disait-il dans son journal. Il faisait également mention de la peste qui avait sévi, au mois de mai, avec une intensité toute particulière autour d'Allasac, en observant toutefois qu'elle y regnait depuis 1583. Quant au fort, il racontait que l'abbé Buelly, secrétaire de Monseigneur de La Marthonie, s'était rendu ici le 4 août pour passer avec les habitants un acte le concernant. Il était dit aussi que, le 30 septembre, Pierre Verdier et les principaux de la ville avaient demandé à Elie de Roffignac la permission de placer une guérite sur le portail de la maison de Saint-Martial et de celle de défunte Carronniette qui se trouvait dans sa fondalité : ce qu'il leur avait accordé volontiers moyennant acte de cette autorisation avec la faculté de pouvoir la démolir en temps de paix, comme il a été dit ailleurs.

A propos de la peste dont nous a parlé Elie de Roffignac, il paraît bien qu'elle y sévit pendant longtemps, puisque encore, en 1630, elle y exerçait d'affreux ravages. C'était à tel point, dit l'abbé Vacherie, de Sainte-Féréole, que le présidial de Brive fut fermé à cette occasion : « Ce jour d'huy, 17 août 1630, j'ay appris que le présidial de Brive est fermé craignant la contagion qui ravage Allasac. Ajae est Aien et lieux circonvoisins » (1).

On craindrait à moins une maladie si contagieuse, et on ne saurait prendre contre elle assez de précautions. C'est l'exemple que nous donne ce même abbé, qui était aumônier des Ursulines de Limoges en ce temps là. Il raconte que la peste ayant cessé dans notre paroisse et, de là, passé dans la capitale du Limousin, il avait fait partir pour

(1) *Bulletin arch. de Brive*, janvier 1887, p. 55.

le village de Brochat, le 26 avril 1631, vingt-six religieuses de son couvent, afin de les préserver du fléau qui ravageait le pays. « Estant retourné de Sainte Ferréole à Limoges le 26 avril 1631, je trouvay toute la ville en allarme à cause de la peste, et, le 29, je fis retirer 26 religieuses à Brochat (1).

Tout pouvait plaire à ces saintes recluses en ce village, et le beau site et l'air pur. Aussi leur avait-il suffi de quelques jours pour s'y acclimater, et volontiers elles y auraient établi leurs cellules. Comme on le devine, ce ne fut pas sans peine qu'elles le quittèrent, le 15 du mois suivant, pour se retirer à Eymoutiers : « Et de là avec grand peine, nous dit l'abbé Vacherie, nous nous sommes retirés à Esmoutiers, le 15 may ».

Ce court séjour avait-il pu les débarrasser de tout danger ? Nous ne savons. En tous cas, il sera curieux d'apprendre les précautions de salubrité qui furent prises pour écarter les émanations morbifiques. C'est encore Elie de Roffignac qui nous le dit dans son journal. Il eut recours, non point à un médecin, mais à un parfumeur de Tulle avec lequel il fit prix de cinquante écus pour parfumer et désinfecter le pays. « Au mois de fevrier de l'année 1588, je fis prix de cinquante écus avec le parfumeur de Tulle pour parfumer et desinfecter le pays ».

Il serait vraiment curieux, aujourd'hui, de connaître les désinfectants employés alors par les parfumeurs de Tulle pour empoisonner les microbes pestilentiels ? Il est vrai que la crédulité populaire, à cette époque, était tellement empreinte de religiosité et de respect pieux pour l'autorité paternelle, que les pronostics des anciens, basés sur de vieilles expériences et sur des coïncidences de fêtes de l'Eglise, étaient tous considérés comme des augures infaillibles. A l'apparition de quelques signes particuliers, on présageait l'avenir pour engager à entreprendre ou à retarder certaines affaires. Voulait-on savoir s'il y aurait,

(1) *Bulletin arch. de Brive*, janvier 1887, p. 55.

dans l'année, abondance de blé noir, on disait aux cultivateurs de regarder « *s'il pleuvait le jour de Carnaval* ». — Si on voyait l'épi à la tige d'orge à la fête de Saint-Georges, on disait que « *son pain serait au four dans quarante jours* ». — Pour prédire une bonne moisson de froment, on devait se fixer sur la pluie qui tomberait sur la fleur, car « *quan lou froumen eis en flour, tchal lo goutto el tioul* ». — Le vin était à peine fait et soutiré, qu'on se demandait avec impatience ce que serait la vendange suivante. Or elle dépendait, pour nos vigneron, du temps qu'il ferait à Noël, ou sec ou pluvieux : « *Quan Nadal fait cri-cri, qu'eis signe de vi* ». — Redoutait-on les gelées tardives pour les primeurs et les fruits ? On consultait le thermomètre du jour qui précédait le Carême : « *Quan diale per Carmentran, diale tout l'an* ». — Pour faire réaliser les souhaits et les bénédictions du mariage, on y portait la poule noire, dite la pondeuse des louis d'or d'un certain Dufaure : « *Aver lo poule neigre, coume moussu Dufaure* ». — Autant on aime le ciel pur de Notre-Dame de la Chandeleure, autant on redoute son ciel nuageux entrecoupé de rares rayons de soleil : « *Quan Notre-Dame lucerne, per quarante djours hyverne* ». — Mais rien ne saurait attirer l'attention de nos bons paroissiens comme le vent qui souffle pendant la procession des Rameaux, parce que « *lou ven que buffe per Rams, buffe tout l'an* ».

Comme on le voit, les bonnes dispositions de nos habitants leur faisaient accepter les présages du Ciel comme des signes de la volonté divine. Ils n'étaient pas moins respectueux pour celle de l'Eglise. Déjà nous avons vu avec quelle fidélité ils lui payaient leurs devoirs et leurs tributs, soit pour contribuer à la décoration de ses autels, soit pour lui permettre de continuer dans le monde son œuvre de moralisation. Nous devons ajouter qu'ils n'étaient pas moins empressés à remplir leurs devoirs envers l'Etat, qu'ils croyaient chargé d'une mission sacrée pour le gouvernement du peuple. A ce titre, ils croyaient ne pouvoir être dispensés envers lui des droits divers qui lui permettaient

d'entretenir son armée et de payer les fonctionnaires des diverses administrations.

En 1423, la perception dans notre pays se faisait par des commissaires, délégués spécialement par le roi, pour demander aux Etats du Bas-Limousin l'octroi des subsides. Ces employés étaient chargés de répartir les sommes votées entre les paroisses. Ils avaient seuls le droit de signer l'assiette; mais ils étaient soumis à un contrôle devant d'autres délégués nommés par les Etats et choisis parmi les gens des trois Etats du pays. Ces délégués recevaient une indemnité plus ou moins considérable suivant leur condition, et cette indemnité figurait parmi les frais outre le principal. En 1438 nous trouvons, parmi les délégués, l'abbé d'Uzerche, qui recevait cinquante livres d'indemnité, et messire Jean de Roffignac, pour quarante-trois livres (1).

Mais comme l'impôt se payait en nature et qu'il était souvent sujet à des variations relevant des pertes ou revers éprouvés par les décimateurs, il arrivait qu'alors il était fort mal payé et ses percepteurs encore plus mal reçus: ce qui faisait remplacer ces fermiers trop traitables par des sous-fermiers intraitables. Ainsi nous voyons, le 6 juin 1588, le secrétaire de l'évêché de Limoges affermer lui-même les dixmes d'Allassac, tandis que trois jours avant, le 3 juin précédent, le vicaire-général, M. Rose, avait traité avec Pierre Verdier pour la ferme, est-il dit, de la chàtellenie d'Allassac (2). Mais si, à cette époque, ces recouvrements se faisaient avec tant de peines et tant de pertes, jugez de ce qu'il devait en être deux cents ans plus tard. Aussi c'était bien inutilement qu'on recourait alors à des expédients pour conserver ce système de perception. Cet impôt en nature avait fait son temps et on n'en voulait plus.

Hélas! les récalcitrants furent trompés dans leur attente!

(1) Thomas, T. I, p. 99. Etats provinciaux.

(2) Journal domestique d'Elie de Roffignac.

Au lieu d'en finir avec la dîme, ils ne firent que la remplacer par un tribut en argent non moins odieux et bien plus dur. Pour faire connaître les avantages ou les inconvénients de l'ancien et du nouveau régime, il suffirait d'exposer l'état des dépenses et des recettes correspondant à chaque époque. Or, en 1800, le total des dépenses municipales s'élevait à 1,415 francs et celui des recettes à 1,449 francs, d'où un excédant de recettes de 34 francs (1), excédant qui paraîtra entièrement stérile quand il aura été donné de connaître la part des diverses contributions nouvelles payées dans la paroisse.

On pourra en juger par le simple exposé suivant : tandis que le principal de la contribution foncière était de dix-sept mille quatre cent cinq francs, il y avait en plus un fonds de onze centimes par franc pour les traitements des tribunaux, de l'administration et de l'instruction publique, qui s'élevait à 1,904 francs et 55 centimes. En outre, il y avait les dépenses véritables du département et de l'arrondissement, qui, se soldant à raison de cinq centimes par franc, s'élevaient au chiffre de 870 fr. et 25 centimes. Ce qui donnait un total de vingt mille cent quatre-vingt-neuf francs et quatre-vingt centimes.

Ajoutons-y les cotes mobilières et personnelles dont le principal était de 838 fr. : plus le fonds de onze centimes par franc qui s'élevait à 92 francs 18 centimes : et enfin les dépenses véritables du département et de l'arrondissement qui étaient de 41 francs 90 centimes. Ce qui donnait un total de neuf cent soixante-douze francs et huit centimes.

Si maintenant nous ajoutons le contingent de l'enclave de Saint-Laurent pour les contributions foncière, personnelle et mobilière, qui s'élevaient à la somme de huit mille huit cent soixante-quatre francs et soixante-trois centimes, nous aurons un total général de trente mille vingt-six francs et cinquante-un centimes, qui laissait bien loin derrière lui le produit de la perception par les

(1) Registres de la mairie d'Allasac.

dimes. Et encore ce n'était là que le commencement d'un nouveau système d'impôt oppresseur et ruineux. C'est ce qui fit que la perception en argent devint non moins impopulaire que celle en nature, à ce point que le percepteur était obligé, pour faire ses recouvrements, de se faire escorter de garnissaires et de porteurs de contraintes. Il est bien vrai que les percepteurs, en ce temps là, inspiraient peu de sympathie et de confiance, étant par trop indéliçats et ne se faisant pas scrupule de retenir les fonds des contribuables (1).

On sent que l'on touche à une époque néfaste, où vont éclater les colères des mécontents et des opprimés. Déjà le souffle révolutionnaire, éclos de la philosophie Voltairienne, qui ne cessait d'exciter le peuple et la bourgeoisie contre la noblesse chrétienne, avait chargé l'atmosphère d'Allassac. La religion de ses habitants et la puissance seigneuriale de ses grandes familles avaient attiré sur elle des orages et des tempêtes, bien plus que les récriminations indignées des faibles. Aussi la théorie des droits de l'homme y fut bien vite proclamée, et bientôt après arboré le drapeau de son émancipation. Alors on vit se produire ici des actes de barbarie et de scélératesse de la part des affranchis et des nouveaux usurpateurs du pouvoir.

Ce fut d'abord un comité qui se forma, le 1^{er} juin 1791, sous le nom de société des *Amis de la Constitution*, à l'instar de celle des Jacobins de Paris, faisant serment de maintenir à tous prix la constitution de la République et de dénoncer tous ceux qui se permettraient d'attenter à ses décrets. — Puis ce fut une délégation de quatre membres pris dans le sein de la municipalité, qui s'étaient chargés de défendre les intérêts de la commune tout en respectant la liberté individuelle de chacun. — Survint ensuite un triumvirat, composé de trois hommes inhumains — disons trois tyrans — qui, sous le titre de *Comité*

(1) Registres de la Mairie.

de Salut public, ne songeaient qu'à assouvir leurs haines personnelles plutôt qu'à s'inspirer de l'amour du bien public (1).

Pour donner une idée succincte des désordres qui se commirent ici, nous n'avons qu'à citer le rapport qu'en firent les députés de Tulle à l'Assemblée nationale (2) : « Il est » prouvé, disent-ils, qu'à Allassac, le 24 janvier 1790, jour » auquel avaient été publiés au prône les décrets de l'Assemblée nationale sur l'organisation des municipalités, » un attroupement se forma, qui alla briser la balustrade » de l'église paroissiale, enleva les bancs des officiers de » justice et ceux de différents particuliers de la ville, et » les brûla sur la place publique. — Que les officiers municipaux s'étant transportés sur les lieux, et ayant » exhorté les mutins à se séparer, ils furent menacés » d'être jetés dans les flammes. — Que la municipalité et » les notables rassemblés, s'étant déterminés, d'après une » délibération, à publier la loi martiale, et ayant exécuté » cette publication, et sommé les gens attroupés de se » retirer, furent assaillis à coups de pierres, et forcés de » se réfugier dans une maison voisine. — Que le même » soir, les maisons des sieurs de Bruchard, d'Eysat, Lasteurie, Chatras, Clédat, Bonnèlie, Treuil, et de quelques » autres bourgeois et habitants furent pillées, leurs portes » et fenêtres brisées, les armoires enfoncées, les meubles » et le linge emportés, les vins bus ; et que, de plusieurs » d'entre eux, on exigea des quittances, des reconnaissances et de l'argent comptant. — Que le même jour, » après le pillage des maisons bourgeoises, l'attroupement » se porta sur le château de Roffignac, appartenant à » M. de Lamaze, dont on commença à briser les toits et » les croisées à coups de pierres ; qu'après plusieurs pourparlers et représentations des assiégés, les assiégeants » continuant leurs violences, les gens du château tirèrent

(1) Archives de la Mairie.

(2) *Mémoire imprimé* des députés de Tulle.

» sur eux, et qu'il y eut deux personnes tuées ; sur quoi
» il est important d'observer que leur attaque se faisait
» dans la nuit, puisqu'elle avait commencé vers les huit
» heures du soir, et qu'elle dura jusqu'à onze. — Que le
» lendemain, 25, les désordres recommencèrent ainsi que
» le pillage des maisons particulières. Une troupe d'étran-
» gers commandée par le sieur Durieux se précipita sur-
» tout sur le château de Roffignac, abandonné ce jour là
» même par le sieur de Lamaze sur la promesse que la
» milice de Brive lui avait faite perfidement de le dé-
» fendre. Le saccagement fut complet : tous les carreaux
» des fenêtres furent cassés ; les portes intérieures fracas-
» sées : les volets et leurs ferrures enlevées ; les glaces
» brisées ; les meubles et armoires enfoncées ; les vête-
» ments et les linges enlevés : les papiers et l'argent
» pillés. — Enfin quoiqu'on ait avancé qu'on avait tiré
» sur un peuple désarmé, tous les procès-verbaux consta-
» tent que les pillards étoient armés, non seulement de
» bâtons, de piques, de ferremens, mais encore de fusils ».

On ne saurait reconnaître les gens d'Allasac à cette fureur du désordre et du pillage. Tant il est vrai que le cœur de l'homme, sous l'empire des passions violentes, passe vite des sentimens d'honnêteté à des instincts de la brute, sans respecter même le devoir de la reconnaissance. En ce temps là on vit un ancien fermier des biens de la famille de Roffignac, Jean Reyjal, conduire lui-même à Tulle, enchaînés, huit suspects de la commune d'Allasac et les désigner à la colère des Robespierristes de la ville, en criant de toute la force de ses pounions : « Peuple de Tulle, voilà les aristocrates d'Allasac, que je vous amène ». C'étoit les vouer, sans attendre l'échafaud, à une mort certaine et soudaine. Nul doute que la populace armée ne les eût massacrés dans la première effervescence sans la prudence de quelques membres du Comité de Tulle qui les firent reconduire à la maison d'arrêt de Brive. Ilâtons-nous de dire que cette ignoble conduite étoit si peu du goût de la population, que la municipalité crût devoir faire

adresser par le maire une énergique protestation à tous les administrés (1).

Non, le peuple ne s'accommode guère de ce genre de persécution ; et les gouvernements auront à compter avec lui chaque fois qu'ils toléreront de pareilles atrocités ; car il aime les libertés seules qui offrent des garanties contre le despotisme et la tyrannie. On ne sera donc pas surpris qu'une forte opposition se soit manifestée ici contre ce régime oppresseur, et qu'il ait fallu recourir à la force armée pour y maintenir la paix et y exiger le respect à la loi. L'enrôlement et le départ des conscrits, surtout, se faisait avec la plus grande difficulté, et on n'y parvenait qu'en les forçant à payer de leurs propres deniers l'entretien des soldats chargés de les conduire au dépôt militaire (2).

D'autre part les finances étaient en tel désarroi que son administration ne pouvait être que suspecte et odieuse aux habitants d'Allasac, frappés constamment de nouvelles taxes et obligés eux-mêmes d'acheter les chevaux pour l'armée. Leur caisse municipale était tellement obérée, que les conseillers y regardaient à deux fois avant de voter de nouvelles dépenses. On ne sait pas d'ailleurs comment les contribuables auraient pu y faire face, puisqu'ils étaient réduits à la plus extrême misère. Dans l'impossibilité même de payer leurs propres contributions, ils acceptaient toutes les avanies de la part des percepteurs, et la vente de leurs biens et la prison (3).

Et ce qui se passait ici, se passait ailleurs. C'était le xviii^e siècle qui s'effondrait dans le sang et l'impiété. — C'était le siècle d'apostasie philosophique qui faisait place au siècle d'apostasie politique. — C'était le droit de

(1) Mémoire sur les faits des Robespierriistes d'Allasac, par un détenu de la prison de Brive.

(2) Registre de la Mairie.

(3) Registre de la Mairie.

l'homme qui se substituait au droit de Dieu ; — la démocratie à la monarchie. Toutes les bases de l'édifice social ayant été sapées en cette fin de siècle, il était donné au XVIII^e de les relever. Heureusement que les rênes du gouvernement, placées en des mains solides, purent aider au relèvement général. Il se trouva aussi, sous chaque clocher, des hommes sérieux dont le concours put servir à cette œuvre de restauration. Nous trouvons dans les registres de la municipalité d'Allasac une foule d'arrêtés conçus dans un esprit chrétien. C'est ainsi qu'on prescrivait le balayage des rues tous les samedis, afin qu'elles fussent propres pour les dimanches ; — l'enlèvement des boues et des fumiers la veille de la Fête-Dieu, pour pouvoir couvrir de fleurs les chemins placés sur le parcours de la procession ; — l'assistance des fonctionnaires et conseillers municipaux à ces solennités, pour faire cortège, un cierge à la main, au Dieu de l'Eucharistie.

Ces mêmes registres nous montrent encore des mesures répressives et louables, ordonnées en vue du respect à rendre à l'autorité ecclésiastique. Ici c'était un procès-verbal dressé par le maire contre certains habitants de Saint-Laurent et de la Chapelle-Sainte-Marguerite, coupables d'insubordination aux lois relatives aux clochers de leurs églises ; — là c'était une entente commune entre le maire et le curé pour rétablir les droits se rattachant à la sonnerie, à la tenue dans les églises, à l'assistance aux offices divins et à la sanctification du dimanche.

Disons enfin que rien ne fut oublié ni négligé pour les soins à donner aux pauvres comme aux riches. Sous le souffle chrétien, on vit surgir un hospice et un bureau de bienfaisance ; des écoles de garçons et de filles dirigées par des Frères et des Sœurs ; des congrégations de femmes, de jeunes filles et d'hommes : toutes institutions qui s'abritent à l'ombre bienfaisante de l'église paroissiale, et sur lesquels nous reviendrons plus longuement dans un article spécial.

Mais nous serions incomplet, au point de vue historique,

si nous terminions ce chapitre sans dire un mot du transfert du chef-lieu cantonal à Donzenac. En admettant la nécessité de simplifier les subdivisions cantonales et de réduire le nombre des chefs-lieux pour réduire ensuite les dépenses de l'Etat, Allassac était tout indiquée pour occuper ce rang, soit par le chiffre de sa population et son importance commerciale, soit par ses vieilles origines et par la distinction de ses anciennes familles.

Ainsi en avait jugé le Conseil général, appuyant sa décision sur dix considérants irréfutables (1), quand tout fut déjoué par un abus de pouvoir inexplicable. Le Préfet de la Corrèze, le général Millet-Mureau, subissant l'influence de M. Bédoch, qui subissait lui aussi celle de M. Henri Fontaine de Donzenac, trancha la question de sa propre autorité en faisant nommer ce dernier juge de paix avec résidence dans sa ville natale, comme il aimait souvent lui-même à le raconter.

Le tour était joué, et il n'y avait plus personne à Allassac pour y remédier, attendu que tous ses anciens et puissants défenseurs, ruinés par la confiscation de leurs riches domaines, étaient tombés en défaveur. Nous avons pu relever, en effet, dans le registre des ventes de biens nationaux, en 1793, ceux des familles de Bruchard, de Deyzac, de Lachassagne, de Lagorsse de Malaurent, d'Armand de Magus, de Pradel de Lamaze, de Saint-Angel, de Saint-Victour, de Dumas de Peyzac, de Hugon de Saint-Martial, de Toulzac, de Saillant de Grèze, de Merlhac, de Boisse, de Bousquet de Saint-Pardoux, de Lasteyrie du Saillant, de Lamothe de Saint-Hilaire-les-Courbes, de Vialle de Chamboulive (2).

Nous rappellerons, en finissant ce chapitre, l'accident de cloche, survenu en décembre 1897, qui faillit plonger toute la paroisse dans un deuil inconsolable, et qui eût cependant un heureux dénouement, comme on le verra

(1) Archives municipales d'Allassac.

(2) Archives départementales de Tulle.

par la relation que nous en fîmes dans le journal *La Croix de la Corrèze*, un an après :

« Le 4 décembre, la paroisse d'Allasac assistait à la résurrection de sa splendide cloche qu'une énorme fêlure, de 80 centimètres de long, avait rendu muette à la suite de sonneries désordonnées.

» Malgré notre consternante douleur nous ne pouvions croire cependant qu'elle fût morte pour toujours, cette reine majestueuse des airs, la céleste messagère, elle qui n'avait jamais voulu publier autre chose que les louanges du Christ roi, et qui n'avait voulu accepter d'autre patronage que le sien, à l'époque même si désolée des guerres religieuses, en 1581, juste au moment où tous les échos limousins retentissaient des scandales des trop nombreuses et déplorables apostasies calvinistes.

» Mais comment la rendre à la vie ? Une refonte lui aurait ravi sûrement les belles harmonies de sa voix mâle et argentine, et l'aurait dépouillée pour toujours de sa royale et divine parenté avec le souverain triomphateur. Seule une guérison, contre toute attente humaine, pouvait lui conserver toutes ses belles prérogatives. Mais qui aurait osé l'espérer, quand de tous côtés on nous répondait que les cloches fêlées étaient irréparables (1), — tant il est vrai que le mot *impossible* devrait être, aujourd'hui plus que jamais, banni du vocabulaire français.

» En effet, après maintes recherches infructueuses, nous arrivâmes au bourg de Châlette, près Montargis (Loiret), où un charmant ouvrier, M. Chambon-Durand, nous rassura aussitôt en nous promettant de rendre à notre pauvre et chère défunte, avec l'éclatante sonorité de son airain sacré, tous les ornements et privilèges de son baptême.

» Il a tenu parole. Notre cloche est bien vivante ; et tous les fidèles sans exception, après avoir reconnu le

(1) Réponse de l'archevêché de Lyon.

timbre de sa voix, ont salué son retour avec des transports de joie inexprimables. Avec elle, et en nous servant de son langage, publions tous ensemblé et la gloire de Dieu et le triomphe de son Eglise à Allassac : *Te Deum laudamus, te per orbem terrarum sancta confitetur ecclesia* ».

(A suivre).

B.-A. MARCHE.



CARTULAIRE

DE

l'Abbaye bénédictine Saint-Martin de Tulle

· EN LIMOUSIN

PUBLIÉ PAR

JEAN-BAPTISTE CHAMPEVAL

(Suite. — Voir t. XX, p. 449).

967. 5 instruments, tant de l'*arrantement* que *investitures* du village de *La Mourguye*, aliàs *Quintane*, parroisse *S^{te} Fortunade*. G.G.

968. *Acquisition* par Bertrand de Beaumont, prieur de Cuzance, de Symon de Brivazac et Astrugue. sa femme, de 6 sols de rante, pour le priz de 4 livres 10 sols assiz sur les *jardrins* qui souloyent appartenir à la ville de *Tulle*, en la paroisse *S^t Julien*; ensemble *l'investiture* par le prévost de la dite église. s^r foncier des dits *jardrins*; scellé de 2 sceaulz; de l'an 1299; H.H.

969. *Vante* par Pierre et Jean Reynault, père et filz, au chapitre, de 5 sols rante, pour la somme de 4 deniers d'or, assiz sur 1 pré et terre, joignans ensemble, à *La Roche Baillot*; reçu Jean de Jalays, 1348; J.J.

970. *Vente* au chapitre par Jean Arcambault et Jeanne, sa femme, d'1 cestier froment de rante, pour le pris de 3 livres tournois sur 1 boys au territoire de *La Charpenède* (banlieue de *Tulle*); reçu Jean de Jalays, 1347; K.K.

971. *Recoignoissance* au chapitre, de 9 solz solz (*sic*) tournois et 1 geline de rante, par Anthoine de Majour, du mas del *Pourchet*, paroisse *S^t Pierre de Tulle*, pour raison d'1 pré et terre joignans ensemble, un grand ruyseau marés (ruisseau stagnant) entre 2; reçu Ramond La Borde, 23^e jung 1431; L.L.

972. *Léquat* au chapitre de 10 sols tournois de rante par frère Gérard de Bar, prieur d'Auriol, assiz sur certains cens et rantes acquises par le dit prieur au dit prieuré d'Auriol; scellé de 1321; M.M.

973. *Léquat* de 20 sols tournois au chapitre, par messyre Gérard de Malemon (Malemort?); avec *quictance* des dits 20 sols; reçu Jean La Gorce et scellé, 1333; N.N.

974. *Acquisition* par le chapitre, de Pierre Iscure? (Champ?), mazelier (boucher), de *Tulle*, et Huguon Mazmazel, cothurier, de 10 sols de rante, pour 19 livres 10 sols assiz sur ung mège (entre-sol; et sous-sol) et soustre, joignans ensemble en la maison de la *Picoulye*; scellé le 23^e febvrier 1371; O.O.

975. *Léquat* au chapitre de 40 sols de rante, par frère Guillaume de Chasteauneuf, prévost de Clergous, assiz sur le *moulin et estang* de *Clergous* nouvellement édifié par ledit prévost (aujourd'hui dits moulin et étang du Prévôt); scellé du samedi après la feste de *S^t Mathieu*, l'apostre, 1300; P.P.

976. *Acquisition* par le chapitre de 3 eymines froment,

mesure de Tulle, de Pierre La Huguye, de Tulle, pour la somme de 4 livres 10 sols tournois, assiz sur ung territoyre du mas de *Champagnac* (lez Tulle) ; reçeu Jean de Jalays ; daté 1347 ; Q.Q.

977. *Assignation de rante* faicte au chapitre par noble Héblo, visconte de Vantadour, de 40 sols tournois de rante, sur certains villages contenez audit instrument ; scellé de m^e de Tulle, landemain de S^t Mathieu, apostre, 1270 ; R.R.

978. *Acquisition* par m^e Bertrand La Vaisse, prieur de La Chapelle Espinasse, de Pierre Coulia, paroisse de Naves, d'1 cestier froment pour 40 sols tournois assiz sur 1 pré appellé : *Au Fon[ds] del rool* ; reçeu Guy La Vaur ; mardy 15^e jour après Pasques, 1323 ; S.S.

979. *Léquat* au chapitre par messyre Guillaume Bon Vy, prestre, de Tulle, de 10 sols de rante ; reçeu Eymeric Leymirigye, du mil iij^exbij (1318) ; T.T.

980. *Acquisition* par le chapitre, de Jean Gentilot, costurier, et Huguo (Huguette) de Coulau, sa femme, de 5 s. rante, pour 5 livres tournois sur 1 maison au *barry d'Alverge* ; reçeu Jean Sapientis ; 17^e novembre 1468 ; V.V.

981. *Arrentement* par le chapitre à Pierre Bourlous, notaire, de la borie ou fazion, appellée de *Bourlous de Las Combas*, en la paroisse de S^t Pierre (de Tulle), moyennant 3 cestiers eymine froment de rante au cellaier, à perpétuité, mesure de Tulle, et 5 cestiers eymine avoyne, à ladite mesure, et 2 sols 6 deniers tournois audit chap. ; ensemble la *recoignoissance* par ledit Bourlous aus dits chapitre et cellaier ; reçeu Jean Cuelhe ; 2 jung 1414 ; X.X.

982. *Acquisition* par le chapitre, de Gérault, Jean et Durant de Mongauze, paroisse de Seilhac, de 10 sols de rante, pour vii livres sur 1 pré de *Magueurs* et sur 1 ort *del Theil* et sur 1 ort de Las Coutz ; reçeu Pierre Lachaultp ; mecredy après *invocavit*, 1299 ; Y.Y.

983. *Acte faict aux assizes* pardevant le sénéchal de Limosin, ou son lieutenant, à la requeste du procureur du roy et [de] Jean Bessou, de Tulle, contre m^e Bernard Mercier, Jean de Lon, Jean Lou Cousin, Jean Archambault et Jean Mercier, disans et proposans que le mas de *Maleyre* leur apartient avec tout droict de justice ; faict à *Brive*, 1367 ; Z.Z. [*Maleyre*, commune de Saint-Martial-de-Gimel].

984. *Acquisition* par Bertrand Vaisse, pricur de La Chapelle Espinasse, de Pierre Del Cheyrou, paroisse de Naves, d'1 cestier froment mesure de Tulle, et 12 deniers

tournois de rante pour la somme de 55 sols ; reçu Guillaume de S^t Chemans, 1320 ; P.P.

AU SAC DE (LA) LETTRE G.

985. *Obligacion* par noble Ramond de Curamonte, cellarier, à l'abbé de Tulle, de 20 livres à cause de prest, de laquelle ledit de Curamonte obligea audit s^r abbé, certaines maisons. situeez à *Branseilles*, et les confessa tenir à foy et *homaige* dudit abbé ; scellé le jeudy, 15^e après pentecouste 1269 ; A.

986. *Acquisition* par le chapitre, de Anthoine Ortaulz, teyssier (tisserand), de Tulle, de la somme de 20 sols tournois de rante, pour la somme de 10 livres tournois assiz sur une vigne sienne, au téritoyre d'*Agassac*, paroisse S^t *Julien de Tulle* ; reçu Jean Cosin, 26^e avril 1488 ; B.

987. *Procez*, fulmyné, auquel est incéré certaines bulles concédées par le pape Innocent VI^e ; pardevant m^r l'official de Tulle ; receu par m^e Pierre de Barro [Bar], du 17^e aoust 1353 ; C.

988. *Acquisition* par le chapitre, de Durant Malaure, habitant de Tulle, d'1 cestier froment rante, mesure Tulle, moyennant 2 deniers d'or, sur 1 boys appelé : *La costa at Sirieys*, en la paroisse S^t *Julien de Tulle*, et sur 1 autre boys appelé *Del Suc* ; reçu Jean Jalays 1348 ; D.

989. *Acquisition* par le chapitre sur Mathieu de Lespicié, de Pierre de Chounac, prestre, habitant de Tulle, de 10 sols tournois rante, moyennant 10 livres tournois assize sur 1 maison dudit Pierre *en la charrière* (mauvaise ruelle) appelée *du Prat* ; reçu Jacmaton (revenant à Jacquetton) Chastanyer ; 14^e février 1330 ; E.

990. *Acquisition* par le chapitre, de Pierre Lacombe, paroisse S^{te} Fortunade, et Estienne (*sic*, pour Etiennette) de La Chièze, sa femme, d'1 cestier froment rante, mesure Tulle, au pris de 3 livres, assiz sur 1 pré appelé : *A La Combe à La Chièze*, paroiese de *Chameyrac*, et sur 1 soustre ; reçu Jean Jalays ; 1347 ; F.

991. *Léquat* au chap. par Ramond de Roufillac, prieur du Bosquet (en marge, *Le Bousquet*, deppendant de la cellérarye, 10 sols ; — les pages sont aussi numérotées par lettres alphabétiques), de 10 sols de rante. pour 1 obit, assiz sur ledit prieuré et sur ses successeurs prieurs ; scellé de 2 sceaulz ; mardy après S^t Martin d'ivern, 1342 ; G.

992. *Testement* par Pierre de Nouaillac, le plus vieulz, teyssier, de Tulle, contenant *léquat* de 5 sols par lui au chapitre pour 1 obit. sur 1 maison acquise de Pierre Arnault, de Tulle, en la *rue de la Redolle père*, près la mai-

son de feu Jean Bourlous ; reçu Jean Sourries, en l'année 1415 ; H.

993. *Vante* par nobles Pierre et Perny de Chanac, frères, à Pierre abbé de Tulle, et à son chapitre, de toute leur part en la *Tour Longue* appelée de *Chanac*, avecques la *Tour de la Motte*, situées en le *chasteau de Tulle*, et tout le *péaige* qu'ilz ont et leurs prédécesseurs en quelque part qu'ils soyent, à cause de la *seigneurye du chasteau de Tulle*, et aussy toute la seigneurye qu'ils ont et pourroyent avoir en tout ledit chasteau et en toute la ville de Tulle dans les croix et oratoyses de *Champagnac* et de la *Maison des malades de La Bachelarye* et de *Chambon*, lesquelles choses lesdits vendeurs ont recognu tenir en foy et hommage desdits abbé et conven, moyennant 100 livres tournois de laquelle somme lesdits Chanac estoient obligés aus dits abbé et conven ; ledit instrument scellé et daté de 1256 ; J.

994. *Donation* à l'église de *Rocquemadour* et l'abbé de Tulle, par Bels Hom, filz de Albert de Barmode, de tout le droit qu'il avoit à *Las Costas de S. [S'] Guillem*, jusques à *Rocquemadour*, réservé 3 sols tournois ; scellé 1251 ; K.

995. *Vante* par noble Huguo Bonos et frère Huguo La Porcharye, prévost de Clergous, de 10 sestiers seigle et 1 cestier avoyne, à petite mesure, et 5 sols de rante, sur le villaige de *Cervesangle*, en la paroisse de *Champagnac* [-la-Noaille], et tout le droit de seigneurye que le dit Huguo avoit audit villaige, pour 17 livres tournois, *marchionum veterum* ; scellé et daté 1265 ; L.

996. *Acquisition* par r. p. Pierre, abbé de Tulle et le couven d'icelluy, de noble Hélias de Tulle, filz de feu Hélias de Tulle, chevalier, de toute la part que ledit Hélias avoit en la *tour de la Mothe, chasteau de Tulle, en la salle*, et autres pcessions et rantes dudit chasteau et en toute la dite ville de Tulle, dans les croix et oratoires d'icelle ville et aussy tout le droit que le dit vandeur avoit ou son prédécesseur, en quelque part qu'ils fussent assiz, à cause de la dicte seigneurye dudit chasteau et toute la seigneurye de la dicte ville dans les dictes croix, moyennant 125 livres tournois, *marchionum veterum* ; scellé et daté, decimo calendas septembris 1255 ; M. [En marge : *Partie de l'acquisition de la justice de Tulle*].

997. *Arbitraige*, entre Bertrand de Curamonte, d'une part — et Gérard Gaultier, d'autre, par lequel arbitraige fust appointé que ledit Gérard jouyroit et posséderoit les terres appellées *del Aperiery*, et sur ce fust imposé sil-lance audit Curamonte de empescher ledit Gaultier, à poyne 15 livres ; scellé de 2 sceaulz, en date 1258 ; N.

998. *Donation* ou *léquat* par Eblo, viscomte de Vantadour, à l'abbé et couven de Tulle, de tout le droit qu'il avoit et pouvoit avoir en 3 villaiges que les dits abbé et couven avoyent vers Montusclat; scellé de 4 sceaulz; 1214; O.

999. *Acquisition* par Jehane Arnalde, aliàs de La Marqua, veufve de feu Jean La Fagerdye, merchant de Tulle, de Guillaume Chappol, cordonnier de Tulle, de 5 sols tournois de rante sur une maison au *barry del Prat*. paroisse S^t Pierre de Tulle; ensamble la *reconoissance* par ledit Chappol; reçu Pierre Roche, 14^e mars 1438; P.

1000. Instrument portant *léquat* au chapitre par noble Guillaume de Lyssac, de Tulle (probablement Lissac, de Naves), de 5 sols tournois de rante sur tous les biens dudit Guillen; avec certains pactes y contenuz; reçu par m^e Jean Jurgre, commissaire de Tulle, 1452; Q.

10001. *Investiture*, avec *reconoissance* faite au chap. par Thomas et Anthoine Lavergne, paroisse S^t Julien de Tulle, de 1/2 du mas de *La Mouneyrie*, de ladite paroisse, assavoir de 7 sestiers seigle, 1 sestier avoyne et 1 de febves et 1 froment, petite mesure, et 15 sols tournois de rante, en toute justice et fondalité; receu Anthoine Bussières et signé par Estienne Joubert, notaires, 4^e may 1453; R.

1002. *Acquisition* par Thomas Dioudelle, merchant de Tulle, de noble Guy de Féletz, du lieu de Gimel, de 3 sols tournois de rante, pour la somme de 3 escutz d'or, assiz sur Jean Chanbon. mazelier de Tulle; reçu Jean La Borde, 16^e avril 1410; S.

1003. *Dounation* de 5 sols tournois de rante par messire Jean Lafagerdye, recteur de Salon, audit chapitre pour 1 obit; reçu Anthoine Brach; 30 may 1482; T.

1004. *Léquat* au chapitre par Jean Gréguoyre, plus jeune, aliàs Gibiac, merchant de Tulle, de 5 sols tournois de rante pour 1 obit; reçu Anthoine Brach, 20^e décembre 1474; V.

1005. *Acquisition* par Jean Lavergne, notaire de Tulle, de Eymar Dossac, de 6 sols tournois de rante, moyennant 6 livres tournois assiz sur 1 soustre et ort joignans, et au *barry de la Barrière de Tulle*; avec *investiture* faite au cellarier de ladite église; reçu Pierre Laroche, 4^e juillet 1446; X.

1006. Instrument contenant *léquat* au chapitre par ledit Jean Lavergne, notaire, de 6 sols rante, pour 1 obit sur lesdits soustre et ort, *cum pacto redimendi dictum le-*

guats, tradendo 6 livres ; reçu Pierre Roche, 13^e novembre 1457 ; Y.

1007. *Léquat* au chapitre par noble Jean Serre, aliàs Serrout Lance [en marge, Serre dict Serrut Lance 5 sols — erreur selon moi pour *Secout-Lance*] notaire royal de Tulle, de 5 sols tournois de rante pour 1 obit, situés sur le mas ou borde, appellés de *La Malynye*, paroisse S^t Augustin, confrontés audit instrument ; reçu Pierre Gaiorsy, notaire de Tulle, 9^e novembre 1465 ; ensamble un acte de *condenpnation* fait pardevant messyre Jean Vignal, lieutenant du Limosin, au profit du chapitre, à l'encontre de Jean Ramailhac [corrigez Roumailhac] paroisse S^t Augustin, de payer les 5 sols tournois rante au chapitre avec despans ; fait aux assizes, le lundy qu'on chante en l'église *Misericordia Domini*, en la ville de Brive ; signé A. de Queye, attachées ensemble, cothées Z.

1008. *Léquat* au chapitre par Pierre Philipès, de La-guenne, de 10 sols tournois de rante, pour 1 obit, sure une vigne acquise et arrantée de m^e l'abbé de Tulle ; scellé de plusieurs sceaulx ; 1309 ; cothé par P barré.

1009. *Acquisition* par le chapitre, de Huguo de Cendo, hoste de Tulle, de 60 sols tournois de rante, assiz sur la maison dudit Cendo, située aux faulz bourgs de Tulle ; et *reconnoissance* par lui au chapitre ; reçu Anthoine Guilloty, notaire, 7^e octobre 1457 ; cothé par P avec un enroulement en guise de cep.

1010. *Reconnoissance* de certain *léquat* fait au chapitre, par noble Guillen de Born, paroisse de S^t Salvadour, de 10 sols tournois de rante pour un obit légué par feu Perri-cault de Born, assiz sur le villaige du *Roc le sotre*, en lad. paroisse ; reçu Hugues La Salo, notaire, du date 1306 ; cothé Y.

1011. Instrument d'*inventaire* fait par le chapitre, des joiaulz et ornementz de la dite eglise, baillés en garde et inventorizés à frère Jean du Peschadour, secrestain pour lors de la dite eglise, comme est contenu audit inventaire, reçu Anthoine Greguoyre, 12^e janvier 1458 ; ensamble autre *inventaire*, reçu Jean de Sourries, 1379 ; attachés ensemble et cothés Z.

1012. *Donation* ou *léquat* par Jean Pabot, hoste de Tulle, au chapitre, de 15 sols tournois de rante, pour 1 obit, avec *pacte de rachapt* ; reçu Pierre Terrade, et signé Jean Tèrade, 25^e aoust 1449 ; A.A.

1013. *Testement* portant *léquat* au chapitre par Pierre de Jos, merchant de Tulle, paroisse S^t Pierre, de 6 sols tournois de rante assiz sur ung eyrial de Jean Chazes,

mercier de la dite paroisse, situé au *barry de La Roche Martun* ; reçu m^e Pierre d'Eublaco, notaire de Chabaret, 6^e avril 1462 ; B.B.

1014. *Acquisition* par le chapitre, de Anthoine de Belot, paroisse S^t Pierre de Tulle, de 5 sols de rante pour le pris de 5 livres tournois sur 1 boys appellé de *Mudasses* (Madasses ?) au téritoyre de *Chanbous*, et sur une vigne située au *Puy Chessales* (Tulle) ; reçu Jean Bourlous, 5^e avril 1463 ; C.C.

1015. *Acquisition* par Pierre Romeyra, de Jean de Treyniac, de la dite ville, d'1 cestier froment de rante, moyennant 50 sols tournois ; scellé du date 1309 ; D.D.

1016. Instrument contenant *inventaire* faict par le prévost et autres religieulz de la dite église, des biens et ornementz de l'église *Nostre Dame de Rocquemadour*, reçu par m^e Jean La Coste, 1339 ; E.E.

1017. *Reconnoissance* par m^e Loys de Ventegol, paroisse de *Seillac*, au chapitre, de 40 sols tournois de rante, à cause du villaige de *Teyssunières*, en la dite paroisse, en toute justice et fondalité haulte, moienne et basse ; reçu Gérard Cuella ; 12^e octobre 1425 ; F.F. [En marge, a esté vandu au temporel].

1018. *Procès appellatoire* pardevant le sénéchal du Limosin, à la requeste de Ramond Martinia, habitant de Tulle, et le procureur général du roy. appellans, contre messyre Arnault Percrucari (*sic*), vicaire général de m^e de Tulle et m^e Gérard des Plas, procureur dudit seigneur ; en frome (forme) de rolle en parchemin ; G.G.

1019. *Donation d'un léquat (sic)* faict au chapitre par Jacmes de Cuelhe, aliàs de Boyt, fils de feu Gérard de Cuelhe, de 5 sols de rante ; plus à l'autel S^t Jehan de la dite église 15 sols tournois une fois payés ; reçu m^e Pierre Chagier, 1^{er} février 1472 ; H.H.

1020. [Ce paragraphe est bâtonné]. *Rolle* en parchemin, contenant *procédure* pardevant le lieutenant et commissaires en la dite église, et en sa cause d'appel entre le dit chapitre d'une part — et noble Pierriscart [Perniscart ? (*sic*)] de Comborn, s^r de Treyniac, et Hélias de Bernard, prévost de Treyniac, messyre Pierre d'Arranach, Gérard La Guyonna, Jean La Boria, à cause de l'onmaige du villaige de *Vinhanes*, siz en la parroisse d'*Alonzac*, auquel tant fust procédé que toutes les parties baillarent escriptures ; J.J. [Retranscrit et reporté sous cote O.O, valable].

1021. *Donnation* ou *léquat* au chapitre par Thomas Diodèle, marchand de Tulle, de 11 sols tournois de rante pour 1 obit, assiz, assavoir 8 sols forte monnoye sur 1 pré

appellé de *La Goute* et les autres 3 sols de la dite monnoye sur une terre que tiennent les hoirs de feu Julien Chanbon ; reçu Jean Cueille, 22^e aoust 1430 ; J.J.

1022. *Acquisition* par le chapitre, de Bernard et Clare del Breuil, d'1 cestier froment, mesure Tulle de rante sur un jardrin sien et une lèze de Symon de Bouyia (Bougia ?), reçu Jean Jalais ; 1347 ; K.K.

1023. *Léquat* au chapitre par Jean Bourlous, notaire de Tulle, de 5 sols tournois de rante. sur une maison et jardrin de Pierre del Lac, aliàs Marisson ; reçu Jean Bocal (Béral ??), 22^e jung 1480 ; L.L.

1024. *Acquisition* par le chapitre, de Pierre Leymirigye, et Guillaume, sa femme, de Tulle, d'1 cestier froment mesure Tulle, moyennant 60 sols tournois sur 1 jardrin au *Puy St Clair* ; reçu Jean Jalays, 1347 ; M.M. [En marge, à la *Barussie*].

1025. *Ordonnance* passée entre le chapitre pour les anniversaires des trespasés qui se devoient (deuront ?) fere le jour de la dominique de la passion ; en 1336 ; N.N.

1026. Voyez 1020.

1027. *Léquat* au chapitre par Jean La Borda, notaire de Tulle, de 5 sols rante, pour 1 obit ; reçu Pierre Serre ; 9^e janvier 1430 ; P.P.

1028. *Donation* par G. évesque de Lymoges, à l'abbé et monastaire de Tulle et à lurs successeurs, de *l'église de St Clément*, avec toutes ses appartenances, sauf le droit de seigneuruye et droit épiscopal ; les dites lettres scellées ; Q.Q.

1029. *Acquisition* par Jean Reynal, de Tulle, de Pierre Day, de Tulle, de 3 quartons froment, moyennant 5 livres 5 sols tournois sur une maison de *La Reynaudia* ; de laquelle acquisition apartient l'investiture à m^e le cellarier ; scellé 30 avril 1375 ; R.R.

1030. *Testement* portant *léquat* par Jean Cueille, notaire de Tulle, au chapitre, de 10 sols tournois rante, comprinz 6 sols tournois donnés par feu m^e Jean Cuella, père dudit testateur ; reçu Pierre Cueilla, 15^e may 1450 ; S.S.

1031. *Léquat* au chapitre par Pierre Labarrieyra, de Tulle, de 2 cestiers froment, pour 1 obit, sur une terre qui fust de Jean Treyniac et 1 jardrin dudit Treyniac au *Puy de Vedrènes* (banlieue de Tulle) ; reçu Eymeryc Leymarie, 1320 ; T.T.

1032. *Léquat* au chapitre par Pierre La Barrieyra, filz de feu Pierre, de Tulle, d'1 cestier froment rente sur une

terre qui fust de feu Jean Reyniac ; reçu Jean Gorça, aliàs Larner, 1309 ; V.V.]

1033. *Acquisition* de 2 cestiers froment et une géline sur le mas de *La Serre*, paroisse *S' Julien de Tulle* : reçu Jean Jalays, 1347 et le jour de la dominique avant la feste S^{te} Luce ; X.X. [Acte raturé sous cote V.V. et remis à la cote X.X.]

1034. *Assignment* de 40 sols tournois par r. p. en Dieu Gilibert, évesque de Limoges, au chapitre, pour 1 obit assiz sur les villaiges du *Mont de Faige* (sic) en la paroisse S^{te} Fériolle ; scellé 1303 ; Y.Y.

1035. *Consentement* presté par les consuls de la cité de *Limoges*, à r. p. en Dieu Pierre abbé de Tulle et à ses successeurs, qu'il possède à tousiours les maisons qu'il a achaptées de noble Eymiric Gahanh (Gain) de la dite cité de Limoges, franchises et quictes de toutes tailles et collectes et de tous autres servitutz ; scellé 1279 ; Z.Z.

1036. *Réquisition* de payer les pantions aux religieulx de Tulle, auquel instrument est incéré ung défaut contre r. p. en Dieu Denys de Bar, pour ne payer les pantions ; iceluy défaut concédé pour frère Jean de Peyrac, prieur claustral ; reçu Martin La Borde, 1^{er} septembre 1480. Coté par double P enguirlandé.

(A suivre).

J.-B. CHAMPEVAL.

TABLE GÉNÉRALE DES MATIÈRES

	Pages
Liste des Membres de la Société.....	5
Noms des Sociétés correspondantes ..	15
Article nécrologique.....	20

HISTOIRE

Noëls du Bas-Limousin, recueillis par M. E. RUPIN	21
Bibliographie et iconographie limousines: Jean-Henri Melon et dom Jean Birel, par M. LOUIS DE NUSSAC.....	153
Notice sur le peintre Pierre Sparvier, par M. RENÉ FAGE....	179
Papier baptistaire de la famille Péconnet de Limoges, par M. LOUIS GUIBERT.....	187
Cartulaire de l'abbaye Saint-Martin de Tulle, publié par M. J.- B. CHAMPEVAL	205, 449, 631
Notice sur l'abbé de Feletz, par M. RAYMOND LABORDE....	225, 585
Portrait graphologique de l'abbé de Feletz, par M. l'abbé GIROU.....	285
Lettre de Victor Hugo sur le maréchal Brune, communiquée par M. E. MARBEAU	289
La Maison de Saint-Martin de Bagnac, compte-rendu par M. E. RUPIN	293
Un évêque d'autrefois, Mgr Berteaud, compte-rendu par M. J. PLANTADIS	299
Liste des Conventionnels de la province du Limousin.....	305
Complainte sur la Passion, communication de M. E. RUPIN ..	313
Les noms révolutionnaires des communes du Limousin, par M. JOANNÈS PLANTADIS.....	325
Aliénation du temporel de l'évêché de Tulle en 1569, et les troubles en Bas-Limousin en 1584, communication de M. l'abbé GALABERT.....	339
Allassac et ses annexes, par M. l'abbé MARCHE	353, 596
Dictionnaire géographique du département de la Corrèze, par M. J.-B. CHAMPEVAL	385

	Pages
Michelet et le Limousin, par M. RAYMOND LABORDE	399
Livre de raison de Jean de Malliard, par M. FERNAND DE MAL- LIARD.....	421
Notes domestiques de Jacques Sazerac, apothicaire à Nexon..	466
Note au sujet des Noël's du Bas-Limousin, par M. E. MARBEAU	475
Mirabeau limousin, par JOANNÈS PLANTADIS.....	477
Notes sur la famille de Prouhet, par M. J. DE SAINT-GERMAIN.	568
Lettre de M. Bonneval, curé de Tauriac, à l'évêque de Cahors, par M. P. DELMOND.....	589

ARCHÉOLOGIE

Note sur la fouille d'un tumulus gaulois, par M. PAUL BIAL...	149
Gouache du XVII ^e siècle, communication de M. ALFRED LEROUX	161
Les Crucifix émaillés d'Angoulême, par Mgr BARBIER DE MON- TAULT	165
Une plaque émaillée du XIII ^e siècle, par Mgr BARBIER DE MON- TAULT	317
Pommeaux de bâtons de confrérie, par M. LOUIS DE NUSSAC...	347
Une patène ministérielle à l'abbaye de Silos, par le P. dom ROULIN	549
Une chasse dorée et émaillée à l'abbaye de Silos, par le P. dom ROULIN	561
Un crucifix habillé du XIII ^e siècle, par Mgr BARBIER DE MON- TAULT	573

TABLE DES GRAVURES

1. Frontispice des Noël's du Bas-Limousin, par M. E. RUPIN.	21
2. La Nativité dans une étable limousine, par M. L. LEYNTIA DE LA JARRIGE.....	55
3 à 20. Musique des Noël's du Bas-Limousin	66 à 149
21. Portrait de Jean-Henri Melon	154
22. Portrait de dom Birel.....	157
23. Crucifix du Trésor de Cherves, par M. E. RUPIN	167
24. Crucifix de M. Emile Biais, d'Angoulême, par M. E. RUPIN	177

	Pages
25. Portrait du peintre Pierre Sparvier	181
26. Portrait de l'abbé de Feletz	224
27. <i>Fac-simile</i> de l'écriture de l'abbé de Feletz.....	284
28. Vue du château de Bagnac, par M. E. RUPIN.....	292
29. Vue du château de Bagnac, par M. DE MAYNARD.....	294
30 à 36. Armoiries de la famille de Bagnac.....	296
37. Portrait de Mgr Berteaud, par M. LEYNIA DE LA JARRIGE..	298
38. Plaque émaillée, par M. l'abbé FAURIE.....	318
39. Pommeau de bâton de confrérie, par M. E. RUPIN.....	348
40. Armoiries des Chiniac.....	386
41. Musique des Noëls	475
42. Patène ministérielle à l'abbaye de Silos (héliogravure)....	549
43 et 44. Détails de cet objet.....	553 554
45. Châsse émaillée à Silos, par M. SAINT-ELME.....	562
46. Châsse émaillée à Silos, par M. SAINT-ELME.....	563
47. Crucifix habillé du XIII ^e siècle.....	575

TABLE ALPHABÉTIQUE

PAR NOMS D'AUTEURS

- BARBIER DE MONTAULT (Mgr X.). Les Crucifix émaillés d'Angoulême, 165. — Une plaque émaillée du XIII^e siècle, 327. — Un Crucifix habillé du XIII^e siècle, 573.
- BIAL (Paul). Note sur la fouille d'un tumulus gaulois, 149.
- CHAMPEVAL (Jean-Baptiste). Cartulaire de l'abbaye Saint-Martin de Tulle, 205, 449, 631. — Dictionnaire géographique de la Corrèze, 385.
- DELMOND (P.) Lettre de M. Bonneval, curé de Tauriac, à l'évêque de Cahors, sur l'usure, 589.
- FAGE (René). Le peintre Pierre Sparvier, 179.
- GALABERT (abbé). Aliénation du temporel de l'évêché de Tulle, en 1569, 339. — Les troubles en Bas-Limousin, en 1584, 343.
- GIROU (abbé). Portrait graphologique de l'abbé de Feletz, 285.
- GUIBERT (Louis). Papier baptistaire de la famille Peconnet à Limoges, 187. — Notes domestiques de Jacques Sazerac, apothicaire à Nexon, 466.

